

**AUTORITE DE REGULATION DE LA
COMMANDE PUBLIQUE**



**MINISTERE DES FINANCES ET DU BUDGET
(MFB)**

**REVUE INDEPENDANTE DE LA CONFORMITE DE
LA PASSATION DES MARCHES DES AUTORITES
CONTRACTANTES AU TITRE DE LA GESTION 2022**

RAPPORT FINAL

(Juin 2024)

Dakar, le 10 juin 2024

**Monsieur le Directeur Général
de l'Autorité de Régulation
de la Commande Publique
(ARCOP)
Rue Alpha Hachamiyou Tall Angle Kléber
Dakar**

Monsieur le Directeur Général,

Conformément à la mission que vous nous avez confiée, nous avons procédé à la vérification des processus de passation, d'exécution, de suivi administratif, financier et technique des marchés conclus par le Ministère des Finances et du Budget (MFB), pour la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022.

Il s'agit, dans le cadre de cette mission, de mesurer le degré de respect des dispositions et procédures édictées par le décret 2014-1212 du 22 septembre 2014 portant Code des Marchés Publics, afin d'exprimer une opinion motivée sur l'adéquation des procédures de passation des marchés et de gestion des contrats conclus par le Ministère des Finances et du Budget (MFB), avec les dispositions dudit code.

Notre examen effectué conformément aux normes d'audit généralement admises sur le plan international et aux procédures convenues, a comporté les sondages et autres procédés de vérification que nous avons jugés nécessaires en la circonstance.

Ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences, permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que :

- les marchés attribués au cours de la période sous revue, ont été passés de manière transparente et régulière, conformément aux dispositions du Code des Marchés Publics et que la mise en œuvre de ces procédures, ne comporte pas d'anomalies significatives ;
- l'exécution financière est effectuée, conformément aux dispositions contractuelles et à la réglementation en vigueur ;
- les procédures de contrôle de la matérialité des transactions et de suivi de leur exécution physique, sont adéquates et permettent de s'assurer de la réalisation des marchés, conformément aux prescriptions techniques et aux normes prévues.

Ces travaux appellent de notre part, les observations ci – après :

1. OBSERVATIONS GENERALES

L'examen des procédures de passation des marchés lancées par le MFB, a permis de noter les non-conformités récurrentes ci-après :

- a) le contrôle a priori par la DCMP de toutes les étapes de la procédure, n'est pas toujours documentée dans les dossiers de marchés mis à notre disposition. La traçabilité de l'accomplissement de cette exigence pour attester du respect des dispositions de l'article 141.1 du CMP, doit être dûment formalisée par le classement des avis de la DCMP dans les dossiers soumis au vérificateurs.
- b) la Cellule de Passation des Marchés n'a pas toujours, dûment formalisé et documenté, dans les dossiers mis à notre disposition, les contrôles a priori qu'elle a mis en œuvre sur les procédures d'acquisition, dont les coûts estimés sont en dessous du seuil de contrôle de la DCMP et les procédures de DRP; les preuves de la conformité aux exigences de l'article 1^{er} de l'arrêté N°00865 du MEF portant organisation et fonctionnement des Cellules de Passation des Marchés, pris en application des articles 35 et 141 du CMP et de l'article 12 de l'arrêté N°107 du MEF, pris en application de l'article 78 du CMP doivent être classées dans les dossiers soumis aux vérificateurs.

Commentaires de l'AC :

Indépendamment des considérations de fond, les préoccupations pour l'essentiel, de forme ci-avant, demeurent partagées et impliquent, à l'avenir des mesures correctrices appropriées :

- *La formalisation de la revue de la CPM sur les DRP-CR : à cet effet, des dispositions ont été prises, au titre de l'exercice 2023, dans l'optique d'une systématisation des ANO, relativement aux procédures de DRP.*

Néanmoins, je voudrais préciser que les procédures de DRP-CO ainsi que celles, afférentes aux appels d'offres, en deçà du seuil de revue de la DCMP, sont systématiquement soumises à la revue préalable de la CPM.

Appréciation du Consultant :

Nous prenons acte de votre engagement à prendre les mesures correctrices appropriées pour pallier cette non-conformité relevée dans le rapport provisoire. Mais, au-delà des procédures de DRP-CR pour lesquelles vous admettez ce manquement, cette non-conformité a aussi été relevée pour des DRP-CO et des AOO.

Les preuves de la publication, dans le portail des marchés publics, des avis spécifiques d'appels à la concurrence (article 56 du CMP), des avis d'attribution des marchés passés par DRP-CR (article 4 de l'arrêté N°107 pris en application de l'article 78 du CMP) et des avis d'attribution définitive (article 86 du CMP) ne sont pas systématiquement classées dans les dossiers mis à notre disposition. La CPM doit veiller à l'accomplissement de ces exigences de transparence et d'en faire la preuve dans les dossiers soumis aux vérificateurs.

- c) les dates de réception des lettres de saisine des candidats, par leurs destinataires, pour les procédures de DRP-CR, ne sont pas systématiquement renseignées sur les copies classées dans les dossiers de marchés mis à notre disposition ; il en résulte une incertitude sur la conformité aux exigences de l'article 3 de l'arrêté N°107 du MEF, pris en application de l'article 78 du CMP.
- d) les reçus d'acquisition du DAO ne sont pas classés dans les dossiers, pour nous permettre de déterminer le produit de la vente et nous assurer du reversement de la quote-part de l'ARMP, en application des dispositions de l'article 37 du décret n°2007-546 du 25 avril 2007 portant organisation et fonctionnement de l'ARMP.
- e) le dépôt ou non des pièces administratives requises au titre des articles 43 et 44 du CMP, n'est pas formalisé sur les tableaux des offres des procès-verbaux d'ouverture des marchés passés par DRP-CR. Il convient de rappeler que ces pièces sont requises, quel que soit, le mode de passation du marché.

Commentaires de l'AC :

Indépendamment des considérations de fond, les préoccupations pour l'essentiel, de forme ci-avant, demeurent partagées et impliquent, à l'avenir des mesures correctrices appropriées.

Appréciation du Consultant :

Les préoccupations que vous qualifiez de forme n'en sont pas moins des exigences réglementaires de transparence fortement tributaire de l'information qui permet aux candidats ou aux soumissionnaires de requérir des informations complémentaires au stade de la préparation des offres, de former s'ils le souhaitent des recours à chacune des étapes des procédures d'attribution (articles 56 et 86 du CMP, articles 3 et 4 de l'arrêté N°107 du MEF pris en application de l'article 78 du CMP), conditionnent l'accès aux marchés publics (articles 43 et 44 du CMP). La conformité à ces exigences s'impose à toutes les Autorités Contractantes.

- f) les rapports d'évaluation des offres ne sont pas toujours datés. L'absence de date sur les documents du marché, ne permet pas d'apprécier la tenue de l'opération à bonne date mais aussi, de nous assurer du respect des dispositions de l'article 84.1 du CMP qui fixe un délai de trois (03) jours, entre la fin des travaux d'évaluation et l'établissement du PV d'attribution.
- g) les rapports d'évaluation des offres ne sont pas retracés dans la quasi-totalité des dossiers de DRP, pour nous permettre d'apprécier la conformité des opérations et nous assurer que l'évaluation n'a pas uniquement consisté, en une comparaison de prix, en violation des dispositions de l'article 59 du CMP.

Commentaires de l'AC :

Sur la prise en compte des critères de comparaison des offres, l'article 59 du CMP, prévoit à cet effet, des alternatives fondées, soit sur la base du prix le plus bas, soit sur la base du prix associé à d'autres critères, tels que le coût d'utilisation, les performances techniques, les mesures de protection de l'environnement, le délai de livraison ou d'exécution.

Sur la présentation d'un rapport d'évaluation, pour les DRP Simples et à compétition restreinte, l'allègement des formalités dans une perspective d'accélération des procédures y afférentes, explique la non-systématisation des rapports d'évaluation des offres, conformément à l'arrêté y relatifs.

En effet, en l'espèce l'évaluation s'opère sur la base du tableau de comparaison des offres, inclus dans le dossier type validé par l'ARCOP.

De plus les DRP Simples, dispensées de forme écrite, impliquent pour leur évaluation, une comparaison des factures pro-forma et font l'objet d'un procès-verbal, signé par la personne habilitée, conformément à l'article 2 de l'arrêté N°107 du 07.01.2015 relatif aux modalités de mise en œuvre des procédures de DRP.

Toutefois, pour les DRP à compétition ouverte, l'élaboration des rapports d'évaluation, est systématisée au sein du Département.

Appréciation du Consultant :

Nous convenons avec vous que la présentation d'un rapport d'évaluation des offres n'est pas requise pour les DRP Simples dispensées de forme écrite conformément à l'article 2 de l'arrêté 107 du MEF pris en application de l'article 78 du CMP. Pour ce qui concerne les DRP-CR, l'article 3 de l'arrêté N°107 du MEF ci-avant mentionné exige de l'Autorité Contractante (Etat dans le cas d'espèce) l'attribution du marché au candidat présentant l'offre conforme évaluée la moins disante et la rédaction d'un procès-verbal d'attribution ; ces opérations doivent être effectuées par la Commission des Marchés, organe habilité de l'Autorité Contractante à cet effet. Le contrôle de la conformité des offres et l'évaluation des offres dans le respect des exigences de transparence et d'équité doivent par conséquent être dûment formalisés dans un rapport d'évaluation en bonne et due forme.

- h) des délais d'attente, supérieurs au délai réglementaire fixé, ont été notés entre la fin des travaux d'évaluation et l'établissement de plusieurs PV d'attribution, ce qui n'est pas conforme aux dispositions de l'article 84.1 du CMP qui fixe un délai de trois (03) jours.
- i) pour plusieurs procédures de passation de marchés, les travaux d'évaluation des offres et d'attribution des marchés, se sont déroulés au-delà des délais maximums de quinze (15) et de sept (07) jours, prescrits respectivement, par les articles 70 du CMP, relatifs aux appels d'offres et 5.3 de l'arrêté n° 0107 du 07 janvier 2015 du MEF, pour les

marchés passés sous la forme de demande de renseignements et des prix à compétition ouverte (DRP-CO).

- j) les copies des lettres d'information adressées aux soumissionnaires évincés ne sont pas systématiquement classées dans les dossiers mis à notre disposition, ou lorsqu'elles le sont, ne portent pas toujours la preuve de leurs transmissions effectives à leurs destinataires ; il en résulte une incertitude sur l'accomplissement à bonne date de cette formalité essentielle de l'achèvement des procédures d'attribution (articles 3 et 5 de l'arrêté N°107 du MEF et article 84-3 du CMP). En outre, les attestations de mainlevée des garanties de soumission, des soumissionnaires non retenues, ne sont pas systématiquement classées dans les dossiers pour attester du respect des dispositions de l'article 84.3 du CMP pour les appels d'offres et 5.4 de l'arrêté N°107 du 07.01.2015 du MEF, pour les DRP-CO.
- k) les supports de publication des avis d'attribution provisoire des marchés, n'ont pas toujours été classés dans les dossiers et dans plusieurs cas, la publication est intervenue tardivement, ce qui n'est pas conforme aux dispositions de l'article 84.3 du CMP, sur la simultanéité des opérations d'achèvement de la procédure d'attribution des marchés.
- l) les pièces justificatives de l'exécution physique et financière des marchés ne sont pas systématiquement classées dans les dossiers mis à notre disposition ; ces documents sont les supports du contrôle de la conformité de l'exécution aux stipulations contractuelles ; la CPM doit se conformer aux exigences de l'article 1^{er} alinéa 5 de l'arrêté N°00865 du MEF, pris en application des articles 35 et 141 du CMP.

Commentaires de l'AC :

Indépendamment des considérations de fond, les préoccupations pour l'essentiel, de forme ci-avant, demeurent partagées et impliquent, à l'avenir des mesures correctrices appropriées :

- *l'indisponibilité de certains documents tels que les pièces justificatives de l'exécution physique et financière des marchés, les fiches d'immatriculation des marchés, passés par appels d'offres et par DRP à compétition ouverte, les supports de publication des avis d'attribution provisoire des marchés, les avis de non-objection (ANO), les lettres d'information adressées aux soumissionnaires non retenus, ainsi que les accusés de réception, les attestations de mainlevée des garanties de soumission etc. Ces écarts liés à l'archivage des actes de procédure, feront l'objet de correction, par une systématisation de la transmission desdits documents à la CPM et l'aménagement, le cas échéant, d'un environnement plus adapté, à leur conservation ;*
- *le défaut de mention des dates de réception sur les lettres de saisine des candidats, pour les DRP-CR ;*
- *la non-traçabilité du reversement des quotes-parts dues à l'ARCOP, sur les produits de vente des dossiers d'appel à la concurrence ; la communication, par*

l'ARCOP, du compte bancaire ouvert, à cette fin, facilite une meilleure application de cette disposition ;

- *l'absence de renseignements sur le dépôt ou non des pièces administratives requises, durant les procédures de DRP-CR ;*
- *l'absence de date sur les documents de marchés, tels que les rapports d'évaluation ;*
- *le dépassement des délais d'évaluation et d'attribution ;*
- *la non-spécification de la date de notification de certains marchés ;*
- *l'absence de preuves de la publication des avis d'attribution, principalement liée aux défaillances du SYGMAP.*

Au total, indépendamment des considérations susvisées, les réponses des différentes Personnes Responsables de Marchés (PRM) de mon département jointes en annexe devraient permettre une reconsidération de certaines constations préalablement à la stabilisation du rapport définitif.

Appréciation du Consultant :

Nous prenons acte de vos commentaires et de votre engagement à prendre les dispositions utiles pour améliorer l'archivage des actes de procédures et pour l'aménagement d'un environnement plus adapté à leur conservation.

Nous rappelons cependant, que nos travaux de vérification ne peuvent être mis en œuvre efficacement, que si la documentation requise à l'entame de la mission et de manière détaillée pour chaque mode de passation, est mise à notre disposition en temps voulu. La transmission, en annexe à votre réponse, d'une multitude de dossiers, bien après les travaux de terrain, est de nature à allonger de manière indue le délai d'exécution de nos travaux. Il sied, dans un souci d'efficacité et pour éviter que l'opinion de l'auditeur ne comprenne un chapitre relatif aux limitations à l'étendue des travaux de vérification, de mettre en œuvre les diligences requises pour tenir les pièces listées dans notre lettre de saisine, à la disposition des vérificateurs en temps opportun. Nonobstant ce retard de transmission, nous avons procédé au contrôle des informations complémentaires comme l'attestent les modifications apportées au rapport provisoire dans les cas où l'analyse et le traitement des informations complémentaires le justifient.

2. OBSERVATIONS SUR LES MARCHES EXAMINES

- a) AO N° T _DGCPT _1190 TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE LA TRESORERIE PAIERIE DE LOUGA ATTRIBUE A GLOBAL TERANGA POUR UN MONTANT DE 448 479 954 F CFA TTC
- l'avis d'appel d'offres a été publié le 15 juillet 2022 en amont de la notification de l'avis de non-objection de la DCMP sur la procédure le 21 juillet 2022 ; il sied de rappeler qu'aux termes de l'article 141 a) du CMP, l'avis de non-objection de

la DCMP sur la procédure doit être requis et obtenu préalablement à la publication de l'avis d'appel public à la concurrence.

- la date d'établissement du rapport d'évaluation des offres n'est pas dûment renseignée laissant ainsi subsister une incertitude sur la conformité aux exigences de l'article 70 du CMP aux termes duquel, la Commission des Marchés propose l'attribution du marché à l'Autorité Contractante dans un délai maximum de quinze (15) jours à compter de la date d'ouverture des offres (15 juillet 2022). La mention de cette date permet par ailleurs de s'assurer de la conformité aux exigences de l'article 84-1 du CMP relativement à la date d'établissement du procès-verbal d'attribution (13 octobre 2022). La tardiveté de l'approbation du procès-verbal d'attribution est une illustration du manquement au respect des exigences de l'article 70 du CMP.
- un délai anormalement long de plus de six (06) mois, a été observé entre le lancement de la procédure (15 juillet 2022) et l'approbation du marché (18 janvier 2023) ; la capacité des acteurs à mettre en œuvre les processus d'acquisition dans les délais d'action prescrits par la réglementation est un indicateur de performance à surveiller.

b) AO N° F_DGID 404 ACQUISITION DE MOBILIERS ET DE MATERIELS DE BUREAU EN DEUX LOTS : LOT N°1 ATTRIBUE A GROUPE SPEEDO AFFAIRES POUR UN MONTANT DE 107 970 000 F CFA TTC

- la date d'établissement du rapport d'évaluation des offres n'est pas dûment renseignée laissant ainsi subsister une incertitude sur la conformité aux exigences de l'article 70 du CMP aux termes duquel la Commission des Marchés propose l'attribution du marché à l'Autorité Contractante dans un délai maximum de quinze (15) jours à compter de la date d'ouverture des offres. La mention de cette date permet par ailleurs de s'assurer de la conformité aux exigences de l'article 84-1 du CMP relativement à la date d'établissement du procès-verbal d'attribution.
- un délai anormalement long de plus de cinq (05) mois, a été observé entre le lancement du marché (21 octobre 2021) et son approbation (29 mars 2022) ; la célérité dans la mise en œuvre des processus est un indicateur de performance des acteurs en charge de la mise en œuvre des processus d'acquisition.
- nous relevons aussi la tardiveté de la publication de l'avis d'attribution provisoire le 27 décembre 2021 sept (7) jours après l'obtention de l'avis de non-objection de la DCMP sur le rapport d'évaluation et la proposition d'attribution en violation de l'article 84-3 du CMP.
- l'AC n'a pas apporté la preuve de la publication de l'avis d'attribution définitive dans le portail des marchés publics comme requis par l'article 86 du CMP. Ce manquement a pour effet de permettre la formation d'un recours de plein contentieux en annulation du contrat sans limitation de durée. La publication de

cet avis limite le délai de recours à deux (2) mois à compter de la date de publication de l'avis d'attribution définitive.

c) AO N° SN-PROCASEF-F 4697 ACQUISITION DE VEHICULES 4X4 ATTRIBUE A PRESTIGE AUTO POUR UN MONTANT DE 538 800 000 F CFA TTC

- le marché a été attribué trente-quatre (34) jours, après la date d'ouverture des plis, ce qui n'est pas conforme aux dispositions de l'article 70 du CMP aux termes duquel la Commission des Marchés doit faire une proposition d'attribution à l'Autorité Contractante dans un délai maximum de quinze (15) jours, à compter de la séance d'ouverture des plis, sauf prorogation de dix (10) jours, accordée par la DCMP.
- les copies des attestations de mainlevée des garanties de soumission ne sont pas classées dans le dossier, pour nous permettre de nous assurer du respect des dispositions de l'article 84.3 du CMP.
- le support de publication de l'avis d'attribution définitive du marché, sur le portail des marchés publics n'est pas classé dans le dossier, pour nous permettre de nous assurer du respect des dispositions de l'article 86.4 du CMP.
- neuf (09) véhicules sur les douze (12) commandés, ont été livrés. Ce faisant, la livraison des trois (03) véhicules restants, n'a pas été attestée, pour nous permettre de nous assurer de l'exhaustivité de l'exécution et de la conformité des prestations. Par ailleurs, le retard de livraison n'a pas donné lieu au décompte des pénalités en violation des exigences des articles 134 et 135 du CMP.

d) AO N° F_DGID_0531 ACQUISITION DE VEHICULES ATTRIBUE A EMG UNIVERSAL AUTO POUR UN MONTANT DE 162 300 000 F CFA TTC

- un délai d'attente de onze (11) jours a été observé entre la fin des travaux d'évaluation des offres et l'établissement du procès-verbal d'attribution en violation des dispositions de l'article 84.1 du CMP qui prescrit l'établissement du PVA dans les trois (03) jours qui ont suivi la fin des travaux d'évaluation des offres.
- six (06) véhicules sur sept (07) ont été livrés. Ce faisant, la livraison du véhicule de marque Mitsubishi n'a pas été attestée, pour nous permettre de nous assurer de l'exhaustivité de l'exécution et de la conformité des prestations.

e) AO N° F_DGID -0641 ACQUISITION DE LOGICIEL ET ACCESSOIRES POUR L'OPALISATION DE LA PLATEFORME ATTRIBUE A BELLE LOGISTICS POUR UN MONTANT DE 106 200 000 F CFA TTC

- un délai de cinq (05) jours a été noté entre la fin des travaux d'évaluation et l'établissement du PV d'attribution, ce qui n'est pas conforme aux dispositions de l'article 84.1 du CMP qui fixe un délai de trois (03) jours.
- le marché a été attribué trente-cinq (35) jours, après l'ouverture des plis, ce qui n'est pas conforme aux dispositions de l'article 70 du CMP, sur le délai de quinze

(15) jours, accordé à la commission des marchés, pour proposer l'attribution du marché, à l'AC.

- un délai d'attente de deux (02) mois quatorze (14) jours, a été observé entre la souscription du marché et son approbation, ce qui n'est pas conforme aux exigences de l'article 85 du CMP.
- un retard de livraison de cinq (05) mois a été relevé non sanctionné par un décompte des pénalités de retard en violation de l'article 135 du CMP.

f) AO N° SN-PROCASEF-281804-NC-RFB ACQUISITION IMAGE SATELLITAIRE ATTRIBUE A GEO CONSULT INTERNATIONAL POUR UN MONTANT DE 182 400 000 F CFA TTC

- la forme de la garantie de soumission et la date limite de validité de ladite garantie ne sont pas mentionnées dans l'avis d'appel à la concurrence publié dans l'observateur ; l'AC doit se conformer aux exigences de l'article 13 du CMP.
- la durée de validité des offres n'est pas non plus mentionnée dans l'avis d'appel d'offres. Il est néanmoins indiqué dans la requête du 7 mars 2023 aux fins de prorogation de la durée de validité de son offre et de sa garantie de soumission à compter du 13 mars 2023, adressée à GEO CONSULT INTERNATIONAL, que son offre est arrivée à expiration depuis le 28 novembre 2022. La tardiveté de la requête est contraire à sa nécessaire formulation avant la date limite de validité de l'offre et l'obtention de la réponse pendant cette période.
- un délai de vingt-quatre (24) jours a été accordé aux candidats pour la préparation des offres en violation des dispositions de l'article 63.2 du CMP qui prescrit l'observation d'un délai d'attente de trente (30) jours entre la date de publication de l'avis d'appel d'offres et la date limite de dépôt des offres.
- Le marché a été attribué sept (07) mois, après l'ouverture des plis, ce qui n'est pas conforme aux dispositions de l'article 70 du CMP, sur le délai de quinze (15) jours, accordé à la commission des marchés, pour proposer l'attribution du marché, à l'AC.
- les attestations de mainlevée des garanties de soumission, des soumissionnaires non retenues, ne sont pas classées dans le dossier pour attester du respect des dispositions de l'article 84.3 du CMP.
- le support de publication de l'avis d'attribution définitive du marché sur le portail des marchés publics, n'est pas classée dans le dossier, pour nous permettre de nous assurer du respect des dispositions de l'article 86.4 du CMP.

g) N° F_DGB-386 FOURNITURE DE MATERIELS INFORMATIQUES DE LA DIRECTION GENERALE DU BUDGET (DGB) EN DEUX (02) LOTS AVEC DEUX (02) ATTRIBUTAIRES POUR UN MONTANT GLOBAL DE 150 845 058 F CFA TTC

- le support de publication de l'avis d'appel d'offres n'est pas été classé dans le dossier laissant subsister une incertitude sur la conformité aux dispositions de l'article 63.2 du CMP fixant le délai réglementaire de préparation des offres à trente (30) jours pour un appel d'offres à l'échelon national.

- l'attestation d'existence de crédits du Lot N°2, n'est pas classée dans le dossier, pour nous permettre de nous assurer du respect des dispositions de l'article 9 du CMP.
 - la fiche d'immatriculation, la notification de l'ordre de service de démarrage des prestations et la preuve de l'enregistrement des marchés ne sont pas classés dans le dossier ; nous ne pouvons par conséquent pas nous prononcer sur la conformité aux dispositions des articles 86 et 150 du CMP.
- h) AO N° S_DSIS/DGD_222/2022 EN PROCEDURE D'URGENCE EN DEUX (02) LOTS AVEC DEUX (02) ATTRIBUTAIRES POUR UN MONTANT GLOBAL DE 188 800 000 F CFA TTC
- un délai de trente et un (31) jours a été noté entre l'établissement du rapport d'évaluation et l'établissement du procès-verbal d'attribution des marchés ; l'AC doit se conformer aux dispositions de l'article 84.1 du CMP qui fixe un délai de maximum trois (03) jours.
- i) MARCHE AOIR N° F_2568. 22. DK FOURNITURES ET INSTALLATION DE SOLUTION PKI & SERVICES EN DEUX (02) LOTS AVEC DEUX (02) ATTRIBUTAIRES POUR UN MONTANT GLOBAL DE 118 264 800 F CFA TTC
- le délai de treize (13) jours, accordé aux candidats pour la préparation des offres, n'est pas conforme au délai de quinze (15) jours, fixé par l'article 73.2 dernier paragraphe du CMP.
 - la preuve de l'accomplissement de la formalité d'enregistrement du contrat objet du lot N°2 en conformité avec les exigences de l'article 150 du CMP n'est pas dûment documentée.
 - le modèle de la lettre de soumission de BULL ATOS, n'est pas conforme au modèle annexé au DAO.
- j) N° PI C-DGCPT-731 MISE EN PLACE D'UNE SOLUTION DE DEMATERIALISATION DES AMENDES FORFAITAIRES ATTRIBUE A CACTUS TECHNOLOGIES POUR UN MONTANT DE 1 000 000 000 F CFA HT
- un délai de latence de vingt-six (26) jours a été observé entre, l'évaluation des propositions techniques et la saisine de la DCMPT pour avis de non-objection sur le rapport d'évaluation des propositions techniques. Et le marché n'a été signé que le 29 août 2022 et approuvé le 16 novembre 2022. Sous ce rapport, la procédure a été déroulée sur une durée de presque sept (07) mois, remettant en cause le motif de l'urgence, en violation de l'article 80.2 du CMP, paragraphe 4.
- k) N° PI DSID DGD C0021/22/DK FORMATION ET CERTIFICATION DES AGENTS ATTRIBUE A NEDGE SYSTEMS SAS POUR UN MONTANT DE 29 948 800 F CFA HT
- une forte carence a été notée dans le classement des documents du dossier, sur toute l'étape de la manifestation d'intérêt, entraînant de fortes limitations à l'étendue de nos travaux.

- les candidats ont disposé d'un délai de quatorze (14) jours pour la préparation des propositions techniques et financières, ce qui n'est pas conforme aux dispositions de l'article 63.2 du CMP qui fixe ce délai, à trente (30) jours.
 - après l'ANO de la CPM sur le rapport d'évaluation et le PV d'attribution, un délai d'attente d'un peu moins de trois (03) mois, a été noté avant la conduite des négociations, ce qui n'est pas conforme aux principes de célérité et ne favorise pas l'efficacité du processus. Le respect des délais est un indicateur de performance, auquel l'AC doit veiller.
 - le contrat n'est pas classé dans le dossier, pour nous permettre de nous assurer de sa conformité, aux dispositions réglementaires.
- l) DRP N° F CENTIF 198 ACQUISITION D'EQUIPEMENT EN QUATRE (04) LOTS AVEC DEUX (02) ATTRIBUTAIRES POUR MONTANT GLOBAL DE 26 048 500 F CFA TTC
- la date d'attribution des marchés n'est pas indiquée, pour nous permettre de nous assurer du respect des dispositions de l'article 5.3 de l'arrêté N°00107 du 07.01.2015 du MEF, sur le délai d'attribution, fixé à sept (07) jours.
- m) DRP-CR N° F DAP DGB 427 FOURNITURE DE MOBILIERS ET MATERIELS DE BUREAU ATTRIBUEE A IBG SUARL POUR UN MONTANT DE 14 903 400 F CFA TTC
- les dates de réception mentionnées, par leurs destinataires, sur les copies des lettres d'invitation à soumissionner sont échelonnées entre la période allant du 20 juillet et le 27 juillet, pour des lettres émises le 29 juillet 2022 ; cette incohérence des dates ci-avant mentionnées est une illustration de la mise en œuvre d'une entreprise de régularisation d'une opération déjà effectuée en violation de l'article 44 du COA.
 - les factures pro-forma, les lettres de soumission, les lettres de marché, l'engagement à respecter les dispositions de la charte de transparence et d'éthique en matière de marchés publics, la déclaration sur l'honneur des soumissionnaires IBG, DIOUF MARIE SADI GROUP, LA PROVIDENCE, GIE BTP ne sont pas datées. L'absence de date sur ces documents du marché, est un indice de régularisation, ex-post, d'une procédure d'attribution pour des prestations déjà effectuées ; ce manque de transparence est proscrié par l'article 24 du COA.
 - le contrat et les justificatifs de l'exécution physique et financière ne sont pas classés dans le dossier ; nous n'avons par conséquent pas pu nous assurer de la conformité de l'exécution aux stipulations contractuelles.
- n) DRP-CR N° F DAGE -275 ACQUISITION DE CONSOMMABLES INFORMATIQUES ATTRIBUEE A TELE INFOCOMS POUR UN MONTANT DE 14 941 160 F CFA TTC
- le cahier des charges n'est pas classé dans le dossier, pour nous permettre de déterminer les conditions dans lesquelles, le marché est exécuté.

- le délai d'exécution n'est pas précisé dans la lettre de marché, alors qu'il s'agit d'une mention obligatoire du contrat, édictée par l'article 13.6 du CMP.
 - les justificatifs de l'exécution physique et financière ne sont pas classés dans le dossier ; nous n'avons par conséquent pas pu nous assurer de la conformité de l'exécution aux stipulations contractuelles.
- o) DRP-CR N° F DGB 1109 ACQUISITION DE MOBILIERS ET MATERIELS DE LOGEMENT ATTRIBUEE A AZKHAR INTERNATIONAL POUR UN MONTANT DE 14 820 800 F CFA TTC RAMENE A UN MONTANT DE 9 269 000 F CFA TTC
- les manquements relatifs au non-respect des exigences de l'article 12 de l'arrêté N°107 du MEF, des articles 43 et 44 du CMP, des articles 3 et 4 de l'arrêté N°107 du MEF ont été relevés sur cette procédure ; par ailleurs, aucune des lettres de soumission présentées par les cinq (5) soumissionnaires n'est datée. L'absence de dates sur les documents du marché, est l'illustration d'une pratique généralement utilisée, pour régulariser des opérations non effectuées à bonne date.
 - les informations et documents requis dans le dossier d'ampelà la concurrence ne sont pas classés dans le dossier, pour attester de la complétude des offres présentées par les soumissionnaires. La CPM doit veiller au classement exhaustif des pièces de marché requises par les vérificateurs.
 - le marché a été attribué pour un montant supérieur au budget alloué à cette acquisition ; l'autorité contractante ne s'est pas conformée aux dispositions de l'article 5 et 9 du CMP.
 - l'examen de la facture définitive du titulaire a permis de noter que le montant du marché (14 820 800 F CFA) a été revu à la baisse, pour être porté à un montant de 9 269 000 F CFA, en violation des dispositions de l'article 69 du CMP qui prohibe la négociation et la modification d'offres.
- p) DRP-CR N° F DGB 1137 ACQUISITION D'EQUIPEMENT EN MOBILIER DE BUREAU ATTRIBUEE A OUMAR BOUNE KHATABE POUR UN MONTANT DE 14 950 600 F CFA TTC
- les non-conformités mentionnées au point o) ci avant se retrouvent de manière récurrente, dans la présente procédure d'acquisition.
 - les procès-verbaux de réception ont été signés le 24 juillet 2022, en amont du lancement de la procédure de sélection par DRP-CR le 29 juillet 2022 ; il s'agit d'un indice de régularisation d'un marché déjà exécuté, en violation de l'article 44 du COA.
- q) DRP-CR N° F DGB 1352 ACQUISITION D'ACCESSOIRES AUTOMOBILES ATTRIBUEE A SETS POUR UN MONTANT DE 14 891 600 F CFA TTC
- les mêmes non-conformités évoquées au point o) ci-avant se répètent sur la présente procédure ; il s'y ajoute, outre l'attribution du marché pour un montant supérieur à l'enveloppe budgétaire allouée à cette acquisition en violation des

articles 5 et 9 du CMP , l'absence de preuve de l'accomplissement des formalités d'enregistrement requises par l'article 150 du CMP. La CPM doit veiller au classement préalable et exhaustif des supports de vérification dans les dossiers soumis aux vérificateurs.

- r) DRPCR N° F DGCPT 037 ENTRETIEN ET LA REPARATION DES VEHICULES ATTRIBUEE A AD PRO SUARL POUR UN MONTANT DE 14 877 213 FCFA TTC
- les lettres d'invitation à soumissionner adressées aux candidats ne sont pas dûment déchargées par leurs destinataires laissant subsister une incertitude sur leurs dates effectives de réception et sur la concomitance de leurs transmissions en conformité avec les exigences de l'article 3.2 de l'arrêté N° 0107 du MEF pris en application de l'article 78 du CMP.
 - les offres financières ne sont pas accompagnées des documents de soumission, tel que demandés par le cahier des charges.
 - le marché a été attribué pour un montant supérieur au budget alloué à cette acquisition ; l'autorité contractante ne s'est pas conformée aux dispositions de des article 5 et 9 du CMP.
- s) DRP-CR N° F DGCPT 1172 ACQUISITION D'ARTICLES DE BUREAU PERSONNALISES ATTRIBUEE A GEDEX POUR UN MONTANT DE 14 413 940 F CFA TTC
- trois (03) candidats ont été invités comme s'il s'agissait d'une DRP simple, ce qui n'est pas conforme aux dispositions de l'article 3.2 tiret 2 de l'arrêté N° 00107 du 07.01.2015 du MEF, sur l'invitation d'au moins cinq (05) candidats.
- t) DRP-CR N° F DGCPT 1188 NETTOIEMENT DES LOCAUX DE DI-DDP ET TPE ATTRIBUEE A ECOREL POUR UN MONTANT DE 10 445 266 F CFA TTC
- deux (02) lettres de soumission de l'attributaire, l'une en date du 12 août 2022, pour un montant de 14 994 365 F CFA et l'autre du 25 août 2022, pour un montant de 10 445 266 F CFA, ont été classées dans le dossier, ce qui n'est pas conforme au principe de transparence des procédures.
 - le marché a été attribué à un montant supérieur au coût estimatif, en violation des dispositions des articles 5 et 9 du CMP.
 - le PV de réception des travaux n'est pas classé dans le dossier, pour attester de la réception effective des prestations.
- u) DRP-CR N° F DODP 444 DESINSECTISATION ET DERATISATION DES LOCAUX ATTRIBUEE A EGS DAKAR POUR UN MONTANT DE 14 888 060 F CFA TTC
- l'examen de la liste restreinte des entreprises sollicitées, a permis de noter que des entreprises spécialisées en informatique, y figurent, ce qui n'est pas conforme aux dispositions de l'article 3.2 tiret 3 de l'arrêté N° 0107 du 07 janvier 2015 du MEF, sur l'obligation de l'AC, de s'assurer de la capacité technique des candidats à exécuter le marché.

- prévu dans le PPM pour un budget estimatif de 3 000 000 F CFA, le marché a été attribué pour un montant de 14 888 060 F CFA, en violation des dispositions des articles 5 et 9 du CMP.
- v) DRP-CR N° F DSID DGD 830 MISSION D'EVALUATION ET D'AMELIORATION DU CADRE DE GOUVERNANCE DU GIE GAINDE 2000 ATTRIBUEE A BD CONSULTING POUR UN MONTANT DE 24 824 250 F CFA TTC
- le marché a été déroulé comme un marché de services courants, alors que des TDR auraient dû être élaborés, des offres techniques et des offres financières requises et ouvertes en deux (02) temps, conformément aux dispositions de l'article 80 du CMP, puisqu'il s'agit d'un marché de prestations intellectuelles, attribué comme tel, au regard du montant du marché.
- w) DRP-CR N° S IGF 911 ENTRETIEN ET LA REPARATION DES MOBILIERS DE BUREAU ATTRIBUEE A SARR BUSINESS TRADING POUR UN MONTANT DE 14 838 939 F CFA TTC
- le cahier des charges n'est pas classé dans le dossier, pour nous permettre, d'apprécier les conditions d'exécution du marché.
 - les offres des soumissionnaires, exceptée celle de l'attributaire, ne sont pas classées dans le dossier, pour nous permettre, d'apprécier la pertinence du choix de l'attributaire.
 - le contrat n'est pas classé dans le dossier, pour nous permettre de nous assurer de sa conformité aux dispositions réglementaires.
- x) DRP-CR N° S_DCAD/DGID_804 ENTRETIEN ET REPARATION DES VEHICULES EN DEUX (02) LOTS AVEC DEUX (02) ATTRIBUTAIRES POUR UN MONTANT GLOBAL DE 5 994 872 F CFA TTC
- le contrat du Lot N°2 classé dans le dossier, n'a pas été soumis à la formalité de l'enregistrement, ce qui n'est pas conforme aux dispositions de l'article 150 du CMP.
 - le délai d'exécution du marché n'est pas spécifié pour nous permettre, d'apprécier d'éventuels retards.
- y) DRP-CR N° DPB_317/2022 DERATISATION ET DESINFECTION DES LOCAUX DE LA DIRECTION DE LA PROGRAMMATION BUDGETAIRE ATTRIBUEE A IDEAL SERVICES ET COMMERCE POUR UN MONTANT DE 14 991 900 F CFA TTC
- les factures pro-forma et définitive sont datées à la main avec un stylo, en violation du principe de transparence des procédures, édicté par l'article 24 nouveau du COA.
 - le PV de réception n'est pas classé dans le dossier, pour attester de l'exécution conforme ou non des prestations.
- z) DRP-CR N° S_CAP-MCA II_704 ASSURANCE MALADIE DU PERSONNEL DE LA CAP ATTRIBUEE A LA PREVOYANCE ASSURANCE POUR UN MONTANT DE 9 790 150 F CFA TTC

- le plafond de remboursement requis dans le DAC (300 000 F CFA) pour les prothèses dentaires, est plafonné à 250 000 F CFA dans l'offre de l'attributaire, remettant en question la conformité de l'offre et subséquemment le choix de l'attributaire du marché. Cette non-conformité, si elle est jugée non substantielle par le Comité Technique d'Evaluation des offres, doit faire l'objet d'une note explicative, dans le rapport d'évaluation pour justifier le choix de la Commission des Marchés d'attribuer le marché nonobstant ce manquement au respect des exigences du DAC.
- aa) DRP-CR N° DGSFC DRS –SFD 120 ENTRETIEN ET NETTOIEMENT DES LOCAUX ATTRIBUEE A 33 CAS SERVICES POUR UN MONTANT DE 14 488 040 F CFA TTC
- le certificat administratif de service fait a été émis le 22 mars 2022 pour un marché notifié le 10 mars 2022 pour l'exécution des travaux d'entretien et de nettoyage pendant la période allant du 1^{er} avril au 31 décembre 2022. Cette certification du service fait en amont du début d'exécution des travaux est une violation de l'article 44 du COA. Il faut mettre de la cohérence dans les dates d'établissement des documents de marché.
- bb) DRP-CR N° DGB_1358 ACQUISITION DE PRODUITS SPECIAUX CONSOMMABLES POUR BUREAU ATTRIBUEE A GIE KEUR ASTOU LO POUR UN MONTANT DE 14 986 000 F CFA TTC
- les factures pro forma ne sont pas datées. Comme indiqué ci-avant, l'absence de dates sur les documents de marché est une pratique généralement utilisée pour régulariser des opérations non accomplies à bonne date.
 - les copies des lettres d'invitation à soumissionner classées dans le dossier ne sont pas dûment déchargées avec la mention de leurs dates effectives de réception par leurs destinataires ; nous n'avons par conséquent pas pu nous assurer du respect des dispositions de l'article 3.2 tiret 2 de l'arrêté N°107 du 07.01.2015 du MEF, relativement à la simultanéité de leurs transmissions aux candidats.
 - l'examen des factures a permis de noter une réelle ressemblance, sur la forme de leur présentation, laissant entrevoir qu'elles proviennent de la même source ou de sources liées, donc, une absence de réelle mise en concurrence des candidats, en violation du principe de transparence des procédures, édicté par l'article 24 nouveau du COA.
 - le délai de livraison des fournitures n'a pas été retrace dans le dossier pour nous permettre d'apprécier le respect ou non dudit délai . En outre, il s'agit d'une mention obligatoire du contrat, édictée par l'article 13.6 du CMP, à la quelle, l'AC doit veiller.
- cc) DRP-CR N° F_DAP_DGB_1476 ACQUISITION D'ACCESSOIRES DE BUREAU ATTRIBUEE A ESE LAGA NGONG POUR UN MONTANT DE 14 991 900 F CFA TTC

- aucune facture proforma n'est datée. L'absence de date sur les documents du dossier, est une pratique généralement utilisée pour régulariser des opérations non accomplies à bonne date.
- il est mentionné sur le PVO que seules trois (03) offres ont été reçues, alors que cinq (05) offres ont été classées dans le dossier mis à notre disposition, sans pour autant que les raisons de l'absence des deux (02) autres offres (celles d'HORIZON PLUS et LIAISON 2000) sur le tableau des offres, ne soient retracées.
- la qualité de la copie du contrat mis à notre disposition, ne nous permet pas de déterminer les dates de souscription et d'enregistrement.
- le délai de livraison des fournitures n'a pas été retracé, pour nous permettre d'apprécier le respect dudit délai. En outre, il s'agit d'une exigence de l'article 13.6 du CMP, sur les mentions obligatoires du contrat.

dd) DRP-CR N° F_DGB_383 FOURNITURES DE PRODUITS D'ENTRETIEN ATTRIBUEE A GENESIS CORPORATION POUR UN MONTANT DE 14 967 120 F CFA TTC

- une incohérence a été notée sur la date de saisine de la CPM sur la procédure de DRP-CR (20 juin 2022) et la date de transmission des lettres d'invitation à soumissionner aux candidats (2 juin 2022). Il faut veiller au bon ordre de mise en oeuvre des opérations car, la saisine des candidats ne doit pas être faite en amont de l'obtention de l'avis de non-objection de la CPM sur la procédure de DRP-CR (article 12 de l'Arrêté n°00107 du 7 janvier 2015 du MEF, relatif à la mise en œuvre des procédures de DRP, pris en application de l'article 78 du CMP).
- aucune des factures pro-forma présentées par les soumissionnaires n'est datée. Cette curieuse coïncidence dans l'anormalité traduit, dans bien des cas, une pratique généralement utilisée pour régulariser des opérations non accomplies à bonne date en violation de l'exigence de transparence. Par ailleurs, nous avons noté que tous les soumissionnaires ont fait des cotations sur plusieurs articles (100 rouleaux de papier hygiénique par paquet de 6 Unités et 25 25 serpillères), pour des quantités identiques d'une offre à l'autre (130 paquets de rouleaux papiers et 50 serpillères) , mais différentes des celles requises dans le DQE. Les modalités de transmission, le cas échéant, des modifications de quantités, pendant la période de préparation des offres ne sont pas non plus documentées en violation de l'exigence de transparence (article 24 du COA)

ee) DRP-CR N° T_DGB_1266 TRAVAUX DE RENOVATION DU CRF DE TAMBACOUNDA ATTRIBUEE A MOUHAMADOU SARR POUR UN MONTANT DE 24 544 000 F CFA TTC

- le manquement relevé au point dd) ci-avant a encore été noté sur la présente procédure ;in-fine, la saisine de la CPM est faite par la DGB après l'attribution du marché. Cette pratique méconnaît les exigences de l'article 12 de l'arrêté N°10 du MEF qui requiert la saisine de la CPM depuis la phase de lancement de la procédure et ensuite après évaluation et attribution puis sur le projet de contrat.

- le même constat a été fait sur l'absence de dates sur les factures pro-forma et la datation ex-post et à la main, de celle de l'attributaire en violation du principe de transparence des procédures, édictée par l'article 24 nouveau du COA.
- ff) DRP-CR N° F_DGD_1464/2022 ACQUISITION DE FOURNITURES D'EQUIPEMENT MARINS ATTRIBUEE A NDAYANE CONSTRUCTION TILALA SERVICES (NCTS) POUR UN MONTANT DE 14 993 670 F CFA TTC
- les caractéristiques des fournitures ne sont pas clairement définies pour ce marché, pour déterminer l'offre conforme, tel que stipulé par l'article 59.1 du CMP.
 - nous avons constaté sur les cinq (05) candidats consultés, que deux (02) d'entre-eux, dont l'attributaire (CHEIKH ABDOL DIA IMMOBILIER SERVICES ET NDAYANE CONSTRUCTION TILALA SERVICES (NCTS), n'ont pas d'activités en relation avec le domaine des prestations, ce qui n'est pas conforme aux dispositions de l'article 3.2-3 de l'arrêté N° 0107 du 07 janvier 2015 du MEF, sur la qualification des candidats pour exécuter les prestations.
- gg) DRP-CR N° S_DGB_1124 ATELIER DE RENFORCEMENT DE CAPACITE ORGANISE PAR LA DIRECTION DU CONTROLE BUDGETAIRE AU PROFIT DES AGENTS VERIFICATEURS EN DEUX PHASES SUIVANT DEUX GROUPES ATTRIBUEE A TOP GLOBAL SERVICES POUR UN MONTANT DE 14 990 000 F CFA TTC
- aucune des quatre (04) offres reçues ne porte de date. Comme déjà indiqué ci-avant, l'absence de date sur les documents du dossier, est une pratique utilisée, pour régulariser des opérations non accomplies à bonne date. Ce risque est confirmé par le fait que l'examen des feuilles de présence des participants montre que les sessions de formation ont eu lieu du jeudi 19 et vendredi 20 mai 2022 pour le 1^{er} groupe et du mardi 24 et mercredi 25 mai 2022 pour le 2^{ème} groupe alors que les lettres d'invitations à soumissionner adressées aux candidats pour cet atelier leur ont été transmises le 30 Mai 2022 donc après l'organisation des deux sessions de formation. La procédure a par conséquent été lancée pour régulariser une session de formation déjà exécutée en violation de l'article 44 du COA.
- hh) DRP-CR N° S_DPB_871/2022 ENTRETIEN ET LA MAINTENANCE DU MATERIEL INFORMATIQUE DE LA DIRECTION DE LA PROGRAMMATION BUDGETAIRE (DPB) ATTRIBUEE A ALL SERVICES FOURNITURES ET EQUIPEMENTS POUR UN MONTANT DE 14 230 800 F CFA TTTC
- la date sur la lettre de notification du marché à l'attributaire, n'est pas renseignée sur la page de garde du contrat ; cette mention permet de donner une date certaine au début du décompte du délai d'exécution des prestations. La CPM doit veiller à bien renseigner la page de garde des contrats.
 - les références du marché mentionnées respectivement, sur le cahier des charges (N° S_DPB_871/2022), sur le modèle de lettre de marché en annexe du cahier des charges (N° S_DPB_205/2020) et celles reportées sur le contrat enregistré (N° S_DPB_205/2019) sont différentes. La CPM doit veiller à la cohérence interne des informations consignées dans les différentes pièces de marchés.

ii) DRP-CR N° T_DCB_1131 TRAVAUX DE PEINTURE, MAÇONNERIE ET D'ELAGAGE DES ARBRES DES LOCAUX ABRITANT LA DIRECTION DU CONTROLE BUDGETAIRE ATTRIBUEE A E.G.C.B SARL POUR UN MONTANT DE 23 019 435 F CFA TTC

- toutes les offres sont quasiment identiques, avec la proposition de 1 264 m2 pour la rubrique « Grattage, ponçage du mur intérieur et extérieur de la clôture, du tour du bâtiment, de 18 Bureaux et des couloirs du 1^{er} et 2^{ème} étage abritant ladite direction » par tous les soumissionnaires en lieu et place des 1 270 m2, requis dans le descriptif quantitatif du cahier des charges ; il s'agit d'un manquement à l'exigence de transparence (article 24 du COA) dès lors que les modalités de transmission d'une modification, le cas échéant, des quantités du DQE ne sont pas documentées.

jj) DRP N°S_CER DGB _1415 RECRUTEMENT D'UN PRESTATAIRE POUR L'ORGANISATION D'UN ATELIER RESIDENTIEL ATTRIBUEE A LOGIC PLUS POUR UN MONTANT DE 11 215 900 F CFA TTC

- le contrat a été signé le 3 novembre 2022 au lendemain de l'ouverture des plis, sans information des soumissionnaires évincés et en méconnaissance de l'exigence de respecter le délai d'attente requis pour la formation d'un éventuel recours contre l'attribution du marché.

kk) DRP N° F _DGCPT /RGT _862 ACQUISITION DE MATERIELS INFORMATIQUES AU PROFIT DE LA RGT ATTRIBUEE A SARR BUSINESS TRADING POUR UN MONTANT DE 14 997 578 F CFA TTC

- la date d'attribution du marché n'est pas renseignée.
- le contrat n'est pas classé dans le dossier pour nous permettre de nous assurer de sa conformité aux dispositions réglementaires.
- le délai d'exécution du marché n'est pas retrace dans le dossier.
- la notification du marché, n'est pas retracée dans le dossier, pour nous permettre d'apprécier le respect du délai d'exécution.

ll) DRP N° T_DAP DGB 759 ACQUISITION DE CONSOMMABLES INFORMATIQUES POUR LA DPB ATTRIBUEE A ASTONE SENEGAL POUR UN MONTANT DE 14 498 542 F CFA TTC

- le rapport d'évaluation n'est pas classé dans le dossier pour nous permettre d'apprécier la conformité des opérations.
- la date d'attribution du marché n'est pas renseignée.
- le contrat classé dans le dossier n'a pas été soumis, à la formalité de l'enregistrement, pour se conformer aux dispositions de l'article 150 du CMP.
- le délai d'exécution du marché n'est pas retrace dans le dossier.
- la notification du marché, n'est pas retracée dans le dossier, pour nous permettre d'apprécier le respect du délai d'exécution.

- les justificatifs de paiement ne sont pas classés dans le dossier, pour nous permettre de nous assurer de la conformité des opérations. la date d'attribution du marché n'est pas renseignée.
- mm) DRP N° T_DAP DGB 1263 TRAVAUX DE RENOVATION DU CRF DE KOLDA ATTRIBUEE A MAGUETTE MULTISERVICES POUR UN MONTANT DE 24 603 000 F CFA TTC
- les lettres d'information adressées aux soumissionnaires non retenus, ne sont pas classées dans le dossier, pour nous permettre de nous assurer du respect des dispositions de l'article 3.2-4 de l'arrêté N° 0107 du 07 janvier 2015 du MEF.
 - la notification du marché, n'est pas retracée dans le dossier, pour nous permettre d'apprécier le respect du délai d'exécution.
 - le contrat n'est pas daté. L'absence de date sur les documents du marché ne permet pas de s'assurer de la tenue de l'opération, à bonne date.
- nn) SIX (06) PROCEDURES DE DRP PORTANT SELECTION DE PRESTATAIRES POUR LA REALISATION DES TRAVAUX DE RENOVATION DES CENTRES REGIONAUX DES FINANCES (CRF) DE KOLDA, FATICK, THIES, ZIGUINCHOR, KAFRINE ET LOUGA, ont été initiées par la DAP/DGB le 02 août 2022, pour un montant global de 148 418 600 F CFA laissant entrevoir un fractionnement, prohibé par l'article 54.5 du CMP. L'AC aurait dû lancer une procédure d'appel d'offres ouvert réparti en lots, conformément aux dispositions de l'article 8 du CMP.

Commentaires de l'AC :

Les DRP lancées et portant rénovation des locaux sis à l'immeuble PEYTAVIN et des CRF, ont été initiées par la DAP/DGB pour respectivement les 30 août 2022 et 02 août 2022, sont régulièrement inscrits dans le PPM de la DAP, au titre de prestation par DRP-CR. Il convient de noter que les bénéficiaires des travaux sont différents, de même que la nature spécifique des travaux, ainsi que les attributaires. De plus, les différentes imputations sont faites aux chapitres 39304250000 23 11 et 39604850000 23 11 des projets d'investissement respectifs, Plan de Développement et Réhabilitation, Aménagement et Equipements des services de la DGB.

En plus, il y avait une urgence absolue de réaliser les travaux avant l'hivernage, sous peine de la fermeture des CRF, du fait des problèmes d'étanchéité, d'électricité, de câblage informatique et téléphoniques, de fissures des bâtiments ainsi que de leur vétusté très avancée d'où l'impossibilité pour l'autorité nouvellement nommée, d'attendre les délais trop longs des procédures de passation des marchés, par appels d'offres allotis, tel que préconisé dans le pré rapport d'examen de la conformité des procédures de passation des marchés 2022.

Ainsi, il est précisé qu'un changement à la tête de la Direction de l'Administration et du Personnel est intervenue en mai 2022, à quelques semaines de l'hivernage 2022, période pendant laquelle, l'autorité nouvellement nommée n'avait comme alternative que de procéder au lancement des DRP restreintes. Ces dites procédures ont été lancées conformément aux directives édictées par le CMP, en matière de DRP. Ces DRP-CR ont été validées par la DCMP, via l'inscription desdites prestations au PPM du MFB, ainsi que les dépouillement et

attributions, faites en toute régularité par la commission des marchés compétente du département.

En outre, les présomptions de fractionnement méritent d'être reconsidérées d'autant que le déclenchement des procédures successives, ayant quasiment le même objet, s'explique par la mise à disposition, en cours d'année, de crédits additionnels provenant de fonds d'équipements ou de virements permettant, conséquemment, aux services bénéficiaires, de nouvelles acquisitions, en fonction des montants en jeu.

Par conséquent, l'appréciation des cas de fractionnement doit se fonder sur le montant des crédits disponibles au moment du déclenchement de la procédure de contractualisation et non, comme c'est le cas dans le rapport provisoire, en fin de gestion où une agrégation des crédits est opérée pour asseoir des présomptions.

Appréciation du Consultant :

Vous indiquez dans votre argumentaire que : « ***l'appréciation des cas de fractionnement doit se fonder sur le montant des crédits disponibles au moment du déclenchement de la procédure de contractualisation et non, comme c'est le cas dans le rapport provisoire, en fin de gestion où une agrégation des crédits est opérée pour asseoir des présomptions*** ». Le lancement le 2 août 2022 de six (6) procédures de DRP-CR portant sélection de prestataires pour la réalisation de travaux de rénovation des CRF de Kolda (N° **T DAP DGB 1263** pour 24 603 000 F CFA), de Fatick (N° **T DAP DGB 1267** pour 24 632 500 F CFA), de Thiès (N° **T DAP DGB 1269** pour 24 554 000 F CFA), de Ziguinchor (N° **T DAP DGB 1270** pour 24 898 000 F CFA), de Kaffrine (N° **T DAP DGB 1271** pour 24 833 100 F CFA), de Louga (N° **T DAP DGB 1272** pour 24 898 000 F CFA) suppose, au regard de votre argumentaire, la disponibilité des crédits à la date du 2 août 2022. Nous n'avons dès lors pas agrégé, comme vous le supposez, des crédits mis à disposition de façon échelonnée sur une longue période. La réalisation du Plan de Développement et Réhabilitation, Aménagement et Equipements des services de la DGB peut parfaitement faire l'objet d'un marché passé par appel d'offres ouvert alloti qui permet de sélectionner des prestataires dans des conditions plus économiques au vu des montants auxquels les marchés conclus par DRP-CR ont été attribués, qui flirtent avec les seuils de passation des marchés par procédures ouvertes.

Vous invoquez par ailleurs et à la fois, la planification de ces acquisitions par DRP-CR dans le PPM qui a été transmis à la fin de l'exercice 2021 pour la gestion 2022 et l'urgence de réaliser ces travaux du fait du « ***changement à la tête de la Direction de l'Administration et du Personnel est intervenue en mai 2022, à quelques semaines de l'hivernage 2022, période pendant laquelle, l'autorité nouvellement nommée n'avait comme alternative que de procéder au lancement des DRP restreintes*** ». Le lancement des six (6) procédures de sélection de prestataires pour la réalisation de travaux planifiés, inscrits dans le PPM et dont la consistance est connue suffisamment à l'avance, notamment pour ce qui concerne les travaux d'étanchéité, ne devrait pas se faire en pleine période d'hivernage ; cette situation relève de déficiences dans la mise en œuvre, en temps opportun, des processus d'acquisition. Une procédure d'appel d'offres ouvert en plusieurs lots aurait parfaitement pu être lancée en lieu

et place des six (6) procédures concomitantes de Demandes de Renseignements et de Prix à Compétition Restreinte.

oo) DRP N° T_DGCPT_1273 TRAVAUX DE RAFRAICHISSEMENT DE LA PEINTURE DE L'IMMEUBLE DE LA DGCPT SIS A LA RUE MALENFANT ATTRIBUEE A KINE MULTI ACT POUR UN MONTANT DE 21 615 122 F CFA TTC

- le marché a été attribué pour un montant de 21 615 122 F CFA, alors que le budget estimatif était d'un montant de 21 000 000 F CFA, soit avec un dépassement de 615 122 F CFA. L'AC doit veiller au respect des dispositions des articles 5 et 9 du CMP.

pp) DRP N° T_DGCPT_1466 TRAVAUX DE CABLAGE INFORMATIQUE ET D'INSTALLATION D'UN SYTEME DE VIDEO SURVEILLANCE ATTRIBUEE A SODIMEL INTERNATIONAL SA 24 659 773 F CFA TTC

- des lenteurs et des délais anormalement longs ont été notés, entre les étapes du processus, déroulé sur un délai de plus de cinq (05) mois, du 18 novembre 2022 au 08 mai 2023, ce qui n'est pas conforme au principe de célérité et ne favorise pas l'efficacité du processus de passation des marchés.

qq) DRP N° F_DGCPT_031 ACQUISITION DE FOURNITURES DE BUREAU AU PROFIT D LA DGCPT ATTRIBUEE A ETS MAMADOU SARR POUR UN MONTANT DE 14 773 600 F CFA TTC

- la version contrat mise à notre disposition n'est pas datée.
- le montant du marché a été réajusté, ce qui n'est pas conforme aux dispositions de l'article 69 du CMP, qui prohibe la modification des offres et la négociation avec les soumissionnaires.
- le délai d'exécution du marché n'est pas retracé dans le dossier.

rr) DRP N° S_DGSFC_1202 ATELIER SUR L'ETHIQUE ET LA DEONTOLOGIE ADMINISTRATIVE ATTRIBUEE A THEODORE BUSINESS SERVICES POUR UNMONTANT DE 14 996 915 F CFA TTC

- la date de souscription du contrat (28 juin 2022) est antérieure à la date d'établissement du procès-verbal d'ouverture des plis, du procès-verbal d'attribution du marché et du Certificat de service fait (29 juin 2022).
- le contrat a été signé et exécuté sans information des soumissionnaires évincés et en méconnaissance de l'exigence de respecter le délai d'attente requis pour la formation d'un éventuel recours contre l'attribution du marché.

ss) DRP N° S_DGSFC_1500 ORGANISATION D'UN ATELIER SUR LA REVUE ANNUELLE DE L'UEMOA AU PROFIT DE LA DAP/DGSFC/MFB ATTRIBUEE A AWA SERVICES POUR UN MONTANT DE 14 888 650 F CFA TTC

tt) les opérations de dépôt des offres, d'attribution du marché, de souscription, de signature et d'enregistrement du contrat ont été déroulées le 09 novembre 2022 en méconnaissance de l'exigence d'informer préalablement les soumissionnaires évincés

et d'observer le délai d'attente requis pour la formation d'éventuels recours contre l'attribution du marché.

uu) DRP N° T _DODP_1073 TRAVAUX D'AMENAGEMENT ET DE REFECTION DU BUREAU DU COURRIER DE LA DIRECTION ATTRIBUEE A IBG POUR UN MONTANT DE 24 880 300 F CFA TTC

- le délai de réception était fixé à quinze (15) jours or, il a été noté que le PV de réception est daté du 14 octobre, alors que l'ordre de service de démarrage a été émis le 27 Juin 2022. Ce faisant, un retard de plus de trois (03) mois a été noté, sans qu'un décompte de pénalités de retard, ne soit retracé dans le dossier, pour se conformer aux dispositions de l'article 135 du CMP.

vv) AVENANT N°1333/19 DK MARQUAGE DE PRODUITS PETROLIERS CONCLUS AVEC SGS SENEGAL POUR UN MONTANT DE 2 357 640 000 F CFA TTC

- la fiche d'immatriculation de l'avenant, n'est pas classée dans le dossier, pour nous permettre de nous assurer du respect des dispositions de l'article 86 du CMP.
- la notification de l'avenant n'est pas retracée dans le dossier, pour nous permettre d'apprécier, le respect du délai d'exécution.
- le rapport de présentation de l'avenant classé dans le dossier, n'est pas daté.

ww) AVENANT N°0638/22DK TRAVAUX DE DEMOLITION DE CONSTRUCTION D'IMMEUBLE R+5 CONCLUS AVEC SARR TECHNO BAT POUR UN MONTANT DE 311 711 415 F CFA TTC

- la notification de l'avenant n'est pas retracée dans le dossier, pour nous permettre d'apprécier, le respect du délai d'exécution.
- la garantie de bonne exécution actualisée, n'est pas classée, pour nous permettre de nous assurer du respect des dispositions de l'article 115 du CMP. Les avenants à incidence financière doivent donner lieu au réajustement du montant de la garantie de soumission.

3. LIMITATIONS A L'ETENDUE DE NOS TRAVAUX ET AUTRES DOMAINES D'INCERTITUDE

Cent quatre (104) marchés figurant dans notre échantillon-test (**cent-deux (102) DRP-S, un (01) avenant et un (01) AOO**) pour un montant cumulé, estimé à **252 717 279 F CFA TTC**, n'ont pas été mis à notre disposition. Nous n'avons par conséquent pas pu mettre en œuvre les procédures de vérification, propres à nous permettre de nous prononcer sur la conformité de leurs modalités de dévolution aux prescriptions réglementaires.

Au regard des points évoqués aux paragraphes 1, 2 et 3 ci-avant, notre avis est que le Ministère des Finances et du Budget (MFB) s'est conformée de manière moyennement satisfaisante, aux procédures de passation, de suivi et d'exécution des marchés édictées par le Code des Marchés Publics et ses textes d'application.



Ibra Guèye
Chef de file
Groupe BSC/CROWE

SOMMAIRE	Pages
Liste des abréviations et sigles	26
Contexte et Objectifs de la mission	27
Contexte	28
Objectifs de la mission et étendue des travaux effectués	29
Environnement des marchés publics	33
Synthèse de la revue	35
Constats relatifs au dispositif institutionnel, à l'organisation et à l'environnement de la passation des marchés	36
Présentation du MFB	36
Commission des marchés (composition, charte de transparence et d'éthique en matière de MP)	36
Cellule de Passation des Marchés	37
Production des rapports trimestriels et du rapport annuel	37
Documents de programmation de la préparation des marchés	37
Plan de Passation des Marchés	37
Avis Général de Passation des Marchés	38
Archivage des dossiers	38
Autres	38
Constats spécifiques aux marchés examinés	39
Échantillon	39
Rappel des seuils de passation des marchés applicables au MFB	43

Marchés conclus par Entente Directe	44
Marchés conclus par Appel d’Offres Ouvert	45
Marchés supérieurs au Seuil de la DCMF	45
Marchés inférieurs au Seuil de la DCMF	75
Marchés conclus par Appel d’Offres Restreint	120
Marchés conclus par Prestations Intellectuelles	124
Marchés conclus par DRP	143
Marchés conclus par DRP Ouverte	143
Marchés conclus par DRP Restreinte	158
Marchés conclus par DRP Simple	681
Marchés conclus par Avenant	681
Constats relatifs à l’exécution financière	684
Constats relatifs à l’audit physique (matérialité, exécution physique)	684
Sélection	684
Travaux effectués	684
Résultats	684
Synthèse des non-conformités et recommandations	685
Suivi des recommandations antérieures	704
Statistiques des anomalies	712
Annexes	803
Lettre de transmission du Rapport Provisoire	804
Réponses du MFB	806

Liste des abréviations et sigles

AOO	Appel d'Offres Ouvert
ARCOP	Autorité de Régulation de la Commande Publique
BTP	Bâtiments et Travaux Publics
CM	Commission des Marchés
CMP	Code des Marchés publics
CPM	Cellule de Passation des Marchés
DAC	Dossier d'Appel à la Concurrence
DAF	Direction Administrative et Financière
DAO	Dossier d'Appel d'Offres
DCMP	Direction Centrale des Marchés Publics
DP	Demande de Propositions
DRP	Demande de Renseignements et de Prix
ED	Entente Directe
HT	Hors Taxes
MEFP	Ministère de l'Economie, des Finances et du Plan
MFB	Ministère des Finances et du Budget
PPM	Plan de Passation des Marchés
PV	Procès-verbal
RTS	Radiodiffusion Télévision du Sénégal
TTC	Toutes Taxes Comprises

TVA Taxe sur la Valeur Ajoutée

UEMOA Union Économique et Monétaire Ouest Africaine

SECTION 1 CONTEXTE ET OBJECTIFS DE LA MISSION

1. CONTEXTE DE L'INTERVENTION ET OBJECTIFS DE LA MISSION

1.1 CONTEXTE DE L'INTERVENTION

Conscient du volume important de dépenses que représente la commande publique, du flot considérable de transactions qu'elle génère et désireux de promouvoir la transparence, l'efficacité et la responsabilisation, essentielles à une bonne gouvernance, dans un Etat de droit, le Gouvernement du Sénégal a initié, depuis 2006, une profonde réforme de son système de passation de marchés publics. Cette réforme aligne le système sénégalais sur les meilleures pratiques internationales en la matière, notamment en transposant les directives de l'UEMOA relatives à l'harmonisation des marchés publics des Etats membres de l'Union.

Les changements successifs intervenus dans la réglementation sont essentiellement marqués par la consécration de la régulation, l'institution du recours suspensif des soumissionnaires au stade de passation de marchés, la rationalisation du contrôle a priori, la suppression des régimes dérogatoires, la réduction des délais, l'allègement des procédures, une plus grande responsabilisation des Autorités Contractantes (AC) accentuée par le relèvement des seuils de revue a priori de la Direction Centrale des Marchés Publics (DCMP), l'introduction de nouveaux modes de passation de marché publics (accord cadre, offre spontanée, Demande de renseignements et de Prix à compétition ouverte) et la systématisation du contrôle a posteriori.

Au plan institutionnel, la réforme a contribué à la création de l'Autorité de Régulation de la Commande publique (ARCOP) sous forme d'autorité administrative indépendante, distincte du service administratif chargé du contrôle a priori de la passation des marchés, en l'occurrence la Direction Centrale des Marchés publics (DCMP).

Les missions de l'ARCOP, autorité administrative indépendante dotée de l'autonomie financière, s'organisent autour du principe qui vise à séparer les fonctions de contrôle des marchés publics (conférées à la DCMP) des fonctions de régulation qui lui permettent d'intervenir sur l'ensemble du secteur, tant à travers des missions d'assistance, dans l'élaboration des politiques ou de la conception d'outils de passation (documents et formulaires standards...), qu'en matière de formation ou de développement du cadre professionnel en plus des fonctions mêmes qui constituent le cœur de la régulation, l'audit et le règlement des conflits. En particulier, l'ARCOP est tenu de faire réaliser, à la fin de chaque gestion budgétaire, un audit indépendant en vue de contrôler et suivre la mise en œuvre de la réglementation en matière de passation, d'exécution et de contrôle des marchés publics et conventions.

Toutefois, avec le transfert aux cellules de passation des marchés de l'examen préalable de tout le processus de passation pour les marchés dont les montants n'ont pas atteint les seuils de revue de la DCMP, le contrôle a posteriori se doit de jouer un rôle plus important dans l'accompagnement des Autorités Contractantes à se conformer le plus possible aux dispositions applicables en matière de marchés publics.

La présente mission concerne, la mise en œuvre d'une revue indépendante pour la vérification, en référence au décret n° 2014-1212 du 22 septembre 2012 portant Code des Marchés publics (CMP), ou à la Convention applicable, de la transparence et des conditions de régularité des procédures d'élaboration, de passation et d'exécution des marchés publics des AC sélectionnés par l'ARCOP au titre de l'exercice 2022. Elle doit aussi permettre d'identifier les marchés susceptibles de fraude ou de malversations pouvant conduire à une enquête. Elle revêt désormais non seulement le caractère d'une mission de vérification de la conformité des

procédures, mais aussi un volet détection, le cas échéant, des fraudes ou malversations dans les procédures de passation et d'exécution des marchés publics.

1.2. OBJECTIFS DE LA MISSION

1.2.1 Objectifs Généraux

Comme indiqué dans les termes de référence, la mission a pour objectif principal, au sein des autorités contractantes, de vérifier le processus de passation et d'exécution des marchés conclus entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2022, afin de mesurer le degré de respect des dispositions et procédures édictées par le Code des Marchés Publics. Il s'agit principalement de dégager un jugement sur l'adéquation des procédures de passation de marchés suivies et les modalités de la gestion des contrats, en relation avec les dispositions du CMP pour les dépenses de ces autorités contractantes avec pour objectifs :

- l'amélioration de la transparence et de l'équité dans l'attribution des marchés publics ;
- la réduction du coût de la dépense publique et l'accroissement de son efficacité ;
- le renforcement de la bonne gouvernance ;
- la lutte contre la fraude et la corruption.

1.2.2 Objectifs Spécifiques

Il s'agit dans le cadre de cette mission :

- d'exprimer une opinion indépendante sur les procédures de passation de marchés adoptées pour les contrats sélectionnés ; cette opinion est formulée individuellement pour chaque autorité contractante ;
- de vérifier la conformité des procédures aux principes généraux d'économie, d'efficacité, d'équité et de transparence, édictés par le Code des Marchés Publics ;
- de fournir une opinion sur la qualité des contrats, incluant les aspects techniques et économiques ;
- d'identifier les cas de non-conformité des procédures avec les directives du CMP, en particulier dans les cas de rejet d'offres moins - disantes, de fractionnement de marchés, de non-respect des dispositions préalables à la mise en concurrence, de non-respect des éléments constitutifs des cahiers de charges, de non-respect des seuils fixés pour les avenants, de non-respect des règles de publicité et de communication, etc. ; pour chacune des autorités contractantes, le consultant a apporté un jugement sur l'acceptabilité de telles situations en regard des dispositions du CMP ;
- de procéder à la revue des plaintes des soumissionnaires pour évaluer l'exhaustivité, l'efficacité et la pertinence de leur traitement par l'autorité contractante et établir le pourcentage des plaintes traitées en conformité avec la réglementation en vigueur ; en ce qui concerne les plaintes finalement soumises au Comité de Règlement des Différends de l'ARMP, nous examinons le degré d'application par l'autorité contractante, des décisions y relatives et **nous avons apprécié la pertinence desdites décisions** ;
- d'examiner et d'apprécier la pertinence et la conformité à la réglementation des avis de la Direction Centrale des Marchés Publics (DCMP) pour les marchés sélectionnés atteignant les seuils de revue par cette direction ;

- de dégager pour les contrats sélectionnés, les niveaux effectifs de décaissement par rapport au niveau d'exécution et de donner une appréciation sur l'adéquation du niveau d'exécution physique avec le niveau de décaissement ;
- d'examiner et d'évaluer les situations d'attribution de marchés par entente directe : nous avons passé en revue l'ensemble des marchés passés par entente directe et avons déduit en fin de revue d'une part, les pourcentages en montant et en nombre des marchés de gré à gré par rapport à l'ensemble des marchés passés par l'autorité contractante et, d'autre part, les pourcentages en montant et en nombre des marchés de gré à gré non conformes à la réglementation en vigueur ; nous avons évalué aussi dans toute la mesure du possible la compétitivité des prix proposés dans les marchés par entente directe ;
- d'examiner la conformité de l'organisation en matière de passation de marchés et, fournir, au regard des dispositions prévues par le CMP et ses textes d'application, des recommandations en ce qui concerne le fonctionnement et les capacités des commissions internes de marchés, des cellules de passation de marchés et des différents contrôles internes ;
- d'examiner les éventuels indices de fraude et de corruption ou d'autres pratiques (manœuvres collusoires restrictives ou obstructives) telles qu'elles sont définies dans les directives publiées par la réglementation en vigueur ;
- d'évaluer éventuellement le niveau de prise en compte des recommandations de l'audit précédent et leur application par l'autorité contractante, ainsi que l'impact éventuel de ces mesures sur les pratiques au niveau de cette autorité ;
- de contrôler la matérialité des dépenses effectuées et la conformité physique des travaux effectués ;
- de se prononcer sur l'état des ouvrages, équipements, fournitures ou rapports, mettre à jour les malfaçons, les dangers éventuels de certains ouvrages... ;
- de formuler des recommandations pertinentes pour l'amélioration des systèmes et procédures et pour le respect des dispositions légales et réglementaires qui régissent la passation des marchés publics.

Conformément aux termes de références, nous avons intégré à nos équipes des auditeurs de l'ARCOP pour assurer un transfert des compétences.

1.2.3 Étendue des travaux effectués

Nos travaux ont porté principalement sur la vérification, au sein des autorités contractantes de l'application des dispositions du CMP dans le cadre de la passation des marchés passés, la formulation de recommandations tant au niveau organisationnel qu'au niveau de la mise en œuvre de la passation et de l'exécution des marchés quelles qu'en soient les sources de financement.

A cet effet, nous avons procédé, comme indiqué dans les termes de références à la sélection d'un échantillon représentatif en type de contrat, taille et mode de passation des marchés. L'échantillon a couvert conformément aux termes de référence :

- 100% des marchés dont le montant est supérieur à 1 000 000 000 F CFA,
- 100% des marchés passés par entente directe,
- 100% des marchés passés par appel d'offres restreint,

- 30% en nombre ou en valeur des DRP à compétition ouverte,
- 25% en nombre ou en valeur des appels d'offres ouverts n'atteignant pas le seuil de revue de la DCMP,
- 25% en nombre ou en valeur des appels d'offre ouverts atteignant le seuil de revue de la DCMP et inférieurs ou égal à 1 milliard F CFA,
- 25% en nombre ou en valeur des avenants (y compris les éventuels avenants aux marchés sélectionnés),
- au moins 25%, en nombre ou en valeurs, des Demandes de Renseignement et de Prix (DRP) simples,
- au moins 25%, en nombre ou en valeurs, des Demandes de Renseignement et de Prix (DRP) à compétition restreinte,

Le taux de revue a été porté à 50%, en nombre ou en valeurs, à chaque fois que les DRP (simples et/ou restreintes) ont représenté le mode de passation prédominant en valeur chez l'Autorité contractante et à 75% lorsqu'elles représentent le seul mode de passation chez l'Autorité contractante.

- 80 % en volume financier de l'ensemble des marchés financés par la Coopération luxembourgeoise (Agence Nationale de la Couverture Maladie Universelle, Université Alioune Diop de Bambey), dont au moins 70 % en nombre des Demandes de Renseignement de Prix, des marchés passés par Entente Directe et des avenants aux contrats.

Si le total des marchés passés par l'AC et/ou pour un mode de passation donné est inférieur ou égal à 10, la revue a porté sur l'intégralité des marchés présentés.

Si la sélection a donné un nombre inférieur à 10, le nombre de marchés revus a été porté à 10.

Nous nous sommes assurés que la distribution est adéquate en prenant compte à la fois les différents modes de passation et natures de marchés (fournitures et services, prestations intellectuelles, travaux) et avons effectué un audit de matérialité sur 25% en nombre ou en valeur des marchés.

Nous avons procédé pour les marchés sélectionnés :

- a) à la vérification de la procédure de passation des marchés sur cet échantillon (publicité préalable, dossier de consultation, validité de la méthode de passation choisie, couverture budgétaire, rapports d'évaluation des offres, traitement des plaintes, délais de passation, délais de publication des attributions, contenu des contrats signés avec les titulaires des marchés, délais des paiements, respect des délais d'exécution, respect des procédures de réception, etc.) ; à chaque fois que cela est applicable, examiner la conformité des avis de la DCMP avec la réglementation ;
- b) à l'examen et à l'analyse du respect de certaines dispositions particulièrement importantes du CMP telles que, l'inscription préalable des marchés dans les plans et avis généraux de passation de marchés, l'attribution aux moins disants qualifiés, le non fractionnement de marchés, les conditions préalables de mise en concurrence, les réponses aux demandes d'éclaircissements demandées par les candidats, l'approbation des marchés par les autorités compétentes, les éléments constitutifs des cahiers des

charges, les seuils des avenants, le respect des délais d'exécution, les cas de résiliation, etc. ;

- c) à l'élaboration des statistiques sur les marchés ; nous avons procédé à une analyse comparative de l'utilisation de méthodes non ou peu compétitives (ententes directes, appels d'offres restreints, avenants, DRP),
- d) à des vérifications sur :
 - la prise en compte effective des observations de la DCMP sur les PPM publiés,
 - l'enregistrement des contrats à la charge des titulaires ,
 - l'immatriculation des contrats,
 - la production des garanties d'avance de démarrage et de bonne exécution,
 - l'émission des ordres de service s'agissant des travaux,
 - la réception par les commissions habilitées des travaux et fournitures ou validation des livrables,
 - la mise à jour du manuel des procédures de marchés et DRP s'agissant des Établissements Publics, Agences et SPPM et sa correcte application,
 - la qualité du personnel de la cellule de passation des marchés,
 - la tenue effective des registres de marchés côtés et paraphés,
 - l'application des pénalités de retard prévues,
- f) à l'analyse de la qualité, de la transparence et de l'efficacité des opérations de passation des marchés de l'autorité contractante, de même que son organisation institutionnelle pour la gestion des marchés,
- g) à l'analyse des éventuels indices de fraude et de corruption ou d'autres pratiques (manœuvres collusoires manœuvres restrictives ou manœuvres obstructives) telles qu'elles sont définies dans la réglementation,
- h) à l'évaluation du niveau de prise en compte des recommandations de l'audit précédent et de leur application par l'Autorité contractante, ainsi que l'impact éventuel de ces mesures sur les pratiques au niveau de cette autorité,
- i) à la formulation de recommandations pour une meilleure application du CMP et à la définition de leurs modalités de mise en œuvre et l'élaboration d'un tableau de suivi,
- j) à la mise en œuvre de l'audit de matérialité (inspection physique) sur 25% en nombre des marchés faisant l'objet de revue pour chaque autorité contractante. Nous avons procédé selon notre appréciation de leur opportunité, à un contrôle de la matérialité des dépenses effectuées, à une appréciation sommaire de l'état des ouvrages, équipements, fournitures ou rapports par référence à leur prix, à leur description dans le marché et à leur état actuel, compte tenu de leur âge et leurs conditions d'utilisation, à un contrôle de la conformité de la réception de la livraison ou de l'achèvement des travaux, biens ou services avec les spécifications du marché et normes techniques, à une vérification de la correcte justification technique et financière des avenants et ordres de services signés.

Nous livrons dans nos recommandations, le cas échéant, des indications claires sur les marchés dans lesquels il y a des indices de fraude et de corruption, afin de permettre à l'ARCOP de poursuivre les investigations appropriées.

SECTION 2 ENVIRONNEMENT DES MARCHES PUBLICS

SECTION 2. ENVIRONNEMENT DES MARCHES PUBLICS

La réforme des systèmes nationaux de passation des marchés publics des pays membres de l'Union Économique et Monétaire Ouest Africaine (UEMOA) s'est traduite au plan institutionnel, par la création de deux structures chargées respectivement :

- d'une part, du **contrôle a priori du processus de passation des marchés**. Au Sénégal, cette structure administrative rattachée au ministère en charge des Finances et du Budget porte la dénomination de Direction Centrale des Marchés Publics qui a été créée par le décret 2007-547 du 25 avril 2007.
- d'autre part, de **la régulation et du contrôle a posteriori**. Cette structure administrative indépendante porte depuis l'adoption de la loi 2022-07 du 19 avril 2022, la dénomination d'Autorité de Régulation de la Commande Publique. L'ARCOP a pour mission d'assurer la régulation du système de passation et d'exécution des contrats de la commande publique. A ce titre, l'article 2 alinéa 8 du décret 2023-832 du 5 avril 2023, fixant les règles d'organisation et de fonctionnement de l'Autorité de Régulation de la Commande Publique , relatif aux missions et attributions de l'ARCOP, indique que l'organe de régulation est chargée, entre autres missions : « de faire réaliser des audits techniques et/ou financiers, en vue de contrôler et de suivre la mise en œuvre de la réglementation en matière de passation, d'exécution, de respect des obligations sociales et environnementales dans le cadre de la commande publique durable et de contrôle des marchés et conventions». En conformité avec cette exigence, l'ARMP commande à la fin de chaque exercice budgétaire, un audit indépendant sur un échantillon aléatoire de marchés et conventions, transmet aux autorités compétentes visées au point 14 du décret ci-avant mentionné, les cas de violations constatées de dispositions réglementaires et établit des rapports périodiques sur l'exécution des marchés et conventions, sur la base des enquêtes et audits réalisés, dont il assure la publication et qu'il transmet également auxdites autorités ».
- l'institution au niveau de chaque **autorité contractante** de deux structures administratives que sont la **Commission des Marchés** chargée de l'ouverture des plis, de l'évaluation des offres et de l'attribution provisoire des marchés dont le nombre et les conditions de désignation des représentants de l'Autorité Contractante, de la tutelle et/ou du contrôle financier de la Présidence de la République sont fixées par Arrêté N° 861 du 22 janvier 2015 du Ministre de l'Économie et des Finances pris en application des dispositions de l'article 36.1 du décret 2014-1212 du 22 septembre 2014 portant Code des Marchés Publics, et la **Cellule de Passation des Marchés** chargée de veiller sur la qualité des dossiers de passation des marches ainsi qu'au bon fonctionnement de la Commission des Marchés et dont la composition et les prérogatives sont fixées par l'arrêté N° 865 du 22 janvier 2015 du Ministre en charge des Finances relatif à l'organisation et au fonctionnement des Cellules de Passation des Marchés pris en application des dispositions des articles 35 et 141 du Code des Marchés Publics.

SECTION 3
SYNTHESE DE LA REVUE

3. SYNTHÈSE DE LA REVUE

3.1. Constats relatifs au dispositif institutionnel, à l'organisation et à l'environnement de la passation des marchés

3.1.1 Présentation du MFB

Le Ministère des finances et du budget a été créé par le décret n° 2019 – 769 du 08 avril 2019 portant répartition des services de l'Etat et du contrôle des établissements publics, des sociétés nationales et des sociétés à participation publique entre la présidence de la république, la primature et les ministères.

Le Ministère des Finances et du Budget est chargé principalement de :

- la gestion des finances publiques : la préparation et la gestion budgétaire, la mobilisation des ressources intérieures et extérieures, la gestion fiscale et foncière, la préparation et la gestion budgétaire, la gestion comptable et financière de l'État et des autres organismes publics, le suivi et le contrôle des finances publiques et la reddition des comptes annuels de l'État ;
- l'encadrement, la supervision et le suivi du secteur financier, notamment dans la préparation, l'exécution de la législation et de la réglementation (monnaie, crédit, assurances, secteur financier décentralisé, lutte contre le blanchiment des capitaux, le financement du terrorisme et le financement de la prolifération des armes de destruction massive) ;
- la représentation et la coopération en matière monétaire et financière, notamment dans les instances d'intégration sous régionales (BCEAO, zone franc) et dans les institutions financières internationales (FMI, BM, etc.).

3.1.2 Commission des marchés

La Commission des Marchés (CM) du Ministère des Finances et du Budget (MFB), compétente pour les opérations de passation des marchés, a été instituée conformément à la Note de Service N°001/MFB/SG/CPM du 05 janvier 2022, pris en application de l'article 35 du CMP et de l'article 1er de l'arrêté N°00864, pris en application de l'article 36-1 du Code des Marchés Publics. Les Notes de Service N°0027/MFB/SG/CPM du 14 février 2022 et 0052/MFB/SG/CPM du 26 avril 2022, portant compléments des représentants des services maîtres d'œuvre, dans la commission des marchés, ont été prises. La transmission de ces Notes de Services et des attestations de prise de connaissance de la charte de transparence et d'éthique, en matière de marchés publics, signées par tous les membres de la Commission des Marchés et de la Cellule de Passation des Marchés, à l'ARMP et à la DCMP, n'a pas été documentée. Sous ce rapport, la conformité de l'AC aux dispositions de l'article 6 de l'arrêté N°00864 du Ministre en charge de l'Économie et des Finances, pris en application de l'article 36-1 du Code des Marchés Publics, fixant les conditions de désignation des membres de la Commission des Marchés des Autorités Contractantes, qui lui exige de transmettre les copies des actes de nomination des membres de la commission des marchés et de leurs suppléants, à la DCMP et à l'ARMP, au plus tard, le 15 janvier de chaque année, n'est pas attestée.

Nous avons noté que la Commission des Marchés a respecté pour l'essentiel, ses obligations d'information des soumissionnaires notamment, par la transmission régulière des procès-verbaux d'ouverture des plis, à une exception près.

L'information des soumissionnaires non retenus aux termes des procédures d'appel à la concurrence n'est pas toujours effectuée dans les délais prescrits et la restitution des garanties de soumission n'a pas été toujours, été attestée.

La publicité des avis d'attribution définitives dans le portail des marchés publics n'a pas été effectuée, comme prescrit par l'article 86 du CMP.

3.1.3 Cellule de Passation des Marchés

La Cellule de Passation des Marchés avait déjà été instituée conformément à l'article 3 de l'arrêté n°00865 du 22 janvier 2015 relatif à l'organisation et au fonctionnement des cellules de passation des marchés des autorités contractantes, en application des articles 35 et 141 du code des marchés publics.

La Cellule de Passation des Marchés n'a pas accompli certaines des tâches qui lui sont dévolues notamment, celle relative à la transmission des données relatives aux marchés attribués à la suite des procédures de DRP-CR, comme le recommande l'article 4 de l'arrêté N°107 du 7 janvier 2015, relatif aux modalités de mise en œuvre des procédures de DRP, pris en application de l'article 78 du CMP. La CPM ne formalise pas non plus sa revue des dossiers de DRP et ne donne a fortiori pas d'avis formel sur lesdites procédures, conformément aux dispositions de l'article 12 de l'arrêté N° 107 du MEF, pris en application de l'article 78 du CMP aux termes duquel, les procédures de DRP doivent être obligatoirement soumises à la revue de la CPM.

3.1.4 Production des rapports trimestriels et du rapport annuel

La Cellule de Passation des Marchés de l'ONAS, s'est conformée partiellement aux dispositions de l'article 144 du CMP qui lui fait obligation, de préparer et déposer annuellement auprès de l'autorité dont elle relève, de la DCMP et de l'ARCOP, un rapport sur l'ensemble des marchés publics passés l'année précédente.

Les rapports trimestriels et le rapport annuel, ont été préparés et transmis les rapports trimestriels et le rapport annuel conformément à l'arrêté n°865 du 22 janvier 2015 relatif à l'organisation et au fonctionnement des Cellules de passation des marchés publics (CPM), en application des articles 35 et 141 du CMP.

3.1.5 Documents de programmation de la présentation des marchés

3.1.5.1 Plan de Passation des Marchés

Aux termes de l'article 6 du CMP, les Autorités Contractantes doivent déterminer et évaluer aussi exactement que possible le montant total des marchés de fournitures, de services et de travaux qu'elles envisagent de passer au cours de l'année et établissent un plan de passation des Marchés. Ce plan de passation des marchés doit être communiqué à la DCMP au plus tard le

31 décembre de l'année précédant l'année budgétaire considérée. Le PPM du Ministère des Finances et du Budget (MFB) a été validé par la DCMP le 27 novembre 2021.

3.1.5.2 Avis Général de Passation des Marchés

Aux termes de l'article 6 du CMP, les projets de marchés figurant dans le Plan de Passation des Marchés et qui doivent donner lieu à une procédure d'appel d'offres font l'objet de publication au plus tard le 15 janvier de l'année prévue pour leur passation, d'un Avis Général de Passation des Marchés. L'AGPM du Ministère des Finances et du Budget a été publié sur le portail des marchés publics du Sénégal et dans le quotidien « Le Soleil » le 10 janvier 2022. L'Autorité Contractante s'est acquittée de son obligation d'information des soumissionnaires potentiels.

3.1.6 Archivage des dossiers

L'archivage des dossiers de marchés est fondamental dans la mesure où il permet à l'autorité contractante de rendre compte de sa gestion. Il s'agit alors à cette étape, de vérifier sur l'ensemble du processus de passation si le système de codification, d'archivage et de classement des documents liés à la passation des marchés, est respecté. De nombreux manquements et une forte carence, ont été notés dans l'archivage des dossiers de marchés, entraînant une limitation à notre étude. Il sied de se conformer aux instructions de l'ARMP en matière de codification, d'archivage et de classement des documents liés à la passation des marchés.

3.1.7 Autres

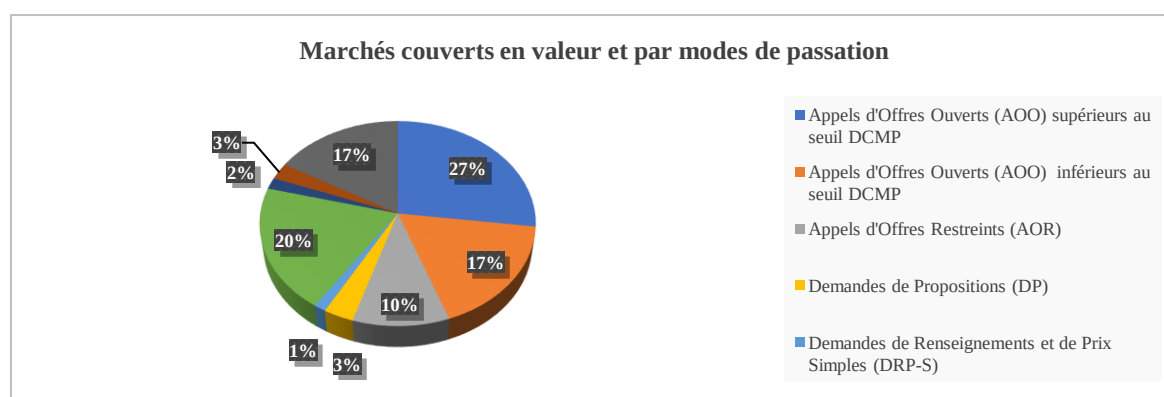
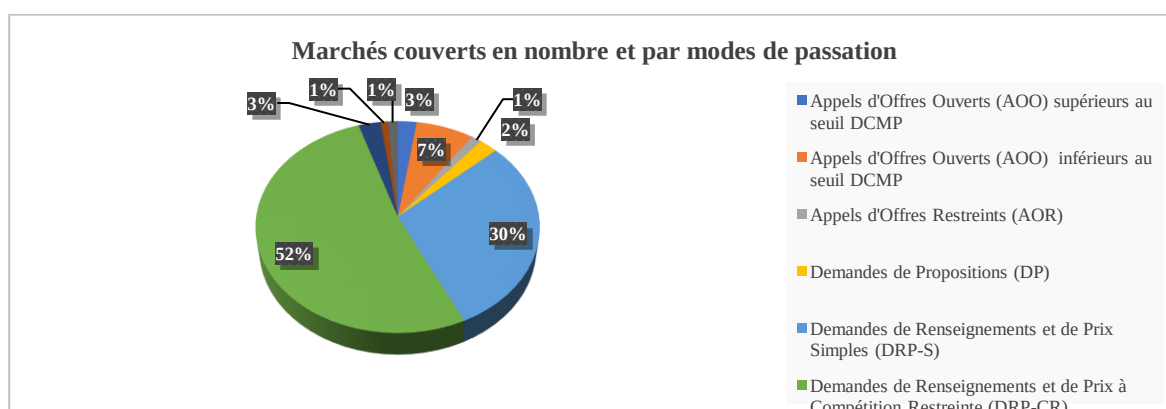
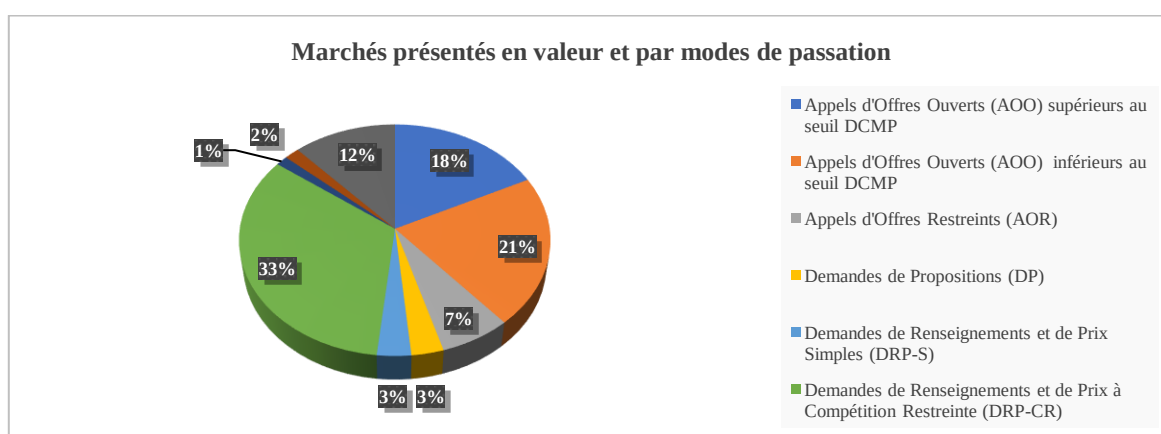
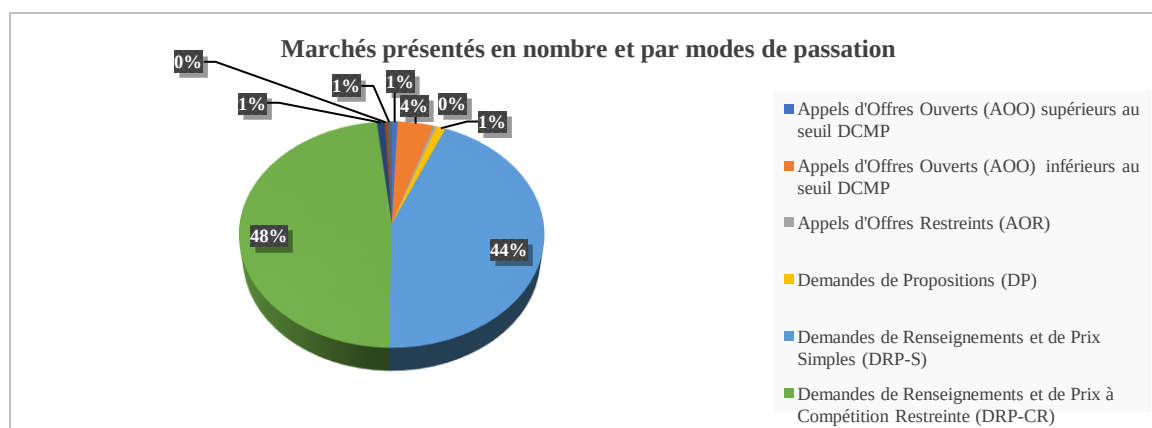
Par Note de Service N°0248/MFB/SG/CPM, du 18 novembre 2022, les responsables de services indiqués, ont été désignés Personnes Responsables de Marchés de leurs structures respectives, dans la limite des crédits budgétaires, qui leur ont été alloués.

3.2 Constats spécifiques aux marchés examinés

3.2.1 Échantillon

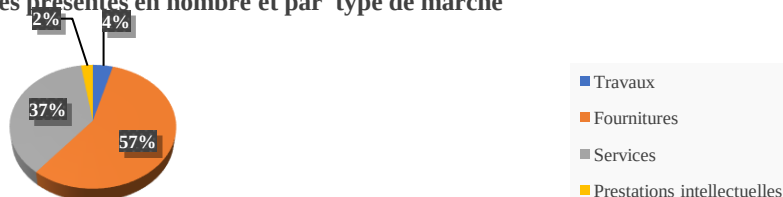
Tableau récapitulatif des marchés présentés et revus par mode de passation

TABLEAU RECAPITULATIF DES MARCHES PRESENTES ET REVUS						
Modes de Passation des Marchés	Typologie des Marchés présentés		Typologie des marchés revus		Taux de couverture	
	Nombre	Montant	Nombre	Montant	Nombre	Montant
Appels d'Offres Ouverts (AOO) supérieurs au seuil DCMP	11	5 123 457 313	11	5 123 457 313	100,00%	100,00%
Appels d'Offres Ouverts (AOO) inférieurs au seuil DCMP	70	6 100 391 953	34	3 302 402 298	48,57%	54,13%
Appels d'Offres Restreints (AOR)	6	1 961 317 617	6	1 961 317 617	100,00%	100,00%
Demandes de Propositions (DP)	18	887 675 200	11	608 086 300	61,11%	68,50%
Demandes de Renseignements et de Prix Simples (DRP-S)	733	939 137 702	139	247 683 211	18,96%	26,37%
Demandes de Renseignements et de Prix à Compétition Restreinte (DRP-CR)	800	9 718 535 742	244	3 731 853 048	30,50%	38,40%
Demandes de Renseignements et de Prix à Compétition Ouverte (DRP-CO)	15	394 772 577	13	337 579 547	86,67%	85,51%
Ententes Directes (ED)	4	495 092 490	4	495 092 490	100,00%	100,00%
Avenants (AV)	10	3 416 101 761	6	3 138 792 383	60,00%	91,88%
Total	1667	29 036 482 355	468	18 946 264 207	28,07%	65,25%



Types de Marchés	Typologie des Marchés présentés		Typologie des marchés revus		Taux de couverture	
	Nombre	Montant	Nombre	Montant	Nombre	Montant
Travaux	71	4 331 736 687	42	3 523 204 584	59,15%	81,33%
Fournitures	944	15 336 611 566	268	8 957 768 365	28,39%	58,41%
Services	610	6 808 618 954	135	4 416 802 880	22,13%	64,87%
Prestations intellectuelles	42	2 559 515 148	23	2 048 488 378	54,76%	80,03%
Total	1667	29 036 482 355	468	18 946 264 207	28,07%	65,25%

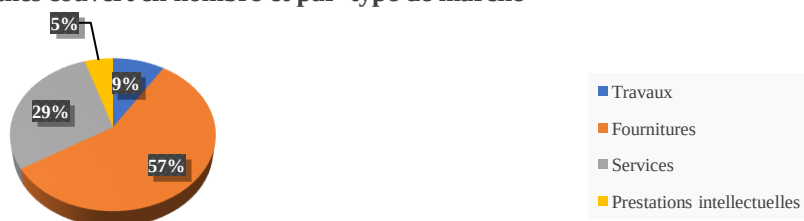
Marchés présentés en nombre et par type de marché



Marchés présentés en valeur et par type de marché



Marchés couverts en nombre et par type de marché



Marchés couverts en valeur et par type de marché



3.2.2 Rappel des seuils de passation des marchés applicables au MFB

Les seuils de passation des marchés (article 53 du CMP), de contrôle a priori des dossiers de marché (article 1^{er} de l'arrêté N°106 du MEF pris en application de l'article 141 du CMP) et de recueil des garanties de soumission (arrêté N°860 du MEF) ou de bonne exécution (arrêté N°861 du MEF) sont résumés dans le tableau récapitulatif ci-après :

Type de marchés	Seuils de passation par Appel d'Offres Article 53	Seuil de contrôle DCMF Arrêté 00106 pris en application de l'article 141 du CMP Dossier d'Appel à la Concurrence Rapport d'évaluation et Procès-verbal d'attribution Examen juridique et technique du Projet de Contrat	Garantie de soumission Arrêté N° 860 en application de l'article 114	Garantie de bonne exécution Arrêté 866 en application de l'article 115
Montants exprimés en millions de F CFA				
Travaux	≥ 70	≥ 300	≥100	≥100
Fournitures	≥ 50	≥ 200	≥80	≥70
Services	≥ 50	≥ 150	≥80	≥70
Prestations Intellectuelles	≥ 50	≥ 150	NA	≥100

Les seuils pour la procédure spécifique de Demande de Renseignements et de Prix se présentent comme suit :

Seuils de passation des marchés relevant de la procédure de Demandes de Renseignements et de Prix (articles 2,3,4 et 5 de l'arrêté N°107 du MEF en date du 7 janvier 2015 pris en application de l'article 78 du CMP)			
Type de marchés	Seuils de passation Demandes de Renseignements et de Prix Simples	Seuils de passation Demandes de Renseignements et de Prix à Compétition Restreinte	Seuils de passation Demandes de Renseignements et de Prix à Compétition Ouverte
Montants exprimés en millions de F CFA			
Travaux	$X < 5$	$X < 25$	$25 \geq X < 70$
Fournitures	$X < 3$	$X < 15$	$15 \geq X < 50$
Services	$X < 3$	$X < 15$	$15 \geq X < 50$
Prestations Intellectuelles	$X < 5$	$X < 25$	$25 \geq X < 50$

3.2.3 Marchés conclus par Entente Directe

ED N° F_1051_22_DK FOURNITURE D'IMPRIMES SPECIAUX ET D'IMPRIMES SECURISES CONCLUE AVEC CEMPA SA POUR UN MONTANT DE 198 139 700 F CFA TTC	
Date de demande d'ANO de la DCMP	21/02/2022
Date d'ANO de la DCMP	25/02/2022
Date de souscription	03/03/2022
Date de l'attestation d'existence de crédits	14/04/2022
Date d'approbation	23/05/2022
Date d'immatriculation	25/05/2022
Date de notification	31/05/2022
Date d'enregistrement des contrats	01/06/2022
Délai d'exécution	Dix (10) mois
Attributaire	CEMPA SA
Montant en F CFA TTC	198 139 700
Examen de l'exécution du marché et du contrat	-
Non conformités	La garantie de bonne exécution n'est pas classée dans le dossier, pour nous permettre de nous assurer du respect des dispositions de l'article 115 du CMP.
Recommandations	Veiller à classer la garantie de bonne exécution dans le dossier, pour nous permettre de nous assurer du respect des dispositions de l'article 115 du CMP.
Commentaires de l'Autorité Contractante	Tous les documents ont fait l'objet d'une transmission par bordereau d'envoi n°611 bis MFB/DGCPT/DAP du 13 octobre 2023. Je vous renvoie lesdits documents, pour attester de leur disponibilité.
Appréciation du Consultant	Nous sommes au regret de constater que la garantie de bonne exécution ne figure pas dans le lot des pièces transmises en annexe à votre réponse. Nous maintenons par conséquent l'observation et la recommandation formulées dans le rapport provisoire.

3.2.4 Marchés conclus par AOO

3.2.4.1 Marchés supérieurs aux seuils de la DCMP

AO N° T _DGCPT _364 TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE LA TRESORERIE PAIERIE DE SAINT LOUIS ATTRIBUE A AZKHAR INTERNATIONAL SUARL UN MONTANT 538 660 100 F CFA TTC	
Source de financement	-
Date de demande d'ANO de la DCMP sur le DAO	26 juillet 2022 12 août 2022
Date d'ANO de la DCMP sur le DAO	05 septembre 2022
Date de publication de l'AAO	23 septembre 2022
Date limite de dépôt des offres	04 octobre 2022 09 h 45 minutes
Délai de préparation des offres	Onze (11) jours
Date d'ouverture des plis	04 octobre 2022
Date du rapport d'évaluation	24 octobre 2022
Date d'attribution	24 octobre 2022
Durée de validité des offres	Quatre-vingt-dix (90) jours
Date de demande d'ANO de la DCMP sur le rapport d'évaluation et le PV d'attribution	27 octobre 2022
Date d'ANO de la DCMP sur le rapport d'évaluation et le PV d'attribution	02 novembre 2022
Date de publication de l'avis d'attribution provisoire	08 novembre 2022
Garantie de soumission en F CFA	16 950 000
Date de l'attestation d'existence de crédits	Non classée
Date demande d'ANO de la DCMP sur le projet de contrat	Non classé
Date de souscription	24 novembre 2022
Date d'ANO de la DCMP sur le projet de contrat	29 novembre 2022

Date d’approbation	19 décembre 2022
Date d’immatriculation	21 décembre 2022 N°T2861/22-DK
Date de notification	27 décembre 2022
Date d’enregistrement du contrat	28 décembre 2022
Date de publication de l’avis d’attribution définitive	Support non classé
Délai d’exécution	Douze (12) mois
Attributaire	AZKHAR INTERNATIONAL SUARL
Montant du marché en F CFA TTC	538 660 100
Non-conformités	L’attestation d’existence de crédits n’est pas classée dans le dossier pour nous permettre de nous assurer, que l’AC s’est conformée aux dispositions de l’article 9 du CMP sur l’existence préalable des crédits, avant le lancement du marché. La publication de l’attribution définitive du marché sur le portail des marchés publics, n’est pas matérialisée dans le dossier, pour nous permettre de nous assurer, du respect des dispositions de l’article 86.4 du CMP. Les justificatifs de paiement ne sont pas classés dans le dossier, pour nous permettre d’apprécier la conformité des opérations. Une forte carence a été notée dans le classement des documents du dossier, entraînant une limitation à notre étude.
Recommandations	Veiller à matérialiser dans le dossier, le contrôle par la DCMP de toutes les étapes de la procédure, pour nous permettre de nous assurer du respect des dispositions de l’article 141.1 du CMP. Veiller à matérialiser dans le dossier, la publication de l’attribution définitive du marché sur le portail des marchés publics, pour nous permettre de nous assurer, du respect des dispositions de l’article 86.4 du CMP.

	Veiller à classer dans le dossier, les justificatifs de paiement pour nous permettre d'apprécier la conformité des opérations. S'approprier les instructions contenues dans le manuel de classement et d'archivage des documents de passation des marchés élaboré et diffusé par l'ARMP pour une bonne tenue des dossiers de marchés.
Commentaires de l'Autorité Contractante	<i>Tous les documents ont fait l'objet d'une transmission par bordereau d'envoi n°611 bis MFB/DGCPT/DAP du 13 octobre 2023. Je vous renvoie lesdits documents, pour attester de leur disponibilité.</i> <i>Pour ce qui est de l'incohérence supposée sur les dates de notification du marché et d'enregistrement du contrat. En fait, la date du 08 décembre représente la date d'enregistrement de l'avenant n°1. Pour le marché, il a été notifié le 27 décembre 2022 et enregistré le 28 décembre 2022 (voir contrats).</i>
Appréciation du Consultant	<i>Sur la disponibilité des documents, attestée par leur transmission ex-post, nous prenons bonne note de vos commentaires. Cependant lesdits documents auraient dû être classés dans les dossiers soumis à la revue des vérificateurs, conformément à la lettre adressée à l'AC, avant l'entame de la mission et dans laquelle, la liste des pièces requises pour chaque mode de passation lui a été communiquée. Il conviendra de s'y conformer à l'avenir, ainsi qu'au manuel de classement élaboré, par l'ARMP, pour une bonne tenue des dossiers de marchés.</i> <i>Nous prenons bonne note de la transmission ex-post de la fiche d'immatriculation et nous retirons nos observations.</i> <i>Nous prenons bonne note de la transmission ex-post du contrat enregistré et retirons nos observations sur l'incohérence des dates de notification et d'enregistrement du marché.</i> <i>Nous prenons bonne note de la transmission ex-post de la garantie de bonne exécution et retirons nos observations.</i>

	<i>Nous prenons bonne note de la transmission ex-post de l'attestation d'existence de crédits et retirons nos observations.</i>

AO N° T _DGCPT _1190 TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE LA TRESORERIE PAIERIE DE LOUGA ATTRIBUE A GLOBAL TERANGA POUR UN MONTANT DE 448 479 954 F CFA TTC	
Source de financement	BCI
Date de demande d'ANO de la DCMP sur le DAO	Non classée
Date d'ANO de la DCMP sur le DAO	21 juillet 2022
Date de publication de l'AAO	15 juillet 2022
Date limite de dépôt des offres	16 août 2022 2022 à 09 h 30 minutes
Délai de préparation des offres	Trente-deux (32) jours
Date d'ouverture des plis	16 août 2022
Date du rapport d'évaluation	Rapport non daté
Date d'attribution	13 octobre 2022
Durée de validité des offres	Quatre-vingt-dix (90) jours
Date de demande d'ANO de la DCMP sur le rapport d'évaluation et le PV d'attribution	18 octobre 2022
Date d'ANO de la DCMP sur le rapport d'évaluation et le PV d'attribution	21 octobre 2022
Date de publication de l'avis d'attribution provisoire	27 octobre 2022
Garantie de soumission en F CFA	19 500 000
Date de l'attestation d'existence de crédits	01 mars 2023
Date de souscription	15 novembre 2022
Date demande de d'ANO de la DCMP sur le projet de contrat	24 novembre 2022
Date d'ANO de la DCMP sur le projet de contrat	29 novembre 2022

Date d'approbation	18 janvier 2023
Date d'immatriculation	20 janvier 2023
Date de notification	25 janvier 2023
Date d'enregistrement du contrat	16 février 2023
Date de publication de l'avis d'attribution définitive	Support non classé
Délai d'exécution	Douze (12) mois
Attributaire	GLOBAL TERANGA
Montant du marché en F CFA TTC	448 479 954
Non-conformités	L'avis d'appel d'offres a été publié le 15 juillet 2022 en amont de la notification de l'avis de non-objection de la DCMP sur la procédure le 21 juillet 2022 ; il sied de rappeler qu'aux termes de l'article 141 a) du CMP, l'avis de non-objection de la DCMP sur la procédure doit être requise et obtenu préalablement au lancement de la procédure d'appel à la concurrence. Le rapport d'évaluation des offres n'est pas daté dans le dossier, pour nous permettre d'apprécier la conformité des opérations et le respect des dispositions de l'article 84.1 du CMP. L'attribution du marché est intervenue cinquante-huit (58) jours, soit près de deux (02) mois, après l'ouverture des plis, ce qui n'est pas conforme aux dispositions de l'article 70 du CMP, sur le délai de quinze (15) jours, accordé à la commission des marchés, pour ce faire. La publication de l'attribution définitive du marché sur le portail des marchés publics, n'est pas matérialisée dans le dossier, pour nous permettre de nous assurer, du respect des dispositions de l'article 86.4 du CMP. Un délai anormalement long de plus de six (06) mois, a été observé entre le lancement du marché (15 juillet 2022) et son approbation (18 janvier 2023), ce qui ne favorise pas les principes de célérité et d'efficacité du processus de

	passation des marchés. Le respect des délais est un indicateur de performance et l'AC doit y veiller.
Recommandations	Veiller à classer dans le dossier, le rapport d'évaluation des offres, pour nous permettre d'apprécier la conformité des opérations. Se conformer aux dispositions de l'article 70 du CMP, sur le délai de quinze (15) jours, accordé à la commission des marchés, pour l'attribution du marché. Veiller au respect des dispositions de l'article 86.4 du CMP. Veiller aux principes de célérité et d'efficacité du processus de passation des marchés, en réduisant les délais d'attente, anormalement longs, entre les différentes étapes du processus, le respect des délais étant un indicateur de performance auquel, l'AC doit veiller. S'approprier les instructions contenues dans le manuel de classement et d'archivage des documents de passation des marchés élaboré et diffusé par l'ARMP pour une bonne tenue des dossiers de marchés.
Commentaires de l'Autorité Contractante	<i>Tous les documents ont fait l'objet d'une transmission par bordereau d'envoi n°611 bis MFB/DGCPT/DAP du 13 octobre 2023. Je vous renvoie lesdits documents, pour attester de leur disponibilité.</i> <i>Tous les documents relatifs aux non-conformités supposées, sont fournis et attachés. Pour ce qui est de la durée d'évaluation, il a été question de saisine du candidat classé moins disant, de justifier son offre jugée anormalement basse, conformément à l'article 65 du CMP. C'est à l'issue de l'appréciation des informations fournies, que la commission s'est réunie pour lui attribuer le marché.</i>
Appréciation du Consultant	<i>Sur la disponibilité des documents, attestée par leur transmission ex-post, nous prenons bonne note de vos commentaires. Cependant lesdits documents auraient dû être classés dans les dossiers soumis à la revue des vérificateurs, conformément à la lettre adressée à l'AC, avant l'entame de la mission et dans laquelle, la liste des pièces requises pour chaque mode de passation lui a été communiquée. Il conviendra de s'y conformer à l'avenir,</i>

	<i>ainsi qu'au manuel de classement élaboré, par l'ARMP, pour une bonne tenue des dossiers de marchés.</i> <i>Sur les justificatifs du dépassement du délai d'attribution du marché, nous prenons bonne note de vos commentaires et tenons tout d'abord à préciser que l'article 65 du CMP concerne les marchés classés sans suite et que c'est l'article 59.4 du CMP qui traite des conditions de mise en œuvre de l'offre anormalement basse. Par ailleurs, quelles que soient les raisons invoquées, il aurait suffi d'adresser une requête à la DCMP, aux fins d'obtenir une autorisation de prorogation du délai, conformément aux dispositions de l'article 70 du CMP. Ce faisant, nous maintenons nos observations.</i> <i>Nous prenons bonne note de la transmission ex-post du PV d'attribution du marché, ce qui nous a permis de revoir notre appréciation (voir supra).</i> <i>Sur l'enregistrement du marché, nous prenons bonne note de la transmission ex-post de la version du contrat enregistré et retirons nos observations.</i> <i>Nous prenons bonne note de la transmission ex-post de la garantie de bonne exécution et retirons nos observations.</i> <i>Nous prenons bonne note de la transmission ex-post de l'attestation d'existence de crédits et retirons nos observations.</i>

AO N° F_DGID 404 ACQUISITION DE MOBILIERS ET DE MATERIELS DE BUREAU EN DEUX (02) LOTS : LOT N°1 ATTRIBUE A GROUPE SPEEDO EUROPE AFFAIRES POUR UN MONTANT DE 107 970 000 F CFA TTC		
Source de financement	-	
Coût estimatif	-	
Date de demande d'ANO de la DCMP sur le DAO	22 septembre 2021	
Date d'ANO de la DCMP sur le DAO	14 octobre 2021	
Date de publication de l'AAO	21 octobre 2021	
Date limite de dépôt des offres	22 novembre 2021	
Délai de préparation des offres	Trente-deux (32) jours	
Date d'ouverture des plis	22 novembre 2021 à 10 h 30	
Date du rapport d'évaluation	Rapport non classé	
Date d'attribution	02 décembre 2021	
Durée de validité des offres	-	
Date de demande d'ANO de la DCMP sur le rapport d'évaluation et le PV d'attribution	13 décembre 2021	
Date d'ANO de la DCMP sur le rapport d'évaluation et le PV d'attribution	20 décembre 2021	
Date de publication de l'avis d'attribution provisoire	27 décembre 2021	
Garantie de soumission en F CFA	5 700 000	
Date de l'attestation d'existence de crédits	18 février 2022	
Lots	Lot N° 1	Lot N° 2
Date de souscription	14 janvier 2022	14 janvier 2022

Date demande de d'ANO de la DCMP sur le projet de contrat	18 février 2022	18 février 2022
Date d'ANO de la DCMP sur le projet de contrat	Date illisible	Date illisible
Date d'approbation	29 mars 2022	29 mars 2022
Date d'immatriculation	06 avril 2022 N° F0589/22-DK	31 mars 2022 N° F0566/22-DK
Date de notification	12 avril 2022	08 avril 2022
Date d'enregistrement du contrat	22 avril 2022	-
Date de publication de l'avis d'attribution définitive	Support non classé	
Délai d'exécution	Trente (30) jours après notification	-
Attributaire	GROUPE SPEEDO EUROPE AFFAIRES	OFFICE CHOICE SURL
Montant du marché en F CFA TTC	107 970 000	76 650 000
Non-conformités	Le rapport d'évaluation des offres n'est pas daté, pour nous permettre d'apprécier le respect du délai de trois (03) jours, fixé par l'article 84.1 du CMP, entre l'établissement du rapport et l'attribution du marché. L'avis d'attribution provisoire du marché a été publié, vingt-cinq (25) jours, après l'attribution du marché, ce qui n'est pas conforme aux dispositions de l'article 84.3 du CMP, sur la simultanéité des opérations d'achèvement de la procédure d'attribution. Le support de la publication de l'avis d'attribution définitive, sur le portail des marchés publics, n'est pas classé dans le dossier, pour nous permettre de nous assurer du respect des dispositions de l'article 86.4 du CMP.	
Recommandations	Veiller à mentionner la date du rapport d'évaluation des offres, pour nous permettre d'apprécier le respect du délai de trois (03) jours, fixé par l'article 84.1 du CMP, entre l'établissement du rapport et l'attribution du marché.	

	Se conformer aux dispositions de l'article 84.3 du CMP, sur la simultanéité des opérations d'achèvement de la procédure d'attribution, pour la publication de l'avis d'attribution provisoire du marché. Veiller à matérialiser dans le dossier de marché, la publication de l'avis d'attribution définitive, sur le portail des marchés publics, conformément aux dispositions de l'article 86.4 du CMP. S'approprier les instructions contenues dans le manuel de classement et d'archivage des documents de passation des marchés élaboré et diffusé par l'ARCOP pour une bonne tenue des dossiers de marchés.
Commentaires de l'Autorité Contractante	<i>Nous voulons porter à votre attention que le marché n'est pas attribué à GLOBAL TERANGA, mais à GROUPE SPEEDO EUROPE AFFAIRES pour le Lot N°1 à un montant de 107 970 000 F CFA et à OFFICE CHOICE pour le Lot N°2 à un montant de 76 650 000 F CFA.</i> <i>Nous joignons à la présente, l'immatriculation du marché et l'avis d'attribution publié dans le journal « Le Soleil », pour vous montrer qu'il n'y a pas de délai de latence de dix (10) mois.</i> <i>Vous pouvez retrouver sur la page de signature du marché, le cachet du Chef de bureau du recouvrement, ce qui matérialise l'enregistrement du contrat.</i> <i>Nous avons du mal à accéder au site des marchés, pour publier les résultats.</i>
Appréciation du Consultant	<i>Nous prenons bonne note de vos commentaires et de la transmission des documents énumérés supra. En effet, avec le copier-coller, une grande confusion de fiche, a été notée. Ce faisant, des correctifs ont été apportés et nous avons retiré nos observations sur les points, en question.</i> <i>Nous prenons bonne note des difficultés d'accès au SYGMAP qui font obstacle à la publication des avis en application des exigences réglementaires. Les solutions doivent être apportées à ce problème soulevé de manière récurrente par plusieurs autorités contractantes .</i>

AO N° N_F DMTA 500 ACQUISITION DE VEHICULES DESTINES AUX SERVICES DE L'ADMINISTRATION EN DEUX (02) LOTS : LOT N°1 ATTRIBUE A LANSAR AUTO POUR UN MONTANT DE 923 350 000 F CFA TTC LOT N°2 ATTRIBUE A LA SENEGALAISE DE L'AUTOMOBILE POUR UN MONTANT DE 74 640 000 F CFA TTC	
Source de financement	BCI
Coût estimatif	1 000 000 000 F CFA
Date de demande d'ANO de la DCMP sur le DAO	22 avril 2022
Date d'ANO de la DCMP sur le DAO	03 mai 2022
Date de publication de l'AAO	10 mai 2022
Date limite de dépôt des offres	14 juin 2022 à 10 heures
Délai de préparation des offres	Trente-cinq (35) jours
Date d'ouverture des plis	14 juin 2022 à 10 heures
Date du recours gracieux de TATA INTERNATIONAL UNITECH SENEGAL	24 mai 2022
Date de réponse de l'AC	27 mai 2022
Date de saisine du CRD de l'ARMP	01 juin 2022
Date décision de suspension de la procédure par le CRD de l'ARMP	10 juin 2022
Date de décision de rejet du recours par le CRD de l'ARMP	10 août 2022
Date du rapport d'évaluation	25 août 2022
Date d'attribution	25 août 2022
Durée de validité des offres	-
Date de demande d'ANO de la DCMP sur le rapport	02 septembre 2022

d'évaluation et le PV d'attribution		
Date d'ANO de la DCMP sur le rapport d'évaluation et le PV d'attribution	08 septembre 2022	
Date de publication de l'avis d'attribution provisoire	12 septembre 2022	
Lots	Lot N°1	Lot N°2
Garantie de soumission en F CFA	15 000 000	1 500 000
Date de l'attestation d'existence de crédits	10 octobre 2022	10 octobre 2022
Date demande de d'ANO de la DCMP sur le projet de contrat	12 et 17 octobre 2022	
Date d'ANO de la DCMP sur le projet de contrat	14 et 21 octobre 2022	
Date de souscription	-	30 septembre 2022
Date d'approbation	07 novembre 2022	02 novembre 2022
Date d'immatriculation	04 novembre 2022	04 novembre 2022 N°F2440/22-DK
Date de notification	07 novembre 2022	08 novembre 2022
Date d'enregistrement du contrat	09 novembre 2022	11 novembre 2022
Date de publication de l'avis d'attribution définitive	Support non classé	
Délai d'exécution	Soixante (60) jours à compter de la notification de l'approbation du marché	
Attributaires	LANSAR AUTO	LA SENEGALAISE DE L'AUTOMOBILE
Montant du marché en F CFA TTC	923 350 000	74 640 000
Non-conformités	Les attestations de mainlevée des garanties de soumission des soumissionnaires évincés ne sont pas classées dans le	

	dossier mis à notre disposition ; l'AC doit faire la preuve de sa conformité aux dispositions de l'article 84.3 du CMP. Le support de la publication de l'avis d'attribution définitive, sur le portail des marchés publics, n'est pas classé dans le dossier, pour nous permettre de nous assurer du respect des dispositions de l'article 86.4 du CMP.
Recommandations	Veiller au classement exhaustif des lettres de mainlevée des garanties de soumission qui sont les supports du contrôle du respect des dispositions de l'article 84.3 du CMP. Veiller au classement justificatif de la publication de l'avis d'attribution définitive, sur le portail des marchés publics en application des dispositions de l'article 86.4 du CMP.
Commentaires de l'Autorité Contractante	<i>La revue de la DCMP à toutes les étapes de la procédure, est fournie. Il s'agit de l'avis sur le DAO, l'avis sur le REO et le PVA et l'avis sur le projet de contrat.</i> <i>En ce qui concerne le délai d'attribution provisoire, jugé « anormalement long », je vous signale que le CRD de l'ARMP avait pris la décision de suspendre la procédure après l'ouverture des plis, à la suite d'un recours introduit par la société TATA INTERNATIONAL UNITECH SENEGAL. Ledit comité ordonne la continuation de la procédure, à la date du 10 août 2022, soit deux (02) mois, après l'ouverture des plis, pour permettre au comité technique de procéder à l'évaluation des offres techniques. La documentation afférente au recours a été fournie et jointe à nouveau à la présente.</i>
Appréciation du Consultant	<i>Sur la revue de la DCMP à toutes les étapes de la procédure, nous prenons bonne note de la transmission ex-post des avis de non-objection et retirons nos observations. La transmission à bonne date des pièces requises dans notre lettre d'introduction nous éviterait ces carences documentaires qui retardent le bouclage des travaux de vérification..</i> <i>Sur le dépassement du délai réglementaire d'attribution du marché, nous prenons acte de la transmission, ex-post, de la documentation afférente au recours, qui aurait dû être classée dans le dossier, pour nous permettre de mieux apprécier le délai d'attente observé entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché. En conséquence nous avons retiré les observations et recommandations formulées dans le rapport provisoire relatives à ce point.</i> <i>Nous prenons acte de la transmission, ex-post, de la lettre de mainlevée de la garantie de soumission de LANSAR AUTO SUARL titulaire du marché du Lot N° 2. Il demeure constant que</i>

	<i>les preuves de la restitution à bonne date des garanties de soumission aux candidats évincés n'ont pas été produites.</i> <i>Nous prenons acte de la transmission, ex-post, de la fiche d'immatriculation du marché objet du Lot N°2 et retirons nos observations y relatives ;</i> <i>Nous avons pris acte de la transmission, ex-post, des justificatifs de paiement du Lot N°2 et retiré nos observations.</i>

AO N° SN-PROCASEF-F 4697 ACQUISITION DE VEHICULES 4 X 4 ATTRIBUE A PRESTIGE AUTO POUR UN MONTANT DE 538 800 000 F CFA TTC	
Source de financement	Crédit IDA
Coût estimatif	538 800 000 F CFA
Date de demande d'ANO de la DCMP sur le DAO	08 avril 2022 réceptionnée le 11 avril 2022 à la DCMP 27 avril 2022 réceptionnée à la DCMP le 28 avril 2022
Date d'ANO de la DCMP sur le DAO	25 avril (avec observations DCMP) 09 mai 2022
Date de publication de l'Avis d'Appel d'Offres	18 mai 2022
Date limite de dépôt des offres	24 juin 2022 à 11 heures
Délai de préparation des offres	Trente-sept (37) jours
Date d'ouverture des plis	24 juin 2022
Date du rapport d'évaluation	juillet 2022
Date d'attribution	28 juillet 2022
Durée de validité des offres	Non classée
Date de demande d'ANO de la DCMP sur le rapport d'évaluation et le PV d'attribution	02 août 2022
Date d'ANO de la DCMP sur le rapport d'évaluation et le PV d'attribution	05 août 2022
Date de publication de l'avis d'attribution provisoire	28 septembre 2022 « L'Observateur »
Garantie de soumission en F CFA	10 000 000

Date de l'attestation d'existence de crédits	23 août 2022
Date de souscription	17 août 2022
Date demande d'ANO de la DCMP sur le projet de contrat	25 août 2022
Date d'ANO de la DCMP sur le projet de contrat	02 septembre 2022
Date d'approbation	14 septembre 2022
Date d'immatriculation	19 septembre 2022
Date de notification	21 septembre 2022
Date d'enregistrement du contrat	03 octobre 2022
Date de publication de l'avis d'attribution définitive	Support non classé
Délai d'exécution	Soixante (60) jours
Attributaires	PRESTIGE AUTO
Montant du marché en F CFA TTC	538 800 000
Non-conformités	L'avis de non-objection de la DCMP sur le DAO a été délivré le 9 mai 2022 pour une requête formulée le 8 avril 2022 ; l'AC doit documenter ses interactions avec la DCMP pour expliquer ce retard non conforme à l'exigence réglementaire de délivrer l'ANO sur le DAO dans un délai de dix (10) jours ouvrés à compter de la date de réception de la saisine de l'Autorité Contractante conformément à la décision N°1 du 6 mars 2008 de l'ARMP prise en application des articles 141 et 142 du CMP. L'attribution provisoire du marché est intervenue, trente-quatre (34) jours, après l'ouverture des plis, ce qui n'est pas conforme aux dispositions de l'article 70 du CMP, sur le délai maximum de quinze (15) jours, à compter de la séance d'ouverture des plis, accordé à la commission des marchés, pour faire une proposition à l'AC, sauf prorogation de dix (10) jours, accordée par la DCMP. Les copies des attestations de mainlevée des garanties de soumission ne sont pas classées dans le dossier, pour nous permettre de nous assurer du respect des dispositions de l'article 84.3 du CMP. Le support de publication de l'avis d'attribution définitive du marché, sur le portail des marchés publics n'est pas classé dans le dossier, pour

	nous permettre de nous assurer du respect des dispositions de l'article 86.4 du CMP. Neuf (09) véhicules sur les douze (12) commandés ont été livrés. Ce faisant, la livraison des trois (03) véhicules restants, n'a pas été attestée, pour nous permettre de nous assurer de l'exhaustivité de l'exécution et de la conformité des prestations. Les pénalités de retard n'ont pas été décomptées (exigence des articles 134 et 135 du CMP).
Recommandations	Se conformer aux dispositions de l'article 70 du CMP, sur le délai de quinze (15) jours, accordé à la commission des marchés, pour faire une proposition d'attribution provisoire du marché à l'AC. Veiller à classer dans le dossier, les attestations de mainlevée des garanties de soumission, des soumissionnaires pour nous permettre de nous assurer du respect des dispositions de l'article 84.3 du CMP. Veiller à classer dans le dossier le support de publication de l'avis d'attribution définitive du marché, sur le portail des marchés publics, pour nous permettre de nous assurer du respect des dispositions de l'article 86.4 du CMP. Veiller à attester de la livraison de tous les véhicules, pour nous permettre de nous assurer de l'exhaustivité de l'exécution des prestations.
Commentaires de l'Autorité Contractante	<i>Les requêtes aux fins d'obtention des avis de non-objection tout comme les avis de la DCMP sont joints à la réponse ;</i>
Appréciation du Consultant	Les pièces justificatives des interactions avec la DCMP ont été transmises, qui expliquent les délais observés dans l'émission des avis ; nous retirons par conséquent l'observation. Aucune explication n'a été apportée aux autres points de non-conformité, nous recommandons le respect des exigences des articles 70, 84-3 et 86 du CMP.

AO N° N_F DMTA 718 ACQUISITION DE VEHICULES DESTINES AUX SERVICES DE L'ADMINISTRATION EN DEUX (02) LOTS : LOT N°1 ATTRIBUE A CAETANO FORMULA SENEGAL POUR UN MONTANT DE 487 500 000 F CFA TTC LOT N°2 ATTRIBUE A CREATIVE MOTORS POUR UN MONTANT DE 48 000 000 F CFA TTC MONTANT GLOBAL : 535 500 000 F CFA TTC		
Source de financement	BCI	
Coût estimatif	500 000 000 F CFA LOT 1	
Date de demande d'ANO de la DCMP sur le DAO	Non classée	
Date d'ANO de la DCMP sur le DAO	21 décembre 2021	
Date de publication de l'AAO	Support non classé	
Date limite de dépôt des offres		
Délai de préparation des offres	24 janvier 2022	
Date d'ouverture des plis	24 janvier 2022 à 10 h	
Date du rapport d'évaluation	17 mars 2022	
Date d'attribution	17 mars 2022	
Durée de validité des offres		
Date de demande d'ANO de la DCMP sur le rapport d'évaluation et le PV d'attribution	-	
Date d'ANO de la DCMP sur le rapport d'évaluation et le PV d'attribution	13 avril 2022	
Date de publication de l'avis d'attribution provisoire	15 avril 2022	
Lots	Lot N°1	Lot N°2
Garantie de soumission en F CFA	7 000 000	600 000
Date de l'attestation d'existence de crédits	19 mai 2022	Document non reçu
Date de souscription	09 mai 2022	09 mai 2022

Date demande de d'ANO de la DCMP sur le projet de contrat	27 mai 2022 et 14 juin 2022	27 mai 2022 et 14 juin 2022
Date d'ANO de la DCMP sur le projet de contrat	10 Juin 2022 Observations et 20 juin 2022	10 Juin 2022 Observations 20 juin 2022
Date d'approbation	29 juin 2022	29 juin 2022
Date d'immatriculation	01 juillet 2022	01 juillet 2022
Date de notification	06 juillet 2022	15 juillet 2022
Date d'enregistrement du contrat	09 novembre 2022	Documents non reçu
Date de publication de l'avis d'attribution définitive	Support non classé	
Délai d'exécution	Soixante (60) jours à partir de la notification du marché	
Livraison	2 août 2022	
Attributaires	CAETANO FORMULA SENEGAL	CREATIVE MOTORS
Montant du marché en F CFA TTC	487 500 000	48 000 000
Livraison	2 août 2022	PVR non transmis
Non-conformités	Les attestations de mainlevée des garanties de soumission, ne sont pas classées dans le dossier, pour nous permettre de nous assurer du respect des dispositions de l'article 84.3 du CMP. Le support de la publication de l'avis d'attribution définitive, sur le portail des marchés publics, n'est pas classé dans le dossier, pour nous permettre de nous assurer du respect des dispositions de l'article 86.4 du CMP.	
Recommandations	Apporter la preuve de la restitution des garanties de soumission aux candidats évincés, dans le délai requis par l'article 84.3 du CMP. Veiller à classer dans le dossier, le support de la publication de l'avis d'attribution définitive, sur le portail des marchés publics, pour nous permettre de nous assurer du respect des dispositions de l'article 86.4 du CMP. S'approprier les instructions contenues dans le manuel de classement et d'archivage des documents de passation des	

	marchés élaboré et diffusé par l'ARCOP pour une bonne tenue des dossiers de marchés.
Commentaires de l'Autorité Contractante	<i>L'ANO de la DCMP les projets de contrat, ainsi que les fiches d'immatriculation et de notification de marché, sont joints à la présente, en complément de dossier.</i> <i>Le marché n'a pas fait l'objet d'exécution anticipée. En effet, les véhicules ont été réceptionnés, le 02 août 2022, comme consigné dans le procès-verbal de réception, établi à cet effet, par l'AC. La copie du document, est jointe.</i>
Appréciation du Consultant	<i>Nous prenons bonne note de la transmission ex-post de l'avis de non-objection de la DCMP sur le projet de contrat, de la fiche d'immatriculation et de notification du Lot N°2 et retirons nos observations. Par ailleurs nous souhaiterions que ces documents requis de manière exhaustive dans notre lettre de mission soient mis à disposition en temps voulu pour éviter ces va et viens qui nuisent à l'efficacité de la mission.</i>

AOO N° F_DGID_473 MISE A NIVEAU DE SON SYSTEME DE COMMUNICATIONS UNIFIEES ATTRIBUE A SONATEL POUR UN MONTANT DE 529 972 247 F CFA TTC	
Source de financement	État du Sénégal
Coût estimatif	300 000 000 F CFA
Date de demande d'ANO de la CPM sur le DAO	Non classé
Date d'ANO de la CPM sur le DAO	21 mai 2021
Date de publication de l'Avis d'Appel d'Offres	29 mai 2021 « Le Soleil »
Date limite de dépôt des offres	01 juillet 2021 à 10 heures
Délai de préparation des offres	Trente-trois (33) jours
Date d'ouverture des plis	01 juillet 2021 à 10 heures 30 minutes
Date du rapport d'évaluation	30 juillet 2021
Date d'attribution	12 août 2021 à 10 heures 15
Durée de validité des offres	Quatre-vingt-dix (90) jours
Date de demande d'ANO de la CPM sur le rapport d'évaluation et le PV d'attribution	02 septembre 2021
Date d'ANO de la CPM sur le rapport d'évaluation et le PV d'attribution	04 octobre 2021
Date de publication de l'avis d'attribution provisoire	11 octobre 2021 « Le Soleil »
Garantie de soumission en F CFA	5 000 000
Date de l'attestation d'existence de crédits	-
Date de souscription	17 novembre 2021
Date demande de d'ANO de la CPM sur le projet de contrat	23 février 2022

Date d'ANO de la CPM sur le projet de contrat	01 mars 2022
Date d'approbation	16 mars 2022
Date d'immatriculation	Support non classé
Date de notification	Support non classé
Date d'enregistrement du contrat	24 avril 2022
Date de publication de l'avis d'attribution définitive	Support non classé
Délai d'exécution	Trois (3) mois
Attributaire	SONATEL
Montant du marché en F CFA TTC	529 972 247
Non-conformités	Une période de latence de treize (13) jours, a été observée entre la fin des travaux d'analyse et d'évaluation des offres (30 juillet 2021) et l'établissement du procès-verbal d'attribution du marché le 12 août 2021 ; cette situation méconnaît les exigences de l'article 84.1 du CMP, aux termes duquel, la commission des marchés dresse dans les trois (3) jours qui suivent la fin des travaux d'évaluation, un procès-verbal et fait une proposition de classement des offres. Le marché a été attribué, cinquante (50) jours, après l'ouverture des plis, ce qui n'est pas conforme aux dispositions de l'article 70 du CMP, sur le délai de quinze (15) jours, accordé à la commission des marchés, pour proposer l'attribution du marché, à l'AC. Les attestations de mainlevée des garanties de soumission, des soumissionnaires non retenus, ne sont pas classées dans le dossier pour nous permettre de nous assurer du respect des dispositions de l'article 84.3 du CMP. La fiche d'immatriculation du marché n'est pas classée et la notification du marché n'a pas été retracée dans le dossier, pour nous permettre de nous assurer du respect des dispositions de l'article 86.1.2 du CMP. La publication de l'avis d'attribution définitive sur le portail des marchés publics, n'est pas retracée, pour nous permettre

	de nous assurer du respect des dispositions de l'article 86.4 du CMP. Les justificatifs d'exécution physique et financière du marché ne sont pas classés dans le dossier, pour nous permettre de nous assurer de l'exécution conforme des prestations.
Recommandations	Se conformer aux exigences de l'article 84.1 du CMP, sur le délai de trois (3) jours suivant la fin des travaux d'évaluation, accordé à la commission des marchés pour dresser le procès-verbal et faire une proposition de classement des offres. Se conformer aux dispositions de l'article 70 du CMP, sur le délai de quinze (15) jours, accordé à la commission des marchés, pour proposer l'attribution du marché, à l'AC. Veiller à classer dans le dossier, les attestations de mainlevée des garanties de soumission, des soumissionnaires non retenus, pour nous permettre de nous assurer du respect des dispositions de l'article 84.3 du CMP. Veiller à classer dans le dossier la fiche d'immatriculation du marché et à retracer la notification du marché, pour nous permettre de nous assurer du respect des dispositions de l'article 86.1.2 du CMP. Veiller à matérialiser dans le dossier de marché, la publication de l'avis d'attribution définitive, sur le portail des marchés publics, pour attester du respect des dispositions de l'article 86.4 du CMP. Veiller à classer dans le dossier, les justificatifs d'exécution physique et financière du marché, pour nous permettre de nous assurer de l'exécution conforme des prestations. S'approprier les instructions contenues dans le manuel de classement et d'archivage des documents de passation des marchés élaboré et diffusé par l'ARCOP pour une bonne tenue des dossiers de marchés.
Commentaires de l'Autorité Contractante	<i>Nous prenons acte des recommandations.</i> <i>La DGID a du mal à accéder au site des marchés publics.</i>
Appréciation du Consultant	<i>Sur la prise en compte des recommandations, dont acte.</i>

	<i>Les difficultés d'accès au site des marchés publics sont souvent invoquées pour expliquer la non-conformité à l'exigence réglementaires ; le manquement relevé dans le rapport provisoire demeure constant.</i>

AO N° F_DGID_ 932 ACQUISITION D'IMPRIMES SPECIAUX ET D'IMPRIMES SECURISES A LA DIRECTION GENERALE DES IMPOTS ET DOMAINES EN DEUX (02) LOTS : LOT N°1 IMPRIMES SPECIAUX ATTRIBUE A GAEL IMPRIMERIE POUR DES MONTANTS DE MINIMUM 106 200 000 F CFA TTC ET MAXIMUM 150 450 000 F CFA TTC LOT N°2 IMPRIMES SECURISES ATTRIBUE A CEMPA POUR DES MONTANTS DE MINIMUM 195 201 500 F CFA TTC ET MAXIMUM 268 745 000 F CFA TTC MONTANT GLOBAUX DE MINIMUM 301 401 500 F CFA TTC ET MAXIMUM 419 195 000 F CFA TTC	
Source de financement	État du Sénégal - IDA
Coût estimatif	300 000 000 F CFA
Date de demande d'ANO de la DCMP sur le DAO	20 avril 2021
Date d'ANO de la DCMP sur le DAO	09 juin 2021
Date de publication de l'Avis d'Appel d'Offres	18 juin 2021 « Le Soleil »
Date limite de dépôt des offres	19 juillet 2021 à 10 heures 30
Délai de préparation des offres	Trente-un (31) jours Trente-neuf (39) jours
Date d'ouverture des plis	Date initialement prévue : 19 juillet 2021 à 11 heures Date d'ouverture des plis : 27 juillet 2021 à 10 heures
Date du rapport d'évaluation	30 juillet 2021
Date d'attribution	12 août 2021 à 10 heures 30
Durée de validité des offres	Quatre-vingt-dix (90) jours
Date de demande d'ANO de la DCMP sur le rapport d'évaluation et le PV d'attribution	02 septembre 2021
Date d'ANO de la DCMP sur le rapport d'évaluation et le PV d'attribution	-

Date de publication de l'avis d'attribution provisoire	22 octobre 2021 « Le Soleil »	
Lots	Lot N°1	Lot N°2
Garantie de soumission en F CFA	3 300 000	7 800 000
Date de l'attestation d'existence de crédits	15 mars 2022	11 mars 2022
Date du rapport de présentation	Non renseignée	Non renseignée
Date demande de d'ANO de la DCMP sur le projet de contrat	22 novembre 2021	Pas renseigné
Date d'ANO de la DCMP sur le projet de contrat	10 décembre 2021	Pas renseigné
Date de souscription	09 novembre 2021	09 novembre 2021
Date d'approbation	22 décembre 2021	14 avril 2022
Date d'immatriculation	Pas renseignée	15 avril 2022
Date de notification	Non renseignée	27 avril 2022
Date d'enregistrement du contrat	Non formalisée	05 Mai 2022
Date de publication de l'avis d'attribution définitive	Support non classé	Support non classé
Délai d'exécution	Trente (30) jours	Trente (30) jours
Attributaires	GAEL IMPRIMERIE	CEMPA
Montant du marché en F CFA TTC	Min 106 200 000 et Max 150 450 000	Min 195 201 500 et Max 268 745 000
Contrôle préalable	AGPM publié le 12 janvier 2021 Marché inscrit dans le PPM	
Non-conformités	Un délai de treize (13) jours a été noté entre la fin des travaux d'évaluation et l'établissement du PV d'attribution, ce qui n'est pas conforme aux dispositions de l'article 84.1 du CMP qui fixe un délai de trois (03) jours.	

	Les lettres de mainlevée des garanties de soumission, ne sont pas classées dans le dossier pour nous permettre de nous assurer du respect des dispositions de l'article 84.3 du CMP. La publication de l'avis d'attribution provisoire est intervenue le 22 octobre 2021, soit deux (02) mois, onze (11) après l'attribution du marché, le 12 août 2021, ce qui n'est pas conforme aux dispositions de l'article 84 du CMP. Les ANO de la DCMP sur le rapport d'évaluation et le PV d'attribution et sur le projet de contrat du Lot N°2, ne sont pas classés dans le dossier, pour nous permettre de nous assurer du respect des dispositions de l'article 2 de l'arrêté N°00106 du 07.01.2015, fixant les seuils de contrôle a priori des dossiers de marché, pris en application de l'article 141 du CMP. La notification du marché et l'ordre de service de démarrage des prestations du Lot N°1, ne sont pas retracés dans le dossier, pour nous permettre d'apprécier le respect des délais d'exécution. La publication de l'avis d'attribution définitive sur le portail des marchés publics, n'est pas retracée, pour nous permettre de nous assurer du respect des dispositions de l'article 86.4 du CMP.
Recommandations	Se conformer aux dispositions de l'article 84.1 du CMP qui fixe un délai de trois (03) jours, entre la fin des travaux d'évaluation et l'établissement du PV d'attribution. Veiller à classer dans le dossier, les lettres de mainlevée des garanties de soumission, pour nous permettre de nous assurer du respect des dispositions de l'article 84.3 du CMP. Veiller à classer dans le dossier, les ANO de la DCMP sur le rapport d'évaluation et le PV d'attribution et sur le projet de contrat du Lot N°2, pour nous permettre de nous assurer du respect des dispositions de l'article 2 de l'arrêté N°00106 du 07.01.2015, fixant les seuils de contrôle a priori des dossiers de marché, pris en application de l'article 141 du CMP. Veiller à matérialiser dans le dossier de marché, la date de notification du marché ou de l'ordre de démarrage des prestations du Lot N° 2 et nous permettre d'apprécier le respect des délais d'exécution. Veiller à classer dans le dossier, le support de la publication de l'avis d'attribution définitive, sur le portail des marchés publics, pour nous permettre de nous assurer du respect des dispositions de l'article 86.4 du CMP.

	S'approprier les instructions contenues dans le manuel de classement et d'archivage des documents de passation des marchés élaboré et diffusé par l'ARCOP pour une bonne tenue des dossiers de marchés.
Commentaires de l'Autorité Contractante	<i>La DGID prend acte de la recommandation.</i> <i>La DGID prend acte de la recommandation pour le classement des lettres de mainlevée des garanties de soumission.</i> <i>La DGID précise que la publication est faite le 22 octobre 2021, en lieu et place de 5 juillet 2021 (voir copie du journal, jointe dans le dossier de réponse).</i> <i>Nous joignons à la présente les ANO de la DCMP sur le rapport d'évaluation des offres et le PV d'attribution et sur le projet d'attribution du contrat n°2.</i> <i>La DGID a du mal à accéder au site des marchés publics.</i>
Appréciation du Consultant	<i>Sur la prise en compte des recommandations, dont acte.</i> <i>Sur la publication l'avis d'attribution provisoire, nous prenons bonne note de la transmission de l'avis publié le 22 octobre 2021, que nous avons pris en compte dans notre appréciation. Mais il convient de préciser que l'avis d'attribution provisoire classé dans le dossier, est bien daté du 5 juillet 2021.</i> <i>Sur les ANO de la DCMP, nous prenons bonne note de la transmission des courriers échangés avec la DCMP sur la revue du rapport d'évaluation des offres et d'attribution des marchés, cependant, la finalisation de la revue, avec à la clé, l'ANO sur ledit rapport et le PVA, n'est pas attestée. Concernant l'ANO sur le projet de marché du Lot N° 2, c'est celui du Lot N° 1 qui a été transmis.</i> <i>Les difficultés d'accès au site des marchés publics sont souvent invoquées pour expliquer la non-conformité à l'exigence réglementaires ; le manquement relevé dans le rapport provisoire demeure constant.</i>

3.2.4.2 Marchés inférieurs aux seuils de la DCMP

AO N° F_DGSFC_119 FOURNITURE ET INSTALLATION DE MOBILIERS DE BUREAU ET D'UN GROUPE ELECTROGENE EN DEUX (02) LOTS : LO N°1 ATTRIBUE A CMG POUR UN MONTANT DE 98 052 100 F CFA TTC LOT N°2 ATTRIBUE A TOP STRUCTURES SARL POUR UN MONTANT DE 49 999 797 F CFA TTC MONTANT GLOBAL : 148 051 897 F CFA TTC	
Source de financement	BCI
Coût estimatif	150 000 000 F CFA
Date de demande d'ANO de la CPM sur le DAO	03 juin 2021
Date d'ANO de la CPM sur le DAO	juin 2021 (date illisible)
Date de publication de l'Avis d'Appel d'Offres	06 février 2022
Date limite de dépôt des offres	08 mars 2022 à 11 heures
Délai de préparation des offres	Trente (30) jours
Date d'ouverture des plis	08 mars 2022 à 11 heures 30 mn
Date du rapport d'évaluation	08 mars 2022
Date d'attribution	17 mars 2022 à 11 heures 15 minutes
Durée de validité de l'offre	-
Date de demande d'ANO de la CPM sur le rapport d'évaluation et le PV d'attribution	30 mai 2022
Date d'ANO de la CPM sur le rapport d'évaluation et le PV d'attribution	Date illisible

Date de publication de l'avis d'attribution provisoire	23 mars 2022	
Lots	Lot N°1	Lot N°2
	CMG	TOP STRUCTURES SARL
Garantie de soumission en F CFA	1 500 000	1 500 000
Date de l'attestation d'existence de crédits	03 juin 2022	03 juin 2022
Date de souscription	08 mars 2022	
Date demande de d'ANO de la CPM sur le projet de contrat	-	
Date d'ANO de la CPM sur le projet de contrat	-	
Date d'approbation	14 juin 2022	
Date d'immatriculation	-	
Date de notification	-	
Date d'enregistrement du contrat	20 juin 2022	
Date de publication de l'avis d'attribution définitive	Support non trouvé	
Délai d'exécution	Quinze (15) jours après l'émission du bon de commande	
Attributaires	Lot N°1	Lot N°2
	CMG	TOP STRUCTURES SARL
Montant du marché en F CFA TTC	98 052 100	49 999 797
Non-conformités	Un délai d'attente de près de huit (08) mois, a été observé entre l'ANO de la CPM sur le DAO et le lancement du marché. Cette manière de procéder, n'est pas conforme au principe de célérité et ne favorise pas l'efficacité du processus. La Liste de présence des soumissionnaires n'est pas disponible dans le dossier	

	Un délai de neuf (09) jours a été noté entre la fin des travaux d'évaluation et l'établissement du PV d'attribution, ce qui n'est pas conforme aux dispositions de l'article 84.1 du CMP qui fixe un délai de trois (03) jours. Un délai de soixante-quatorze (74) jours a été noté entre l'attribution du marché et la date de demande d'ANO de la CPM sur le rapport d'évaluation et le procès-verbal d'attribution. Ce délai est anormalement long et n'est pas conforme aux principes de célérité et d'efficacité du processus de passation des marchés. La revue du projet de contrat par la CPM, n'est pas matérialisée dans le dossier, pour nous permettre de nous assurer du respect des dispositions de l'article 2 de l'arrêté N°106 du 07.01.2015 du MEF, pris en application de l'article 141.CMP. La garantie de bonne exécution n'est pas classée dans le dossier, alors qu'il s'agit d'une exigence de l'article 115 du CMP. Le support de publication de l'avis d'attribution définitive du marché, sur le portail des marchés publics, n'est pas classé dans le dossier, pour nous permettre de nous assurer du respect des dispositions de l'article 86.4 du CMP.
Recommandations	Se conformer au principe de célérité et ne favorise pas l'efficacité du processus. Veiller à classer dans le dossier, la liste de présence des soumissionnaires lors de l'ouverture des plis. Se conformer aux dispositions de l'article 84.1 du CMP qui fixe un délai de trois (03) jours, entre la fin des travaux d'évaluation et l'établissement du PV d'attribution. Se conformer aux principes de célérité et d'efficacité du processus de passation des marchés. Veiller à matérialiser dans le dossier, la revue du projet de contrat par la CPM, pour nous permettre de nous assurer du respect des dispositions de l'article 2 de l'arrêté N°106 du 07.01.2015 du MEF pris en application de l'article 141.CMP. Veiller à classer dans le dossier, la garantie de bonne exécution pour nous permettre, de nous assurer du respect des dispositions de l'article 115 du CMP. Veiller à classer dans le dossier, le support de publication de l'avis d'attribution définitive du marché, sur le portail des

	marchés publics, pour nous permettre de nous assurer du respect des dispositions de l'article 86.4 du CMP. S'approprier les instructions contenues dans le manuel de classement et d'archivage des documents de passation des marchés élaboré et diffusé par l'ARCOP pour une bonne tenue des dossiers de marchés.
Commentaires de l'Autorité Contractante	<i>En retour, je voudrais porter à votre attention les observations ci-après et vous transmettre les justificatifs classés par la Direction Générale du Secteur Financier :</i> - <i>les DRP et les AOO, passés par la DGSF, ont fait l'objet d'inscription sur le PPM, publiés sur le portail des marchés publics, au titre de la gestion 2022, ainsi que les procès-verbaux d'attribution.</i> - <i>les copies des correspondances de la CPM, sont en annexe. L'ouverture des plis s'est tenue le 08 mars 2022 et l'attribution provisoire, le 17 mars 2022 et non dans un délai de trois (03) mois.</i> - <i>la garantie de bonne exécution est jointe au dossier.</i>
Appréciation du Consultant	<i>Nous prenons bonne note de vos commentaires :</i> - <i>sur l'inscription des marchés sur le PPM, dont acte.</i> - <i>nous prenons bonne note de la transmission du PVA daté du 17 mars 2022 et retirons notre observation sur le non-respect du délai réglementaire d'attribution, édicté par l'article 70 du CMP.</i> - <i>nous prenons bonne note de la transmission ex-post, des copies des correspondances de la CPM, sur la revue du DAO et du rapport d'évaluation et le PVA. Cependant, les dates sont inexploitable, parce qu'elles sont illisibles.</i> - <i>la copie de la garantie de bonne exécution annoncée dans votre réponse n'est pas jointe.</i>

AO N° N_F_DS DGB 144 ACQUISITION DE MATERIELS INFORMATIQUE EN TROIS (03) LOTS : LOT N°1 ATTRIBUE A OUMOU GROUP POUR UN MONTANT DE 27 222 600 F CFA TTC LOT N°2 ATTRIBUE A ASTONE SENEGAL POUR UN MONTANT DE 6 195 000 F CFA TTC LOT N°3 ATTRIBUE A TECHNOLOGIES CONSULTING SERVICES POUR UN MONTANT DE 8 248 200 F CFA TTC MONTANT GLOBAL : 41 665 800 F CFA TTC	
Source de financement	BCI
Coût estimatif	59 500 000 F CFA
Date de demande d'ANO de la CPM sur le DAO	24 mars 2022
Date d'ANO de la CPM sur le DAO	05 avril 2022
Date de publication de l'Avis d'Appel d'Offres	13 avril 2022 « Le Soleil »
Date limite de dépôt des offres	16 mai 2022 à 10 heures
Délai de préparation des offres	Trente-trois (33) jours
Date d'ouverture des plis	16 mai 2022 à 10 heures 30
Date du rapport d'évaluation	20 juin 2022
Date d'attribution	30 juin 2022
Durée de validité des offres	-
Date de demande d'ANO de la CPM sur le rapport d'évaluation et le PV d'attribution	07 juillet 2021
Date d'ANO de la CPM sur le rapport d'évaluation et le PV d'attribution	21 juillet 2021
Date de publication de l'avis d'attribution provisoire	25 juillet 2022

Lots	Lot N°1	Lot N°2	Lot N°3
Garantie de soumission en F CFA	500 000	400 000	500 000
Date de l'attestation d'existence de crédits	18 août 2022	18 août 2022	18 août 2022
Date de souscription	05 août 2022	05 août 2022	05 août 2022
Date demande de d'ANO de la CPM sur le projet de contrat	Non classé		
Date d'ANO de la CPM sur le projet de contrat	Non classé		
Date d'approbation	07 septembre 2022		
Date d'immatriculation	09 septembre 2022		
Date de notification	-		
Date d'enregistrement du contrat	21 septembre 2022	27 septembre 2022	19 septembre 2022
Date de publication de l'avis d'attribution définitive	30 septembre 2022		
Délai d'exécution	Trente (30) jours après l'émission du bon de commande		
Attributaires	OUMOU GROUP	ASTONE SENEGAL	TECHNOLOGIES CONSULTING SERVICES
Montant du marché en F CFA TTC	27 222 600	6 195 000	8 248 200
Non-conformités	Un délai de dix (10) jours s'est écoulé entre l'évaluation des offres et l'attribution du marché, ce qui n'est pas conforme aux dispositions de l'article 84.1 du CMP qui fixe un délai de trois (03) jours, entre la fin des travaux d'évaluation et l'établissement du PV d'attribution. Le marché a été attribué quarante-cinq (45) jours, après l'ouverture des plis, ce qui n'est pas conforme aux dispositions de l'article 70 du CMP, sur le délai de quinze (15) jours, accordé à la commission des marchés, pour proposer l'attribution du marché, à l'AC. La capacité des acteurs à mettre en œuvre les processus dans le délai d'action prescrit est un indicateur d'efficacité du système de passation des marchés.		

	L'avis d'attribution provisoire du marché a été publié, près d'un mois après l'attribution du marché ; ce retard méconnaît les exigences de l'article 84.3 du CMP.
Recommandations	Se conformer aux dispositions de l'article 84.1 du CMP . Se conformer aux dispositions de l'article 70 du CMP. Se conformer aux dispositions de l'article 84.3 du CMP.
Commentaires de l'Autorité Contractante	<i>Je vous transmets ci-joint, les documents relatifs aux observations, concernant les marchés conclus par la Direction de la Solde.</i>
Appréciation du Consultant	<i>Nous avons acte de la transmission en annexe à votre réponse des ANO de la CPM sur le DAC, le rapport d'évaluation et le PV d'attribution, et le projet de contrat et avons en conséquence retiré les observations et recommandations y relatives.</i>

AO N° F_DGID -0531 ACQUISITION DE VEHICULES ATTRIBUE A EMG UNIVERSAL AUTO POUR UN MONTANT DE 162 300 000 F CFA TTC	
Source de financement	-
Coût estimatif	166 964 105 F CFA
Date de demande d'ANO de la DCMP sur le DAO	Non classée
Date d'ANO de la DCMP sur le DAO	05 juillet 2022
Date de publication de l'Avis d'Appel d'Offres	05 juillet 2022
Date limite de dépôt des offres	08 août 2022 à 10 heures
Délai de préparation des offres	Trente-quatre (34) jours
Date d'ouverture des plis	08 août 2022 à 11 h 30 mn
Date du rapport d'évaluation	18 août 2022
Date d'attribution	29 août 2022
Durée de validité des offres	-
Date de demande d'ANO de la DCMP sur le rapport d'évaluation et le PV d'attribution	-
Date d'ANO de la DCMP sur le rapport d'évaluation et le PV d'attribution	
Date de publication de l'avis d'attribution provisoire	27 septembre 2022
Garantie de soumission en F CFA	3 300 000
Date de l'attestation d'existence de crédits	09 septembre 2022

Date de souscription	24 octobre 2022
Date demande de d'ANO de la DCMP sur le projet de contrat	-
Date d'ANO de la DCMP sur le projet de contrat	22 septembre 2022
Date d'approbation	02 décembre 2022
Date d'immatriculation	23 décembre 2022
Date de notification	29 décembre 2022
Date d'enregistrement du contrat	06 janvier 2023
Date de publication de l'avis d'attribution définitive	Support non classé
Délai d'exécution	Quatre-vingt-dix (90) jours à partir de la date de notification du marché
Attributaire	EMG Universal Auto
Montant du marché en F CFA TTC	162 300 000
Non-conformités	Un délai de onze (11) jours a été noté entre la fin des travaux d'évaluation et l'établissement du procès-verbal d'attribution, ce qui n'est pas conforme aux dispositions de l'article 84.1 du CMP qui fixe un délai de trois (03) jours. Le marché a été attribué vingt-un (21) jours, après l'ouverture des plis, ce qui n'est pas conforme aux dispositions de l'article 70 du CMP. Le support de la publication de l'avis d'attribution définitive du marché, sur le portail des marchés publics, n'est pas classé dans le dossier, pour nous permettre de nous assurer du respect des dispositions de l'article 86.4 du CMP. Six (06) véhicules sur sept (07) ont été livrés. Ce faisant, la livraison du véhicule de marque Mitsubishi n'a pas été attestée, pour nous permettre de nous assurer de l'exhaustivité de l'exécution des prestations.

Recommandations	Se conformer aux dispositions de l'article 84.1 du CMP qui fixe un délai de trois (03) jours, entre la fin des travaux d'évaluation et l'établissement du PV d'attribution. Se conformer aux dispositions de l'article 70 du CMP, sur le délai de quinze (15) jours, accordé à la commission des marchés, pour proposer l'attribution du marché, à l'AC. Veiller à attester de la livraison du véhicule de marque Mitsubishi, pour nous permettre de nous assurer de l'exhaustivité de l'exécution des prestations. S'approprier les instructions contenues dans le manuel de classement et d'archivage des documents de passation des marchés élaboré et diffusé par l'ARCOP pour une bonne tenue des dossiers de marchés.
Commentaires de l'Autorité Contractante	<i>Aucun.</i>
Appréciation du Consultant	<i>Aucune.</i>

AO N° F_DGID -0641 ACQUISITION DE LOGICIEL ET ACCESSOIRES POUR L'OPALISATION DE LA PLATEFORME ATTRIBUE A BELLE LOGISTICS POUR UN MONTANT DE 106 200 000 F CFA TTC	
Source de financement	-
Coût estimatif	95 000 000 F CFA
Date de demande d'ANO de la DCMP sur le DAO	Non classé
Date d'ANO de la DCMP sur le DAO	24 mars 2022
Date de publication de l'Avis d'Appel d'Offres	15 juin 2022
Date limite de dépôt des offres	18 juillet 2022 à 10 heures
Délai de préparation des offres	Trente-trois (33) jours
Date d'ouverture des plis	18 juillet 2022 à 11 heures 30 mn
Date du rapport d'évaluation	17 août 2022
Date d'attribution	22 août 2022
Durée de validité des offres	-
Date de demande d'ANO de la DCMP sur le rapport d'évaluation et le PV d'attribution	-
Date d'ANO de la DCMP sur le rapport d'évaluation et le PV d'attribution	08 septembre 2022
Date de publication de l'avis d'attribution provisoire	13 septembre 2022
Garantie de soumission en F CFA	1 900 000

Date de l'attestation d'existence de crédits	06 septembre 2022
Date de souscription	28 septembre 2022
Date demande de d'ANO de la DCMP sur le projet de contrat	-
Date d'ANO de la DCMP sur le projet de contrat	-
Date d'approbation	12 décembre 2022
Date d'immatriculation	16 décembre 2022
Date de notification	21 décembre 2022
Date d'enregistrement du contrat	23 décembre 2022
Date de publication de l'avis d'attribution définitive	Support non classé
Délai d'exécution	Deux (02) mois à partir de la date de notification du marché
Attributaire	BELLE LOGISTICS
Montant du marché en F CFA TTC	106 200 000
Non-conformités	L'avis d'appel d'offres a été publié près de trois (3) mois après l'obtention de l'avis de non-objection de la DCMP sur le DAO ; l'observation de ce délai de latence inexplicable est contraire à l'exigence de célérité dans la mise en œuvre des processus d'acquisition. Un délai de cinq (05) jours a été noté entre la fin des travaux d'évaluation et l'établissement du PV d'attribution, ce qui n'est pas conforme aux dispositions de l'article 84.1 du CMP qui fixe un délai de trois (03) jours. Le marché a été attribué trente-cinq (35) jours, après l'ouverture des plis, ce qui n'est pas conforme aux dispositions de l'article 70 du CMP, sur le délai de quinze (15) jours, accordé à la commission des marchés, pour proposer l'attribution du marché, à l'AC. Un délai d'attente de deux (02) mois quatorze (14) jours, a été noté entre la souscription du marché et son approbation, ce qui

	n'est pas conforme à l'article 85 du CMP et à l'exigence de célérité dans la mise en œuvre des processus. L'ANO de la DCMF sur le projet de contrat n'est pas classé dans le dossier, pour nous permettre de nous assurer du respect des dispositions de l'article 2 de l'arrêté N°00106 du 07.01.2015, fixant les seuils de contrôle a priori des dossiers de marché, pris en application de l'article 141 du CMP. Les attestations de mainlevée des garanties de soumission, des soumissionnaires non retenues, ne sont pas classées dans le dossier pour attester du respect des dispositions de l'article 84.3 du CMP. La preuve de la publication de l'avis d'attribution définitive du marché sur le portail des marchés publics n'est pas classée dans le dossier, pour nous permettre de nous assurer du respect des dispositions de l'article 86.4 du CMP. Un retard de cinq (05) mois, a été relevé dans la livraison, mais le dossier ne retrace pas le décompte des pénalités, pour se conformer aux dispositions de l'article 135 du CMP.
Recommandations	Veiller à la célérité dans la mise en œuvre des processus d'acquisition. Se conformer aux dispositions de l'article 84.1 du CMP qui fixe un délai de trois (03) jours, entre la fin des travaux d'évaluation et l'établissement du PV d'attribution. Se conformer aux dispositions de l'article 70 du CMP, sur le délai de quinze (15) jours, accordé à la commission des marchés, pour proposer l'attribution du marché, à l'AC. Se conformer aux dispositions de l'article 85 du CMP. Veiller à classer dans le dossier, les attestations de mainlevée des garanties de soumission, pour attester du respect des dispositions de l'article 84.3 du CMP. Se conformer au respect des dispositions de l'article 2 de l'arrêté N°00106 du 07.01.2015, fixant les seuils de contrôle a priori des dossiers de marché, pris en application de l'article 141 du CMP. Veiller à classer dans le dossier, la preuve de la publication de l'avis d'attribution définitive du marché sur le portail des

	marchés publics, pour nous permettre de nous assurer du respect des dispositions de l'article 86.4 du CMP. Veiller à retracer dans le dossier le décompte des pénalités, pour se conformer aux dispositions de l'article 135 du CMP. S'approprier les instructions contenues dans le manuel de classement et d'archivage des documents de passation des marchés élaboré et diffusé par l'ARCOP pour une bonne tenue des dossiers de marchés.
Commentaires de l'Autorité Contractante	<i>Aucun.</i>
Appréciation du Consultant	<i>Aucune.</i>

AO N° SN-PROCASEF-281804-NC-RFB ACQUISITION IMAGE SATELLITAIRE ATTRIBUE A GEO CONSULT INTERNATIONAL POUR UN MONTANT DE 182 400 000 F CFA TTC	
Source de financement	IDA
Coût estimatif	182 400 000 F CFA
Date de demande d'ANO de la DCMP sur le DAO	21 juin 2022
Date d'ANO de la DCMP sur le DAO	8 juillet 2022
Date de publication de l'Avis d'Appel d'Offres	22 juillet 2022 dans UNDB 06 août 2022 dans l'Observateur
Date limite de dépôt des offres	30 août 2022 à 11 heures
Délai de préparation des offres	Vingt-quatre (24) jours
Date d'ouverture des plis	30 août 2022
Date du rapport d'évaluation	31 mars 2023
Date d'attribution	31 mars 2023
Durée de validité des offres	-
Date de demande d'ANO de la DCMP sur le rapport d'évaluation et le PV d'attribution	-
Date d'ANO de la DCMP sur le rapport d'évaluation et le PV d'attribution	23 mars 2023
Date de publication de l'avis d'attribution provisoire	14 avril 2023
Garantie de soumission en F CFA	35 000 000

Date de l'attestation d'existence de crédits	11 avril 2023
Date de souscription	05 avril 2023
Date demande de d'ANO de la DCMP sur le projet de contrat	14 avril 2023 (Il faut transmettre le dossier à la DCMP pour suivi et approbation dès lors que la revue a priori est faite par l'IDA)
Date d'ANO de la DCMP sur le projet de contrat	19 avril 2023 (la DCMP prend plutôt acte de l'ANO de l'IDA dès lors que la double revue est supprimée pour tout marché dont le montant est supérieur ou égal au seuil de revue préalable de la Banque Mondiale)
Date d'approbation	02 mai 2023
Date d'immatriculation	03 mai 2023
Date de notification	05 mai 2023
Date d'enregistrement du contrat	23 mai 2023
Date de publication de l'avis d'attribution définitive	Support non classé
Délai d'exécution	Neuf (09) mois
Attributaires	GEO CONSULT INTERNATIONAL
Montant du marché en F CFA TTC	182 400 000
Non-conformités	La forme de la garantie de soumission et la date limite de validité de ladite garantie ne sont pas mentionnées dans l'avis d'appel à la concurrence publié dans l'observateur ; l'AC doit se conformer aux exigences de l'article 13 du CMP. La durée de validité des offres n'est pas non plus mentionnée dans l'avis d'appel d'offres. Il est néanmoins indiqué dans la requête du 7 mars 2023 aux fins de prorogation de la durée de validité de son offre et de sa garantie de soumission à compter du 13 mars 2023, adressée à GEO CONSULT INTERNATIONAL, que son offre est arrivée à expiration depuis le 28 novembre 2022. La tardiveté de la requête est contraire à sa nécessaire formulation avant la date limite de validité de l'offre et l'obtention de la réponse pendant cette période.

	Le délai de vingt-quatre (24) jours, accordé aux candidats, pour la préparation des offres, n'est pas conforme aux dispositions de l'article 63.2 du CMP, sur le délai réglementaire de trente (30) jours. Après l'ouverture des plis, le marché a été ajourné pour une durée de sept (07) mois, ce qui n'est pas conforme aux principes de célérité et d'efficacité du processus. Le marché a été attribué sept (07) mois, après l'ouverture des plis, ce qui n'est pas conforme aux dispositions de l'article 70 du CMP, sur le délai de quinze (15) jours, accordé à la commission des marchés, pour proposer l'attribution du marché, à l'AC. Les attestations de mainlevée des garanties de soumission, des soumissionnaires non retenues, ne sont pas classées dans le dossier pour attester du respect des dispositions de l'article 84.3 du CMP. Le support de publication de l'avis d'attribution définitive du marché sur le portail des marchés publics, n'est pas classée dans le dossier, pour nous permettre de nous assurer du respect des dispositions de l'article 86.4 du CMP.
Recommandations	Préciser la forme et la date limite de validité de la garantie de soumission conformément aux exigences de l'article 13 du CMP. Formuler la requête aux fins de prorogation de la durée de validité des offres et des garanties de soumission pendant la première période de validité des offres. Se conformer aux dispositions de l'article 63.2 du CMP, sur le délai réglementaire d'attente à observer de trente (30) jours, pour la préparation des offres. Se conformer aux principes de célérité et d'efficacité du processus. Se conformer aux dispositions de l'article 70 du CMP, sur le délai de quinze (15) jours, accordé à la commission des marchés, pour proposer l'attribution du marché, à l'AC. Veiller à classer dans le dossier, les attestations de mainlevée des garanties de soumission, pour attester du respect des dispositions de l'article 84.3 du CMP. Veiller à classer dans le dossier, la preuve de la publication de l'avis d'attribution définitive du marché sur le portail des

	marchés publics, pour nous permettre de nous assurer du respect des dispositions de l'article 86.4 du CMP. S'approprier les instructions contenues dans le manuel de classement et d'archivage des documents de passation des marchés élaboré et diffusé par l'ARCOP pour une bonne tenue des dossiers de marchés.
Commentaires de l'Autorité Contractante	<i>En retour je vous transmets ci-joints, les éléments de réponses du PROCASEF et les pièces justificatives y afférents.</i> <i>Par ailleurs, je vous rappelle que le PROCASEF est rattaché au Secrétariat Général du Ministère des Finances et du Budget (MFB).</i> <i>Pièces jointes :</i> - <i>tableau de la synthèse des réponses ;</i> - <i>pièces jointes.</i> <i>Cette réponse a été adressée à la Coordinatrice de la CPM du MFB.</i>
Appréciation du Consultant	<i>Le tableau de synthèse des réponses annoncé n'est pas joint contrairement à ce qui est mentionné dans la lettre de transmission du Coordonnateur du PROCASEF.</i> <i>Par ailleurs, nous constatons que ce sont plutôt des éléments du dossier qui ont été transmis sans faire le tri entre celles qui ont fait l'objet d'observations des autres pièces ou actes de procédures non mis en cause dans le rapport provisoire. Il sied de répondre de manière précise sur les points de non-conformité soulevés dans le rapport provisoire et de transmettre, le cas échéant, les pièces manquantes et non de nous retransmettre le dossier en entier comme si, nous devions reprendre la revue.</i> <i>Les dossiers de marchés doivent être classés conformément aux instructions du manuel de classement élaboré par l'ARCOP, et comprendre toutes les pièces requises par le Consultant à l'entame de la mission dans sa lettre d'introduction. Le retard de transmission, après l'émission du rapport provisoire, est un obstacle à l'efficacité de l'intervention indûment retardée des vérificateurs .</i>

N° F_DGB-386 FOURNITURE DE MATERIELS INFORMATIQUES DE LA DIRECTION GENERALE DU BUDGET (DGB) EN DEUX (02) LOTS : LOT N°1 MATERIELS ET EQUIPEMENTS INFORMATIQUE ATTRIBUE A GROUPE SPEEDO EUROPE AFFAIRES POUR UN MONTANT DE 42 303 000 F CFA TTC LOT N°2 FOURNITURES D'ORDINATEURS ATTRIBUE A ESPACE DIVISION / AND POUR UN MONTANT DE 108 542 058 F CFA TTC MONTANT GLOBAL : 150 845 058 F CFA TTC		
Source de financement	État du Sénégal - IDA	
Coût estimatif	110 000 000 F CFA	
Date de demande d'ANO de la CPM sur le DAO	-	
Date d'ANO de la CPM sur le DAO	-	
Date de publication de l'Avis d'Appel d'Offres	Support non classé	
Date limite de dépôt des offres	27 avril 2022 à 09 heures 30	
Délai de préparation des offres	-	
Date d'ouverture des plis	27 avril 2022 à 10 heures	
Date du rapport d'évaluation	juillet 2022	
Date d'attribution	16 août 2022	
Durée de validité des offres	Quatre-vingt-dix (90) jours	
Date de demande d'ANO de la CPM sur le rapport d'évaluation et le PV d'attribution	Non renseignée	
Date d'ANO de la CPM sur le rapport d'évaluation et le PV d'attribution	Non renseignée	
Date de publication de l'avis d'attribution provisoire	Support non classé	
Lots	Lot N°1	Lot N°2
Garantie de soumission en F CFA	1 500 000	1 500 000

Date de l'attestation d'existence de crédits	14 octobre 2022	Non renseignée
Date demande de d'ANO de la CPM sur le projet de contrat	Non renseignée	Non renseignée
Date d'ANO de la CPM sur le projet de contrat	Non renseignée	Non renseignée
Date de souscription	26 septembre 202	04 octobre 2022
Date d'approbation	04 octobre 2022	16 novembre 2022
Date d'immatriculation	Non formalisée	Non formalisée
Date de notification	Non formalisée	Non formalisée
Date d'enregistrement du contrat	Non formalisée	Non formalisée
Date de publication de l'avis d'attribution définitive	Support non classé	Support non classé
Délai d'exécution	Trente (30) jours	Trente (30) jours
Attributaires	GROUPE SPEEDO EUROPE AFFAIRES	ESPACE DIVISION/ AND
Montant du marché en F CFA TTC	42 303 000	108 542 058
Non-conformités	La revue de la CPM sur chacune des étapes de la procédure, n'est pas dûment matérialisée dans le dossier, pour nous permettre de nous assurer du respect des dispositions de l'article 141.2 du CMP. Le support de publication de l'avis d'appel d'offres n'est pas classé dans le dossier, pour nous permettre de déterminer le délai de préparation des offres et nous assurer de sa conformité aux dispositions de l'article 63-2, sur le délai réglementaire de trente (30) jours. Le rapport d'évaluation des offres n'est pas daté. L'absence de date sur les documents du marché, ne permet pas d'apprécier la tenue de l'opération à bonne date mais aussi, de nous assurer du respect des dispositions de l'article 84.1 du CMP qui fixe un délai de trois (03) jours, entre la fin des travaux d'évaluation et l'établissement du PV d'attribution. Le marché a été attribué, cent-onze (111) jours, après l'ouverture des plis, ce qui n'est pas conforme aux	

	dispositions de l'article 70 du CMP, sur le délai de quinze (15) jours, accordé à la commission des marchés, pour proposer l'attribution du marché, à l'AC. Les lettres d'information adressées aux soumissionnaires non retenus, ne sont pas classées dans le dossier, pour nous permettre de nous assurer du respect des dispositions de l'article 84.3 du CMP. Les attestations de mainlevée des garanties de soumission, des soumissionnaires non retenues, ne sont pas classées dans le dossier pour attester du respect des dispositions de l'article 84.3 du CMP. Le support de publication de l'avis d'attribution provisoire du marché, n'est pas classé dans le dossier, pour nous permettre de nous assurer du respect des dispositions de l'article 84.3 du CMP. L'attestation d'existence de crédits pour la couverture du marché objet du Lot N°2 n'est pas classée dans le dossier ; la CPM doit documenter la, conformité aux exigences de l'article 9 du CMP. La fiche d'immatriculation, la lettre de notification du marché et la notification de l'ordre de service de démarrage des prestations ne sont pas classées dans le dossier mis à notre disposition ; il s'y ajoute que la version du contrat qui nous a été transmise n'a pas été soumise à la formalité de l'enregistrement. Les preuves du respect des dispositions des articles 86 et 15 du CMP doivent être mises à la disposition des vérificateurs..
Recommandations	La CPM doit classer les preuves de la conformité aux dispositions de l'article 141.2 du CMP dans le dossier soumis aux vérificateurs . Le classement de la copie de l'avis d'appel d'offres permet de disposer du support de vérification de la conformité aux dispositions de l'article 63.2 du CMP relatives au délai de préparation des offres. La CPM doit veiller au classement exhaustif des pièces de marché. Renseigner la date d'établissement du rapport d'évaluation des offres pour permettre aux vérificateurs de s'assurer de l'attribution du marché dans le délai prescrit par l'article 84.1 du CMP qui fixe un délai de trois (03) jours, entre la fin

	des travaux d'évaluation et l'établissement du PV d'attribution. Se conformer aux dispositions de l'article 70 du CMP, sur le délai de quinze (15) jours, accordé à la commission des marchés, pour proposer l'attribution du marché, à l'AC. Veiller à classer dans le dossier, les lettres d'information des soumissionnaires non retenus, pour nous permettre de nous assurer du respect des dispositions de l'article 84.3 du CMP. Veiller à classer dans le dossier, les attestations de mainlevée des garanties de soumission, pour nous permettre de nous assurer du respect des dispositions de l'article 84.3 du CMP. Veiller à matérialiser dans le dossier, la publication de l'avis d'attribution provisoire, pour nous permettre de nous assurer du respect des dispositions de l'article 84.3 du CMP. Veiller à classer dans le dossier, l'attestation d'existence de crédits du Lot N°2, pour nous permettre de nous assurer du respect des dispositions de l'article 9 du CMP. Veiller au classement exhaustif des pièces de marché pour nous permettre de nous assurer du respect des dispositions des articles 86 et 150 du CMP. S'approprier les instructions contenues dans le manuel de classement et d'archivage des documents de passation des marchés élaboré et diffusé par l'ARCOP pour une bonne tenue des dossiers de marchés.
Commentaires de l'Autorité Contractante	<i>Aucun.</i>
Appréciation du Consultant	<i>Aucune.</i>

AO N° T0779/22/DK TRAVAUX D'EXTENSION DU BATIMENT DES ARCHIVES DE LA DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE ET DE L'EQUIPEMENT (DAGE) ATTRIBUE A AZKHAR INTERNATIONAL POUR UN MONTANT DE 146 439 921 F CFA TTC	
Source de financement	État du Sénégal - IDA
Coût estimatif	-
Date de demande d'ANO de la CPM sur le DAO	23 septembre 2021
Date d'ANO de la CPM sur le DAO	06 octobre 2021
Date de publication de l'Avis d'Appel d'Offres	13 octobre 2021 « Le Soleil »
Date limite de dépôt des offres	12 novembre 2021 à 10 heures
Délai de préparation des offres	Trente (30) jours
Date d'ouverture des plis	12 novembre 2021 à 10 heures
Date du rapport d'évaluation	Rapport non datée
Date d'attribution	17 Décembre 2021
Durée de validité des offres	Quatre-vingt-dix (90) jours
Date de demande d'ANO de la CPM sur le rapport d'évaluation et le PV d'attribution	Non renseignée
Date d'ANO de la CPM sur le rapport d'évaluation et le PV d'attribution	Non renseignée
Date de publication de l'avis d'attribution provisoire	28 décembre 2021
Garantie de soumission en F CFA	4 500 000
Date de l'attestation d'existence de crédits	24 mars 2022
Date de souscription	16 février 2022
Date demande de d'ANO de la CPM sur le projet de contrat	Non renseignée

Date d'ANO de la CPM sur le projet de contrat	Non renseignée
Date d'approbation	15 avril 2022
Date d'immatriculation	20 avril 2022
Date de notification	22 avril 2022
Date d'enregistrement du contrat	26 avril 2022
Date de publication de l'avis d'attribution définitive	06 janvier 2022
Délai d'exécution	Trente (30) jours
Attributaire	AZKHAR INTERNATIONAL
Montant du marché en F CFA TTC	146 439 921
Non-conformités	Le rapport d'évaluation des offres n'est pas daté. L'absence de date sur les documents du marché, ne permet pas d'apprécier la tenue de l'opération à bonne date mais aussi, de nous assurer du respect des dispositions de l'article 84.1 du CMP qui fixe un délai de trois (03) jours, entre la fin des travaux d'évaluation et l'établissement du PV d'attribution. Le délai de deux (02) jours, entre la convocation des membres de la commission des marchés et la validation du rapport d'évaluation et l'attribution du marché, n'est pas conforme au délai réglementaire de cinq (05) jours francs, fixé par l'article 39 du CMP. Le marché a été attribué, trente (30) jours, après l'ouverture des plis, ce qui n'est pas conforme aux dispositions de l'article 70 du CMP, sur le délai de quinze (15) jours, accordé à la commission des marchés, pour proposer l'attribution du marché, à l'AC. Les attestations de mainlevée des garanties de soumission, des soumissionnaires non retenues, ne sont pas classées dans le dossier pour attester du respect des dispositions de l'article 84.3 du CMP. L'avis d'attribution définitive du marché a été publié sur le portail des marchés le 06 janvier 2022) en amont de la date de notification du marché (22 avril 2022). L'AC doit se conformer à l'article 86 du CMP.

Recommandations	Renseigner la date d'établissement du rapport d'évaluation des offres pour permettre aux vérificateurs de s'assurer de l'attribution du marché dans le délai prescrit par l'article 84.1 du CMP qui fixe un délai de trois (03) jours, entre la fin des travaux d'évaluation et l'établissement du PV d'attribution. Observer le délai d'attente réglementaire d'au moins cinq (05) jours francs, prescrit par l'article 39 du CMP entre la date de notification de leurs convocations aux membres de la commission des marchés, à la date de la session d'attribution du marché. Se conformer aux dispositions de l'article 70 du CMP, sur le délai de quinze (15) jours, accordé à la commission des marchés, pour proposer l'attribution du marché, à l'AC. Se conformer aux dispositions de l'article 70 du CMP. Notifier aux soumissionnaires évincés les lettres de mainlevée des leurs garanties de soumission dans le délai prescrit par l'article 84.3 du CMP. Publier l'avis d'attribution définitive du marché sur le portail des marchés dans les quinze (15) jours qui suivent la date de notification du marché.
Commentaires de l'Autorité Contractante	<i>Aucun.</i> <i>Transmission de :</i> - <i>l'ANO de la CPM sur le DAO ;</i> - <i>PVO, rapport d'évaluation ;</i> - <i>convocation des membres de la commission des marchés, à la validation du rapport d'évaluation et l'attribution du marché ;</i> - <i>PVA, contrat, documents de marché pour approbation ;</i> - <i>PVR technique, certificat administratif, BE, titre de créance, titre de certification.</i>
Appréciation du Consultant	<i>Nous avons pris acte de la transmission des pièces manquantes et avons retiré les observations et recommandations y relatives.</i>

AO N° DGD 1216 ACQUISITION EQUIPEMENT DE BUREAU POUR LA DIRECTION GENERALE DES DOUANES (DGD) ATTRIBUE A OUMOU GROUP POUR UN MONTANT DE 79 945 000 F CFA TTC	
Source de financement	État du Sénégal - IDA
Coût estimatif	150 000 000 F CFA
Date de demande d'ANO de la CPM sur le DAO	Non renseignée
Date d'ANO de la CPM sur le DAO	Non renseignée
Date de publication de l'Avis d'Appel d'Offres	20 octobre 2021 « Le Soleil »
Date limite de dépôt des offres	22 novembre 2022
Délai de préparation des offres	Trente-trois (33) jours
Date d'ouverture des plis	22 novembre 2022 à 15 heures
Date du rapport d'évaluation	novembre 2021
Date d'attribution	08 décembre 2021
Durée de validité des offres	Quatre-vingt-dix (90) jours
Date de demande d'ANO de la CPM sur le rapport d'évaluation et le PV d'attribution	Non renseignée
Date d'ANO de la CPM sur le rapport d'évaluation et le PV d'attribution	Non renseignée
Date de publication de l'avis d'attribution provisoire	21 décembre 2021
Garantie de soumission en F CFA	3 000 000
Date de l'attestation d'existence de crédits	20 décembre 2021
Date de souscription	06 janvier 2022

Date demande de d'ANO de la DCMP sur le projet de contrat	-
Date d'ANO de la DCMP sur le projet de contrat	-
Date d'approbation	18 janvier 2022
Date d'immatriculation	Non renseignée
Date de notification	20 janvier 2022
Date d'enregistrement du contrat	26 avril 2022
Date de publication de l'avis d'attribution définitive	Non renseignée
Délai d'exécution	Trente (60) jours
Attributaire	OUMOU GROUP
Montant du marché en F CFA TTC	79 945 000
Non-conformités	La revue de la CPM à toutes les étapes de la procédure, n'est pas matérialisée dans le dossier, pour nous permettre de nous assurer du respect des dispositions de l'article 141.2 du CMP. La liste de présence soumissionnaires à l'ouverture des plis, n'est pas classée dans le dossier. Le rapport d'évaluation des offres n'est pas daté. L'absence de date sur les documents du marché, ne permet pas d'apprécier la tenue de l'opération à bonne date mais aussi, de nous assurer du respect des dispositions de l'article 84.1 du CMP qui fixe un délai de trois (03) jours, entre la fin des travaux d'évaluation et l'établissement du PV d'attribution. La fiche d'immatriculation du marché n'est pas classé dans le dossier pour nous assurer du respect des dispositions de l'article 86.1 du CMP. La publication de l'avis d'attribution définitive du marché sur le portail des marchés publics, n'est pas matérialisée pour nous permettre de nous assurer du respect des dispositions de l'article 86.4 du CMP. Absence liste de présence des soumissionnaires

Recommandations	Veiller à matérialiser dans le dossier, la revue de la CPM à toutes les étapes de la procédure, pour nous permettre de nous assurer du respect des dispositions de l'article 141.2 du CMP. Veiller à classer dans le dossier, la liste de présence des soumissionnaires à l'ouverture des plis. Veiller à mentionner la date du rapport d'évaluation des offres pour nous permettre d'apprécier la tenue de l'opération à bonne date mais aussi, de nous assurer du respect des dispositions de l'article 84.1 du CMP qui fixe un délai de trois (03) jours, entre la fin des travaux d'évaluation et l'établissement du PV d'attribution. Veiller à classer dans le dossier, la fiche d'immatriculation du marché, pour nous assurer du respect des dispositions de l'article 86.1 du CMP. Veiller à matérialiser la publication de l'avis d'attribution définitive sur portail des marchés publics, pour nous permettre de nous assurer du respect des dispositions de l'article 86.4 du CMP. S'approprier les instructions contenues dans le manuel de classement et d'archivage des documents de passation des marchés élaboré et diffusé par l'ARCOP pour une bonne tenue des dossiers de marchés.
Commentaires de l'Autorité Contractante	Observations générales - <i>La lecture de l'arrêté N°00107 du 07.01.2015, conforte la conviction qu'il s'agit d'une exigence qui concerne les DRP ouvertes et non restreintes ou simples. L'article 12 dudit arrêté a simplement omis le terme « à compétition ouverte », tel que précisé dans l'article 11 précédant. Il convient de relire ledit arrêté sur le fond et la forme, pour s'apercevoir de cette erreur dans sa rédaction.</i> - <i>Pour la publicité de l'avis d'attribution sur le portail, des difficultés sont notées quant à la connectivité permanente avec le SYGMAP qui fait très souvent défaut.</i> - <i>Dans le cas des DRP-CR qui sont des procédures allégées, il y'a lieu de noter que les pièces</i>

	<i>administratives ne sont pas exigées. Seul le quitus fiscal est requis au moment du règlement.</i> - <i>Les lettres de notification sont ci-jointes aux dossiers concernées.</i> - <i>Le délai d'exécution est précisé pour les dossiers concernés (voir cahier des charges, ci-joint).</i> - <i>Relativement au point sur l'omission des dates de souscription et d'approbation omises dans le contrat, la remarque est bien fondée et sera dorénavant prise en compte pour l'avenir.</i> - <i>Il n'y a pas de rapport d'évaluation généralement pour les DRP restreintes, la vérification de la conformité des offres et l'attribution, se font séance tenante et sont d'ailleurs mentionnées dans un procès-verbal d'attribution.</i> - <i>Il y'a lieu de noter également que les avis de la CPM sur les procédures de DRP-CR, n'étaient pas exigés au niveau de l'ensemble des services du Ministère des Finances et du Budget, à l'époque. C'est à partir de 2023 que les auditeurs ont commencé à le considérer, comme un manquement et ont influencé, par une certaine lecture discutable du texte, la pratique au niveau de la Cellule et la Commission des marchés du Département.</i> Observations spécifiques AO N° DGD 1216 : <i>il s'agit là d'un marché de 2021 qui n'est pas concerné par la présente revue qui porte sur les marchés de 2022.</i>
Appréciation du Consultant	Observations générales - <i>Sur la revue des dossiers de DRP par la CPM, nous prenons bonne note de vos commentaires. Nous nous en tenons à nos observations et non à vos commentaires, sur l'erreur de rédaction de l'article 12 de l'arrêté N°00107 du 07.01.2015, du MEF. Par conséquent, nous maintenons nos observations.</i> - <i>Sur la publicité de l'avis d'attribution sur le portail, nous prenons bonne note de vos</i>

	<i>commentaires relatifs aux difficultés d'accès au SYGMAP. Nonobstant cette contrainte, le manquement relevé dans le rapport provisoire demeure.</i> - <i>Sur les pièces administratives, nous prenons bonne note de vos commentaires. Cependant, ces pièces sont requises pour avoir accès aux marchés publics, quel que soit le mode de passation du marché. Les articles 43 et 44 du CMP ne font pas d'exception pour les DRP-CR.</i> - <i>Les lettres de notification, nous prenons bonne note de leurs transmissions ex-post et vous exhortons de vous conformer à la lettre adressée à l'AC avant l'entame de la mission et dans laquelle, nous vous communiquons en annexe, une liste indicative des documents à tenir à la disposition des auditeurs et qui comprend, entre autres informations, les pièces constitutives de chacun des dossiers de marchés à vérifier, mais aussi, au manuel de classement et d'archivage des documents de passation des marchés, élaboré et diffusé par l'ARCOP.</i> - <i>Sur le délai d'exécution, nous prenons bonne de vos commentaires. Cependant, le délai d'exécution est une mention obligatoire du contrat, tout comme l'est la clause de pénalités de retard (exigences de l'article 13 du CMP).</i> - <i>Sur l'omission des dates de souscription et d'approbation dans le contrat, dont acte.</i> - <i>Sur le défaut d'établissement d'un rapport d'évaluation, voir appréciations dans observations générales du rapport.</i> - <i>Sur les avis de la CPM sur les procédures de DRP-CR, nous nous en tenons aux exigences de l'article 12 de l'arrêté N°107 du MEF qui est suffisamment clair dans sa rédaction et ne nécessite en conséquence aucune interprétation.</i> Observations spécifiques <i>Sur l'appel d'offres AO N° DGD 1216, nous prenons bonne note de vos commentaires. Cependant, lancé en 2021, le</i>

	<i>marché a été souscrit, approuvé et exécuté en 2022. Sous ce rapport, le marché rentre bien dans le périmètre de contrôle de la mission et nous maintenons toutes les observations relevées.</i>

AO N° T_DGCPT_1148 TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE LA PERCEPTION DE KAFFRINE (DIRECTION GENERALE DE LA COMPTABILITE PUBLIC ET DU TRESOR) ATTRIBUE A AZKHAR INTERNATIONAL POUR UN MONTANT DE 478 253 368 F CFA TTC ET UN AVENANT ADMINISTRATIF		
Source de financement	État du Sénégal - IDA	
Coût estimatif	600 000 000 F CFA	
Date de demande d'ANO de la DCMP sur le DAO	03 août 2022	
Date d'ANO de la DCMP sur le DAO	08 septembre 2021	
Date de publication de l'Avis d'Appel d'Offres	15 septembre 2021	
Date limite de dépôt des offres	15 octobre 2021 à 09 heures 45 mn	
Délai de préparation des offres	Trente (30) jours	
Date d'ouverture des plis	15 octobre 2021 à 10 heures	
Date du rapport d'évaluation	Rapport non daté	
Date d'attribution	29 novembre 2021	
Durée de validité de l'offre	Quatre-vingt-dix (90) jours	
Date de demande d'ANO de la DCMP sur le rapport d'évaluation et le PV d'attribution	01 décembre 2022	
Date d'ANO de la DCMP sur le rapport d'évaluation et le PV d'attribution	06 décembre 2021	
Date de publication de l'avis d'attribution provisoire	09 décembre 2021	
Garantie de soumission en F CFA	18 000 000	
Marchés	Marché de base	Avenant
Date de l'attestation d'existence de crédits	31 janvier 2022	22 mars 2023
Date de souscription	20 janvier 2022	06 janvier 2023

Date demande de d'ANO de la DCMP sur le projet de contrat	15 février 2022	
Date d'ANO de la DCMP sur le projet de contrat	22 février 2022	16 janvier 2023
Date d'approbation	02 mars 2022	07 février 2023
Date d'immatriculation	Non renseignée	
Date de notification	10 mars 2022	21 février 2023
Date d'enregistrement du contrat	11 mars 2022	21 février 2023
Date de publication de l'avis d'attribution définitive	06 janvier 2022	
Délai d'exécution	Dix (10) mois	Deux (02) mois de prolongation
Attributaire	AZKHAR INTERNATIONAL	
Montant du marché en F CFA TTC	478 253 368	
Non-conformités	Le rapport d'évaluation n'est pas daté pour nous permettre d'apprécier le respect des dispositions des articles 84.1 du CMP sur le délai d'établissement du PV d'attribution, suivant la fin des travaux d'évaluation. L'attribution du marché est intervenue quarante-cinq (45) jours après l'ouverture des plis, ce qui n'est pas conforme aux dispositions de l'article 70 du CMP, sur le délai d'attribution du marché. Les copies dûment déchargées des lettres d'information adressées aux soumissionnaires non retenus, et les attestations de mainlevée des garanties de soumission, ne sont pas classées dans le dossier, pour nous permettre de nous assurer du respect des dispositions de l'article 84.3 du CMP.	
Recommandations	Renseigner la date d'établissement du rapport d'évaluation des offres pour permettre aux vérificateurs de s'assurer de l'attribution du marché dans le délai prescrit par l'article 84.1 du CMP qui fixe un délai de trois (03) jours, entre la fin des travaux d'évaluation et l'établissement du PV d'attribution.	

	Se conformer aux dispositions de l'article 70 du CMP, sur le délai d'attribution du marché. Se conformer aux dispositions de l'article 84.3 du CMP. S'approprier les instructions contenues dans le manuel de classement et d'archivage des documents de passation des marchés élaboré et diffusé par l'ARCOP pour une bonne tenue des dossiers de marchés.
Commentaires de l'Autorité Contractante	<i>Pour la revue des dossiers de la procédure, c'est la DCMP compétente en l'état qui a donné ses ANO, conformément à l'article 141. Aucune non-conformité n'est notée (voir ANO annexés).</i> <i>Pour le DAO, il est gratuitement cédé au requérant qui précise l'adresse mail de réception. Voir avis d'appel d'offres et DAO.</i> <i>Les candidats sont informés par le même procédé d'avis d'attribution et ne sont pas présentés pour la mainlevée de leur caution de soumission.</i>
Appréciation du Consultant	<i>Sur la revue de la DCMP à toutes les étapes de la procédure, nous avons pris acte de la transmission des ANO en annexe à votre réponse et avons retiré les observations et recommandations initialement formulées dans le rapport provisoire. La transmission en temps voulu de ces documents aurait évité de soulever ces points.</i> <i>Sur les reçus d'acquisition du DAO, nous avons pris acte de la gratuité des DAO et avons retiré les observations et recommandations y relatives.</i> <i>Sur l'information des soumissionnaires non retenus et la restitution des garanties de soumission, nous prenons bonne note de vos commentaires. Cependant, la restitution des garanties de soumission ne doit pas résulter d'une requête des soumissionnaires évincés ; elle doit se faire en conformité avec les exigences l'article 84.3 du CPM. Pour l'information des soumissionnaires évincés, la copie du mail de transmission doit être classée dans le dossier soumis aux vérificateurs.</i> <i>Nous prenons bonne note de la transmission de la fiche d'immatriculation du marché et retirons nos observations.</i>

MARCHE N° AOO N°_S_DSID/ DGD_220 RENOUVELLEMENT ET FOURNITURE DE LICENCES EN QUATRE (04) LOTS : LOT N°1 : RENOUELEMENT ET FOURNITURE DE LICENCES REDHAT ATTRIBUE A ACCEL TECHNOLOGIES POUR UN MONTANT DE 155 097 329 F CFA TTC LOT N°2 : RENOUELEMENT ET FOURNITURE DE LICENCES FORGATE (DECLARE INFRUCTUEUX) LOT N°3 : RENOUELEMENT ET FOURNITURE DE LICENCES SOPHOS (DECLARE INFRUCTUEUX) LOT N°4 : RENOUELEMENT ET FOURNITURE DE LICENCES VMWARE ET MIGRATION PLATEFORME ATTRIBUE A SYSROAD POUR UN MONTANT DE 128 255 380 F CFA TTC		
MONTANT GLOBAL : 283 352 709 F CFA TTC		
Source de financement	État du Sénégal /Budget de fonctionnement 2022	
Coût estimatif	350 000 000 F CFA Lot N°1 : 100 000 000 F CFA Lot N°2 : 100 000 000 F CFA Lot N°3 : 50 000 000 F CFA Lot N°4 : 100 000 000 F CFA	
Date de demande d'ANO de la DCMP sur le DAO	01 avril 2022	
Date d'ANO de la DCMP sur le DAO	13 avril 2022	
Date de publication de l'Avis d'Appel d'Offres	19 avril 2022 « Le Soleil »	
Date limite de dépôt des offres	24 mai 2022 à 10 heures 15	
Délai de préparation des offres	Trente-cinq (35) jours	
Date d'ouverture des plis	24 mai 2022 à 10 heures 30	
Date du rapport d'évaluation	Rapport non daté	
Date d'attribution	30 juin 2022 à 10 heures 45	
Durée de validité de l'offre	Quatre-vingt-dix (90) jours	
Date de demande d'ANO de la DCMP sur le rapport d'évaluation et le PV d'attribution	06 juillet 2022	
Date d'ANO de la DCMP sur le rapport d'évaluation et le PV d'attribution	08 juillet 2022	
Date de publication de l'avis d'attribution provisoire	13 juillet 2022 « Le Soleil »	
Lots	Lot N°1	Lot N°4

Garantie de soumission en F CFA	1 000 000	1 000 000
Date de l'attestation d'existence de crédits	27 juillet 2022	27 juillet 2022
Date de souscription	22 juillet 2022	22 juillet 2022
Date demande de d'ANO de la DCMP sur le projet de contrat	02 août 2022	02 août 2022
Date d'ANO de la DCMP sur le projet de contrat	17 août 2022	17 août 2022
Date d'approbation	24 août 2022	24 août 2022
Date d'immatriculation	26 août 2022	26 août 2022
Date de notification	31 août 2022	31 août 2022
Date d'enregistrement du contrat	01 septembre 2022	01 septembre 2022
Date de publication de l'avis d'attribution définitive	Support non classé	Support non classé
Délai d'exécution	Trente (30) jours	Trente (30) jours
Attributaires	ACCEL TECHNOLOGIES	SYSROAD
Montant du marché en F CFA TTC	155 097 329	128 255 380
Non-conformités	Le rapport d'évaluation des offres n'est pas daté. L'absence de date sur les documents du marché, ne permet pas d'apprécier la tenue de l'opération à bonne date mais aussi, de nous assurer du respect des dispositions de l'article 84.1 du CMP qui fixe un délai de trois (03) jours, entre la fin des travaux d'évaluation et l'établissement du PV d'attribution. En outre, le rapport d'évaluation n'a pas été signé par les membres du comité technique. Le marché a été attribué, trente-sept (37) jours, après l'ouverture des plis, ce qui n'est pas conforme aux dispositions de l'article 70 du CMP, sur le délai de quinze (15) jours, accordé à la commission des marchés, pour proposer l'attribution du marché, à l'AC. Les attestations de mainlevée des garanties de soumission, des soumissionnaires non retenus, ne sont pas classées dans	

	le dossier pour nous permettre de nous assurer du respect des dispositions de l'article 84.3 du CMP. La publication de l'avis d'attribution définitive sur le portail des marchés publics, n'est pas retracée, pour nous permettre de nous assurer du respect des dispositions de l'article 86.4 du CMP.
Recommandations	Veiller à mentionner la date du rapport d'évaluation des offres pour nous permettre d'apprécier la tenue de l'opération à bonne date mais aussi, de nous assurer du respect des dispositions de l'article 84.1 du CMP qui fixe un délai de trois (03) jours, entre la fin des travaux d'évaluation et l'établissement du PV d'attribution et à faire signer le rapport par les membres du comité technique. Se conformer aux dispositions de l'article 70 du CMP, sur le délai de quinze (15) jours, accordé à la commission des marchés, pour proposer l'attribution du marché, à l'AC. Veiller à classer dans le dossier, les attestations de mainlevée des garanties de soumission, pour nous permettre de nous assurer du respect des dispositions de l'article 84.3 du CMP. Veiller à matérialiser dans le dossier de marché, la publication de l'avis d'attribution définitive, sur le portail des marchés publics, conformément aux dispositions de l'article 86.4 du CMP. S'approprier les instructions contenues dans le manuel de classement et d'archivage des documents de passation des marchés élaboré et diffusé par l'ARCOP pour une bonne tenue des dossiers de marchés.
Commentaires de l'Autorité Contractante	<i>Le rapport d'évaluation signé, est joint à nouveau.</i> <i>Le délai d'attribution supérieur à 15 jours est justifié par l'accord d'une prorogation de la DCMP de 10 jours. La lettre de prorogation est jointe à nouveau.</i> <i>Pour les attestations de mainlevée des garanties de soumission, nous prenons acte et allons y veiller dans les procédures à venir.</i> <i>Une erreur d'appréciation est constatée entre le délai de la publication de l'avis d'attribution et l'ANO de la DCMP.</i>

	<i>L'avis et l'ANO sont joints à nouveau. L'avis est daté au 13 juillet 2022 et l'ANO au 08 juillet 2022.</i> <i>Nous prenons acte pour la publication de l'avis d'attribution définitive et allons y veiller ultérieurement.</i>
Appréciation du Consultant	<i>Le rapport d'évaluation signé mentionné dans votre réponse n'est pas joint contrairement à ce qui est indiqué dans votre courrier. Par ailleurs, nous avons plutôt relevé l'absence de date sur le rapport d'évaluation qui ne permet pas d'apprécier la conformité de la date d'établissement du procès-verbal d'attribution dans le délai prescrit par l'article 84-3 du CMP.</i> <i>Sur le délai d'attribution supérieur à quinze (15) jours justifié par l'accord d'une prorogation de la DCMP de dix (10) jours, nous prenons acte de la transmission, en annexe à votre réponse, de la lettre de prorogation. Nous notons cependant, que la requête aux fins de prorogation du délai d'attribution a été formulée au lendemain de la date d'expiration du premier délai plutôt qu'en amont de la survenance de cette date. Nonobstant cette prorogation de dix (10) jours, à compter du 10 juin 2022, le marché n'a été attribué que le 30 juin 2022. La non-conformité aux exigences de l'article 70 du CMP évoquée dans le rapport provisoire est bien factuelle.</i> <i>Dont acte pour les attestations de mainlevée des garanties de soumission.</i> <i>Sur les dates de l'avis d'attribution provisoire du marché de l'ANO de la DCMP, nous prenons bonne note de vos commentaires et de la transmission des actes et nous retirons nos observations.</i> <i>Dont acte pour la publication de l'avis d'attribution définitive, sur le portail des marchés publics.</i>

MARCHE N° AOO N°_F_DGCPT_086 ACQUISITION DE MOBILIERS ET MATERIELS DE BUREAU EN DEUX (02) LOTS : LOT N°1 : MOBILIER DE BUREAU ATTRIBUE A EDSM POUR UN MONTANT DE 119 044 300 F CFA TTC LOT N°2 : MATERIEL DE BUREAU ATTRIBUE A OFFICINA POUR UN MONTANT DE 66 734 900 F CFA TTC MONTANT GLOBAL : 185 779 200 F CFA TTC		
Source de financement	Budget Consolidé d'Investissement	
Coût estimatif	200 000 000 F CFA	
Date de demande d'ANO de la DCMP sur le DAO	28 avril 2022	
Date d'ANO de la DCMP sur le DAO	06 mai 2022	
Date de publication de l'Avis d'Appel d'Offres	Support non classé	
Date limite de dépôt des offres	07 juin 2022 à 10 heures	
Délai de préparation des offres	-	
Date d'ouverture des plis	07 juin 2022 à 10 heures 30	
Date du rapport d'évaluation	10 juin 2022	
Date d'attribution	17 juin 2022 à 10 heures 45	
Durée de validité des offres	-	
Date de demande d'ANO de la DCMP sur le rapport d'évaluation et le PV d'attribution	24 juin 2022	
Date d'ANO de la DCMP sur le rapport d'évaluation et le PV d'attribution	08 juillet 2022	
Date de publication de l'avis d'attribution provisoire	14 juillet 2022 « Le Soleil »	
Lots	Lot N°1	Lot N°2 :
Garantie de soumission en F CFA	3 600 000	2 400 000

Date de l'attestation d'existence de crédits	13 septembre 2022	29 août 2022
Date de souscription	12 septembre 2022	29 août 2022
Date demande de d'ANO de la CPM sur le projet de contrat	14 septembre 2022	-
Date d'ANO de la CPM sur le projet de contrat	30 septembre 2022	28 septembre 2022
Date d'approbation	15 novembre 2022	15 novembre 2022
Date d'immatriculation	17 novembre 2022	-
Date de notification	Non renseignée	22 novembre 2022
Date d'enregistrement du contrat	06 décembre 2022	30 novembre 2022
Date de publication de l'avis d'attribution définitive	Support non classé	Support non classé
Délai d'exécution	Trente (30) jours	Trente (30) jours
Attributaires	EDSM	OFFICINA
Montant du marché en F CFA TTC	119 044 300	66 734 900
Non-conformité	Le support de publication de l'avis d'appel d'offres n'est pas classé dans le dossier, pour nous permettre de nous assurer de la conformité du délai de préparation des offres aux exigences de l'article 63-2 du CMP. Un délai de sept (07) jours, a été noté entre la fin des travaux d'évaluation et l'établissement du PV d'attribution l'évaluation des offres et l'attribution du marché, ce qui n'est pas conforme aux dispositions de l'article 84.1 du CMP qui fixe ce délai, à trois (03) jours. Les lettres d'information adressées aux soumissionnaires non retenus et les attestations de mainlevée des garanties de soumission, ne sont pas classées dans le dossier, pour nous permettre de nous assurer du respect des dispositions de l'article 84.3 du CMP. Le contrat objet du lot N° 1 n'est pas classé dans le dossier, pour nous permettre de nous assurer de sa conformité aux dispositions réglementaires (article 13 du CMP).	

	La publication de l'avis d'attribution définitive sur le portail des marchés publics, n'est pas retracée, pour nous permettre de nous assurer du respect des dispositions de l'article 86.4 du CMP.
Recommandations	Veiller à classer dans le dossier, le support de publication de l'avis d'appel d'offres, pour nous permettre de nous assurer de la conformité du délai de préparation des offres (article 63-2 du CMP). Se conformer aux dispositions de l'article 84.1 du CMP sur le délai de trois (03) jours, entre la fin des travaux d'évaluation et l'établissement du PV d'attribution du marché. Veiller à mentionner la date du rapport d'évaluation des offres pour nous permettre d'apprécier la tenue de l'opération à bonne date mais aussi, de nous assurer du respect des dispositions de l'article 84.1 du CMP qui fixe un délai de trois (03) jours, entre la fin des travaux d'évaluation et l'établissement du PV d'attribution et à faire signer le rapport par les membres du comité technique. Veiller à classer dans le dossier, les lettres d'information des soumissionnaires non retenus du rejet de leurs offres et les attestations de mainlevée des garanties de soumission, pour nous permettre de nous assurer du respect des dispositions de l'article 84.3 du CMP. Veiller à classer dans le dossier le contrat du lot N°1, pour nous permettre de nous assurer de la conformité de au respect des dispositions de l'article 86.4 du CMP. S'approprier les instructions contenues dans le manuel de classement et d'archivage des documents de passation des marchés élaboré et diffusé par l'ARCOP pour une bonne tenue des dossiers de marchés.
Commentaires de l'Autorité Contractante	<i>Les documents ont fait l'objet d'une transmission par bordereau d'envoi n°611 bis MFB/DGCPT/DAP du 13 octobre 2023. Je vous renvoie lesdits documents, pour attester de leur disponibilité.</i> <i>Toutefois, je vous renvoie l'avis d'appel d'offres et le rapport, ainsi que copie du contrat du Lot n°1.</i>

Appréciation du Consultant	<i>L'avis d'appel d'offres annoncé dans votre réponse n'y est pas annexé à la réponse.</i> <i>S'agissant du contrat du Lot N°1, nous prenons bonne note de sa transmission et l'avons exploité et transcrit les données, sur la fiche.</i>

AO N° S_DSIS/DGD_222/2022 EN PROCEDURE D'URGENCE EN DEUX (02) LOTS : LOT N° 1 ATTRIBUE A ACCEL TECHNOLOGIES POUR UN MONTANT DE 47 200 000 F CFA TTC LOT N° 2 ATTRIBUE A ACCEL TECHNOLOGIES POUR UN MONTANT DE 141 600 000 F CFA TTC MONTANT GLOBAL : 188 800 000 F CFA TTC		
Source de financement	Budget de Fonctionnement (Gestion 2022)	
Coût estimatif	200 000 000 F CFA	
Date de demande d'ANO de la DCMP sur le DAO	Non classé	
Date d'ANO de la DCMP sur le DAO	30 mai 2022	
Date de publication de l'Avis d'Appel d'Offres	01 juin 2022	
Date limite de dépôt des offres	13 juin 2022	
Délai de préparation des offres	Douze (12) jours	
Date d'ouverture des plis	13 juin 2022	
Date du rapport d'évaluation	20 juin 2022	
Date d'attribution	21 juillet 2022	
Durée de validité des offres	Quatre-vingt-dix (90) jours	
Date de demande d'ANO de la DCMP sur le rapport d'évaluation et le PV d'attribution	Non classé	
Date d'ANO de la DCMP sur le rapport d'évaluation et le PV d'attribution	21 juillet 2022	
Date de publication de l'avis d'attribution provisoire	27 juillet 2022	
Lots	Lot N°1 :	Lot N°2 :
Garantie de soumission en F CFA	1 500 000	1 500 000
Date de l'attestation d'existence de crédits	21 février 2023	19 août 2022

Date du rapport de présentation	Rapport non daté	Rapport non daté
Date de souscription	20 février 2023	17 août 2022
Date demande de d'ANO de la DCMP sur le projet de contrat	-	23 août 2022
Date d'ANO de la DCMP sur le projet de contrat	07 mars 2023	29 août 2022
Date d'approbation	24 mars 2023	15 novembre 2022
Date d'immatriculation	27 mars 2023	16 novembre 2022
Date de notification	31 mars 2023	18 novembre 2022
Date d'enregistrement du contrat	05 avril 2023	15 novembre 2022
Date de publication de l'avis d'attribution définitive	Support non classé	
Délai d'exécution	Douze (12) mois à partir de la date de l'ordre de démarrage des services	
Attributaire	ACCEL TECHNOLOGIES	
Montant du marché en F CFA TTC	47 200 000	141 600 000
Non-conformité	Un délai de trente et un (31) jours a été noté entre l'établissement du rapport d'évaluation et l'attribution des marchés, ce qui n'est pas conforme aux dispositions de l'article 84.1 du CMP qui fixe un délai de maximum trois (03) jours. L'attribution du marché est intervenue trente-huit (38) jours après l'ouverture des plis, alors qu'elle devait intervenir dans les trois (03) jours, suivant les travaux d'évaluation des offres, en violation de l'article 70 du CMP. Ce délai anormalement long n'est pas conforme aux principes de célérité et d'efficacité du processus et remet en cause, la pertinence de l'urgence. Le support de publication de l'avis d'attribution définitive du marché, n'est pas classé dans le dossier, pour nous permettre de nous assurer du respect des dispositions de l'article 86.4 du CMP.	

Recommandations	Se conformer aux dispositions de l'article 84.1 du CMP sur le délai de maximum trois (03) jours, entre l'établissement du rapport d'évaluation et l'attribution des marchés. Se conformer au délai de trois (03) jours, pour l'attribution du marché, aux dispositions de l'article 70 du CMP et aux principes de célérité et d'efficacité du processus et ne pas remettre en cause la pertinence de l'urgence. Veiller à classer dans le dossier, les attestations de mainlevée des garanties de soumission, des soumissionnaires non retenus, pour nous permettre de nous assurer du respect des dispositions de l'article 84.3 du CMP. Veiller à classer dans le dossier, le support de publication de l'avis d'attribution définitive du marché, pour nous permettre de nous assurer du respect des dispositions de l'article 86.4 du CMP.
Commentaires de l'Autorité Contractante	<i>Les éléments de non-conformité sont levés par la transmission à nouveau des documents visés.</i> <i>Pour les longs délais des opérations, nous prenons acte et allons y remédier ultérieurement.</i>
Appréciation du Consultant	<i>Sur le rapport d'évaluation non daté, nous prenons bonne note de la transmission d'un rapport daté et retirons nos observations.</i> <i>Sur les reçus d'acquisition du DAO, nous avons pris acte de la transmission des demandes d'achat du DAO et &vons retiré nos observations.</i> <i>Nous avons pris acte de la transmission de l'attestation d'existence de crédits du lot N°2, de l'ANO de la DCMP sur le projet de contrat du lot N°2, du contrat soumis à la formalité de l'enregistrement et de la garantie de bonne exécution du Lot N°2 et retiré nos observations sur ces points.</i>

3.2.5 Marchés conclus par Appel d'Offres Restreint

MARCHE AOR N° F_2568. 22. DK FOURNITURES ET INSTALLATION DE SOLUTION PKI & SERVICES EN DEUX (02) LOTS : LOT N°1 : FOURNITURE ET INSTALLATION DE SOLUTION PKI ATTRIBUE A GAINDE 2000 POUR UN MONTANT DE 64 360 740 F CFA TTC LOT N°2 : FOURNITURE ET INSTALLATION DE SERVEURS DELL XRAIL ET MAINTENANCE DE CHASSIS HP C 7000 ATTRIBUE A BULL ATOS POUR UN MONTANT DE 53 904 060 F CFA TTC MONTANT GLOBAL : 118 264 800 F CFA TTC	
Source de financement	Budget 2022
Coût estimatif	300 000 000 F CFA
Date de demande d'ANO de la DCMP sur le DAO	Non classé
Date d'ANO de la DCMP sur le DAO	06 décembre 2021
Date d'invitation des candidats	07 décembre 2021
Date limite de dépôt des offres	20 décembre 2021 à 10 heures
Délai de préparation des offres	Treize (13) jours
Date d'ouverture des plis	20 décembre 2021 à 10 heures 30
Date du rapport d'évaluation	12 janvier 2022
Date d'attribution	19 janvier 2022 à 10 heures
Durée de validité des offres	Quatre-vingt-dix (90) jours
Date de demande d'ANO de la DCMP sur le rapport d'évaluation et le PV d'attribution	28 février 2022
Date d'ANO de la DCMP sur le rapport d'évaluation et le PV d'attribution	14 mars 2022
Date de publication de l'avis d'attribution provisoire	Non classé

Lots	Lot N°1	Lot N°2
Garantie de soumission en F CFA	650 000	500 000
Date de l'attestation d'existence de crédits	Support non classé	Support non classé
Date du rapport de présentation	16 juin 2022	07 juin 2022
Date demande de d'ANO de la DCMP sur le projet de contrat	Support non classé	Support non classé
Date d'ANO de la DCMP sur le projet de contrat	03 octobre 2022	27 juillet 2022
Date de souscription	08 septembre 2022	07 juin 2022
Date d'approbation	DCMP: 13 octobre 2022 MFB: 16 novembre 2022	DCMP: 02 septembre 2022 MFB: 16 novembre 2022
Date d'immatriculation	21 novembre 2022	18 novembre 2022
Date de notification	29 novembre 2022	24 novembre 2022
Date d'enregistrement du contrat	29 novembre 2022	Non enregistré
Date de publication de l'avis d'attribution définitive	Support non classé	Support non classé
Délai d'exécution	Quarante-cinq (45) jours	Quarante-cinq (45) jours
Attributaire	GAINDE 2000	BULL ATOS
Montant du marché en F CFA TTC	64 360 740	53 904 060
Non-conformités	Le délai de treize (13) jours, accordé aux candidats pour la préparation des offres, n'est pas conforme au délai de quinze (15) jours, fixé par l'article 73.2 dernier paragraphe du CMP. Un délai de cinq (05) jours a été noté entre la fin des travaux d'évaluation et l'établissement du PV d'attribution, ce qui n'est pas conforme aux dispositions de l'article 84.1 du CMP qui fixe un délai de trois (03) jours. Le marché a été attribué, trente-sept (37) jours, après l'ouverture des plis, ce qui n'est pas conforme aux dispositions	

	de l'article 70 du CMP, sur le délai de quinze (15) jours, accordé à la commission des marchés, pour proposer l'attribution du marché, à l'AC. Les attestations de mainlevée des garanties de soumission, des soumissionnaires non retenus, ne sont pas classées dans le dossier, pour nous permettre de nous assurer du respect des dispositions de l'article 84.3 du CMP. La soumission du contrat du lot N°2 à la formalité de l'enregistrement, n'a pas été matérialisé, ce qui n'est pas conforme aux dispositions de l'article 150 du CMP. Le modèle de la lettre de soumission de BULL ATOS n'est pas conforme au modèle annexé au DAO. La publication de l'avis d'attribution définitive sur le portail des marchés publics, n'est pas retracée, pour nous permettre de nous assurer du respect des dispositions de l'article 86.4 du CMP. Aucun justificatif d'exécution physique des marchés, n'a été classé dans le dossier, pour nous permettre de nous assurer de la conformité des prestations, justifiant les paiements effectués.
Recommandations	Se conformer au délai de quinze (15) jours, fixé par l'article 73.2 dernier paragraphe du CMP, accordé aux candidats pour la préparation des offres. Se conformer aux dispositions de l'article 84.1 du CMP qui fixe un délai de trois (03) jours, entre la fin des travaux d'évaluation et l'établissement du PV d'attribution. Se conformer aux dispositions de l'article 70 du CMP, sur le délai de quinze (15) jours, accordé à la commission des marchés, pour proposer l'attribution du marché, à l'AC. Veiller à classer dans le dossier, les attestations de mainlevée des garanties de soumission, pour nous permettre de nous assurer du respect des dispositions de l'article 84.3 du CMP. Se conformer aux dispositions de l'article 150 du CMP, pour le contrat du lot N°2. Veiller à la conformité de la lettre de soumission de BULL ATOS, au modèle annexé au DAO.

	Veiller à retracer la publication de l'avis d'attribution définitive sur le portail des marchés publics, pour nous permettre de nous assurer du respect des dispositions de l'article 86.4 du CMP. Veiller à classer dans le dossier, les justificatifs d'exécution physique des marchés, pour nous permettre de nous assurer de la conformité des prestations, justifiant les paiements effectués. S'approprier les instructions contenues dans le manuel de classement et d'archivage des documents de passation des marchés élaboré et diffusé par l'ARCOP, pour une bonne tenue des dossiers de marchés.
Commentaires de l'Autorité Contractante	<i>Problème de computation des délais, recommandations bien notées.</i> <i>Nous joignons à la présente, le bordereau de livraison de BULL ATOS.</i> <i>La DGID a du mal à accéder au site des marchés publics.</i>
Appréciation du Consultant	<i>Sur la computation des délais, dont acte.</i> <i>Le bordereau de livraison de BULL ATOS, n'a pas été en cause et n'a pas été transmis.</i> <i>Sur les difficultés d'accès au site, nous prenons bonne note de vos commentaires qui expliquent mais ne justifient pas le non-respect de l'exigence réglementaire. Une solution idoine devrait être urgemment apportée à cette difficulté que rencontre un nombre considérable d'Autorités Contractantes.</i>

3.2.6 Marchés conclus par Prestations Intellectuelles

N° PI C-DGCPT-731 MISE EN PLACE D'UNE SOLUTION DE DEMATERIALISATION DES AMENDES FORFAITAIRES ATTRIBUE A CACTUS TECHNOLOGIES POUR UN MONTANT DE 1 000 000 000 F CFA HT	
Financement	BCI
Références PPM	-
Coût estimatif	1 000 000 000
Date de demande d'avis à la DCMP pour passer un marché en procédure d'urgence	26 avril 2022
Date d'ANO de la DCMP pour passer un marché en procédure d'urgence, sur la liste restreinte et la DP	18 mai 2022
Date d'invitation des candidats	24 mai 2022
Date limite de dépôt des propositions	07 juin 2022 à 10 heures
Délai de préparation des offres	Quatorze (14) jours
Candidats consultés	Trois (03) candidats : 1- SEN TRUST 2- CACTUS TECHNOLOGIE 3- 2SI
Date d'ouverture des propositions techniques	07 juin 2022 à 10 heures
Nombre de propositions reçues	Trois (03) propositions
Date d'évaluation des propositions techniques	09 juin 2022
Date de demande d'ANO de la DCMP sur le rapport d'évaluation des propositions techniques	05 juillet 2022

Date d'ANO de la DCMP sur le rapport d'évaluation des propositions techniques	08 juillet 2022
Date d'ouverture des propositions financières	20 juillet 2022
Date d'évaluation des propositions financières	21 juillet 2022
Durée de validité des propositions	Soixante (60) jours
Date d'attribution provisoire	03 août 2022
Date de demande d'ANO de la DCMP sur le rapport d'évaluation combiné et le PV d'attribution	10 août 2022
Date d'ANO de la DCMP sur le rapport d'évaluation combiné et le PV d'attribution	16 août 2022
Date de publication de l'avis d'attribution provisoire	N/A
Date des négociations	26 août 2022
Date du contrat	29 août 2022
Date de l'attestation de crédits	19 septembre 2022
Date de demande d'ANO de la DCMP sur le projet de contrat	Demande d'ANO non classée
Date d'ANO de la DCMP sur le projet de contrat	26 octobre 2022
Date d'approbation du contrat	16 novembre 2022
Date d'immatriculation	21 novembre 2022
Date de notification	23 novembre 2022

Date d'enregistrement du contrat	Date illisible			
Délai d'exécution	ZONES			
	OUEST	CENTRE	NORD	SUD
	08 semaines	05 semaines	04 semaines	04 semaines
Attributaire	CACTUS TECHNOLOGIES			
Montant du marché en F CFA HT	1 000 000 000			
Non conformités	Des lenteurs et des délais anormalement longs ont été notés après l'évaluation des propositions techniques. En effet, un délai de latence de vingt-six (26) jours a été noté entre l'évaluation des propositions techniques et la saisine de la DCMP pour avis. Et le marché n'a été signé que le 29 août et approuvé le 16 novembre 2022. Sous ce rapport, la procédure a été déroulée sur une durée de près de sept (07) mois, remettant en cause le motif de l'urgence, en violation de l'article 80.4 du CMP, paragraphe 4.			
Recommandations	Se conformer aux principes d'efficacité et de célérité dans la conduite du processus et se conformer aux dispositions de l'article 80 du CMP.			
Commentaires de l'Autorité Contractante	<i>Pour ce qui est de la procédure, il s'agit d'une consultation restreinte en procédure d'urgence. Ce qui dispense de la phase AMI et comprime les délais. Voir article 81 du CMP.</i> <i>Ainsi les candidats shortlistés ont été saisi le 24 mai 2022 pour soumettre leurs propositions, à la date du 7 juin 2022 (voir lettres de saisine et PVO des propositions. Pour l'information d'attribution, elle consiste à faire des notifications aux soumissionnaires, comme à la saisine (procédure restreinte).</i> <i>Pour les autres documents, les versions datées sont jointes.</i> <i>Il n'y a aucune incohérence. Il s'agit d'avis de la DCMP et non de la CPM sur le rapport d'évaluation technique et sur le rapport combiné des propositions techniques et financières et d'attribution provisoire.</i>			
Appréciation du Consultant	<i>Sur la consultation restreinte en procédure d'urgence, nous prenons bonne note de vos commentaires et retirons nos observations. Quant à l'article 81 du CMP visé dans votre réponse, il n'est pas approprié, c'est plutôt l'article 80.2 du CMP (le référentiel pour cette mission, c'est le CPM de 2014)</i>			

	<i>Sur le non-respect des dispositions de l'article 67.1 du CMP, nous avons pris acte de la transmission des lettres d'invitations et du PVO et retiré nos observations.</i> <i>Sur la publication de l'avis d'attribution provisoire du marché, nous avons pris acte de vos commentaires et avons retiré nos observations.</i> <i>Sur l'incohérence de dates avons pris acte de vos commentaires et retiré nos observations.</i>

DP N° C_DTAI_595 RECRUTEMENT D'UN CONSULTANT EXPERT EN CHARGE DE METTRE EN PLACE UNE PLATEFORME DE FORMATION DE TYPE LMS ATTRIBUE A XBIT SARL POUR UN MONTANT DE 26 207 800 F CFA TTC	
Financement	Budget de Fonctionnement (Gestion 2022)
Références PPM	C_DTAI_5
Coût estimatif	Non renseigné
Date de transmission de l'AMI à la CPM	Non classé
Date d'ANO de la CPM sur l'AMI	Non classé
Date de demande d'ANO de la CPM sur la liste restreinte et la DP	21 février 2022
Date d'ANO de la CPM sur la liste restreinte et la DP	21 avril 2022
Date d'invitation des candidats	06/05/2022
Date limite de dépôt des propositions	24/05/2022 à 11 heures 15
Candidats consultés	❖ KETALYS ❖ XBIT SARL ❖ PROTRUST SARL ❖ LIKAGROUPE SAS ❖ OXBRIDGE SAS
Délai de préparation des offres	Dix-huit (18) jours
Date d'ouverture des propositions techniques	24/05/2022
Nombre de propositions reçues	Trois (03) offres
Date d'évaluation des propositions techniques	13/06/2022
Date de demande d'ANO de la CPM sur le rapport d'évaluation des propositions techniques	08 juillet 2022
Date d'ANO de la CPM sur le rapport d'évaluation des propositions techniques	26 juillet 2022
Date d'ouverture des propositions financières	27/062022

Date d'évaluation des propositions financières	-
Durée de validité des propositions	Soixante (60) jours
Date d'attribution provisoire	06/07/2022
Date de publication de l'avis d'attribution provisoire	08/07/2022
Date des négociations	-
Date de l'attestation de crédits	16/05/2023
Date de demande d'ANO de la CPM sur le projet de contrat	
Date d'ANO de la CPM sur le projet de contrat	29/07/2022
Date de signature du contrat	29/07/2022
Date d'approbation du contrat	15/11/2022
Date d'immatriculation	25/11/2022
Date de notification	28/11/2022
Date d'enregistrement du contrat	Non daté
Délai d'exécution	Un (01) mois
Attributaire	XBIT SARL
Montant du marché en F CFA TTC	26 207 800
Non conformités	-
Recommandations	-
Commentaires de l'Autorité Contractante	Revue par la CPM des étapes de la procédure non matérialisée : Voir ci-après, les lettres échangées avec la CPM. La date de publication de l'AMI, n'est pas renseignée : la liste des 5 cabinets consultés, est issue de la base des prestataires, constituée par la DTAI, car le montant estimé de la DP n'atteint pas le seuil de publication. Article 80.1.c) :

	Lorsque le montant estimé des prestations est inférieur aux seuils fixés à l'article 53, l'autorité contractante peut ne pas effectuer de formalité de publicité et inviter directement cinq prestataires à soumettre une proposition. Article 53 : Pour l'application des procédures décrites au présent titre, les seuils de passation de marchés par la procédure de l'appel d'offres ouvert sont fixés ainsi qu'il suit : Pour ce qui concerne l'Etat, les collectivités locales et les établissements publics, les marchés dont les montants estimés atteignent : a) 70.000.000 Francs CFA pour les travaux ; b) 50.000.000 Francs CFA pour les services et fournitures courantes ; c) 50.000.000 Francs CFA pour les prestations intellectuelles. Délai de préparation des offres non conforme : L'article 5 du CMP 2014 dispose qu'il faut un délai minimal de 15 jours. Voir extrait ci-après : Article 5 : La procédure de DRP à compétition ouverte s'applique : - Pour ce qui concerne l'Etat, les Collectivités Locales et les Etablissements Publics, aux marchés, lorsque le montant est inférieur à : - ... ; - ... ; - 50 000 000 F CFA et supérieur ou égal à 25 000 000 F CFA, pour les prestations intellectuelles. L'autorité contractante qui adopte cette procédure, lance un avis public d'appel à la concurrence. Le délai

	minimal de dépôt des offres, est de 15 jours calendaires, à compter de la date de publication de l'avis d'appel à la concurrence. Rapport d'évaluation des propositions financières non classé : Voir Rapport d'évaluation N°000274 du 08 juin 2022 (copie disponible dans la liasse). Sur les incohérences de dates : Voir la liasse des pièces justificatives, fiche d'immatriculation, notification et contrat.
Appréciation du Consultant	<i>Nou avons pris acte de la transmission des pièces et informations et retiré les observations formulées dans le rapport provisoire .</i>

N° PI DSID DGD C0021/22/DK FORMATION ET CERTIFICATION DES AGENTS ATTRIBUE A NEDGE SYSTEMS SAS POUR UN MONTANT DE 29 948 800 F CFA HT	
Financement	-
Références PPM	-
Coût estimatif	29 000 000 F CFA
Date de transmission du dossier à la CPM	20 avril 2021
Date d'ANO de la CPM sur la liste restreinte et la DP	29 avril 2021
Date d'invitation des candidats	03 mai 2021
Date limite de dépôt des propositions	17 mai 2021
Délai de préparation des offres	Quatorze (14) jours
Candidats consultés	Cinq (05) candidats : 1- NEDGE SYSTEM 2- SENBIZ SENEGAL BUINESS 3- AGIF PRESTATION DE SERVICES 4- SENSERVICES PRO BUSINESS 5- ATLANTIC BUSINESS ET SERVICES
Date d'ouverture des propositions techniques	18 mai 2021
Nombre de propositions reçues	Quatre (04) propositions
Date d'évaluation des propositions techniques	30 juin 2021
Date d'ANO de la CPM sur le rapport d'évaluation des propositions techniques	15 juillet 2021
Date d'ouverture des propositions financières	12 août 2021
Date d'évaluation des propositions financières	12 août 2021

Durée de validité des propositions	Cent-vingt (120) jours
Date d'attribution provisoire	13 septembre 2021
Date de demande d'ANO de la CPM sur le rapport d'évaluation des propositions financières et le PV d'attribution	16 septembre 2021
Date d'ANO de la CPM sur le rapport d'évaluation des propositions financières et le PV d'attribution	21 septembre 2021
Date de publication de l'avis d'attribution provisoire	-
Date des négociations	20 décembre 2021
Date du contrat	21 décembre 2021
Date de l'attestation de crédits	27 décembre 2021
Date de demande d'ANO de la CPM sur le projet de contrat	Demande d'ANO non classée
Date d'ANO de la CPM sur le projet de contrat	ANO non classé
Date d'approbation du contrat	04 janvier 2022
Date d'immatriculation	05 janvier 2022
Date de notification	10 janvier 2022
Date d'enregistrement du contrat	11 janvier 2022
Délai d'exécution	Douze (12) mois
Attributaire	NEDGE SYSTEMS SAS
Montant du marché en F CFA HT	29 948 800

Non conformités	Une forte carence est notée dans le classement des documents du dossier, sur toute l'étape de la manifestation d'intérêt, entraînant de fortes limitations à notre étude. Le délai de quatorze (14) jours accordé aux candidats pour la préparation des propositions techniques et financières, n'est pas conforme au délai réglementaire de quinze (15) jours calendaires, fixé par l'article 5.2 de l'arrêté N° 00107 du 07.01.2015 du MEF, relatif à la mise en œuvre des procédures de DRP, pris en application de l'article 78 du CMP. Après l'ANO de la CPM sur le rapport d'évaluation et le PV d'attribution, un délai d'attente d'un peu moins de trois (03) mois, a été noté avant la conduite des négociations, ce qui n'est pas conforme aux principes de célérité et ne favorise pas l'efficacité du processus. Le respect des délais est un indicateur de performance, auquel l'AC doit veiller. La publication de l'avis d'attribution provisoire du marché n'est pas retracée dans le dossier, pour nous permettre de nous assurer du respect des dispositions de l'article 5.4 de l'arrêté N° 00107 du 07.01.2015 du MEF.
Recommandations	Veiller à l'exhaustivité du classement des documents du dossier, sur toute l'étape de la manifestation d'intérêt, pour nous permettre d'apprécier la conformité des opérations. Se conformer au délai réglementaire de quinze (15) jours calendaires, fixé par l'article 5.2 de l'arrêté N° 00107 du 07.01.2015 du MEF, relatif à la mise en œuvre des procédures de DRP, pris en application de l'article 78 du CMP. Se conformer aux principes de célérité et ne favorise pas l'efficacité du processus, le respect des délais étant un indicateur de performance, auquel l'AC doit veiller. Veiller à retracer dans le dossier, la publication de l'avis d'attribution provisoire du marché, pour nous permettre de nous assurer du respect des dispositions de l'article 5.4 de l'arrêté N° 00107 du 07.01.2015 du MEF.
Commentaires de l'Autorité Contractante	<i>Le dossier a été bien classé et transmis, mais nous allons davantage y remédier.</i> <i>Les candidats ont disposé d'un délai de quinze (15) jours pour la préparation des propositions techniques et financières, conformément à l'arrêté N° 00107 du 07.01.2015 du MEF,</i>

	<i>relatif à la mise en œuvre des procédures de DRP, pris en application de l'article 78 du CMP.</i> <i>Le long délai constaté entre la date d'attribution et les négociations, était lié aux aléas administratifs pour l'obtention d'attestation d'existence de crédits avant de démarrer les négociations. Nous prenons acte et allons veiller ultérieurement.</i> <i>Nous joignons de nouveau une copie du contrat, pour vous permettre de vérifier sa conformité aux dispositions réglementaires.</i>
Appréciation du Consultant	<i>Sur le classement des documents du dossier, nous prenons bonne note de vos commentaires mais une forte carence a été notée lors de la mission sur site.</i> <i>Sur le délai de préparation des propositions, nous prenons note de vos commentaires et nous que le jour de publication, n'est pas pris en compte pour la computation du délai.</i> <i>Sur le long délai constaté entre la date d'attribution et les négociations, nous prenons bonne note de vos commentaires qui confirment nos constats. L'AC doit se conformer aux dispositions de l'article 9 du CMP, en s'assurant de l'existence de crédits préalables et suffisants avant le lancement de la procédure d'acquisition.</i> <i>Sur le défaut de classement du contrat, nous prenons bonne note de sa transmission et nous retirons nos observations.</i>

N° PI DTAI MARCHÉ 2048 /22/DK SELECTION D'UN CABINET POUR LA MISE EN PLACE D'UN SYSTEME INTEGRE DE GESTION DES AVANTAGES SIGA ATTRIBUE A SYNAPSIS POUR UN MONTANT DE 49 495 100 F CFA HT	
Financement	Budget de Fonctionnement
Références PPM	-
Coût estimatif	25 000 000 F CFA
Date de transmission de la DP à la CPM	08 mars 2022
Date d'ANO de la CPM sur la DP	15 avril 2022
Date d'invitation des candidats	25 avril 2022
Date limite de dépôt des propositions	12 mai à 11 heures 15 mn
Délai de préparation des offres	Dix-sept (17) jours
Candidats consultés	Cinq (05) candidats : 1- INFO MEC 2- CONCIS CONSULTING 3- SYNAPSIS 4- X BIT 5- INCLUSIVE IT
Date d'ouverture des propositions techniques	12 mai 2022
Nombre de propositions reçues	Quatre (04) propositions
Date d'évaluation des propositions techniques	23 mai 2022
Date de validation du rapport d'évaluation des propositions techniques	27 mai 2022
Date d'ouverture des propositions financières	07 juin 2022
Date d'évaluation des propositions financières	07 juin 2022

Durée de validité des propositions	Soixante (60) jours
Date d'attribution provisoire	16 juin 2022
Date de demande d'ANO de la CPM sur le rapport d'évaluation combiné et le PV d'attribution	22 juin 2022
Date d'ANO de la CPM sur le rapport d'évaluation combiné et le PV d'attribution	22 juin 2022
Date de publication de l'avis d'attribution provisoire	24 juin 2022 « Le Soleil »
Date des négociations	PV non daté
Date du contrat	22 juillet 2022
Date de l'attestation de crédits	23 février 2023
Date de demande d'ANO de la CPM sur le projet de contrat	05 novembre 2022
Date d'ANO de la CPM sur le projet de contrat	ANO non classé
Date d'approbation du contrat	09 septembre 2022
Date d'immatriculation	13 septembre 2022
Date de notification	19 septembre 2022
Date d'enregistrement du contrat	20 septembre 2022
Délai d'exécution	Douze (12) mois
Attributaire	SYNAPSIS
Montant du marché en F CFA HT	49 495 100
Non conformités	L'ANO de la CPM sur le projet de contrat, n'est pas matérialisée dans le dossier, pour nous permettre de nous

	assurer du respect des dispositions de l'article 2 de l'arrêté N°00106 du 07.01.2015 du MEF, pris en application de l'article 141 du CMP. Une forte carence est notée dans le classement des documents du dossier, sur toute l'étape de la manifestation d'intérêt, entraînant de fortes limitations à notre étude. Les lettres d'information des soumissionnaires non retenus, du rejet de leurs offres, ne sont pas déchargées par leurs destinataires pour attester de leur réception effective et du respect des dispositions de l'article 5.4 de l'arrêté N°00107 du 07.01.2015 du MEF, pris en application de l'article 78 du CMP. Le PV de négociations n'est pas daté. L'absence de date sur les documents du dossier, ne permet pas d'apprécier, leur établissement à bonne date et le respect des délais.
Recommandations	Veiller à matérialiser dans le dossier, l'ANO de la CPM sur le projet de contrat, pour nous permettre de nous assurer du respect des dispositions de l'article 2 de l'arrêté N°00106 du 07.01.2015 du MEF, pris en application de l'article 141 du CMP. Veiller à mentionner la date du PV de négociations, l'absence de date sur les documents du dossier, ne permettant pas d'apprécier, leur établissement à bonne date et le respect des délais. Veiller à la décharge des lettres d'information des soumissionnaires non retenus, du rejet de leurs offres, par leurs destinataires pour attester de leur réception effective et du respect des dispositions de l'article 5.4 de l'arrêté N°00107 du 07.01.2015 du MEF, pris en application de l'article 78 du CMP.
Commentaires de l'Autorité Contractante	<i>Voir commentaires sur la DP N° C_DTAI_595.</i>
Appréciation du Consultant	<i>Voir appréciation sur la DP N° C_DTAI_595</i>

N° PI PAIMRAI 630 RECRUTEMENT D'UN CABINET POUR LA MISSION D'ETUDE URBAINE ATTRIBUE A SACI 93 957 500 F CFA HT	
Financement	BAD
Références PPM	-
Coût estimatif	25 000 000 F CFA
Date de transmission de l'AMI à la DCMP	-
Date d'ANO de la DCMP sur l'AMI	-
Date de publication de la Manifestation d'intérêt	20 janvier 2022
Date limite de dépôt des MI	07 février 2022 à 10 heures
Délai de préparation des offres	Dix-huit (18) jours
Date d'ouverture des MI	07 février 2022 à 12 heures
Date d'évaluation des Manifestations d'Intérêt	-
Date de demande d'ANO de la CPM sur la liste restreinte et la DP	25 mars 2022
Date d'ANO de la CPM sur la liste restreinte et la DP	08 avril 2022
Date d'invitation des candidats	11 avril 2022
Date limite de dépôt des propositions	12 mai à 11 heures 15 mn
Délai de préparation des offres	Trente-un (31) jours
Candidats consultés	Six (06) candidats : 1- SACI 2- GROUPE CACO/CITILINKS 3- GROUPEMENT FORTRESS /ECU AFRICA /REPL 4- GROUPEMENT INGEROP/IP 3 CONSEILS 5- GROUPEMENT URAM/IDEV JC

	6- GROUPEMENT SCET TUNISIE /GERAD
Date d'ouverture des propositions techniques	12 mai 2022
Nombre de propositions reçues	Trois (03) propositions
Date d'évaluation des propositions techniques	juin 2022
Date de demande d'ANO de la CPM sur le rapport d'évaluation des propositions techniques	27 juin 2022
Date d'ANO de la CPM sur le rapport d'évaluation des propositions techniques	05 juillet 2022
Date d'ouverture des propositions financières	12 juillet 2022
Date d'évaluation des propositions financières	12 juillet 2022
Durée de validité des propositions	Quatre-vingt-dix (90) jours
Date d'attribution provisoire	25 juillet 2022
Date de demande d'ANO de la CPM sur le rapport d'évaluation combiné et le PV d'attribution	03 août 2022
Date d'ANO de la CPM sur le rapport d'évaluation combiné et le PV d'attribution	18 août 2022
Date de publication de l'avis d'attribution provisoire	-
Date des négociations	01 septembre 2022
Date du contrat	28 septembre 2022
Date de l'attestation de crédits	08 août 2022

Date de demande d'ANO de la CPM sur le projet de contrat	Demande d'ANO non classée
Date d'ANO de la CPM sur le projet de contrat	ANO non classé
Date d'approbation du contrat	25 novembre 2022
Date d'immatriculation	29 novembre 2022
Date de notification	01 décembre 2022
Date d'enregistrement du contrat	05 décembre 2022
Délai d'exécution	Quatre (04) mois
Attributaire	SACI
Montant du marché en F CFA HT	93 957 500
Non conformités	L'ANO sur le projet de contrat n'est pas classé dans le dossier, pour nous permettre de nous assurer du respect des dispositions de l'article 2 de l'arrêté N°00106 du 07.01.2015 du MEF, fixant les seuils de contrôle a priori des dossiers de marché, pris en application de l'article 141 du CMP. Les lettres d'information des soumissionnaires non retenus ne mentionnent pas les notes techniques obtenues par chaque candidat et ne sont pas déchargées.
Recommandations	Veiller à classer dans le dossier, l'ANO sur le projet de contrat, pour nous permettre de nous assurer du respect des dispositions de l'article 2 de l'arrêté N°00106 du 07.01.2015 DU MEF, fixant les seuils de contrôle a priori des dossiers de marché, pris en application de l'article 141 du CMP.
Commentaires de l'Autorité Contractante	<i>Sur l'incohérence de date : il s'agit de l'ANO sur le rapport d'analyse de l'AMI et du dossier de demande de proposition et non sur l'AMI (voir copie).</i> <i>Sur l'ANO sur le projet de contrat non classé dans le dossier, copie de l'ANO sur le contrat, en date du 18/08/2022, en pièces jointes.</i> <i>Sur l'invitation des candidats, veuillez trouver en pièces jointes les mails d'invitation à la séance d'ouverture des offres</i>

	<i>financières en date du mercredi 06 juillet 2022 ainsi que les accusés de réception.</i> <i>Sur la mention des notes techniques obtenues par chaque candidat, sur les lettres d'information des soumissionnaires non retenus, le PV de l'évaluation des propositions techniques a déjà été transmis à l'ensemble des candidats, avant la séance d'ouverture propositions, financières.</i>
Appréciation du Consultant	<i>Sur l'incohérence notée sur la date de demande d'ANO sur l'AMI (25 mars 2022) et celle de publication de l'AAMI (20 janvier 2022), nous prenons acte des informations transmises.</i> <i>Sur l'ANO sur le projet de contrat non classé dans le dossier, nous prenons bonne note de vos commentaires, mais c'est l'ANO sur le rapport d'analyse des offres et le PV d'attribution que vous avez transmis et non l'ANO sur le projet de contrat qui est requis.</i> <i>Sur l'invitation des candidats à la séance d'ouverture des offres financières, prenons bonne note de la transmission des mails d'invitation et nous retirons nos observations.</i> <i>Sur la mention des notes techniques obtenues par chaque candidat, sur les lettres d'information des soumissionnaires non retenus, nous prenons bonne note de vos commentaires qui indiquent que le PV d'évaluation a été transmis aux soumissionnaires. Il s'agit plutôt du PV de validation, par la Commission des Marchés du rapport d'évaluation des offres. Le PV d'évaluation ne figure pas dans les CPV (Common Procurement Vocabulary) ou Vocabulaire Commun de la Passation des Marchés.</i>

3.2.7 Marchés conclus par Demandes de Renseignements et de Prix

3.2.7.1 Marchés conclus par DRP-CO

DRP N° F CENTIF 198 ACQUISITION D'EQUIPEMENT EN QUATRE (04) LOTS : Lot N°1 ATTRIBUE A SENSYTEM POUR UN MONTANT DE 14 337 000 F CFA TTC Lot N°3 ATTRIBUE A SENSYTEM POUR UN MONTANT DE 1 032 500 F CFA TTC Lot N°4 ATTRIBUE A SENSYTEM POUR UN MONTANT DE 767 000 F CFA TTC Lot N°2 ATTRIBUE A SPEEDO AFFAIRES EUROPE POUR UN MONTANT DE 9 912 000 F CFA TTC MONTANT GLOBAL : 26 048 500 F CFA	
Financement	-
Références du marché	N° F CENTIF 198
Coût estimatif en F CFA TTC	49 000 000 F CFA
Date de publication de l'AGPM	10 Janvier 2022 « Le Soleil »
Date de transmission du DAC à la CPM	05 mai 2022
Date d'ANO de la CPM sur le DAC	20 mai 2022
Date de publication de l'Avis de DRP-CO	31 mai 2022
Date limite de dépôt des offres	15 juin 2022 à 09 heures 30 mn
Délai de préparation des offres	Quinze (15) jours
Date de l'ouverture des plis	15 juin 2022 à 11 heures
Rapport d'évaluation des offres	Non daté
Durée de validité des offres	Quatre-vingt-dix (90) jours
Date de validation du rapport d'évaluation et d'attribution	03 août 2022
Date d'ANO de la CPM sur le rapport d'analyse et procès-verbal d'attribution	08 août 2022
Date de publication de l'avis d'attribution provisoire	21 août 2022
Date d'ANO de la CPM sur le projet de contrat	-

Date de l'Attestation d'Existence de Crédits	Non renseignée			
Date de souscription	12 octobre 2022			
Date d'approbation	05 décembre 2022			
Date d'immatriculation	08 décembre 2022			
Date de notification du marché	14 décembre 2022			
Date d'enregistrement du contrat	16 décembre 2022			
Date de publication de l'avis d'attribution définitive	Non renseignée			
Délai d'exécution	Trente (30) jours			
Garantie de soumission F CFA	N/A			
Lots	Lot N°1	Lot N°2	Lot N°3	Lot N°4
Attributaires	SENSYTEM	SPEEDO AFFAIRES EUROPE	SENSYTEM	SENSYTEM
Montants du marché en FCFA TTC	14 337 000	9 912 000	1 032 500	767 000
Non conformités	La revue du DAC par la CPM, n'est pas matérialisée dans le dossier, pour nous permettre de nous assurer du respect des dispositions de l'article 12 de l'arrêté N°00107 du 07.01.2015 du MEF, relatif à la mise en œuvre des procédures de DRP, pris en application de l'article 78 du CMP L'attribution du marché est intervenue le 03 août 2022, soit quarante-neuf (49) jours, après l'ouverture des plis, ce qui n'est conforme aux dispositions de l'article 5.3 de l'arrêté N°00107 du 07.01.2015 du MEF, sur le délai d'attribution, fixé à sept (07) jours. La preuve de la publication de l'avis d'attribution du marché dans le portail des marchés publics, n'est pas documentée ; il s'agit d'une exigence de l'article 86.4 du CMP.			

Recommandations	Veiller à matérialiser dans le dossier, la revue du DAC par la CPM pour nous permettre de nous assurer du respect des dispositions de l'article 12 de l'arrêté N°00107 du 07.01.2015 du MEF, relatif à la mise en œuvre des procédures de DRP, pris en application de l'article 78 du CMP Se conformer aux dispositions de l'article 5.3 de l'arrêté N°00107 du 07.01.2015 du MEF, sur le délai d'attribution, fixé à sept (07) jours. Veiller à documenter la preuve de la publication de l'avis d'attribution du marché dans le portail des marchés publics, pour attester du respect des dispositions de l'article 86.4 du CMP.
Commentaires de l'Autorité Contractante	<i>En retour, je vous informe que les réponses aux observations soulevées, ont été apportées et reflétées sur la liste des documents relatifs aux marchés sélectionnés.</i>
Appréciation du Consultant	<i>Nous prenons bonne note de la transmission ex-post, de la fiche d'immatriculation et de notification du marché et retirons nos observations, sur ces points.</i>

DRPCO N° F DCMP 363 MFB FOURNITURE DE MATERIELS ET ACCESSOIRES INFORMATIQUES A LA DCMP EN DEUX (02) LOTS : LOT N°1 ATTRIBUE A ILF SERVICES 25 205 685 F CFA TTC LOT N°1 ATTRIBUE A ILF SERVICES 4 691 680 F CFA TTC MONTANT GLOBAL: 29 897 365 F CFA TTC	
Financement	-
Références du marché	F DCMP 363 MFB
Coût estimatif en F CFA TTC	34 000 000 F CFA
Date de publication de l'AGPM	10 janvier 2022 « Le Soleil »
Date de transmission du DAC à la CPM	07 mars 2022
Date d'ANO de la CPM sur le DAC	18 mars 2022
Date de publication de l'Avis de DRP-CO	23 mars 2022
Date limite de dépôt des offres	06 avril 2022 à 10 heures
Délai de préparation des offres	Quatorze (14) jours
Date de l'ouverture des plis	06 avril 2022 à 10 heures 30 mn
Rapport d'évaluation des offres	28 avril 2022
Durée de validité des offres	Quatre-vingt-dix (90) jours
Date de validation du rapport d'évaluation et d'attribution	22 juin 2022
Date d'ANO de la CPM sur le rapport d'analyse et procès-verbal d'attribution	-
Date de publication de l'avis d'attribution provisoire	23 juin 2022
Date d'ANO de la CPM sur le projet de contrat	-
Date de l'Attestation d'Existence de Crédits	18 août 2022
Date de souscription	18 août 2022
Date d'approbation	14 septembre 2022

Date d'immatriculation	16 septembre 2022	
Date de notification du marché	19 septembre 2022	
Date d'enregistrement du contrat	01 décembre 2022	
Date de publication de l'avis d'attribution définitive	Non renseignée	
Délai d'exécution	Trente (30) jours	
Lots	Lot N°1	Lot N°2
Garantie de soumission F CFA	600 000	350 000
Attributaire	ILF SERVICES	
Montant du marché en FCFA TTC	25 205 685	4 691 680
Non conformités	Le délai de quatorze (14) jours, accordé aux candidats pour la préparation de leurs offres, n'est pas conforme aux dispositions de l'article 5.2 de l'arrêté N°107/MEFP du 07 janvier 2015, précité, sur le délai réglementaire de quinze (15) jours, fixé à cet effet. L'attribution des marchés, est intervenue le 22 juin 2022, soit soixante-dix-sept (77) jours, après l'ouverture des plis (06 avril 2022), ce qui n'est pas conforme aux dispositions de l'article 5.3 de l'arrêté N°107/MEFP du 07 janvier 2015, précité, sur le délai maximum de sept (07) jours, accordé à la commission des marchés, pour proposer l'attribution du marché, à l'AC. Les attestations de mainlevée des garanties de soumission, ne sont pas classées dans le dossier, pour nous permettre de nous assurer du respect des dispositions de l'article 5.4 de l'arrêté N°107 du MEF. La preuve de la publication de l'avis d'attribution définitive du marché dans le portail des marchés publics n'est pas documentée ; il s'agit d'une exigence de l'article 86.4 du CMP.	
Recommandations	Se conformer aux dispositions de l'article 5.2 de l'arrêté N°107/MEFP du 07 janvier 2015, précité, sur le délai réglementaire de quinze (15) jours, accordé aux candidats pour la préparation de leurs offres. Se conformer aux dispositions de l'article 5.3 de l'arrêté N°107/MEFP du 07 janvier 2015, précité, sur le délai	

	maximum de sept (07) jours, accordé à la commission des marchés, pour proposer l'attribution du marché, à l'AC. Veiller à classer dans le dossier les attestations de mainlevée des garanties de soumission, pour nous permettre de nous assurer du respect des dispositions de l'article 5.4 de l'arrêté N°107 du MEF. Veiller à classer dans le dossier, le justificatif de publication de l'avis d'attribution définitive du marché dans le portail des marchés publics, pour attester du respect des dispositions de l'article 86.4 du CMP.
Commentaires de l'Autorité Contractante	- <i>Conformément à l'article 12 de l'arrêté N° 00107 du 07.01.2015 du MEF, je vous transmets l'ANO de la CPM tel que requis dans vos recommandations.</i> - <i>A propos du délai de soumission, il est porté à votre attention, que les dispositions de l'arrêté visé, précisent que le délai court à compter de la date de publication. Par conséquent, la période du 23 mars au 6 avril, correspond à 15 jours calendaires.</i> - <i>Relativement à votre observation portant sur les attestations de mainlevée, la DCMP fait observer que, compte tenu du montant estimatif du marché et conformément aux dispositions de l'arrêté n° 00860 du 22.01.2015 qui disposent en son article premier que « l'AC peut ne pas exiger la fourniture d'une garantie de soumission pour les marchés de fournitures d'un montant estimé inférieur à 80 millions », il convient d'en tenir compte.</i> - <i>Pour les autres recommandations, la DCMP en prend acte et s'engage à améliorer la qualité et le classement des dossiers de marchés.</i>
Appréciation du Consultant	<i>Sur l'ANO de la DCMP, nous prenons bonne note de sa transmission, ex-post et retirons nos observations, tout en vous priant pour l'avenir, de le classer dans le dossier soumis, à revue.</i> <i>Sur le délai de soumission, nous prenons bonne note de vos commentaires. Mais il convient de noter que pour la</i>

	<i>computation du délai, le jour de publication n'est pas pris en compte et nous maintenons nos observations.</i> <i>Sur les attestations de mainlevée, nous prenons bonne note de vos commentaires. Nous tenons à rappeler qu'en l'espèce, des garanties de soumission ont été requises dans le dossier de consultation (600 000 F CFA pour le Lot N°1 et 350 000 F CFA pour le Lot N°2) et leur restitution n'a pas été matérialisée et nous maintenons nos observations.</i>

DRPCO N° DP/DGB 162 FOURNITURES D'EQUIPEMENT INFORMATIQUES POUR LA DIRECTION DES PENSIONS ATTRIBUEE A NEUROTECH POUR UN MONTANT DE 42 954 959 F CFA TTC	
Financement	-
Références du marché	N° DP/DGB 162
Coût estimatif en F CFA TTC	40 000 000 F CFA
Date de publication de l'AGPM	10 janvier 2022 « Le Soleil »
Date de transmission du DAC à la CPM	-
Date d'ANO de la CPM sur le DAC	-
Date de publication de l'Avis de DRP-CO	20 juillet 2022
Date limite de dépôt des offres	05 août 2022 à 11 heures
Délai de préparation des offres	Seize (16) jours
Date de l'ouverture des plis	05 août 2022 à 11 heures 30 mn
Rapport d'évaluation des offres	Rapport non daté
Durée de validité des offres	Quatre-vingt-dix (90) jours
Date de validation du rapport d'évaluation et d'attribution	22 août 2022
Date d'ANO de la CPM sur le rapport d'analyse et procès-verbal d'attribution	-
Date de publication de l'avis d'attribution provisoire	12 septembre 2022
Date d'ANO de la CPM sur le projet de contrat	-
Date de l'Attestation d'Existence de Crédits	18 août 2022
Date de souscription	22 septembre
Date d'approbation	16 novembre 2022

Date d'immatriculation	22 novembre 2022	
Date de notification du marché	23 novembre 2022	
Date d'enregistrement du contrat	01 décembre 2022	
Date de publication de l'avis d'attribution définitive	-	
Délai d'exécution	Trente (30) jours	
Garantie de soumission F CFA	Lot N°1 : 600 000	Lot N°2 : 350 000
Attributaire	NEUROTECH	
Montant du marché en F CFA TTC	42 954 959	
Non conformités	La revue du DAC par la CPM, n'est pas matérialisée dans le dossier, pour nous permettre de nous assurer du respect des dispositions de l'article 12 de l'arrêté N°00107 du 07.01.2015 du MEF, relatif à la mise en œuvre des procédures de DRP, pris en application de l'article 78 du CMP. L'attribution des marchés, est intervenue, dix-sept (17) jours, après l'ouverture des plis, ce qui n'est pas conforme aux dispositions de l'article 5.3 de l'arrêté N°107/MEFP du 07 janvier 2015, précité, sur le délai maximum de sept (07) jours, accordé à la commission des marchés, pour proposer l'attribution du marché, à l'AC. La preuve de la publication de l'avis d'attribution du marché dans le portail des marchés publics n'est pas documentée ; il s'agit d'une exigence de l'article 86.4 du CMP.	
Recommandations	Veiller à matérialiser dans le dossier, la revue du DAC par la CPM, pour nous permettre de nous assurer du respect des dispositions de l'article 12 de l'arrêté N°00107 du 07.01.2015 du MEF, relatif à la mise en œuvre des procédures de DRP, pris en application de l'article 78 du CMP. Se conformer aux dispositions de l'article 5.3 de l'arrêté N°107/MEFP du 07 janvier 2015, précité, sur le délai maximum de sept (07) jours, accordé à la commission	

	des marchés, pour proposer l'attribution du marché, à l'AC. Veiller à matérialiser la publication de l'avis d'attribution définitive sur le portail des marchés publics, pour attester du respect des dispositions de l'article 86.4 du CMP.
Commentaires de l'Autorité Contractante	<i>Aucun.</i>
Appréciation du Consultant	<i>Aucune.</i>

DRPCO F 1892-22 DK DGID RENOUVELLEMENT DE LICENCE ATTRIBUEE A CIS SENEGAL POUR UN MONTANT DE 48 793 690 F CFA TTC	
Financement	Fond d'Equipement 2022 de la DGID
Références du marché	DRPCO N° F_DGID_380
Coût estimatif en F CFA TTC	45 000 000 F CFA
Date de publication de l'AGPM	10 janvier 2022 « Le Soleil »
Date de transmission du DAC à la CPM	23 février 2022
Date d'ANO de la CPM sur le DAC	14 mars 2022
Date de publication de l'Avis de DRP-CO	17 mars 2022
Date limite de dépôt des offres	06 avril 2022 à 10 heures
Délai de préparation des offres	Vingt (20) jours
Date de l'ouverture des plis	06 avril 2022 à 10 heures 30 mn
Rapport d'évaluation des offres	Non daté
Durée de validité des offres	Quatre-vingt-dix (90) jours
Date de l'attribution provisoire	12 mai 2022
Date d'ANO de la CPM sur le rapport d'analyse et procès-verbal d'attribution	-
Date de publication de l'avis d'attribution provisoire	10 juin 2022 « Le Soleil »
Date d'ANO de la CPM sur le projet de contrat	-
Date de l'Attestation d'Existence de Crédits	25 juillet 2022
Date de souscription	12 juillet 2022
Date d'approbation	22 août 2022
Date d'immatriculation	24 août 2022 N° F1892/22-DK
Date de notification du marché	05 septembre 2022

Date d'enregistrement du contrat	06 septembre 2022
Date de publication de l'avis d'attribution définitive	Non renseignée
Délai d'exécution	Douze (12) mois après notification
Garantie de soumission en F CFA	1 350 000
Attributaire	COMPUTER INFORMATION SYSTEMS CIS SENEGAL
Montant du marché en F CFA TTC	48 793 690
Non conformités	La commission technique d'évaluation, est composée de deux (02) membres, alors qu'il devrait être composée d'au moins trois (03) membres et d'au plus sept (07) membres. La preuve de la publication de l'avis d'attribution du marché dans le portail des marchés publics n'est pas documentée ; il s'agit d'une exigence de l'article 86.4 du CMP.
Recommandations	Adopter les bonnes pratiques et veiller à ce que la commission technique d'évaluation, soit composée d'au moins, trois (03) membres et d'au plus sept (07) membres. Veiller à matérialiser la publication de l'avis d'attribution définitive sur le portail des marchés publics, pour attester du respect des dispositions de l'article 86.4 du CMP.
Commentaires de l'Autorité Contractante	<i>Nous joignons à la présente les documents demandés.</i>
Appréciation du Consultant	<i>Nous prenons bonne note de la transmission des reçus d'achat du DAC, des convocations et du PV d'attribution provisoire du marché et nous retirons nos observations. Mais pour l'avenir, il conviendrait de les classer dans le dossier, soumis à la revue des vérificateurs.</i>

DRPCO N° S_DTAI 577 ENTRETIEN ET MAINTENANCE DES DATACENTER DE LA DTAI ET DU CEP ATTRIBUEE A GROUPEMENT RICHARD EQUIPEMENT/ STARTECH/EREPCO POUR UN MONTANT DE 49 986 598 F CFA TTC	
Financement	Budget de Fonctionnement (Gestion 2022)
Références du marché	S_DTAI 577
Coût estimatif en F CFA TTC	50 000 000 F CFA
Date de publication de l'AGPM	10 janvier 2022 « Le Soleil »
Date de transmission du DAC à la CPM	07 mars 2022
Date d'ANO de la CPM sur le DAC	17 mars 2022
Date de publication de l'Avis de DRP-CO	Date initiale : 25 mars 2022 Date relance : 07 mai 2022
Date limite de dépôt des offres	23 mai 2022 à 11 heures
Délai de préparation des offres	Seize (16) jours
Date de l'ouverture des plis	23 mai 2022 à 11 heures 30
Rapport d'évaluation des offres	30 mai 2022
Durée de validité des offres	Quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date limite de soumission.
Date de validation du rapport d'évaluation et d'attribution	03 juin 2022
Date d'ANO de la CPM sur le rapport d'analyse et procès-verbal d'attribution	-
Date de publication de l'avis d'attribution provisoire	03 juin 2022 « Le Soleil »
Date d'ANO de la CPM sur le projet de contrat	22 septembre 2022
Date de l'Attestation d'Existence de Crédits	03 août 2022
Date de souscription	26 juillet 2022

Date d'approbation	09 septembre 2022
Date d'immatriculation	13 septembre 2022
Date de notification du marché	19 septembre 2022
Date d'enregistrement du contrat	22 septembre 2022
Date de publication de l'avis d'attribution définitive	Non renseignée
Délai d'exécution	Trente (30) jours
Garantie de soumission F CFA	1 000 000
Attributaire	GROUPEMENT RICHARD EQUIPEMENT/ STARTECH/EREPCO
Montant du marché en FCFA TTC	49 986 598
Non conformités	L'attribution des marchés, est intervenue, dix-sept (17) jours, après l'ouverture des plis, ce qui n'est pas conforme aux dispositions de l'article 5.3 de l'arrêté N°107/MEFP du 07 janvier 2015, précité, sur le délai maximum de sept (07) jours, accordé à la commission des marchés, pour proposer l'attribution du marché, à l'AC. La preuve de la publication de l'avis d'attribution du marché dans le portail des marchés publics n'est pas documentée ; il s'agit d'une exigence de l'article 5 de l'arrêté N°107 du MEF.
Recommandations	Veiller à, pour nous permettre de nous assurer du respect des dispositions de l'article 12 de l'arrêté N°00107 du 07.01.2015 du MEF, relatif à la mise en œuvre des procédures de DRP, pris en application de l'article 78 du CMP. Se conformer aux dispositions de l'article 5.3 de l'arrêté N°107/MEFP du 07 janvier 2015, précité, sur le délai maximum de sept (07) jours, accordé à la commission des marchés, pour proposer l'attribution du marché, à l'AC. Veiller à matérialiser la publication de l'avis d'attribution définitive sur le portail des marchés

	publics, pour attester du respect des dispositions de l'article 5 de l'arrêté N°107 du MEF.
Commentaires de l'Autorité Contractante	<i>Sur la revue du DAC par la CPM non matérialisée dans le dossier : voir ci-après les lettres échangées avec la CPM.</i> <i>Sur le non-respect du délai d'attribution du marché : question à adresser, à la commission des marchés.</i> <i>Sur la preuve de la publication de l'avis d'attribution sur le portail : voir Avis d'attribution provisoire publié le Vendredi 24 juin 2022 dans le journal le Soleil.</i>
Appréciation du Consultant	<i>Sur la revue du DAC par la CPM non matérialisée dans le dossier, nous prenons bonne note de la transmission ex-post de l'ANO et nous retirons nos observations.</i> <i>Sur le non-respect du délai d'attribution du marché, dont acte.</i> <i>Sur la preuve de la publication de l'avis d'attribution sur le portail, dont acte. Nous retirons l'observation et la recommandation y relatives.</i>

3.2.7.2 Marchés conclus par DRP-CR

DRP-CR N° F DAP DGB 427 FOURNITURE DE MOBILIERS ET MATERIELS DE BUREAU ATTRIBUEE A IBG SUARL POUR UN MONTANT DE 14 903 400 F CFA TTC	
Coût estimatif	14 800 000 F CFA
Financement	Budget Etat du Sénégal 2022
Date de transmission du dossier à la CPM	-
Date d'ANO de la CPM sur le dossier	-
Date de saisine des fournisseurs	29 juillet 2022
Fournisseurs consultés	Cinq (05) candidats : DIOUF MARIE CHRISTINE DEBANE LA RPROVIDENCE GIE BTP PRESTATION DE SERVICES IBG SUARL JILANI GLOBAL SERVICES
Date de dépôt des offres	02 août 2022
Délai de préparation des offres	Quatre (04) jours
Date d'ouverture des plis	02 août 2022
Nombre d'offres reçues	Quatre (04) offres
Date d'évaluation des offres	-
Date d'attribution	02 août 2022
Date de l'attestation d'existence de crédits	-
Date de souscription	-
Date d'approbation	-

Date de notification de marché	-
Date d'enregistrement du contrat	-
Délai d'exécution du marché	-
Attributaire	IBG SUARL
Montant du marché en F CFA TTC	14 903 400
Non conformités	L'avis de la CPM sur la procédure n'est pas retracé dans le dossier, pour nous permettre de nous assurer du respect des dispositions de l'article 12 de l'arrêté N° 0107 du 07 janvier 2015 du MEF, relatif à la mise en œuvre des procédures de DRP, pris en application de l'article 78 du CMP. La mention de la remise ou non de toutes les pièces administratives requises par l'article 44 du CMP, par tous les candidats, n'est pas formalisée sur le PV d'ouverture des plis. Les lettres d'information des soumissionnaires non retenus, ne sont pas classées dans le dossier, pour nous permettre de nous assurer du respect des dispositions de l'article 3.2.4 de l'arrêté N° 00107 du 07.01.2015 du MEF. Les décharges des lettres d'invitation des candidats sont datées, entre le 20 juillet et le 27 juillet, alors que lesdites lettres sont datées du 29 juillet 2022, laissant entrevoir une régularisation d'une opération déjà effectuée, prohibée par l'article 44 du COA. Le justificatif de la publication de l'avis d'attribution du marché dans le portail des marchés publics, n'est pas classé dans le dossier ; il s'agit d'une exigence de l'article 4 de l'arrêté N°107 du MEF, à laquelle, l'AC doit se conformer. Les factures pro-forma, la lettre de soumission, la lettre de marché, la charte de transparence, la déclaration sur l'honneur des fournisseurs IBG, DIOUF MARIE SADI GROUP, LA PROVIDENCE, GIE BTP ne sont pas datées. L'absence de dates sur les documents du marché, est une pratique généralement utilisée, pour régulariser des opérations non accomplies à bonne date.

	Le contrat n'a pas été classé dans le dossier pour nous permettre de nous assurer de sa conformité aux dispositions réglementaires.
Recommandations	Se conformer aux dispositions de l'article 12 de l'Arrêté n°00107 du 7 janvier 2015 du MEF, relatif à la mise en œuvre des procédures de DRP, pris en application de l'article 78 du CMP. Veiller à formaliser dans le PV d'ouverture des plis, la remise ou non de toutes les pièces administratives par tous les candidats, pour attester du respect des dispositions des articles 43 et 44 du CMP. Veiller au classement des lettres d'information des soumissionnaires non retenus, pour nous permettre de nous assurer du respect des dispositions de l'article 3.2.4 de l'arrêté N° 00107 du 07.01.2015 du MEF. Se conformer aux dispositions de l'article 44 du COA, sur la prohibition de la régularisation d'opération déjà effectuée. Veiller à classer dans le dossier, le justificatif de la publication de l'avis d'attribution du marché dans le portail des marchés publics, pour nous permettre de nous assurer du respect des dispositions de l'article 4 de l'arrêté N°107 du MEF, à laquelle, l'AC doit se conformer. Veiller à mentionner la date des documents du dossier. Veiller à classer le contrat dans le dossier, pour nous permettre de nous assurer de sa conformité aux dispositions réglementaires. S'approprier les instructions contenues dans le manuel de classement et d'archivage des documents de passation des marchés élaboré et diffusé par l'ARCOP, pour une bonne tenue des dossiers de marchés.
Commentaires de l'Autorité Contractante	<i>Aucun.</i>
Appréciation du Consultant	<i>Aucune.</i>

DRP-CR N° F DAGE -275 ACQUISITION DE CONSOMMABLES INFORMATIQUES ATTRIBUEE A TELE INFOCOMS POUR UN MONTANT DE 14 941 160 F CFA TTC	
Coût estimatif	14 500 000 F CFA
Financement	Budget Etat du Sénégal 2022
Date de transmission du dossier à la CPM	-
Date d'ANO de la CPM sur le dossier	-
Date de saisine des fournisseurs	17 juin 2022
Fournisseurs consultés	Cinq (05) candidats : TELE INFOCOMS UNIVERS SERVICES KHADIDJA LA SOLUTAION SEN SERVICES INFORMATIQUES ECLIPSE INCORPORATE
Date de dépôt des offres	05 juillet 2022
Délai de préparation des offres	Dix-huit (17) jours
Date d'ouverture des plis	05 juillet 2022
Nombre d'offres reçues	Cinq (05) offres
Date d'évaluation des offres	-
Date d'attribution	05 Juillet 2022
Date de l'attestation d'existence de crédits	-
Date de souscription	-
Date d'approbation	-
Date de notification de marché	-
Date d'enregistrement du contrat	-
Délai d'exécution du marché	-
Attributaire	TELE INFOCOMS

Montant du marché en F CFA TTC	14 941 160
Non conformités	L'avis de la CPM sur la procédure n'est pas retracé dans le dossier, pour nous permettre de nous assurer du respect des dispositions de l'article 12 de l'arrêté N° 0107 du 07 janvier 2015 du MEF, relatif à la mise en œuvre des procédures de DRP, pris en application de l'article 78 du CMP. Les décharges des lettres d'invitation ne sont pas datées, pour nous permettre de nous assurer du respect des dispositions de l'article 3.2-2 de l'arrêté N° 0107 du 07 janvier 2015 du MEF, sur leur transmission simultanée. La mention de la remise ou non de toutes les pièces administratives requises par l'article 44 du CMP, par tous les candidats, n'est pas formalisée sur le PV d'ouverture des plis. Les décharges des lettres d'information des soumissionnaires non retenus, ne sont pas datées, pour nous permettre de nous assurer du respect des dispositions de l'article 3.2.4 de l'arrêté N° 00107 du 07.01.2015 du MEF, sur la simultanéité des opérations d'achèvement de la procédure d'attribution. Le justificatif de la publication de l'avis d'attribution du marché dans le portail des marchés publics, n'est pas classé dans le dossier ; il s'agit d'une exigence de l'article 4 de l'arrêté N°107 du MEF, à laquelle, l'AC doit se conformer. Le contrat est trop sommaire et ne mentionne pas de clauses de délai d'exécution et de pénalités retard, en violation de l'article 13.6.7 du CMP.
Recommandations	Se conformer aux dispositions de l'article 12 de l'Arrêté n°00107 du 7 janvier 2015 du MEF, relatif à la mise en œuvre des procédures de DRP, pris en application de l'article 78 du CMP. Veiller à la mention des dates de décharge des lettres d'invitation, pour nous permettre de nous assurer du respect des dispositions de l'article 3.2-2 de l'arrêté N°

	0107 du 07 janvier 2015 du MEF, sur leur transmission simultanée. Veiller à formaliser dans le PV d'ouverture des plis, la remise ou non de toutes les pièces administratives par tous les candidats, pour attester du respect des dispositions des articles 43 et 44 du CMP. Veiller à la mention des dates de décharges des lettres d'information des soumissionnaires non retenus, pour nous permettre de nous assurer du respect des dispositions de l'article 3.2.4 de l'arrêté N° 00107 du 07.01.2015 du MEF, sur la simultanéité des opérations d'achèvement de la procédure d'attribution. Veiller à classer dans le dossier, le justificatif de la publication de l'avis d'attribution du marché dans le portail des marchés publics, pour nous permettre de nous assurer du respect des dispositions de l'article 4 de l'arrêté N°107 du MEF, à laquelle, l'AC doit se conformer. Se conformer aux dispositions de l'article 13.6.7 du CMP, sur la mention de clauses de délai d'exécution et de pénalités retard. S'approprier les instructions contenues dans le manuel de classement et d'archivage des documents de passation des marchés élaboré et diffusé par l'ARCOP, pour une bonne tenue des dossiers de marchés.
Commentaires de l'Autorité Contractante	<i>Aucun.</i> <i>Transmission de :</i> - <i>Cahier des charges, lettres d'invitation ;</i> - <i>Notification d'attribution et de rejet ;</i> - <i>Contrat.</i>
Appréciation du Consultant	<i>Nous prenons bonne note de la transmission ex-post des documents mentionnés ci-avant et les avons pris en compte.</i>

DRP-CR N° F DAGE-1086 FOURNITURE ET LA POSE D'UN SYSTEME DE VIDEOSURVEILLANCE ATTRIBUEE A ACCEL TECHNOLOGIES POUR UN MONTANT DE 14 403 906 F CFA TTC	
Coût estimatif	14 500 000 F CFA
Financement	Budget Etat du Sénégal 2022
Date de transmission du dossier à la CPM	-
Date d'ANO de la CPM sur le dossier	-
Date de saisine des fournisseurs	11 mai 2022
Fournisseurs consultés	Cinq (05) candidats : THI@MTECH-INFORMATQUE NEXT SA SOCIETE NOUVELLES TECHNOLOGIES ET SERVICES ACCEL TECHNOLOGIES SYMCOM
Date de dépôt des offres	27 mai 2022
Délai de préparation des offres	Seize (16) jours
Date d'ouverture des plis	27 mai 2022
Nombre d'offres reçues	Cinq (05) offres
Date d'évaluation des offres	-
Date d'attribution	27 mai 2022
Date de l'attestation d'existence de crédits	-
Date de souscription	-
Date d'approbation	-
Date de notification de marché	-
Date d'enregistrement du contrat	-

Délai d'exécution du marché	-
Attributaire	ACCEL TECHNOLOGIES
Montant du marché en F CFA TTC	14 403 906
Non conformités	L'avis de la CPM sur la procédure n'est pas retracé dans le dossier, pour nous permettre de nous assurer du respect des dispositions de l'article 12 de l'arrêté N° 0107 du 07 janvier 2015 du MEF, relatif à la mise en œuvre des procédures de DRP, pris en application de l'article 78 du CMP. L'évaluation des offres n'a pas été faite conformément au cahier des charges. La mention de la remise ou non de toutes les pièces administratives requises par l'article 44 du CMP, par tous les candidats, n'est pas formalisée sur le PV d'ouverture des plis. Le justificatif de la publication de l'avis d'attribution du marché dans le portail des marchés publics, n'est pas classé dans le dossier ; il s'agit d'une exigence de l'article 4 de l'arrêté N°107 du MEF, à laquelle, l'AC doit se conformer.
Recommandations	Se conformer aux dispositions de l'article 12 de l'Arrêté n°00107 du 7 janvier 2015 du MEF, relatif à la mise en œuvre des procédures de DRP, pris en application de l'article 78 du CMP. Veiller à formaliser dans le PV d'ouverture des plis, la remise ou non de toutes les pièces administratives par tous les candidats, pour attester du respect des dispositions des articles 43 et 44 du CMP. Veiller à classer dans le dossier, le justificatif de la publication de l'avis d'attribution du marché dans le portail des marchés publics, pour nous permettre de nous assurer du respect des dispositions de l'article 4 de l'arrêté N°107 du MEF, à laquelle, l'AC doit se conformer. S'approprier les instructions contenues dans le manuel de classement et d'archivage des documents de passation

	des marchés élaboré et diffusé par l'ARCOP, pour une bonne tenue des dossiers de marchés.
Commentaires de l'Autorité Contractante	<i>Dans le cadre de la mission le cadre de revue indépendante, de la conformité de la passation des marchés publics, je vous transmets, après prise en compte des observations, les dossiers ci-après :</i> - <i>F_DAGE_285 : Acquisition de consommables informatiques au profit du MFB ;</i> - <i>F_DAGE_1086 : Fourniture et pose d'un système de vidéosurveillance au profit du MFB ;</i> - <i>F_DAGE_1366 : Achat de matériels de quincaillerie au profit du MFB ;</i> - <i>T0779/22-DK : Travaux d'extension du bâtiment des archives de la DAGE pour le compte du MFB ;</i> - <i>F_DAGE_1462 : Fourniture et pose d'étagères, au profit du MFB ;</i> - <i>F_DAGE_1521 : Travaux d'entretien des locaux tenant lieu de garage du MFB sis à la DMTA ;</i> - <i>F_DAGE_1523 : Acquisition de mobiliers de bureau pour la salle de réunion du MFB.</i> <i>Transmission de :</i> - <i>Cahier des charges.</i>
Appréciation du Consultant	<i>Nous prenons bonne note de la transmission ex-post des documents mentionnés ci-avant et les avons pris en compte.</i> <i>Il conviendra, à l'avenir, de vous conformer à la lettre adressée aux AC avant le démarrage de la mission et dans laquelle, les documents requis par mode de passation sont énumérés de manière exhaustive et au manuel de classement, élaboré par l'ARCOP.</i>

DRP-CR N° F DAGE -1366 ACQUISITION DE MATERIELS DE QUINCAILLERIE ATTRIBUE A ETABLISSEMENT BMBS POUR UN MONTANT DE 9 999 969 F CFA TTC	
Coût estimatif	10 000 000 F CFA
Financement	Budget Etat du Sénégal 2022
Date de transmission du dossier à la CPM	-
Date d'ANO de la CPM sur le dossier	-
Date de saisine des fournisseurs	30 août 2022
Fournisseurs consultés	Cinq (05) candidats : CAP MULTISERVICES ETABLISSEMENT BMBS PLANETE EQUIPEMENTS ETS DIAGNE ET FRERES CHESAM PRODUCTIONS
Date de dépôt des offres	14 septembre 2022
Délai de préparation des offres	Quinze (15) jours
Date d'ouverture des plis	14 septembre 2022
Nombre d'offres reçues	Cinq (05) offres
Date d'évaluation des offres	-
Date d'attribution	14 septembre 2022
Date de l'attestation d'existence de crédits	-
Date de souscription	-
Date d'approbation	-
Date de notification de marché	-
Date d'enregistrement du contrat	-
Délai d'exécution du marché	Quinze (15) jours après notification
Attributaire	ETABLISSEMENT BMBS

Montant du marché en F CFA TTC	9 999 969
Non conformités	L'avis de la CPM sur la procédure n'est pas retracé dans le dossier, pour nous permettre de nous assurer du respect des dispositions de l'article 12 de l'arrêté N° 0107 du 07 janvier 2015 du MEF, relatif à la mise en œuvre des procédures de DRP, pris en application de l'article 78 du CMP. La mention de la remise ou non de toutes les pièces administratives requises aux articles 43 et 44 du CMP, par les candidats, n'est pas formalisée sur le PV d'ouverture des plis. Le justificatif de la publication de l'avis d'attribution du marché dans le portail des marchés publics, n'est pas classé dans le dossier ; il s'agit d'une exigence de l'article 4 de l'arrêté N°107 du MEF, à laquelle, l'AC doit se conformer. Le délai d'exécution de quinze (15) jours après notification n'est pas respecté et le décompte de pénalités de retard, n'a pas été retracé dans le dossier.
Recommandations	Se conformer aux dispositions de l'article 12 de l'Arrêté n°00107 du 7 janvier 2015 du MEF, relatif à la mise en œuvre des procédures de DRP, pris en application de l'article 78 du CMP. Veiller à formaliser dans le PV d'ouverture des plis, la remise ou non de toutes les pièces administratives par tous les candidats, pour attester du respect des dispositions des articles 43 et 44 du CMP. Veiller à classer dans le dossier, le justificatif de la publication de l'avis d'attribution du marché dans le portail des marchés publics, pour nous permettre de nous assurer du respect des dispositions de l'article 4 de l'arrêté N°107 du MEF, à laquelle, l'AC doit se conformer. Veiller à retracer dans le dossier le décompte de pénalités de retard, le délai d'exécution n'ayant pas été respecté. S'approprier les instructions contenues dans le manuel de classement et d'archivage des documents de passation

	des marchés élaboré et diffusé par l'ARCOP, pour une bonne tenue des dossiers de marchés.
Commentaires de l'Autorité Contractante	<i>Aucun.</i> <i>Transmission du Cahier des charges.</i>
Appréciation du Consultant	<i>Nous prenons bonne note de la transmission ex-post des documents mentionnés ci-avant et les avons pris en compte.</i>

DRP-CR N° F DAGE -1462 FOURNITURE ET LA POSE D'ETAGERE ATSC PAR TROIS (03) NIVEAUX ATTRIBUEE A AFRICAN TRADING SERVICES COMPANY POUR UN MONTANT DE 14 993 139 F CFA TTC	
Coût estimatif	14 995 000 F CFA
Financement	Budget Etat du Sénégal 2022
Date de transmission du dossier à la CPM	-
Date d'ANO de la CPM sur le dossier	-
Date de saisine des fournisseurs	28 octobre 2022
Fournisseurs consultés	Cinq (05) candidats: MOUBAWA'A TRADING GAYDEL GLOBAL VISION AFRICAN TRADING SERVICES COMPANY ARES GLOBAL CONSORTIUM NOTO DIOBASS
Date de dépôt des offres	14 novembre 2022
Délai de préparation des offres	Dix-sept (17) jours
Date d'ouverture des plis	14 novembre 2022
Nombre d'offres reçues	Cinq (05) offres
Date d'évaluation des offres	-
Date d'attribution	14 novembre 2022
Date de l'attestation d'existence de crédits	-
Date de souscription	-
Date d'approbation	-
Date de notification de marché	-
Date d'enregistrement du contrat	-
Délai d'exécution du marché	-
Attributaire	AFRICAN TRADING SERVICES COMPANY
Montant du marché en F CFA TTC	14 993 139

Non conformités	L’avis de la CPM sur la procédure n’est pas retracé dans le dossier, pour nous permettre de nous assurer du respect des dispositions de l’article 12 de l’arrêté N° 0107 du 07 janvier 2015 du MEF, relatif à la mise en œuvre des procédures de DRP, pris en application de l’article 78 du CMP. Le cahier des charges n’est pas classé dans le dossier, pour nous permettre de déterminer les conditions dans lesquelles, le marché est exécuté. La mention de la remise ou non de toutes les pièces administratives requises aux articles 43 et 44 du CMP, pour les candidats, n’est pas formalisée sur le PV d’ouverture des plis. Le justificatif de la publication de l’avis d’attribution du marché dans le portail des marchés publics, n’est pas classé dans le dossier ; il s’agit d’une exigence de l’article 4 de l’arrêté N°107 du MEF, à laquelle, l’AC doit se conformer.
Recommandations	Se conformer aux dispositions de l’article 12 de l’Arrêté n°00107 du 7 janvier 2015 du MEF, relatif à la mise en œuvre des procédures de DRP, pris en application de l’article 78 du CMP. Veiller à classer dans le dossier, le cahier des charges, pour nous permettre de déterminer les conditions dans lesquelles, le marché est exécuté. Veiller à formaliser dans le PV d’ouverture des plis, la remise ou non de toutes les pièces administratives par tous les candidats, pour attester du respect des dispositions des articles 43 et 44 du CMP. Veiller à classer dans le dossier, le justificatif de la publication de l’avis d’attribution du marché dans le portail des marchés publics, pour nous permettre de nous assurer du respect des dispositions de l’article 4 de l’arrêté N°107 du MEF, à laquelle, l’AC doit se conformer. S’appropriier les instructions contenues dans le manuel de classement et d’archivage des documents de passation

	des marchés élaboré et diffusé par l'ARCOP, pour une bonne tenue des dossiers de marchés.
Commentaires de l'Autorité Contractante	<i>Aucun.</i> <i>Transmission du Cahier des charges.</i>
Appréciation du Consultant	<i>Nous prenons bonne note de la transmission ex-post des documents mentionnés ci-avant et les avons pris en compte.</i>

DRP-CR N° F DAGE -1521 TRAVAUX D'ENTRETIEN DES LOCAUX TENANT LIEU DE GARAGE DU MFB ATTRIBUEE A ENTREPRISE TOUBA KHELCOM POUR UN MONTANT DE 14 961 810 F CFA TTC	
Coût estimatif	14 970 000 F CFA
Financement	Budget Etat du Sénégal 2022
Date de transmission du dossier à la CPM	-
Date d'ANO de la CPM sur le dossier	-
Date de saisine des candidats	28 octobre 2022
Candidats consultés	Cinq (05) candidats: NOTO DIOBASS MS HOLDING ENTREPRISE SERIGNE KHAWASS ENTREPRISE SOKHNA MAREMA ENTREPRISE TOUBA KHELCOM
Date de dépôt des offres	14 novembre 2022
Délai de préparation des offres	Dix-sept (17) jours
Date d'ouverture des plis	14 novembre 2022
Nombre d'offres reçues	Cinq (05) offres
Date d'évaluation des offres	-
Date d'attribution	14 novembre 2022
Date de l'attestation d'existence de crédits	-
Date de souscription	-
Date d'approbation	-
Date de notification de marché	-
Date d'enregistrement du contrat	-
Délai d'exécution du marché	-
Attributaire	ENTREPRISE TOUBA KHELCOM
Montant du marché en F CFA TTC	14 961 810

Non conformités	L’avis de la CPM sur la procédure n’est pas retranscrit dans le dossier, pour nous permettre de nous assurer du respect des dispositions de l’article 12 de l’arrêté N° 0107 du 07 janvier 2015 du MEF, relatif à la mise en œuvre des procédures de DRP, pris en application de l’article 78 du CMP. La mention de la remise ou non de toutes les pièces administratives requises aux articles 43 et 44 du CMP, par les candidats, n’est pas formalisée sur le PV d’ouverture des plis. Le justificatif de la publication de l’avis d’attribution du marché dans le portail des marchés publics, n’est pas classé dans le dossier ; il s’agit d’une exigence de l’article 4 de l’arrêté N°107 du MEF, à laquelle, l’AC doit se conformer.
Recommandations	Se conformer aux dispositions de l’article 12 de l’Arrêté n°00107 du 7 janvier 2015 du MEF, relatif à la mise en œuvre des procédures de DRP, pris en application de l’article 78 du CMP. Veiller à formaliser dans le PV d’ouverture des plis, la remise ou non de toutes les pièces administratives par tous les candidats, pour attester du respect des dispositions des articles 43 et 44 du CMP. Veiller à classer dans le dossier, le justificatif de la publication de l’avis d’attribution du marché dans le portail des marchés publics, pour nous permettre de nous assurer du respect des dispositions de l’article 4 de l’arrêté N°107 du MEF, à laquelle, l’AC doit se conformer. S’appropriation des instructions contenues dans le manuel de classement et d’archivage des documents de passation des marchés élaboré et diffusé par l’ARCOP, pour une bonne tenue des dossiers de marchés.
Commentaires de l’Autorité Contractante	<i>Aucun.</i>
Appréciation du Consultant	<i>Aucune.</i>

DRP-CR N° F DAGE -1523 ACQUISITION DE MOBILIERS DE BUREAU POUR LA SALLE DE REUNION ATTRIBUEE A MOBICOM SA POUR UN MONTANT DE 13 077 067 F CFA TTC	
Coût estimatif	13 500 000 F CFA
Financement	Budget Etat du Sénégal 2022
Date de transmission du dossier à la CPM	-
Date d'ANO de la CPM sur le dossier	-
Date de saisine des fournisseurs	28 octobre 2022
Fournisseurs consultés	Cinq (05) candidats : GLOBALUS MOBICOM AVALYSS PRESTILUX DAOUD BUREAUX SARL
Date de dépôt des offres	14 novembre 2022
Délai de préparation des offres	Dix-sept (17) jours
Date d'ouverture des plis	14 novembre 2022
Nombre d'offres reçues	Cinq (05) offres
Date d'évaluation des offres	-
Date d'attribution	14 novembre 2022
Date de l'attestation d'existence de crédits	-
Date de souscription	14 novembre 2022
Date d'approbation	N/A
Date de notification de marché	-
Date d'enregistrement du contrat	24 novembre 2022
Délai d'exécution du marché	-

Attributaire	MOBICOM SA
Montant du marché en F CFA TTC	13 077 067
Non conformités	L'avis de la CPM sur la procédure n'est pas retracé dans le dossier, pour nous permettre de nous assurer du respect des dispositions de l'article 12 de l'arrêté N° 0107 du 07 janvier 2015 du MEF, relatif à la mise en œuvre des procédures de DRP, pris en application de l'article 78 du CMP. Le cahier des charges n'est pas classé dans le dossier, pour nous permettre de déterminer les conditions dans lesquelles, le marché est exécuté. La mention de la remise ou non de toutes les pièces administratives requises aux articles 43 et 44 du CMP, par les candidats n'est pas formalisée sur le PV d'ouverture des plis Le justificatif de la publication de l'avis d'attribution du marché dans le portail des marchés publics, n'est pas classé dans le dossier ; il s'agit d'une exigence de l'article 4 de l'arrêté N°107 du MEF, à laquelle, l'AC doit se conformer. Le contrat ne mentionne pas de clauses de délai d'exécution et de pénalités de retard, pour se conformer aux dispositions de l'article 13.6.7 du CMP.
Recommandations	Se conformer aux dispositions de l'article 12 de l'Arrêté n°00107 du 7 janvier 2015 du MEF, relatif à la mise en œuvre des procédures de DRP, pris en application de l'article 78 du CMP. Veiller à classer dans le dossier, le cahier des charges, pour nous permettre de déterminer les conditions dans lesquelles, le marché est exécuté. Veiller à formaliser dans le PV d'ouverture des plis, la remise ou non de toutes les pièces administratives par tous les candidats, pour attester du respect des dispositions des articles 43 et 44 du CMP. Veiller à classer dans le dossier, le justificatif de la publication de l'avis d'attribution du marché dans le portail des marchés publics, pour nous permettre de

	nous assurer du respect des dispositions de l'article 4 de l'arrêté N°107 du MEF, à laquelle, l'AC doit se conformer. Veiller à classer le contrat dans le dossier, pour nous permettre de nous assurer de sa conformité aux dispositions règlementaires. S'approprier les instructions contenues dans le manuel de classement et d'archivage des documents de passation des marchés élaboré et diffusé par l'ARCOP, pour une bonne tenue des dossiers de marchés.
Commentaires de l'Autorité Contractante	<i>Aucun.</i> <i>Transmission de :</i> - <i>Cahier des charges ;</i> - <i>PVO et d'attribution, PVA ;</i> - <i>Contrat ;</i> - <i>BL, facture définitive certifiée, PVR.</i>
Appréciation du Consultant	<i>Nous prenons bonne note de la transmission ex-post des documents mentionnés ci-avant et les avons pris en compte.</i>

DRP-CR N° DAP DGB 1484 ACQUISITION DE DIFFERENTS TYPE D'ENCRES ET DE CARTOUCHES POUR MACHINES ATTRIBUEE A LYIN ENTREPRISE POUR UN MONTANT DE 13 983 000 F CFA TTC	
Coût estimatif	14 950 000 F CFA
Financement	Budget Etat du Sénégal 2022
Date de transmission du dossier à la CPM	-
Date d'ANO de la CPM sur le dossier	-
Date de saisine des fournisseurs	27 octobre 2022
Fournisseurs consultés	Cinq (05) candidats : ETABLISSEMENT GENERAL DE COMMERCE FUTUSISTE VISION LYIN ENTREPRISE GROUPE GAW GAW IDEAL PRESTATION DE SERVICES
Date de dépôt des offres	03 novembre 2022
Délai de préparation des offres	Sept (07) jours
Date d'ouverture des plis	03 novembre 2022
Nombre d'offres reçues	Trois (03) offres
Date d'évaluation des offres	-
Date d'attribution	03 novembre 2022
Date de l'attestation d'existence de crédits	-
Date de souscription	-
Date d'approbation	-
Date de notification de marché	-
Date d'enregistrement du contrat	-
Délai d'exécution du marché	-

Attributaire	LYIN ENTREPRISE
Montant du marché en F CFA TTC	13 983 000
Non conformités	L'avis de la CPM sur la procédure n'est pas retracé dans le dossier, pour nous permettre de nous assurer du respect des dispositions de l'article 12 de l'arrêté N° 0107 du 07 janvier 2015 du MEF, relatif à la mise en œuvre des procédures de DRP, pris en application de l'article 78 du CMP. La mention de la remise ou non de toutes les pièces administratives requises aux articles 43 et 44 du CMP, n'est pas formalisée sur le PV d'ouverture des plis. Les lettres d'information des soumissionnaires non retenus du rejet de leurs offres, n'ont pas été classés dans le dossier, pour nous permettre de nous assurer du respect des dispositions de l'article . 3.2-4 de l'arrêté N° 0107 du 07 janvier 2015 du MEF. Le justificatif de la publication de l'avis d'attribution du marché dans le portail des marchés publics, n'est pas classé dans le dossier ; il s'agit d'une exigence de l'article 4 de l'arrêté N°107 du MEF, à laquelle, l'AC doit se conformer. Le procès-verbal de réception n'a été signé que par deux (02) membres sur quatre (04), alors que l'émission de réserve de leur part, n'a pas été retracée.
Recommandations	Se conformer aux dispositions de l'article 12 de l'Arrêté n°00107 du 7 janvier 2015 du MEF, relatif à la mise en œuvre des procédures de DRP, pris en application de l'article 78 du CMP. Veiller à formaliser dans le PV d'ouverture des plis, la remise ou non de toutes les pièces administratives par tous les candidats, pour attester du respect des dispositions des articles 43 et 44 du CMP. Veiller à classer dans le dossier, les lettres d'information des soumissionnaires non retenus du rejet de leurs offres, pour nous permettre de nous assurer du respect des dispositions de l'article . 3.2-4 de l'arrêté N° 0107 du 07 janvier 2015 du MEF.

	Veiller à classer dans le dossier, le justificatif de la publication de l'avis d'attribution du marché dans le portail des marchés publics, pour nous permettre de nous assurer du respect des dispositions de l'article 4 de l'arrêté N°107 du MEF, à laquelle, l'AC doit se conformer. Veiller à la signature du procès-verbal de réception, par tous les membres de la commission, sauf émission de réserve de leur part. S'approprier les instructions contenues dans le manuel de classement et d'archivage des documents de passation des marchés élaboré et diffusé par l'ARCOP, pour une bonne tenue des dossiers de marchés.
Commentaires de l'Autorité Contractante	<i>Aucun.</i>
Appréciation du Consultant	<i>Aucune.</i>

DRP-CR N° F DGB 384 FOURNITURE D'AGENDAS DE LUXE ATTRIBUEE A MACHALLAH BUSINESS SERVICES POUR UN MONTANT DE 14 809 000 F CFA TTC	
Coût estimatif	14 900 000 F CFA
Financement	Budget Etat du Sénégal 2022
Date de transmission du dossier à la CPM	-
Date d'ANO de la CPM sur le dossier	-
Date de saisine des fournisseurs	21 avril 2022
Fournisseurs consultés	Cinq (05) candidats: GERICOM GANO PATHE SERVICES EDEN MACHALLAH BUSINESS SERVICES IDEAL OFFICE
Date de dépôt des offres	04 mai 2022
Délai de préparation des offres	Treize (13) jours
Date d'ouverture des plis	04 mai 2022
Nombre d'offres reçues	Trois (03) offres
Date d'évaluation des offres	-
Date d'attribution	04 mai 2022
Date de l'attestation d'existence de crédits	-
Date de souscription	-
Date d'approbation	-
Date de notification de marché	-
Date d'enregistrement du contrat	-
Délai d'exécution du marché	-

Attributaire	MACHALLAH BUSINESS SERVICES
Montant du marché en F CFA TTC	14 809 000
Non conformités	L'avis de la CPM sur la procédure n'est pas retracé dans le dossier, pour nous permettre de nous assurer du respect des dispositions de l'article 12 de l'arrêté N° 0107 du 07 janvier 2015 du MEF, relatif à la mise en œuvre des procédures de DRP, pris en application de l'article 78 du CMP. Le cahier des charges n'est pas classé dans le dossier, pour nous permettre de déterminer les conditions dans lesquelles, le marché est exécuté. Les factures pro-forma des soumissionnaires ne sont pas datées. L'absence de dates sur les documents du marché, est une pratique généralement utilisée, pour régulariser des opérations non accomplies à bonne date. La mention de la remise ou non de toutes les pièces administratives, requises aux articles 43 et 44 du CMP, par les candidats n'est pas formalisée sur le PV d'ouverture des plis. La fourniture des documents à transmettre, mentionnés sur les lettres d'invitation des candidats, n'est pas attestée dans le dossier. Les lettres d'information des soumissionnaires non retenus du rejet de leurs offres, n'ont pas été classés dans le dossier, pour nous permettre de nous assurer du respect des dispositions de l'article . 3.2-4 de l'arrêté N° 0107 du 07 janvier 2015 du MEF. Le justificatif de la publication de l'avis d'attribution du marché dans le portail des marchés publics, n'est pas classé dans le dossier ; il s'agit d'une exigence de l'article 4 de l'arrêté N°107 du MEF, à laquelle, l'AC doit se conformer.
Recommandations	Se conformer aux dispositions de l'article 12 de l'Arrêté n°00107 du 7 janvier 2015 du MEF, relatif à la mise en œuvre des procédures de DRP, pris en application de l'article 78 du CMP.

	Veiller à classer dans le dossier, le cahier des charges, pour nous permettre de déterminer les conditions dans lesquelles, le marché est exécuté. Veiller à formaliser dans le PV d'ouverture des plis, la remise ou non de toutes les pièces administratives par tous les candidats, pour attester du respect des dispositions des articles 43 et 44 du CMP. Veiller à attester dans le dossier, de la fourniture des documents à transmettre, mentionnés sur les lettres d'invitation des candidats. Veiller à classer dans le dossier, les lettres d'information des soumissionnaires non retenus du rejet de leurs offres, pour nous permettre de nous assurer du respect des dispositions de l'article 3.2-4 de l'arrêté N° 0107 du 07 janvier 2015 du MEF. Veiller à classer dans le dossier, le justificatif de la publication de l'avis d'attribution du marché dans le portail des marchés publics, pour nous permettre de nous assurer du respect des dispositions de l'article 4 de l'arrêté N°107 du MEF, à laquelle, l'AC doit se conformer. S'approprier les instructions contenues dans le manuel de classement et d'archivage des documents de passation des marchés élaboré et diffusé par l'ARCOP, pour une bonne tenue des dossiers de marchés.
Commentaires de l'Autorité Contractante	<i>Aucun.</i>
Appréciation du Consultant	<i>Aucune.</i>

DRP-CR N° F DGB 1109
ACQUISITION DE MOBILIERS ET MATERIELS DE LOGEMENT
ATTRIBUEE A AZKHAR INTERNATIONAL POUR UN MONTANT DE 14 820 800 F CFA
TTC
RAMENE A UN MONTANT DE 9 269 000 F CFA TTC

Coût estimatif	11 000 000 F CFA
Financement	Budget Etat du Sénégal 2022
Date de transmission du dossier à la CPM	-
Date d'ANO de la CPM sur le dossier	-
Date de saisine des fournisseurs	29 juillet 2022
Fournisseurs consultés	Cinq (05) candidats: AZKHAR INTERNATIONAL SOFAN TRADING AMS SERVICES SERN INTER SERVICES
Date de dépôt des offres	03 août 2022
Délai de préparation des offres	Cinq (05) jours
Date d'ouverture des plis	03 août 2022
Nombre d'offres reçues	Cinq (05) offres
Date d'évaluation des offres	-
Date d'attribution	31 août 2022
Date de l'attestation d'existence de crédits	-
Date de souscription	-
Date d'approbation	-
Date de notification de marché	-
Date d'enregistrement du contrat	-
Délai d'exécution du marché	-

Attributaire	AZKHAR INTERNATIONAL
Montant du marché en F CFA TTC	14 820 800
Non conformités	L'avis de la CPM sur la procédure n'est pas retracé dans le dossier, pour nous permettre de nous assurer du respect des dispositions de l'article 12 de l'arrêté N° 0107 du 07 janvier 2015 du MEF, relatif à la mise en œuvre des procédures de DRP, pris en application de l'article 78 du CMP. Les lettres de soumissions, fournies par les soumissionnaires n'ont pas été datées. L'absence de dates sur les documents du marché, est une pratique généralement utilisée, pour régulariser des opérations non accomplies à bonne date. La mention de la remise ou non de toutes les pièces administratives, requises aux articles 43 et 44 du CMP, par les candidats n'est pas formalisée sur le PV d'ouverture des plis Les documents spécifiques demandés dans la lettre d'invitation n'ont pas été classés dans le dossier, pour attester de leur fourniture par les candidats. Le marché est attribué à un montant supérieur au coût estimatif, laissant entrevoir que l'autorité contractante ne s'est pas conformée aux dispositions de l'article 5 du CMP, sur la détermination aussi exactement que possible de la nature et de l'étendue des besoins à satisfaire et de l'article 9 du CMP. Les lettres d'information des soumissionnaires non retenus du rejet de leurs offres, ne sont pas classées dans le dossier, pour nous permettre de nous assurer du respect des dispositions de l'article 3.2-4 de l'arrêté N° 0107 du 07 janvier 2015 du MEF. Le justificatif de la publication de l'avis d'attribution du marché dans le portail des marchés publics, n'est pas classé dans le dossier ; il s'agit d'une exigence de l'article 4 de l'arrêté N°107 du MEF, à laquelle, l'AC doit se conformer.

	L'examen de la facture définitive du titulaire a permis de noter que le montant du marché (14 820 800 F CFA) a été revu à la baisse, pour être porté à un montant de 9 269 000 F CFA, en violation des dispositions de l'article 69 du CMP qui prohibe la négociation et la modification d'offres.
Recommandations	Se conformer aux dispositions de l'article 12 de l'Arrêté n°00107 du 7 janvier 2015 du MEF, relatif à la mise en œuvre des procédures de DRP, pris en application de l'article 78 du CMP. Veiller à mentionner les dates des lettres de soumissions, fournies par les soumissionnaires. Veiller à formaliser dans le PV d'ouverture des plis, la remise ou non de toutes les pièces administratives par tous les candidats, pour attester du respect des dispositions des articles 43 et 44 du CMP. Veiller à classer dans le dossier, les documents spécifiques demandés dans la lettre d'invitation, pour attester de leur fourniture par les candidats. Se conformer aux dispositions de l'article 5 du CMP, sur la détermination aussi exactement que possible de la nature et de l'étendue des besoins à satisfaire et de l'article 9 du CMP. Veiller à classer dans le dossier, les lettres d'information des soumissionnaires non retenus du rejet de leurs offres, pour nous permettre de nous assurer du respect des dispositions de l'article 3.2-4 de l'arrêté N° 0107 du 07 janvier 2015 du MEF. Veiller à classer dans le dossier, le justificatif de la publication de l'avis d'attribution du marché dans le portail des marchés publics, pour nous permettre de nous assurer du respect des dispositions de l'article 4 de l'arrêté N°107 du MEF, à laquelle, l'AC doit se conformer. Se conformer aux dispositions de l'article 69 du CMP qui prohibe la négociation et la modification d'offres. S'approprier les instructions contenues dans le manuel de classement et d'archivage des documents de passation

	des marchés élaboré et diffusé par l'ARCOP, pour une bonne tenue des dossiers de marchés.
Commentaires de l'Autorité Contractante	<i>Aucun.</i>
Appréciation du Consultant	<i>Aucune.</i>

DRP-CR N° F DGB 1137 ACQUISITION D'EQUIPEMENT EN MOBILIER DE BUREAU ATTRIBUEE A OUMAR BOUNE KHATABE POUR UN MONTANT DE 14 950 600 F CFA TTC	
Coût estimatif	14 950 600 F CFA
Financement	Budget Etat du Sénégal 2022
Date de transmission du dossier à la CPM	-
Date d'ANO de la CPM sur le dossier	-
Date de saisine des fournisseurs	29 juillet 2022
Fournisseurs consultés	Cinq (05) candidats OUMAR BOUNE KHATABE ADAMZ BUSINESS SERVICES BAYADA CO MULTISERVICES AMY HOLDING SERVICES AFROBIZ
Date de dépôt des offres	02 août 2022
Délai de préparation des offres	Quatre (04) jours
Date d'ouverture des plis	02 août 2022
Nombre d'offres reçues	Cinq (05) offres
Date d'évaluation des offres	-
Date d'attribution	02 août 2022
Date de l'attestation d'existence de crédits	-
Date de souscription	-
Date d'approbation	-
Date de notification de marché	-
Date d'enregistrement du contrat	-
Délai d'exécution du marché	-

Attributaire	OUMAR BOUNE KHATABE
Montant du marché en F CFA TTC	14 950 600
Non conformités	L'avis de la CPM sur la procédure n'est pas retracé dans le dossier, pour nous permettre de nous assurer du respect des dispositions de l'article 12 de l'arrêté N° 0107 du 07 janvier 2015 du MEF, relatif à la mise en œuvre des procédures de DRP, pris en application de l'article 78 du CMP. La mention de la remise ou non de toutes les pièces administratives, requises aux articles 43 et 44 du CMP, n'est pas formalisée sur le PV d'ouverture des plis Les lettres d'information des soumissionnaires non retenus du rejet de leurs offres, ne sont pas classées dans le dossier, pour nous permettre de nous assurer du respect des dispositions de l'article 3.2-4 de l'arrêté N° 0107 du 07 janvier 2015 du MEF. Les documents de soumission fournis par les soumissionnaires ne sont pas datés. Le justificatif de la publication de l'avis d'attribution du marché dans le portail des marchés publics, n'est pas classé dans le dossier ; il s'agit d'une exigence de l'article 4 de l'arrêté N°107 du MEF, à laquelle, l'AC doit se conformer. Les copies des PV de réception ont été signées antérieurement (24 juillet 2022) au lancement de la DRP (29 juillet 2022), laissant entrevoir une régularisation d'opération déjà exécutée, en violation de l'article 44 du COA.
Recommandations	Se conformer aux dispositions de l'article 12 de l'Arrêté n°00107 du 7 janvier 2015 du MEF, relatif à la mise en œuvre des procédures de DRP, pris en application de l'article 78 du CMP. Veiller à formaliser dans le PV d'ouverture des plis, la remise ou non de toutes les pièces administratives par tous les candidats, pour attester du respect des dispositions des articles 43 et 44 du CMP.

	Veiller à classer dans le dossier, les lettres d'information des soumissionnaires non retenus du rejet de leurs offres, pour nous permettre de nous assurer du respect des dispositions de l'article 3.2-4 de l'arrêté N° 0107 du 07 janvier 2015 du MEF. Veiller à mentionner les dates des documents fournis par les soumissionnaires. Veiller à classer dans le dossier, le justificatif de la publication de l'avis d'attribution du marché dans le portail des marchés publics, pour nous permettre de nous assurer du respect des dispositions de l'article 4 de l'arrêté N°107 du MEF, à laquelle, l'AC doit se conformer. Se conformer aux dispositions de l'article 44 du COA qui prohibe la régularisation d'opération déjà exécutée. S'approprier les instructions contenues dans le manuel de classement et d'archivage des documents de passation des marchés élaboré et diffusé par l'ARCOP, pour une bonne tenue des dossiers de marchés.
Commentaires de l'Autorité Contractante	<i>Aucun.</i>
Appréciation du Consultant	<i>Aucune.</i>

DRP-CR N° F DGB 1350 ACQUISITION D'ENCRES ET ACCESSOIRES INFORMATIQUES ATTRIBUEE A MOBILIA POUR UN MONTANT DE 14 763 865 F CFA TTC	
Coût estimatif	14 950 000 F CFA
Financement	Budget Etat du Sénégal 2022
Date de transmission du dossier à la CPM	-
Date d'ANO de la CPM sur le dossier	-
Date de saisine des fournisseurs	19 septembre 2022
Fournisseurs consultés	Cinq (05) candidats : MOBILIA LOBAL INFORMATIQUE BUREAUTIQUES JUNIOR ESPACES SERVICES 3S SALOUM SOLUTIONS ET SERVICES GETRAF
Date de dépôt des offres	23 septembre 2022
Délai de préparation des offres	Quatre (04) jours
Date d'ouverture des plis	23 septembre 2022
Nombre d'offres reçues	Cinq (05) offres
Date d'évaluation des offres	-
Date d'attribution	23 septembre 2022
Date de l'attestation d'existence de crédits	-
Date de souscription	-
Date d'approbation	-
Date de notification de marché	-
Date d'enregistrement du contrat	-
Délai d'exécution du marché	-
Attributaire	MOBILIA

Montant du marché en F CFA TTC	14 763 865
Non conformités	L'avis de la CPM sur la procédure n'est pas retracé dans le dossier, pour nous permettre de nous assurer du respect des dispositions de l'article 12 de l'arrêté N° 0107 du 07 janvier 2015 du MEF, relatif à la mise en œuvre des procédures de DRP, pris en application de l'article 78 du CMP. La mention de la remise ou non de toutes les pièces administratives, requises aux articles 43 et 44 du CMP, n'est pas formalisée sur le PV d'ouverture des plis. Les lettres d'information des soumissionnaires non retenus du rejet de leurs offres ne sont pas classés dans le dossier, pour nous permettre de nous assurer du respect des dispositions de l'article 3.2-4 de l'arrêté N° 0107 du 07 janvier 2015 du MEF. Le justificatif de la publication de l'avis d'attribution du marché dans le portail des marchés publics, n'est pas classé dans le dossier ; il s'agit d'une exigence de l'article 4 de l'arrêté N°107 du MEF, à laquelle, l'AC doit se conformer. Le mandat de paiement n'est pas signé.
Recommandations	Se conformer aux dispositions de l'article 12 de l'Arrêté n°00107 du 7 janvier 2015 du MEF, relatif à la mise en œuvre des procédures de DRP, pris en application de l'article 78 du CMP. Veiller à formaliser dans le PV d'ouverture des plis, la remise ou non de toutes les pièces administratives par tous les candidats, pour attester du respect des dispositions des articles 43 et 44 du CMP. Veiller à classer dans le dossier, les lettres d'information des soumissionnaires non retenus du rejet de leurs offres, pour nous permettre de nous assurer du respect des dispositions de l'article 3.2-4 de l'arrêté N° 0107 du 07 janvier 2015 du MEF. Veiller à classer dans le dossier, le justificatif de la publication de l'avis d'attribution du marché dans le portail des marchés publics, pour nous permettre de nous

	assurer du respect des dispositions de l'article 4 de l'arrêté N°107 du MEF, à laquelle, l'AC doit se conformer. Veiller à signature du mandat de paiement. S'approprier les instructions contenues dans le manuel de classement et d'archivage des documents de passation des marchés élaboré et diffusé par l'ARCOP, pour une bonne tenue des dossiers de marchés.
Commentaires de l'Autorité Contractante	<i>Aucun.</i>
Appréciation du Consultant	<i>Aucune.</i>

DRP-CR N° F DGB 1352 ACQUISITION D'ACCESSOIRES AUTOMOBILES ATTRIBUEE A SETS POUR UN MONTANT DE 14 891 600 F CFA TTC	
Coût estimatif	14 500 000
Financement	Budget Etat du Sénégal 2022
Date de transmission du dossier à la CPM	-
Date d'ANO de la CPM sur le dossier	-
Date de saisine des fournisseurs	25 août 2022
Fournisseurs consultés	Cinq (05) candidats : SETS GIE PDK MULTISERVICES OUSMANE CISSE GARAGE EL HADJI MAMADOU GUEYE ETS NDIAYE VALET
Date de dépôt des offres	31 août 2022
Délai de préparation des offres	Six (06) jours
Date d'ouverture des plis	31 août 2022
Nombre d'offres reçues	Quatre (04) offres
Date d'évaluation des offres	-
Date d'attribution	31 août 2022
Date de l'attestation d'existence de crédits	-
Date de souscription	-
Date d'approbation	-
Date de notification de marché	-
Date d'enregistrement du contrat	-
Délai d'exécution du marché	-
Attributaire	SETS

Montant du marché en F CFA TTC	14 891 600
Non conformités	L'avis de la CPM sur la procédure n'est pas retracé dans le dossier, pour nous permettre de nous assurer du respect des dispositions de l'article 12 de l'arrêté N° 0107 du 07 janvier 2015 du MEF, relatif à la mise en œuvre des procédures de DRP, pris en application de l'article 78 du CMP. La mention de la remise ou non de toutes les pièces administratives, requises aux articles 43 et 44 du CMP, n'est pas formalisée sur le PV d'ouverture des plis. Le marché est attribué à un montant supérieur au coût estimatif, laissant entrevoir que l'autorité contractante ne s'est pas conformée aux dispositions de l'article 5 du CMP, sur la détermination aussi exactement que possible de la nature et de l'étendue des besoins à satisfaire et de l'article 9 du CMP. Les lettres d'information des soumissionnaires non retenus du rejet de leurs offres ne sont pas classés dans le dossier, pour nous permettre de nous assurer du respect des dispositions de l'article 3.2-4 de l'arrêté N° 0107 du 07 janvier 2015 du MEF. Le justificatif de la publication de l'avis d'attribution du marché dans le portail des marchés publics, n'est pas classé dans le dossier ; il s'agit d'une exigence de l'article 4 de l'arrêté N°107 du MEF, à laquelle, l'AC doit se conformer. Le contrat n'a pas fait l'objet d'enregistrement, en violation des dispositions de l'article 150 du CMP.
Recommandations	Se conformer aux dispositions de l'article 12 de l'Arrêté n°00107 du 7 janvier 2015 du MEF, relatif à la mise en œuvre des procédures de DRP, pris en application de l'article 78 du CMP. Veiller à formaliser dans le PV d'ouverture des plis, la remise ou non de toutes les pièces administratives par tous les candidats, pour attester du respect des dispositions des articles 43 et 44 du CMP.

	Se conformer aux dispositions de l'article 5 du CMP, sur la détermination aussi exactement que possible de la nature et de l'étendue des besoins à satisfaire et de l'article 9 du CMP. Veiller à classer dans le dossier, les lettres d'information des soumissionnaires non retenus du rejet de leurs offres, pour nous permettre de nous assurer du respect des dispositions de l'article 3.2-4 de l'arrêté N° 0107 du 07 janvier 2015 du MEF. Veiller à classer dans le dossier, le justificatif de la publication de l'avis d'attribution du marché dans le portail des marchés publics, pour nous permettre de nous assurer du respect des dispositions de l'article 4 de l'arrêté N°107 du MEF, à laquelle, l'AC doit se conformer. Se conformer aux dispositions de l'article 150 du CMP, sur l'enregistrement du contrat. S'approprier les instructions contenues dans le manuel de classement et d'archivage des documents de passation des marchés élaboré et diffusé par l'ARCOP, pour une bonne tenue des dossiers de marchés.
Commentaires de l'Autorité Contractante	<i>Aucun.</i>
Appréciation du Consultant	<i>Aucune.</i>

DRP-CR N° F DGB 1357 ACQUISITION DE CARTOUCHES ET DERIVES INFORMATIQUES ATTRIBUEE A SETS POUR UN MONTANT DE 14 932 605 F CFA TTC	
Coût estimatif	14 950 000
Financement	Budget Etat du Sénégal 2022
Date de transmission du dossier à la CPM	-
Date d'ANO de la CPM sur le dossier	-
Date de saisine des fournisseurs	19 septembre 2022
Fournisseurs consultés	Cinq (05) candidats: SETRACOM GLOBAL INFORMATIQUES GEMSAT GROUP GLOBAL PARTENER ETS GAINDE FATMA
Date de dépôt des offres	23 septembre 2022
Délai de préparation des offres	Quatre (04) jours
Date d'ouverture des plis	23 septembre 2022
Nombre d'offres reçues	Quatre (04) offres
Date d'évaluation des offres	-
Date d'attribution	23 septembre 2022
Date de l'attestation d'existence de crédits	-
Date de souscription	-
Date d'approbation	-
Date de notification de marché	-
Date d'enregistrement du contrat	-
Délai d'exécution du marché	-
Attributaire	SETS
Montant du marché en F CFA TTC	14 932 605
Non conformités	L'avis de la CPM sur la procédure n'est pas retranscrit dans le dossier, pour nous permettre de nous assurer du respect des dispositions de l'article 12 de l'arrêté N° 0107 du 07 janvier 2015 du MEF, relatif à la mise en

	œuvre des procédures de DRP, pris en application de l'article 78 du CMP. La mention de la remise ou non de toutes les pièces administratives, requises aux articles 43 et 44 du CMP n'est pas mentionné sur le PV d'ouverture des plis Les lettres d'information des soumissionnaires non retenus du rejet de leurs offres ne sont pas classés dans le dossier, pour nous permettre de nous assurer du respect des dispositions de l'article 3.2-4 de l'arrêté N° 0107 du 07 janvier 2015 du MEF. Le justificatif de la publication de l'avis d'attribution du marché dans le portail des marchés publics, n'est pas classé dans le dossier ; il s'agit d'une exigence de l'article 4 de l'arrêté N°107 du MEF, à laquelle, l'AC doit se conformer.
Recommandations	Se conformer aux dispositions de l'article 12 de l'Arrêté n°00107 du 7 janvier 2015 du MEF, relatif à la mise en œuvre des procédures de DRP, pris en application de l'article 78 du CMP. Veiller à formaliser dans le PV d'ouverture des plis, la remise ou non de toutes les pièces administratives par tous les candidats, pour attester du respect des dispositions des articles 43 et 44 du CMP. Veiller à classer dans le dossier, les lettres d'information des soumissionnaires non retenus du rejet de leurs offres, pour nous permettre de nous assurer du respect des dispositions de l'article 3.2-4 de l'arrêté N° 0107 du 07 janvier 2015 du MEF. Veiller à classer dans le dossier, le justificatif de la publication de l'avis d'attribution du marché dans le portail des marchés publics, pour nous permettre de nous assurer du respect des dispositions de l'article 4 de l'arrêté N°107 du MEF, à laquelle, l'AC doit se conformer. S'approprier les instructions contenues dans le manuel de classement et d'archivage des documents de passation des marchés élaboré et diffusé par l'ARCOP, pour une bonne tenue des dossiers de marchés.
Commentaires de l'Autorité Contractante	<i>Aucun.</i>
Appréciation du Consultant	<i>Aucune.</i>

DRPCR N° F DGCPT 037 ENTRETIEN ET LA REPARATION DES VEHICULES ATTRIBUEE A AD PRO SUARL POUR UN MONTANT DE 14 877 213 FCFA TTC	
Coût estimatif	14 633 000 F CFA
Financement	Budget Etat du Sénégal 2022
Date de transmission du dossier à la CPM	-
Date d'ANO de la CPM sur le dossier	-
Date de saisine des candidats	04 mars 2022
Candidats consultés	Cinq (05) candidats : CAROSSERIE DE L'AMITIE THIAO ET FRERES RENOVATION AUTOMOBILE TECHNOVIA AD PRO SUARL
Date de dépôt des offres	15 mars 2022
Délai de préparation des offres	Onze (11) jours
Date d'ouverture des plis	15 mars 2022
Nombre d'offres reçues	Cinq (05) offres
Date d'évaluation des offres	-
Date d'attribution	15 mars 2022
Date de l'attestation d'existence de crédits	-
Date de souscription	-
Date d'approbation	-
Date de notification de marché	-
Date d'enregistrement du contrat	-
Délai d'exécution du marché	-

Attributaire	AD PRO SUARL
Montant du marché en F CFA TTC	14 877 213
Non conformités	L'avis de la CPM sur la procédure n'est pas retracé dans le dossier, pour nous permettre de nous assurer du respect des dispositions de l'article 12 de l'arrêté N° 0107 du 07 janvier 2015 du MEF, relatif à la mise en œuvre des procédures de DRP, pris en application de l'article 78 du CMP. Les lettres d'invitation ne sont pas déchargées par leurs destinataires pour attester de leur réception effective et du respect des dispositions de l'article 3.2 de l'arrêté N° 0107 du 07 janvier 2015 du MEF. La mention de la remise ou non de toutes les pièces administratives, requises aux articles 43 et 44 du CMP, n'est pas formalisée sur le PV d'ouverture des plis Les offres financières ne sont pas accompagnées des documents de soumission tel que demandés par le cahier des charges. Le marché est attribué (14 877 213 F CFA) à un montant supérieur au budget estimatif (14 633 000 F CFA), laissant entrevoir que l'autorité contractante ne s'est pas conformée aux dispositions de l'article 5 du CMP, sur la détermination aussi exactement que possible de la nature et de l'étendue des besoins et de l'article 9 du CMP. Le justificatif de la publication de l'avis d'attribution du marché dans le portail des marchés publics, n'est pas classé dans le dossier ; il s'agit d'une exigence de l'article 4 de l'arrêté N°107 du MEF, à laquelle, l'AC doit se conformer.
Recommandations	Se conformer aux dispositions de l'article 12 de l'Arrêté n°00107 du 7 janvier 2015 du MEF, relatif à la mise en œuvre des procédures de DRP, pris en application de l'article 78 du CMP. Veiller à la décharge des lettres d'invitation par leurs destinataires pour attester de leur réception effective et du respect des dispositions de l'article 3.2 de l'arrêté N° 0107 du 07 janvier 2015 du MEF.

	Veiller à formaliser dans le PV d'ouverture des plis, la remise ou non de toutes les pièces administratives par tous les candidats, pour attester du respect des dispositions des articles 43 et 44 du CMP. Se conformer aux dispositions de l'article 5 du CMP, sur la détermination aussi exactement que possible de la nature et de l'étendue des besoins à satisfaire et de l'article 9 du CMP. Veiller à classer dans le dossier, le justificatif de la publication de l'avis d'attribution du marché dans le portail des marchés publics, pour nous permettre de nous assurer du respect des dispositions de l'article 4 de l'arrêté N°107 du MEF, à laquelle, l'AC doit se conformer. S'approprier les instructions contenues dans le manuel de classement et d'archivage des documents de passation des marchés élaboré et diffusé par l'ARCOP, pour une bonne tenue des dossiers de marchés.
Commentaires de l'Autorité Contractante	<i>Aucun.</i>
Appréciation du Consultant	<i>Aucune.</i>

DRPCR N° F DGCPT 033 ACQUISITION DE CONSOMMABLES INFORMATIQUES ATTRIBUEE A BUROTIC DIFFUSION POUR UN MONTANT DE 14 920 439 F CFA TTC	
Coût estimatif	14 920 750 F CFA
Financement	Budget Etat du Sénégal 2022
Date de transmission du dossier à la CPM	-
Date d'ANO de la CPM sur le dossier	-
Date de saisine des fournisseurs	04 mars 2022
Fournisseurs consultés	Cinq (05) candidats : BUROTIC DIFFUSION GENERAL DE DISTRIBUTION SENEGAL MULTISERVICE RESSOURCE ET INFORMATIQUES GUS
Date de dépôt des offres	15 mars 2022
Délai de préparation des offres	Onze (11) jours
Date d'ouverture des plis	15 mars 2022
Nombre d'offres reçues	Cinq (05) offres
Date d'évaluation des offres	-
Date d'attribution	15 mars 2022
Date de l'attestation d'existence de crédits	-
Date de souscription	-
Date d'approbation	-
Date de notification de marché	-
Date d'enregistrement du contrat	-
Délai d'exécution du marché	-

Attributaire	BUROTIC DIFFUSION
Montant du marché en F CFA TTC	14 920 439
Non conformités	L'avis de la CPM sur la procédure n'est pas retracé dans le dossier, pour nous permettre de nous assurer du respect des dispositions de l'article 12 de l'arrêté N° 0107 du 07 janvier 2015 du MEF, relatif à la mise en œuvre des procédures de DRP, pris en application de l'article 78 du CMP. La mention de la remise ou non de toutes les pièces administratives, requises aux articles 43 et 44 du CMP, n'est pas formalisée sur le PV d'ouverture des plis. Les lettres d'information des soumissionnaires non retenus du rejet de leurs offres ne sont pas classés dans le dossier, pour nous permettre de nous assurer du respect des dispositions de l'article 3.2-4 de l'arrêté N° 0107 du 07 janvier 2015 du MEF. Le justificatif de la publication de l'avis d'attribution du marché dans le portail des marchés publics, n'est pas classé dans le dossier ; il s'agit d'une exigence de l'article 4 de l'arrêté N°107 du MEF, à laquelle, l'AC doit se conformer. Le contrat n'est pas classé dans le dossier. Les justificatifs d'exécution du marché, ne sont pas classés dans le dossier, pour nous permettre de nous assurer de l'exécution des prestations.
Recommandations	Se conformer aux dispositions de l'article 12 de l'Arrêté n°00107 du 7 janvier 2015 du MEF, relatif à la mise en œuvre des procédures de DRP, pris en application de l'article 78 du CMP. Veiller à formaliser dans le PV d'ouverture des plis, la remise ou non de toutes les pièces administratives par tous les candidats, pour attester du respect des dispositions des articles 43 et 44 du CMP. Veiller à classer dans le dossier, les lettres d'information des soumissionnaires non retenus du rejet de leurs offres, pour nous permettre de nous assurer du respect des

	dispositions de l'article 3.2-4 de l'arrêté N° 0107 du 07 janvier 2015 du MEF. Veiller à classer dans le dossier, le justificatif de la publication de l'avis d'attribution du marché dans le portail des marchés publics, pour nous permettre de nous assurer du respect des dispositions de l'article 4 de l'arrêté N°107 du MEF, à laquelle, l'AC doit se conformer. Veiller à classer le contrat dans le dossier. Veiller à classer dans le dossier, les justificatifs d'exécution du marché, pour nous permettre de nous assurer de l'exécution conforme des prestations. S'approprier les instructions contenues dans le manuel de classement et d'archivage des documents de passation des marchés élaboré et diffusé par l'ARCOP, pour une bonne tenue des dossiers de marchés.
Commentaires de l'Autorité Contractante	<i>Aucun.</i>
Appréciation du Consultant	<i>Aucune.</i>

DRP-CR N° F DGCPT 038 SERVICES EXTERIEURS DE GARDIENNAGE ATTRIBUEE A ASA POUR UN MONTANT DE 14 910 576 F CFA TTC	
Coût estimatif	14 936 000 F CFA
Financement	Budget Etat du Sénégal 2022
Date de transmission du dossier à la CPM	-
Date d'ANO de la CPM sur le dossier	-
Date de saisine des candidats	20 juin 2022
Candidats consultés	Cinq (05) candidats: DSM SARL ASA ANSE ASEP HERCULES
Date de dépôt des offres	08 juillet 2022
Délai de préparation des offres	Dix-huit (18) jours
Date d'ouverture des plis	08 juillet 2022
Nombre d'offres reçues	Trois (03) offres
Date d'évaluation des offres	-
Date d'attribution	08 juillet 2022
Date de l'attestation d'existence de crédits	-
Date de souscription	-
Date d'approbation	-
Date de notification de marché	-
Date d'enregistrement du contrat	-
Délai d'exécution du marché	-
Attributaire	ASA
Montant du marché en F CFA TTC	14 910 576
Non conformités	L'avis de la CPM sur la procédure n'est pas retrace dans le dossier, pour nous permettre de nous assurer du respect des dispositions de l'article 12 de l'arrêté N° 0107 du 07 janvier 2015 du MEF, relatif à la mise en

	œuvre des procédures de DRP, pris en application de l'article 78 du CMP. Les lettres d'invitation adressées aux candidats ne sont pas déchargées, pour nous permettre de nous assurer de leur réception effective et simultanée et du respect des dispositions de l'article 3.2 de l'arrêté N° 0107 du 07 janvier 2015 du MEF. La mention de la remise ou non de toutes les pièces administratives, requises aux articles 43 et 44 du CMP, n'est pas formalisée sur le PV d'ouverture des plis. Le justificatif de la publication de l'avis d'attribution du marché dans le portail des marchés publics, n'est pas classé dans le dossier ; il s'agit d'une exigence de l'article 4 de l'arrêté N°107 du MEF, à laquelle, l'AC doit se conformer.
Recommandations	Se conformer aux dispositions de l'article 12 de l'Arrêté n°00107 du 7 janvier 2015 du MEF, relatif à la mise en œuvre des procédures de DRP, pris en application de l'article 78 du CMP. Veiller à la décharge des lettres d'invitation adressées aux candidats, pour nous permettre de nous assurer de leur réception effective et simultanée et du respect des dispositions de l'article 3.2 de l'arrêté N° 0107 du 07 janvier 2015 du MEF. Veiller à formaliser dans le PV d'ouverture des plis, la remise ou non de toutes les pièces administratives par tous les candidats, pour attester du respect des dispositions des articles 43 et 44 du CMP. Veiller à classer dans le dossier, le justificatif de la publication de l'avis d'attribution du marché dans le portail des marchés publics, pour nous permettre de nous assurer du respect des dispositions de l'article 4 de l'arrêté N°107 du MEF, à laquelle, l'AC doit se conformer. S'approprier les instructions contenues dans le manuel de classement et d'archivage des documents de passation des marchés élaboré et diffusé par l'ARCOP, pour une bonne tenue des dossiers de marchés.
Commentaires de l'Autorité Contractante	<i>Aucun.</i>
Appréciation du Consultant	<i>Aucune.</i>

DRP-CR N° F DGCPT 044 ENTRETIEN ET REPARATION DE VEHICULES DE LA DAP ATTRIBUEE A A D PRO SUARL POUR UN MONTANT DE 14 465 000 F CFA TTC	
Coût estimatif	14 500 000 F CFA
Financement	Budget Etat du Sénégal 2022
Date de transmission du dossier à la CPM	-
Date d'ANO de la CPM sur le dossier	-
Date de saisine des candidats	04 mars 2022
Candidats consultés	Cinq (05) candidats : A D PRO SUARL CARROSSERIE DE L'AMITIE THIA ET FRERES RENOVATION AUTOMOBILE TECHNOVIA
Date de dépôt des offres	15 mars 2022
Délai de préparation des offres	Onze (11) jours
Date d'ouverture des plis	15 mars 2022
Nombre d'offres reçues	Cinq (05) offres
Date d'évaluation des offres	-
Date d'attribution	15 mars 2022
Date de l'attestation d'existence de crédits	-
Date de souscription	-
Date d'approbation	-
Date de notification de marché	-
Date d'enregistrement du contrat	-
Délai d'exécution du marché	-
Attributaire	A D PRO SUARL
Montant du marché en F CFA TTC	14 465 000
Non conformités	L'avis de la CPM sur la procédure n'est pas retracé dans le dossier, pour nous permettre de nous assurer

	du respect des dispositions de l'article 12 de l'arrêté N° 0107 du 07 janvier 2015 du MEF, relatif à la mise en œuvre des procédures de DRP, pris en application de l'article 78 du CMP. La mention de la remise ou non de toutes les pièces administratives, requises aux articles 43 et 44 du CMP, n'est pas mentionné sur le PV d'ouverture des plis. Le justificatif de la publication de l'avis d'attribution du marché dans le portail des marchés publics, n'est pas classé dans le dossier ; il s'agit d'une exigence de l'article 4 de l'arrêté N°107 du MEF, à laquelle, l'AC doit se conformer.
Recommandations	Se conformer aux dispositions de l'article 12 de l'Arrêté n°00107 du 7 janvier 2015 du MEF, relatif à la mise en œuvre des procédures de DRP, pris en application de l'article 78 du CMP. Veiller à formaliser dans le PV d'ouverture des plis, la remise ou non de toutes les pièces administratives par tous les candidats, pour attester du respect des dispositions des articles 43 et 44 du CMP. Veiller à classer dans le dossier, le justificatif de la publication de l'avis d'attribution du marché dans le portail des marchés publics, pour nous permettre de nous assurer du respect des dispositions de l'article 4 de l'arrêté N°107 du MEF, à laquelle, l'AC doit se conformer. S'approprier les instructions contenues dans le manuel de classement et d'archivage des documents de passation des marchés élaboré et diffusé par l'ARCOP, pour une bonne tenue des dossiers de marchés.
Commentaires de l'Autorité Contractante	<i>Aucun.</i>
Appréciation du Consultant	<i>Aucune.</i>

DRP-CR N° F DGCPT 977 MAINTENANCE DU MATERIEL ET DES EQUIPEMENTS ADMINISTRATIFS ATTRIBUEE A LE MONDE DES AFFAIRES POUR UN MONTANT DE 14 986 000 F CFA TTC	
Coût estimatif	13 500 000 F CFA
Financement	Budget Etat du Sénégal 2022
Date de transmission du dossier à la CPM	-
Date d'ANO de la CPM sur le dossier	-
Date de saisine des candidats	13 avril 2022
Candidats consultés	Cinq (05) candidats : AGS DES NVDS LE MONDE DES AFFAIRES ETS MAMADOU SARR
Date de dépôt des offres	28 avril 2022
Délai de préparation des offres	Quatorze (14) jours
Date d'ouverture des plis	28 avril 2022
Nombre d'offres reçues	Cinq (05) offres
Date d'évaluation des offres	-
Date d'attribution	28 avril 2022
Date de l'attestation d'existence de crédits	-
Date de souscription	-
Date d'approbation	-
Date de notification de marché	-
Date d'enregistrement du contrat	-
Délai d'exécution du marché	-

Attributaire	LE MONDE DES AFFAIRES
Montant du marché en F CFA TTC	14 986 000
Non conformités	L'avis de la CPM sur la procédure n'est pas retracé dans le dossier, pour nous permettre de nous assurer du respect des dispositions de l'article 12 de l'arrêté N° 0107 du 07 janvier 2015 du MEF, relatif à la mise en œuvre des procédures de DRP, pris en application de l'article 78 du CMP. Les décharges des lettres d'invitation ne sont pas datées pour nous permettre de nous assurer de leur transmission simultanée et du respect des dispositions de l'article 3.2 de l'arrêté N° 0107 du 07 janvier 2015 du MEF. La mention de la remise ou non de toutes les pièces administratives, requises aux articles 43 et 44 du CMP, n'est pas formalisée sur le PV d'ouverture des plis. Le marché est attribué à un montant supérieur au coût estimatif, laissant entrevoir que l'autorité contractante ne s'est pas conformée aux dispositions de l'article 5 du CMP, sur la détermination aussi exactement que possible de la nature et de l'étendue des besoins à satisfaire et de l'article 9 du CMP. Le justificatif de la publication de l'avis d'attribution du marché dans le portail des marchés publics, n'est pas classé dans le dossier ; il s'agit d'une exigence de l'article 4 de l'arrêté N°107 du MEF, à laquelle, l'AC doit se conformer.
Recommandations	Se conformer aux dispositions de l'article 12 de l'Arrêté n°00107 du 7 janvier 2015 du MEF, relatif à la mise en œuvre des procédures de DRP, pris en application de l'article 78 du CMP. Veiller à la mention de la date de décharge des lettres d'invitation pour nous permettre de nous assurer de leur transmission simultanée et du respect des dispositions de l'article 3.2 de l'arrêté N° 0107 du 07 janvier 2015 du MEF. Veiller à formaliser dans le PV d'ouverture des plis, la remise ou non de toutes les pièces administratives par

	tous les candidats, pour attester du respect des dispositions des articles 43 et 44 du CMP. Se conformer aux dispositions de l'article 5 du CMP, sur la détermination aussi exactement que possible de la nature et de l'étendue des besoins à satisfaire et de l'article 9 du CMP. Veiller à classer dans le dossier, le justificatif de la publication de l'avis d'attribution du marché dans le portail des marchés publics, pour nous permettre de nous assurer du respect des dispositions de l'article 4 de l'arrêté N°107 du MEF, à laquelle, l'AC doit se conformer. S'approprier les instructions contenues dans le manuel de classement et d'archivage des documents de passation des marchés élaboré et diffusé par l'ARCOP, pour une bonne tenue des dossiers de marchés.
Commentaires de l'Autorité Contractante	<i>Aucun.</i>
Appréciation du Consultant	<i>Aucune.</i>

DRP-CR N° F DGCPT 1055 ACQUISITION DE CONSOMMABLES INFORMATIQUES ATTRIBUEE A AZKHAR INTERNATIONNAL POUR UN MONTANT DE 14 984 997 F CFA TTC	
Coût estimatif	14 950 000 F CFA
Financement	Budget Etat du Sénégal 2022
Date de transmission du dossier à la CPM	-
Date d'ANO de la CPM sur le dossier	-
Date de saisine des fournisseurs	21 juin 2022
Fournisseurs consultés	Cinq (05) candidats: AZKHAR INTERNATIONNAL ANNY SERVICES ADAMZA BUSINESS SERVICES ETS YAYE NOGAYE SECK SOFA TRADING SARL
Date de dépôt des offres	29 juin 2022
Délai de préparation des offres	Huit (08) jours
Date d'ouverture des plis	29 juin 2022
Nombre d'offres reçues	Cinq (05) offres
Date d'évaluation des offres	-
Date d'attribution	29 juin 2022
Date de l'attestation d'existence de crédits	-
Date de souscription	-
Date d'approbation	-
Date de notification de marché	-
Date d'enregistrement du contrat	-
Délai d'exécution du marché	-
Attributaire	AZKHAR INTERNATIONNAL
Montant du marché en F CFA TTC	14 984 997
Non conformités	L'avis de la CPM sur la procédure n'est pas retracé dans le dossier, pour nous permettre de nous assurer du respect des dispositions de l'article 12 de l'arrêté N°

	0107 du 07 janvier 2015 du MEF, relatif à la mise en œuvre des procédures de DRP, pris en application de l'article 78 du CMP. La mention de la remise ou non de toutes les pièces administratives, requises aux articles 43 et 44 du CMP, n'est pas formalisée sur le PV d'ouverture des plis. Le marché est attribué à un montant supérieur au coût estimatif, laissant entrevoir que l'autorité contractante ne s'est pas conformée aux dispositions de l'article 5 du CMP, sur la détermination aussi exactement que possible de la nature et de l'étendue des besoins à satisfaire et de l'article 9 du CMP. Le justificatif de la publication de l'avis d'attribution du marché dans le portail des marchés publics, n'est pas classé dans le dossier ; il s'agit d'une exigence de l'article 4 de l'arrêté N°107 du MEF, à laquelle, l'AC doit se conformer.
Recommandations	Se conformer aux dispositions de l'article 12 de l'Arrêté n°00107 du 7 janvier 2015 du MEF, relatif à la mise en œuvre des procédures de DRP, pris en application de l'article 78 du CMP. Veiller à formaliser dans le PV d'ouverture des plis, la remise ou non de toutes les pièces administratives par tous les candidats, pour attester du respect des dispositions des articles 43 et 44 du CMP. Se conformer aux dispositions de l'article 5 du CMP, sur la détermination aussi exactement que possible de la nature et de l'étendue des besoins à satisfaire et de l'article 9 du CMP. Veiller à classer dans le dossier, le justificatif de la publication de l'avis d'attribution du marché dans le portail des marchés publics, pour nous permettre de nous assurer du respect des dispositions de l'article 4 de l'arrêté N°107 du MEF, à laquelle, l'AC doit se conformer. S'approprier les instructions contenues dans le manuel de classement et d'archivage des documents de passation des marchés élaboré et diffusé par l'ARCOP, pour une bonne tenue des dossiers de marchés.
Commentaires de l'Autorité Contractante	<i>Aucun.</i>
Appréciation du Consultant	<i>Aucune.</i>

DRP-CR N° F DGCPT 1120 ENTRETIEN ET AU CURAGE DES CANIVEAUX ATTRIBUEE A IBG POUR UN MONTANT DE 14 899 907 F CFA TTC	
Coût estimatif	14 900 000 F CFA
Financement	Budget Etat du Sénégal 2022
Date de transmission du dossier à la CPM	-
Date d'ANO de la CPM sur le dossier	-
Date de saisine des candidats	21 juin 2022
Candidats consultés	Cinq (05) candidats: CIBG OUMAR BOUNE KHATAB MULTISERVICES SOFA TRADING SARL FAYZ SERVICES KHAIRA PRESTATIONS
Date de dépôt des offres	29 juin 2022
Délai de préparation des offres	Huit (08) jours
Date d'ouverture des plis	29 juin 2022
Nombre d'offres reçues	Cinq (05) offres
Date d'évaluation des offres	-
Date d'attribution	29 juin 2022
Date de l'attestation d'existence de crédits	-
Date de souscription	-
Date d'approbation	-
Date de notification de marché	-
Date d'enregistrement du contrat	-
Délai d'exécution du marché	-
Attributaire	IBG
Montant du marché en F CFA TTC	14 899 907
Non conformités	L'avis de la CPM sur la procédure n'est pas retrace dans le dossier, pour nous permettre de nous assurer du respect des dispositions de l'article 12 de l'arrêté N° 0107 du 07 janvier 2015 du MEF, relatif à la mise en

	œuvre des procédures de DRP, pris en application de l'article 78 du CMP. La mention de la remise ou non de toutes les pièces administratives, requises aux articles 43 et 44 du CMP, n'est pas formalisée sur le PV d'ouverture des plis. Certains documents de soumissions ne sont pas datés, l'absence de date sur les documents du dossier, étant une pratique généralement utilisée, pour régulariser des opérations non accomplies à bonne date et les autres l'ont été avec un dateur, ce qui n'est pas conforme au principe de transparence des procédures, édicté par l'article 24 nouveau du COA. Le justificatif de la publication de l'avis d'attribution du marché dans le portail des marchés publics, n'est pas classé dans le dossier ; il s'agit d'une exigence de l'article 4 de l'arrêté N°107 du MEF, à laquelle, l'AC doit se conformer. Le PV de réception des travaux n'est classé dans le dossier, pour attester de la réception effective des prestations.
Recommandations	Se conformer aux dispositions de l'article 12 de l'Arrêté n°00107 du 7 janvier 2015 du MEF, relatif à la mise en œuvre des procédures de DRP, pris en application de l'article 78 du CMP. Veiller à formaliser dans le PV d'ouverture des plis, la remise ou non de toutes les pièces administratives par tous les candidats, pour attester du respect des dispositions des articles 43 et 44 du CMP. Veiller à mentionner la date des documents de soumissions et à se conformer au principe de transparence des procédures, édicté par l'article 24 nouveau du COA. Veiller à classer dans le dossier, le justificatif de la publication de l'avis d'attribution du marché dans le portail des marchés publics, pour nous permettre de nous assurer du respect des dispositions de l'article 4 de l'arrêté N°107 du MEF, à laquelle, l'AC doit se conformer. Veiller à classer dans le dossier, le PV de réception des travaux, pour attester de leur réception effective. S'approprier les instructions contenues dans le manuel de classement et d'archivage des documents de passation

	des marchés élaboré et diffusé par l'ARCOP, pour une bonne tenue des dossiers de marchés.
Commentaires de l'Autorité Contractante	<i>Aucun.</i>
Appréciation du Consultant	<i>Aucune.</i>

DRP-CR N° F DGCPT 1172 ACQUISITION D'ARTICLES DE BUREAU PERSONNALISES ATTRIBUEE A GEDEX POUR UN MONTANT DE 14 413 940 F CFA TTC	
Coût estimatif	14 413 940 F CFA
Financement	Budget Etat du Sénégal 2022
Date de transmission du dossier à la CPM	-
Date d'ANO de la CPM sur le dossier	-
Date de saisine des fournisseurs	12 août 2022
Fournisseurs consultés	Trois (03) candidats : KALOM SERVICES (KASE) SUARL SICOGEST SARL GEDEX
Date de dépôt des offres	18 août 2022
Délai de préparation des offres	Six (06) jours
Date d'ouverture des plis	18 août 2022
Nombre d'offres reçues	Trois (03) offres
Date d'évaluation des offres	-
Date d'attribution	18 août 2022
Date de l'attestation d'existence de crédits	-
Date de souscription	-
Date d'approbation	-
Date de notification de marché	-
Date d'enregistrement du contrat	-
Délai d'exécution du marché	-
Attributaire	GEDEX
Montant du marché en F CFA TTC	14 413 940
Non conformités	L'avis de la CPM sur la procédure n'est pas retracé dans le dossier, pour nous permettre de nous assurer du respect des dispositions de l'article 12 de l'arrêté N° 0107 du 07 janvier 2015 du MEF, relatif à la mise en œuvre des procédures de DRP, pris en application de l'article 78 du CMP.

	Trois (03) candidats ont été invités comme s'il s'agissait d'une DRP simple, ce qui n'est pas conforme aux dispositions de l'article 3.2 tiret 2 de l'arrêté N° 00107 du 07.01.2015 du MEF, sur l'invitation d'au moins cinq (05) candidats. La mention de la remise ou non de toutes les pièces administratives, requises aux articles 43 et 44 du CMP, n'est pas formalisée sur le PV d'ouverture des plis. Le justificatif de la publication de l'avis d'attribution du marché dans le portail des marchés publics, n'est pas classé dans le dossier ; il s'agit d'une exigence de l'article 4 de l'arrêté N°107 du MEF, à laquelle, l'AC doit se conformer.
Recommandations	Se conformer aux dispositions de l'article 12 de l'Arrêté n°00107 du 7 janvier 2015 du MEF, relatif à la mise en œuvre des procédures de DRP, pris en application de l'article 78 du CMP. Se conformer aux dispositions de l'article 3.2 tiret 2 de l'arrêté N° 00107 du 07.01.2015 du MEF, sur l'invitation d'au moins cinq (05) candidats. Veiller à formaliser dans le PV d'ouverture des plis, la remise ou non de toutes les pièces administratives par tous les candidats, pour attester du respect des dispositions des articles 43 et 44 du CMP. Veiller à classer dans le dossier, le justificatif de la publication de l'avis d'attribution du marché dans le portail des marchés publics, pour nous permettre de nous assurer du respect des dispositions de l'article 4 de l'arrêté N°107 du MEF, à laquelle, l'AC doit se conformer. S'approprier les instructions contenues dans le manuel de classement et d'archivage des documents de passation des marchés élaboré et diffusé par l'ARCOP, pour une bonne tenue des dossiers de marchés.
Commentaires de l'Autorité Contractante	<i>Aucun.</i>
Appréciation du Consultant	<i>Aucune.</i>

DRP-CR N° F DGCPT 1188 NETTOIEMENT DES LOCAUX DE DI –DDP ET TPE ATTRIBUEE A ECOREL POUR UN MONTANT DE 10 445 266 F CFA TTC	
Coût estimatif	7 000 000 F CFA
Financement	Budget Etat du Sénégal 2022
Date de transmission du dossier à la CPM	-
Date d'ANO de la CPM sur le dossier	-
Date de saisine des candidats	04 août 2022
Candidats consultés	Cinq (05) candidats: SENEPE AXCESS SERVICES RUDE TRADING ECOREL ELECTRO BUSINESS SERVICES
Date de dépôt des offres	12 août 2022
Délai de préparation des offres	Huit (08) jours
Date d'ouverture des plis	12 août 2022
Nombre d'offres reçues	Quatre (04) offres
Date d'évaluation des offres	-
Date d'attribution	12 août 2022
Date de l'attestation d'existence de crédits	-
Date de souscription	-
Date d'approbation	-
Date de notification de marché	-
Date d'enregistrement du contrat	-
Délai d'exécution du marché	-
Attributaire	ECOREL

Montant du marché en F CFA TTC	10 445 266
Non conformités	L'avis de la CPM sur la procédure n'est pas retracé dans le dossier, pour nous permettre de nous assurer du respect des dispositions de l'article 12 de l'arrêté N° 0107 du 07 janvier 2015 du MEF, relatif à la mise en œuvre des procédures de DRP, pris en application de l'article 78 du CMP. La mention de la remise ou non de toutes les pièces administratives, requises aux articles 43 et 44 du CMP, n'est pas formalisée sur le PV d'ouverture des plis. Deux (02) lettres de soumission de l'attributaire, l'une en date du 12 août 2022, pour un montant de 14 994 365 F CFA et l'autre du 25 août 2022, pour un montant de 10 445 266 F CFA, ont été classées dans le dossier, ce qui n'est pas conforme au principe de transparence des procédures. Le marché est attribué à un montant supérieur au coût estimatif, laissant entrevoir que l'autorité contractante ne s'est pas conformée aux dispositions de l'article 5 du CMP, sur la détermination aussi exactement que possible, de la nature et de l'étendue des besoins à satisfaire et de l'article 9 du CMP. Le justificatif de la publication de l'avis d'attribution du marché dans le portail des marchés publics, n'est pas classé dans le dossier ; il s'agit d'une exigence de l'article 4 de l'arrêté N°107 du MEF, à laquelle, l'AC doit se conformer. Le PV de réception des travaux n'est pas classé dans le dossier, pour attester de la réception effective des prestations.
Recommandations	Se conformer aux dispositions de l'article 12 de l'Arrêté n°00107 du 7 janvier 2015 du MEF, relatif à la mise en œuvre des procédures de DRP, pris en application de l'article 78 du CMP. Veiller à formaliser dans le PV d'ouverture des plis, la remise ou non de toutes les pièces administratives par

	tous les candidats, pour attester du respect des dispositions des articles 43 et 44 du CMP. Se conformer aux dispositions de l'article 5 du CMP, sur la détermination aussi exactement que possible de la nature et de l'étendue des besoins à satisfaire et de l'article 9 du CMP. Veiller à classer dans le dossier, le justificatif de la publication de l'avis d'attribution du marché dans le portail des marchés publics, pour nous permettre de nous assurer du respect des dispositions de l'article 4 de l'arrêté N°107 du MEF, à laquelle, l'AC doit se conformer. Veiller à classer dans le dossier, le PV de réception des travaux, pour attester de leur réception effective. S'approprier les instructions contenues dans le manuel de classement et d'archivage des documents de passation des marchés élaboré et diffusé par l'ARCOP, pour une bonne tenue des dossiers de marchés.
Commentaires de l'Autorité Contractante	<i>Aucun.</i>
Appréciation du Consultant	<i>Aucune.</i>

DRP-CR N° F DGCPT 1215 NETTOIEMENT DES LOCAUX ATTRIBUEE A LNF SUARL POUR UN MONTANT DE 14 898 699 F CFA TTC	
Coût estimatif	14 500 000 F CFA
Financement	Budget Etat du Sénégal 2022
Date de transmission du dossier à la CPM	-
Date d'ANO de la CPM sur le dossier	-
Date de saisine des candidats	23 septembre 2022
Candidats consultés	Six (06) candidats: LNF SUARL LAT SERVICES AKALAT SERVICES TOURACO SARL UNITECH ETS MAYORO THIAM
Date de dépôt des offres	30 septembre 2022
Délai de préparation des offres	Sept (07) jours
Date d'ouverture des plis	30 septembre 2022
Nombre d'offres reçues	Quatre (04) offres
Date d'évaluation des offres	-
Date d'attribution	30 septembre 2022
Date de l'attestation d'existence de crédits	-
Date de souscription	-
Date d'approbation	-
Date de notification de marché	-
Date d'enregistrement du contrat	-
Délai d'exécution du marché	-
Attributaire	LNF SUARL
Montant du marché en F CFA TTC	14 898 699
Non conformités	L'avis de la CPM sur la procédure n'est pas retracé dans le dossier, pour nous permettre de nous assurer du respect des dispositions de l'article 12 de l'arrêté N° 0107 du 07 janvier 2015 du MEF, relatif à la mise en

	œuvre des procédures de DRP, pris en application de l'article 78 du CMP. La mention de la remise ou non de toutes les pièces administratives, requises aux articles 43 et 44 du CMP, n'est pas formalisée sur le PV d'ouverture des plis. Le justificatif de la publication de l'avis d'attribution du marché dans le portail des marchés publics, n'est pas classé dans le dossier ; il s'agit d'une exigence de l'article 4 de l'arrêté N°107 du MEF, à laquelle, l'AC doit se conformer. Le PV de réception des travaux n'est pas classé dans le dossier pour attester de l'effectivité de l'exécution des prestations.
Recommandations	Se conformer aux dispositions de l'article 12 de l'Arrêté n°00107 du 7 janvier 2015 du MEF, relatif à la mise en œuvre des procédures de DRP, pris en application de l'article 78 du CMP. Veiller à formaliser dans le PV d'ouverture des plis, la remise ou non de toutes les pièces administratives par tous les candidats, pour attester du respect des dispositions des articles 43 et 44 du CMP. Veiller à classer dans le dossier, le justificatif de la publication de l'avis d'attribution du marché dans le portail des marchés publics, pour nous permettre de nous assurer du respect des dispositions de l'article 4 de l'arrêté N°107 du MEF, à laquelle, l'AC doit se conformer. Veiller à classer dans le dossier, le PV de réception des travaux, pour attester de leur réception effective. S'approprier les instructions contenues dans le manuel de classement et d'archivage des documents de passation des marchés élaboré et diffusé par l'ARCOP, pour une bonne tenue des dossiers de marchés.
Commentaires de l'Autorité Contractante	<i>Aucun.</i>
Appréciation du Consultant	<i>Aucune.</i>

DRP-CR N° F DGID 291 ACQUISITION DE CONSOMMABLES INFORMATIQUES ATTRIBUEE A N T M AFRICA POUR UN MONTANT DE 9 997 550 F CFA TTC	
Coût estimatif	14 500 000 F CFA
Financement	Budget Etat du Sénégal 2022
Date de transmission du dossier à la CPM	-
Date d'ANO de la CPM sur le dossier	-
Date de saisine des fournisseurs	07 mars 2022
Fournisseurs consultés	Cinq (05) candidats: SAXAAYA TRADING NTM AFRICA FAYACINE SERVICES 2M CORPARATION SENEGALAISE DE DISTRIBUTION ET IMPRESSION
Date de dépôt des offres	28 mars 2022
Délai de préparation des offres	Vingt-un (21) jours
Date d'ouverture des plis	28 mars 2022
Nombre d'offres reçues	Cinq (05) offres
Date d'évaluation des offres	-
Date d'attribution	28 mars 2022
Date de l'attestation d'existence de crédits	-
Date de souscription	-
Date d'approbation	-
Date de notification de marché	-
Date d'enregistrement du contrat	-
Délai d'exécution du marché	-
Attributaire	N T M AFRICA

Montant du marché en F CFA TTC	9 997 550
Non conformités	L'avis de la CPM sur la procédure n'est pas retracé dans le dossier, pour nous permettre de nous assurer du respect des dispositions de l'article 12 de l'arrêté N° 0107 du 07 janvier 2015 du MEF, relatif à la mise en œuvre des procédures de DRP, pris en application de l'article 78 du CMP. Les décharges des lettres d'invitation ne sont pas datées pour nous permettre de nous assurer de leur transmission simultanée et du respect des dispositions de l'article 3.2 de l'arrêté N° 0107 du 07 janvier 2015 du MEF. La mention de la remise ou non de toutes les pièces administratives, requises aux articles 43 et 44 du CMP, n'est pas formalisée sur le PV d'ouverture des plis. L'offre de l'attributaire n'est pas datée. Le justificatif de la publication de l'avis d'attribution du marché dans le portail des marchés publics, n'est pas classé dans le dossier ; il s'agit d'une exigence de l'article 4 de l'arrêté N°107 du MEF, à laquelle, l'AC doit se conformer. Il y'a un membre de la commission de réception qui n'a pas signé le PV, sans pour autant que des réserves n'aient été retracées pour le justifier.
Recommandations	Se conformer aux dispositions de l'article 12 de l'Arrêté n°00107 du 7 janvier 2015 du MEF, relatif à la mise en œuvre des procédures de DRP, pris en application de l'article 78 du CMP. Veiller à la mention de la date de décharge des lettres d'invitation pour nous permettre de nous assurer de leur transmission simultanée et du respect des dispositions de l'article 3.2 de l'arrêté N° 0107 du 07 janvier 2015 du MEF. Veiller à formaliser dans le PV d'ouverture des plis, la remise ou non de toutes les pièces administratives par tous les candidats, pour attester du respect des dispositions des articles 43 et 44 du CMP.

	Veiller à classer dans le dossier, le justificatif de la publication de l'avis d'attribution du marché dans le portail des marchés publics, pour nous permettre de nous assurer du respect des dispositions de l'article 4 de l'arrêté N°107 du MEF, à laquelle, l'AC doit se conformer. Veiller à mentionner la date de l'offre de l'attributaire. Veiller à retracer sur le PV de réception, les réserves justifiant son défaut de signature, par un des membres de la commission. S'approprier les instructions contenues dans le manuel de classement et d'archivage des documents de passation des marchés élaboré et diffusé par l'ARCOP, pour une bonne tenue des dossiers de marchés.
Commentaires de l'Autorité Contractante	<i>Aucun.</i>
Appréciation du Consultant	<i>Aucune.</i>

DRP-CR N° F DGID 922 TRAVAUX DE CARRELAGE AU NIVEAU DU 2^{IEME} ET 3^{IEME} ETAGE DU BLOC FISCAL ATTRIBUEE A ESTCI POUR UN MONTANT DE 24 886 200 F CFA TTC	
Coût estimatif	24 800 000 F CFA
Financement	Budget Etat du Sénégal 2022
Date de transmission du dossier à la CPM	-
Date d'ANO de la CPM sur le dossier	-
Date de saisine des candidats	02 juin 2022
Candidats consultés	Cinq (05) candidats : ESE LAGA NGONG ESTCI GRAPHICA SERVICE GIE LA PROVIDENCE UNITECH
Date de dépôt des offres	16 juin 2022
Délai de préparation des offres	Quatorze (14) jours
Date d'ouverture des plis	16 juin 2022
Nombre d'offres reçues	Cinq (05) offres
Date d'évaluation des offres	-
Date d'attribution	16 juin 2022
Date de l'attestation d'existence de crédits	-
Date de souscription	-
Date d'approbation	-
Date de notification de marché	-
Date d'enregistrement du contrat	-
Délai d'exécution du marché	-
Attributaire	ESTCI
Montant du marché en F CFA TTC	24 886 200

Non conformités	L'avis de la CPM sur la procédure n'est pas retracé dans le dossier, pour nous permettre de nous assurer du respect des dispositions de l'article 12 de l'arrêté N° 0107 du 07 janvier 2015 du MEF, relatif à la mise en œuvre des procédures de DRP, pris en application de l'article 78 du CMP. Les décharges des lettres d'invitation ne sont pas datées pour nous permettre de nous assurer de leur transmission simultanée et du respect des dispositions de l'article 3.2 de l'arrêté N° 0107 du 07 janvier 2015 du MEF. La mention de la remise ou non de toutes les pièces administratives, requises aux articles 43 et 44 du CMP, n'est pas formalisée sur le PV d'ouverture des plis. L'offre de l'attributaire n'est pas datée. Le justificatif de la publication de l'avis d'attribution du marché dans le portail des marchés publics, n'est pas classé dans le dossier ; il s'agit d'une exigence de l'article 4 de l'arrêté N°107 du MEF, à laquelle, l'AC doit se conformer. Il y'a un membre de la commission de réception qui n'a pas signé le PV, sans pour autant que des réserves n'aient été retracées pour le justifier.
Recommandations	Se conformer aux dispositions de l'article 12 de l'Arrêté n°00107 du 7 janvier 2015 du MEF, relatif à la mise en œuvre des procédures de DRP, pris en application de l'article 78 du CMP. Veiller à la mention de la date de décharge des lettres d'invitation pour nous permettre de nous assurer de leur transmission simultanée et du respect des dispositions de l'article 3.2 de l'arrêté N° 0107 du 07 janvier 2015 du MEF. Veiller à formaliser dans le PV d'ouverture des plis, la remise ou non de toutes les pièces administratives par tous les candidats, pour attester du respect des dispositions des articles 43 et 44 du CMP. Veiller à classer dans le dossier, le justificatif de la publication de l'avis d'attribution du marché dans le portail des marchés publics, pour nous permettre de nous

	assurer du respect des dispositions de l'article 4 de l'arrêté N°107 du MEF, à laquelle, l'AC doit se conformer. Veiller à mentionner la date de l'offre de l'attributaire. Veiller à retracer sur le PV de réception, les réserves justifiant son défaut de signature, par un des membres de la commission. S'approprier les instructions contenues dans le manuel de classement et d'archivage des documents de passation des marchés élaboré et diffusé par l'ARCOP, pour une bonne tenue des dossiers de marchés.
Commentaires de l'Autorité Contractante	<i>Aucun.</i>
Appréciation du Consultant	<i>Aucune.</i>

DRP-CR N° F DGID 1047 ACQUISITION D'IMPRIMANTES ATTRIBUEE A ETS JAPPO LIGUEYE POUR UN MONTANT DE 14 956 500 F CFA TTC	
Coût estimatif	14 850 000 F CFA
Financement	Budget Etat du Sénégal 2022
Date de transmission du dossier à la CPM	-
Date d'ANO de la CPM sur le dossier	-
Date de saisine des fournisseurs	16 juin 2022
Fournisseurs consultés	Cinq (05) candidats : GROUPE RAHMAH ETS JAPPO LIGUEYE BT BTP SARL TOUBA PRESTATION DE SERVICES HORIZON PLUS FALLENE
Date de dépôt des offres	30 juin 2022
Délai de préparation des offres	Quatorze (14) jours
Date d'ouverture des plis	30 juin 2022
Nombre d'offres reçues	Trois (03) offres
Date d'évaluation des offres	-
Date d'attribution	30 juin 2022
Date de l'attestation d'existence de crédits	-
Date de souscription	-
Date d'approbation	-
Date de notification de marché	-
Date d'enregistrement du contrat	-
Délai d'exécution du marché	-
Attributaire	ETS JAPPO LIGUEYE
Montant du marché en F CFA TTC	14 956 500

Non conformités	L'avis de la CPM sur la procédure n'est pas retracé dans le dossier, pour nous permettre de nous assurer du respect des dispositions de l'article 12 de l'arrêté N° 0107 du 07 janvier 2015 du MEF, relatif à la mise en œuvre des procédures de DRP, pris en application de l'article 78 du CMP. La mention de la remise ou non de toutes les pièces administratives, requises aux articles 43 et 44 du CMP, n'est pas formalisée sur le PV d'ouverture des plis. Le justificatif de la publication de l'avis d'attribution du marché dans le portail des marchés publics, n'est pas classé dans le dossier ; il s'agit d'une exigence de l'article 4 de l'arrêté N°107 du MEF, à laquelle, l'AC doit se conformer.
Recommandations	Se conformer aux dispositions de l'article 12 de l'Arrêté n°00107 du 7 janvier 2015 du MEF, relatif à la mise en œuvre des procédures de DRP, pris en application de l'article 78 du CMP. Veiller à formaliser dans le PV d'ouverture des plis, la remise ou non de toutes les pièces administratives par tous les candidats, pour attester du respect des dispositions des articles 43 et 44 du CMP. Veiller à classer dans le dossier, le justificatif de la publication de l'avis d'attribution du marché dans le portail des marchés publics, pour nous permettre de nous assurer du respect des dispositions de l'article 4 de l'arrêté N°107 du MEF, à laquelle, l'AC doit se conformer. S'approprier les instructions contenues dans le manuel de classement et d'archivage des documents de passation des marchés élaboré et diffusé par l'ARCOP, pour une bonne tenue des dossiers de marchés.
Commentaires de l'Autorité Contractante	<i>Nous prenons acte, néanmoins cette demande de DRP restreinte a été mise en œuvre, durant la gestion 2023.</i> <i>La DGID a du mal à accéder au site des marchés publics.</i>
Appréciation du Consultant	<i>Sur la mise en œuvre de la DRP, durant la gestion 2023, nous prenons bonne note de vos commentaires, mais le marché fait partie de l'échantillon, élaboré à partir des statistiques des marchés de 2022.</i>

	<i>Sur les difficultés d'accès au site, nous prenons bonne note de vos commentaires et maintenons nos observations sur ce point.</i>

DRP-CR N° F DODP 444 DESINSECTISATION ET DERATISATION DES LOCAUX ATTRIBUEE A EGS DAKAR POUR UN MONTANT DE 14 888 060 F CFA TTC	
Coût estimatif	3 000 000 F CFA
Financement	Budget Etat du Sénégal 2022
Date de transmission du dossier à la CPM	-
Date d'ANO de la CPM sur le dossier	-
Date de saisine des candidats	14 mars 2022
Candidats consultés	Cinq (05) candidats : ENTREPRISES GENERALE DE SERVICES ABISAMKHONE INFORMATIQUE BOUCHRA INFORMATIQUE EMELEC EQUIPEMENT MOOKTAR ALL TECHNOLOGIES
Date de dépôt des offres	23 mars 2022
Délai de préparation des offres	Neuf (09) jours
Date d'ouverture des plis	23 mars 2022
Nombre d'offres reçues	Cinq (05) offres
Date d'évaluation des offres	-
Date d'attribution	23 mars 2022
Date de l'attestation d'existence de crédits	-
Date de souscription	08 avril 2022
Date d'approbation	-
Date de notification de marché	14 avril 2022
Date d'enregistrement du contrat	14 avril 2022
Délai d'exécution du marché	-
Attributaire	EGS DAKAR

Montant du marché en F CFA TTC	14 888 060
Non conformités	L'avis de la CPM sur la procédure n'est pas retracé dans le dossier, pour nous permettre de nous assurer du respect des dispositions de l'article 12 de l'arrêté N° 0107 du 07 janvier 2015 du MEF, relatif à la mise en œuvre des procédures de DRP, pris en application de l'article 78 du CMP. Les décharges des lettres d'invitation ne sont pas datées, pour nous permettre de nous assurer de leur transmission simultanée et du respect des dispositions de l'article 3.2 de l'arrêté N° 0107 du 07 janvier 2015 du MEF. L'examen de la liste restreinte des entreprises sollicitées, a permis de noter, que des entreprises spécialisées en informatique, y figurent, ce qui n'est pas conforme aux dispositions de l'article 3.2 tiret 3 de l'arrêté N° 0107 du 07 janvier 2015 du MEF, sur l'obligation de l'AC, de s'assurer de la capacité technique des candidats à exécuter le marché. La mention de la remise ou non de toutes les pièces administratives, requises aux articles 43 et 44 du CMP, n'est pas formalisée sur le PV d'ouverture des plis. Prévu dans le PPM pour un budget estimatif de 3 000 000 F CFA, le marché a été attribué à un montant de 14 888 060 F CFA, laissant entrevoir que l'autorité contractante ne s'est pas conformée aux dispositions de l'article 5 du CMP, sur la détermination aussi exactement que possible, de la nature et de l'étendue des besoins à satisfaire et de l'article 9 du CMP. Le contrat ne mentionne pas de délai d'exécution, ce qui n'est pas conforme aux dispositions de l'article 13.6 du CMP. Le justificatif de la publication de l'avis d'attribution du marché dans le portail des marchés publics, n'est pas classé dans le dossier ; il s'agit d'une exigence de l'article 4 de l'arrêté N°107 du MEF, à laquelle, l'AC doit se conformer.
Recommandations	Se conformer aux dispositions de l'article 12 de l'Arrêté n°00107 du 7 janvier 2015 du MEF, relatif à la mise en

	œuvre des procédures de DRP, pris en application de l'article 78 du CMP. Veiller à la mention de la date de décharge des lettres d'invitation pour nous permettre de nous assurer de leur transmission simultanée et du respect des dispositions de l'article 3.2 de l'arrêté N° 0107 du 07 janvier 2015 du MEF. Se conformer aux dispositions de l'article 3.2 tiret 3 de l'arrêté N° 0107 du 07 janvier 2015 du MEF, sur l'obligation de l'AC, de s'assurer de la capacité technique des candidats à exécuter le marché. Veiller à formaliser dans le PV d'ouverture des plis, la remise ou non de toutes les pièces administratives par tous les candidats, pour attester du respect des dispositions des articles 43 et 44 du CMP. Se conformer aux dispositions de l'article 5 du CMP, sur la détermination aussi exactement que possible de la nature et de l'étendue des besoins à satisfaire et de l'article 9 du CMP. Veiller à classer dans le dossier, le justificatif de la publication de l'avis d'attribution du marché dans le portail des marchés publics, pour nous permettre de nous assurer du respect des dispositions de l'article 4 de l'arrêté N°107 du MEF, à laquelle, l'AC doit se conformer. Se conformer aux dispositions de l'article 13.6 du CMP, sur la mention du délai d'exécution. S'approprier les instructions contenues dans le manuel de classement et d'archivage des documents de passation des marchés élaboré et diffusé par l'ARCOP, pour une bonne tenue des dossiers de marchés.
Commentaires de l'Autorité Contractante	<i>Je vous fais parvenir, en complément à ma correspondance en référence par laquelle, je partageais les préoccupations qu'inspirait l'exploitation du rapport provisoire d'audit des marchés passés, au titre de l'exercice 2022, les éléments additionnels joints en annexe.</i>

Appréciation du Consultant	<i>Nous prenons bonne note de la transmission de la demande de virement et du certificat administratif, du PV d'ouverture des plis et d'attribution du marché, qui n'ont pas été en cause dans le rapport.</i> <i>Nous prenons également, bonne note de la transmission du contrat (qui ne mentionne pas le délai d'exécution) et dont les dates de signature et d'enregistrement ont été reportées sur la fiche, de même que la date de l'ordre de service de démarrage des prestations.</i>

DRP-CR N° F DODP 449 ORGANISATION D'UN SEMINAIRE D'APPROBATION DE LA PLATEFORME WEB DE GESTION DES FINANCEMENTS EXTERIEURS ATTRIBUEE A ETS NDIAYE ET FRERES POUR UN MONTANT DE 14 986 000 F CFA TTC	
Coût estimatif	14 900 000 F CFA
Financement	Budget Etat du Sénégal 2022
Date de transmission du dossier à la CPM	-
Date d'ANO de la CPM sur le dossier	-
Date de saisine des candidats	06 avril 2022
Candidats consultés	Cinq (05) candidats: AS SERVICES ETS SINE BUSINESS SERVICES ADS INDUSTRIE VISION LOGISTIQUE ETABLISSEMENT NDIAYE ET FRERES
Date de dépôt des offres	13 avril 2022
Délai de préparation des offres	Sept (07) jours
Date d'ouverture des plis	13 avril 2022
Nombre d'offres reçues	Cinq (05) offres
Date d'évaluation des offres	-
Date d'attribution	13 avril 2022
Date de l'attestation d'existence de crédits	-
Date de souscription	-
Date d'approbation	-
Date de notification de marché	-
Date d'enregistrement du contrat	-
Délai d'exécution du marché	-
Attributaire	ETS NDIAYE ET FRERES

Montant du marché en F CFA TTC	14 986 000
Non conformités	L'avis de la CPM sur la procédure n'est pas retracé dans le dossier, pour nous permettre de nous assurer du respect des dispositions de l'article 12 de l'arrêté N° 0107 du 07 janvier 2015 du MEF, relatif à la mise en œuvre des procédures de DRP, pris en application de l'article 78 du CMP. La mention de la remise ou non de toutes les pièces administratives, requises aux articles 43 et 44 du CMP, n'est pas formalisée sur le PV d'ouverture des plis. Le justificatif de la publication de l'avis d'attribution du marché dans le portail des marchés publics, n'est pas classé dans le dossier ; il s'agit d'une exigence de l'article 4 de l'arrêté N°107 du MEF, à laquelle, l'AC doit se conformer.
Recommandations	Se conformer aux dispositions de l'article 12 de l'Arrêté n°00107 du 7 janvier 2015 du MEF, relatif à la mise en œuvre des procédures de DRP, pris en application de l'article 78 du CMP. Veiller à formaliser dans le PV d'ouverture des plis, la remise ou non de toutes les pièces administratives par tous les candidats, pour attester du respect des dispositions des articles 43 et 44 du CMP. Veiller à classer dans le dossier, le justificatif de la publication de l'avis d'attribution du marché dans le portail des marchés publics, pour nous permettre de nous assurer du respect des dispositions de l'article 4 de l'arrêté N°107 du MEF, à laquelle, l'AC doit se conformer. S'approprier les instructions contenues dans le manuel de classement et d'archivage des documents de passation des marchés élaboré et diffusé par l'ARCOP, pour une bonne tenue des dossiers de marchés.
Commentaires de l'Autorité Contractante	<i>Aucun.</i>
Appréciation du Consultant	<i>Aucune.</i>

DRP-CR N° F DODP 451 FOURNITURE ET POSE DE STORES ET ACCESSOIRES ATTRIBUEE A ENTREPRISE ECD POUR UN MONTANT DE 11 730 380 F CFA TTC	
Coût estimatif	14 000 000 F CFA
Financement	Budget Etat du Sénégal 2022
Date de transmission du dossier à la CPM	-
Date d'ANO de la CPM sur le dossier	-
Date de saisine des fournisseurs	05 avril 2022
Fournisseurs consultés	Cinq (05) candidats: MACHA ALLAH BUSINESS CENTER G DIS GALASS DISTRIBUTION NDOYE BUSINESS CENTER KANTORA PRESTATION DIVERS ENTREPRISE ECD
Date de dépôt des offres	13 avril 2022
Délai de préparation des offres	Huit (08) jours
Date d'ouverture des plis	13 avril 2022
Nombre d'offres reçues	Cinq (05) offres
Date d'évaluation des offres	-
Date d'attribution	13 avril 2022
Date de l'attestation d'existence de crédits	-
Date de souscription	19 avril 2022
Date d'approbation	-
Date de notification de marché	-
Date d'enregistrement du contrat	Date non mentionnée
Délai d'exécution du marché	-
Attributaire	ENTREPRISE ECD
Montant du marché en F CFA TTC	11 730 380

Non conformités	L'avis de la CPM sur la procédure n'est pas retracé dans le dossier, pour nous permettre de nous assurer du respect des dispositions de l'article 12 de l'arrêté N° 0107 du 07 janvier 2015 du MEF, relatif à la mise en œuvre des procédures de DRP, pris en application de l'article 78 du CMP. Les décharges des lettres d'invitation ne sont pas datées pour nous permettre de nous assurer de leur transmission simultanée et du respect des dispositions de l'article 3.2 de l'arrêté N° 0107 du 07 janvier 2015 du MEF. La mention de la remise ou non de toutes les pièces administratives, requises aux articles 43 et 44 du CMP, n'est pas formalisée sur le PV d'ouverture des plis. Le justificatif de la publication de l'avis d'attribution du marché dans le portail des marchés publics, n'est pas classé dans le dossier ; il s'agit d'une exigence de l'article 4 de l'arrêté N°107 du MEF, à laquelle, l'AC doit se conformer. Le contrat ne mentionne pas le délai d'exécution du marché, ce qui n'est pas conforme aux dispositions de l'article 13.6 du CMP. La date d'enregistrement du marché n'est pas mentionnée.
Recommandations	Se conformer aux dispositions de l'article 12 de l'Arrêté n°00107 du 7 janvier 2015 du MEF, relatif à la mise en œuvre des procédures de DRP, pris en application de l'article 78 du CMP. Veiller à la mention de la date de décharge des lettres d'invitation pour nous permettre de nous assurer de leur transmission simultanée et du respect des dispositions de l'article 3.2 de l'arrêté N° 0107 du 07 janvier 2015 du MEF. Veiller à formaliser dans le PV d'ouverture des plis, la remise ou non de toutes les pièces administratives par tous les candidats, pour attester du respect des dispositions des articles 43 et 44 du CMP. Veiller à classer dans le dossier, le justificatif de la publication de l'avis d'attribution du marché dans le portail des marchés publics, pour nous permettre de nous assurer du respect des dispositions de l'article 4 de l'arrêté N°107 du MEF, à laquelle, l'AC doit se conformer.

	Veiller à mentionner dans le contrat, le délai d'exécution du marché pour de conformer aux dispositions de l'article 13.6 du CMP. Veiller à mentionner la date d'enregistrement du marché. S'approprier les instructions contenues dans le manuel de classement et d'archivage des documents de passation des marchés élaboré et diffusé par l'ARCOP, pour une bonne tenue des dossiers de marchés.
Commentaires de l'Autorité Contractante	<i>Je vous fais parvenir, en complément à ma correspondance en référence par laquelle, je partageais les préoccupations qu'inspirait l'exploitation du rapport provisoire d'audit des marchés passés, au titre de l'exercice 2022, les éléments additionnels joints en annexe.</i>
Appréciation du Consultant	<i>Nous prenons bonne note de la transmission du contrat. (qui ne mentionne pas le délai d'exécution et dont la date d'enregistrement n'est pas mentionnée), de la demande de virement, du certificat administratif, du PVR technique et nous retirons nos observations sur le défaut de classement des justificatifs d'exécution.</i> <i>Nous prenons également, bonne note de la transmission de l'ordre de virement, pour le règlement du marché.</i>

DRP-CR N° F DODP 1508 ORGANISATION D'UN ATELIER DE RESTITUTION DES ETUDES POUR LE REGIME JURIDIQUE ET REGIME SALARIAL DES PROJETS ATTRIBUEE A A S SERVICES POUR UN MONTANT DE 14 973 020 F CFA TTC	
Coût estimatif	14 900 000 F CFA
Financement	Budget Etat du Sénégal 2022
Date de transmission du dossier à la CPM	-
Date d'ANO de la CPM sur le dossier	-
Date de saisine des candidats	15 novembre 2022
Candidats consultés	Cinq (05) candidats: AS SERVICES ADS INDUSTRIE VISION LOGISTIQUE ETS SINE BUSINESS SERVICE ETS NDIAYE ET FRERE
Date de dépôt des offres	25 novembre 2022
Délai de préparation des offres	Dix (10) jours
Date d'ouverture des plis	25 novembre 2022
Nombre d'offres reçues	Quatre (04) offres
Date d'évaluation des offres	-
Date d'attribution	25 novembre 2022
Date de l'attestation d'existence de crédits	-
Date de souscription	-
Date d'approbation	-
Date de notification de marché	-
Date d'enregistrement du contrat	-
Délai d'exécution du marché	-

Attributaire	A S SERVICES
Montant du marché en F CFA TTC	14 973 020
Non conformités	L'avis de la CPM sur la procédure n'est pas retracé dans le dossier, pour nous permettre de nous assurer du respect des dispositions de l'article 12 de l'arrêté N° 0107 du 07 janvier 2015 du MEF, relatif à la mise en œuvre des procédures de DRP, pris en application de l'article 78 du CMP. Les décharges des lettres d'invitation ne sont pas datées pour nous permettre de nous assurer de leur transmission simultanée et du respect des dispositions de l'article 3.2 de l'arrêté N° 0107 du 07 janvier 2015 du MEF. La mention de la remise ou non de toutes les pièces administratives, requises aux articles 43 et 44 du CMP, n'est pas formalisée sur le PV d'ouverture des plis. Les devis ou factures proforma ne sont pas datés. L'absence de date sur les documents du dossier est une pratique généralement utilisée, pour régulariser des opérations non accomplies à bonne date. Le justificatif de la publication de l'avis d'attribution du marché dans le portail des marchés publics, n'est pas classé dans le dossier ; il s'agit d'une exigence de l'article 4 de l'arrêté N°107 du MEF, à laquelle, l'AC doit se conformer. Il y'a un membre de la commission de réception technique qui n'a pas signé le PV, sans pour autant que des réserves n'aient été retracées pour le justifier.
Recommandations	Se conformer aux dispositions de l'article 12 de l'Arrêté n°00107 du 7 janvier 2015 du MEF, relatif à la mise en œuvre des procédures de DRP, pris en application de l'article 78 du CMP. Veiller à la mention de la date de décharge des lettres d'invitation pour nous permettre de nous assurer de leur transmission simultanée et du respect des dispositions de l'article 3.2 de l'arrêté N° 0107 du 07 janvier 2015 du MEF.

	Veiller à formaliser dans le PV d'ouverture des plis, la remise ou non de toutes les pièces administratives par tous les candidats, pour attester du respect des dispositions des articles 43 et 44 du CMP. Veiller à mentionner les dates des devis ou factures proforma, l'absence de date sur les documents du dossier, étant une pratique généralement utilisée, pour régulariser des opérations non accomplies à bonne date. Veiller à classer dans le dossier, le justificatif de la publication de l'avis d'attribution du marché dans le portail des marchés publics, pour nous permettre de nous assurer du respect des dispositions de l'article 4 de l'arrêté N°107 du MEF, à laquelle, l'AC doit se conformer. Veiller à retracer sur le PV de réception, les réserves justifiant son défaut de signature, par un des membres de la commission. S'approprier les instructions contenues dans le manuel de classement et d'archivage des documents de passation des marchés élaboré et diffusé par l'ARCOP, pour une bonne tenue des dossiers de marchés.
Commentaires de l'Autorité Contractante	<i>Aucun.</i>
Appréciation du Consultant	<i>Aucune.</i>

DRP-CR N° DRS –SFD 107 ACQUISITION DE CONSOMMABLES INFORMATIQUES ATTRIBUEE A SATM SUARL POUR UN MONTANT DE 14 519 900 F CFA TTC	
Coût estimatif	14 602 500 F CFA
Financement	Budget Etat du Sénégal 2022
Date de transmission du dossier à la CPM	-
Date d'ANO de la CPM sur le dossier	-
Date de saisine des fournisseurs	28 février 2022
Fournisseurs consultés	Cinq (05) candidats : ENTREPRISE DE GESTION DE SYSTEMES INFORMATIQUES EGS ATLANTICS TRADING ET MULTISERVICES MEDIA TECH MULTISERVICES RAM EQUIPEMENTS STAM SUARL
Date de dépôt des offres	09 mars 2022
Délai de préparation des offres	Neuf (09) jours
Date d'ouverture des plis	09 mars 2022
Nombre d'offres reçues	Cinq (05) offres
Date d'évaluation des offres	-
Date d'attribution	09 mars 2022
Date de l'attestation d'existence de crédits	-
Date de souscription	-
Date d'approbation	-
Date de notification de marché	-
Date d'enregistrement du contrat	-
Délai d'exécution du marché	-
Attributaire	SATM SUARL
Montant du marché en F CFA TTC	14 519 900
Non conformités	L'avis de la CPM sur la procédure n'est pas retrace dans le dossier, pour nous permettre de nous assurer du respect des dispositions de l'article 12 de l'arrêté N° 0107 du 07 janvier 2015 du MEF, relatif à la mise en

	œuvre des procédures de DRP, pris en application de l'article 78 du CMP. La mention de la remise des pièces administratives, requises aux articles 43 et 44 du CMP, n'est pas formalisée sur le PV d'attribution. Le modèle de contrat ou lettre de marché n'est pas inséré dans le cahier des charges. Le justificatif de la publication de l'avis d'attribution du marché dans le portail des marchés publics, n'est pas classé dans le dossier ; il s'agit d'une exigence de l'article 4 de l'arrêté N°107 du MEF, à laquelle, l'AC doit se conformer.
Recommandations	Se conformer aux dispositions de l'article 12 de l'Arrêté n°00107 du 7 janvier 2015 du MEF, relatif à la mise en œuvre des procédures de DRP, pris en application de l'article 78 du CMP. Veiller à formaliser dans le PV d'ouverture des plis, la remise ou non de toutes les pièces administratives par tous les candidats, pour attester du respect des dispositions des articles 43 et 44 du CMP. Veiller à insérer dans le cahier des charges, le modèle de contrat ou lettre de marché. Veiller à classer dans le dossier, le justificatif de la publication de l'avis d'attribution du marché dans le portail des marchés publics, pour nous permettre de nous assurer du respect des dispositions de l'article 4 de l'arrêté N°107 du MEF, à laquelle, l'AC doit se conformer. S'approprier les instructions contenues dans le manuel de classement et d'archivage des documents de passation des marchés élaboré et diffusé par l'ARCOP, pour une bonne tenue des dossiers de marchés.
Commentaires de l'Autorité Contractante	<i>Faisant suite à la lettre, citée en référence, je vous fais parvenir les compléments des pièces relatives aux DRP de la DRSSFD, de la Direction Générale du Secteur Financier du Ministère des Finances et du Budget, ci-après :</i> <i>En 2022, la CPM n'a pas demandé d'avis de non-objection pour les dossiers.</i>

	<i>Concernant la publication dans le portail des marchés publics, je joins à la présente les PV d'attribution et d'ouverture des plis et les contrats enregistrés.</i> <i>S'agissant du modèle de contrat, il n'était pas disponible pour l'exercice 2022.</i> <i>Le délai de paiement est spécifié dans les contrats.</i> <i>En définitive, je prends acte des recommandations formulées par rapport aux cas de non-conformités soulevés, pour leur prise en charge, pour la prochaine fois.</i>
Appréciation du Consultant	<i>Sur la revue des dossiers par la CPM, c'est à l'AC de soumettre le dossier à la CPM pour avis.</i> <i>Sur la publication dans le portail des marchés publics, nous prenons bonne note de la transmission du PV d'ouverture des plis et d'attribution du marché ainsi que du contrat, qui n'ont rien à voir avec ladite publication.</i> <i>S'agissant du modèle de contrat, il fait partie intégrante du dossier type de DRP.</i> <i>Sur le délai de paiement nous prenons bonne de la transmission du contrat et nous retirons nos observations.</i> <i>Sur la prise en charge des recommandations formulées, pour la prochaine fois, dont acte.</i>

DRP-CR N° DS DGB 130 ACHAT DE CONSOMMABLES INFORMATIQUES ATTRIBUEE A DAKAR INFORMATIQUE SERVICES POUR UN MONTANT DE 14 873 900 F CFA TTC	
Coût estimatif	14 900 000 F CFA
Financement	Budget Etat du Sénégal 2022
Date de transmission du dossier à la CPM	-
Date d'ANO de la CPM sur le dossier	-
Date de saisine des fournisseurs	23 février 2022
Fournisseurs consultés	Cinq (05) candidats : BOUSTANE MULSTISERVICES DAKAR INFORMATIQUES MULTISERVICES ALISE OT GROUP ET SERVICES AB TRADE ET SERVICES
Date de dépôt des offres	04 mars 2022
Délai de préparation des offres	Neuf (09) jours
Date d'ouverture des plis	04 mars 2022
Nombre d'offres reçues	Cinq (05) offres
Date d'évaluation des offres	-
Date d'attribution	04 mars 2022
Date de l'attestation d'existence de crédits	-
Date de souscription	-
Date d'approbation	-
Date de notification de marché	-
Date d'enregistrement du contrat	-
Délai d'exécution du marché	-
Attributaire	DAKAR INFORMATIQUE SERVICES
Montant du marché en F CFA TTC	14 873 900

Non conformités	L'avis de la CPM sur la procédure n'est pas retracé dans le dossier, pour nous permettre de nous assurer du respect des dispositions de l'article 12 de l'arrêté N° 0107 du 07 janvier 2015 du MEF, relatif à la mise en œuvre des procédures de DRP, pris en application de l'article 78 du CMP. La mention de la remise ou non de toutes les pièces administratives, requises aux articles 43 et 44 du CMP, n'est pas formalisée sur le PV d'ouverture des plis. Le modèle de contrat ou lettre de marché n'est pas inséré dans le cahier des charges. Le justificatif de la publication de l'avis d'attribution du marché dans le portail des marchés publics, n'est pas classé dans le dossier ; il s'agit d'une exigence de l'article 4 de l'arrêté N°107 du MEF, à laquelle, l'AC doit se conformer.
Recommandations	Se conformer aux dispositions de l'article 12 de l'Arrêté n°00107 du 7 janvier 2015 du MEF, relatif à la mise en œuvre des procédures de DRP, pris en application de l'article 78 du CMP. Veiller à formaliser dans le PV d'ouverture des plis, la remise ou non de toutes les pièces administratives par tous les candidats, pour attester du respect des dispositions des articles 43 et 44 du CMP. Veiller à insérer dans le cahier des charges, le modèle de contrat ou lettre de marché. Veiller à classer dans le dossier, le justificatif de la publication de l'avis d'attribution du marché dans le portail des marchés publics, pour nous permettre de nous assurer du respect des dispositions de l'article 4 de l'arrêté N°107 du MEF, à laquelle, l'AC doit se conformer. S'approprier les instructions contenues dans le manuel de classement et d'archivage des documents de passation des marchés élaboré et diffusé par l'ARCOP, pour une bonne tenue des dossiers de marchés.

Commentaires de l'Autorité Contractante	<i>Aucun.</i>
Appréciation du Consultant	<i>Aucune.</i>

DRP-CR N° DS DGB 141 ACQUISITION DE MOBILIERS DE BUREAU ATTRIBUEE A GHASSANI AKIL POUR UN MONTANT DE 14 900 000 F CFA TTC	
Coût estimatif	14 900 000 F CFA
Financement	Budget Etat du Sénégal 2022
Date de transmission du dossier à la CPM	-
Date d'ANO de la CPM sur le dossier	-
Date de saisine des fournisseurs	01 avril 2022
Fournisseurs consultés	Cinq (05) candidats : ABDOU AIDARA KARARA ABDOU KARIM GHASSANI AKIL GPS CHEZ IMRAM
Date de dépôt des offres	11 avril 2022
Délai de préparation des offres	10 jours
Date d'ouverture des plis	11 avril 2022
Nombre d'offres reçues	Cinq (05)
Date d'évaluation des offres	-
Date d'attribution	11 avril 2022
Date de l'attestation d'existence de crédits	-
Date de souscription	-
Date d'approbation	-
Date de notification de marché	-
Date d'enregistrement du contrat	-
Délai d'exécution du marché	-
Attributaire	GHASSANI AKIL
Montant du marché en F CFA TTC	14 900 000

Non conformités	L'avis de la CPM sur la procédure n'est pas retracé dans le dossier, pour nous permettre de nous assurer du respect des dispositions de l'article 12 de l'arrêté N° 0107 du 07 janvier 2015 du MEF, relatif à la mise en œuvre des procédures de DRP, pris en application de l'article 78 du CMP. La mention de la remise ou non de toutes les pièces administratives, requises aux articles 43 et 44 du CMP, n'est pas formalisée sur le PV d'ouverture des plis. Le modèle contrat ou lettre de marché n'est pas inséré dans le cahier des charges.
Recommandations	Se conformer aux dispositions de l'article 12 de l'Arrêté n°00107 du 7 janvier 2015 du MEF, relatif à la mise en œuvre des procédures de DRP, pris en application de l'article 78 du CMP. Veiller à formaliser dans le PV d'ouverture des plis, la remise ou non de toutes les pièces administratives par tous les candidats, pour attester du respect des dispositions des articles 43 et 44 du CMP. Veiller à insérer dans le cahier des charges, le modèle de contrat ou lettre de marché. S'approprier les instructions contenues dans le manuel de classement et d'archivage des documents de passation des marchés élaboré et diffusé par l'ARCOP, pour une bonne tenue des dossiers de marchés.
Commentaires de l'Autorité Contractante	<i>En définitive, tous les avis d'attribution des marchés conclus par la Direction de la Solde, ont été publiés sur le portail des Marchés Publics, comme en atteste le document tiré du Système de Gestion des Marchés Publics (SYGMAP).</i>
Appréciation du Consultant	<i>Sur la publication des marchés conclus par la Direction de la Solde, sur le portail des Marchés Publics, nous prenons bonne note de la transmission ex-post du document tiré du SYGMAP et nous retirons nos observations. Il suffira à l'avenir, de classer les captures d'écran dans les dossiers soumis à la revue.</i>

DRPCR N° DS DGB 837 ACCOMPAGNEMENT POUR LA NORMALISATION ET L'AMELIORATION DES SERVICES NUMERIQUES ATTRIBUEE A IDILL GLOBAL SERVICES GROUP POUR UN MONTANT DE 12 687 360 F CFA TTC MARCHE NON EXECUTE	
Coût estimatif	24 300 000 F CFA
Financement	Budget Etat du Sénégal 2022
Date de transmission du dossier à la CPM	-
Date d'ANO de la CPM sur le dossier	-
Date de saisine des candidats	20 avril 2022
Candidats consultés	Cinq (05) candidats : AFRICA DIGITAL SATI SOLUTIONS WASHI SIRIUS TECHNOLOGY SARL IDILL GLOBAL SERVICES GROUP
Date de dépôt des offres	29 avril 2022
Délai de préparation des offres	Neuf (09) jours
Date d'ouverture des plis	29 avril 2022
Nombre d'offres reçues	Quatre (04) offres
Date d'évaluation des offres	-
Date d'attribution	27 mai 2022
Date de l'attestation d'existence de crédits	-
Date de souscription	-
Date d'approbation	-
Date de notification de marché	-
Date d'enregistrement du contrat	-
Délai d'exécution du marché	-
Attributaire	IDILL GLOBAL SERVICES GROUP
Montant du marché en F CFA TTC	12 687 360

Non conformités	L'avis de la CPM sur la procédure n'est pas retracé dans le dossier, pour nous permettre de nous assurer du respect des dispositions de l'article 12 de l'arrêté N° 0107 du 07 janvier 2015 du MEF, relatif à la mise en œuvre des procédures de DRP, pris en application de l'article 78 du CMP. La mention de la remise ou non de toutes les pièces administratives, requises aux articles 43 et 44 du CMP, n'est pas formalisée sur le PV d'ouverture des plis. Le modèle de contrat ou lettre de marché, n'est pas inséré dans le cahier des charges.
Recommandations	Se conformer aux dispositions de l'article 12 de l'Arrêté n°00107 du 7 janvier 2015 du MEF, relatif à la mise en œuvre des procédures de DRP, pris en application de l'article 78 du CMP. Veiller à formaliser dans le PV d'ouverture des plis, la remise ou non de toutes les pièces administratives par tous les candidats, pour attester du respect des dispositions des articles 43 et 44 du CMP. S'approprier les instructions contenues dans le manuel de classement et d'archivage des documents de passation des marchés élaboré et diffusé par l'ARCOP, pour une bonne tenue des dossiers de marchés.
Commentaires de l'Autorité Contractante	<i>Cinq (05) candidats ont bien été invités au lieu des quatre (04) mentionnés dans le rapport.</i> <i>En définitive, tous les avis d'attribution des marchés conclus par la Direction de la Solde, ont été publiés sur le portail des Marchés Publics, comme en atteste le document tiré du Système de Gestion des Marchés Publics (SYGMAP).</i>
Appréciation du Consultant	<i>Sur le nombre de candidats invités, nous prenons bonne note de la transmission d'une lettre d'invitation, adressée à cinq (05) candidats et nous retirons nos observations.</i> <i>Sur la publication des marchés conclus par la Direction de la Solde, sur le portail des Marchés Publics, nous prenons bonne note de la transmission ex-post du document tiré du SYGMAP et nous retirons nos observations. Il suffira à l'avenir, de classer les captures d'écran dans les dossiers soumis à la revue.</i>

DRP-CR N° DS DGB 1106 ORGANISATION D'UN ATELIER POUR L'EVALUATION DU PTA 2021 ET L'ELABORATION DU PTA 2022 ATTRIBUEE A BAYYINAH SERVICES POUR UN MONTANT DE 14 380 660 F CFA TTC	
Coût estimatif	14 500 000 F CFA
Financement	Budget Etat du Sénégal 2022
Date de transmission du dossier à la CPM	-
Date d'ANO de la CPM sur le dossier	-
Date de saisine des candidats	16 mars 2022
Candidats consultés	Cinq (05) candidats : BAYYINAH SERVICES PA TECHNOLOGIE HOTELS RDM M K F MULTISERVICES GIE BA ET FRERES UNIS
Date de dépôt des offres	25 mars 2022
Délai de préparation des offres	Neuf (09) jours
Date d'ouverture des plis	25 mars 2022
Nombre d'offres reçues	Cinq (05) offres
Date d'évaluation des offres	-
Date d'attribution	25 mars 2022
Date de l'attestation d'existence de crédits	-
Date de souscription	-
Date d'approbation	-
Date de notification de marché	-
Date d'enregistrement du contrat	-
Délai d'exécution du marché	-

Attributaire	BAYYINAH SERVICES
Montant du marché en F CFA TTC	14 380 660
Non conformités	L'avis de la CPM sur la procédure n'est pas retracé dans le dossier, pour nous permettre de nous assurer du respect des dispositions de l'article 12 de l'arrêté N° 0107 du 07 janvier 2015 du MEF, relatif à la mise en œuvre des procédures de DRP, pris en application de l'article 78 du CMP. La mention de la remise ou non de toutes les pièces administratives, requises aux articles 43 et 44 du CMP, n'est pas mentionné sur le PV d'ouverture des plis. Le modèle de contrat ou lettre de marché n'est pas inséré dans le cahier des charges. Le justificatif de la publication de l'avis d'attribution du marché dans le portail des marchés publics, n'est pas classé dans le dossier ; il s'agit d'une exigence de l'article 4 de l'arrêté N°107 du MEF, à laquelle, l'AC doit se conformer.
Recommandations	Se conformer aux dispositions de l'article 12 de l'Arrêté n°00107 du 7 janvier 2015 du MEF, relatif à la mise en œuvre des procédures de DRP, pris en application de l'article 78 du CMP. Veiller à formaliser dans le PV d'ouverture des plis, la remise ou non de toutes les pièces administratives par tous les candidats, pour attester du respect des dispositions des articles 43 et 44 du CMP. Veiller à insérer dans le cahier des charges, le modèle de contrat ou lettre de marché. Veiller à classer dans le dossier, le justificatif de la publication de l'avis d'attribution du marché dans le portail des marchés publics, pour nous permettre de nous assurer du respect des dispositions de l'article 4 de l'arrêté N°107 du MEF, à laquelle, l'AC doit se conformer. S'approprier les instructions contenues dans le manuel de classement et d'archivage des documents de passation

	des marchés élaboré et diffusé par l'ARCOP, pour une bonne tenue des dossiers de marchés.
Commentaires de l'Autorité Contractante	<i>La prestation a été réalisée sous la forme d'un atelier qui constitue bien un service, au regard de l'article 4 du CMP.</i> <i>En définitive, tous les avis d'attribution des marchés conclus par la Direction de la Solde, ont été publiés sur le portail des Marchés Publics, comme en atteste le document tiré du Système de Gestion des Marchés Publics (SYGMAP).</i>
Appréciation du Consultant	<i>Sur le type de marché, nous prenons bonne note de vos commentaires, qui confirment nos constats, c'est l'intitulé seulement, qui nous posait un problème.</i> <i>Sur la publication des marchés conclus par la Direction de la Solde, sur le portail des Marchés Publics, nous prenons bonne note de la transmission ex-post du document tiré du SYGMAP et nous retirons nos observations. Il suffira à l'avenir, de classer les captures d'écran dans les dossiers soumis à la revue.</i>

DRP-CR N° DS DGB 1278 ATELIER DE RENFORCEMENT DE CAPACITE SUR LA REDACTION ADMINISTRATIVE ATTRIBUEE A ENTREPRISE I NDAMTAFIIR POUR UN MONTANT DE 12 930 440 F CFA TTC	
Coût estimatif	13 000 000 F CFA
Financement	Budget Etat du Sénégal 2022
Date de transmission du dossier à la CPM	-
Date d'ANO de la CPM sur le dossier	-
Date de saisine des candidats	02 août 2022
Candidats consultés	Cinq (05) candidats : GIE MAP ENTREPRISE MOHAMED SOUMANO ENTREPRISE KHADIMATOUULKHADIM ENTREPRISE NANOR ENTREPRISE I NDAMTAFIIR
Date de dépôt des offres	11 août 2022
Délai de préparation des offres	Neuf (09) jours
Date d'ouverture des plis	11 août 2022
Nombre d'offres reçues	Cinq (05) offres
Date d'évaluation des offres	-
Date d'attribution	11 août 2022
Date de l'attestation d'existence de crédits	-
Date de souscription	-
Date d'approbation	-
Date de notification de marché	-
Date d'enregistrement du contrat	-
Délai d'exécution du marché	-
Attributaire	ENTREPRISE I NDAMTAFIIR

Montant du marché en F CFA TTC	12 930 440
Non conformités	L'avis de la CPM sur la procédure n'est pas retracé dans le dossier, pour nous permettre de nous assurer du respect des dispositions de l'article 12 de l'arrêté N° 0107 du 07 janvier 2015 du MEF, relatif à la mise en œuvre des procédures de DRP, pris en application de l'article 78 du CMP. La mention de la remise ou non de toutes les pièces administratives, requises aux articles 43 et 44 du CMP, n'est pas formalisée sur le PV d'ouverture des plis. Le modèle de contrat ou lettre de marché, n'est pas inséré dans le cahier des charges.
Recommandations	Se conformer aux dispositions de l'article 12 de l'Arrêté n°00107 du 7 janvier 2015 du MEF, relatif à la mise en œuvre des procédures de DRP, pris en application de l'article 78 du CMP. Veiller à formaliser dans le PV d'ouverture des plis, la remise ou non de toutes les pièces administratives par tous les candidats, pour attester du respect des dispositions des articles 43 et 44 du CMP. Veiller à insérer dans le cahier des charges, le modèle de contrat ou lettre de marché. S'approprier les instructions contenues dans le manuel de classement et d'archivage des documents de passation des marchés élaboré et diffusé par l'ARCOP, pour une bonne tenue des dossiers de marchés.
Commentaires de l'Autorité Contractante	<i>En définitive, tous les avis d'attribution des marchés conclus par la Direction de la Solde, ont été publiés sur le portail des Marchés Publics, comme en atteste le document tiré du Système de Gestion des Marchés Publics (SYGMAP).</i>
Appréciation du Consultant	<i>Sur la publication des marchés conclus par la Direction de la Solde, sur le portail des Marchés Publics, nous prenons bonne note de la transmission ex-post du document tiré du SYGMAP et nous retirons nos observations. Il suffira à l'avenir, de classer les captures d'écran dans les dossiers soumis à la revue.</i>

DRPCR N° DS DGB 1307 ATELIER DE PARTAGE SUR LA DEMARCHE QUALITE ISO 9001 ATTRIBUEE A MOUHAMED H GHASSANI POIUR UN MONTANT DE 12 998 800 F CFA TTC *	
Coût estimatif	14 950 000 F CFA
Financement	Budget Etat du Sénégal 2022
Date de transmission du dossier à la CPM	-
Date d'ANO de la CPM sur le dossier	-
Date de saisine des candidats	18 octobre 2022
Candidats consultés	Cinq (05) candidats: PAPE MATAR FALL MOUSTAPHA BADJI MOUHAMED H GHASSANI ABDOULAYE BA SALIOU TINE
Date de dépôt des offres	27 octobre 2022
Délai de préparation des offres	Neuf (09) jours
Date d'ouverture des plis	27 octobre 2022
Nombre d'offres reçues	Cinq (05) offres
Date d'évaluation des offres	-
Date d'attribution	27 octobre 2022
Date de l'attestation d'existence de crédits	-
Date de souscription	-
Date d'approbation	-
Date de notification de marché	-
Date d'enregistrement du contrat	-
Délai d'exécution du marché	-
Attributaire	MOUHAMED H GHASSANI
Montant du marché en F CFA TTC	12 998 800
Non conformités	L'avis de la CPM sur la procédure n'est pas retrace dans le dossier, pour nous permettre de nous assurer du respect des dispositions de l'article 12 de l'arrêté N° 0107 du 07 janvier 2015 du MEF, relatif à la mise en

	œuvre des procédures de DRP, pris en application de l'article 78 du CMP. La mention de la remise ou non de toutes les pièces administratives, requises aux articles 43 et 44 du CMP, n'est pas formalisée sur le PV d'ouverture des plis. Le modèle de contrat ou lettre de marché, n'est pas inséré dans le cahier des charges.
Recommandations	Se conformer aux dispositions de l'article 12 de l'Arrêté n°00107 du 7 janvier 2015 du MEF, relatif à la mise en œuvre des procédures de DRP, pris en application de l'article 78 du CMP. Veiller à formaliser dans le PV d'ouverture des plis, la remise ou non de toutes les pièces administratives par tous les candidats, pour attester du respect des dispositions des articles 43 et 44 du CMP. Veiller à insérer dans le cahier des charges, le modèle de contrat ou lettre de marché. S'approprier les instructions contenues dans le manuel de classement et d'archivage des documents de passation des marchés élaboré et diffusé par l'ARCOP, pour une bonne tenue des dossiers de marchés.
Commentaires de l'Autorité Contractante	<i>En définitive, tous les avis d'attribution des marchés conclus par la Direction de la Solde, ont été publiés sur le portail des Marchés Publics, comme en atteste le document tiré du Système de Gestion des Marchés Publics (SYGMAP).</i>
Appréciation du Consultant	<i>Sur la publication des marchés conclus par la Direction de la Solde, sur le portail des Marchés Publics, nous prenons bonne note de la transmission ex-post du document tiré du SYGMAP et nous retirons nos observations. Il suffira à l'avenir, de classer les captures d'écran dans les dossiers soumis à la revue.</i>

DRP-CR N° DS DGB 1323 ATELIER DE PARTAGE SUR L'ETHIQUE ET LA DEONTOLOGIE DANS L'ADMINISTRATION ATTRIBUEE A INFO ZONE SERVICES POUR UN MONTANT DE 12 687 360 F CFA TTC	
Coût estimatif	13 000 000 F CFA
Financement	Budget Etat du Sénégal 2022
Date de transmission du dossier à la CPM	-
Date d'ANO de la CPM sur le dossier	-
Date de saisine des candidats	05 août 2022
Candidats consultés	Cinq (05) candidats : KD REALISATION GIE FIDELE KOK PRESTIGE INFO ZONE SERVICES GIE TECOMECH TECHNOLOGIE
Date de dépôt des offres	11 août 2022
Délai de préparation des offres	Six (06) jours
Date d'ouverture des plis	11 août 2022
Nombre d'offres reçues	Quatre (04) offres
Date d'évaluation des offres	-
Date d'attribution	16 août 2022
Date de l'attestation d'existence de crédits	-
Date de souscription	-
Date d'approbation	-
Date de notification de marché	-
Date d'enregistrement du contrat	-
Délai d'exécution du marché	-
Attributaire	INFO ZONE SERVICES
Montant du marché en F CFA TTC	12 687 360
Non conformités	L'avis de la CPM sur la procédure n'est pas retracé dans le dossier, pour nous permettre de nous assurer du respect des dispositions de l'article 12 de l'arrêté N° 0107 du 07 janvier 2015 du MEF, relatif à la mise en

	œuvre des procédures de DRP, pris en application de l'article 78 du CMP. La mention de la remise ou non de toutes les pièces administratives, requises aux articles 43 et 44 du CMP, n'est pas formalisée sur le PV d'ouverture des plis. Le modèle de contrat ou lettre de marché n'est pas inséré dans le cahier des charges.
Recommandations	Se conformer aux dispositions de l'article 12 de l'Arrêté n°00107 du 7 janvier 2015 du MEF, relatif à la mise en œuvre des procédures de DRP, pris en application de l'article 78 du CMP. Veiller à formaliser dans le PV d'ouverture des plis, la remise ou non de toutes les pièces administratives par tous les candidats, pour attester du respect des dispositions des articles 43 et 44 du CMP. Veiller à insérer dans le cahier des charges, le modèle de contrat ou lettre de marché. S'approprier les instructions contenues dans le manuel de classement et d'archivage des documents de passation des marchés élaboré et diffusé par l'ARCOP, pour une bonne tenue des dossiers de marchés.
Commentaires de l'Autorité Contractante	<i>En définitive, tous les avis d'attribution des marchés conclus par la Direction de la Solde, ont été publiés sur le portail des Marchés Publics, comme en atteste le document tiré du Système de Gestion des Marchés Publics (SYGMAP).</i>
Appréciation du Consultant	<i>Sur la publication des marchés conclus par la Direction de la Solde, sur le portail des Marchés Publics, nous prenons bonne note de la transmission ex-post du document tiré du SYGMAP et nous retirons nos observations. Il suffira à l'avenir, de classer les captures d'écran dans les dossiers soumis à la revue.</i>

DRP-CR N° DS DGB 1421 ACHAT DE MATERIELS INFORMATIQUES ATTRIBUEE A DAKAR INFORMATIQUE SERVICES POUR UN MONTANT DE 14 490 400 F CFA TTC	
Coût estimatif	14 500 000 F CFA
Financement	Budget Etat du Sénégal 2022
Date de transmission du dossier à la CPM	-
Date d'ANO de la CPM sur le dossier	-
Date de saisine des fournisseurs	18 octobre 2022
Fournisseurs consultés	Cinq (05) candidats : K2S SARL DAKAR INFORMATIQUES SERVICES 2M EQUIPEMENTS ET SERVICES OT GROUP ET SERVICES AB TRADE ET SERVICES
Date de dépôt des offres	27 octobre 2022
Délai de préparation des offres	Neuf (09) jours
Date d'ouverture des plis	27 octobre 2022
Nombre d'offres reçues	Cinq (05) offres
Date d'évaluation des offres	-
Date d'attribution	27 octobre 2022
Date de l'attestation d'existence de crédits	-
Date de souscription	-
Date d'approbation	-
Date de notification de marché	-
Date d'enregistrement du contrat	-
Délai d'exécution du marché	-
Attributaire	DAKAR INFORMATIQUE SERVICES
Montant du marché en F CFA TTC	14 490 400
Non conformités	L'avis de la CPM sur la procédure n'est pas retracé dans le dossier, pour nous permettre de nous assurer du respect des dispositions de l'article 12 de l'arrêté N° 0107 du 07 janvier 2015 du MEF, relatif à la mise en

	œuvre des procédures de DRP, pris en application de l'article 78 du CMP. La mention de la remise ou non de toutes les pièces administratives, requises aux articles 43 et 44 du CMP, n'est pas formalisée sur le PV d'ouverture des plis. Le modèle de contrat ou lettre de marché n'est pas inséré dans le cahier des charges. Le justificatif de la publication de l'avis d'attribution du marché dans le portail des marchés publics, n'est pas classé dans le dossier ; il s'agit d'une exigence de l'article 4 de l'arrêté N°107 du MEF, à laquelle, l'AC doit se conformer.
Recommandations	Se conformer aux dispositions de l'article 12 de l'Arrêté n°00107 du 7 janvier 2015 du MEF, relatif à la mise en œuvre des procédures de DRP, pris en application de l'article 78 du CMP. Veiller à formaliser dans le PV d'ouverture des plis, la remise ou non de toutes les pièces administratives par tous les candidats, pour attester du respect des dispositions des articles 43 et 44 du CMP. Veiller à insérer dans le cahier des charges, le modèle de contrat ou lettre de marché. Veiller à classer dans le dossier, le justificatif de la publication de l'avis d'attribution du marché dans le portail des marchés publics, pour nous permettre de nous assurer du respect des dispositions de l'article 4 de l'arrêté N°107 du MEF, à laquelle, l'AC doit se conformer. S'approprier les instructions contenues dans le manuel de classement et d'archivage des documents de passation des marchés élaboré et diffusé par l'ARCOP, pour une bonne tenue des dossiers de marchés.
Commentaires de l'Autorité Contractante	<i>Aucun.</i>
Appréciation du Consultant	<i>Aucune.</i>

DRP-CR N° F DSID DGD 830 MISSION D’EVALUATION ET D’AMELIORATION DU CADRE DE GOUVERNANCE DU GIE GAINDE 2000 ATTRIBUEE A BD CONSULTING POUR UN MONTANT DE 24 824 250 F CFA TTC	
Coût estimatif	24 900 000 F CFA
Financement	Budget Etat du Sénégal 2022
Date de transmission du dossier à la CPM	-
Date d’ANO de la CPM sur le dossier	-
Date de saisine des candidats	22 mars 2022
Candidats consultés	Cinq (05) candidats : BD CONSULTING CARAPACES GLOBAL SERVICES EUREKA INGENIEURIE ABS ATLANTIC BUSINESS
Date de dépôt des offres	31 mars 2022
Délai de préparation des offres	Neuf (09) jours
Date d’ouverture des plis	31 mars 2022
Nombre d’offres reçues	Trois (03) offres
Date d’évaluation des offres	-
Date d’attribution	17 mai 2022
Date de l’attestation d’existence de crédits	-
Date de souscription	-
Date d’approbation	-
Date de notification de marché	-
Date d’enregistrement du contrat	-
Délai d’exécution du marché	-
Attributaire	BD CONSULTING
Montant du marché en F CFA TTC	24 824 250
Non conformités	L’avis de la CPM sur la procédure n’est pas retracé dans le dossier, pour nous permettre de nous assurer du respect des dispositions de l’article 12 de l’arrêté N° 0107 du 07 janvier 2015 du MEF, relatif à la mise en

	œuvre des procédures de DRP, pris en application de l'article 78 du CMP. Le marché a été déroulé comme un marché de services courants, alors que des TDR auraient dû être élaborés, des offres techniques et des offres financières requises et ouvertes en deux (02) temps, conformément aux dispositions de l'article 80 du CMP, puisqu'il s'agit d'un marché de prestations intellectuelles, attribué comme tel, au regard du montant du marché. La mention de la remise ou non de toutes les pièces administratives, requises aux articles 43 et 44 du CMP, n'est pas formalisée sur le PV d'ouverture des plis. Le justificatif de la publication de l'avis d'attribution du marché dans le portail des marchés publics, n'est pas classé dans le dossier ; il s'agit d'une exigence de l'article 4 de l'arrêté N°107 du MEF, à laquelle, l'AC doit se conformer.
Recommandations	Se conformer aux dispositions de l'article 12 de l'Arrêté n°00107 du 7 janvier 2015 du MEF, relatif à la mise en œuvre des procédures de DRP, pris en application de l'article 78 du CMP. Se conformer aux dispositions de l'article 80 du CMP, sur les marchés de prestations intellectuelles. Veiller à formaliser dans le PV d'ouverture des plis, la remise ou non de toutes les pièces administratives par tous les candidats, pour attester du respect des dispositions des articles 43 et 44 du CMP. Veiller à classer dans le dossier, le justificatif de la publication de l'avis d'attribution du marché dans le portail des marchés publics, pour nous permettre de nous assurer du respect des dispositions de l'article 4 de l'arrêté N°107 du MEF, à laquelle, l'AC doit se conformer. S'approprier les instructions contenues dans le manuel de classement et d'archivage des documents de passation des marchés élaboré et diffusé par l'ARCOP, pour une bonne tenue des dossiers de marchés.
Commentaires de l'Autorité Contractante	<i>Cette DRP n'est pas un marché conclu par la Direction de la Solde.</i>
Appréciation du Consultant	<i>Nous prenons bonne note de vos commentaires.</i>

DRP-CR N° F DSI-DGB 021 ACQUISITION DE CONSOMMABLES INFORMATIQUES ATTRIBUEE A SOS TECHNOLOGIES DIFFUSION POUR UN MONTANT DE 12 799 460 F CFA TTC	
Coût estimatif	12 800 000 F CFA
Financement	Budget Etat du Sénégal 2022
Date de transmission du dossier à la CPM	-
Date d'ANO de la CPM sur le dossier	-
Date de saisine des fournisseurs	01 juillet 2022
Fournisseurs consultés	Huit (08) candidats : SOS TECHNOLOGIES DIFFUSION ARC EN CIEL MAINTENANCE TOUBA SOLUTION LIBRAIRIE PAPETERIE SANT YALLA TOUBA INFO COM PRODIS SERVICES SERVICES INFORMATIQUES SENEGAL IDEAL UNIVERS SERVICES
Date de dépôt des offres	12 juillet 2022
Délai de préparation des offres	Onze (11) jours
Date d'ouverture des plis	12 juillet 2022
Nombre d'offres reçues	Six (06) offres
Date d'évaluation des offres	-
Date d'attribution	12 juillet 2022
Date de l'attestation d'existence de crédits	-
Date de souscription	-
Date d'approbation	-

Date de notification de marché	-
Date d'enregistrement du contrat	-
Délai d'exécution du marché	-
Attributaire	SOS TECHNOLOGIES DIFFUSION
Montant du marché en F CFA TTC	12 799 460
Non conformités	L'avis de la CPM sur la procédure n'est pas retracé dans le dossier, pour nous permettre de nous assurer du respect des dispositions de l'article 12 de l'arrêté N° 0107 du 07 janvier 2015 du MEF, relatif à la mise en œuvre des procédures de DRP, pris en application de l'article 78 du CMP. La mention de la remise ou non de toutes les pièces administratives, requises aux articles 43 et 44 du CMP, n'est pas formalisée sur le PV d'ouverture des plis. Le cahier des charges n'est pas classé dans le dossier, pour nous permettre, d'apprécier les conditions d'exécution du marché. Les délais d'exécution ne sont pas spécifiés, pour nous permettre d'apprécier les éventuels retards.
Recommandations	Se conformer aux dispositions de l'article 12 de l'Arrêté n°00107 du 7 janvier 2015 du MEF, relatif à la mise en œuvre des procédures de DRP, pris en application de l'article 78 du CMP. Veiller à formaliser dans le PV d'ouverture des plis, la remise ou non de toutes les pièces administratives par tous les candidats, pour attester du respect des dispositions des articles 43 et 44 du CMP. Veiller à classer dans le dossier, le cahier des charges pour nous permettre, d'apprécier les conditions d'exécution du marché. Veiller à spécifier les délais d'exécution, pour nous permettre d'apprécier les éventuels retards. S'approprier les instructions contenues dans le manuel de classement et d'archivage des documents de passation

	des marchés élaboré et diffusé par l'ARCOP, pour une bonne tenue des dossiers de marchés.
Commentaires de l'Autorité Contractante	<i>Sur la revue de la CPM, le dossier n'a pas été soumis à la CPM, pour ANO. Cette non-conformité a été relevée lors de la revue indépendante de la conformité de passation des marchés de la gestion 2021. Depuis lors, les corrections ont été apportées. Tous les dossiers à partir de 2023, ont été systématiquement envoyés à la CPM, pour examen préalable.</i> <i>Sur les pièces administratives, à l'ouverture des plis, le rapporteur de la commission des marchés est chargé de l'établissement du PVO, de l'évaluation et d'attribution des offres. L'autorité contractante ne fait que vérifier la conformité du PVO, avec les offres proposées par les soumissionnaires.</i> <i>Sur le cahier des charges non classé, les copies des spécifications techniques (et non des cahiers des charges), de la lettre d'invitation déchargées, par les structures invitées, accompagnée de la convocation signée par le Président de la commission des marchés, sont déposées à la CPM, cinq (05) jours au minimum, avant l'ouverture des plis, sanctionné par un PV d'ouverture, qui a permis d'engager, de liquider, d'ordonnancer puis de rayer intégralement par le Trésor public, le dossier de marché de DRP.</i> <i>Sur le délai d'exécution non spécifié, depuis la gestion 2023, avec l'utilisation des dossiers types, les délais d'exécution y sont largement mentionnés.</i> <i>S'agissant de la publication dans le portail des marchés publics, de l'avis d'attribution du marché, cela requiert une bonne maîtrise du SYGMAP, que nos agents en charge des dossiers de marché, ne disposent. Toutefois, la DSI sollicitera la DCMP, pour le renforcement des capacités des agents sur le SYGMAP.</i>
Appréciation du Consultant	<i>Sur la revue de la CPM, nous prenons bonne note de vos commentaires et nous maintenons nos observations. Pour les résolutions prises à partir de 2023, dont acte.</i> <i>Sur les pièces administratives, nous prenons bonne note de vos commentaires. Cependant le respect par les</i>

	<i>candidats, des conditions à remplir et des renseignements à fournir, pour prendre part aux marchés, doit être renseigné dans le dossier.</i> <i>Sur le cahier des charges non classé, nous prenons bonne note de vos commentaires. Mais le cahier des charges qui détermine les conditions dans lesquelles sont exécutées les marchés, fait partie des documents constitutifs du marché et doit être établi et transmis aux candidats, pour leur permettre de préparer leurs offres.</i> <i>Sur le délai d'exécution non spécifié, nous prenons bonne note de vos commentaires qui ne sont supportés par aucune pièce écrite du dossier de marché.</i> <i>S'agissant de la publication de l'avis d'attribution du marché, dans le portail des marchés publics, nous prenons bonne note de vos commentaires qui confirment nos constats et pour la sollicitation de la DCMP, pour le renforcement des capacités des agents sur le SYGMAP, dont acte.</i>

DRP-CR N° F DSI-DGB 861 EQUIPEMENT DES GOUVERNEURS ET ORDONNATEURS SECONDAIRES EN ORDINATEURS DE BUREAU ATTRIBUEE A GRAPHICA SERVICE POUR UN MONTANT DE 14 868 000 F CFA TTC	
Coût estimatif	14 990 000 F CFA
Financement	Budget Etat du Sénégal 2022
Date de transmission du dossier à la CPM	-
Date d'ANO de la CPM sur le dossier	-
Date de saisine des candidats	08 mars 2022
Candidats consultés	Cinq (05) candidats: ALFATAH MULTI SERVICES INFORMATICS ENGINEERING ASTPCI GIE KEUR ASTOU LO GRAPHICA SERVICE
Date de dépôt des offres	16 mars 2022
Délai de préparation des offres	Huit (08) jours
Date d'ouverture des plis	16 mars 2022
Nombre d'offres reçues	Quatre (04) offres
Date d'évaluation des offres	-
Date d'attribution	16 mars 2022
Date de l'attestation d'existence de crédits	-
Date de souscription	-
Date d'approbation	-
Date de notification de marché	-
Date d'enregistrement du contrat	-
Délai d'exécution du marché	-

Attributaire	GRAPHICA SERVICE
Montant du marché en F CFA TTC	14 868 000
Non conformités	L'avis de la CPM sur la procédure n'est pas retracé dans le dossier, pour nous permettre de nous assurer du respect des dispositions de l'article 12 de l'arrêté N° 0107 du 07 janvier 2015 du MEF, relatif à la mise en œuvre des procédures de DRP, pris en application de l'article 78 du CMP. La mention de la remise ou non de toutes les pièces administratives, requises aux articles 43 et 44 du CMP, n'est pas mentionné sur le PV d'ouverture des plis. Le cahier des charges n'est pas classé dans le dossier, pour nous permettre d'apprécier les conditions d'exécution du marché. Le justificatif de la publication de l'avis d'attribution du marché dans le portail des marchés publics, n'est pas classé dans le dossier ; il s'agit d'une exigence de l'article 4 de l'arrêté N°107 du MEF, à laquelle, l'AC doit se conformer. Les délais d'exécution ne sont pas spécifiés, pour nous permettre d'apprécier les éventuels retards.
Recommandations	Se conformer aux dispositions de l'article 12 de l'Arrêté n°00107 du 7 janvier 2015 du MEF, relatif à la mise en œuvre des procédures de DRP, pris en application de l'article 78 du CMP. Veiller à formaliser dans le PV d'ouverture des plis, la remise ou non de toutes les pièces administratives par tous les candidats, pour attester du respect des dispositions des articles 43 et 44 du CMP. Veiller à classer dans le dossier, le cahier des charges pour nous permettre, d'apprécier les conditions d'exécution du marché. Veiller à classer dans le dossier, le justificatif de la publication de l'avis d'attribution du marché dans le portail des marchés publics, pour nous permettre de nous assurer du respect des dispositions de l'article 4 de

	l'arrêté N°107 du MEF, à laquelle, l'AC doit se conformer. Veiller à spécifier les délais d'exécution, pour nous permettre d'apprécier les éventuels retards. S'approprier les instructions contenues dans le manuel de classement et d'archivage des documents de passation des marchés élaboré et diffusé par l'ARCOP, pour une bonne tenue des dossiers de marchés.
Commentaires de l'Autorité Contractante	<i>Sur la revue de la CPM, le dossier n'a pas été soumis à la CPM, pour ANO. Cette non-conformité a été relevée lors de la revue indépendante de la conformité de passation des marchés de la gestion 2021. Depuis lors, les corrections ont été apportées. Tous les dossiers à partir de 2023, ont été systématiquement envoyés à la CPM, pour examen préalable.</i> <i>Sur les pièces administratives, c'est la CPM, elle-même qui produit le PV d'ouverture des plis, lequel mentionne le rapport d'évaluation des offres. Donc la revue de la CPM évoquée comme constat, est soit matérialisée par le PV lui-même, soit elle n'est pas destinée à l'AC.</i> <i>Sur le cahier des charges non classé, les copies des spécifications techniques (et non des cahiers des charges), de la lettre d'invitation déchargées, par les structures invitées, accompagnée de la convocation signée par le Président de la commission des marchés, sont déposées à la CPM, cinq (05) jours au minimum, avant l'ouverture des plis, sanctionné par un PV d'ouverture, qui a permis d'engager, de liquider, d'ordonnancer puis de rayer intégralement par le Trésor public, le dossier de marché de DRP.</i> <i>Sur le délai d'exécution non spécifié, depuis la gestion 2023, avec l'utilisation des dossiers types, les délais d'exécution y sont largement mentionnés.</i> <i>S'agissant de la publication dans le portail des marchés publics, de l'avis d'attribution du marché, cela requiert une bonne maîtrise du SYGMAP, que nos agents en charge des dossiers de marché, ne disposent. Toutefois,</i>

	<i>la DSI sollicitera la DCMP, pour le renforcement des capacités des agents sur le SYGMAP.</i>
Appréciation du Consultant	<i>Sur la revue de la CPM, nous prenons bonne note de vos commentaires et des résolutions prises à compter de 2023.</i> <i>Sur les pièces administratives, nous prenons bonne note de vos commentaires qui portent plutôt, sur la revue de la CPM, déjà prise en charge au point supra.</i> <i>Sur le cahier des charges non classé, nous prenons bonne note de vos commentaires. Mais le cahier des charges qui détermine les conditions dans lesquelles sont exécutées les marchés, fait partie des documents constitutifs du marché et doit être établi et transmis aux candidats, pour leur permettre d'établir leurs offres.</i> <i>Sur le délai d'exécution non spécifié, nous prenons bonne note de vos commentaires qui ne sont cependant pas supportés.</i> <i>S'agissant de la publication de l'avis d'attribution du marché, dans le portail des marchés publics, nous prenons bonne note de vos commentaires qui confirment nos constats et pour la sollicitation de la DCMP, pour le renforcement des capacités des agents sur le SYGMAP, dont acte.</i>

DRP-CR N° F IGF 907 ACQUISITION DE MATERIELS INFORMATIQUES ATTRIBUEE A PARCOURS BUREAUTIQUE POUR UN MONTANT DE 14 891 600 F CFA TTC	
Coût estimatif	14 900 000 F CFA
Financement	Budget Etat du Sénégal 2022
Date de transmission du dossier à la CPM	-
Date d'ANO de la CPM sur le dossier	-
Date de saisine des fournisseurs	24 mars 2022
Fournisseurs consultés	Cinq (05) candidats : PARCOURS BUREAUTIQUE JET EQUIPE TECHNO POINTE PLUS LEVEL PRESTIGE TECHNOLOGIES TEWA COMPUTER
Date de dépôt des offres	07 avril 2022
Délai de préparation des offres	Quatorze (14) jours
Date d'ouverture des plis	07 avril 2022
Nombre d'offres reçues	Cinq (05) offres
Date d'évaluation des offres	-
Date d'attribution	07 avril 2022
Date de l'attestation d'existence de crédits	-
Date de souscription	-
Date d'approbation	-
Date de notification de marché	-
Date d'enregistrement du contrat	-
Délai d'exécution du marché	-

Attributaire	PARCOURS BUREAUTIQUE
Montant du marché en F CFA TTC	14 891 600
Non conformités	L'avis de la CPM sur la procédure n'est pas retracé dans le dossier, pour nous permettre de nous assurer du respect des dispositions de l'article 12 de l'arrêté N° 0107 du 07 janvier 2015 du MEF, relatif à la mise en œuvre des procédures de DRP, pris en application de l'article 78 du CMP. La mention de la remise ou non de toutes les pièces administratives, requises aux articles 43 et 44 du CMP, n'est pas mentionné sur le PV d'ouverture des plis. Le cahier des charges n'est pas classé dans le dossier, pour nous permettre, d'apprécier les conditions d'exécution du marché. Les lettres d'information des soumissionnaires non retenus, du rejet de leurs offres, ne sont pas classées dans le dossier, pour nous permettre de nous assurer de leur transmission effective et du respect des dispositions de l'article 3.2 tiret 4 de l'arrêté N° 0107 du 07 janvier 2015 du MEF. Le justificatif de la publication de l'avis d'attribution du marché dans le portail des marchés publics, n'est pas classé dans le dossier ; il s'agit d'une exigence de l'article 4 de l'arrêté N°107 du MEF, à laquelle, l'AC doit se conformer. Les délais de paiement ne sont pas spécifiés.
Recommandations	Se conformer aux dispositions de l'article 12 de l'Arrêté n°00107 du 7 janvier 2015 du MEF, relatif à la mise en œuvre des procédures de DRP, pris en application de l'article 78 du CMP. Veiller à formaliser dans le PV d'ouverture des plis, la remise ou non de toutes les pièces administratives par tous les candidats, pour attester du respect des dispositions des articles 43 et 44 du CMP.

	Veiller à classer dans le dossier, le cahier des charges pour nous permettre, d'apprécier les conditions d'exécution du marché. Veiller à classer dans le dossier, les lettres d'information des soumissionnaires non retenus, du rejet de leurs offres, pour nous permettre de nous assurer de leur transmission effective et du respect des dispositions de l'article 3.2 tiret 4 de l'arrêté N° 0107 du 07 janvier 2015 du MEF. Veiller à classer dans le dossier, le justificatif de la publication de l'avis d'attribution du marché dans le portail des marchés publics, pour nous permettre de nous assurer du respect des dispositions de l'article 4 de l'arrêté N°107 du MEF, à laquelle, l'AC doit se conformer. Veiller à spécifier les délais de paiement. S'approprier les instructions contenues dans le manuel de classement et d'archivage des documents de passation des marchés élaboré et diffusé par l'ARCOP, pour une bonne tenue des dossiers de marchés.
Commentaires de l'Autorité Contractante	<i>Sur la passation :</i> <i>Concernant les avis de la CPM sur les dossiers, soumis à revue, leur matérialisation, comme suggéré dans le présent rapport, participe d'un renforcement de la traçabilité des actes de procédure et permet, in fine, de mieux asseoir leur chronologie. Par conséquent, il semble nécessaire de réfléchir sur un schéma adéquat de formalisation des avis de la CPM sur les dossiers en deçà du seuil de compétence de la DCMP.</i> <i>Sur la mention de la remise ou non de toutes les pièces administratives, sur le PV d'ouverture des plis, un réajustement dudit document permet, à l'avenir d'y faire droit au moyen d'une standardisation pouvant servir de référentiel, à toutes les PRM du Département.</i> <i>En outre, relativement à la couverture financière, des procédures retenues au titre du périmètre considéré, je voudrais préciser qu'elle est assurée par le fonds</i>

	<i>d'intervention de l'IGF avec comme sous-jacent justificatif, une attestation d'existence de fonds.</i> <i>Par ailleurs le défaut de publication de la situation d'exécution physique des procédures susmentionnées dans le SYGMAP, reste lié aux soucis de fonctionnalité, souvent notés dans le recours à la plateforme dédiée. En conséquence, en lieu et place d'un traitement isolé par chaque PRM du Département, il apparaît nécessaire de réfléchir sur un schéma agrégatif qui permettrait à la CPM, de centraliser toutes les statistiques afférentes aux procédures exécutées et de définir, en rapport avec la DCMP, les modalités opérationnelles de publication. Ce schéma est d'autant plus indiqué, qu'il épouse la vocation centralisatrice de la CPM en matière de collecte des statistiques afférentes aux marchés publics, dans une perspective de partage avec l'organe de contrôle a priori.</i> <i>Relativement à l'information des candidats, elle s'opérait au moyens de support dématérialisés. Cette option mérite également, d'être considérée d'autant que dans le cadre des DRP-CR, le formalisme est allégé avec des supports contractuels libre, comme l'indique l'arrêté.</i> Sur l'exécution financière : <i>Disposant d'un compte de dépôt logé à la Recette Générale du Trésor (RGT), l'Inspection Générale des Finances transmet à la RGT, un chèque du trésor au nom du prestataire, une fois que la prestation est exécutée conformément, aux exigences préalablement, définies.</i>
Appréciation du Consultant	<i>Sur la passation :</i> <i>Concernant les avis de la CPM sur les dossiers, le Coordonnateur de la Cellule de Passation des Marchés doit veiller à assurer la traçabilité de l'exercice de sa mission d'appui-conseil, qui est une exigence pour traduire dans les faits, la responsabilisation des acteurs, consacrée par les textes réglementaires, en délivrant des avis de non-objection formels, à toutes les étapes des procédures concernées, pour valider les documents et autoriser la poursuite des opérations, conformément aux dispositions de l'arrêté N°106 du Ministre en charge de</i>

	<i>l'Économie et des Finances, pris en application l'article 141 du Code des Marchés Publics et de l'article 12 de l'arrêté N°00107 du MEF, en date du 7 janvier 2015, pris en application de l'article 78 du CMP.</i> <i>Sur la mention de la remise ou non de toutes les pièces administratives, sur le PV d'ouverture des plis, nous prenons bonne note de vos commentaires. Mais il convient de rappeler que toutes les informations que l'autorité contractante peut juger utile de faire connaître, doivent être mentionnées sur le tableau des offres du PVO. Sous ce rapport, les conditions à remplir pour prendre part aux marchés et les renseignements et justifications à fournir par les candidats, doivent, être renseignés, sur ledit PVO. Par ailleurs, un éventuel réajustement dudit document, est du ressort de l'ARCOP.</i> <i>Relativement à la couverture financière, dont acte.</i> <i>Sur le défaut de publication de l'attribution des marchés sur le portail des marchés publics, nous prenons bonne note de vos commentaires. Il convient de rappeler que des captures d'écrans doivent être effectuées dès la publication, leur impression effectuée et le support classé dans le dossier de marché, pour justifier l'accomplissement à bonne date de cette formalité prescrite par l'article 4 de l'arrêté N° 0107 du 07/01/2015, du MEF.</i> <i>Relativement à l'information des soumissionnaires, nous prenons bonne note de vos commentaires. Et quel que soit, le support utilisé, la copie dudit support (mails ou lettres) doit être classée dans le dossier, pour attester de la conformité à l'exigence de l'article 3.2-4 de l'arrêté N° 107 du 07.01.2015 du MEF, aux termes duquel, « l'AC attribue le marché, au candidat présentant l'offre conforme la moins disante, rédige un PV d'attribution et informe les candidats dont les offres n'auront pas été retenues ».</i> <i>Sur l'exécution financière :</i> <i>Dont acte.</i>

DRP-CR N° F IGF 913 ACQUISITION DE PRODUITS D'ENTRETIEN ATTRIBUEE A ETABLISSEMENT SATE SERVICES POUR UN MONTANT DE 14 899 860 F CFA TTC	
Coût estimatif	14 900 000 F CFA
Financement	Budget Etat du Sénégal 2022
Date de transmission du dossier à la CPM	-
Date d'ANO de la CPM sur le dossier	-
Date de saisine des fournisseurs	04 mai 2022
Fournisseurs consultés	Cinq (05) candidats : MKF MULTISERVICES ARTI PUB COMPTOIR SENEGALAIS DE NEGOCE ET DISTRIBUTION AMIN SERVICE ETABLISSEMENT SATE SERVICES
Date de dépôt des offres	16 mai 2022
Délai de préparation des offres	Douze (12) jours
Date d'ouverture des plis	16 mai 2022
Nombre d'offres reçues	Cinq (05) offres
Date d'évaluation des offres	-
Date d'attribution	16 mai 2022
Date de l'attestation d'existence de crédits	-
Date de souscription	-
Date d'approbation	-
Date de notification de marché	-
Date d'enregistrement du contrat	-

Délai d'exécution du marché	-
Attributaire	ETABLISSEMENT SATE SERVICES
Montant du marché en F CFA TTC	14 899 860
Non conformités	L'avis de la CPM sur la procédure n'est pas retracé dans le dossier, pour nous permettre de nous assurer du respect des dispositions de l'article 12 de l'arrêté N° 0107 du 07 janvier 2015 du MEF, relatif à la mise en œuvre des procédures de DRP, pris en application de l'article 78 du CMP. La mention de la remise ou non de toutes les pièces administratives, requises aux articles 43 et 44 du CMP, n'est pas mentionné sur le PV d'ouverture des plis. Le cahier des charges n'est pas classé dans le dossier, pour nous permettre, d'apprécier les conditions d'exécution du marché. Les lettres d'information des soumissionnaires non retenus, du rejet de leurs offres, ne sont pas classées dans le dossier, pour nous permettre de nous assurer de leur transmission effective et du respect des dispositions de l'article 3.2 tiret 4 de l'arrêté N° 0107 du 07 janvier 2015 du MEF. Le justificatif de la publication de l'avis d'attribution du marché dans le portail des marchés publics, n'est pas classé dans le dossier ; il s'agit d'une exigence de l'article 4 de l'arrêté N°107 du MEF, à laquelle, l'AC doit se conformer. Les délais de paiement ne sont pas spécifiés
Recommandations	Se conformer aux dispositions de l'article 12 de l'Arrêté n°00107 du 7 janvier 2015 du MEF, relatif à la mise en œuvre des procédures de DRP, pris en application de l'article 78 du CMP. Veiller à formaliser dans le PV d'ouverture des plis, la remise ou non de toutes les pièces administratives par tous les candidats, pour attester du respect des dispositions des articles 43 et 44 du CMP.

	Veiller à classer dans le dossier, le cahier des charges pour nous permettre, d'apprécier les conditions d'exécution du marché. Veiller à classer dans le dossier, les lettres d'information des soumissionnaires non retenus, du rejet de leurs offres, pour nous permettre de nous assurer de leur transmission effective et du respect des dispositions de l'article 3.2 tiret 4 de l'arrêté N° 0107 du 07 janvier 2015 du MEF. Veiller à classer dans le dossier, le justificatif de la publication de l'avis d'attribution du marché dans le portail des marchés publics, pour nous permettre de nous assurer du respect des dispositions de l'article 4 de l'arrêté N°107 du MEF, à laquelle, l'AC doit se conformer. Veiller à spécifier les délais de paiement. S'approprier les instructions contenues dans le manuel de classement et d'archivage des documents de passation des marchés élaboré et diffusé par l'ARCOP, pour une bonne tenue des dossiers de marchés.
Commentaires de l'Autorité Contractante	<i>Aucun.</i>
Appréciation du Consultant	<i>Aucune.</i>

DRP-CR N° F IGF 919 ACQUISITION DE BIENS ET SERVICES ATTRIBUEE A JET EQUIPE POUR UN MONTANT DE 14 878 620 F CFA TTC	
Coût estimatif	14 900 000 F CFA
Financement	Budget Etat du Sénégal 2022
Date de transmission du dossier à la CPM	-
Date d'ANO de la CPM sur le dossier	-
Date de saisine des fournisseurs	11 octobre 2022
Fournisseurs consultés	Cinq (05) candidats : GROUPOO JET EQUIPE INTERCOM LIFSA ENTREPRISE SALOUM MULTISERVICES
Date de dépôt des offres	26 octobre 2022
Délai de préparation des offres	Quinze (15) jours
Date d'ouverture des plis	26 octobre 2022
Nombre d'offres reçues	Quatre (04) offres
Date d'évaluation des offres	-
Date d'attribution	26 octobre 2022
Date de l'attestation d'existence de crédits	-
Date de souscription	-
Date d'approbation	-
Date de notification de marché	-
Date d'enregistrement du contrat	-
Délai d'exécution du marché	-
Attributaire	JET EQUIPE

Montant du marché en F CFA TTC	14 878 620
Non conformités	L'avis de la CPM sur la procédure n'est pas retracé dans le dossier, pour nous permettre de nous assurer du respect des dispositions de l'article 12 de l'arrêté N° 0107 du 07 janvier 2015 du MEF, relatif à la mise en œuvre des procédures de DRP, pris en application de l'article 78 du CMP. La mention de la remise ou non de toutes les pièces administratives, requises aux articles 43 et 44 du CMP, n'est pas mentionné sur le PV d'ouverture des plis. Le cahier des charges n'est pas classé dans le dossier, pour nous permettre, d'apprécier les conditions d'exécution du marché. Les lettres d'information des soumissionnaires non retenus, du rejet de leurs offres, ne sont pas classées dans le dossier, pour nous permettre de nous assurer de leur transmission effective et du respect des dispositions de l'article 3.2 tiret 4 de l'arrêté N° 0107 du 07 janvier 2015 du MEF. Le justificatif de la publication de l'avis d'attribution du marché dans le portail des marchés publics, n'est pas classé dans le dossier ; il s'agit d'une exigence de l'article 4 de l'arrêté N°107 du MEF, à laquelle, l'AC doit se conformer.
Recommandations	Se conformer aux dispositions de l'article 12 de l'Arrêté n°00107 du 7 janvier 2015 du MEF, relatif à la mise en œuvre des procédures de DRP, pris en application de l'article 78 du CMP. Veiller à formaliser dans le PV d'ouverture des plis, la remise ou non de toutes les pièces administratives par tous les candidats, pour attester du respect des dispositions des articles 43 et 44 du CMP. Veiller à classer dans le dossier, le cahier des charges pour nous permettre, d'apprécier les conditions d'exécution du marché. Veiller à classer dans le dossier, les lettres d'information des soumissionnaires non retenus, du rejet de leurs

	offres, pour nous permettre de nous assurer de leur transmission effective et du respect des dispositions de l'article 3.2 tiret 4 de l'arrêté N° 0107 du 07 janvier 2015 du MEF. Veiller à classer dans le dossier, le justificatif de la publication de l'avis d'attribution du marché dans le portail des marchés publics, pour nous permettre de nous assurer du respect des dispositions de l'article 4 de l'arrêté N°107 du MEF, à laquelle, l'AC doit se conformer. S'approprier les instructions contenues dans le manuel de classement et d'archivage des documents de passation des marchés élaboré et diffusé par l'ARCOP, pour une bonne tenue des dossiers de marchés.
Commentaires de l'Autorité Contractante	<i>Aucun.</i>
Appréciation du Consultant	<i>Aucune.</i>

DRP-CR N° F IGF 990 LOCATION DE VOITURE ATTRIBUEE A AUTO DISTRIBUTION PROFESSIONNELLE POUR UN MONTANT DE 14 899 860 F CFA TTC	
Coût estimatif	14 900 000 F CFA
Financement	Budget Etat du Sénégal 2022
Date de transmission du dossier à la CPM	-
Date d'ANO de la CPM sur le dossier	-
Date de saisine des candidats	08 avril 2022
Candidats consultés	Cinq (05) candidats: RAHIM AUTOMOBILE TECHNO CARS SERVICES AUTO DISTRIBUTION PROFESSIONNELLE OSA OMNISERVICE AUTO TECHNOVIA
Date de dépôt des offres	25 avril 2022
Délai de préparation des offres	Dix-sept (17) jours
Date d'ouverture des plis	25 avril 2022
Nombre d'offres reçues	Cinq (05) offres
Date d'évaluation des offres	-
Date d'attribution	25 avril 2022
Date de l'attestation d'existence de crédits	-
Date de souscription	-
Date d'approbation	-
Date de notification de marché	-
Date d'enregistrement du contrat	-
Délai d'exécution du marché	-
Attributaire	AUTO DISTRIBUTION PROFESSIONNELLE

Montant du marché en F CFA TTC	14 899 860
Non conformités	L'avis de la CPM sur la procédure n'est pas retracé dans le dossier, pour nous permettre de nous assurer du respect des dispositions de l'article 12 de l'arrêté N° 0107 du 07 janvier 2015 du MEF, relatif à la mise en œuvre des procédures de DRP, pris en application de l'article 78 du CMP. La mention de la remise ou non de toutes les pièces administratives, requises aux articles 43 et 44 du CMP, n'est pas mentionné sur le PV d'ouverture des plis. Le cahier des charges n'est pas classé dans le dossier, pour nous permettre, d'apprécier les conditions d'exécution du marché. Les lettres d'information des soumissionnaires non retenus, du rejet de leurs offres, ne sont pas classées dans le dossier, pour nous permettre de nous assurer de leur transmission effective et du respect des dispositions de l'article 3.2 tiret 4 de l'arrêté N° 0107 du 07 janvier 2015 du MEF. Le justificatif de la publication de l'avis d'attribution du marché dans le portail des marchés publics, n'est pas classé dans le dossier ; il s'agit d'une exigence de l'article 4 de l'arrêté N°107 du MEF, à laquelle, l'AC doit se conformer. Le contrat classé dans le dossier, n'est pas signé par le titulaire du marché. Les délais de paiement ne sont pas spécifiés.
Recommandations	Se conformer aux dispositions de l'article 12 de l'Arrêté n°00107 du 7 janvier 2015 du MEF, relatif à la mise en œuvre des procédures de DRP, pris en application de l'article 78 du CMP. Veiller à formaliser dans le PV d'ouverture des plis, la remise ou non de toutes les pièces administratives par tous les candidats, pour attester du respect des dispositions des articles 43 et 44 du CMP.

	Veiller à classer dans le dossier, le cahier des charges pour nous permettre, d'apprécier les conditions d'exécution du marché. Veiller à classer dans le dossier, les lettres d'information des soumissionnaires non retenus, du rejet de leurs offres, pour nous permettre de nous assurer de leur transmission effective et du respect des dispositions de l'article 3.2 tiret 4 de l'arrêté N° 0107 du 07 janvier 2015 du MEF. Veiller à classer dans le dossier, le justificatif de la publication de l'avis d'attribution du marché dans le portail des marchés publics, pour nous permettre de nous assurer du respect des dispositions de l'article 4 de l'arrêté N°107 du MEF, à laquelle, l'AC doit se conformer. Veiller à faire signer le contrat classé dans le dossier, par le titulaire du marché. Veiller à spécifier les délais de paiement. S'approprier les instructions contenues dans le manuel de classement et d'archivage des documents de passation des marchés élaboré et diffusé par l'ARCOP, pour une bonne tenue des dossiers de marchés.
Commentaires de l'Autorité Contractante	<i>Aucun.</i>
Appréciation du Consultant	<i>Aucune.</i>

DRP-CR N° F IGF N°910 MAINTENANCE DU MATERIEL INFORMATIQUE ATTRIBUEE A AFD COMMERCE PRESTATIONS DE SERVICE POUR UN MONTANT DE 14 900 000 F CFA TTC	
Coût estimatif	14 900 000 F CFA
Financement	Budget Etat du Sénégal 2022
Date de transmission du dossier à la CPM	-
Date d'ANO de la CPM sur le dossier	-
Date de saisine des candidats	05 avril 2022
Candidats consultés	Cinq (05) candidats : AFD COMMERCE PRESTATIONS DE SERVICES TRADES CITY PUB MYCOM GCOM
Date de dépôt des offres	19 avril 2022
Délai de préparation des offres	Quatorze (14) jours
Date d'ouverture des plis	19 avril 2022
Nombre d'offres reçues	Cinq (05) offres
Date d'évaluation des offres	-
Date d'attribution	19 avril 2022
Date de l'attestation d'existence de crédits	-
Date de souscription	-
Date d'approbation	-
Date de notification de marché	-
Date d'enregistrement du contrat	-
Délai d'exécution du marché	-
Attributaire	AFD COMMERCE PRESTATIONS DE SERVICE

Montant du marché en F CFA TTC	14 900 000
Non conformités	L'avis de la CPM sur la procédure n'est pas retracé dans le dossier, pour nous permettre de nous assurer du respect des dispositions de l'article 12 de l'arrêté N° 0107 du 07 janvier 2015 du MEF, relatif à la mise en œuvre des procédures de DRP, pris en application de l'article 78 du CMP. La mention de la remise ou non de toutes les pièces administratives, requises aux articles 43 et 44 du CMP, n'est pas mentionné sur le PV d'ouverture des plis. Le cahier des charges n'est pas classé dans le dossier, pour nous permettre, d'apprécier les conditions d'exécution du marché. Les lettres d'information des soumissionnaires non retenus, du rejet de leurs offres, ne sont pas classées dans le dossier, pour nous permettre de nous assurer de leur transmission effective et du respect des dispositions de l'article 3.2 tiret 4 de l'arrêté N° 0107 du 07 janvier 2015 du MEF. Le justificatif de la publication de l'avis d'attribution du marché dans le portail des marchés publics, n'est pas classé dans le dossier ; il s'agit d'une exigence de l'article 4 de l'arrêté N°107 du MEF, à laquelle, l'AC doit se conformer.
Recommandations	Se conformer aux dispositions de l'article 12 de l'Arrêté n°00107 du 7 janvier 2015 du MEF, relatif à la mise en œuvre des procédures de DRP, pris en application de l'article 78 du CMP. Veiller à formaliser dans le PV d'ouverture des plis, la remise ou non de toutes les pièces administratives par tous les candidats, pour attester du respect des dispositions des articles 43 et 44 du CMP. Veiller à classer dans le dossier, le cahier des charges pour nous permettre, d'apprécier les conditions d'exécution du marché. Veiller à classer dans le dossier, les lettres d'information des soumissionnaires non retenus, du rejet de leurs

	offres, pour nous permettre de nous assurer de leur transmission effective et du respect des dispositions de l'article 3.2 tiret 4 de l'arrêté N° 0107 du 07 janvier 2015 du MEF. Veiller à classer dans le dossier, le justificatif de la publication de l'avis d'attribution du marché dans le portail des marchés publics, pour nous permettre de nous assurer du respect des dispositions de l'article 4 de l'arrêté N°107 du MEF, à laquelle, l'AC doit se conformer. S'approprier les instructions contenues dans le manuel de classement et d'archivage des documents de passation des marchés élaboré et diffusé par l'ARCOP, pour une bonne tenue des dossiers de marchés.
Commentaires de l'Autorité Contractante	<i>Aucun.</i>
Appréciation du Consultant	<i>Aucune.</i>

DRP_CR N° F IGF N° 916 ACQUISITION DE PIECES DE RECHANGE ATTRIBUEE A AUTO DISTRIBUTION PROFESSIONNELLE POUR UN MONTANT DE 14 899 187 F CFA TTC	
Coût estimatif	14 900 000 F CFA
Financement	Budget Etat du Sénégal 2022
Date de transmission du dossier à la CPM	-
Date d'ANO de la CPM sur le dossier	-
Date de saisine des fournisseurs	14 mars 2022
Fournisseurs consultés	Cinq (05) candidats : RENOVATION AUTOMOBILE OSA OMNISERVICE AUTO THIAO ET FRERES CARROSSERIE FAIDHERBE AUTO DISTRIBUTION PROFESSIONNELLE
Date de dépôt des offres	29 mars 2022
Délai de préparation des offres	Quinze (15) jours
Date d'ouverture des plis	29 mars 2022
Nombre d'offres reçues	Cinq (05) offres
Date d'évaluation des offres	-
Date d'attribution	29 mars 2022
Date de l'attestation d'existence de crédits	-
Date de souscription	-
Date d'approbation	-
Date de notification de marché	-
Date d'enregistrement du contrat	-
Délai d'exécution du marché	-
Attributaire	AUTO DISTRIBUTION PROFESSIONNELLE

Montant du marché en F CFA TTC	14 899 187
Non conformités	L'avis de la CPM sur la procédure n'est pas retracé dans le dossier, pour nous permettre de nous assurer du respect des dispositions de l'article 12 de l'arrêté N° 0107 du 07 janvier 2015 du MEF, relatif à la mise en œuvre des procédures de DRP, pris en application de l'article 78 du CMP. La mention de la remise ou non de toutes les pièces administratives, requises aux articles 43 et 44 du CMP, n'est pas mentionné sur le PV d'ouverture des plis. Le cahier des charges n'est pas classé dans le dossier, pour nous permettre, d'apprécier les conditions d'exécution du marché. Les lettres d'information des soumissionnaires non retenus, du rejet de leurs offres, ne sont pas classées dans le dossier, pour nous permettre de nous assurer de leur transmission effective et du respect des dispositions de l'article 3.2 tiret 4 de l'arrêté N° 0107 du 07 janvier 2015 du MEF. Le justificatif de la publication de l'avis d'attribution du marché dans le portail des marchés publics, n'est pas classé dans le dossier ; il s'agit d'une exigence de l'article 4 de l'arrêté N°107 du MEF, à laquelle, l'AC doit se conformer. Le contrat classé dans le dossier, n'est pas signé par le titulaire du marché.
Recommandations	Se conformer aux dispositions de l'article 12 de l'Arrêté n°00107 du 7 janvier 2015 du MEF, relatif à la mise en œuvre des procédures de DRP, pris en application de l'article 78 du CMP. Veiller à formaliser dans le PV d'ouverture des plis, la remise ou non de toutes les pièces administratives par tous les candidats, pour attester du respect des dispositions des articles 43 et 44 du CMP. Veiller à classer dans le dossier, le cahier des charges pour nous permettre, d'apprécier les conditions d'exécution du marché.

	Veiller à classer dans le dossier, les lettres d'information des soumissionnaires non retenus, du rejet de leurs offres, pour nous permettre de nous assurer de leur transmission effective et du respect des dispositions de l'article 3.2 tiret 4 de l'arrêté N° 0107 du 07 janvier 2015 du MEF. Veiller à classer dans le dossier, le justificatif de la publication de l'avis d'attribution du marché dans le portail des marchés publics, pour nous permettre de nous assurer du respect des dispositions de l'article 4 de l'arrêté N°107 du MEF, à laquelle, l'AC doit se conformer. Veiller à la signature du contrat classé dans le dossier, par le titulaire du marché. S'approprier les instructions contenues dans le manuel de classement et d'archivage des documents de passation des marchés élaboré et diffusé par l'ARCOP, pour une bonne tenue des dossiers de marchés.
Commentaires de l'Autorité Contractante	<i>Aucun.</i>
Appréciation du Consultant	<i>Aucune.</i>

DRP-CR N° F_DPL/DGD_1034/2022 ACQUISITION DE MATERIEL ELECTROMENAGER AU PROFIT DE LA DIRECTION GENERALE DES DOUANES ATTRIBUEE A MM WORK POUR UN MONTANT DE 14 986 000 F CFA TTC	
Coût estimatif	14 000 000 F CFA
Financement	Budget Etat du Sénégal 2022
Date de transmission du dossier à la CPM	-
Date d'ANO de la CPM sur le dossier	-
Date de saisine des fournisseurs	04 mai 2022
Fournisseurs consultés	Cinq (05) candidats: 2M CORPORATION MM WORK ZENITH SERVICES ET CONSULTING K.A.S ENTREPRISE SILVIES SERVICES
Date de dépôt des offres	16 mai 2022
Délai de préparation des offres	Douze (12) jours
Date d'ouverture des plis	16 mai 2022
Nombre d'offres reçues	Cinq (05) offres
Date d'évaluation des offres	-
Date d'attribution	16 mai 2022
Date de l'attestation d'existence de crédits	-
Date de souscription	-
Date d'approbation	-
Date de notification de marché	-
Date d'enregistrement du contrat	-
Délai d'exécution du marché	-

Attributaire	MM WORK
Montant du marché en F CFA TTC	14 986 000
Non conformités	L'avis de la CPM sur la procédure n'est pas retracé dans le dossier, pour nous permettre de nous assurer du respect des dispositions de l'article 12 de l'arrêté N° 0107 du 07 janvier 2015 du MEF, relatif à la mise en œuvre des procédures de DRP, pris en application de l'article 78 du CMP.
Recommandations	Se conformer aux dispositions de l'article 12 de l'Arrêté n°00107 du 7 janvier 2015 du MEF, relatif à la mise en œuvre des procédures de DRP, pris en application de l'article 78 du CMP.
Commentaires de l'Autorité Contractante	<i>Les réponses sur ce point, se trouvent dans les observations générales.</i>
Appréciation du Consultant	<i>Voir appréciation sur les observations générales.</i>

DRP-CR N° S DGCPT DDP 1162 ENTRETIEN ET LA MAINTENANCE DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES ATTRIBUEE A BATINERGY POUR UN MONTANT DE 14 881 032 F CFA TTC	
Coût estimatif	13 850 000 F CFA
Financement	Budget Etat du Sénégal 2022
Date de transmission du dossier à la CPM	-
Date d'ANO de la CPM sur le dossier	-
Date de saisine des candidats	29 juin 2022
Candidats consultés	Cinq (05) candidats: BATINERGY FAJI SOLUTIONS SBT GFS AFIG
Date de dépôt des offres	08 juillet 2022
Délai de préparation des offres	Neuf (09) jours
Date d'ouverture des plis	08 juillet 2022
Nombre d'offres reçues	Cinq (05) offres
Date d'évaluation des offres	-
Date d'attribution	08 juillet 2022
Date de l'attestation d'existence de crédits	-
Date de souscription	-
Date d'approbation	-
Date de notification de marché	-
Date d'enregistrement du contrat	-
Délai d'exécution du marché	-
Attributaire	BATINERGY

Montant du marché en F CFA TTC	14 881 032
Non conformités	L'avis de la CPM sur la procédure n'est pas retracé dans le dossier, pour nous permettre de nous assurer du respect des dispositions de l'article 12 de l'arrêté N° 0107 du 07 janvier 2015 du MEF, relatif à la mise en œuvre des procédures de DRP, pris en application de l'article 78 du CMP. Les décharges des lettres d'invitation à soumissionner ne sont pas datées, pour attester de leur transmission simultanée et du respect des dispositions de l'article 3.2 tiret 2 de l'arrêté N° 0107 du 07 janvier 2015 du MEF. La mention de la remise ou non de toutes les pièces administratives, requises aux articles 43 et 44 du CMP, n'est pas formalisée sur le PV d'ouverture des plis. Le justificatif de la publication de l'avis d'attribution du marché dans le portail des marchés publics, n'est pas classé dans le dossier ; il s'agit d'une exigence de l'article 4 de l'arrêté N°107 du MEF, à laquelle, l'AC doit se conformer.
Recommandations	Se conformer aux dispositions de l'article 12 de l'Arrêté n°00107 du 7 janvier 2015 du MEF, relatif à la mise en œuvre des procédures de DRP, pris en application de l'article 78 du CMP. Veiller à mentionner la date des décharges des lettres d'invitation à soumissionner, pour attester de leur transmission simultanée et du respect des dispositions de l'article 3.2 tiret 2 de l'arrêté N° 0107 du 07 janvier 2015 du MEF. Veiller à formaliser dans le PV d'ouverture des plis, la remise ou non de toutes les pièces administratives par tous les candidats, pour attester du respect des dispositions des articles 43 et 44 du CMP. Veiller à classer dans le dossier, le justificatif de la publication de l'avis d'attribution du marché dans le portail des marchés publics, pour nous permettre de nous assurer du respect des dispositions de l'article 4 de

	l'arrêté N°107 du MEF, à laquelle, l'AC doit se conformer. S'approprier les instructions contenues dans le manuel de classement et d'archivage des documents de passation des marchés élaboré et diffusé par l'ARCOP, pour une bonne tenue des dossiers de marchés.
Commentaires de l'Autorité Contractante	<i>Lettres d'invitation, déchargées.</i>
Appréciation du Consultant	<i>Nous prenons bonne de vos commentaires et des documents transmis. Mais les lettres d'invitation, déchargées, n'ont pas été transmises.</i>

DRPCR N° S DPB 1029 2022 PRISE EN CHARGE DE LA RESTAURATION ET DES PAUSES CAFE LORS DES REUNIONS ATTRIBUEE A FATIMA TRAITEUR POUR UN MONTANT DE 14 750 000 F CFA TTC	
Coût estimatif	14 990 000 F CFA
Financement	Budget Etat du Sénégal 2022
Date de transmission du dossier à la CPM	-
Date d'ANO de la CPM sur le dossier	-
Date de saisine des candidats	29 avril 2022
Candidats consultés	Cinq (05) candidats : GIE PRESIDENT SFM AL AFIYA FATIMA TRAITEUR ARC EN CIEL SERVICES
Date de dépôt des offres	09 mai 2022
Délai de préparation des offres	Dix (10) jours
Date d'ouverture des plis	09 mai 2022
Nombre d'offres reçues	Cinq (05) offres
Date d'évaluation des offres	-
Date d'attribution	09 mai 2022
Date de l'attestation d'existence de crédits	-
Date de souscription	-
Date d'approbation	-
Date de notification de marché	-
Date d'enregistrement du contrat	-
Délai d'exécution du marché	-

Attributaire	FATIMA TRAITEUR
Montant du marché en F CFA TTC	14 750 000
Non conformités	L'avis de la CPM sur la procédure n'est pas retracé dans le dossier, pour nous permettre de nous assurer du respect des dispositions de l'article 12 de l'arrêté N° 0107 du 07 janvier 2015 du MEF, relatif à la mise en œuvre des procédures de DRP, pris en application de l'article 78 du CMP. Les décharges des lettres d'invitation à soumissionner ne sont pas datées, pour attester de leur transmission simultanée et du respect des dispositions de l'article 3.2 tiret 2 de l'arrêté N° 0107 du 07 janvier 2015 du MEF. La mention de la remise ou non de toutes les pièces administratives, requises aux articles 43 et 44 du CMP, n'est pas formalisée sur le PV d'ouverture des plis. Le justificatif de la publication de l'avis d'attribution du marché dans le portail des marchés publics, n'est pas classé dans le dossier ; il s'agit d'une exigence de l'article 4 de l'arrêté N°107 du MEF, à laquelle, l'AC doit se conformer.
Recommandations	Se conformer aux dispositions de l'article 12 de l'Arrêté n°00107 du 7 janvier 2015 du MEF, relatif à la mise en œuvre des procédures de DRP, pris en application de l'article 78 du CMP. Veiller à mentionner la date des décharges des lettres d'invitation à soumissionner, pour attester de leur transmission simultanée et du respect des dispositions de l'article 3.2 tiret 2 de l'arrêté N° 0107 du 07 janvier 2015 du MEF. Veiller à formaliser dans le PV d'ouverture des plis, la remise ou non de toutes les pièces administratives par tous les candidats, pour attester du respect des dispositions des articles 43 et 44 du CMP. Veiller à classer dans le dossier, le justificatif de la publication de l'avis d'attribution du marché dans le portail des marchés publics, pour nous permettre de nous assurer du respect des dispositions de l'article 4 de

	l'arrêté N°107 du MEF, à laquelle, l'AC doit se conformer. S'approprier les instructions contenues dans le manuel de classement et d'archivage des documents de passation des marchés élaboré et diffusé par l'ARCOP, pour une bonne tenue des dossiers de marchés.
Commentaires de l'Autorité Contractante	<i>Sur l'avis de la CPM, non retracé, nous prenons acte et veillerons à l'avenir au respect de cette formalité de la procédure de passation des marchés.</i> <i>Sur les décharges des lettres d'invitation à soumissionner non datées, nous prenons acte et veillerons à l'avenir au respect de cette formalité de la procédure de passation des marchés.</i>
Appréciation du Consultant	<i>Sur l'avis de la CPM non retracé et les décharges des lettres d'invitation à soumissionner non datées, dont acte.</i>

DRP-CR N° S IGF 911 ENTRETIEN ET REPARATION DES MOBILIERS DE BUREAU ATTRIBUEE A SARR BUSINESS TRADING POUR UN MONTANT DE 14 838 939 F CFA TTC	
Coût estimatif	14 900 000 F CFA
Financement	Budget Etat du Sénégal 2022
Date de transmission du dossier à la CPM	-
Date d'ANO de la CPM sur le dossier	-
Date de saisine des candidats	10 août 2022
Candidats consultés	Cinq (05) candidats: SARR BUSINESS TRADING EXPRESS SERVICES FAJI SOLUTIONS GROUP HALIA SERVEX SENEGAL
Date de dépôt des offres	23 août 2022
Délai de préparation des offres	Treize (13) jours
Date d'ouverture des plis	23 août 2022
Nombre d'offres reçues	Cinq (05) offres
Date d'évaluation des offres	-
Date d'attribution	23 août 2022
Date de l'attestation d'existence de crédits	-
Date de souscription	-
Date d'approbation	-
Date de notification de marché	-
Date d'enregistrement du contrat	-
Délai d'exécution du marché	-

Attributaire	SARR BUSINESS TRADING
Montant du marché en F CFA TTC	14 838 939
Non conformités	L'avis de la CPM sur la procédure n'est pas retracé dans le dossier, pour nous permettre de nous assurer du respect des dispositions de l'article 12 de l'arrêté N° 0107 du 07 janvier 2015 du MEF, relatif à la mise en œuvre des procédures de DRP, pris en application de l'article 78 du CMP. Les décharges des lettres d'invitation ne sont pas datées, pour attester de leur transmission simultanée et du respect des dispositions de l'article 3.2 tiret 2 de l'arrêté N° 0107 du 07 janvier 2015 du MEF. Le cahier des charges n'est pas classé dans le dossier, pour nous permettre, d'apprécier les conditions d'exécution du marché. Les offres des soumissionnaires, exceptée celle de l'attributaire ne sont pas classées dans le dossier, pour nous permettre, d'apprécier la pertinence du choix de l'attributaire.. La mention de la remise ou non de toutes les pièces administratives, requises aux articles 43 et 44 du CMP, n'est pas formalisée sur le PV d'ouverture des plis. Le justificatif de la publication de l'avis d'attribution du marché dans le portail des marchés publics, n'est pas classé dans le dossier ; il s'agit d'une exigence de l'article 4 de l'arrêté N°107 du MEF, à laquelle, l'AC doit se conformer. Le contrat n'est pas classé dans le dossier, pour nous permettre de nous assurer de sa conformité aux dispositions réglementaires.
Recommandations	Se conformer aux dispositions de l'article 12 de l'Arrêté n°00107 du 7 janvier 2015 du MEF, relatif à la mise en œuvre des procédures de DRP, pris en application de l'article 78 du CMP. Veiller à mentionner la date des décharges des lettres d'invitation à soumissionner, pour attester de leur transmission simultanée et du respect des dispositions de

	l'article 3.2 tiret 2 de l'arrêté N° 0107 du 07 janvier 2015 du MEF. Veiller à classer dans le dossier, le cahier des charges pour nous permettre, d'apprécier les conditions d'exécution du marché. Veiller à classer dans le dossier, toutes les offres, pour nous permettre, d'apprécier la pertinence du choix de l'attributaire. Veiller à formaliser dans le PV d'ouverture des plis, la remise ou non de toutes les pièces administratives par tous les candidats, pour attester du respect des dispositions des articles 43 et 44 du CMP. Veiller à classer dans le dossier, le justificatif de la publication de l'avis d'attribution du marché dans le portail des marchés publics, pour nous permettre de nous assurer du respect des dispositions de l'article 4 de l'arrêté N°107 du MEF, à laquelle, l'AC doit se conformer. Veiller à classer le contrat dans le dossier, pour nous permettre de nous assurer de sa conformité aux dispositions réglementaires. S'approprier les instructions contenues dans le manuel de classement et d'archivage des documents de passation des marchés élaboré et diffusé par l'ARCOP, pour une bonne tenue des dossiers de marchés.
Commentaires de l'Autorité Contractante	<i>Aucun.</i>
Appréciation du Consultant	<i>Aucune.</i>

DRP-CR N° S_DCAD/DGID_798 ACQUISITION D'AUTRES MATERIELS ET FOURNITURES (DRONE) ATTRIBUEE A SWAN POUR UN MONTANT DE 10 720 000 F CFA TTC	
Coût estimatif	10 723 000 F CFA
Financement	Budget Etat du Sénégal 2022
Date de transmission du dossier à la CPM	-
Date d'ANO de la CPM sur le dossier	-
Date de saisine des fournisseurs	27 octobre 2022
Fournisseurs consultés	Cinq (05) candidats: SMART VISION SARL SOFIK SOLUTIONS DIAMALAYE SERVICES MEDINA EXPRESS SWAN
Date de dépôt des offres	04 novembre 2022
Délai de préparation des offres	Huit (08) jours
Date d'ouverture des plis	04 novembre 2022
Nombre d'offres reçues	Cinq (05) offres
Date d'évaluation des offres	-
Date d'attribution	04 novembre 2022
Date de l'attestation d'existence de crédits	-
Date de souscription	08 novembre 2022
Date d'approbation	-
Date de notification de marché	-
Date d'enregistrement du contrat	-
Délai d'exécution du marché	-
Attributaire	SWAN
Montant du marché en F CFA TTC	10 720 000
Non conformités	L'avis de la CPM sur la procédure n'est pas retracé dans le dossier, pour nous permettre de nous assurer du respect des dispositions de l'article 12 de l'arrêté N°

	0107 du 07 janvier 2015 du MEF, relatif à la mise en œuvre des procédures de DRP, pris en application de l'article 78 du CMP. La mention de la remise ou non de toutes les pièces administratives, requises aux articles 43 et 44 du CMP, n'est pas formalisée sur le PV d'ouverture des plis. Le justificatif de la publication de l'avis d'attribution du marché dans le portail des marchés publics, n'est pas classé dans le dossier ; il s'agit d'une exigence de l'article 4 de l'arrêté N°107 du MEF, à laquelle, l'AC doit se conformer.
Recommandations	Se conformer aux dispositions de l'article 12 de l'Arrêté n°00107 du 7 janvier 2015 du MEF, relatif à la mise en œuvre des procédures de DRP, pris en application de l'article 78 du CMP. Veiller à formaliser dans le PV d'ouverture des plis, la remise ou non de toutes les pièces administratives par tous les candidats, pour attester du respect des dispositions des articles 43 et 44 du CMP. Veiller à classer dans le dossier, le justificatif de la publication de l'avis d'attribution du marché dans le portail des marchés publics, pour nous permettre de nous assurer du respect des dispositions de l'article 4 de l'arrêté N°107 du MEF, à laquelle, l'AC doit se conformer. S'approprier les instructions contenues dans le manuel de classement et d'archivage des documents de passation des marchés élaboré et diffusé par l'ARCOP, pour une bonne tenue des dossiers de marchés.
Commentaires de l'Autorité Contractante	<i>ANO de la CPM : Compte tenu du caractère simplifié de la DRP-CR, en l'année 2022, il n'était pas fait obligation de soumettre pour revue a priori de type de DRP à la CPM.</i> <i>Par ailleurs, à compter de 2023, toutes les DRP au-delà de trois (03) millions, ont été soumis à cet exercice.</i> <i>Le contrat a été daté le 06 mai 2022.</i>
Appréciation du Consultant	<i>Sur l'avis de la CPM sur la procédure, nous prenons bonne note de vos commentaires. Cependant, le rehaussement des seuils de passation des marchés par appel d'offres, opéré à la faveur de la révision en 2014 du Code des Marchés Publics, a induit de nouvelles</i>

	<i>responsabilités pour les Cellules de Passation des Marchés, qui doivent jouer pleinement le rôle précédemment exercé par la DCMP, sur le contrôle a priori. Sous ce rapport, la Cellule de Passation des Marchés doit obligatoirement effectuer la revue des dossiers de DRP, conformément aux dispositions de l'article 12 de l'arrêté 107 du MEF, en date du 7 janvier 2015, pris en application de l'article 78 du CMP. Nous maintenons nos observations.</i> <i>Sur le contrat, nous prenons bonne note de vos commentaires. Mais le contrat en question n'a pas été transmis.</i>

DRP-CR N° S_DCAD/DGID_804 ENTRETIEN ET REPARATION DES VEHICULES EN DEUX (02) LOTS LOT N°1 ATTRIBUEE A THIAW ET FRERES POUR UN MONTANT DE 4 994 940 F CFA TTC LOT N°2 ATTRIBUEE A VIVO ENERGY PASTEUR POUR UN MONTANT DE 999 932 F CFA TTC MONTANT GLOBAL : 5 994 872 F CFA TTC	
Coût estimatif	8 351 000 F CFA
Financement	Budget Etat du Sénégal 2022
Date de transmission du dossier à la CPM	-
Date d'ANO de la CPM sur le dossier	-
Date de saisine des candidats	28 avril 2022
Candidats consultés	Huit (08) candidats : SEN GARAGE LAMP FALL THIAW ET FRERES EL MONDO MECATRONIQUE CHEIKH SADIBOU DIA MECANIQUE GIE ALOOL VIVO ENERGY PASTEUR VIVO ENERGY UNITE AFRICAINE VIVO ENERGY MALICK SY
Date de dépôt des offres	06 mai 2022
Délai de préparation des offres	Huit (08) jours
Date d'ouverture des plis	06 mai 2022
Nombre d'offres reçues	Huit (08) offres
Date d'évaluation des offres	-
Date d'attribution	06 mai 2022
Date de l'attestation d'existence de crédits	-
Date de souscription	-

Date d'approbation	-	
Date de notification de marché	-	
Date d'enregistrement du contrat	-	
Délai d'exécution du marché	-	
Lots	Lot N°1	Lot N°2
Attributaires	THIAW et FRERES	VIVO ENERGY PASTEUR
Montant du marché en F CFA TTC	4 994 940	999 932
Notification de l'attribution provisoire et information des candidats non retenus	Non classé	
Règlement	100% payé	
Non conformités	L'avis de la CPM sur la procédure n'est pas retracé dans le dossier, pour nous permettre de nous assurer du respect des dispositions de l'article 12 de l'arrêté N° 0107 du 07 janvier 2015 du MEF, relatif à la mise en œuvre des procédures de DRP, pris en application de l'article 78 du CMP. Le suivi du dépôt des pièces administratives requises aux articles 43 et 44 du CMP, n'est pas dûment formalisé dans le PV d'ouverture des plis. Le justificatif de la publication de l'avis d'attribution du marché dans le portail des marchés publics, n'est pas classé dans le dossier ; il s'agit d'une exigence de l'article 4 de l'arrêté N°107 du MEF, à laquelle, l'AC doit se conformer. Le contrat du Lot N°2 classé dans le dossier, n'a pas été soumis à la formalité de l'enregistrement, ce qui n'est pas conforme aux dispositions de l'article 150 du CMP. Le délai d'exécution du marché n'est pas spécifié pour nous permettre, d'apprécier d'éventuels retards.	
Recommandations	Se conformer aux dispositions de l'article 12 de l'Arrêté n°00107 du 7 janvier 2015 du MEF, relatif à la mise en œuvre des procédures de DRP, pris en application de l'article 78 du CMP.	

	Veiller à formaliser dans le PV d'ouverture des plis, la remise ou non de toutes les pièces administratives par tous les candidats, pour attester du respect des dispositions des articles 43 et 44 du CMP. Veiller à classer dans le dossier, le justificatif de la publication de l'avis d'attribution du marché dans le portail des marchés publics, pour nous permettre de nous assurer du respect des dispositions de l'article 4 de l'arrêté N°107 du MEF, à laquelle, l'AC doit se conformer. Veiller à spécifier le délai d'exécution du marché, pour nous permettre, d'apprécier d'éventuels retards. Se conformer aux dispositions de l'article 150 du CMP, sur l'enregistrement du marché. S'approprier les instructions contenues dans le manuel de classement et d'archivage des documents de passation des marchés élaboré et diffusé par l'ARCOP, pour une bonne tenue des dossiers de marchés.
Commentaires de l'Autorité Contractante	<i>ANO de la CPM : Compte tenu du caractère simplifié de la DRP-CR, en l'année 2022, il n'était pas fait obligation de soumettre pour revue a priori de type de DRP à la CPM.</i> <i>Par ailleurs, à compter de 2023, toutes les DRP au-delà de trois (03) millions, ont été soumis à cet exercice.</i> <i>Respect ou non des articles 43 et 43 du CMP : Le modèle de PVO et d'attribution établi par la CPM, ne prévoit pas les détails de conformité administrative ni de la recevabilité des offres soumises (Cf PV n°336/MFB/SG/CPM en date du 04 novembre 2022).</i> <i>Publication de l'avis d'attribution sur le portail des marchés publics : en qualité de service maître d'œuvre, nous ne disposons pas de code d'accès au SYGMAP tant pour l'inscription du PPM que pour la publication des avis.</i> <i>Soumission du contrat à l'enregistrement : pour le montant attribué qui est de 999 931 F CFA,</i>

	<i>l'enregistrement du contrat est laissé à l'appréciation du fournisseur.</i> <i>Délai d'exécution du marché non spécifié : selon le caractère spécifique des prestations, la durée de réparations des véhicules ne peut être définie à l'avance.</i>
Appréciation du Consultant	<i>Sur l'avis de la CPM sur la procédure, nous prenons bonne note de vos commentaires. Cependant, le rehaussement des seuils de passation des marchés par appel d'offres, opéré à la faveur de la révision en 2014 du Code des Marchés Publics, a induit de nouvelles responsabilités pour les Cellules de Passation des Marchés, qui doivent jouer pleinement le rôle précédemment exercé par la DCMP, sur le contrôle a priori. Sous ce rapport, la Cellule de Passation des Marchés doit obligatoirement effectuer la revue des dossiers de DRP, conformément aux dispositions de l'article 12 de l'arrêté 107 du MEF, en date du 7 janvier 2015, pris en application de l'article 78 du CMP. Nous maintenons nos observations.</i> <i>Sur le respect ou non des articles 43 et 44 du CMP : nous prenons bonne note de vos commentaires. Cependant, quel que soit le modèle de document utilisé à l'ouverture des plis, ces pièces qui doivent être requises, quel que soit le mode de passation du marché, doivent être mentionnées et nous maintenons nos observations.</i> <i>Sur la publication de l'avis d'attribution sur le portail des marchés publics : nous prenons bonne note de vos commentaires mais l'article 4 de l'arrêté N°00107 du 07.01.2015 du MEF, fait obligation à l'AC de publier l'avis d'attribution sur le portail des marchés publics et nous maintenons nos observations.</i> <i>Sur l'enregistrement du contrat, nous prenons bonne note de vos commentaires. Nous convenons avec vous que l'accomplissement de la formalité de l'enregistrement incombe au titulaire du marché, mais l'AC doit s'assurer de l'acquittement de cette obligation par le titulaire du marché, avant toute mise en paiement de facture. Les exemptions du paiement</i>

	<i>des droits d'enregistrement de l'article 466 du CGI n'incluent pas de seuils en deçà desquels les droits d'enregistrement ne sont pas dûs.</i> <i>Sur le délai d'exécution non spécifié, nous prenons bonne note de vos commentaires. Cependant quelle que soit la nature des prestations, l'exécution du marché doit être enfermée dans un délai conformément aux exigences de l'article 13 du CMP.</i>

DRP-CR N° DPB_317 /2022 DERATISATION ET DESINFECTION DES LOCAUX DE LA DIRECTION DE LA PROGRAMMATION BUDGETAIRE ATTRIBUEE A IDEAL SERVICES ET COMMERCE POUR UN MONTANT DE 14 991 900 F CFA TTC	
Coût estimatif	14 000 000 F CFA
Financement	Budget Etat du Sénégal 2022
Date de transmission du dossier à la CPM	-
Date d'ANO de la CPM sur le dossier	-
Date de saisine des candidats	11 février 2022
Candidats consultés	Cinq (05) candidats: INTER SERVICES TRADING AFRICA WORLD SUARL AFRIK SERVICES SASYFAL IDEAL SERVICES ET COMMERCE
Date de dépôt des offres	18 février 2022
Délai de préparation des offres	Sept (07) jours
Date d'ouverture des plis	18 février 2022
Nombre d'offres reçues	Cinq (05) offres
Date d'évaluation des offres	-
Date d'attribution	18 février 2022
Date de l'attestation d'existence de crédits	-
Date de souscription	-
Date d'approbation	-
Date de notification de marché	-
Date d'enregistrement du contrat	-

Délai d'exécution du marché	-
Attributaire	IDEAL SERVICES ET COMMERCE
Montant du marché en F CFA TTC	14 991 900
Non conformités	L'avis de la CPM sur la procédure n'est pas retracé dans le dossier, pour nous permettre de nous assurer du respect des dispositions de l'article 12 de l'arrêté N° 0107 du 07 janvier 2015 du MEF, relatif à la mise en œuvre des procédures de DRP, pris en application de l'article 78 du CMP. Les décharges des lettres d'invitation ne sont pas datées, pour attester de leur transmission simultanée et du respect des dispositions de l'article 3.2 tiret 2 de l'arrêté N° 0107 du 07 janvier 2015 du MEF. Le suivi du dépôt des pièces administratives requises aux termes des articles 43 et 44 du CMP, n'est pas dûment formalisé dans le PV d'ouverture. Les conditions de règlements ne sont pas spécifiées dans le cahier des charges. Les factures pro-forma et définitive sont datées à la main avec un stylo, en violation du principe de transparence des procédures, édicté par l'article 24 nouveau du COA. Le justificatif de la publication de l'avis d'attribution du marché dans le portail des marchés publics, n'est pas classé dans le dossier ; il s'agit d'une exigence de l'article 4 de l'arrêté N°107 du MEF, à laquelle, l'AC doit se conformer. Le PV de réception n'est pas classé dans le dossier, pour attester de l'exécution conforme ou non des prestations.
Recommandations	Se conformer aux dispositions de l'article 12 de l'Arrêté n°00107 du 7 janvier 2015 du MEF, relatif à la mise en œuvre des procédures de DRP, pris en application de l'article 78 du CMP. Veiller à mentionner la date des décharges des lettres d'invitation à soumissionner, pour attester de leur transmission simultanée et du respect des dispositions de

	l'article 3.2 tiret 2 de l'arrêté N° 0107 du 07 janvier 2015 du MEF. Veiller à formaliser dans le PV d'ouverture des plis, la remise ou non de toutes les pièces administratives par tous les candidats, pour attester du respect des dispositions des articles 43 et 44 du CMP. Veiller à spécifier dans le cahier des charges, les conditions de règlements. Se conformer au principe de transparence des procédures, édicté par l'article 24 nouveau du COA, pour la mention de la date des factures pro-forma et définitive. Veiller à classer dans le dossier, le justificatif de la publication de l'avis d'attribution du marché dans le portail des marchés publics, pour nous permettre de nous assurer du respect des dispositions de l'article 4 de l'arrêté N°107 du MEF, à laquelle, l'AC doit se conformer. Veiller à classer le PV de réception dans le dossier, pour attester de l'exécution conforme ou non des prestations. S'approprier les instructions contenues dans le manuel de classement et d'archivage des documents de passation des marchés élaboré et diffusé par l'ARCOP, pour une bonne tenue des dossiers de marchés.
Commentaires de l'Autorité Contractante	<i>Sur l'avis de la CPM sur le dossier non retracé, les lettres de notification sont jointes.</i> <i>Sur les lettres d'invitation, elles n'ont pas été reçues simultanément par les cinq (05) candidats sélectionnés, du fait de difficultés liées à la localisation des destinataires qui ne se trouvaient pas aux adresses indiquées. Nous veillerons à l'avenir au respect de cette formalité de la procédure de passation des marchés.</i> <i>Sur les conditions de règlement non définies, nous veillerons à l'avenir au respect de cette formalité de la procédure de passation des marchés.,</i> <i>Sur les factures pro-forma et définitive datées à la main avec un stylo, nous veillerons à l'avenir au respect de</i>

	<i>cette formalité de la procédure de passation des marchés.</i> <i>Sur le PVR non classé, nous veillerons à l'avenir, à un archivage correct de tous les documents, concernant les marchés publics.</i>
Appréciation du Consultant	<i>Sur l'avis de la CPM sur le dossier non retrace, nous prenons bonne note de vos commentaires, mais les lettres de notification annoncées dans votre réponse ne sont pas jointes.</i> <i>Sur les lettres d'invitation, qui n'ont pas été transmises simultanément aux cinq (05) candidats sélectionnés, dont acte.</i> <i>Sur les conditions de règlement non définies, dont acte.</i> <i>Sur les factures pro-forma et définitive datées à la main et le PV de réception, dont acte.</i> <i>Sur le PVR non classé, dont acte.</i>

DRP-CR N° DPB_872/2022 ACQUISITION DE GROUPE ELECTROGENE ATTRIBUEE A HOLDING VISION PLUS POUR UN MONTANT DE 14 997 800 F CFA TTC	
Coût estimatif	14 900 000 F CFA
Financement	Budget Etat du Sénégal 2022
Date de transmission du dossier à la CPM	-
Date d'ANO de la CPM sur le dossier	-
Date de saisine des fournisseurs	11 avril 2022
Fournisseurs consultés	Cinq (05) candidats: GLOBAL EQUIPEMENT TECHNOLOGIE HOLDING VISION PLUS IFF SARL SENDIS GDS SUARL
Date de dépôt des offres	21 avril 2022
Délai de préparation des offres	Dix (10) jours
Date d'ouverture des plis	21 avril 2022
Nombre d'offres reçues	Cinq (05) offres
Date d'évaluation des offres	-
Date d'attribution	21 avril 2022
Date de l'attestation d'existence de crédits	-
Date de souscription	-
Date d'approbation	-
Date de notification de marché	-
Date d'enregistrement du contrat	-
Délai d'exécution du marché	-

Attributaire	HOLDING VISION PLUS
Montant du marché en F CFA TTC	14 997 800
Notification de l'attribution provisoire et information des candidats non retenus	OK
Règlement	100% payé
Non conformités	L'avis de la CPM sur la procédure n'est pas retracé dans le dossier, pour nous permettre de nous assurer du respect des dispositions de l'article 12 de l'arrêté N° 0107 du 07 janvier 2015 du MEF, relatif à la mise en œuvre des procédures de DRP, pris en application de l'article 78 du CMP. Les factures pro-forma et définitive sont datées à la main avec un stylo, en violation du principe de transparence des procédures, édicté par l'article 24 nouveau du COA. Le suivi du dépôt des pièces administratives requises aux termes des articles 43 et 44 du CMP, n'est pas dûment formalisé dans le PV d'ouverture. Les délais de paiement ne sont pas spécifiés dans le cahier des charges. Le justificatif de la publication de l'avis d'attribution du marché dans le portail des marchés publics, n'est pas classé dans le dossier ; il s'agit d'une exigence de l'article 4 de l'arrêté N°107 du MEF, à laquelle, l'AC doit se conformer.
Recommandations	Se conformer aux dispositions de l'article 12 de l'Arrêté n°00107 du 7 janvier 2015 du MEF, relatif à la mise en œuvre des procédures de DRP, pris en application de l'article 78 du CMP. Formaliser le suivi du dépôt des pièces administratives dans le PV d'ouverture des plis, pour attester du respect des dispositions des articles 43 et 44 du CMP. Se conformer au principe de transparence des procédures, édicté par l'article 24 nouveau du COA, pour la mention de la date des factures pro-forma et définitive.

	Veiller à spécifier dans le cahier des charges, les délais de règlements. Veiller à classer dans le dossier, le justificatif de la publication de l'avis d'attribution du marché dans le portail des marchés publics, pour nous permettre de nous assurer du respect des dispositions de l'article 4 de l'arrêté N°107 du MEF, à laquelle, l'AC doit se conformer. S'approprier les instructions contenues dans le manuel de classement et d'archivage des documents de passation des marchés élaboré et diffusé par l'ARCOP, pour une bonne tenue des dossiers de marchés.
Commentaires de l'Autorité Contractante	<i>Sur les délais de paiement non définis, nous veillerons à l'avenir au respect de cette formalité de la procédure de passation des marchés.</i> <i>Sur les factures pro-forma et définitive datées à la main avec un stylo, nous veillerons à l'avenir au respect de cette formalité de la procédure de passation des marchés.</i>
Appréciation du Consultant	<i>Sur les délais de paiement non définis, dont acte.</i> <i>Sur les factures pro-forma et définitive datées à la main et le PV de réception, dont acte.</i>

DRP-CR N° DPB_1069 CABLAGE DU RESEAU INFORMATIQUE ET TELEPHONIQUE DES BUREAUX ANNEXES ATTRIBUEE A GNS POUR UN MONTANT DE 8 806 020 F CFA TTC	
Coût estimatif	10 000 000 F CFA
Financement	Budget Etat du Sénégal 2022
Date de transmission du dossier à la CPM	-
Date d'ANO de la CPM sur le dossier	-
Date de saisine des candidats	06 mai 2022
Candidats consultés	Cinq (05) candidats : EDS SATINE TRADING GNS CES E TECHNOLOGIE SERVICES
Date de dépôt des offres	20 mai 2022
Délai de préparation des offres	Quatorze (14) jours
Date d'ouverture des plis	20 mai 2022
Nombre d'offres reçues	Cinq (05) offres
Date d'évaluation des offres	-
Date d'attribution	20 mai 2022
Date de l'attestation d'existence de crédits	-
Date de souscription	-
Date d'approbation	-
Date de notification de marché	-
Date d'enregistrement du contrat	-
Délai d'exécution du marché	-

Attributaire	GNS
Montant du marché en F CFA TTC	8 806 020
Non conformités	L'avis de la CPM sur la procédure n'est pas retracé dans le dossier, pour nous permettre de nous assurer du respect des dispositions de l'article 12 de l'arrêté N° 0107 du 07 janvier 2015 du MEF, relatif à la mise en œuvre des procédures de DRP, pris en application de l'article 78 du CMP. La mention de la remise des pièces administratives, requises aux articles 43 et 44 du CMP, n'est pas formalisée sur le PV d'ouverture des plis. Toutes les offres ont été mentionnées conformes, alors que la documentation est incomplète, en violation des dispositions de l'article 68 du CMP. Les délais de règlement du marché ne sont pas spécifiés dans le dossier. Le justificatif de la publication de l'avis d'attribution du marché dans le portail des marchés publics, n'est pas classé dans le dossier ; il s'agit d'une exigence de l'article 4 de l'arrêté N°107 du MEF, à laquelle, l'AC doit se conformer. Le PV de réception n'est pas classé dans le dossier, pour attester de l'exécution conforme ou non des prestations.
Recommandations	Se conformer aux dispositions de l'article 12 de l'Arrêté n°00107 du 7 janvier 2015 du MEF, relatif à la mise en œuvre des procédures de DRP, pris en application de l'article 78 du CMP. Veiller à formaliser dans le PV d'ouverture des plis, la remise ou non de toutes les pièces administratives par tous les candidats, pour attester du respect des dispositions des articles 43 et 44 du CMP. Veiller à spécifier dans le dossier, les délais de règlement du marché. Veiller à classer dans le dossier, le justificatif de la publication de l'avis d'attribution du marché dans le portail des marchés publics, pour nous permettre de nous

	assurer du respect des dispositions de l'article 4 de l'arrêté N°107 du MEF, à laquelle, l'AC doit se conformer. Veiller à classer le PV de réception dans le dossier, pour attester de l'exécution conforme ou non des prestations. S'approprier les instructions contenues dans le manuel de classement et d'archivage des documents de passation des marchés élaboré et diffusé par l'ARCOP, pour une bonne tenue des dossiers de marchés.
Commentaires de l'Autorité Contractante	<i>Sur l'avis de la CPM sur le dossier non retracé, nous veillerons à l'avenir, à un archivage correct de tous les documents, concernant les marchés publics.</i> <i>Sur le non-respect des dispositions de l'article 68 du CMP, nous veillerons à l'avenir, à un archivage correct de tous les documents, de la procédure de passation des marchés.</i> <i>Sur les délais de règlement non définis, nous veillerons à l'avenir au respect de cette formalité de la procédure de passation des marchés.,</i> <i>Sur le PVR non classé, nous veillerons à l'avenir, à un archivage correct de tous les documents, concernant les marchés publics.</i>
Appréciation du Consultant	<i>Sur l'avis de la CPM sur le dossier non retracé, dont acte.</i> <i>Sur le non-respect des dispositions de l'article 68 du CMP, dont acte.</i> <i>Sur les délais de règlement non définis, dont acte.</i> <i>Sur le PVR non classé, dont acte.</i>

DRP-CR N° S_CAP-MCA II_704 ASSURANCE MALADIE DU PERSONNEL DE LA CAP ATTRIBUEE A LA PREVOYANCE ASSURANCE POUR UN MONTANT DE 9 790 150 F CFA TTC	
Coût estimatif	12 500 000 F CFA
Financement	Budget Etat du Sénégal 2022
Date de transmission du dossier à la CPM	-
Date d'ANO de la CPM sur le dossier	-
Date de saisine des candidats	14 octobre 2022
Candidats consultés	Cinq (05) candidats SONAM ASSURANCE MUTUELLE ASSURANCE LA SECURITE SENEGALAISE WAFA ASSURANCE SENEGAL PREVOYANCE ASSURANCE FIDELIA
Date de dépôt des offres	31 octobre 2022
Délai de préparation des offres	Dix-sept (17) jours
Date d'ouverture des plis	31 octobre 2022
Nombre d'offres reçues	Cinq (05) offres
Date d'évaluation des offres	-
Date d'attribution	31 octobre 2022
Date de l'attestation d'existence de crédits	-
Date de souscription	-
Date d'approbation	-
Date de notification de marché	-

Date d'enregistrement du contrat	-
Délai d'exécution du marché	-
Attributaire	LA PREVOYANCE ASSURANCE
Montant du marché en F CFA TTC	9 790 150
Non conformités	L'avis de la CPM sur la procédure n'est pas retrace dans le dossier, pour nous permettre de nous assurer du respect des dispositions de l'article 12 de l'arrêté N° 0107 du 07 janvier 2015 du MEF, relatif à la mise en œuvre des procédures de DRP, pris en application de l'article 78 du CMP. Les lettres d'invitation adressées aux candidats et les décharges desdites lettres ont été datées par le même dateur, en violation du principe de transparence des procédures et laissant subsister une incertitude sur leur transmission effective et simultanée et le respect des dispositions de l'article 3.2 tiret 2 de l'arrêté N° 0107 du 07 janvier 2015 du MEF. La mention de la remise ou non de toutes les pièces administratives, requises aux articles 43 et 44 du CMP, n'est pas formalisée sur le PV d'ouverture. Le plafond demandé par l'AC pour les prothèses dentaires était de 300 000 F CFA, alors qu'il est plafonné à 250.000 F CFA dans l'offre de l'attributaire, remettant en cause la conformité de l'évaluation et de l'attribution du marché. Il n'existe pas de modèle de contrat ou lettre de marché, dans le cahier des charges. Le justificatif de la publication de l'avis d'attribution du marché dans le portail des marchés publics, n'est pas classé dans le dossier ; il s'agit d'une exigence de l'article 4 de l'arrêté N°107 du MEF, à laquelle, l'AC doit se conformer. Le contrat n'a pas été soumis à la formalité de l'enregistrement, en violation des dispositions des articles 150 du CMP et 464.9 du CGI.
Recommandations	Se conformer aux dispositions de l'article 12 de l'Arrêté n°00107 du 7 janvier 2015 du MEF, relatif à la mise en œuvre

	des procédures de DRP, pris en application de l'article 78 du CMP. Se conformer au principe de transparence des procédures édicté par l'article 24 du COA du respect des dispositions de l'article 3.2 tiret 2 de l'arrêté N° 0107 du 07 janvier 2015 du MEF sur la transmission simultanée des lettres d'invitation. Veiller à formaliser dans le PV d'ouverture des plis, la remise ou non de toutes les pièces administratives par tous les candidats, pour attester du respect des dispositions des articles 43 et 44 du CMP. Veiller à la conformité de l'évaluation et de l'attribution du marché l'offre de l'attributaire, sur les prothèses dentaires, n'étant pas conforme. Veiller à insérer le modèle de contrat ou lettre de marché, dans le cahier des charges. Se conformer aux dispositions des articles 150 du CMP et 464.9 du CGI, sur la soumission du contrat à la formalité de l'enregistrement. Veiller à classer dans le dossier, le justificatif de la publication de l'avis d'attribution du marché dans le portail des marchés publics, pour nous permettre de nous assurer du respect des dispositions de l'article 4 de l'arrêté N°107 du MEF, à laquelle, l'AC doit se conformer. S'approprier les instructions contenues dans le manuel de classement et d'archivage des documents de passation des marchés élaboré et diffusé par l'ARCOP, pour une bonne tenue des dossiers de marchés.
Commentaires de l'Autorité Contractante	<i>Nous prenons acte de l'observation relative à l'avis de la CPM sur la procédure et veillerons à le recueillir prochainement.</i> <i>Concernant l'absence de date de décharge sur les lettres d'invitation que vous détenez ; les copies étaient produites en double, nous vous faisons tenir ci-jointes, celles datées que nous détenons, ainsi que les exemplaires de contrat.</i> <i>Sur les autres points soulevés, nous en prenons acte et veillerons à l'application des recommandations, y relatives.</i>

Appréciation Consultant	du <i>Sur l'avis de la CPM sur la procédure, dont acte.</i> <i>Sur les décharges des lettres d'invitation, nous prenons bonne note de la transmission de copies de lettres datées. Cependant l'examen desdites copies a permis de noter que les lettres d'invitation adressées aux candidats et les décharges desdites lettres, ont été datées par le même dateur, en violation du principe de transparence des procédures et laissent subsister une incertitude sur leurs transmissions effectives et simultanées à leurs destinataires et le respect des dispositions de l'article 3.2 tiret 2 de l'arrêté N° 0107 du 07 janvier 2015 du MEF.</i> <i>Nous prenons acte de la transmission du contrat en annexe à votre réponse. Cependant, la version transmise n'a pas été soumise à la formalité de l'enregistrement comme requis par les articles 150 du CMP et 464-9 du CGI.</i> <i>Sur les autres points, dont acte.</i>

DRP-CR N° S-CER-DGB_1199/2022 RECRUTEMENT D'UN PRESTATAIRE POUR L'ORGANISATION D'UN ATELIER RESIDENTIEL RELATIF A L'ETUDE DES TEXTES LEGISLATIFS ATTRIBUEE A L.M.T.S POUR UN MONTANT DE 13 036 640 F CFA TTC	
Coût estimatif	10 000 000 F CFA
Financement	Budget Etat du Sénégal 2022
Date de transmission du dossier à la CPM	-
Date d'ANO de la CPM sur le dossier	-
Date de saisine des candidats	30 juin 2022
Candidats consultés	Cinq (05) candidats: SONICOS BF TRADING ET SERVICE SUARL E.S.M L.M.T.S A.S TRADE ET SERVICES
Date de dépôt des offres	21 juillet 2022
Délai de préparation des offres	Vingt-un (21) jours
Date d'ouverture des plis	21 juillet 2022
Nombre d'offres reçues	Cinq (05) offres
Date d'évaluation des offres	-
Date d'attribution	27 juillet 2022
Date de l'attestation d'existence de crédits	-
Date de souscription	-
Date d'approbation	-
Date de notification de marché	-
Date d'enregistrement du contrat	-
Délai d'exécution du marché	-
Attributaire	L.M.T.S
Montant du marché en F CFA TTC	13 036 640
Non conformités	L'avis de la CPM sur la procédure n'est pas retracé dans le dossier, pour nous permettre de nous assurer du respect des dispositions de l'article 12 de l'arrêté N° 0107 du 07 janvier 2015 du MEF, relatif à la mise en

	œuvre des procédures de DRP, pris en application de l'article 78 du CMP. Le justificatif de la publication de l'avis d'attribution du marché dans le portail des marchés publics, n'est pas classé dans le dossier ; il s'agit d'une exigence de l'article 4 de l'arrêté N°107 du MEF, à laquelle, l'AC doit se conformer.
Recommandations	Se conformer aux dispositions de l'article 12 de l'Arrêté n°00107 du 7 janvier 2015 du MEF, relatif à la mise en œuvre des procédures de DRP, pris en application de l'article 78 du CMP. Veiller à classer dans le dossier, le justificatif de la publication de l'avis d'attribution du marché dans le portail des marchés publics, pour nous permettre de nous assurer du respect des dispositions de l'article 4 de l'arrêté N°107 du MEF, à laquelle, l'AC doit se conformer. S'approprier les instructions contenues dans le manuel de classement et d'archivage des documents de passation des marchés élaboré et diffusé par l'ARCOP, pour une bonne tenue des dossiers de marchés.
Commentaires de l'Autorité Contractante	<i>Effectivement, en 2022, concernant l'ANO de la CPM, il a été systématisé, à compter du mois de mars 2023.</i> <i>Les lettres d'information des soumissionnaires non retenus, ont été classées dans le dossier, remis à l'auditeur, néanmoins nous vous les retransmettons en pièces jointes.</i> <i>Les défaillances techniques du système de gestion des marchés publics, rendent difficile ses publications.</i>
Appréciation du Consultant	<i>Sur la systématisation de l'ANO de la CPM, à compter du mois de mars 2023, dont acte.</i> <i>Sur les lettres d'information des soumissionnaires non retenus, nous avons pris acte de leur transmission et retiré nos observations.</i> <i>Sur la publication de l'avis d'attribution du marché dans le portail des marchés publics, nous prenons bonne note des difficultés d'accès au SYGMAP qui expliquent mais ne justifient pas le manquement relevé dans le rapport provisoire.</i>

DRPCR N° T-DGD_632/2022 TRAVAUX DE REHABILITATION DU CABINET DENTAIRE ET REVETEMENT DE LA COUR PRINCIPALE DU CENTRE MEDICAL DES DOUANES ATTRIBUEE A OCTOPUS CORPORATION SARL MARCHE NON EXECUTE	
Coût estimatif	24 000 000
Financement	Budget Etat du Sénégal 2022
Date de transmission du dossier à la CPM	-
Date d'ANO de la CPM sur le dossier	-
Date de saisine des candidats	18 mars 2022
Candidats consultés	Cinq (05) candidats : XADIM ENERGIE SARL CABES OCTOPUS CORPORATION SARL BDEP MAACK
Date de dépôt des offres	31 mars 2022
Délai de préparation des offres	Treize (13) jours
Date d'ouverture des plis	31 mars 2022
Nombre d'offres reçues	Quatre (04) offres
Date d'évaluation des offres	-
Date d'attribution	31 mars 2022
Date de l'attestation d'existence de crédits	-
Date de souscription	-
Date d'approbation	-
Date de notification de marché	-
Date d'enregistrement du contrat	-
Délai d'exécution du marché	-
Attributaire	OCTOPUS CORPORATION SARL
Montant du marché en F CFA TTC	-
Non conformités	L'avis de la CPM sur la procédure n'est pas retracé dans le dossier, pour nous permettre de nous assurer

	du respect des dispositions de l'article 12 de l'arrêté N° 0107 du 07 janvier 2015 du MEF, relatif à la mise en œuvre des procédures de DRP, pris en application de l'article 78 du CMP. Le suivi du dépôt des pièces administratives, requises pour avoir accès aux marchés publics en application des exigences des articles 43 et 44 du CMP, n'est pas dûment formalisé dans le procès-verbal d'ouverture des plis. Le justificatif de la publication de l'avis d'attribution du marché dans le portail des marchés publics, n'est pas classé dans le dossier ; il s'agit d'une exigence de l'article 4 de l'arrêté N°107 du MEF, à laquelle, l'AC doit se conformer.
Recommandations	Se conformer aux dispositions de l'article 12 de l'Arrêté n°00107 du 7 janvier 2015 du MEF, relatif à la mise en œuvre des procédures de DRP, pris en application de l'article 78 du CMP. Veiller à formaliser dans le PV d'ouverture des plis, la remise ou non de toutes les pièces administratives par tous les candidats, pour attester du respect des dispositions des articles 43 et 44 du CMP. Veiller à classer dans le dossier, le justificatif de la publication de l'avis d'attribution du marché dans le portail des marchés publics, pour nous permettre de nous assurer du respect des dispositions de l'article 4 de l'arrêté N°107 du MEF, à laquelle, l'AC doit se conformer. S'approprier les instructions contenues dans le manuel de classement et d'archivage des documents de passation des marchés élaboré et diffusé par l'ARCOP, pour une bonne tenue des dossiers de marchés.
Commentaires de l'Autorité Contractante	<i>Le marché n'a pas été exécuté pour les raisons évoquées dans notre lettre n°0001534 MFB/DGD/DLF/BM du 19 octobre 2023 (insuffisance de dotation).</i>

	<i>Par ailleurs, la liste de présence des soumissionnaires est bien détenue par la CPM qui assure le Secrétariat de la commission des marchés.</i>
Appréciation du Consultant	<i>La procédure de passation a bien été déroulée et le marché attribué. Les points soulevés dans le rapport provisoire portent sur la procédure d'attribution et non sur l'exécution.</i> <i>Aucun point relatif à la liste de présence des soumissionnaires n'avait été soulevé dans le rapport provisoire.</i>

DRP-CR N° T-DGD_643/2022 TRAVAUX DE REHABILITATION DU RESEAU ELECTRONIQUE ET DE LA PLOMBERIE DE LA DIRECTION GENERALE DES DOUANES ATTRIBUEE A BOROM DAARADJI ENERGIE PLUS POUR UN MONTANT DE 24 656 100 F CFA TTC	
Coût estimatif	24 000 000
Financement	Budget Etat du Sénégal 2022
Date de transmission du dossier à la CPM	-
Date d'ANO de la CPM sur le dossier	-
Date de saisine des candidats	26 avril 2022
Candidats consultés	Cinq (05) candidats: BOROM DAARADJI ENERGIE PLUS, MAACK PETRLIUM COMPANY, CABES, XADIM ENERGIE SARL OCTOPUS COPORATION SARL
Date de dépôt des offres	27 avril 2022
Délai de préparation des offres	Un (01) jours
Date d'ouverture des plis	27 avril 2022
Nombre d'offres reçues	Cinq (05) offres
Date d'évaluation des offres	-
Date d'attribution	19 juin 2022
Date de l'attestation d'existence de crédits	-
Date de souscription	-
Date d'approbation	-
Date de notification de marché	-
Date d'enregistrement du contrat	-
Délai d'exécution du marché	-
Attributaire	BOROM DAARADJI ENERGIE PLUS
Montant du marché en F CFA TTC	24 656 100

Non conformités	L'avis de la CPM sur la procédure n'est pas retracé dans le dossier, pour nous permettre de nous assurer du respect des dispositions de l'article 12 de l'arrêté N° 0107 du 07 janvier 2015 du MEF, relatif à la mise en œuvre des procédures de DRP, pris en application de l'article 78 du CMP. Une incohérence a été notée sur la date limite de dépôt des offres mentionnée sur la lettre d'invitation à soumissionner (27 avril 2022) et celle mentionnée sur le cahier des charges (02 mai 2022). La mention de la remise de toutes les pièces administratives, requises aux articles 43 et 44 du CMP, n'est pas formalisée sur le PV d'ouverture des plis. Le justificatif de la publication de l'avis d'attribution du marché dans le portail des marchés publics, n'est pas classé dans le dossier ; il s'agit d'une exigence de l'article 4 de l'arrêté N°107 du MEF, à laquelle, l'AC doit se conformer.
Recommandations	Se conformer aux dispositions de l'article 12 de l'Arrêté n°00107 du 7 janvier 2015 du MEF, relatif à la mise en œuvre des procédures de DRP, pris en application de l'article 78 du CMP. Veiller à la cohérence des informations sur la date limite de dépôt des offres mentionnée sur la lettre d'invitation à soumissionner et celle mentionnée sur le cahier des charges. Veiller à formaliser dans le PV d'ouverture des plis, la remise ou non de toutes les pièces administratives par tous les candidats, pour attester du respect des dispositions des articles 43 et 44 du CMP. Veiller à classer dans le dossier, le justificatif de la publication de l'avis d'attribution du marché dans le portail des marchés publics, pour nous permettre de nous assurer du respect des dispositions de l'article 4 de l'arrêté N°107 du MEF, à laquelle, l'AC doit se conformer. S'approprier les instructions contenues dans le manuel de classement et d'archivage des documents de passation des marchés élaboré et diffusé par l'ARCOP, pour une bonne tenue des dossiers de marchés.
Commentaires de l'Autorité Contractante	<i>Cette DRP est non exécutée, pour insuffisance de fonds.</i>

	<i>Les réponses apportées sur ce point, figurent dans les observations générales (A).</i>
Appréciation du Consultant	<i>La procédure de passation a bien été déroulée et le marché attribué. Les points soulevés dans le rapport provisoire portent sur la procédure d'attribution et non sur l'exécution.</i> <i>Voir appréciation sur la DRP-CR N° F_DGD_1471/2022 et sur les observations générales (A).</i>

DRP-CR N° T-DGD_1405/2022 TRAVAUX DE REHABILITATION DE L'ETANCHEITE ET DE LA TOITURE DES DEUX BATIMENTS CLASSES DE LA DIRECTION GENERALE DES DOUANES ATTRIBUEE A LAAMTORO SERVICES POUR UN MONTANT DE 24 821 390 F CFA TTC	
Coût estimatif	24 000 000
Financement	Budget Etat du Sénégal 2022
Date de transmission du dossier à la CPM	-
Date d'ANO de la CPM sur le dossier	-
Date de saisine des candidats	08 et 09 novembre 2022
Candidats consultés	Cinq (05) candidats : LAAMTORO SERVICES, PAUPURI SARL, GANTORO SAS, FOUTIYOU EQUIPEMENT ET SERVICES SARL, NIWA GLOBAL SERVICES
Date de dépôt des offres	18 novembre 2022
Délai de préparation des offres	Neuf (09) jours
Date d'ouverture des plis	18 novembre 2022
Nombre d'offres reçues	Cinq (05) offres
Date d'évaluation des offres	-
Date d'attribution	28 novembre 2022
Date de l'attestation d'existence de crédits	-
Date de souscription	-
Date d'approbation	-
Date de notification de marché	-
Date d'enregistrement du contrat	-
Délai d'exécution du marché	-

Attributaire	LAAMTORO SERVICES
Montant du marché en F CFA TTC	24 821 390
Non conformités	L'avis de la CPM sur la procédure n'est pas retracé dans le dossier, pour nous permettre de nous assurer du respect des dispositions de l'article 12 de l'arrêté N° 0107 du 07 janvier 2015 du MEF, relatif à la mise en œuvre des procédures de DRP, pris en application de l'article 78 du CMP. Le justificatif de la publication de l'avis d'attribution du marché dans le portail des marchés publics, n'est pas classé dans le dossier ; il s'agit d'une exigence de l'article 4 de l'arrêté N°107 du MEF, à laquelle, l'AC doit se conformer.
Recommandations	Se conformer aux dispositions de l'article 12 de l'Arrêté n°00107 du 7 janvier 2015 du MEF, relatif à la mise en œuvre des procédures de DRP, pris en application de l'article 78 du CMP. Veiller à classer dans le dossier, le justificatif de la publication de l'avis d'attribution du marché dans le portail des marchés publics, pour nous permettre de nous assurer du respect des dispositions de l'article 4 de l'arrêté N°107 du MEF, à laquelle, l'AC doit se conformer. S'approprier les instructions contenues dans le manuel de classement et d'archivage des documents de passation des marchés élaboré et diffusé par l'ARCOP, pour une bonne tenue des dossiers de marchés.
Commentaires de l'Autorité Contractante	<i>Les réponses apportées dans les observations générales (A), également, valent sur ce point.</i>
Appréciation du Consultant	<i>Voir appréciation dans les observations générales du rapport.</i>

DRP-CR N° S_CAP-MCII_698 LOCATION DE VEHICULE ATTRIBUEE A DABAKH PRESTATIONS POUR UN MONTANT DE 14 868 000 F CFA TTC	
Coût estimatif	12 900 000 F CFA
Financement	Budget Etat du Sénégal 2022
Date de transmission du dossier à la CPM	-
Date d'ANO de la CPM sur le dossier	-
Date de saisine des candidats	21 février 2022
Candidats consultés	Cinq (05) candidats : KEUR CHEIKH IBRA DABAKH PRESTATIONS ENTREPRISE DE PRESTATION DE SERVICE ET DE COMMERCE ENTREPRISE GDS ENTREPRISE FOF
Date de dépôt des offres	10 mars 2022
Délai de préparation des offres	Dix-sept (17) jours
Date d'ouverture des plis	10 mars 2022
Nombre d'offres reçues	Cinq (05) offres
Date d'évaluation des offres	-
Date d'attribution	10 mars 2022
Date de l'attestation d'existence de crédits	-
Date de souscription	-
Date d'approbation	-
Date de notification de marché	-
Date d'enregistrement du contrat	-
Délai d'exécution du marché	-
Attributaire	DABAKH PRESTATIONS
Montant du marché en F CFA TTC	14 868 000
Non conformités	L'avis de la CPM sur la procédure n'est pas retracé dans le dossier, pour nous permettre de nous assurer du respect des dispositions de l'article 12 de l'arrêté N° 0107 du 07 janvier 2015 du MEF, relatif à la mise en

	œuvre des procédures de DRP, pris en application de l'article 78 du CMP. La mention de la remise des pièces administratives, requises aux articles 43 et 44 du CMP, n'est pas précisée sur le PV d'ouverture des plis. Le justificatif de la publication de l'avis d'attribution du marché dans le portail des marchés publics, n'est pas classé dans le dossier ; il s'agit d'une exigence de l'article 4 de l'arrêté N°107 du MEF, à laquelle, l'AC doit se conformer. Le chèque de paiement a été établi le 11 mars 2022, soit, avant l'émission de la facture définitive en date du 15 mars 2022, alors que c'est la base de ladite facture que les paiements doivent être effectuée.
Recommandations	Se conformer aux dispositions de l'article 12 de l'Arrêté n°00107 du 7 janvier 2015 du MEF, relatif à la mise en œuvre des procédures de DRP, pris en application de l'article 78 du CMP. Veiller à formaliser dans le PV d'ouverture des plis, la remise ou non de toutes les pièces administratives par tous les candidats, pour attester du respect des dispositions des articles 43 et 44 du CMP. Veiller à classer dans le dossier, le justificatif de la publication de l'avis d'attribution du marché dans le portail des marchés publics, pour nous permettre de nous assurer du respect des dispositions de l'article 4 de l'arrêté N°107 du MEF, à laquelle, l'AC doit se conformer. Veiller à émettre la facture définitive, sur la base de laquelle, les paiements doivent être effectués, avant l'établissement du chèque de paiement. S'approprier les instructions contenues dans le manuel de classement et d'archivage des documents de passation des marchés élaboré et diffusé par l'ARCOP, pour une bonne tenue des dossiers de marchés.
Commentaires de l'Autorité Contractante	<i>Nous prenons acte :</i> - <i>l'avis de la CPM sur la procédure à recueillir ;</i> - <i>de la mention de remise des pièces administratives à préciser sur le PV d'ouverture des plis ;</i>

	- du justificatif de publication de l'avis d'attribution dans le portail des marchés publics à produire ; - de l'établissement à bonne date du chèque de paiement, en rapport avec la date de la facture définitive.
Appréciation du Consultant	<i>Dont acte.</i>

DRP-CR N° DGSFC DRS –SFD 120 ENTRETIEN ET NETTOIEMENT DES LOCAUX ATTRIBUEE A 33 CAS SERVICES POUR UN MONTANT DE 14 488 040 F CFA TTC	
Coût estimatif	14 999 900 F CFA
Financement	Budget Etat du Sénégal 2022
Date de transmission du dossier à la CPM	-
Date d'ANO de la CPM sur le dossier	-
Date de saisine des candidats	28 février 2022
Candidats consultés	Cinq (05) candidats: 33 CAS SERVICES DAKAR BLANCHISSERIE WASH EXPRESS KYA PRESSING HADJA LAVERIE AUTOMATIQUE
Date de dépôt des offres	09 mars 2022
Délai de préparation des offres	Neuf (09) jours
Date d'ouverture des plis	09 mars 2022
Nombre d'offres reçues	Quatre (04) offres
Date d'évaluation des offres	-
Date d'attribution	09 mars 2022
Date de l'attestation d'existence de crédits	-
Date de souscription	09 mars 2022
Date d'approbation	-
Date de notification de marché	10 mars 2022
Date d'enregistrement du contrat	-
Délai d'exécution du marché	01 avril 2022 au 31 décembre 2022
Attributaire	33 CAS SERVICES
Montant du marché en F CFA TTC	14 488 040

Notification de l'attribution provisoire et information des candidats non retenus	OK
Règlement	-
Non conformités	L'avis de la CPM sur la procédure n'est pas retracé dans le dossier, pour nous permettre de nous assurer du respect des dispositions de l'article 12 de l'arrêté N° 0107 du 07 janvier 2015 du MEF, relatif à la mise en œuvre des procédures de DRP, pris en application de l'article 78 du CMP. Le suivi du dépôt des pièces administratives, requises pour avoir accès aux marchés publics en application des exigences des articles 43 et 44 du CMP, n'est pas dûment formalisé dans le procès-verbal d'ouverture des plis. Le justificatif de la publication de l'avis d'attribution du marché dans le portail des marchés publics, n'est pas classé dans le dossier ; il s'agit d'une exigence de l'article 4 de l'arrêté N°107 du MEF, à laquelle, l'AC doit se conformer. Le certificat administratif de service fait a été émis le 22 mars 2022 bien avant le terme de l'exécution des prestations (31 décembre 2022), laissant entrevoir, soit une régularisation d'opérations déjà effectuées, soit une exécution anticipée, prohibées par l'article 44 du COA, même si les titres de certification et de créance, sont datés des 21 et 22 mars 2023, soit presque trois (03) mois, après l'expiration du délai d'exécution.
Recommandations	Se conformer aux dispositions de l'article 12 de l'Arrêté n°00107 du 7 janvier 2015 du MEF, relatif à la mise en œuvre des procédures de DRP, pris en application de l'article 78 du CMP. Veiller à formaliser dans le PV d'ouverture des plis, la remise ou non de toutes les pièces administratives par tous les candidats, pour attester du respect des dispositions des articles 43 et 44 du CMP. Veiller à classer dans le dossier, le justificatif de la publication de l'avis d'attribution du marché dans le portail des marchés publics, pour nous permettre de nous assurer du respect des dispositions de l'article 4 de

	l'arrêté N°107 du MEF, à laquelle, l'AC doit se conformer. Se conformer aux dispositions de l'article 44 du COA, prohibant la régularisation d'opérations déjà effectuées, ou une exécution anticipée. S'approprier les instructions contenues dans le manuel de classement et d'archivage des documents de passation des marchés élaboré et diffusé par l'ARCOP, pour une bonne tenue des dossiers de marchés.
Commentaires de l'Autorité Contractante	<i>Faisant suite à la lettre, citée en référence, je vous fais parvenir les compléments des pièces relatives aux DRP de la DRSSFD, de la Direction Générale du Secteur Financier du Ministère des Finances et du Budget, ci-après :</i> <i>En 2022, la CPM n'a pas demandé d'avis de non-objection pour les dossiers.</i> <i>Concernant la publication dans le portail des marchés publics, je joins à la présente les PV d'attribution et d'ouverture des plis et les contrats enregistrés.</i> <i>Le délai de paiement est spécifié dans les contrats.</i> <i>En définitive, je prends acte des recommandations formulées par rapport aux cas de non-conformités soulevés, pour leur prise en charge, pour la prochaine fois.</i>
Appréciation du Consultant	<i>Sur la revue des dossiers par la CPM, c'est à l'AC de soumettre le dossier à la CPM pour avis.</i> <i>Sur la publication dans le portail des marchés publics, nous prenons bonne note de la transmission du PV d'ouverture des plis et d'attribution du marché ainsi que du contrat, qui n'ont rien à voir avec ladite publication.</i> <i>Sur le délai de paiement nous prenons bonne de la transmission du contrat et nous retirons nos observations.</i> <i>Sur la prise en charge des recommandations formulées, pour la prochaine fois, dont acte.</i>

DRPCR N° DGSFC DRS –SFD 122 ENTRETIEN ET REPARATION DES VEHICULES ATTRIBUEE A CLINIQUE AUTO SERVICE (CAS) POUR UN MONTANT DE 10 724 430 F CFA TTC	
Coût estimatif	14 999 900 F CFA
Financement	Budget Etat du Sénégal 2022
Date de transmission du dossier à la CPM	-
Date d'ANO de la CPM sur le dossier	-
Date de saisine des candidats	06 avril 2022
Candidats consultés	Cinq (05) candidats : ETS AMADOU CLEDOR SALL DIOP MOURADE GAYE GARAGISTE CAS (CLINIQUE AUTO SERVICE) DMS INDUSTRIE ATE
Date de dépôt des offres	15 avril 2022
Délai de préparation des offres	Neuf (09) jours
Date d'ouverture des plis	15 avril 2022
Nombre d'offres reçues	Cinq (05) offres
Date d'évaluation des offres	-
Date d'attribution	15 avril 2022
Date de l'attestation d'existence de crédits	-
Date de souscription	-
Date d'approbation	-
Date de notification de marché	-
Date d'enregistrement du contrat	-
Délai d'exécution du marché	-
Attributaire	CLINIQUE AUTO SERVICE (CAS)
Montant du marché en F CFA TTC	10 724 430
Non conformités	L'avis de la CPM sur la procédure n'est pas retracé dans le dossier, pour nous permettre de nous assurer du respect des dispositions de l'article 12 de l'arrêté N° 0107 du 07 janvier 2015 du MEF, relatif à la mise en

	œuvre des procédures de DRP, pris en application de l'article 78 du CMP. Le suivi du dépôt des pièces administratives, requises pour avoir accès aux marchés publics en application des exigences des articles 43 et 44 du CMP, n'est pas dûment formalisé dans le procès-verbal d'ouverture des plis. Le justificatif de la publication de l'avis d'attribution du marché dans le portail des marchés publics, n'est pas classé dans le dossier ; il s'agit d'une exigence de l'article 4 de l'arrêté N°107 du MEF, à laquelle, l'AC doit se conformer.
Recommandations	Se conformer aux dispositions de l'article 12 de l'Arrêté n°00107 du 7 janvier 2015 du MEF, relatif à la mise en œuvre des procédures de DRP, pris en application de l'article 78 du CMP. Veiller à formaliser dans le PV d'ouverture des plis, la remise ou non de toutes les pièces administratives par tous les candidats, pour attester du respect des dispositions des articles 43 et 44 du CMP. Veiller à classer dans le dossier, le justificatif de la publication de l'avis d'attribution du marché dans le portail des marchés publics, pour nous permettre de nous assurer du respect des dispositions de l'article 4 de l'arrêté N°107 du MEF, à laquelle, l'AC doit se conformer. S'approprier les instructions contenues dans le manuel de classement et d'archivage des documents de passation des marchés élaboré et diffusé par l'ARCOP, pour une bonne tenue des dossiers de marchés.
Commentaires de l'Autorité Contractante	<i>Faisant suite à la lettre, citée en référence, je vous fais parvenir les compléments des pièces relatives aux DRP de la DRSSFD, de la Direction Générale du Secteur Financier du Ministère des Finances et du Budget, ci-après :</i> <i>En 2022, la CPM n'a pas demandé d'avis de non-objection pour les dossiers.</i> <i>Concernant la publication dans le portail des marchés publics, je joins à la présente les PV d'attribution et d'ouverture des plis et les contrats enregistrés.</i> <i>En définitive, je prends acte des recommandations formulées par rapport aux cas de non-conformités</i>

	<i>soulevés, pour leur prise en charge, pour la prochaine fois.</i>
Appréciation du Consultant	<i>Sur la revue des dossiers par la CPM, c'est à l'AC de soumettre le dossier à la CPM pour avis.</i> <i>Sur la publication dans le portail des marchés publics, nous prenons bonne note de la transmission du PV d'ouverture des plis et d'attribution du marché ainsi que du contrat, qui n'ont rien à voir avec ladite publication.</i> <i>Sur la prise en charge des recommandations formulées, pour la prochaine fois, dont acte.</i>

DRP-CR N° : S_DP_DGB-062 ENTRETIEN ET LA MAINTENANCE DE MATERIEL INFORMATIQUE ATTRIBUEE A AWA SERVICES POUR UN MONTANT DE 9 971 000 F CFA TTC	
Coût estimatif	10 000 000 F CFA
Financement	Etat : budget de fonctionnement
Date de transmission du dossier à la CPM	-
Date d'ANO de la CPM sur le dossier	-
Date de saisine des candidats	25 mars 2022
Candidats consultés	Cinq (05) candidats: 1. FD TANDINE 2. SERVICES AFRICA 3. GLOBAL DISTRIBUTION SERVICES 4.KDC 5.AWA SERVICES
Date de dépôt des offres	05 avril 2022 à 10 heures 30
Délai de préparation des offres	Onze (11) jours
Date d'ouverture des plis	05 avril 2022 à 11 heures
Nombre d'offres reçues	Cinq (05) offres
Date d'évaluation des offres	-
Date d'attribution	08 avril 2022
Date de l'attestation d'existence de crédits	-
Date de souscription	11 avril 2022
Date d'approbation	Non renseigné
Date de notification de marché	08 avril 2022
Date d'enregistrement du contrat	17 avril 2022
Délai d'exécution du marché	Douze (12) mois
Attributaire	AWA SERVICES
Montant du marché en F CFA TTC	9 971 000

Non conformités	L'avis de la CPM sur la procédure n'est pas retracé dans le dossier, pour nous permettre de nous assurer du respect des dispositions de l'article 12 de l'arrêté N° 0107 du 07 janvier 2015 du MEF, relatif à la mise en œuvre des procédures de DRP, pris en application de l'article 78 du CMP. Le dépôt des pièces administratives requises pour avoir accès aux marchés publics, n'est pas dûment formalisé dans le procès-verbal d'ouverture des offres, (articles 43 et 44 du CMP). Le justificatif de la publication de l'avis d'attribution dans le portail des marchés publics, n'a pas été classé dans le dossier, pour nous permettre de nous assurer du respect des dispositions de l'article 4 de l'arrêté N°107 du 07.01.2015 du MEF.
Recommandations	Se conformer aux dispositions de l'article 12 de l'Arrêté n°00107 du 7 janvier 2015 du MEF, relatif à la mise en œuvre des procédures de DRP, pris en application de l'article 78 du CMP. Veiller à formaliser dans le PV d'ouverture des plis, la remise ou non de toutes les pièces administratives par tous les candidats, pour attester du respect des dispositions des articles 43 et 44 du CMP. Veiller à classer dans le dossier, le justificatif de la publication de l'avis d'attribution du marché dans le portail des marchés publics, pour nous permettre de nous assurer du respect des dispositions de l'article 4 de l'arrêté N°107 du MEF, à laquelle, l'AC doit se conformer. Veiller à l'exhaustivité des pièces dans le classement du dossier.
Commentaires de l'Autorité Contractante	<i>Aucun.</i>
Appréciation du Consultant	<i>Aucune.</i>

DRP-CR N° F_DP_DGB-063 ACQUISITION DE CONSOMMABLES INFORMATIQUES ATTRIBUEE A MOUHAMADOU DIOP POUR UN MONTANT DE 14 460 900 F CFA TTC	
Coût estimatif	-
Financement	-
Date de transmission du dossier à la CPM	-
Date d'ANO de la CPM sur le dossier	-
Date de saisine des fournisseurs	08 avril 2022
Fournisseurs consultés	Cinq (05) candidats : 1. GIE HALAYBES 2. G.A.B.C.I 3. GIE DILFOSEM 4. MOUHAMADOU DIOP 5. GIE GREEN WORLD PRODDUCTS
Date de dépôt des offres	19 avril 2022 à 10 heures 30
Délai de préparation des offres	Douze (12) jours
Date d'ouverture des plis	19 avril 2022 à 11 heures 15
Nombre d'offres reçues	Cinq (05) offres
Date d'évaluation des offres	-
Date d'attribution	27 avril 2022
Date de l'attestation d'existence de crédits	-
Date de souscription	28 avril 2022
Date d'approbation	Non renseigné
Date de notification de marché	-
Date d'enregistrement du contrat	12 mai 2022
Délai d'exécution du marché	Trente (30) jours
Attributaire	MOUHAMADOU DIOP
Montant du marché en F CFA TTC	14 460 900

Non conformités	L'avis de la CPM sur la procédure n'est pas retracé dans le dossier, pour nous permettre de nous assurer du respect des dispositions de l'article 12 de l'arrêté N° 0107 du 07 janvier 2015 du MEF, relatif à la mise en œuvre des procédures de DRP, pris en application de l'article 78 du CMP. Le cahier des charges est incomplet (seul le bordereau des prix est mis à notre disposition). Le dépôt des pièces administratives requises pour avoir accès aux marchés publics n'est pas dûment formalisé dans le procès-verbal d'ouverture des offres (articles 43 et 44 du CMP). Le justificatif de la publication de l'avis d'attribution dans le portail des marchés publics, n'a pas été classé dans le dossier, pour nous permettre de nous assurer du respect des dispositions de l'article 4 de l'arrêté N°107 du 07.01.2015 de MEF.
Recommandations	Se conformer aux dispositions de l'article 12 de l'Arrêté n°00107 du 7 janvier 2015 du MEF, relatif à la mise en œuvre des procédures de DRP, pris en application de l'article 78 du CMP. Veiller à l'exhaustivité des formulaires du cahier des charges. Veiller à formaliser dans le PV d'ouverture des plis, la remise ou non de toutes les pièces administratives par tous les candidats, pour attester du respect des dispositions des articles 43 et 44 du CMP. Veiller à classer dans le dossier, le justificatif de la publication de l'avis d'attribution du marché dans le portail des marchés publics, pour nous permettre de nous assurer du respect des dispositions de l'article 4 de l'arrêté N°107 du MEF, à laquelle, l'AC doit se conformer. Veiller à l'exhaustivité des pièces dans le classement du dossier.
Commentaires de l'Autorité Contractante	<i>En ce qui concerne l'avis de la CPM et le cahier des charges incomplet, ce sont des manquements déjà notés dans le rapport de 2021. Malheureusement, du fait de sa</i>

	<i>communication tardive (décembre 2022), la DP n'a pas pu en tenir compte dans les procédures de 2022. Toutefois, ces griefs ont été corrigés en 2023 et 2024.</i> <i>S'agissant du dépôt des pièces administratives requises et le justificatif de la publication de l'avis d'attribution dans le portail des marchés publics, la DP en rapport avec la CPM veillera à l'effectivité de ces deux dispositions.</i> <i>Remarques :</i> - <i>le marché figure bel et bien sur le PPM 2022, sous le numéro F_dp/dgb_063 (copie PPM jointe) ;</i> - <i>le PV de réception des fournitures, est daté du 02/06/2022 (cf. PV joint).</i>
Appréciation du Consultant	<i>Sur l'avis de la CPM et le cahier des charges incomplet, nous prenons bonne note de vos commentaires qui confirment nos constats et nous maintenons nos observations.</i> <i>Sur le dépôt des pièces administratives requises et le justificatif de la publication de l'avis d'attribution dans le portail des marchés publics, dont acte.</i> <i>Nous prenons bonne note de la transmission du PPM et nous retirons nos observations.</i> <i>Nous prenons bonne note de la transmission ex-post du PV de réception daté et nous retirons nos observations.</i>

DRP-CR N° F_DP_DGB-068 ACQUISITION DE FOURNITURES DE BUREAU ATTRIBUEE A GIE HALAYBES POUR UN MONTANT DE 13 590 000 F CFA TTC	
Coût estimatif	14 000 000 F CFA
Financement	Etat : budget de fonctionnement
Date de transmission du dossier à la CPM	-
Date d'ANO de la CPM sur le dossier	-
Date de saisine des fournisseurs	17 mars 2022
Fournisseurs consultés	Cinq (05) candidats : 1. COPIEURS SERVICES BUREAUTIQUE 2. GIE HALAYBES 3. G.A.B.C.I 4. GIE PRODINEG 5. EMD MAMADOU DIOP
Date de dépôt des offres	28 mars 2022 à 10 heures 30
Délai de préparation des offres	Onze (11) jours
Date d'ouverture des plis	28 mars 2022 à 11 heures
Nombre d'offres reçues	Cinq (05) offres
Date d'évaluation des offres	-
Date d'attribution	28 mars 2022
Date de l'attestation d'existence de crédits	-
Date de souscription	06 avril 2022
Date d'approbation	Non renseigné
Date de notification de marché	-
Date d'enregistrement du contrat	12 avril 2022
Délai d'exécution du marché	Trente (30) jours
Attributaire	GIE HALAYBES
Montant du marché en F CFA TTC	13 590 000
Non conformités	L'avis de la CPM sur la procédure n'est pas retranscrit dans le dossier, pour nous permettre de nous assurer du respect des dispositions de l'article 12 de l'arrêté N°

	0107 du 07 janvier 2015 du MEF, relatif à la mise en œuvre des procédures de DRP, pris en application de l'article 78 du CMP. Le cahier des charges est incomplet (seul le bordereau des prix est mis à notre disposition). Le dépôt des pièces administratives requises pour avoir accès aux marchés publics n'est pas dûment formalisé dans le procès-verbal d'ouverture des offres (articles 43 et 44 du CMP). Le justificatif de la publication de l'avis d'attribution dans le portail des marchés publics, n'a pas été classé dans le dossier, pour nous permettre de nous assurer du respect des dispositions de l'article 4 de l'arrêté N°107 du 07.01.2015, à laquelle, l'AC doit se conformer.
Recommandations	Se conformer aux dispositions de l'article 12 de l'Arrêté n°00107 du 7 janvier 2015 du MEF, relatif à la mise en œuvre des procédures de DRP, pris en application de l'article 78 du CMP. Veiller à l'exhaustivité des formulaires du cahier des charges. Veiller à formaliser dans le PV d'ouverture des plis, la remise ou non de toutes les pièces administratives par tous les candidats, pour attester du respect des dispositions des articles 43 et 44 du CMP. Veiller à classer dans le dossier, le justificatif de la publication de l'avis d'attribution du marché dans le portail des marchés publics, pour nous permettre de nous assurer du respect des dispositions de l'article 4 de l'arrêté N°107 du MEF, à laquelle, l'AC doit se conformer. Veiller à l'exhaustivité des pièces dans le classement du dossier.
Commentaires de l'Autorité Contractante	<i>En ce qui concerne l'avis de la CPM et le cahier des charges incomplet, ce sont des manquements déjà notés dans le rapport de 2021. Malheureusement, du fait de sa communication tardive (décembre 2022), la DP n'a pas pu en tenir compte dans les procédures de 2022. Toutefois, ces griefs ont été corrigés en 2023 et 2024.</i> <i>S'agissant du dépôt des pièces administratives requises et le justificatif de la publication de l'avis d'attribution dans le portail des marchés publics, la DP en rapport</i>

	<i>avec la CPM veillera à l'effectivité de ces deux dispositions.</i> <i>Remarques :</i> - <i>le PV de réception des fournitures, est daté du 02/06/2022 (cf. PV joint).</i>
Appréciation du Consultant	<i>Sur l'avis de la CPM et le cahier des charges incomplet, nous prenons bonne note de vos commentaires qui confirment nos constats et nous maintenons nos observations.</i> <i>Sur le dépôt des pièces administratives requises et le justificatif de la publication de l'avis d'attribution dans le portail des marchés publics, dont acte.</i> <i>Nous prenons bonne note de la transmission ex-post du PV de réception daté et nous retirons nos observations.</i>

DRP-CR N° S_DP_DGB-139 ORGANISATION DE L'ATELIER D'OPERATIONNALISATION DU TRANSFERTS DES DROITS DES FONCTIONNAIRES DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ATTRIBUEE A SAHELO BUSINESS TRADING POUR UN MONTANT DE 14 820 800 F CFA TTC	
Coût estimatif	14 900 000 F CFA
Financement	Etat : budget de fonctionnement
Date de transmission du dossier à la CPM	-
Date d'ANO de la CPM sur le dossier	-
Date de saisine des candidats	22 août 2022
Candidats consultés	Cinq (05) candidats : 1. DAKAROISE DE DISTRIBUTION DE CONSULTANCE ET DE PRESTATIONS 2. DANGOISE DE FOURNITURES ET DE PRESTATIONS 3. FD TANDINE 4. JOKKO DISTRIBUTION 5. SAHELO BUSINESS TRADING
Date de dépôt des offres	31 août 2022 à 11 heures
Délai de préparation des offres	Neuf (09) jours
Date d'ouverture des plis	31 août 2022 à 11 heures
Nombre d'offres reçues	Cinq (05) offres
Date d'évaluation des offres	-
Date d'attribution	08 septembre 2022
Date de l'attestation d'existence de crédits	-
Date de souscription	07 février 2023
Date d'approbation	Non renseigné
Date de notification de marché	-
Date d'enregistrement du contrat	08 février 2023
Délai d'exécution du marché	Un (01) jour

Attributaire	SAHELO BUSINESS TRADING
Montant du marché en F CFA TTC	14 820 800
Non conformités	L'avis de la CPM sur la procédure n'est pas retracé dans le dossier, pour nous permettre de nous assurer du respect des dispositions de l'article 12 de l'arrêté N° 0107 du 07 janvier 2015 du MEF, relatif à la mise en œuvre des procédures de DRP, pris en application de l'article 78 du CMP. Le dépôt des pièces administratives requises pour avoir accès aux marchés publics, n'est pas dûment formalisé dans le procès-verbal d'ouverture des offres (articles 43 et 44 du CMP). Le justificatif de la publication de l'avis d'attribution dans le portail des marchés publics, n'a pas été classé dans le dossier, pour nous permettre de nous assurer du respect des dispositions de l'article 4 de l'arrêté N°107 du 07.01.2015 du MEF.
Recommandations	Se conformer aux dispositions de l'article 12 de l'Arrêté n°00107 du 7 janvier 2015 du MEF, relatif à la mise en œuvre des procédures de DRP, pris en application de l'article 78 du CMP. Veiller à classer le justificatif de la publication de l'avis d'attribution dans le portail des marchés publics, pour nous permettre de nous assurer du respect des dispositions de l'article 4 de l'arrêté N°107 du 07.01.2015 du MEF. Veiller à l'exhaustivité des pièces dans le classement du dossier.
Commentaires de l'Autorité Contractante	<i>En ce qui concerne l'avis de la CPM et le cahier des charges incomplet, ce sont des manquements déjà notés dans le rapport de 2021. Malheureusement, du fait de sa communication tardive (décembre 2022), la DP n'a pas pu en tenir compte dans les procédures de 2022. Toutefois, ces griefs ont été corrigés en 2023 et 2024.</i> <i>S'agissant du dépôt des pièces administratives requises et le justificatif de la publication de l'avis d'attribution dans le portail des marchés publics, la</i>

	<i>DP en rapport avec la CPM, veillera à l'effectivité de ces deux dispositions.</i> <i>Remarques :</i> - <i>la liste de présence des participants est jointe.</i>
Appréciation du Consultant	<i>Sur l'avis de la CPM et le cahier des charges incomplet, nous prenons bonne note de vos commentaires qui confirment nos constats et nous maintenons nos observations.</i> <i>Sur le dépôt des pièces administratives requises et le justificatif de la publication de l'avis d'attribution dans le portail des marchés publics, dont acte.</i> <i>Nous prenons bonne note de la transmission ex-post de la liste de présence des participants, justifiant l'effectivité de la tenue de l'atelier et nous retirons nos observations. Cependant, un délai de latence inexplicé, de plus de trois (03) mois, a été noté entre la signature du contrat (07 février 2023) et l'établissement de la feuille de présence, datée du 24 mai 2023.</i>

DRP-CR N° F_DP_DGB-164 ACQUISITION D'ORDINATEURS PORTABLES ATTRIBUEE A S.I.2.E POUR UN MONTANT DE 14 850 654 F CFA TTC	
Coût estimatif	14 900 000 F CFA
Financement	Etat : budget consolidé d'investissement (BCI)
Date de transmission du dossier à la CPM	-
Date d'ANO de la CPM sur le dossier	-
Date de saisine des fournisseurs	03 juin 2022
Fournisseurs consultés	Cinq (05) candidats : 1. S.I.2.E 2. TSSF 3. KARAMBA MULTISERVICES 4. RASSOULNINFORMATIQUE ELECTRONIQUE 5. SSSF
Date de dépôt des offres	13 juin 2022 à 11 heures
Délai de préparation des offres	Dix (10) jours
Date d'ouverture des plis	13 juin 2022 à 11 heures
Nombre d'offres reçues	Cinq (05) offres
Date d'évaluation des offres	-
Date d'attribution	27 juin 2022
Date de l'attestation d'existence de crédits	-
Date de souscription	27 juin 2022
Date d'approbation	-
Date de notification de marché	-
Date d'enregistrement du contrat	08 février 2023
Délai d'exécution du marché	Trente (30) jours
Attributaire	S.I.2.E
Montant du marché en F CFA TTC	14 850 654

Non conformités	L'avis de la CPM sur la procédure n'est pas retracé dans le dossier, pour nous permettre de nous assurer du respect des dispositions de l'article 12 de l'arrêté N° 0107 du 07 janvier 2015 du MEF, relatif à la mise en œuvre des procédures de DRP, pris en application de l'article 78 du CMP. Le dépôt des pièces administratives requises pour avoir accès aux marchés publics n'est pas dûment formalisé dans le procès-verbal d'ouverture des plis (articles 43 et 44 du CMP). Le cahier des charges mis à notre disposition ne mentionne pas les documents devant composer le dossier des offres des candidats. Le justificatif de la publication de l'avis d'attribution dans le portail des marchés publics, n'a pas été classé dans le dossier, pour nous permettre de nous assurer du respect des dispositions de l'article 4 de l'arrêté N°107 du 07.01.2015 du MEF.
Recommandations	Se conformer aux dispositions de l'article 12 de l'Arrêté n°00107 du 7 janvier 2015 du MEF, relatif à la mise en œuvre des procédures de DRP, pris en application de l'article 78 du CMP. Veiller à formaliser dans le PV d'ouverture des plis, la remise ou non de toutes les pièces administratives par tous les candidats, pour attester du respect des dispositions des articles 43 et 44 du CMP. Veiller à classer dans le dossier, le justificatif de la publication de l'avis d'attribution du marché dans le portail des marchés publics, pour nous permettre de nous assurer du respect des dispositions de l'article 4 de l'arrêté N°107 du MEF, à laquelle, l'AC doit se conformer. Veiller à l'exhaustivité des pièces dans le classement du dossier.
Commentaires de l'Autorité Contractante	<i>En ce qui concerne l'avis de la CPM et le cahier des charges incomplet, ce sont des manquements déjà notés dans le rapport de 2021. Malheureusement, du fait de sa communication tardive (décembre 2022), la DP n'a pas</i>

	<i>pu en tenir compte dans les procédures de 2022. Toutefois, ces griefs ont été corrigés en 2023 et 2024.</i> <i>S'agissant du dépôt des pièces administratives requises et le justificatif de la publication de l'avis d'attribution dans le portail des marchés publics, la DP en rapport avec la CPM, veillera à l'effectivité de ces deux dispositions.</i>
Appréciation du Consultant	<i>Sur l'avis de la CPM et le cahier des charges incomplet, nous prenons bonne note de vos commentaires qui confirment nos constats et nous maintenons nos observations.</i> <i>Sur le dépôt des pièces administratives requises et le justificatif de la publication de l'avis d'attribution dans le portail des marchés publics, dont acte.</i>

DRP-CR N° : DGB_1358 ACQUISITION DE PRODUITS SPECIAUX CONSOMMABLES POUR BUREAU ATTRIBUEE A GIE KEUR ASTOU LO POUR UN MONTANT DE 14 986 000 F CFA TTC	
Coût estimatif	14 950 000 F CFA
Financement	Etat : budget de fonctionnement
Date de transmission du dossier à la CPM	23 septembre 2022
Date d'ANO de la CPM sur le dossier	-
Date de saisine des fournisseurs	19 septembre 2022
Fournisseurs consultés	Cinq (05) candidats : 1. A.S.T.P.C.I.P 2. GIE PROVIDENCE 3. NATIONAL PRESTIGE GROUP 4. GIE KEUR ASTOU LO 5. GENERAL DISTRIBUTION ET DE TRAVAUX
Date de dépôt des offres	23 septembre 2022 à 12 heures
Délai de préparation des offres	Quatre (04) jours
Date d'ouverture des plis	23 septembre à 12 heures
Nombre d'offres reçues	Cinq (05) offres
Date d'évaluation des offres	-
Date d'attribution	23 septembre 2022
Date de l'attestation d'existence de crédits	-
Date de souscription	Non renseigné
Date d'approbation	-
Date de notification de marché	Support non classé
Date d'enregistrement du contrat	11 octobre 2022
Délai d'exécution du marché	Non renseigné
Attributaire	GIE KEUR ASTOU LO
Montant du marché en F CFA TTC	14 986 000

Non conformités	L'avis de la CPM sur la procédure n'est pas retracé dans le dossier, pour nous permettre de nous assurer du respect des dispositions de l'article 12 de l'arrêté N° 0107 du 07 janvier 2015 du MEF, relatif à la mise en œuvre des procédures de DRP, pris en application de l'article 78 du CMP. Le cahier des charges mis à notre disposition ne mentionne pas la composition du dossier à fournir par les candidats. Les factures pro forma ne sont pas datées. L'absence de date sur les documents du dossier est une pratique généralement utilisée pour régulariser des opérations non accomplies à bonne date. Les décharges de réception de la lettre d'invitation à soumissionner par leurs destinataires, n'ont pas été datées, pour nous permettre de nous assurer du respect des dispositions de l'article 3.2 tiret 2 de l'arrêté N°107 du 07.01.2015 du MEF, sur leur transmission simultanée. Le dépôt des pièces administratives requises aux articles 43 et 44 du CMP, pour avoir accès aux marchés publics, n'est pas dûment formalisé dans le procès-verbal d'ouverture des plis. L'examen des factures a permis de noter une réelle ressemblance sur la forme de leur présentation, laissant entrevoir qu'elles proviennent de la même source ou de sources liées, donc, une absence d'une réelle mise en concurrence des candidats, en violation du principe de transparence des procédures, édicté par l'article 24 nouveau du COA. Les lettres d'information des soumissionnaires non retenus du rejet de leurs offres, n'ont pas été classées dans le dossier, pour nous permettre de nous assurer du respect des dispositions de l'article 3.2 tiret 4 de l'arrêté N°107 du 07.01.2015, du MEF. Le justificatif de la publication de l'avis d'attribution sur le portail des marchés publics, n'a pas été classé dans le dossier, pour nous permettre de nous assurer du

	respect des dispositions de l'article 4 de l'arrêté N°107 du 07.01.2015, du MEF. Le délai de livraison des fournitures n'a pas été retracé dans le dossier pour nous permettre d'apprécier le respect ou non dudit délai. En outre, il s'agit d'une mention obligatoire du contrat édictée par l'article 13.6 du CMP, à laquelle, l'AC doit veiller.
Recommandations	Se conformer aux dispositions de l'article 12 de l'Arrêté n°00107 du 7 janvier 2015 du MEF, relatif à la mise en œuvre des procédures de DRP, pris en application de l'article 78 du CMP. Veiller à mentionner dans le cahier des charges, la composition du dossier à fournir par les candidats. Veiller à mentionner la date des factures pro forma, l'absence de date sur les documents du dossier, étant une pratique généralement utilisée pour régulariser des opérations non accomplies à bonne date. Veiller à mentionner la date de décharge des lettres d'invitation des candidats, pour attester du respect des dispositions de l'article 3.2.2 de l'arrêté N° 0107 du 07 janvier 2015 du MEF, sur la simultanéité de leur transmission. Veiller à formaliser dans le PV d'ouverture des plis, la remise ou non de toutes les pièces administratives par tous les candidats, pour attester du respect des dispositions des articles 43 et 44 du CMP. Se conformer au principe de transparence des procédures, édicté par l'article 24 nouveau du COA et bannir la collusion. Veiller à classer dans le dossier, les lettres d'information des soumissionnaires non retenus du rejet de leurs offres, pour nous permettre de nous assurer du respect des dispositions de l'article 3.2.4 de l'arrêté N° 0107 du 07 janvier 2015 du MEF. Veiller à classer dans le dossier, le justificatif de la publication de l'avis d'attribution du marché dans le portail des marchés publics, pour nous permettre de nous assurer du respect des dispositions de l'article 4 de

	l'arrêté N°107 du 07.01.2015 du MEF, à laquelle, l'AC doit se conformer. Se conformer aux dispositions de l'article 13.6 du CMP, en retraçant dans le dossier, le délai de livraison des fournitures. Veiller à l'exhaustivité des pièces dans le classement du dossier.
Commentaires de l'Autorité Contractante	<i>En 2022, l'avis de la CPM sur les DRP était matérialisé par une revue de conformité et non un avis sur dossier qui ne mentionnait pas la composition du dossier.</i> <i>Le dépôt des pièces administratives, pour avoir accès aux marchés publics, n'est pas dûment formalisé dans le PVO : cette réponse sera apportée par la CPM.</i> <i>Les factures ne proviennent pas de la même source, seulement, les candidats ont tendance à reproduire le même format, même taille, même police et des fois, le même tableau que le dossier qui leur est transmis, exemple : l'expression des besoins.</i> <i>Je veillerais à classer dans le dossier, les lettres d'information des soumissionnaires non retenus, du rejet de leurs offres, la prochaine fois.</i> <i>La publication de l'avis d'attribution du marché sur le portail des marchés publics, a été toujours faite par version électronique, seulement, elle n'a pas été classée dans le dossier.</i> <i>Nous allons nous conformer dans l'avenir, aux dispositions de l'article 13.6 du CMP.</i>
Appréciation du Consultant	<i>Sur l'avis de la CPM sur les DRP, nous prenons bonne note de vos commentaires, cependant l'article 12 de l'arrêté N° 0107 du 07 janvier 2015 du MEF, édicte la soumission obligatoire de la procédure à la CPM et nous maintenons nos observations.</i> <i>Sur le dépôt des pièces administratives, pour avoir accès aux marchés publics, nous prenons bonne note de vos commentaires et nous maintenons nos observations.</i> <i>Sur la ressemblance des factures, nous prenons bonne note de vos commentaires, cependant, l'examen des</i>

	<i>factures montre que les soumissionnaires ont parties liées.</i> <i>Sur les lettres d'information des soumissionnaires non retenus, du rejet de leurs offres, dont acte.</i> <i>Sur la publication de l'avis d'attribution du marché sur le portail des marchés publics, nous prenons bonne note de vos commentaires, cependant les captures d'écrans doivent être tirées et classées dans les dossiers soumis aux vérificateurs.</i> <i>Sur le respect de l'article 13.6 du CMP relatif au délai d'exécution, dont acte.</i>

DRP-CR N° : F_DAP_DGB_1234 ACQUISITION IMPRIMANTE ET DE CONSOMMABLES INFORMATIQUES ATTRIBUEE A MONDIAL DISTRIBUTION SERVICES POUR UN MONTANT DE 14 927 000 F CFA TTC	
Coût estimatif	14 900 000 F CFA
Financement	Etat : budget de fonctionnement
Date de transmission du dossier à la CPM	-
Date d'ANO de la CPM sur le dossier	-
Date de saisine des fournisseurs	01 juillet 2022
Fournisseurs consultés	Cinq (05) candidats: 1. LEADER EQUIPEMENT SENEGAL 2. ETS BABOU AFRIQUE DISTRIBUTION 3. LAMCO INDUSTRIES 4. MONDIAL DISTRIBUTION SERVICES 5. LEADER EQUIPEMENT SENEGAL
Date de dépôt des offres	08 juillet 2022 à 12 heures
Délai de préparation des offres	Sept (07) jours
Date d'ouverture des plis	08 juillet 2022 à 12 heures
Nombre d'offres reçues	Quatre (04) offres
Date d'évaluation des offres	-
Date d'attribution	08 juillet 2022 à 12 heures
Date de l'attestation d'existence de crédits	-
Date de souscription	Non renseigné
Date d'approbation	-
Date de notification de marché	Support non classé
Date d'enregistrement du contrat	14 juillet 2022
Délai d'exécution du marché	Non renseigné
Attributaire	MONDIAL DISTRIBUTION SERVICES
Montant du marché en F CFA TTC	14 927 000

Non conformités	L'avis de la CPM sur la procédure n'est pas retracé dans le dossier, pour nous permettre de nous assurer du respect des dispositions de l'article 12 de l'arrêté N° 0107 du 07 janvier 2015 du MEF, relatif à la mise en œuvre des procédures de DRP, pris en application de l'article 78 du CMP. Le cahier des charges mis à notre disposition ne mentionne pas la composition du dossier à fournir par les candidats. Les factures pro forma ne sont pas datées. L'absence de date sur les documents du dossier, est une pratique généralement utilisée pour régulariser des opérations non accomplies à bonne date. Le dépôt des pièces administratives requises aux articles 43 et 44 du CMP, pour avoir accès aux marchés publics, n'est pas dûment formalisé dans le procès-verbal d'ouverture des plis. Les lettres d'information des soumissionnaires non retenus du rejet de leurs offres, n'ont pas été classées dans le dossier, pour nous permettre de nous assurer du respect des dispositions de l'article 3.2 tiret 4 de l'arrêté N°107 du 07.01.2015 du MEF. Le justificatif de la publication de l'avis d'attribution sur le portail des marchés publics, n'a pas été classé dans le dossier, pour nous permettre de nous assurer du respect des dispositions de l'article 4 de l'arrêté N°107 du 07.01.2015 du MEF. Le délai de livraison des fournitures n'a pas été retracé, alors qu'il s'agit d'une mention obligatoire du contrat, édictée par l'article 13.6 du CMP.
Recommandations	Se conformer aux dispositions de l'article 12 de l'Arrêté n°00107 du 7 janvier 2015 du MEF, relatif à la mise en œuvre des procédures de DRP, pris en application de l'article 78 du CMP. Veiller à mentionner dans le cahier des charges, la composition du dossier à fournir par les candidats. Veiller à mentionner la date des factures pro forma, l'absence de date sur les documents du dossier, étant une

	pratique généralement utilisée pour régulariser des opérations non accomplies à bonne date. Veiller à formaliser dans le PV d'ouverture des plis, la remise ou non de toutes les pièces administratives par tous les candidats, pour attester du respect des dispositions des articles 43 et 44 du CMP. Veiller à nous permettre de nous assurer du respect des dispositions de l'article 3.2.4 de l'arrêté N° 0107 du 07 janvier 2015 du MEF, en classant dans le dossier, les lettres d'information des soumissionnaires non retenus, du rejet de leurs offres. Veiller à matérialiser la publication de l'avis d'attribution dans le portail des marchés publics pour attester du respect des dispositions de l'article 4 de l'arrêté N°107 du 07.01.2015, du MEF. Veiller à retracer le délai de livraison des fournitures, pour attester du respect des dispositions de l'article 13.6 du CMP. Veiller à l'exhaustivité des pièces dans le classement du dossier.
Commentaires de l'Autorité Contractante	<i>En 2022, l'avis de la CPM sur les DRP était matérialisé par une revue de conformité et non un avis sur dossier qui ne mentionnait pas la composition du dossier.</i> <i>Le dépôt des pièces administratives, pour avoir accès aux marchés publics, n'est pas dûment formalisé dans le PVO : cette réponse sera apportée par la CPM.</i> <i>Dans l'avenir, je veillerais à classer dans le dossier, les lettres d'information des soumissionnaires non retenus, du rejet de leurs offres.</i> <i>La publication de l'avis d'attribution du marché sur le portail des marchés publics, a été toujours faite par version électronique, seulement, elle n'a pas été classée dans le dossier.</i> <i>Je vais me conformer dans l'avenir, aux dispositions de l'article 13.6 du CMP.</i>

	<i>Je veillerai dans l'avenir à son classement dans le dossier physique.</i>
Appréciation du Consultant	<i>Sur l'avis de la CPM sur les DRP, nous prenons bonne note de vos commentaires, cependant l'article 12 de l'arrêté N° 0107 du 07 janvier 2015 du MEF, édicte la soumission obligatoire de la procédure à la CPM et nous maintenons nos observations.</i> <i>Sur le dépôt des pièces administratives, pour avoir accès aux marchés publics, nous prenons bonne note de vos commentaires et nous maintenons nos observations.</i> <i>Sur les lettres d'information des soumissionnaires non retenus, du rejet de leurs offres, dont acte.</i> <i>Sur la publication de l'avis d'attribution du marché sur le portail des marchés publics, nous prenons bonne note de vos commentaires, cependant les captures d'écrans doivent être tirées et classées dans les dossiers et nous maintenons nos observations.</i> <i>Sur le respect de l'article 13.6 du CMP relatif au délai d'exécution, dont acte.</i> <i>Sur l'exhaustivité du classement des pièces du dossier, dont acte.</i>

DRP-CR N° : F_DAP_DGB_1476 ACQUISITION D'ACCESSOIRES DE BUREAU ATTRIBUEE A ESE LAGA NGONG POUR UN MONTANT DE 14 991 900 F CFA TTC	
Coût estimatif	14 950 000 F CFA TTC
Financement	Etat : budget de fonctionnement
Date de transmission du dossier à la CPM	-
Date d'ANO de la CPM sur le dossier	-
Date de saisine des fournisseurs	25 octobre 2022
Fournisseurs consultés	Cinq (05) candidats : 1. ESE LAGA NGONG 2. ETS NGOM ET FILS 3. LIAISON 2000 4. MOUCH DALIFA 5. HORIZON PLUS
Date de dépôt des offres	31 octobre 2022 à 10 heures
Délai de préparation des offres	Six (06) jours
Date d'ouverture des plis	31 octobre 2022 à 10 heures
Nombre d'offres reçues	Trois (03) offres
Date d'évaluation des offres	-
Date d'attribution	31 octobre 2022 à 10 heures
Date de l'attestation d'existence de crédits	-
Date de souscription	Non renseigné
Date d'approbation	-
Date de notification de marché	Support non classé
Date d'enregistrement du contrat	Date illisible
Délai d'exécution du marché	-
Attributaire	ESE LAGA NGONG
Montant du marché en F CFA TTC	14 991 900

Non conformités	L’avis de la CPM sur la procédure n’est pas retrace dans le dossier, pour nous permettre de nous assurer du respect des dispositions de l’article 12 de l’arrêté N° 0107 du 07 janvier 2015 du MEF, relatif à la mise en œuvre des procédures de DRP, pris en application de l’article 78 du CMP. Le cahier des charges mis à notre disposition, ne mentionne pas la composition des documents du dossier, à fournir par les candidats. Toutes les factures proforma ne sont pas datées. L’absence de date sur les documents du dossier, est une pratique généralement utilisée pour régulariser des opérations non accomplies à bonne date. Deux (02) des lettres, celles de l’attributaire ESE LAGA NDONG et de MOUCHDALIFA sont datées à main levée, en violation du principe de transparence des procédures, édicté par l’article 24 nouveau du COA. Le dépôt des pièces administratives requises aux articles 43 et 44 du CMP, pour avoir accès aux marchés publics, n’est pas dûment formalisé dans le procès-verbal d’ouverture des offres. Il est mentionné sur le PVO que seules trois (03) offres ont été reçues, alors que cinq (05) offres ont été classées dans le dossier mis à notre disposition, sans pour autant que les raisons de l’absence des deux (02) autres offres (celles d’HORIZON PLUS et LIAISON 2000) sur le tableau des offres, ne soient retracées. La qualité de la copie du contrat mis à notre disposition, ne nous permet pas de déterminer les dates de souscription et d’enregistrement. Les lettres d’information des soumissionnaires non retenus du rejet de leurs offres, n’ont pas été classées dans le dossier, pour nous permettre de nous assurer du respect des dispositions de l’article 3.2 tiret 4 de l’arrêté N°107 du 07.01.2015, du MEF. Le justificatif de la publication de l’avis d’attribution sur le portail des marchés publics, n’a pas été classé dans le dossier, pour nous permettre, de nous assurer du respect

	des dispositions de l'article 4 de l'arrêté N°107 du 07.01.2015, du MEF. Le délai de livraison des fournitures n'a pas été retracé, pour nous permettre d'apprécier le respect dudit délai. En outre, il s'agit d'une exigence de l'article 13.6 du CMP, sur les mentions obligatoires du contrat.
Recommandations	Se conformer aux dispositions de l'article 12 de l'Arrêté n°00107 du 7 janvier 2015 du MEF, relatif à la mise en œuvre des procédures de DRP, pris en application de l'article 78 du CMP. Veiller à mentionner dans le cahier des charges, la composition du dossier à fournir par les candidats. Veiller à mentionner la date des factures pro forma, l'absence de date sur les documents du dossier, étant une pratique généralement utilisée pour régulariser des opérations non accomplies à bonne date. Se conformer au principe de transparence des procédures, édicté par l'article 24 nouveau du COA. Veiller à formaliser dans le PV d'ouverture des plis, la remise ou non de toutes les pièces administratives par tous les candidats, pour attester du respect des dispositions des articles 43 et 44 du CMP. L'AC doit veiller à la cohérence entre les offres classées dans le dossier (cinq (05)) et celles mentionnées sur le tableau des offres du PVO (trois (03)). Veiller à attester d'une réelle mise en concurrence des soumissionnaires. Veiller au respect des dispositions de l'article 3.2.4 de l'arrêté N° 0107 du 07 janvier 2015 du MEF, sur l'information des soumissionnaires non retenus du rejet de leurs offres. Se conformer aux dispositions de l'article 4 de l'arrêté N°107 du 07.01.2015, sur la publication de l'avis d'attribution sur le portail des marchés publics.

	Veiller à la bonne qualité de la copie du contrat mis à notre disposition, pour nous permettre de déterminer les dates de souscription et d'enregistrement. Veiller au respect du principe de transparence des procédures dans le processus de sélection des candidats, édicté par l'article 24 nouveau du COA. Veiller à l'exhaustivité des pièces dans le classement du dossier.
Commentaires de l'Autorité Contractante	<i>En 2022, l'avis de la CPM sur les DRP était matérialisé par une revue de conformité et non un avis sur dossier qui ne mentionnait pas la composition du dossier.</i> <i>Le dépôt des pièces administratives, pour avoir accès aux marchés publics, n'est pas dûment formalisé dans le PVO : cette réponse sera apportée par la CPM.</i> <i>Dans l'avenir, je veillerais à classer dans le dossier, les lettres d'information des soumissionnaires non retenus, du rejet de leurs offres.</i> <i>La publication de l'avis d'attribution du marché sur le portail des marchés publics, a été toujours faite par version électronique, seulement, elle n'a pas été classée dans le dossier.</i> <i>Je veillerai dans l'avenir à son classement dans le dossier physique.</i>
Appréciation du Consultant	<i>Sur l'avis de la CPM sur les DRP, nous prenons bonne note de vos commentaires, cependant l'article 12 de l'arrêté N° 0107 du 07 janvier 2015 du MEF, édicte la soumission obligatoire de la procédure à la CPM et nous maintenons nos observations.</i> <i>Sur le dépôt des pièces administratives, pour avoir accès aux marchés publics, nous prenons bonne note de vos commentaires et nous maintenons nos observations.</i> <i>Sur les lettres d'information des soumissionnaires non retenus, du rejet de leurs offres, dont acte.</i> <i>Sur la publication de l'avis d'attribution du marché sur le portail des marchés publics, nous prenons bonne note de vos commentaires, cependant les captures d'écrans</i>

	<i>doivent être tirées et classées dans les dossiers et nous maintenons nos observations.</i> <i>Sur l'exhaustivité du classement des pièces du dossier, dont acte.</i>

DRP-CR N° : F_dap_DGB-1144 ACQUISITION DE MATERIEL ET OUTILLAGES TECHNIQUES ATTRIBUEE A AZKHAR INTERNATIONAL POUR UN MONTANT DE 14 952 960 F CFA TTC	
Coût estimatif	14 950 000 F CFA
Financement	Etat : budget de fonctionnement
Date de transmission du dossier à la CPM	-
Date d'ANO de la CPM sur le dossier	-
Date de saisine des fournisseurs	20 juin 2022
Fournisseurs consultés	Cinq (05) candidats : 1. ENTREPRISE EPIC. CORP 2. ETS.YAYE.NOgayE SECK 3. AZKHAR. INTERNATIONAL 4. SOFA.TRADING 5. D.MULTISERVICES
Date de dépôt des offres	04 juillet 2022 à 10 heures
Délai de préparation des offres	Quatorze (14) jours
Date d'ouverture des plis	04 juillet 2022 à 10 heures
Nombre d'offres reçues	Trois (03) offres
Date d'évaluation des offres	-
Date d'attribution	04 juillet 2022 à 10 heures 20
Date de l'attestation d'existence de crédits	-
Date de souscription	Non renseigné
Date d'approbation	-
Date de notification de marché	Support non classé
Date d'enregistrement du contrat	04 juillet 2022
Délai d'exécution du marché	-
Attributaire	AZKHAR INTERNATIONAL

Montant du marché en F CFA TTC	14 952 960
Non conformités	L'avis de la CPM sur la procédure n'est pas retracé dans le dossier, pour nous permettre de nous assurer du respect des dispositions de l'article 12 de l'arrêté N° 0107 du 07 janvier 2015 du MEF, relatif à la mise en œuvre des procédures de DRP, pris en application de l'article 78 du CMP. Le dépôt des pièces administratives requises aux articles 43 et 44 du CMP, pour avoir accès aux marchés publics n'est pas dûment formalisé dans le procès-verbal d'ouverture des plis. Les lettres d'information des soumissionnaires non retenus du rejet de leurs offres, n'ont pas été classées dans le dossier, pour nous permettre de nous assurer du respect des dispositions de l'article 3.2 tiret 4 de l'arrêté N°107 du 07.01.2015, du MEF Le justificatif de la publication de l'avis d'attribution dans le portail des marchés publics, n'a pas été classé dans le dossier, pour nous permettre de nous assurer du respect des dispositions de l'article 4 de l'arrêté N°107 du 07.01.2015 du MEF.
Recommandations	Se conformer aux dispositions de l'article 12 de l'Arrêté n°00107 du 7 janvier 2015 du MEF, relatif à la mise en œuvre des procédures de DRP, pris en application de l'article 78 du CMP. Veiller à formaliser dans le PV d'ouverture des plis, la remise ou non de toutes les pièces administratives par tous les candidats, pour attester du respect des dispositions des articles 43 et 44 du CMP. Veiller à classer dans le dossier les lettres d'information des soumissionnaires non retenus, du rejet de leurs offres, pour nous permettre de nous assurer du respect des dispositions de l'article 3.2.4 de l'arrêté N° 0107 du 07 janvier 2015 du MEF. Se conformer à l'article 4 de l'arrêté N°107 du 07.01.2015 sur la publication de l'avis d'attribution dans le portail des marchés publics.

	Veiller à l'exhaustivité des pièces dans le classement du dossier.
Commentaires de l'Autorité Contractante	<i>En 2022, l'avis de la CPM sur les DRP était matérialisé par une revue de conformité et non un avis sur dossier qui ne mentionnait pas la composition du dossier.</i> <i>Le cahier des charges sera mis en pièce à votre disposition, pour vous permettre d'apprécier les conditions d'exécution du marché.`</i> <i>Le dépôt des pièces administratives, pour avoir accès aux marchés publics, n'est pas dûment formalisé dans le PVO : cette réponse sera apportée par la CPM.</i> <i>La publication de l'avis d'attribution du marché sur le portail des marchés publics, a été toujours faite par version électronique, seulement, elle n'a pas été classée dans le dossier.</i> <i>Je veillerai dans l'avenir à son classement dans le dossier physique.</i>
Appréciation du Consultant	<i>Sur l'avis de la CPM sur les DRP, nous prenons bonne note de vos commentaires, cependant l'article 12 de l'arrêté N° 0107 du 07 janvier 2015 du MEF, édicte la soumission obligatoire de la procédure à la CPM et nous maintenons nos observations.</i> <i>Nous prenons bonne note de la transmission ex-post, du cahier des charges et nous retirons nos observations.</i> <i>Sur le dépôt des pièces administratives, pour avoir accès aux marchés publics, nous prenons bonne note de vos commentaires .</i> <i>Sur la publication de l'avis d'attribution du marché sur le portail des marchés publics, nous prenons bonne note de vos commentaires, cependant les captures d'écrans doivent être tirées et classées dans les dossiers.</i> <i>Sur l'exhaustivité du classement des pièces du dossier, dont acte.</i>

DRP-CR N° F_DGB_383 FOURNITURES DE PRODUITS D'ENTRETIEN ATTRIBUEE A GENESIS CORPORATION POUR UN MONTANT DE 14 967 120 F CFA TTC	
Coût estimatif	14 900 000 F CFA
Financement	Etat : budget de fonctionnement
Date de transmission du dossier à la CPM	20 juin 2022
Date d'ANO de la CPM sur le dossier	-
Date de saisine des fournisseurs	02 juin 2022
Fournisseurs consultés	Cinq (05) candidats: 1. WINZ 2. INTE'GRAAL SARL 3. OS TRADING 4. DIGITAL MARKETING SARL DIGIMAX 5. GENESIS CORPORATION
Date de dépôt des offres	20 juin 2022 à 10 heures
Délai de préparation des offres	Dix-huit (18) jours
Date d'ouverture des plis	20 juin 2022 à 12 heures 45
Nombre d'offres reçues	Trois (03) offres reçues
Date d'évaluation des offres	-
Date d'attribution	20 juin 2022 à 12 heures 45
Date de l'attestation d'existence de crédits	-
Date de souscription	Support non classé
Date d'approbation	-
Date de notification de marché	Support non classé
Date d'enregistrement du contrat	Support non classé
Délai d'exécution du marché	-
Attributaire	GENESIS CORPORATION
Montant du marché en F CFA TTC	14 967 120
Non conformités	Une incohérence a été notée sur la date de transmission du dossier à la CPM et l'ANO sur le dossier n'a pas été classé dans le dossier, pour attester du respect des dispositions de l'article 12 de l'Arrêté n°00107 du 7

	janvier 2015 du MEF, relatif à la mise en œuvre des procédures de DRP, pris en application de l'article 78 du CMP. Toutes les factures pro forma ne sont pas datées. L'absence de date sur les documents du dossier, est une pratique généralement utilisée pour régulariser des opérations non accomplies à bonne date. Le dépôt des pièces administratives requises aux articles 43 et 44 du CMP, pour avoir accès aux marchés publics, n'est pas dûment formalisé dans le procès-verbal d'ouverture des plis. Les quantités de cent (100) et vingt-cinq (25) étaient requises dans le cahier des charges, pour les rouleaux de papiers hygiéniques, 6U/paquet et serpillières, mais les trois (03) soumissionnaires ont coté pour des quantités de cent-trente (130) et cinquante (50), sans qu'une modification des quantités, ne soit dûment documentée et les modalités de la transmission de l'information aux candidats, retracées dans le dossier de marché soumis aux vérificateurs. Ce qui n'est pas conforme au principe de transparence des procédures. Les lettres d'information des soumissionnaires non retenus du rejet de leurs offres, n'ont pas été classées dans le dossier, pour nous permettre de nous assurer du respect des dispositions de l'article 3.2 tiret 4 de l'arrêté N°107 du 07.01.2015, du MEF Le justificatif de la publication de l'avis d'attribution sur le portail des marchés publics, n'a pas été classé dans le dossier, pour nous permettre de nous assurer du respect des dispositions de l'article 4 de l'arrêté N°107 du 07.01.2015 du MEF. Le contrat n'a pas été classé dans le dossier, pour nous permettre d'apprécier sa conformité aux dispositions réglementaires. Les documents d'exécution et de règlement ne sont pas classés dans le dossier, nous permettre de nous assurer de la conformité des prestations.
Recommandations	Veiller à la cohérence de la date de transmission du dossier à la CPM et veiller à classer l'ANO de la CPM, pour attester du respect des dispositions de l'article 12 de l'Arrêté n°00107 du 7 janvier 2015 du MEF, relatif à la mise en œuvre des procédures de DRP, pris en application de l'article 78 du CMP.

	Veiller à mentionner la date des factures pro forma, l'absence de date sur les documents du dossier, est une pratique généralement utilisée pour régulariser des opérations non accomplies à bonne date. Veiller à formaliser dans le PV d'ouverture des plis, la remise ou non de toutes les pièces administratives par tous les candidats, pour attester du respect des dispositions des articles 43 et 44 du CMP. Veiller à la transparence des procédures en retraçant dans le dossier, la modification des quantités, le cas échéant et les modalités de la transmission de l'information, aux candidats. Veiller à classer dans le dossier les lettres d'information des soumissionnaires non retenus, du rejet de leurs offres, pour nous permettre de nous assurer du respect des dispositions de l'article 3.2.4 de l'arrêté N° 0107 du 07 janvier 2015 du MEF. Veiller à classer dans le dossier, les lettres d'information des soumissionnaires non retenus du rejet de leurs offres, pour nous permettre de nous assurer du respect des dispositions de l'article 3.2.4 de l'arrêté N° 0107 du 07 janvier 2015 du MEF. Veiller à classer dans le dossier, le justificatif de publication de l'avis d'attribution sur le portail des marchés public, pour nous permettre de nous assurer du respect des dispositions de l'article 4 de l'arrêté N°107 du 07.01.2015, du MEF. Veiller à classer le contrat dans le dossier, pour nous permettre d'apprécier sa conformité aux dispositions réglementaires. Veiller à classer dans le dossier, les documents d'exécution et de règlement, pour nous permettre de nous assurer de la conformité des prestations. Veiller à l'exhaustivité des pièces dans le classement du dossier.
Commentaires de l'Autorité Contractante	<i>En 2022, l'avis de la CPM sur les DRP était matérialisé par une revue de conformité et non un avis sur dossier qui ne mentionnait pas la composition du dossier.</i> <i>Le dépôt des pièces administratives, pour avoir accès aux marchés publics, n'est pas dûment formalisé dans le PVO : cette réponse sera apportée par la CPM.</i>

	<i>Nous la considérons comme une erreur de frappe au moment d'établir le cahier des charges en lieu et place de cent-trente (130) et cinquante (50), il est mentionné cent (100) et vingt-cinq (25).</i> <i>Dans l'avenir, je veillerais à classer dans le dossier, les lettres d'information des soumissionnaires non retenus, du rejet de leurs offres.</i> <i>La publication de l'avis d'attribution du marché sur le portail des marchés publics, a été toujours faite par version électronique, seulement, elle n'a pas été classée dans le dossier.</i> <i>Je veillerai dans l'avenir à son classement dans le dossier physique.</i>
Appréciation du Consultant	<i>Sur l'avis de la CPM sur les DRP, nous prenons bonne note de vos commentaires, cependant l'article 12 de l'arrêté N° 0107 du 07 janvier 2015 du MEF, édicte la soumission obligatoire de la procédure à la CPM et nous maintenons nos observations.</i> <i>Sur le dépôt des pièces administratives, pour avoir accès aux marchés publics, nous prenons bonne note de vos commentaires et nous maintenons nos observations.</i> <i>Sur la différence entre les quantités requises dans le cahier des charges et les quantités proposées par les soumissionnaires, nous prenons bonne note de vos commentaires, qui confirment nos constats.</i> <i>Sur les lettres d'information des soumissionnaires non retenus, du rejet de leurs offres, dont acte.</i> <i>Sur la publication de l'avis d'attribution du marché sur le portail des marchés publics, nous prenons bonne note de vos commentaires, cependant les captures d'écrans doivent être tirées et classées dans les dossiers.</i> <i>Sur l'exhaustivité du classement des pièces du dossier, dont acte.</i>

DRP-CR N° S_dap_DGB_434 ENTRETIEN ET MAINTENANCE DU MATERIEL DE FROID ATTRIBUEE A FROID LE SALOUM POUR UN MONTANT DE 14 702 800 F CFA TTC	
Coût estimatif	-
Financement	-
Date de transmission du dossier à la CPM	02 mars 2022
Date d'ANO de la CPM sur le dossier	-
Date de saisine des candidats	18 février 2022
Candidats consultés	Cinq (05) candidats : 1. DIAW EQUIPEMENT 2. FROID SALOUM 3. COMPUSYS INTERNATIONAL 4. INTER FROID ISSA SECK 5. E.G.D.T
Date de dépôt des offres	02 mars 2022 à 10 heures
Délai de préparation des offres	Onze (11) jours
Date d'ouverture des plis	02 mars 2022 à 16 heures 15
Nombre d'offres reçues	Trois (03) offres
Date d'évaluation des offres	-
Date d'attribution	02 mars 2022 à 16 heures 15
Date de l'attestation d'existence de crédits	-
Date de souscription	Non renseigné
Date d'approbation	-
Date de notification de marché	Support non classé
Date d'enregistrement du contrat	22 mars 2022
Délai d'exécution du marché	-
Attributaire	FROID LE SALOUM
Montant du marché en F CFA TTC	14 702 800
Non conformités	Une incohérence a été notée sur la date de transmission du dossier à la CPM et l'ANO sur le dossier n'a pas été classé

	dans le dossier, pour attester du respect des dispositions de l'article 12 de l'Arrêté n°00107 du 7 janvier 2015 du MEF, relatif à la mise en œuvre des procédures de DRP, pris en application de l'article 78 du CMP. Le dépôt des pièces administratives requises pour avoir accès aux marchés publics, n'est pas dûment formalisé dans le procès-verbal d'ouverture des offres (articles 43 et 44 du CMP). Les lettres d'information des soumissionnaires non retenus du rejet de leurs offres, n'ont pas été classé dans le dossier, pour nous permettre de nous assurer du respect des dispositions de l'article 3.2-4 de l'arrêté N°107 du 07.01.2015 du MEF. Le justificatif de la publication de l'avis d'attribution sur le portail des marchés publics, n'a pas été classé dans le dossier, pour nous permettre de nous assurer du respect des dispositions de l'article 4 de l'arrêté N°107 du 07.01.2015 du MEF.
Recommandations	Veiller à la cohérence de la date de transmission du dossier à la CPM et veiller à classer l'ANO de la CPM, pour attester du respect des dispositions de l'article 12 de l'Arrêté n°00107 du 7 janvier 2015 du MEF, relatif à la mise en œuvre des procédures de DRP, pris en application de l'article 78 du CMP. Veiller à formaliser dans le PV d'ouverture des plis, la remise ou non de toutes les pièces administratives par tous les candidats, pour attester du respect des dispositions des articles 43 et 44 du CMP. Veiller au respect des dispositions de l'article 3.2.4 de l'arrêté N° 0107 du 07 janvier 2015 du MEF, sur l'information des soumissionnaires non retenus, du rejet de leurs offres. Se conformer aux dispositions de l'article 4 de l'arrêté N°107 du 07.01.2015, sur la publication de l'avis d'attribution sur le portail des marchés publics. Veiller à l'exhaustivité des pièces dans le classement du dossier.
Commentaires de l'Autorité Contractante	<i>En 2022, l'avis de la CPM sur les DRP était matérialisé par une revue de conformité et non un avis sur dossier qui ne mentionnait pas la composition du dossier.</i> <i>Le dépôt des pièces administratives, pour avoir accès aux marchés publics, n'est pas dûment formalisé dans le PVO : cette réponse sera apportée par la CPM.</i>

	<i>Dans l'avenir, je veillerais à classer dans le dossier, les lettres d'information des soumissionnaires non retenus, du rejet de leurs offres.</i> <i>La publication de l'avis d'attribution du marché sur le portail des marchés publics, a été toujours faite par version électronique, seulement, elle n'a pas été classée dans le dossier.</i> <i>Je veillerai dans l'avenir à son classement dans le dossier physique.</i>
Appréciation du Consultant	<i>Sur l'avis de la CPM sur les DRP, nous prenons bonne note de vos commentaires, cependant l'article 12 de l'arrêté N° 0107 du 07 janvier 2015 du MEF, édicte la soumission obligatoire de la procédure à la CPM.</i> <i>Sur le dépôt des pièces administratives, pour avoir accès aux marchés publics, nous prenons bonne note de vos commentaires.</i> <i>Sur les lettres d'information des soumissionnaires non retenus, du rejet de leurs offres, dont acte.</i> <i>Sur la publication de l'avis d'attribution du marché sur le portail des marchés publics, nous prenons bonne note de vos commentaires, cependant les captures d'écrans doivent être tirées et classées dans les dossiers et nous maintenons nos observations.</i> <i>Sur l'exhaustivité du classement des pièces du dossier, dont acte.</i>

DRP-CR N° T_ DGB_1265 TRAVAUX DE RENOVATION DU CRF DE MATAM ATTRIBUEE A AZKHAR INTERNATIONAL POUR UN MONTANT DE 24 662 000 F CFA TTC	
Coût estimatif	24 500 000 F CFA
Financement	Etat : Budget de fonctionnement
Date de transmission du dossier à la CPM	11 août 2022
Date d'ANO de la CPM sur le dossier	-
Date de saisine des candidats	02 août 2022
Candidats consultés	Cinq (05) candidats: 1. SGS 2. JILANI GLOBAL SERVICES 3. BAYADA&CO MULTISERVICES 4. KPS-BTP 5. AZKHAR INTERNATIONAL
Date de dépôt des offres	11 août 2022 à 11 heures 15
Délai de préparation des offres	Neuf (09) jours
Date d'ouverture des plis	11 août 2022 à 11 heures 15
Nombre d'offres reçues	Cinq (05) offres
Date d'évaluation des offres	-
Date d'attribution	11 août 2022 à 11 heures 15
Date de l'attestation d'existence de crédits	-
Date de souscription	11 août 2022
Date d'approbation	-
Date de notification de marché	Support non classé
Date d'enregistrement du contrat	19 septembre 2022
Délai d'exécution du marché	-
Attributaire	AZKHAR INTERNATIONAL
Montant du marché en F CFA TTC	24 662 000
Non conformités	Une incohérence a été notée sur la date de transmission du dossier à la CPM et l'ANO sur le dossier n'a pas été classé dans le dossier, pour attester du respect des dispositions de l'article 12 de l'Arrêté n°00107 du 7

	janvier 2015 du MEF, relatif à la mise en œuvre des procédures de DRP, pris en application de l'article 78 du CMP. Les offres ne sont pas datées et celle de l'attributaire l'a été à main levée, en violation du principe de transparence des procédures, édictée par l'article 24 nouveau du COA. Le dépôt des pièces administratives requises pour avoir accès aux marchés publics n'est pas dûment formalisé dans le procès-verbal d'ouverture des plis (articles 43 et 44 du CMP). L'information des soumissionnaires non retenus du rejet de leurs offres n'a pas été retracée dans le dossier, pour nous permettre de nous assurer du respect des dispositions de l'article 3.2-4 de l'arrêté N°107 du 07.01.2015 du MEF. Le justificatif de la publication de l'avis d'attribution dans le portail des marchés publics, n'a pas été classé dans le dossier, pour nous permettre de nous assurer du respect des dispositions de l'article 4 de l'arrêté N°107 du 07.01.2015 du MEF.
Recommandations	Veiller à la cohérence de la date de transmission du dossier à la CPM et veiller à classer l'ANO de la CPM, pour attester du respect des dispositions de l'article 12 de l'Arrêté n°00107 du 7 janvier 2015 du MEF, relatif à la mise en œuvre des procédures de DRP, pris en application de l'article 78 du CMP. Veiller à mention la date des offres et se conformer au principe de transparence des procédures, édictée par l'article 24 nouveau du COA. Se conformer aux dispositions de l'article 4 de l'arrêté N°107 du 07.01.2015, sur la publication de l'avis d'attribution sur le portail des marchés publics. Veiller à formaliser dans le PV d'ouverture des plis, la remise ou non de toutes les pièces administratives par tous les candidats, pour attester du respect des dispositions des articles 43 et 44 du CMP. Veiller au respect des dispositions de l'article 3.2-4 de l'arrêté N° 0107 du 07 janvier 2015 du MEF, sur l'information des soumissionnaires non retenus, du rejet de leurs offres. Veiller à l'exhaustivité des pièces dans le classement du dossier.

Commentaires de l'Autorité Contractante	<i>En 2022, l'avis de la CPM sur les DRP était matérialisé par une revue de conformité et non un avis sur dossier qui ne mentionnait pas la composition du dossier.</i> <i>Nous allons vous transmettre en pièces jointes les copies des offres datées par les différents soumissionnaires, au moment de la soumission mais parfois invisibles du fait de la copie.</i> <i>Le dépôt des pièces administratives, pour avoir accès aux marchés publics, n'est pas dûment formalisé dans le PVO : cette réponse sera apportée par la CPM.</i> <i>Dans l'avenir, nous veillerons à classer dans le dossier, les lettres d'information des soumissionnaires non retenus, du rejet de leurs offres.</i>
Appréciation du Consultant	<i>Sur l'avis de la CPM sur les DRP, nous prenons bonne note de vos commentaires, cependant l'article 12 de l'arrêté N° 0107 du 07 janvier 2015 du MEF, édicte la soumission obligatoire de la procédure à la CPM.</i> <i>Sur les offres non datées, nous prenons bonne note de vos commentaires, cependant les copies des lettres datées, n'ont pas été classées dans la liasse de documents, transmise.</i> <i>Sur le dépôt des pièces administratives, pour avoir accès aux marchés publics, nous prenons bonne note de vos commentaires et nous maintenons nos observations.</i> <i>Sur les lettres d'information des soumissionnaires non retenus, du rejet de leurs offres, dont acte.</i>

DRP-CR N° T_ DGB_1266 TRAVAUX DE RENOVATION DU CRF DE TAMBACOUNDA ATTRIBUEE A MOUHAMADOU SARR POUR UN MONTANT DE 24 544 000 F CFA TTC	
Coût estimatif	24 500 000 F CFA
Financement	Etat : Budget de fonctionnement
Date de transmission du dossier à la CPM	10 août 2022
Date d'ANO de la CPM sur le dossier	-
Date de saisine des candidats	02 août 2022
Candidats consultés	Cinq (05) candidats: 1. MOUHAMADOU SARR 2. ADAMZA BUSINES SERVICES 3. SOFA TRADING 4. LAT SERVICES 5. GIE SPS
Date de dépôt des offres	10 août 2022 à 15 heures 15
Délai de préparation des offres	Huit (08) jours
Date d'ouverture des plis	10 août 2022 à 15 heures 15
Nombre d'offres reçues	Cinq (05) offres
Date d'évaluation des offres	-
Date d'attribution	10 août 2022 à 15 heures 15
Date de l'attestation d'existence de crédits	-
Date de souscription	Non renseigné
Date d'approbation	-
Date de notification de marché	Support non classé
Date d'enregistrement du contrat	19 septembre 2022
Délai d'exécution du marché	-

Attributaire	MOUHAMADOU SARR
Montant du marché en F CFA TTC	24 544 000
Non conformités	Une incohérence a été notée sur la date de transmission du dossier à la CPM et l'ANO sur le dossier n'a pas été classé dans le dossier, pour attester du respect des dispositions de l'article 12 de l'Arrêté n°00107 du 7 janvier 2015 du MEF, relatif à la mise en œuvre des procédures de DRP, pris en application de l'article 78 du CMP. Les factures pro forma ne sont pas datées et celle de l'attributaire a été datée à main levée, ce qui n'est pas conforme au principe de transparence des procédures, édictée par l'article 24 nouveau du COA. Le dépôt des pièces administratives requises pour avoir accès aux marchés publics, n'est pas dûment formalisé dans le procès-verbal d'ouverture des offres (articles 43 et 44 du CMP). L'information des soumissionnaires non retenus du rejet de leurs offres, n'a pas été retracée dans le dossier, pour nous permettre de nous assurer du respect des dispositions de l'article 3.2-4 de l'arrêté N°107 du 07.01.2015 du MEF. Le justificatif de la publication de l'avis d'attribution sur le portail des marchés publics, n'a pas été classé dans le dossier, pour nous permettre de nous assurer du respect des dispositions de l'article 4 de l'arrêté N°107 du 07.01.2015 du MEF.
Recommandations	Veiller à la cohérence de la date de transmission du dossier à la CPM et veiller à classer l'ANO de la CPM, pour attester du respect des dispositions de l'article 12 de l'Arrêté n°00107 du 7 janvier 2015 du MEF, relatif à la mise en œuvre des procédures de DRP, pris en application de l'article 78 du CMP. Veiller à mention la date des offres et se conformer au principe de transparence des procédures, édictée par l'article 24 nouveau du COA. Veiller à formaliser dans le PV d'ouverture des plis, la remise ou non de toutes les pièces administratives par

	tous les candidats, pour attester du respect des dispositions des articles 43 et 44 du CMP. Veiller au respect des dispositions de l'article 3.2-4 de l'arrêté N° 0107 du 07 janvier 2015 du MEF, sur l'information des soumissionnaires non retenus, du rejet de leurs offres. Se conformer aux dispositions de l'article 4 de l'arrêté N°107 du 07.01.2015 du MEF, sur la publication de l'avis d'attribution sur le portail des marchés publics. Veiller à l'exhaustivité des pièces dans le classement du dossier.
Commentaires de l'Autorité Contractante	<i>En 2022, l'avis de la CPM sur les DRP était matérialisé par une revue de conformité et non un avis sur dossier qui ne mentionnait pas la composition du dossier.</i> <i>Je vous transmets en pièces jointes, les copies des offres datées par les différents soumissionnaires, au moment de la soumission mais parfois, invisibles, du fait de la copie.</i> <i>Le dépôt des pièces administratives, pour avoir accès aux marchés publics, n'est pas dûment formalisé dans le PVO : cette réponse sera apportée par la CPM.</i> <i>Dans l'avenir, je veillerais à classer dans le dossier, les lettres d'information des soumissionnaires non retenus, du rejet de leurs offres.</i> <i>La publication de l'avis d'attribution du marché sur le portail des marchés publics, a été toujours faite par version électronique, seulement, elle n'a pas été classée dans le dossier.</i> <i>Je veillerai dans l'avenir à son classement dans le dossier physique.</i>
Appréciation du Consultant	<i>Sur l'avis de la CPM sur les DRP, nous prenons bonne note de vos commentaires, cependant l'article 12 de l'arrêté N° 0107 du 07 janvier 2015 du MEF, édicte la soumission obligatoire de la procédure à la CPM et nous maintenons nos observations.</i> <i>Sur les factures non datées, nous prenons bonne note de vos commentaires. Cependant, seule celle de</i>

	<i>l'attributaire, datée à main levée, comme indiquée dans nos observations, a été retransmise.</i> <i>Sur le dépôt des pièces administratives, pour avoir accès aux marchés publics, nous prenons bonne note de vos commentaires.</i> <i>Sur les lettres d'information des soumissionnaires non retenus, du rejet de leurs offres, dont acte.</i> <i>Sur la publication de l'avis d'attribution du marché sur le portail des marchés publics, nous prenons bonne note de vos commentaires, cependant les captures d'écrans doivent être tirées et classées dans les dossiers.</i> <i>Sur l'exhaustivité du classement des pièces du dossier, dont acte.</i>

DRP-CR N° F_ DMTA_ 539 ACQUISITION MATERIEL DE PROJECTION ATTRIBUEE A BUSINESS MILLENIUM POUR UN MONTANT DE 14 455 000 F CFA TTC	
Coût estimatif	8 000 000 F CFA
Financement	Etat : Budget Consolidé d'Investissement(BCI)
Date de transmission du dossier à la CPM	04 octobre 2022
Date d'ANO de la CPM sur le dossier	-
Date de saisine des fournisseurs	28 septembre 2022
Fournisseurs consultés	Cinq (05) candidats: -BUSINESS MILLENIUM -SALIHATE BUSINESS TRADING -AL AMINE SERVICES -GIE LERAL -SN VISION
Date de dépôt des offres	04 octobre 2022 à 09 heures
Délai de préparation des offres	Six (06) jours
Date d'ouverture des plis	04 octobre 2022 à 09 heures 00
Nombre d'offres reçues	Cinq (05) offres
Date d'évaluation des offres	-
Date d'attribution	13 octobre 2022
Date de l'attestation d'existence de crédits	-
Date de souscription	Non renseigné
Date d'approbation	-
Date de notification de marché	13 octobre 2022
Date d'enregistrement du contrat	19 octobre 2022
Délai d'exécution du marché	-
Attributaire	BUSINESS MILLENIUM
Montant du marché en F CFA TTC	14 455 000
Non conformités	Une incohérence a été notée sur la date de transmission du dossier à la CPM et l'ANO sur le dossier n'a pas été classé dans le dossier, pour attester du respect des dispositions de l'article 12 de l'Arrêté n°00107 du 7

	janvier 2015 du MEF, relatif à la mise en œuvre des procédures de DRP, pris en application de l'article 78 du CMP. Le dépôt des pièces administratives requises pour avoir accès aux marchés publics n'est pas dûment formalisé dans le procès-verbal d'ouverture des offres (articles 43 et 44 du CMP). Le justificatif de la publication de l'avis d'attribution sur le portail des marchés publics, n'a pas été classé dans le dossier, pour nous permettre de nous assurer du respect des dispositions de l'article 4 de l'arrêté N°107 du 07.01.2015 du MEF. Les délais de livraison ne sont pas précisés par l'AC dans le contrat, ce qui n'est pas conforme aux dispositions de l'article 13.6 du CMP sur les mentions obligatoires du contrat.
Recommandations	Veiller à la cohérence de la date de transmission du dossier à la CPM et veiller à classer l'ANO de la CPM, pour attester du respect des dispositions de l'article 12 de l'Arrêté n°00107 du 7 janvier 2015 du MEF, relatif à la mise en œuvre des procédures de DRP, pris en application de l'article 78 du CMP. Veiller à formaliser dans le PV d'ouverture des plis, la remise ou non de toutes les pièces administratives par tous les candidats, pour attester du respect des dispositions des articles 43 et 44 du CMP. Se conformer aux dispositions de l'article 4 de l'arrêté N°107 du 07.01.2015 du MEF, sur la publication de l'avis d'attribution sur le portail des marchés publics. Se conformer aux dispositions de l'article 13.6 du CMP sur la mention du délai de livraison dans le contrat. Veiller à l'exhaustivité des pièces dans le classement du dossier.
Commentaires de l'Autorité Contractante	<i>Aucun.</i>
Appréciation du Consultant	<i>Aucune.</i>

DRP-CR N° F_ DMTA_1389 ACQUISITION DE CLIMATISEURS A SYSTEME SPLIT ATTRIBUEE A SAHELO BUSINESS TRADING POUR UN MONTANT DE 14 986 000 F CFA TTC	
Coût estimatif	14 000 000 F CFA
Financement	Etat : Budget Consolidé d'Investissement(BCI)
Date de transmission du dossier à la CPM	26 septembre 2022
Date d'ANO de la CPM sur le dossier	-
Date de saisine des fournisseurs	14 septembre 2022
Fournisseurs consultés	Cinq (05) candidats : -N.T. SERVICES SENEGAL -SERVICES ADMINISTRATIF -E.D.I.S -SERVEX SENEGAL - SAHELO BUSINESS TRADING
Date de dépôt des offres	26 septembre 2022 à 09 heures
Délai de préparation des offres	Douze (12) jours
Date d'ouverture des plis	26 septembre 2022 à 10 heures
Nombre d'offres reçues	Cinq (05) offres
Date d'évaluation des offres	-
Date d'attribution	13 octobre 2022
Date de l'attestation d'existence de crédits	-
Date de souscription	Non renseigné
Date d'approbation	-
Date de notification de marché	13 octobre 2022
Date d'enregistrement du contrat	Non renseigné
Délai d'exécution du marché	-
Attributaire	SAHELO BUSINESS TRADING
Montant du marché en F CFA TTC	14 986 000
Non conformités	Une incohérence a été notée sur la date de transmission du dossier à la CPM, et l'ANO sur le dossier n'a pas été classé dans le dossier, pour attester du respect des

	dispositions de l'article 12 de l'Arrêté n°00107 du 7 janvier 2015 du MEF, relatif à la mise en œuvre des procédures de DRP, pris en application de l'article 78 du CMP. Le dépôt des pièces administratives requises pour avoir accès aux marchés publics, n'est pas dûment formalisé dans le procès-verbal d'ouverture des offres (articles 43 et 44 du CMP). Le justificatif de la publication de l'avis d'attribution dans le portail des marchés publics, n'a pas été classé dans le dossier, pour nous permettre de nous assurer du respect des dispositions de l'article 4 de l'arrêté N°107 du 07.01.2015 du MEF. Les délais de livraison ne sont pas précisés par l'AC ni sur le cahier des charges, ni dans le contrat, ni sur les lettres invitations.
Recommandations	Veiller à la cohérence de la date de transmission du dossier à la CPM et veiller à classer l'ANO de la CPM, pour attester du respect des dispositions de l'article 12 de l'Arrêté n°00107 du 7 janvier 2015 du MEF, relatif à la mise en œuvre des procédures de DRP, pris en application de l'article 78 du CMP. Veiller à formaliser dans le PV d'ouverture des plis, la remise ou non de toutes les pièces administratives par tous les candidats, pour attester du respect des dispositions des articles 43 et 44 du CMP. Se conformer aux dispositions de l'article 4 de l'arrêté N°107 du 07.01.2015 du MEF, sur la publication de l'avis d'attribution sur le portail des marchés publics. Se conformer aux dispositions de l'article 13.6 du CMP sur la mention du délai de livraison dans le contrat. Veiller à l'exhaustivité des pièces dans le classement du dossier.
Commentaires de l'Autorité Contractante	<i>Aucun.</i>
Appréciation du Consultant	<i>Aucune.</i>

DRP-CR N° : F_DCMP 365 ACQUISITION DE MOBILIER ET MATERIEL DE BUREAU POUR LA DCMP ATTRIBUEE A MAYAA DISTRIBUTION POUR UN MONTANT DE 14 997 210 F CFA TTC	
Coût estimatif	15 000 000 F CFA
Financement	Etat : Budget Consolidé d'Investissement(BCI)
Date de transmission du dossier à la CPM	10 mars 2022
Date d'ANO de la CPM sur le dossier	-
Date de saisine des fournisseurs	28 février 2022
Fournisseurs consultés	Cinq (05) candidats: -THIAGANE SUARL - GDS - LOFA SERVICES -MAYAA DISTRIBUTION -SOUMBAR EXPRESS SERVICES
Date de dépôt des offres	09 mars 2022 à 11 heures
Délai de préparation des offres	Neuf (09) jours
Date d'ouverture des plis	09 mars 2022 à 11 heures 15
Nombre d'offres reçues	Cinq (05) offres
Date d'évaluation des offres	-
Date d'attribution	09 mars 2022 à 11 heures 15
Date de l'attestation d'existence de crédits	-
Date de souscription	17 mars 2022
Date d'approbation	-
Date de notification de marché	17 mars 2022
Date d'enregistrement du contrat	01 juillet 2022
Délai d'exécution du marché	Vingt (20) jours
Attributaire	MAYAA DISTRIBUTION
Montant du marché en F CFA TTC	14 997 210

Non conformités	Une incohérence a été notée sur la date de transmission du dossier à la CPM et l'ANO sur le dossier n'a pas été classé dans le dossier, pour attester du respect des dispositions de l'article 12 de l'Arrêté n°00107 du 7 janvier 2015 du MEF, relatif à la mise en œuvre des procédures de DRP, pris en application de l'article 78 du CMP. Le dépôt des pièces administratives requises pour avoir accès aux marchés publics, n'est pas dûment formalisé dans le procès-verbal d'ouverture des offres (articles 43 et 44 du CMP). Le justificatif de la publication de l'avis d'attribution dans le portail des marchés publics, n'a pas été classé dans le dossier, pour nous permettre de nous assurer du respect des dispositions de l'article 4 de l'arrêté N°107 du 07.01.2015 du MEF.
Recommandations	Veiller à la cohérence de la date de transmission du dossier à la CPM et veiller à classer l'ANO de la CPM, pour attester du respect des dispositions de l'article 12 de l'Arrêté n°00107 du 7 janvier 2015 du MEF, relatif à la mise en œuvre des procédures de DRP, pris en application de l'article 78 du CMP. Veiller à formaliser dans le PV d'ouverture des plis, la remise ou non de toutes les pièces administratives par tous les candidats, pour attester du respect des dispositions des articles 43 et 44 du CMP. Se conformer aux dispositions de l'article 4 de l'arrêté N°107 du 07.01.2015 du MEF, sur la publication de l'avis d'attribution sur le portail des marchés publics. Veiller à l'exhaustivité des pièces dans le classement du dossier.
Commentaires de l'Autorité Contractante	<i>Aucun.</i>
Appréciation du Consultant	<i>Aucune.</i>

DRP-CR N° : S_DGB _189 ACQUISITION DE PETITS MATERIELS INFORMATIQUES DE COMMUNICATION ATTRIBUEE A GROUPE AL SALIHINE SERVICES POUR UN MONTANT DE 13 983 000 F CFA TTC	
Coût estimatif	14 000 000 F CFA
Financement	Etat : Budget de Fonctionnement 2022
Date de transmission du dossier à la CPM	-
Date d'ANO de la CPM sur le dossier	-
Date de saisine des fournisseurs	30 mai 2022
Fournisseurs consultés	Cinq (05) candidats : - SOCIETES D'ETUDES, DE REALISATION ET DE NEGOCES - GROUPE AL SALIHINE SERVICES - SOFA TRADING SARL - MAKAL MULTISERVICES - AMS SERVICES
Date de dépôt des offres	08 juin 2022 à 15 heures 30
Délai de préparation des offres	Neuf (09) jours
Date d'ouverture des plis	08 juin 2022 à 15 heures 30
Nombre d'offres reçues	Cinq (05) offres
Date d'évaluation des offres	-
Date d'attribution	13 juin 2022
Date de l'attestation d'existence de crédits	-
Date de souscription	13 juin 2022
Date d'approbation	-
Date de notification de marché	
Date d'enregistrement du contrat	20 juin 2022
Délai d'exécution du marché	Quinze (15) jours
Attributaire	GROUPE AL SALIHINE SERVICES
Montant du marché en F CFA TTC	13 983 000

Non conformités	L'avis de la CPM sur la procédure n'est pas retracé dans le dossier, pour nous permettre de nous assurer du respect des dispositions de l'article 12 de l'arrêté N° 0107 du 07 janvier 2015 du MEF, relatif à la mise en œuvre des procédures de DRP, pris en application de l'article 78 du CMP. Les accusés de réception des lettres d'invitation à soumissionner des candidats, ne sont pas datées à l'exception de celui de l'attributaire, pour attester de la simultanéité de leur transmission et du respect des dispositions de l'article 3.2-2 de l'arrêté N°107 du 07.01.2015 du MEF. Deux (02) offres, celles de MAKAL MULTISERVICES et AMS SERVICES, ne portent pas de date. L'absence de date sur les documents du dossier, est une pratique généralement utilisée pour régulariser des opérations non accomplies à bonne date.
Recommandations	Se conformer aux dispositions de l'article 12 de l'Arrêté n°00107 du 7 janvier 2015 du MEF, relatif à la mise en œuvre des procédures de DRP, pris en application de l'article 78 du CMP. Veiller à mentionner les dates de réception des lettres d'invitation à soumissionner des candidats, pour attester de la simultanéité de leur transmission et du respect des dispositions de l'article 3.2-2 de l'arrêté N°107 du 07.01.2015 du MEF. Veiller à mentionner la date des offres des candidats.
Commentaires de l'Autorité Contractante	<i>En 2022, l'avis de la CPM sur les DRP était matérialisé par une revue de conformité et non un avis sur dossier qui ne mentionnait pas la composition du dossier.</i> <i>Nous veillerons dans l'avenir, à dater dans le dossier, les lettres d'invitation à soumissionner de tous les candidats.</i>
Appréciation du Consultant	<i>Sur l'avis de la CPM sur les DRP, nous prenons bonne note de vos commentaires, cependant l'article 12 de l'arrêté N° 0107 du 07 janvier 2015 du MEF, édicte la soumission obligatoire de la procédure à la CPM et nous maintenons nos observations.</i>

	<i>Sur la mention des dates de réception des lettres d'invitation à soumissionner, dont acte.</i>

DRP-CR N° : F_DGB_191 TRAVAUX DE REINSTALLATION DU SYSTEME DE VIDEO SURVEILLANCE DE LA DCB ATTRIBUEE A ETS TOUBA GUEDIANE POUR UN MONTANT DE 14 898 680 F CFA TTC	
Coût estimatif	14 999 000 F CFA
Financement	- Etat : Budget Consolidé d'Investissement(BCI)
Date de transmission du dossier à la CPM	-
Date d'ANO de la CPM sur le dossier	-
Date de saisine des candidats	24 mars 2022
Candidats consultés	Cinq (05) candidats: -SOFA TRADING -MAKA MULTISERVICES - SOPHIE MULTISERVICES -AMS -ETS TOUBA GUEDIANE
Date de dépôt des offres	08 avril 2022 à 16 heures
Délai de préparation des offres	Quinze (15) jours
Date d'ouverture des plis	08 avril 2022 à 16 heures
Nombre d'offres reçues	Cinq (05) offres
Date d'évaluation des offres	-
Date d'attribution	11 avril 2022
Date de l'attestation d'existence de crédits	-
Date de souscription	13 avril 2022
Date d'approbation	-
Date de notification de marché	
Date d'enregistrement du contrat	06 avril 2022
Délai d'exécution du marché	Quinze (15) jours
Attributaire	ETS TOUBA GUEDIANE
Montant du marché en F CFA TTC	14 898 680

Non conformités	L'avis de la CPM sur la procédure n'est pas retracé dans le dossier, pour nous permettre de nous assurer du respect des dispositions de l'article 12 de l'arrêté N° 0107 du 07 janvier 2015 du MEF, relatif à la mise en œuvre des procédures de DRP, pris en application de l'article 78 du CMP. Les offres des quatre (04) autres candidats ne portent pas de date. L'absence de date sur les documents du dossier, est une pratique généralement utilisée, pour régulariser des opérations non accomplies à bonne date.
Recommandations	Se conformer aux dispositions de l'article 12 de l'Arrêté n°00107 du 7 janvier 2015 du MEF, relatif à la mise en œuvre des procédures de DRP, pris en application de l'article 78 du CMP. Veiller à mentionner la date des offres des candidats.
Commentaires de l'Autorité Contractante	<i>Aucun.</i>
Appréciation du Consultant	<i>Aucune.</i>

DRP-CR N° : F_DGD_1152/2022 FOURNITURE ET INSTALLATIONS D'EQUIPEMENT SOLAIRE POUR LE POSTE DE GUENETO ATTRIBUEE A SALAM PRESTATION BUSINESS POUR UN MONTANT DE 14 958 860 F CFA TTC	
Coût estimatif	14 000 000 F CFA
Financement	Fonds d'Equipement de la Douane
Date de transmission du dossier à la CPM	-
Date d'ANO de la CPM sur le dossier	-
Date de saisine des fournisseurs	24 juin 2022
Fournisseurs consultés	Cinq (05) candidats: -DSM -COGENEX -AFAD MULTI SERVICES -ADM -SALAM PRESTATION BUSINESS
Date de dépôt des offres	13 juillet 2022 à 10 heures 30
Délai de préparation des offres	Dix-neuf (19) jours
Date d'ouverture des plis	13 juillet 2022 à 11 heures
Nombre d'offres reçues	Cinq (05) offres
Date d'évaluation des offres	-
Date d'attribution	13 juillet 2022
Date de l'attestation d'existence de crédits	-
Date de souscription	29 juillet 2022
Date d'approbation	-
Date de notification de marché	
Date d'enregistrement du contrat	31 août 2022
Délai d'exécution du marché	-
Attributaire	SALAM PRESTATION BUSINESS
Montant du marché en F CFA TTC	14 958 860

Non conformités	L'avis de la CPM sur la procédure n'est pas retracé dans le dossier, pour nous permettre de nous assurer du respect des dispositions de l'article 12 de l'arrêté N° 0107 du 07 janvier 2015 du MEF, relatif à la mise en œuvre des procédures de DRP, pris en application de l'article 78 du CMP.
Recommandations	Se conformer aux dispositions de l'article 12 de l'Arrêté n°00107 du 7 janvier 2015 du MEF, relatif à la mise en œuvre des procédures de DRP, pris en application de l'article 78 du CMP.
Commentaires de l'Autorité Contractante	<i>Voir les réponses apportées sur les observations générales (A).</i>
Appréciation du Consultant	<i>Voir appréciation sur les observations générales.</i>

DRP-CR N° : F_DGD_1164/2022 ACQUISITION DE FOURNITURES D'EQUIPEMENTS MARINS ATTRIBUEE A NDAYANE CONSTRUCTION TILALA SERVICES (NCTS) POUR UN MONTANT DE 14 993 670 F CFA TTC	
Coût estimatif	14 000 000 F CFA
Financement	Fonds d'Equipement de la Douane
Date de transmission du dossier à la CPM	-
Date d'ANO de la CPM sur le dossier	-
Date de saisine des fournisseurs	23 juin 2022
Fournisseurs consultés	Cinq (05) candidats : -CADIS IMMOBILIER -FASCO SARL -GOUY MBINDE PRESTATION DE SERVICES -EGNS -NCTS
Date de dépôt des offres	30 juin 2022
Délai de préparation des offres	Sept (07) jours
Date d'ouverture des plis	30 juin 2022
Nombre d'offres reçues	Cinq (05) offres
Date d'évaluation des offres	-
Date d'attribution	8 juillet 2022
Date de l'attestation d'existence de crédits	-
Date de souscription	18 juillet 2022
Date d'approbation	-
Date de notification de marché	-
Date d'enregistrement du contrat	20 juillet 2022
Délai d'exécution du marché	Trente (30) jours
Attributaire	NDAYANE CONSTRUCTION TILALA SERVICES (NCTS)

Montant du marché en F CFA TTC	14 993 670
Non conformités	L'avis de la CPM sur la procédure n'est pas retracé dans le dossier, pour nous permettre de nous assurer du respect des dispositions de l'article 12 de l'arrêté N° 0107 du 07 janvier 2015 du MEF, relatif à la mise en œuvre des procédures de DRP, pris en application de l'article 78 du CMP. Les caractéristiques des fournitures ne sont pas clairement définies pour ce marché, pour déterminer l'offre conforme, tel que stipulé par l'article 59.1 du CMP. Nous avons constaté sur les cinq (05) candidats consultés, deux (02) d'entre-eux, dont l'attributaire (Cheikh Abdou Dia Immobilier services et Ndayane Construction Tilala Services (NCTS), ne sont pas du domaine des prestations, ce qui n'est pas conforme aux dispositions de l'article 3.2-3 de l'arrêté N° 0107 du 07 janvier 2015 du MEF, sur la qualification des candidats pour exécuter les prestations.
Recommandations	Se conformer aux dispositions de l'article 12 de l'Arrêté n°00107 du 7 janvier 2015 du MEF, relatif à la mise en œuvre des procédures de DRP, pris en application de l'article 78 du CMP. Définir dans le cahier des charges les caractéristiques des fournitures, pour déterminer l'offre conforme, tel que stipulé par l'article 59.1 du CMP. Veiller au respect des dispositions de l'article 3.2-3 de l'arrêté N° 0107 du 07 janvier 2015 du MEF, sur la qualification des candidats pour exécuter les prestations.
Commentaires de l'Autorité Contractante	<i>Bien vouloir lire 1164 au lieu de 1464, comme indiqué dans votre lettre.</i> <i>S'agissant de la spécification des fournitures qui devait être plus précise, toutefois, il y'a lieu de préciser que les fournitures requises (blouson + bonnet, chaussures pour marin) ne nécessitent aucune spécialisation ou qualification particulière.</i>

	<i>Relativement aux critères de qualification, il est à préciser qu'ils ne sont pas obligatoires dans les dossiers de DRP restreintes qui sont des procédures simplifiées.</i>
Appréciation du Consultant	<i>Sur le numéro de la DRP, nous prenons bonne note et nous avons apporté la correction.</i> <i>Sur la spécification des fournitures, nous prenons bonne note de vos commentaires. Cependant des équipements marins sont des fournitures spécifiques qui requièrent des caractéristiques précises (matières, tailles etc) à spécifier dans le DAC.</i> <i>Sur la qualification, nous prenons bonne note de vos commentaires. Cependant, il n'a jamais été question de critères de qualification, - même si des critères de qualification qui se rapportent au candidats (expérience, capacité financières etc.) peuvent être définis pour les DRP - mais plutôt, de la qualification des candidats saisis qui ne sont pas dans le domaine des fournitures requises.</i>

DRP-CR N° : F_DGD_1471/2022 FOURNITURE ET POSTE D'EQUIPEMENT SOLAIRE AU POSTE DES DOUANES DE TANAFI POUR LA DIRECTION GENERAL DES DOUANES ATTRIBUEE A SALAM PRESTATIONS MULTISERVICES POUR UN MONTANT DE 14 958 860 F CFA TTC	
Coût estimatif	14 000 000 F CFA
Financement	Fonds d'Equipement de la Douane
Date de transmission du dossier à la CPM	-
Date d'ANO de la CPM sur le dossier	-
Date de saisine des fournisseurs	24 novembre 2022
Fournisseurs consultés	Cinq (05) candidats: -Salam prestation business -Adiouma Diallo multiservices -Cogenex -Darou Salam Multiservice -Afad Multi services
Date de dépôt des offres	30 novembre 2022 à 10 heures
Délai de préparation des offres	Six (06) jours
Date d'ouverture des plis	30 novembre 2022 à 11 heures
Nombre d'offres reçues	Cinq (05) offres
Date d'évaluation des offres	-
Date d'attribution	8 décembre 2022
Date de l'attestation d'existence de crédits	-
Date de souscription	-
Date d'approbation	-
Date de notification de marché	-
Date d'enregistrement du contrat	-
Délai d'exécution du marché	Quatre vingt dix (90) jours

Attributaire	SALAM PRESTATIONS MULTISERVICES
Montant du marché en F CFA TTC	14 958 860
Non conformités	L'avis de la CPM sur la procédure n'est pas retracé dans le dossier, pour nous permettre de nous assurer du respect des dispositions de l'article 12 de l'arrêté N° 0107 du 07 janvier 2015 du MEF, relatif à la mise en œuvre des procédures de DRP, pris en application de l'article 78 du CMP.
Recommandations	Se conformer aux dispositions de l'article 12 de l'Arrêté n°00107 du 7 janvier 2015 du MEF, relatif à la mise en œuvre des procédures de DRP, pris en application de l'article 78 du CMP.
Commentaires de l'Autorité Contractante	<i>Cette DRP est non exécutée, d'où l'absence du contrat et des autres documents d'exécution.</i> <i>Edifiant sur ce point, les réponses dans les observations générales (A).</i>
Appréciation du Consultant	<i>La procédure d'attribution a bien été déroulé et le marché attribué. Les points soulevés portent sur la passation et non sur l'exécution.</i>

DRP-CR N° F_CAP_MCII_1213 FOURNITURE DE CONSOMMABLES INFORMATIQUES ATTRIBUEE A WORLD WIDE TECHNOLOGIE 14 042 000 F CFA TTC	
Coût estimatif	12 500 000 F CFA
Financement	Etat : Budget de Fonctionnement
Date de transmission du dossier à la CPM	-
Date d'ANO de la CPM sur le dossier	-
Date de saisine des fournisseurs	04 juillet 2022
Fournisseurs consultés	Cinq (05) candidats: -SIRUS TRADE -UNIVERS INTERLINK SERVICES -SBR -MAME SOCE DIOUF -WORLD WIDE TECHNOLOGIE
Date de dépôt des offres	21 juillet 2022 à 12 heures 15
Délai de préparation des offres	Dix-sept (17) jours
Date d'ouverture des plis	21 juin 2022 à 12 heures 15
Nombre d'offres reçues	Cinq (05) offres
Date d'évaluation des offres	-
Date d'attribution	21 juillet 2022
Date de l'attestation d'existence de crédits	-
Date de souscription	21 juillet 2022
Date d'approbation	-
Date de notification de marché	-
Date d'enregistrement du contrat	Non enregistré
Délai d'exécution du marché	Cinq (05) jours
Attributaire	WORLD WIDE TECHNOLOGIE

Montant du marché en F CFA TTC	14 042 000
Non conformités	L'avis de la CPM sur la procédure n'est pas retracé dans le dossier, pour nous permettre de nous assurer du respect des dispositions de l'article 12 de l'arrêté N° 0107 du 07 janvier 2015 du MEF, relatif à la mise en œuvre des procédures de DRP, pris en application de l'article 78 du CMP. La transmission des pièces requises dans le cahier des charges n'est pas attestée dans le dossier.
Recommandations	Se conformer aux dispositions de l'article 12 de l'Arrêté n°00107 du 7 janvier 2015 du MEF, relatif à la mise en œuvre des procédures de DRP, pris en application de l'article 78 du CMP. Veiller à matérialiser dans le dossier, la transmission des pièces requises dans le cahier des charges.
Commentaires de l'Autorité Contractante	<i>Nous prenons acte de la recommandation relative à l'avis de la CPM sur la procédure à recueillir ;</i> <i>Il en est de même pour l'observation portant sur la transmission des pièces à matérialiser dans le dossier.</i>
Appréciation du Consultant	<i>Dont acte.</i>

DRP-CR N° : S_CAP_MCII_700 PRISE EN CHARGE DES FRAIS D'ORGANISATION SEMINAIRE DE VALIDATION ET DU PARTAGE DES TRAVAUX DU CSCE ATTRIBUEE A DABAKH PRESTATIONS DE SERVICES POUR UN MONTANT DE 14 078 000 F CFA TTC	
Coût estimatif	12 900 000 F CFA
Financement	Etat : Budget de Fonctionnement
Date de transmission du dossier à la CPM	-
Date d'ANO de la CPM sur le dossier	-
Date de saisine des candidats	28 novembre 2022
Candidats consultés	Cinq (05) candidats : -A.V.C.R.O -DABAKH PRESTATIONS DE SERVICES -ETS ADAMA NEGOCE -SERVICES AFRICA -MAREMA SUARL
Date de dépôt des offres	14 décembre 2022 à 15 heures 15
Délai de préparation des offres	Seize (16) jours
Date d'ouverture des plis	14 décembre 2022 à 15 heures 15
Nombre d'offres reçues	Cinq (05) offres
Date d'évaluation des offres	-
Date d'attribution	14 décembre 2022
Date de l'attestation d'existence de crédits	-
Date de souscription	12 décembre 2022
Date d'approbation	-
Date de notification de marché	-
Date d'enregistrement du contrat	Non enregistré
Délai d'exécution du marché	Cinq (05) jours

Attributaire	DABAKH PRESTATIONS DE SERVICES
Montant du marché en F CFA TTC	14 078 000
Non conformités	L'avis de la CPM sur la procédure n'est pas retracé dans le dossier, pour nous permettre de nous assurer du respect des dispositions de l'article 12 de l'arrêté N° 0107 du 07 janvier 2015 du MEF, relatif à la mise en œuvre des procédures de DRP, pris en application de l'article 78 du CMP. La transmission de toutes les pièces requises dans le cahier des charges n'est attestée dans le dossier.
Recommandations	Se conformer aux dispositions de l'article 12 de l'Arrêté n°00107 du 7 janvier 2015 du MEF, relatif à la mise en œuvre des procédures de DRP, pris en application de l'article 78 du CMP. Veiller à matérialiser dans le dossier, la transmission des pièces requises dans le cahier des charges.
Commentaires de l'Autorité Contractante	<i>Nous prenons acte de la recommandation relative à l'avis de la CPM sur la procédure à recueillir ;</i> <i>Il en est de même pour l'observation portant sur la transmission des pièces à matérialiser dans le dossier.</i>
Appréciation du Consultant	<i>Dont acte.</i>

DRP-CR N° CEP_169 NETTOYAGE, DETARTRAGE DESINFECTION DE LOCAUX AVEC LA CEP (CELLULE D'ETUDE ET DE PLANIFICATION) ATTRIBUEE A GROUPE PRO POUR UN MONTANT DE 12 997 700 F CFA TTC	
Coût estimatif	5 000 000 F CFA
Financement	Etat : Budget de Fonctionnement
Date de transmission du dossier à la CPM	-
Date d'ANO de la CPM sur le dossier	-
Date de saisine des candidats	18 mars 2022
Candidats consultés	Cinq (05) candidats: -Atlantis technologies -Groupe Pro -Open Services -Almedina distribution Equipement -Gaye Equipements
Date de dépôt des offres	28 mars 2022 à 10 heures 30
Délai de préparation des offres	Dix (10) jours
Date d'ouverture des plis	28 mars 2022 à 10 heures 30
Nombre d'offres reçues	Cinq (05) offres
Date d'évaluation des offres	-
Date d'attribution	28 mars 2022
Date de l'attestation d'existence de crédits	-
Date de souscription	28 avril 2022
Date d'approbation	-
Date de notification de marché	-
Date d'enregistrement du contrat	Non enregistré
Délai d'exécution du marché	-
Attributaire	GROUPE PRO

Montant du marché en F CFA TTC	12 997 700
Non conformités	L'avis de la CPM sur la procédure n'est pas retracé dans le dossier, pour nous permettre de nous assurer du respect des dispositions de l'article 12 de l'arrêté N° 0107 du 07 janvier 2015 du MEF, relatif à la mise en œuvre des procédures de DRP, pris en application de l'article 78 du CMP. Le cahier des charges n'est pas classé dans le dossier, pour nous permettre d'apprécier les conditions d'exécution du marché. Le dépôt des pièces administratives requises, pour avoir accès aux marchés publics, n'est pas dûment formalisé dans le procès-verbal d'ouverture des offres (article 43 et 44 du CMP). Le justificatif de la publication de l'avis d'attribution sur le portail des marchés publics, n'a pas été classé dans le dossier, pour nous permettre de nous assurer du respect des dispositions de l'article 4 de l'arrêté N°107 du 07.01.2015 du MEF.
Recommandations	Se conformer aux dispositions de l'article 12 de l'Arrêté n°00107 du 7 janvier 2015 du MEF, relatif à la mise en œuvre des procédures de DRP, pris en application de l'article 78 du CMP. Veiller à classer le cahier des charges dans le dossier, pour nous permettre d'apprécier les conditions d'exécution du marché. Se conformer aux dispositions des articles 43 et 44 du CMP. Se conformer aux dispositions de l'article 4 de l'arrêté N°107 du 07.01.2015 du MEF.
Commentaires de l'Autorité Contractante	<i>Nous prenons acte et tiendrons compte des recommandations dans les procédures à venir ;</i> <i>Le cahier des charges figure en pièce jointe ;</i>

	<i>Articles 43 et 44 du CMP : les conditions à remplir, pour prendre part aux marchés publics et les renseignements, ont été respectés ;</i>
Appréciation du Consultant	<i>Sur la prise en compte des recommandations dans les procédures à venir, dont acte.</i> <i>Sur le cahier des charges, nous prenons bonne note de sa transmission ex-post. Il conviendrait à l'avenir, de vous conformer au manuel de classement de l'ARCOP.</i> <i>Sur la formalisation du respect des dispositions des articles 43 et 44 du CMP, nous prenons bonne note de vos commentaires. Cependant, le respect des conditions à remplir, pour prendre part aux marchés publics et les renseignements, annoncé, n'est adossé à aucun justificatif.</i>

DRP-CR N° S_DGB _1124 ATELIER DE RENFORCEMENT DE CAPACITE ORGANISE PAR LA DIRECTION DU CONTROLE BUDGETAIRE AU PROFIT DES AGENTS VERIFICATEURS EN DEUX PHASES SUIVANT DEUX GROUPE ATTRIBUEE A TOP GLOBAL SERVICES POUR UN MONTANT DE 14 990 000 F CFA TTC	
Coût estimatif	5 000 000 F CFA
Financement	Etat : Budget de Fonctionnement
Date de transmission du dossier à la CPM	-
Date d'ANO de la CPM sur le dossier	-
Date de saisine des candidats	30 mai 2022
Candidats consultés	Cinq (05) candidats: -TOP GLOBAL SERVICES; -ECOM MANAGEMENT; -OFFICES MULTI- SERVICES -ETABLISSEMENT IBRAHIMA BA; -PAM GLOBAL SERVICES
Date de dépôt des offres	08 juin 2022 à 15 heures 30
Délai de préparation des offres	Neuf (09) jours
Date d'ouverture des plis	08 juin 2022 à 15 heures 30
Nombre d'offres reçues	Cinq (05) offres
Date d'évaluation des offres	-
Date d'attribution	13 juin 2022
Date de l'attestation d'existence de crédits	-
Date de souscription	13 juin 2022
Date d'approbation	Non renseigné
Date de notification de marché	13 juin 2022
Date d'enregistrement du contrat	20 juin 2022
Délai d'exécution du marché	Trois (03) jours
Attributaire	TOP GLOBAL SERVICES
Montant du marché en F CFA TTC	14 990 000
Non conformités	L'avis de la CPM sur la procédure n'est pas retracé dans le dossier, pour nous permettre de nous assurer du respect des dispositions de l'article 12 de l'arrêté N°

	0107 du 07 janvier 2015 du MEF, relatif à la mise en œuvre des procédures de DRP, pris en application de l'article 78 du CMP. Les quatre (04) offres ne portent pas de date. L'absence de date sur les documents du dossier, est une pratique généralement utilisée, pour régulariser des opérations non accomplies à bonne date. Le dépôt des pièces administratives requises pour avoir accès aux marchés publics, n'est pas dûment formalisé dans le procès-verbal d'ouverture des offres (articles 43 et du CMP). En outre, par rapport aux dates, nous avons observé que les fiches de présence en attaché datent pour le 1^{er} groupe, du jeudi 19 et vendredi 20 mai 2022 et pour le 2^{ème} groupe, du mardi 24 et mercredi 25 mai 2022, alors que les lettres d'invitations aux soumissionnaires pour cet atelier ont été transmises le 30 Mai 2022, laissant entrevoir une régularisation d'opérations déjà effectuées, en violation de l'article 44 du COA. Le justificatif de la publication de l'avis d'attribution sur le portail des marchés publics, n'a pas été classé dans le dossier, pour nous permettre de nous assurer du respect des dispositions de l'article 4 de l'arrêté N°107 du 07.01.2015 du MEF.
Recommandations	Se conformer aux dispositions de l'article 12 de l'Arrêté n°00107 du 7 janvier 2015 du MEF, relatif à la mise en œuvre des procédures de DRP, pris en application de l'article 78 du CMP. Veiller à mentionner la date des quatre (04) offres. Veiller à formaliser le dépôt des pièces administratives requises pour avoir accès aux marchés publics, pour attester du respect des dispositions des articles 43 et du CMP. Se conformer aux dispositions de l'article 44 du COA qui prohibe la régularisation d'opérations déjà effectuées, en violation. Se conformer aux dispositions de l'article 4 de l'arrêté N°107 du 07.01.2015 du MEF. Veiller à l'exhaustivité des pièces dans le classement du dossier.
Commentaires de l'Autorité Contractante	<i>Aucun.</i>

Appréciation du Consultant	<i>Aucune.</i>

DRP-CR N° S_DPB_871/2022 ENTRETIEN ET LA MAINTENANCE DU MATERIEL INFORMATIQUE DE LA DIRECTION DE LA PROGRAMMATION BUDGETAIRE (DPB) ATTRIBUEE A ALL SERVICES FOURNITURES ET EQUIPEMENTS POUR UN MONTANT DE 14 230 800 F CFA TTTC	
Coût estimatif	14 500 000 F CFA
Financement	Budget : Etat
Date de transmission du dossier à la CPM	-
Date d'ANO de la CPM sur le dossier	-
Date de saisine des candidats	07 mars 2022
Candidats consultés	Cinq (05) candidats : 1. ALL SERVICES FOURNITURES ET EQUIPEMENTS 2. ASSEF INFORMATIQUE & SERVICES 3. EMB PRESTATIONS DE SERVICES 4. GLOBAL PRESTATIONS ET EQUIPEMENT 5. ENGINEERING SYSTEME
Date de dépôt des offres	15 mars 2022 à 15 heures 15
Délai de préparation des offres	Huit (08) jours
Date d'ouverture des plis	15 mars 2022 à 15 heures 15
Nombre d'offres reçues	Cinq (05) offres
Date d'évaluation des offres	-
Date d'attribution	-
Date de l'attestation d'existence de crédits	-
Date de souscription	01 juin 2022
Date d'approbation	Non renseigné
Date de notification de marché	Non renseigné
Date d'enregistrement du contrat	25 juillet 2022
Délai d'exécution du marché	Dix (10) jours

Attributaire	ALL SERVICES FOURNITURES ET EQUIPEMENTS
Montant du marché en F CFA TTC	14 230 800
Non conformités	L'avis de la CPM sur la procédure n'est pas retracé dans le dossier, pour nous permettre de nous assurer du respect des dispositions de l'article 12 de l'arrêté N° 0107 du 07 janvier 2015 du MEF, relatif à la mise en œuvre des procédures de DRP, pris en application de l'article 78 du CMP. Les décharges des lettres d'invitation à soumissionner des candidats ne sont pas datées, pour attester de leur réception simultanée et du respect des dispositions de l'article 3.2-2 de l'arrêté N° 0107 du 07 janvier 2015 du MEF. Le dépôt des pièces administratives requises pour avoir accès aux marchés publics, n'est pas dûment formalisé dans le procès-verbal d'ouverture des offres (articles 43 et 44 du CMP). Les lettres d'information des soumissionnaires non retenus du rejet de leurs offres, ne sont pas déchargées, pour nous permettre de nous assurer du respect des dispositions de l'article 3.2-4 de l'arrêté N° 0107 du 07 janvier 2015 du MEF. Des incohérences ont été notées sur les références du marché, mentionnées sur le cahier des charges (N° S_DPB_871/2022) sur le modèle de lettre de marché en annexe du cahier des charges (N° S_DPB_205/2020) et sur le contrat enregistré (N° S_DPB_205/2019). Nous avons des incertitudes sur une réelle mise en concurrence de candidats. Le justificatif de la publication de l'avis d'attribution dans le portail des marchés publics, n'a pas été classé dans le dossier, pour nous permettre de nous assurer du respect des dispositions de l'article 4 de l'arrêté N°107 du 07.01.2015 du MEF.

Recommandations	Se conformer aux dispositions de l'article 12 de l'Arrêté n°00107 du 7 janvier 2015 du MEF, relatif à la mise en œuvre des procédures de DRP, pris en application de l'article 78 du CMP. Veiller à la date des décharges des lettres d'invitation à soumissionner des candidats, pour attester de leur réception simultanée et du respect des dispositions de l'article 3.2-2 de l'arrêté N° 0107 du 07 janvier 2015 du MEF. Veiller à formaliser dans le procès-verbal d'ouverture des plis, le dépôt des pièces administratives requises, pour avoir accès aux marchés publics (articles 43 et 44 du CMP). Veiller à la décharge des lettres d'information des soumissionnaires non retenus du rejet de leurs offres, pour nous permettre de nous assurer du respect des dispositions de l'article 3.2-4 de l'arrêté N° 0107 du 07 janvier 2015 du MEF. Veiller à la cohérence des références du marché, mentionnées sur le cahier des charges, sur le modèle de lettre de marché en annexe du cahier des charges et sur le contrat enregistré. Se conformer aux dispositions de l'article 4 de l'arrêté N°107 du 07.01.2015 du MEF. Veiller à assurer une réelle mise en concurrence de candidats. Veiller à l'exhaustivité des pièces dans le classement du dossier.
Commentaires de l'Autorité Contractante	<i>Sur la date de notification d'attribution provisoire, non renseignée, nous prenons acte et veillerons à l'avenir au respect de cette formalité de la procédure de passation des marchés.</i> <i>Sur les incohérences notées sur les références du marché, mentionnées sur le cahier des charges, sur le modèle de lettre de marché en annexe du cahier des charges et sur le contrat enregistré, il s'agit d'une</i>

	<i>erreur matérielle durant la confection des documents indiqués.</i>
Appréciation du Consultant	<i>Sur la date de notification d'attribution provisoire, non renseignée, dont acte.</i> <i>Sur les incohérences notées sur les références du marché, mentionnées sur le cahier des charges, sur le modèle de lettre de marché en annexe du cahier des charges et sur le contrat enregistré, nous prenons bonne note de vos commentaires qui confirment nos constats.</i>

DRP-CR N° S_DPB_1030.2022 NETTOIEMENT DES LOCAUX DE LA DIRECTION DE LA PROGRAMMATION BUDGETAIRE (DPB) ATTRIBUEE A SFAM COMPANY POUR UN MONTANT DE 14 849 946 F CFA TTC	
Coût estimatif	14 950 000 F CFA
Financement	Budget : Etat
Date de transmission du dossier à la CPM	-
Date d'ANO de la CPM sur le dossier	-
Date de saisine des candidats	29 avril 2022
Candidats consultés	Cinq (05) candidats: 1. GLOBAL ZOOM SERVICES 2. SFAM COMPANY 3. AL AFIYA 4. GLOBAL PARTENER 5. SICOSPRO
Date de dépôt des offres	09 mai 2022 à 11 heures 15
Délai de préparation des offres	Dix (10) jours
Date d'ouverture des plis	09 mai 2022 à 11 heures 15
Nombre d'offres reçues	Cinq (05) offres
Date d'évaluation des offres	-
Date d'attribution	11 mai 2022
Date de l'attestation d'existence de crédits	-
Date de souscription	11 août 2022
Date d'approbation	Non renseigné
Date de notification de marché	11 mai 2022
Date d'enregistrement du contrat	26 septembre 2022
Délai d'exécution du marché	Douze (12) mois

Attributaire	SFAM COMPANY
Montant du marché en F CFA TTC	14 849 946
Non conformités	L'avis de la CPM sur la procédure n'est pas retracé dans le dossier, pour nous permettre de nous assurer du respect des dispositions de l'article 12 de l'arrêté N° 0107 du 07 janvier 2015 du MEF, relatif à la mise en œuvre des procédures de DRP, pris en application de l'article 78 du CMP. Le dépôt des pièces administratives requises pour avoir accès aux marchés publics n'est pas dûment formalisé dans le procès-verbal d'ouverture des offres (articles 43 et 44 du CMP). Les décharges les lettres d'information des soumissionnaires non retenus, du rejet de leurs offres, n'ont pas été datées pour nous permettre de nous assurer du respect des dispositions de l'article 3.2-4 de l'arrêté N° 107 du 07.01.2015 du MEF. Les offres ne sont pas datées, pour nous permettre d'apprécier leur établissement à bonne date. Nous avons des incertitudes sur la réelle mise en concurrence de candidats. Le justificatif de la publication de l'avis d'attribution sur le portail des marchés publics, n'a pas été classé dans le dossier, pour nous permettre de nous assurer du respect des dispositions de l'article 4 de l'arrêté N°107 du 07.01.2015 du MEF.
Recommandations	Se conformer aux dispositions de l'article 12 de l'Arrêté n°00107 du 7 janvier 2015 du MEF, relatif à la mise en œuvre des procédures de DRP, pris en application de l'article 78 du CMP. Veiller à formaliser dans le procès-verbal d'ouverture des plis, le dépôt des pièces administratives requises pour avoir accès aux marchés publics (articles 43 et 44 du CMP). Veiller à la date de décharges des lettres d'information des soumissionnaires non retenus, du rejet de leurs

	offres, pour nous permettre de nous assurer du respect des dispositions de l'article 3.2-4 de l'arrêté N° 107 du 07.01.2015 du MEF. Veiller à mentionner la date des offres, pour nous permettre d'apprécier leur établissement à bonne date. Veiller au principe de transparence des procédures et à attester d'une réelle mise en concurrence de candidats. Se conformer aux dispositions de l'article 4 de l'arrêté N°107 du 07.01.2015 du MEF. Veiller à l'exhaustivité des pièces dans le classement du dossier.
Commentaires de l'Autorité Contractante	<i>Transmission des convocations des membres de la commission des marchés pour l'ouverture des plis.</i>
Appréciation du Consultant	<i>Nous prenons bonne note de la transmission des convocations des membres de la commission des marchés pour l'ouverture des plis et nous retirons nos observations.</i>

DRP-CR N° T_DCB _1131 TRAVAUX DE PEINTURE, MAÇONNERIE ET D'ELAGAGE DES ARBRES DES LOCAUX ABRITANT LA DIRECTION DU CONTROLE BUDGETAIRE ATTRIBUEE A E.G.C.B SARL POUR UN MONTANT DE 23 019 435 F CFA TTC	
Coût estimatif	24 125 770 F CFA
Financement	Etat : Budget de Fonctionnement
Date de transmission du dossier à la CPM	-
Date d'ANO de la CPM sur le dossier	-
Date de saisine des candidats	29/04/2022
Candidats consultés	Cinq (05) candidats: EGCB -GIE BA.CO.TRAM -ETS THILMAKHA -GIE BAMO -SOUMBAR EXPRES SERVICES
Date de dépôt des offres	08/06/2022 à 15 heures 45
Délai de préparation des offres	Dix (10) jours
Date d'ouverture des plis	08/06/2022 à 15 heures 45
Nombre d'offres reçues	Cinq (05) offres
Date d'évaluation des offres	-
Date d'attribution	13/06/2022
Date de l'attestation d'existence de crédits	-
Date de souscription	13/06/2022
Date d'approbation	Non renseigné
Date de notification de marché	13/06/2022
Date d'enregistrement du contrat	21/06/2022
Délai d'exécution du marché	Trente (30) jours
Attributaire	E.G.C.B SARL
Montant du marché en F CFA TTC	23 019 435

Non conformités	L’avis de la CPM sur la procédure n’est pas retracé dans le dossier, pour nous permettre de nous assurer du respect des dispositions de l’article 12 de l’arrêté N° 0107 du 07 janvier 2015 du MEF, relatif à la mise en œuvre des procédures de DRP, pris en application de l’article 78 du CMP. Toutes les offres sont quasiment identiques, avec la proposition de 1264 m2 pour la rubrique « Grattage, ponçage du mur intérieur et extérieur de la clôture, du tour du bâtiment de 18 Bureaux et des couloirs du 1^{er} et 2eme étage abritant ladite direction » par tous les soumissionnaires, en lieu et place des 1270 m2, requis dans le Descriptif du cahier des charges, laissant entrevoir qu’elles proviennent de la même source ou de sources liées, en violation du principe de transparence des procédures, édicté par l’article 24 nouveau du COA. nous avons une incertitude sur la réelle mise en concurrence des candidats, la réelle mise en concurrence des soumissionnaires étant une exigence de transparence, d’équité, d’efficacité et d’économie de la dépense publique. Le dépôt des pièces administratives requises pour avoir accès aux marchés publics, n’est pas dûment formalisé dans le procès-verbal d’ouverture des offres (articles 43 et 44 du CMP).
Recommandations	Se conformer aux dispositions de l’article 12 de l’Arrêté n°00107 du 7 janvier 2015 du MEF, relatif à la mise en œuvre des procédures de DRP, pris en application de l’article 78 du CMP. Veiller au principe de transparence des procédures, édicté par l’article 24 nouveau du COA et bannir la collusion. Veiller au principe de transparence des procédures et à attester d’une réelle mise en concurrence de candidats. Veiller à formaliser dans le procès-verbal d’ouverture des offres, le dépôt des pièces administratives requises, aux articles 43 et 44 du CMP, pour avoir accès aux marchés publics.

Commentaires de l'Autorité Contractante	<i>Il y a lieu de signaler qu'il s'agit d'une procédure de DRP-CR et non en appel d'offres, conformément aux dispositions de l'arrêté n° 107 du 07.01.2015 et en 2022, le nouveau dispositif relatif aux avis de non-objection, n'était pas encore mis en place.</i> <i>Sur l'écart entre les offres de la rubrique Grattage (1264 m2) et le Descriptif du cahier des charges (1270 m2), il y avait une correction lors de la transmission de la convocation, pour l'ouverture des plis. C'est ainsi que la lettre adressée aux différents soumissionnaires et le descriptif du cahier des charges, ont été repris et malheureusement, par inadvertance, c'est la première version qui a été transmise pour le descriptif.</i> <i>En ce qui concerne la formalisation du dépôt des pièces administratives dans le procès-verbal d'ouverture des offres, il y a lieu de signaler que la commission des marchés est la seule structure habilitée à valider les documents administratifs et l'établissement du procès-verbal, relève de la CPM qui assure le secrétariat des séances d'ouverture des plis.</i>
Appréciation du Consultant	<i>Sur dispositif relatif aux avis de non-objection, nous prenons bonne note de vos commentaires. Cependant, le rehaussement des seuils de passation des marchés par appel d'offres, opéré à la faveur de la révision en 2014 du Code des Marchés Publics, a induit de nouvelles responsabilités pour les Cellules de Passation des Marchés, qui doivent jouer pleinement le rôle précédemment exercé par la DCMP, sur le contrôle a priori. Sous ce rapport, la Cellule de Passation des Marchés doit obligatoirement effectuer la revue des dossiers de DRP, conformément aux dispositions de l'article 12 de l'arrêté 107 du MEF, en date du 7 janvier 2015, pris en application de l'article 78 du CMP. Nous maintenons nos observations sur ce point.</i> <i>Sur l'écart entre les offres de la rubrique Grattage et le Descriptif du cahier des charges, nous prenons bonne note de vos commentaires qui confirment nos constats. La traçabilité des interactions entre l'Autorité Contractante et les candidats pendant la période de</i>

	<i>préparation des offres est une exigence de transparence à laquelle il faut se conformer.</i> <i>Sur la formalisation du dépôt des pièces administratives dans le procès-verbal d'ouverture des plis, nous prenons bonne note de vos commentaires. Cependant, le PVO doit mentionner de manière exhaustive, le contenu des offres sur un tableau et les pièces administratives sont requises, quel que soit le mode de passation du marché et doivent, à ce titre, être retracées dans le dossier.</i>

DRP N° F_CENTIF_1373 ACQUISITION D'EQUIPEMENT DE TELECOMMUNICATION ATTRIBUEE A ORANGE BUSINESS SERVICE (SONATEL) POUR UN MONTANT DE 10 459 000 F CFA TTC	
Coût estimatif	14 000 000 F CFA
Financement	Budget Etat du Sénégal 2022
Date de transmission du dossier à la CPM	-
Date d'ANO de la CPM sur le dossier	-
Date de saisine des fournisseurs	24 octobre 2022
Fournisseurs consultés	Cinq (05) candidats : • OFFICE CHOICE • BARA MBOUP ELECTRONICS SARL • SAMSUNG ELECCTROMAX • FREE BUSINESS • ORANGE BUSINESS SERVICES
Date de dépôt des offres	28 octobre 2022 à 10 heures 45 mn
Délai de préparation des offres	Quatre (04) jours
Date d'ouverture des plis	09 novembre 2022 à 11 heures 15 mn
Nombre d'offres reçues	Deux (02) offres
Date d'évaluation des offres	24 novembre 2022
Date d'attribution	05 décembre 2022
Date de l'attestation d'existence de crédits	-
Date de souscription	21 décembre 2022
Date d'approbation	29 décembre 2022
Date de notification de marché	-
Date d'enregistrement du contrat	02 janvier 2023
Délai d'exécution du marché	-
Attributaire	ORANGE BUSINESS SERVICE (SONATEL)

Montant du marché en F CFA TTC	10 459 000
Non conformités	L'avis de la CPM sur la procédure n'est pas retracé dans le dossier, pour nous permettre de nous assurer du respect des dispositions de l'article 12 de l'arrêté N° 0107 du 07 janvier 2015 du MEF, relatif à la mise en œuvre des procédures de DRP, pris en application de l'article 78 du CMP. L'attribution du marché est intervenue le 03 août 2022, soit quarante-neuf (49) jours, après l'ouverture des plis, ce qui n'est pas conforme aux principes de célérité et d'efficacité du processus de passation des marchés.
Recommandations	Se conformer aux dispositions de l'article 12 de l'Arrêté n°00107 du 7 janvier 2015 du MEF, relatif à la mise en œuvre des procédures de DRP, pris en application de l'article 78 du CMP. Se conformer aux principes de célérité et d'efficacité du processus de passation des marchés.
Commentaires de l'Autorité Contractante	<i>En retour, je vous informe que les réponses aux observations soulevées, ont été apportées et reflétées sur la liste des documents relatifs aux marchés sélectionnés.</i>
Appréciation du Consultant	<i>Nous prenons bonne note de la transmission ex-post du rapport d'évaluation des offres, du PVA et des lettres d'information des soumissionnaires non retenus. Il conviendra, à l'avenir, de les classer dans les dossiers, soumis aux vérificateurs comme requis dans la lettre de mission.</i>

DRP N° S_CENTIF _ 1524 ACCOMPAGNEMENT D'UNE AGENCE SPECIALISEE EN EVENEMENTIEL ATTRIBUEE A GAINDE GROUP POUR UN MONTANT DE 14 987 000 F CFA TTC	
Coût estimatif	15 000 000 F CFA
Financement	Budget Etat du Sénégal 2022
Date de transmission du dossier à la CPM	-
Date d'ANO de la CPM sur le dossier	-
Date de saisine des candidats	12 décembre 2022
Candidats consultés	Cinq (05) candidats : • GAINDE GROUP • ZENITH PRODUCTIONS • DGCNET • AGENCE DE COMMUNICATION AYA COM • PICTURE BOX
Date de dépôt des offres	20 décembre 2022 à 10 heures
Délai de préparation des offres	Huit (08) jours
Date d'ouverture des plis	09 novembre 2022 à 11 h 15 mn
Nombre d'offres reçues	Trois (03) mois
Date d'évaluation des offres	Rapport d'évaluation non classé
Date d'attribution	26 décembre 2022
Date de l'attestation d'existence de crédits	-
Date de souscription	03 janvier 2023
Date d'approbation	-
Date de notification de marché	-
Date d'enregistrement du contrat	24 janvier 2023
Délai d'exécution du marché	-
Attributaire	GAINDE GROUP
Montant du marché en F CFA TTC	14 987 000

Non conformités	L'avis de la CPM sur la procédure n'est pas retracé dans le dossier, pour nous permettre de nous assurer du respect des dispositions de l'article 12 de l'arrêté N° 0107 du 07 janvier 2015 du MEF, relatif à la mise en œuvre des procédures de DRP, pris en application de l'article 78 du CMP.
Recommandations	Se conformer aux dispositions de l'article 12 de l'Arrêté n°00107 du 7 janvier 2015 du MEF, relatif à la mise en œuvre des procédures de DRP, pris en application de l'article 78 du CMP.
Commentaires de l'Autorité Contractante	<i>En retour, je vous informe que les réponses aux observations soulevées, ont été apportées et reflétées sur la liste des documents relatifs aux marchés sélectionnés.</i>
Appréciation du Consultant	<i>Nous prenons bonne note de la transmission ex-post, de la copie du procès-verbal d'ouverture et d'attribution du marché, des copies des lettres d'invitation à soumissionner, des candidats et des copies des lettres d'information des soumissionnaires non retenus, qui n'ont aucune incidence sur les non-conformités soulevées, puisque n'ayant pas été mis en cause dans le rapport.</i>

DRP N° F_CPM_003 ACQUISITION DE CONSOMMABLES INFORMATIQUES ATTRIBUEE A ETABLISSEMENT MADICKE POUR UN MONTANT DE 14 987 000 F CFA TTC	
Coût estimatif	10 947 544 F CFA
Financement	Budget Etat du Sénégal 2022
Date de transmission du dossier à la CPM	-
Date d'ANO de la CPM sur le dossier	
Date de saisine des fournisseurs	28 février 2022
Fournisseurs consultés	Cinq (05) candidats: • EDIS • NIAYES IMPORT _EXPORT • SERVEX • ETABLISSEMENT MADICKE, • ENTREPRISE DAWA MULTI SERVICES
Date de dépôt des offres	14 mars à 10 heures 30 mn
Délai de préparation des offres	Deux-cent-quatre-vingt-quinze (295) jours
Date d'ouverture des plis	14 mars à 10 heures 30 mn
Nombre d'offres reçues	Cinq (05) offres
Date d'évaluation des offres	Rapport d'évaluation non classé
Date d'attribution	14 mars 2022
Date de l'attestation d'existence de crédits	-
Date de souscription	18 mars 2022
Date d'approbation	N/A
Date de notification de marché	-
Date d'enregistrement du contrat	05 avril 2022
Délai d'exécution du marché	-

Attributaire	ETABLISSEMENT MADICKE
Montant du marché en F CFA TTC	14 987 000
Non conformités	L'avis de la CPM sur la procédure n'est pas retracé dans le dossier, pour nous permettre de nous assurer du respect des dispositions de l'article 12 de l'arrêté N° 0107 du 07 janvier 2015 du MEF, relatif à la mise en œuvre des procédures de DRP, pris en application de l'article 78 du CMP. Le délai d'exécution du marché n'est pas mentionné en violation de l'article 13.6 du CMP. La notification du marché, n'est pas retracée dans le dossier, pour permettre d'apprécier le respect du délai d'exécution.
Recommandations	Se conformer aux dispositions de l'article 12 de l'Arrêté n°00107 du 7 janvier 2015 du MEF, relatif à la mise en œuvre des procédures de DRP, pris en application de l'article 78 du CMP. Veiller à mentionner le délai d'exécution du marché, pour se conformer aux dispositions de l'article 13.6 du CMP. Veiller à retracer dans le dossier, la notification du marché, pour permettre d'apprécier le respect du délai d'exécution.
Commentaires de l'Autorité Contractante	<i>Le projet de rapport susmentionné a fait état de quelques observations relatives à :</i> - <i>Absence de l'avis de la CPM ;</i> - <i>Incohérence sur les dates limite de dépôt des offres et d'ouverture des plis.</i> - <i>Absences de notification du marché et de délai d'exécution.</i> <i>A cet effet, les documents nécessaires ont été joints à la présente, afin de préciser que les dates limites de réception et d'ouverture des plis, avaient été fixées au 14 mars 2022.</i>

	<i>Concernant les autres observations, nous prenons acte et veillerons à leur prise en compte dorénavant. En effet, s'agissant de l'avis de non-objection de la CPM, des dispositions ont été prises, afin de systématiser la revue, à compter de la gestion 2023.</i>
Appréciation du Consultant	<i>Nous prenons bonne note de la transmission des documents cités, ci-avant.</i> <i>Sur l'incohérence des dates limites de réception des offres et d'ouverture des plis, nous prenons bonne note de la transmission de la lettre d'invitation et du PV d'ouverture des plis et nous retirons nos observations.</i> <i>Sur les autres points, nous maintenons nos observations.</i>

DRP N°S_CEP_611 SELECTION D'UN PRESTATAIRE POUR LA DECORATION REFECTION MENUISERIE PLOMBERIE ATTRIBUEE A GROUPE PRO POUR UN MONTANT DE 14 927 000 F C FA TTC	
Coût estimatif	14 999 990 F CFA
Financement	Budget Etat du Sénégal 2022
Date de transmission du dossier à la CPM	-
Date d'ANO de la CPM sur le dossier	-
Date de saisine des candidats	10 février 2022
Candidats consultés	Cinq (05) candidats : • ALANTIS TECHNOLOGIE EQUIPEMENT • ALMADINA DISTRIBUTION EQUIPEMENT • OPEN SERVICES • GROUPE PRO • GAYE EQUIPEMENTS
Date de dépôt des offres	18 février 2022 à 10 heures 30 mn
Délai de préparation des offres	Huit (08) jours
Date d'ouverture des plis	18 février 2022 à 10 heures 30 mn
Nombre d'offres reçues	Cinq (05) offres
Date d'évaluation des offres	Rapport d'évaluation non classé
Date d'attribution	22 février 2022
Date de l'attestation d'existence de crédits	-
Date de souscription	18 mars 2022
Date d'approbation	RAS
Date de notification de marché	RAS
Date d'enregistrement du contrat	RAS
Délai d'exécution du marché	-
Attributaire	GROUPE PRO
Montant du marché en F CFA TTC	14 927 000

Non conformités	L'avis de la CPM sur la procédure n'est pas retranscrit dans le dossier, pour nous permettre de nous assurer du respect des dispositions de l'article 12 de l'arrêté N° 0107 du 07 janvier 2015 du MEF, relatif à la mise en œuvre des procédures de DRP, pris en application de l'article 78 du CMP. Le cahier des charges n'est pas classé dans le dossier, pour nous permettre d'apprécier les conditions d'exécution du marché. Le délai d'exécution du marché n'est pas mentionné en violation de l'article 13.6 du CMP.
Recommandations	Se conformer aux dispositions de l'article 12 de l'Arrêté n°00107 du 7 janvier 2015 du MEF, relatif à la mise en œuvre des procédures de DRP, pris en application de l'article 78 du CMP. Veiller à classer le cahier des charges dans le dossier, pour nous permettre d'apprécier les conditions d'exécution du marché. Veiller à mentionner le délai d'exécution du marché, pour se conformer aux dispositions de l'article 13.6 du CMP.
Commentaires de l'Autorité Contractante	<i>Vous avez bien voulu me transmettre vos remarques et recommandations ressorties du rapport provisoire de la revue indépendante citée en objet.</i> <i>En retour, les réponses suivantes ont été apportées :</i> <i>Nous prenons acte et tiendrons compte des recommandations dans les procédures à venir ;</i> <i>Le cahier des charges figure en pièce jointe ;</i> <i>Le délai d'exécution était de 15 jours.</i> <i>La CEP s'assure de la capacité des candidats, figurant dans sa banque de données et veille également à la capacité des candidats y compris la capacité juridique ; néanmoins nous tiendrons rigueur des observations pour les engagements à venir.</i>

Appréciation du Consultant	<i>Sur la prise en compte des recommandations dans les procédures à venir, dont acte.</i> <i>Sur le cahier des charges, nous prenons bonne note de sa transmission ex-post. Il conviendrait à l'avenir, de vous conformer au manuel de classement de l'ARCOP.</i> <i>Sur le délai d'exécution, nous prenons bonne note de vos commentaires qui ne sont pas dûment documentés.</i> <i>Sur la capacité des candidats, dont acte.</i>

DRP N° S_CER DGB _1415 RECRUTEMENT D'UN PRESTATAIRE POUR L'ORGANISATION D'UN ATELIER RESIDENTIEL ATTRIBUEE A LOGIC PLUS POUR UN MONTANT DE 11 215 900 F CFA TTC	
Coût estimatif	14 400 000 F CFA
Financement	Budget Etat du Sénégal 2022
Date de transmission du dossier à la CPM	-
Date d'ANO de la CPM sur le dossier	-
Date de saisine des candidats	29 septembre 2022
Candidats consultés	Cinq (05) candidats : • E.C.T.C KR • EDIPRES SURL • LOGIC PLUS SUARL • ETS ABDOU NDOYE • ETS LE SALOUM
Date de dépôt des offres	02 novembre 2022 à 09 h 45mn
Délai de préparation des offres	Trente-quatre (34) jours
Date d'ouverture des plis	02 novembre 2022 à 10 heures
Nombre d'offres reçues	Cinq (05) offres
Date d'évaluation des offres	Rapport d'évaluation non classé
Date d'attribution	02 novembre 2022 à 10 heures
Date de l'attestation d'existence de crédits	-
Date de souscription	03 novembre 2022
Date d'approbation	N/A
Date de notification de marché	-
Date d'enregistrement du contrat	03 novembre 2022
Délai d'exécution du marché	-
Attributaire	LOGIC PLUS
Montant du marché en F CFA TTC	11 215 900

Non conformités	L’avis de la CPM sur la procédure n’est pas retracé dans le dossier, pour nous permettre de nous assurer du respect des dispositions de l’article 12 de l’arrêté N° 0107 du 07 janvier 2015 du MEF, relatif à la mise en œuvre des procédures de DRP, pris en application de l’article 78 du CMP. Le rapport d’évaluation n’est pas classé dans le dossier pour nous permettre d’apprécier la conformité des opérations. Au regard de la date d’ouverture des plis (02 novembre 2022), la signature du contrat (03 novembre 2022), est intervenue le lendemain (la date d’attribution n’étant pas renseignée) alors qu’un délai d’attente doit être observé, pour la gestion des éventuels recours. Le délai d’exécution du marché, n’est pas mentionné en violation de l’article 13.6 du CMP. La notification du marché, n’est pas retracée dans le dossier, pour permettre d’apprécier le respect du délai d’exécution.
Recommandations	Se conformer aux dispositions de l’article 12 de l’Arrêté n°00107 du 7 janvier 2015 du MEF, relatif à la mise en œuvre des procédures de DRP, pris en application de l’article 78 du CMP. Veiller à classer le rapport d’évaluation dans le dossier, pour nous permettre d’apprécier la conformité des opérations. Veiller à observer un délai d’attente avant la souscription du marché, pour la gestion des éventuels recours. Veiller à mentionner le délai d’exécution du marché, pour se conformer aux dispositions de l’article 13.6 du CMP. Veiller à retracer dans le dossier, la notification du marché, pour permettre d’apprécier le respect du délai d’exécution. S’appropriier les instructions contenues dans le manuel de classement et d’archivage des documents de passation

	des marchés, élaboré et diffusé par l'ARMP pour une bonne tenue des dossiers de marchés.
Commentaires de l'Autorité Contractante	<i>Effectivement, en 2022, concernant l'ANO de la CPM, il a été systématisé, à compter du mois de mars 2023.</i> <i>Le rapport d'évaluation figure dans le PV. En effet, le tableau comparatif des offres y figure.</i> <i>S'agissant de la date d'attribution du marché qui n'est pas renseignée, ladite date figure bel et bien dans le PV de dépouillement (ouverture des plis et attribution).</i> <i>S'agissant du délai d'attente et du délai d'exécution, nous prenons acte.</i> <i>Concernant la notification, je vous transmets la lettre adressée à l'attributaire.</i>
Appréciation du Consultant	<i>Sur la systématisation de l'ANO de la CPM, à compter du mois de mars 2023, dont acte.</i> <i>Sur le rapport d'évaluation non classé et la date d'attribution du marché, nous prenons bonne de vos commentaires. En effet, les opérations d'ouverture des plis, d'évaluation des offres et d'attribution du marché, ont été condensées dans un même document, alors qu'il faut établir des documents distincts.</i> <i>Sur le délai d'attente et le délai d'exécution, dont acte.</i> <i>Sur la notification, nous prenons bonne note de vos commentaires. Cependant une confusion a été notée car, c'est la lettre de notification provisoire du marché adressée à l'attributaire, qui a été transmise, en lieu et place de la notification du marché qui marque le point de départ de l'exécution des prestations et du décompte du du délai d'exécution du marché.</i>

DRP N° F _DGCPT /RGT _862 ACQUISITION DE MATERIELS INFORMATIQUES AU PROFIT DE LA RGT ATTRIBUEE A SARR BUSINESS TRADING POUR UN MONTANT DE 14 997 578 F CFA TTC	
Coût estimatif	14 990 000 F CFA
Financement	Budget Etat du Sénégal 2022
Date de transmission du dossier à la CPM	-
Date d'ANO de la CPM sur le dossier	-
Date de saisine des fournisseurs	16 mai 2022
Fournisseurs consultés	Cinq (05) candidats : • SARR BUSINESS TRADING • FAJI SOLUTIONS • GROUP HALIA • NIAYES IMPORT _EXPORT • MONDIAL DISTRIBUTION ET SERVICES
Date de dépôt des offres	03 juin à 16 heures
Délai de préparation des offres	Dix-huit (18) Jours
Date d'ouverture des plis	-
Nombre d'offres reçues	Cinq (05) offres
Date d'évaluation des offres	Rapport d'évaluation non classé
Date d'attribution	-
Date de l'attestation d'existence de crédits	-
Date de souscription	Contrat non classé
Date d'approbation	N/A
Date de notification de marché	-
Date d'enregistrement du contrat	Contrat non classé
Délai d'exécution du marché	-
Attributaire	SARR BUSINESS TRADING

Montant du marché en F CFA TTC	14 997 578
Non conformités	L'avis de la CPM sur la procédure n'est pas retracé dans le dossier, pour nous permettre de nous assurer du respect des dispositions de l'article 12 de l'arrêté N° 0107 du 07 janvier 2015 du MEF, relatif à la mise en œuvre des procédures de DRP, pris en application de l'article 78 du CMP. La date d'ouverture des plis n'est pas renseignée dans le dossier, pour nous permettre de nous assurer du respect des dispositions de l'article 67.1 du CMP, sur sa tenue à la date et à l'heure limite de dépôt des offres. Le rapport d'évaluation n'est pas classé dans le dossier pour nous permettre d'apprécier la conformité des opérations. La date d'attribution du marché n'est pas renseignée. Le contrat n'est pas classé dans le dossier pour nous permettre de nous assurer de sa conformité aux dispositions réglementaires. Le délai d'exécution du marché n'est pas retracé dans le dossier. La notification du marché, n'est pas retracée dans le dossier, pour nous permettre d'apprécier le respect du délai d'exécution. Les justificatifs d'exécution et de paiement ne sont pas classés dans le dossier, pour nous permettre de nous assurer de la conformité des prestations.
Recommandations	Se conformer aux dispositions de l'article 12 de l'Arrêté n°00107 du 7 janvier 2015 du MEF, relatif à la mise en œuvre des procédures de DRP, pris en application de l'article 78 du CMP. Veiller à renseigner la date d'ouverture des plis dans le dossier, pour nous permettre de nous assurer du respect des dispositions de l'article 67.1 du CMP.

	Veiller à classer le rapport d'évaluation dans le dossier, pour nous permettre d'apprécier la conformité des opérations. Veiller à renseigner, la date d'attribution du marché n'est pas. Veiller à observer un délai d'attente avant la souscription du marché, pour la gestion des éventuels recours. Veiller à retracer le délai d'exécution du marché, dans le dossier. Veiller à retracer dans le dossier, la notification du marché, pour permettre d'apprécier le respect du délai d'exécution. Veiller à classer dans le dossier, les justificatifs de paiement pour nous permettre de nous assurer de la conformité des opérations. S'approprier les instructions contenues dans le manuel de classement et d'archivage des documents de passation des marchés, élaboré et diffusé par l'ARMP pour une bonne tenue des dossiers de marchés.
Commentaires de l'Autorité Contractante	<i>Aucun.</i>
Appréciation du Consultant	<i>Aucune.</i>

DRP N° T_DAP DGB 759 ACQUISITION DE CONSOMMABLES INFORMATIQUES POUR LA DPB ATTRIBUEE A ASTONE SENEGAL POUR UN MONTANT DE 14 498 542 F CFA TTC	
Coût estimatif	14 500 000 F CFA
Financement	Budget Etat du Sénégal 2022
Date de transmission du dossier à la CPM	-
Date d'ANO de la CPM sur le dossier	-
Date de saisine des fournisseurs	11 février 2022
Fournisseurs consultés	Cinq (05) candidats : • Baye computer • PICO MEGA • ASTONE SENEGAL • PERFORMANCE SENEGAL • OFFICINA
Date de dépôt des offres	18 février 2022 à 15 heures 30 mn
Délai de préparation des offres	Sept (07) jours
Date d'ouverture des plis	18 février 2022 à 15 heures 30 mn
Nombre d'offres reçues	Cinq (05) offres
Date d'évaluation des offres	Rapport d'évaluation non classé
Date d'attribution	-
Date de l'attestation d'existence de crédits	-
Date de souscription	07 avril 2022
Date d'approbation	N/A
Date de notification de marché	-
Date d'enregistrement du contrat	Contrat non enregistré
Délai d'exécution du marché	-
Attributaire	ASTONE SENEGAL
Montant du marché en F CFA TTC	14 498 542

Non conformités	L’avis de la CPM sur la procédure n’est pas retrace dans le dossier, pour nous permettre de nous assurer du respect des dispositions de l’article 12 de l’arrêté N° 0107 du 07 janvier 2015 du MEF, relatif à la mise en œuvre des procédures de DRP, pris en application de l’article 78 du CMP. Le rapport d’évaluation n’est pas classé dans le dossier pour nous permettre d’apprécier la conformité des opérations. La date d’attribution du marché n’est pas renseignée. Le contrat classé dans le dossier n’a pas été soumis, à la formalité de l’enregistrement, pour se conformer aux dispositions de l’article 150 du CMP. Le délai d’exécution du marché n’est pas retrace dans le dossier. La notification du marché, n’est pas retracée dans le dossier, pour nous permettre d’apprécier le respect du délai d’exécution. Les justificatifs de paiement ne sont pas classés dans le dossier, pour nous permettre de nous assurer de la conformité des opérations.
Recommandations	Se conformer aux dispositions de l’article 12 de l’Arrêté n°00107 du 7 janvier 2015 du MEF, relatif à la mise en œuvre des procédures de DRP, pris en application de l’article 78 du CMP. Veiller à classer le rapport d’évaluation dans le dossier, pour nous permettre d’apprécier la conformité des opérations. Veiller à renseigner, la date d’attribution du marché n’est pas. Veiller à classer dans le dossier, le contrat soumis, à la formalité de l’enregistrement, pour se conformer aux dispositions de l’article 150 du CMP. Veiller à retracer le délai d’exécution du marché, dans le dossier.

	Veiller à retracer dans le dossier, la notification du marché, pour permettre d'apprécier le respect du délai d'exécution. Veiller à classer dans le dossier, les justificatifs de paiement pour nous permettre de nous assurer de la conformité des opérations. S'approprier les instructions contenues dans le manuel de classement et d'archivage des documents de passation des marchés, élaboré et diffusé par l'ARMP pour une bonne tenue des dossiers de marchés.
Commentaires de l'Autorité Contractante	<i>En 2022, l'avis de la CPM sur les DRP était matérialisé par une revue de conformité et non un avis sur dossier qui ne mentionnait pas la composition du dossier.</i> <i>Le PV d'ouverture et d'attribution de la CPM transmis dans le dossier, fait office de rapport d'évaluation, puisqu'il s'agit d'une DRP-CR.</i> <i>Le contrat enregistré est classé dans le dossier de paiement (copies jointes).</i> <i>Le délai d'exécution et la notification du marché, sont retracés à l'article 2 dudit contrat (copie jointe dans le dossier).</i> <i>Les justificatifs de paiement sont classés dans le dossier (copies jointes dans le dossier).</i>
Appréciation du Consultant	<i>Sur l'avis de la CPM sur les DRP, nous prenons bonne note de vos commentaires, cependant l'article 12 de l'arrêté N° 0107 du 07 janvier 2015 du MEF, recommande la soumission obligatoire de la procédure de DRP à la CPM.</i> <i>Sur le PVO qui fait office de rapport d'évaluation, nous prenons bonne note de vos commentaires, mais pour la clarté et la transparence des procédures, des documents distincts devraient être établis, à chaque étape de la procédure.</i> <i>Sur le délai d'exécution et la notification du marché, nous prenons bonne note de vos commentaires, mais le contrat annoncé dans votre réponse n'a pas été transmis.</i>

	<i>De même, les justificatifs de paiement annoncés n'ont pas non plus été transmis.</i>

DRP N° T_DAP DGB 1143 TRAVAUX DE RENOVATION DES LOCAUX SIS A L'IMMEUBLE PEYTAVIN INITIE PAR LA DAP/DGB ATTRIBUEE A I.B.G POUR UN MONTANT DE 24 897 410 F CFA TTC	
Coût estimatif	24 500 000 F CFA
Financement	Budget Etat du Sénégal 2022
Date de transmission du dossier à la CPM	-
Date d'ANO de la CPM sur le dossier	-
Date de saisine des candidats	30 août 2022
Candidats consultés	Cinq (05) candidats : • ENTREPRISE 2 M • I.B.G • FAYZ • SOFA TRADING • D MULTISERVICES
Date de dépôt des offres	05 septembre 2022 à 11 heures
Délai de préparation des offres	Six (06) jours
Date d'ouverture des plis	05 septembre 2022 à 11 heures
Nombre d'offres reçues	Cinq (05) offres
Date d'évaluation des offres	Rapport d'évaluation non classé
Date d'attribution	05 septembre 2022
Date de l'attestation d'existence de crédits	-
Date de souscription	Non renseignée
Date d'approbation	N/A
Date de notification de marché	-
Date d'enregistrement du contrat	19 septembre 2022
Délai d'exécution du marché	-
Attributaire	I.B.G
Montant du marché en F CFA TTC	24 897 410

Non conformités	L'avis de la CPM sur la procédure n'est pas retracé dans le dossier, pour nous permettre de nous assurer du respect des dispositions de l'article 12 de l'arrêté N° 0107 du 07 janvier 2015 du MEF, relatif à la mise en œuvre des procédures de DRP, pris en application de l'article 78 du CMP. Les factures et la lettre de soumission de I. B.G ont été datées avec un dateur, à la date du 30 août 2022, date de saisine des candidats, en violation du principe de transparence des procédures édicté par l'article 24 nouveau du COA. Le rapport d'évaluation n'est pas classé dans le dossier pour nous permettre d'apprécier la conformité des opérations. Le contrat n'est pas daté. L'absence de date sur les documents du marché ne permet pas de s'assurer de la tenue de l'opération, à bonne date. La notification du marché, n'est pas retracée dans le dossier, pour nous permettre d'apprécier le respect du délai d'exécution.
Recommandations	Se conformer aux dispositions de l'article 12 de l'Arrêté n°00107 du 7 janvier 2015 du MEF, relatif à la mise en œuvre des procédures de DRP, pris en application de l'article 78 du CMP. Se conformer au principe de transparence des procédures, édicté par l'article 24 nouveau du COA. Veiller à classer le rapport d'évaluation dans le dossier, pour nous permettre d'apprécier la conformité des opérations. Veiller à mentionner la date du contrat, l'absence de date sur les documents du marché ne permettant pas de s'assurer de la tenue de l'opération, à bonne date. Veiller à retracer dans le dossier, la notification du marché, pour permettre d'apprécier le respect du délai d'exécution. S'approprier les instructions contenues dans le manuel de classement et d'archivage des documents de passation

	des marchés, élaboré et diffusé par l'ARMP pour une bonne tenue des dossiers de marchés.
Commentaires de l'Autorité Contractante	<i>En 2022, l'avis de la CPM sur les DRP était matérialisé par une revue de conformité et non un avis sur dossier qui ne mentionnait pas la composition du dossier.</i> <i>Le soumissionnaire est le seul, habilité à dater ses factures et dans le cahier des charges qui leur est adressé, aucune rubrique ne signale que les factures ne doivent pas être datées à l'aide d'un dateur ou à main levée, mais néanmoins, nous allons y tenir compte, dans l'avenir.</i> <i>Le PV d'ouverture et d'attribution de la CPM transmis, dans le dossier, fait office de rapport d'évaluation, puisqu'il s'agit d'une DRP-CR.</i> <i>Le contrat daté, est joint dans le dossier.</i> <i>Le délai d'exécution et la notification du marché sont retracés à l'article 2 dudit contrat (copie jointe dans le dossier).</i> <i>Les justificatifs de paiement, sont classés dans le dossier (copie jointe dans le dossier).</i>
Appréciation du Consultant	<i>Sur l'avis de la CPM sur les DRP, nous prenons bonne note de vos commentaires, cependant l'article 12 de l'arrêté N° 0107 du 07 janvier 2015 du MEF, édicte la soumission obligatoire de la procédure à la CPM et nous maintenons nos observations.</i> <i>Sur la mention de la date des factures des soumissionnaires, nous prenons bonne note de vos commentaires et de votre engagement à y tenir compte, dans l'avenir.</i> <i>Sur le PV d'ouverture et d'attribution de la CPM transmis, qui fait office de rapport d'évaluation, nous prenons bonne note de vos commentaires mais, pour la clarté et la transparence des procédures, des documents distincts pourraient être établis, à chaque étape du processus.</i>

	<i>Sur le contrat daté, joint au dossier, nous prenons bonne note de vos commentaires, cependant le contrat dont la copie a été transmise, n'est pas daté.</i> <i>Sur le délai d'exécution et la notification du marché retracés à l'article 2 dudit contrat, nous prenons bonne note de la transmission du contrat, mais la mention du délai d'exécution n'a pas été mise en cause dans le rapport provisoire. Concernant la date de notification du marché, elle n'a pas été mentionnée car l'article 2 du contrat est relatif à la date de prise d'effet du contrat à compter de sa date de signature. Il convient de rappeler que la notification du marché, marque le point de départ de l'exécution des prestations et du décompte du délai d'exécution sauf stipulation contraire.</i> <i>Sur les justificatifs de paiement, nous prenons bonne note de leur transmission ex-post et nous retirons nos observations.</i>

DRP N° T_DAP DGB 1263 TRAVAUX DE RENOVATION DU CRF DE KOLDA ATTRIBUEE A MAGUETTE MULTISERVICES POUR UN MONTANT DE 24 603 000 F CFA TTC	
Coût estimatif	24 500 000 F CFA
Financement	Budget Etat du Sénégal 2022
Date de transmission du dossier à la CPM	-
Date d'ANO de la CPM sur le dossier	-
Date de saisine des candidats	02 août 2022
Candidats consultés	Cinq (05) candidats : • ENTREPRISE 2 M • I.B.G • FAYZ • SOFA TRADING • D MULTISERVICES
Date de dépôt des offres	11 août 2022 à 11 heures 30 mn
Délai de préparation des offres	Neuf (09) jours
Date d'ouverture des plis	11 août 2022 à 16 heures 15 mn
Nombre d'offres reçues	Cinq (05) offres
Date d'évaluation des offres	Rapport d'évaluation non classé
Date d'attribution	11 août 2022
Date de l'attestation d'existence de crédits	-
Date de souscription	Non renseignée
Date d'approbation	N/A
Date de notification de marché	-
Date d'enregistrement du contrat	19 septembre 2022
Délai d'exécution du marché	Un (01) an
Attributaire	MAGUETTE MULTISERVICES
Montant du marché en F CFA TTC	24 603 000

Non conformités	L’avis de la CPM sur la procédure n’est pas retrace dans le dossier, pour nous permettre de nous assurer du respect des dispositions de l’article 12 de l’arrêté N° 0107 du 07 janvier 2015 du MEF, relatif à la mise en œuvre des procédures de DRP, pris en application de l’article 78 du CMP. Le rapport d’évaluation n’est pas classé dans le dossier pour nous permettre d’apprécier la conformité des opérations. Les lettres d’information des soumissionnaires non retenus, du rejet de leurs offres, ne sont pas classées dans le dossier, pour nous permettre de nous assurer du respect des dispositions de l’article 3.2-4 de l’arrêté N° 0107 du 07 janvier 2015 du MEF. Le contrat n’est pas daté. L’absence de date sur les documents du marché ne permet pas de s’assurer de la tenue de l’opération, à bonne date. La notification du marché, n’est pas retracée dans le dossier, pour nous permettre d’apprécier le respect du délai d’exécution.
Recommandations	Se conformer aux dispositions de l’article 12 de l’Arrêté n°00107 du 7 janvier 2015 du MEF, relatif à la mise en œuvre des procédures de DRP, pris en application de l’article 78 du CMP. Veiller à classer le rapport d’évaluation dans le dossier, pour nous permettre d’apprécier la conformité des opérations. Veiller à classer dans le dossier, les lettres d’information des soumissionnaires non retenus, du rejet de leurs offres, pour nous permettre de nous assurer du respect des dispositions de l’article 3.2-4 de l’arrêté N° 0107 du 07 janvier 2015 du MEF. Veiller à mentionner la date du contrat, l’absence de date sur les documents du marché ne permettant pas de s’assurer de la tenue de l’opération, à bonne date.

	Veiller à retracer dans le dossier, la notification du marché, pour permettre d'apprécier le respect du délai d'exécution. S'approprier les instructions contenues dans le manuel de classement et d'archivage des documents de passation des marchés, élaboré et diffusé par l'ARMP pour une bonne tenue des dossiers de marchés.
Commentaires de l'Autorité Contractante	<i>En 2022, l'avis de la CPM sur les DRP était matérialisé par une revue de conformité et non un avis sur dossier qui ne mentionnait pas la composition du dossier.</i> <i>Le PV d'ouverture et d'attribution de la CPM transmis, dans le dossier, fait office de rapport d'évaluation, puisqu'il s'agit d'une DRP-CR.</i> <i>Dans l'avenir, je veillerais à classer dans le dossier, les lettres d'information des soumissionnaires non retenus, du rejet de leurs offres.</i> <i>Le contrat daté, est joint dans le dossier.</i> <i>Le délai d'exécution et la notification du marché sont retracés à l'article 2 dudit contrat (copie jointe dans le dossier).</i> <i>Dans l'avenir, je veillerais à m'approprier les instructions contenues dans le manuel de classement et d'archivage des documents de passation des marchés, élaboré et diffusé par l'ARMP.</i>
Appréciation du Consultant	<i>Sur l'avis de la CPM sur les DRP, nous prenons bonne note de vos commentaires, cependant l'article 12 de l'arrêté N° 0107 du 07 janvier 2015 du MEF, édicte la soumission obligatoire de la procédure à la CPM et nous maintenons nos observations.</i> <i>Sur le PV d'ouverture et d'attribution de la CPM transmis, qui fait office de rapport d'évaluation, nous prenons bonne note de vos commentaires mais, au titre de la transparence des procédures, des documents distincts doivent être établis, à chaque étape du processus.</i> <i>Sur les lettres d'information des soumissionnaires non retenus, dont acte.</i>

	<i>Sur le contrat daté, joint au dossier, nous prenons bonne note de vos commentaires, cependant le contrat dont la copie a été transmise, n'est pas daté, sauf si c'est la qualité de la copie, qui ne permet pas de voir la date.</i> <i>Sur le délai d'exécution et la notification du marché, retracés à l'article 2 dudit contrat, nous prenons bonne note de la transmission du contrat et retirons nos observations sur le délai d'exécution.</i> <i>Concernant la date de notification du marché, elle n'a pas été mentionnée car l'article 2 du contrat est relatif à la date de prise d'effet du contrat à compter de sa date de signature. Il convient de rappeler que c'est la date de notification du marché qui marque son entrée en vigueur et le début de la computation du délai d'exécution des prestations sauf stipulation contraire.</i> <i>Sur l'appropriation des instructions contenues dans le manuel de classement et d'archivage des documents de passation des marchés, élaboré et diffusé par l'ARMP, dont acte.</i>

DRP N° T_DAP DGB 1267 TRAVAUX DE RENOVATION DU CRF DE FATICK ATTRIBUEE A IBG SUARL POUR UN MONTANT DE 24 632 500 F CFA TTC	
Coût estimatif	24 500 000 F CFA
Financement	Budget Etat du Sénégal 2022
Date de transmission du dossier à la CPM	-
Date d'ANO de la CPM sur le dossier	-
Date de saisine des candidats	02 août 2022
Candidats consultés	Cinq (05) candidats : • INTERSERVICES • ABDOULAHAT GLOBAL BUSINESS • I.B.G SUARL • FAYZ SERVICES • SYLLA TRADING CORPORATION
Date de dépôt des offres	10 août 2022 à 16 heures 15 mn
Délai de préparation des offres	Huit (08) jours
Date d'ouverture des plis	11 août 2022 à 16 heures 15 mn
Nombre d'offres reçues	Cinq (05) offres
Date d'évaluation des offres	Rapport d'évaluation non classé
Date d'attribution	10 août 2022
Date de l'attestation d'existence de crédits	-
Date de souscription	Non renseignée
Date d'approbation	N/A
Date de notification de marché	-
Date d'enregistrement du contrat	19 Septembre 2022
Délai d'exécution du marché	Un (01) an
Attributaire	IBG SUARL
Montant du marché en F CFA TTC	24 632 500

Non conformités	L’avis de la CPM sur la procédure n’est pas retracé dans le dossier, pour nous permettre de nous assurer du respect des dispositions de l’article 12 de l’arrêté N° 0107 du 07 janvier 2015 du MEF, relatif à la mise en œuvre des procédures de DRP, pris en application de l’article 78 du CMP. Le rapport d’évaluation n’est pas classé dans le dossier pour nous permettre d’apprécier la conformité des opérations. Les lettres d’information des soumissionnaires non retenus, du rejet de leurs offres, ne sont pas classées dans le dossier, pour nous permettre de nous assurer du respect des dispositions de l’article 3.2-4 de l’arrêté N° 0107 du 07 janvier 2015 du MEF. Le contrat n’est pas daté. L’absence de date sur les documents du marché ne permet pas de s’assurer de la tenue de l’opération, à bonne date. La notification du marché, n’est pas retracée dans le dossier, pour nous permettre d’apprécier le respect du délai d’exécution.
Recommandations	Se conformer aux dispositions de l’article 12 de l’Arrêté n°00107 du 7 janvier 2015 du MEF, relatif à la mise en œuvre des procédures de DRP, pris en application de l’article 78 du CMP. Veiller à classer le rapport d’évaluation dans le dossier, pour nous permettre d’apprécier la conformité des opérations. Veiller à classer dans le dossier, les lettres d’information des soumissionnaires non retenus, du rejet de leurs offres, pour nous permettre de nous assurer du respect des dispositions de l’article 3.2-4 de l’arrêté N° 0107 du 07 janvier 2015 du MEF. Veiller à mentionner la date du contrat, l’absence de date sur les documents du marché ne permettant pas de s’assurer de la tenue de l’opération, à bonne date.

	Veiller à retracer dans le dossier, la notification du marché, pour permettre d'apprécier le respect du délai d'exécution. S'approprier les instructions contenues dans le manuel de classement et d'archivage des documents de passation des marchés, élaboré et diffusé par l'ARMP pour une bonne tenue des dossiers de marchés.
Commentaires de l'Autorité Contractante	<i>En 2022, l'avis de la CPM sur les DRP était matérialisé par une revue de conformité et non un avis sur dossier qui ne mentionnait pas la composition du dossier.</i> <i>Le PV d'ouverture et d'attribution de la CPM transmis, dans le dossier, fait office de rapport d'évaluation, puisqu'il s'agit d'une DRP-CR.</i> <i>Je veillerais à classer dans le dossier, les lettres d'information des soumissionnaires non retenus, du rejet de leurs offres, la prochaine fois.</i> <i>Le délai d'exécution et la notification du marché sont retracés à l'article 2 dudit contrat (copie jointe dans le dossier).</i> <i>A l'avenir, je veillerai à m'approprier les instructions contenues dans le manuel de classement et d'archivage des documents de passation des marchés, élaboré et diffusé par l'ARMP.</i>
Appréciation du Consultant	<i>Sur l'avis de la CPM sur les DRP, nous prenons bonne note de vos commentaires, cependant l'article 12 de l'arrêté N° 0107 du 07 janvier 2015 du MEF, édicte la soumission obligatoire de la procédure à la CPM et nous maintenons nos observations.</i> <i>Sur le PV d'ouverture et d'attribution de la CPM transmis, qui fait office de rapport d'évaluation, nous prenons bonne note de vos commentaires mais, au titre de la transparence des procédures, des documents distincts doivent être établis, à chaque étape du processus.</i> <i>Sur les lettres d'information des soumissionnaires non retenus, du rejet de leurs offres, dont acte.</i>

	<i>Sur le délai d'exécution et la notification du marché, retracés à l'article 2 dudit contrat, nous prenons bonne note de la transmission du contrat et retirons nos observations sur le délai d'exécution.</i> <i>Concernant la date de notification du marché, elle n'a pas été mentionnée car l'article 2 du contrat est relatif à la date de prise d'effet du contrat à compter de sa date de signature. Il convient de rappeler que c'est la date de notification du marché qui marque son entrée en vigueur et le début de la computation du délai d'exécution des prestations sauf stipulation contraire.</i> <i>Sur l'appropriation des instructions contenues dans le manuel de classement et d'archivage des documents de passation des marchés, élaboré et diffusé par l'ARMP, dont acte.</i>

DRP N° T_DAP DGB 1269 TRAVAUX DE RENOVATION DU CRF DE THIES ATTRIBUEE A ENTREPRISE 2M POUR UN MONTANT DE 24 544 000 F CFA TTC	
Coût estimatif	24 500 000 F CFA
Financement	Budget Etat du Sénégal 2022
Date de transmission du dossier à la CPM	-
Date d'ANO de la CPM sur le dossier	-
Date de saisine des candidats	02 août 2022
Candidats consultés	Cinq (05) candidats : • BD FINANCE • ENTREPRISE 2M • M.A.M SERVICES • NOG-NA OFFICE • ENTREPRISE EPIC CORP
Date de dépôt des offres	11 août 2022 à 11 heures
Délai de préparation des offres	Neuf (09) jours
Date d'ouverture des plis	11 août 2022 à 16 heures 15 mn
Nombre d'offres reçues	Cinq (05) offres
Date d'évaluation des offres	Rapport d'évaluation non classé
Date d'attribution	11 août 2022
Date de l'attestation d'existence de crédits	-
Date de souscription	Non renseignée
Date d'approbation	N/A
Date de notification de marché	-
Date d'enregistrement du contrat	19 Septembre 2022
Délai d'exécution du marché	Un (01) an
Attributaire	ENTREPRISE 2M
Montant du marché en F CFA TTC	24 544 000

Non conformités	L'avis de la CPM sur la procédure n'est pas retrace dans le dossier, pour nous permettre de nous assurer du respect des dispositions de l'article 12 de l'arrêté N° 0107 du 07 janvier 2015 du MEF, relatif à la mise en œuvre des procédures de DRP, pris en application de l'article 78 du CMP. Le rapport d'évaluation n'est pas classé dans le dossier, pour nous permettre d'apprécier la conformité des opérations. Les lettres d'information des soumissionnaires non retenus, du rejet de leurs offres, ne sont pas classées dans le dossier, pour nous permettre de nous assurer du respect des dispositions de l'article 3.2-4 de l'arrêté N° 0107 du 07 janvier 2015 du MEF. Le contrat n'est pas daté. L'absence de date sur les documents du marché ne permet pas de s'assurer de la tenue de l'opération, à bonne date. Le délai d'exécution du marché n'est pas retrace dans le dossier. La notification du marché, n'est pas retracée dans le dossier, pour nous permettre d'apprécier le respect du délai d'exécution.
Recommandations	Se conformer aux dispositions de l'article 12 de l'Arrêté n°00107 du 7 janvier 2015 du MEF, relatif à la mise en œuvre des procédures de DRP, pris en application de l'article 78 du CMP. Veiller à classer le rapport d'évaluation dans le dossier, pour nous permettre d'apprécier la conformité des opérations. Veiller à classer dans le dossier, les lettres d'information des soumissionnaires non retenus, du rejet de leurs offres, pour nous permettre de nous assurer du respect des dispositions de l'article 3.2-4 de l'arrêté N° 0107 du 07 janvier 2015 du MEF. Veiller à mentionner la date du contrat, l'absence de date sur les documents du marché ne permettant pas de s'assurer de la tenue de l'opération, à bonne date.

	Veiller à retracer le délai d'exécution du marché, dans le dossier. Veiller à retracer dans le dossier, la notification du marché, pour permettre d'apprécier le respect du délai d'exécution. S'approprier les instructions contenues dans le manuel de classement et d'archivage des documents de passation des marchés, élaboré et diffusé par l'ARMP pour une bonne tenue des dossiers de marchés.
Commentaires de l'Autorité Contractante	<i>En 2022, l'avis de la CPM sur les DRP était matérialisé par une revue de conformité et non un avis sur dossier qui ne mentionnait pas la composition du dossier.</i> <i>Le PV d'ouverture et d'attribution de la CPM transmis, dans le dossier, fait office de rapport d'évaluation, puisqu'il s'agit d'une DRP-CR.</i> <i>Je veillerais à classer dans le dossier, les lettres d'information des soumissionnaires non retenus, du rejet de leurs offres, la prochaine fois.</i> <i>Le délai d'exécution et la notification du marché sont retracés à l'article 2 dudit contrat (copie jointe dans le dossier).</i> <i>A l'avenir, je veillerai à m'approprier les instructions contenues dans le manuel de classement et d'archivage des documents de passation des marchés, élaboré et diffusé par l'ARMP.</i>
Appréciation du Consultant	<i>Sur l'avis de la CPM sur les DRP, nous prenons bonne note de vos commentaires, cependant l'article 12 de l'arrêté N° 0107 du 07 janvier 2015 du MEF, édicte la soumission obligatoire de la procédure à la CPM et nous maintenons nos observations.</i> <i>Sur le PV d'ouverture et d'attribution de la CPM transmis, qui fait office de rapport d'évaluation, nous prenons bonne note de vos commentaires mais, au titre de la transparence des procédures, des documents distincts doivent être établis, à chaque étape du processus.</i>

	<i>Sur les lettres d'information des soumissionnaires non retenus, du rejet de leurs offres, dont acte.</i> <i>Sur le délai d'exécution et la notification du marché, retransmis à l'article 2 dudit contrat, nous prenons bonne note de la transmission du contrat et retirons nos observations sur le délai d'exécution.</i> <i>Concernant la date de notification du marché, elle n'a pas été mentionnée car l'article 2 du contrat est relatif à la date de prise d'effet du contrat à compter de sa date de signature. Il convient de rappeler que c'est la date de notification du marché qui marque son entrée en vigueur et le début de la computation du délai d'exécution des prestations sauf stipulation contraire.</i> <i>Sur l'appropriation des instructions contenues dans le manuel de classement et d'archivage des documents de passation des marchés, élaboré et diffusé par l'ARMP, dont acte.</i>

DRP N° T_DAP DGB 1270 TRAVAUX DE RENOVATION DU CRF DE ZIGUINCHOR ATTRIBUEE A AZKHAR INTERNATIONAL POUR UN MONTANT DE 24 898 000 F CFA TTC	
Coût estimatif	24 500 000 F CFA
Financement	Budget Etat du Sénégal 2022
Date de transmission du dossier à la CPM	-
Date d'ANO de la CPM sur le dossier	-
Date de saisine des candidats	02 août 2022
Candidats consultés	Cinq (05) candidats : • AZKHAR INTERNATIONAL • GUEYE MOUSSA • GIE SEYDINA MOUHAMET • AMY HOLDING SERVICES • EVISH COLLECTION
Date de dépôt des offres	10 août 2022 à 16 heures 15 mn
Délai de préparation des offres	Huit (08) jours
Date d'ouverture des plis	10 août 2022 à 16 heures 15 mn
Nombre d'offres reçues	Cinq (05) offres
Date d'évaluation des offres	Rapport d'évaluation non classé
Date d'attribution	-
Date de l'attestation d'existence de crédits	-
Date de souscription	Non renseignée
Date d'approbation	N/A
Date de notification de marché	-
Date d'enregistrement du contrat	19 septembre 2022
Délai d'exécution du marché	Un (01) an
Attributaire	AZKHAR INTERNATIONAL

Montant du marché en F CFA TTC	24 898 000
Non conformités	L'avis de la CPM sur la procédure n'est pas retracé dans le dossier, pour nous permettre de nous assurer du respect des dispositions de l'article 12 de l'arrêté N° 0107 du 07 janvier 2015 du MEF, relatif à la mise en œuvre des procédures de DRP, pris en application de l'article 78 du CMP. Le rapport d'évaluation n'est pas classé dans le dossier, pour nous permettre d'apprécier la conformité des opérations. Les lettres d'information des soumissionnaires non retenus, du rejet de leurs offres, ne sont pas classées dans le dossier, pour nous permettre de nous assurer du respect des dispositions de l'article 3.2-4 de l'arrêté N° 0107 du 07 janvier 2015 du MEF. Le contrat n'est pas daté. L'absence de date sur les documents du marché ne permet pas de s'assurer de la tenue de l'opération, à bonne date. La notification du marché, n'est pas retracée dans le dossier, pour nous permettre d'apprécier le respect du délai d'exécution.
Recommandations	Se conformer aux dispositions de l'article 12 de l'Arrêté n°00107 du 7 janvier 2015 du MEF, relatif à la mise en œuvre des procédures de DRP, pris en application de l'article 78 du CMP. Veiller à classer le rapport d'évaluation dans le dossier, pour nous permettre d'apprécier la conformité des opérations. Veiller à classer dans le dossier, les lettres d'information des soumissionnaires non retenus, du rejet de leurs offres, pour nous permettre de nous assurer du respect des dispositions de l'article 3.2-4 de l'arrêté N° 0107 du 07 janvier 2015 du MEF.

	Veiller à mentionner la date du contrat, l'absence de date sur les documents du marché ne permettant pas de s'assurer de la tenue de l'opération, à bonne date. Veiller à retracer dans le dossier, la notification du marché, pour permettre d'apprécier le respect du délai d'exécution. S'approprier les instructions contenues dans le manuel de classement et d'archivage des documents de passation des marchés, élaboré et diffusé par l'ARMP pour une bonne tenue des dossiers de marchés.
Commentaires de l'Autorité Contractante	<i>En 2022, l'avis de la CPM sur les DRP était matérialisé par une revue de conformité et non un avis sur dossier qui ne mentionnait pas la composition du dossier.</i> <i>Le PV d'ouverture et d'attribution de la CPM transmis, dans le dossier, fait office de rapport d'évaluation, puisqu'il s'agit d'une DRP-CR.</i> <i>Je veillerais à classer dans le dossier, les lettres d'information des soumissionnaires non retenus, du rejet de leurs offres, la prochaine fois.</i> <i>Le délai d'exécution et la notification du marché sont retracés à l'article 2 dudit contrat (copie jointe dans le dossier).</i>
Appréciation du Consultant	<i>Sur l'avis de la CPM sur les DRP, nous prenons bonne note de vos commentaires, cependant l'article 12 de l'arrêté N° 0107 du 07 janvier 2015 du MEF, édicte la soumission obligatoire de la procédure à la CPM et nous maintenons nos observations.</i> <i>Sur le PV d'ouverture et d'attribution de la CPM transmis, qui fait office de rapport d'évaluation, nous prenons bonne note de vos commentaires mais, au titre de la transparence des procédures, des documents distincts doivent être établis, à chaque étape du processus.</i> <i>Sur les lettres d'information des soumissionnaires non retenus, du rejet de leurs offres, dont acte.</i> <i>Sur le délai d'exécution et la notification du marché, retracés à l'article 2 dudit contrat, nous prenons bonne</i>

	<i>note de la transmission du contrat et retirons nos observations sur le délai d'exécution. Concernant la date de notification du marché, elle n'a pas été mentionnée car l'article 2 du contrat est relatif à la date de prise d'effet du contrat à compter de sa date de signature. Il convient de rappeler que c'est la date de notification du marché qui marque son entrée en vigueur et le début de la computation du délai d'exécution des prestations sauf stipulation contraire.</i>

DRP N° T_DAP DGB 1271 TRAVAUX DE RENOVATION DU CRF DE KAFFRINE ATTRIBUEE A I.B.G POUR UN MONTANT DE 24 833 100 F CFA TTC	
Coût estimatif	24 500 000 F CFA
Financement	Budget Etat du Sénégal 2022
Date de transmission du dossier à la CPM	-
Date d'ANO de la CPM sur le dossier	-
Date de saisine des candidats	02 août 2022
Candidats consultés	Cinq (05) candidats : • SBR • OMAR BOUNE KHATAB • LA PROVIDENCE • DIOUF MARIE CHRISTINE DEBANE • I.B.G
Date de dépôt des offres	10 août 2022 à 16 heures
Délai de préparation des offres	Huit (08) jours
Date d'ouverture des plis	10 août 2022 à 16 heures
Nombre d'offres reçues	Cinq (05) offres
Date d'évaluation des offres	Rapport d'évaluation non classé
Date d'attribution	-
Date de l'attestation d'existence de crédits	-
Date de souscription	Non renseignée
Date d'approbation	N/A
Date de notification de marché	-
Date d'enregistrement du contrat	19 septembre 2022
Délai d'exécution du marché	-
Attributaire	I.B.G
Montant du marché en F CFA TTC	24 833 100

Non conformités	L’avis de la CPM sur la procédure n’est pas retrace dans le dossier, pour nous permettre de nous assurer du respect des dispositions de l’article 12 de l’arrêté N° 0107 du 07 janvier 2015 du MEF, relatif à la mise en œuvre des procédures de DRP, pris en application de l’article 78 du CMP. Le rapport d’évaluation n’est pas classé dans le dossier, pour nous permettre d’apprécier la conformité des opérations. Les lettres d’information des soumissionnaires non retenus, du rejet de leurs offres, ne sont pas classées dans le dossier, pour nous permettre de nous assurer du respect des dispositions de l’article 3.2-4 de l’arrêté N° 0107 du 07 janvier 2015 du MEF. Le contrat n’est pas daté. L’absence de date sur les documents du marché ne permet pas de s’assurer de la tenue de l’opération, à bonne date. Le délai d’exécution du marché n’est pas retrace dans le dossier. La notification du marché, n’est pas retracée dans le dossier, pour nous permettre d’apprécier le respect du délai d’exécution.
Recommandations	Se conformer aux dispositions de l’article 12 de l’Arrêté n°00107 du 7 janvier 2015 du MEF, relatif à la mise en œuvre des procédures de DRP, pris en application de l’article 78 du CMP. Veiller à classer le rapport d’évaluation dans le dossier, pour nous permettre d’apprécier la conformité des opérations. Veiller à classer dans le dossier, les lettres d’information des soumissionnaires non retenus, du rejet de leurs offres, pour nous permettre de nous assurer du respect des dispositions de l’article 3.2-4 de l’arrêté N° 0107 du 07 janvier 2015 du MEF. Veiller à mentionner la date du contrat, l’absence de date sur les documents du marché ne permettant pas de s’assurer de la tenue de l’opération, à bonne date.

	Veiller à retracer le délai d'exécution du marché, dans le dossier. Veiller à retracer dans le dossier, la notification du marché, pour permettre d'apprécier le respect du délai d'exécution. S'approprier les instructions contenues dans le manuel de classement et d'archivage des documents de passation des marchés, élaboré et diffusé par l'ARMP pour une bonne tenue des dossiers de marchés.
Commentaires de l'Autorité Contractante	<i>En 2022, l'avis de la CPM sur les DRP était matérialisé par une revue de conformité et non un avis sur dossier qui ne mentionnait pas la composition du dossier.</i> <i>Le PV d'ouverture et d'attribution de la CPM transmis, dans le dossier, fait office de rapport d'évaluation, puisqu'il s'agit d'une DRP-CR.</i> <i>Je veillerais à classer dans le dossier, les lettres d'information des soumissionnaires non retenus, du rejet de leurs offres, la prochaine fois.</i> <i>Le délai d'exécution et la notification du marché sont retracés à l'article 2 dudit contrat (copie jointe dans le dossier).</i>
Appréciation du Consultant	<i>Sur l'avis de la CPM sur les DRP, nous prenons bonne note de vos commentaires, cependant l'article 12 de l'arrêté N° 0107 du 07 janvier 2015 du MEF, édicte la soumission obligatoire de la procédure à la CPM et nous maintenons nos observations.</i> <i>Sur le PV d'ouverture et d'attribution de la CPM transmis, qui fait office de rapport d'évaluation, nous prenons bonne note de vos commentaires mais, au titre de la transparence des procédures, des documents distincts doivent être établis, à chaque étape du processus.</i> <i>Sur les lettres d'information des soumissionnaires non retenus, du rejet de leurs offres, dont acte.</i> <i>Sur le délai d'exécution et la notification du marché, retracés à l'article 2 dudit contrat, nous prenons bonne note de la transmission du contrat et retirons nos</i>

	<i>observations sur le délai d'exécution. Concernant la date de notification du marché, elle n'a pas été mentionnée car l'article 2 du contrat est relatif à la date de prise d'effet du contrat à compter de sa date de signature. Il convient de rappeler que c'est la date de notification du marché qui marque son entrée en vigueur et le début de la computation du délai d'exécution des prestations sauf stipulation contraire.</i>

DRP N° T_DAP DGB 1272 TRAVAUX DE RENOVATION DU CRF DE LOUGA ATTRIBUEE A AZKHAR INTERNATIONAL POUR UN MONTANT DE 24 898 000 FCFA TTC	
Coût estimatif	24 500 000 F CFA
Financement	Budget Etat du Sénégal 2022
Date de transmission du dossier à la CPM	-
Date d'ANO de la CPM sur le dossier	-
Date de saisine des candidats	02 août 2022
Candidats consultés	Cinq (05) candidats : • AZKHAR INTERNATIONAL • S.E.R.N • NYAFINE BUSINESS • AMS SERVICES • ETS MOMALA
Date de dépôt des offres	10 août 2022 à 15 heures 45 mn
Délai de préparation des offres	Huit (08) jours
Date d'ouverture des plis	10 août 2022 à 15 heures 45 mn
Nombre d'offres reçues	Cinq (05) offres
Date d'évaluation des offres	Rapport d'évaluation non classé
Date d'attribution	10 août 2022
Date de l'attestation d'existence de crédits	-
Date de souscription	Non renseignée
Date d'approbation	N/A
Date de notification de marché	-
Date d'enregistrement du contrat	19 septembre 2022
Délai d'exécution du marché	Un (01) an
Attributaire	AZKHAR INTERNATIONAL

Montant du marché en F CFA TTC	24 898 000
Non conformités	Mêmes non-conformités que la fiche précédente : DRP N° T_DAP DGB 1272 TRAVAUX DE RENOVATION DU CRF DE KOLDA.
Recommandations	Mêmes recommandations que la fiche précédente : DRP N° T_DAP DGB 1272 TRAVAUX DE RENOVATION DU CRF DE KOLDA.
Commentaires de l'Autorité Contractante	<i>En 2022, l'avis de la CPM sur les DRP était matérialisé par une revue de conformité et non un avis sur dossier qui ne mentionnait pas la composition du dossier.</i> <i>Le PV d'ouverture et d'attribution de la CPM transmis, dans le dossier, fait office de rapport d'évaluation, puisqu'il s'agit d'une DRP-CR.</i> <i>Je veillerais à classer dans le dossier, les lettres d'information des soumissionnaires non retenus, du rejet de leurs offres, la prochaine fois.</i> <i>Le délai d'exécution et la notification du marché sont retracés à l'article 2 dudit contrat (copie jointe dans le dossier).</i>
Appréciation du Consultant	<i>Sur l'avis de la CPM sur les DRP, nous prenons bonne note de vos commentaires, cependant l'article 12 de l'arrêté N° 0107 du 07 janvier 2015 du MEF, édicte la soumission obligatoire de la procédure à la CPM et nous maintenons nos observations.</i> <i>Sur le PV d'ouverture et d'attribution de la CPM transmis, qui fait office de rapport d'évaluation, nous prenons bonne note de vos commentaires mais, au titre de la transparence des procédures, des documents distincts doivent être établis, à chaque étape du processus.</i> <i>Sur les lettres d'information des soumissionnaires non retenus, du rejet de leurs offres, dont acte.</i> <i>Sur le délai d'exécution et la notification du marché, retracés à l'article 2 dudit contrat, nous prenons bonne note de la transmission du contrat et retirons nos observations sur le délai d'exécution. Concernant la date de notification du marché, elle n'a pas été</i>

	<i>mentionnée car l'article 2 du contrat parle de prise d'effet du contrat à compter de sa date de signature. Il convient de rappeler que la notification du marché, marque le point de départ de l'exécution des prestations et du décompte du délai d'exécution.</i>

DRP N° T_DAP DGB 1347 FORMATION EN EXCEL WORD POWER POINT ET REDACTION ADMINISTRATIVE ATTRIBUEE A BD FINANCE POUR UN MONTANT DE 24 792 980 F CFA TTC	
Coût estimatif	24 950 000 F CFA
Financement	Budget Etat du Sénégal 2022
Date de transmission du dossier à la CPM	-
Date d'ANO de la CPM sur le dossier	-
Date de saisine des candidats	02 septembre 2022
Candidats consultés	Cinq (05) candidats : • BD FINANCE • ENTREPRISE 2M • ABDOULAHAT GLOBAL BUSINESS • BAYADA & co Multi services • NOG-NA OFFICE
Date de dépôt des offres	-
Délai de préparation des offres	-
Date d'ouverture des plis	21 septembre 11 heures 30
Nombre d'offres reçues	Trois (03) offres
Date d'évaluation des offres	Rapport d'évaluation non classé
Date d'attribution	21 septembre 2022
Date de l'attestation d'existence de crédits	-
Date de souscription	Non renseignée
Date d'approbation	N/A
Date de notification de marché	-
Date d'enregistrement du contrat	19 septembre 2022
Délai d'exécution du marché	-
Attributaire	BD Finance
Montant du marché en F CFA TTC	24 792 980

Non conformités	Mêmes non-conformités que la DRP N° T_DAP DGB 1272 TRAVAUX DE RENOVATION DU CRF DE LOUGA. En outre, la date limite de dépôt des offres n'est renseignée dans le dossier, ce qui ne nous permet pas de déterminer le délai de préparation des offres.
Recommandations	Mêmes recommandations que la DRP N° T_DAP DGB 1272 TRAVAUX DE RENOVATION DU CRF DE LOUGA. Veiller à renseigner dans le dossier, la date limite de dépôt des offres, pour nous permettre de déterminer le délai de préparation des offres.
Commentaires de l'Autorité Contractante	<i>Aucun.</i>
Appréciation du Consultant	<i>Aucune.</i>

Direction du Contrôle Interne (DCI)

DRP D_DCI/DGB _145 ACHAT DE MATIERE CONSOMMABLE ATTRIBUEE A MIXTE PRINT POUR UN MONTANT DE 14 997 900 F CFA TTC	
Coût estimatif	15 000 000 F CFA
Financement	Budget Etat du Sénégal 2022
Date de transmission du dossier à la CPM	-
Date d'ANO de la CPM sur le dossier	-
Date de saisine des fournisseurs	02 février 2022
Fournisseurs consultés	Cinq (05) candidats; • GUEYSEN EQUIPEMENTS SERVICES • MIXTE PRESENT • AFRIQUE MAINTENANCE • TAISIR BUREAUTIQUE INFORMATIQUE SCOLAIRE • STAR TECHNOLOGIE
Date de dépôt des offres	09 février 2022 à 10 heures
Délai de préparation des offres	Sept (07) jours
Date d'ouverture des plis	09 février 2022 à 15 heures 30 mn
Nombre d'offres reçues	Cinq (05) offres
Date d'évaluation des offres	Rapport d'évaluation non classé
Date d'attribution	09 février 2022
Date de l'attestation d'existence de crédits	-
Date de souscription	10 février 2022
Date d'approbation	-
Date de notification de marché	-
Date d'enregistrement du contrat	17 février 2022
Délai d'exécution du marché	-
Attributaire	MIXTE PRINT

Montant du marché en F CFA TTC	14 997 900
Non conformités	L'avis de la CPM sur la procédure n'est pas retrace dans le dossier, pour nous permettre de nous assurer du respect des dispositions de l'article 12 de l'arrêté N° 0107 du 07 janvier 2015 du MEF, relatif à la mise en œuvre des procédures de DRP, pris en application de l'article 78 du CMP. Le cahier des charges n'est pas classé dans le dossier, pour nous permettre d'apprécier les conditions d'exécution du marché. Le rapport d'évaluation n'est pas classé dans le dossier, pour nous permettre d'apprécier la conformité des opérations. Les lettres d'information des soumissionnaires non retenus, du rejet de leurs offres, ne sont pas classées dans le dossier, pour nous permettre de nous assurer du respect des dispositions de l'article 3.2-4 de l'arrêté N° 0107 du 07 janvier 2015 du MEF. Le délai d'exécution du marché n'est pas retrace dans le dossier. La notification du marché, n'est pas retracee dans le dossier, pour nous permettre d'apprécier le respect du délai d'exécution.
Recommandations	Se conformer aux dispositions de l'article 12 de l'Arrêté n°00107 du 7 janvier 2015 du MEF, relatif à la mise en œuvre des procédures de DRP, pris en application de l'article 78 du CMP. Veiller à classer le cahier des charges dans le dossier, pour nous permettre d'apprécier les conditions d'exécution du marché. Veiller à classer le rapport d'évaluation dans le dossier, pour nous permettre d'apprécier la conformité des opérations. Veiller à classer dans le dossier, les lettres d'information des soumissionnaires non retenus, du rejet de leurs offres, pour nous permettre de nous assurer du respect

	des dispositions de l'article 3.2-4 de l'arrêté N° 0107 du 07 janvier 2015 du MEF. Veiller à retracer le délai d'exécution du marché, dans le dossier. Veiller à retracer dans le dossier, la notification du marché, pour permettre d'apprécier le respect du délai d'exécution. S'approprier les instructions contenues dans le manuel de classement et d'archivage des documents de passation des marchés, élaboré et diffusé par l'ARMP pour une bonne tenue des dossiers de marchés.
Commentaires de l'Autorité Contractante	<i>Aucun.</i>
Appréciation du Consultant	<i>Aucune.</i>

DRP D_DCI/DGB _343 ATELIER SUR LA CARTOGRAPHIE DES RISQUES DE LA DIRECTION DU CONTROLE BUDGETAIRE ATTRIBUEE A SAPREQ POUR UN MONTANT DE 14 999 924 F CFA TTC	
Coût estimatif	15 000 000 F CFA
Financement	Budget Etat du Sénégal 2022
Date de transmission du dossier à la CPM	-
Date d'ANO de la CPM sur le dossier	-
Date de saisine des candidats	16 mai 2022
Candidats consultés	Cinq (05) candidats: • GIE MAME MATY • ECIR • SAPREQ • ANGEL SERVICES • Ets Amadou Samb
Date de dépôt des offres	27 mai 2022 à 10 heures 30 mn
Délai de préparation des offres	Onze (11) jours
Date d'ouverture des plis	27 mai 2022 à 10 heures 30 mn
Nombre d'offres reçues	Cinq (05) offres
Date d'évaluation des offres	Rapport d'évaluation non classé
Date d'attribution	27 mai 2022
Date de l'attestation d'existence de crédits	-
Date de souscription	30 mai 2022
Date d'approbation	30 mai 2022
Date de notification de marché	-
Date d'enregistrement du contrat	01 juin 2022
Délai d'exécution du marché	-
Attributaire	SAPREQ
Montant du marché en F CFA TTC	14 999 924
Non conformités	L'avis de la CPM sur la procédure n'est pas retracé dans le dossier, pour nous permettre de nous assurer du respect des dispositions de l'article 12 de l'arrêté N° 0107 du 07 janvier 2015 du MEF, relatif à la mise en

	œuvre des procédures de DRP, pris en application de l'article 78 du CMP. Le rapport d'évaluation n'est pas classé dans le dossier, pour nous permettre d'apprécier la conformité des opérations. Les lettres d'information des soumissionnaires non retenus, du rejet de leurs offres, ne sont pas classées dans le dossier, pour nous permettre de nous assurer du respect des dispositions de l'article 3.2-4 de l'arrêté N° 0107 du 07 janvier 2015 du MEF. Le délai d'exécution du marché n'est pas retrace dans le dossier. La notification du marché, n'est pas retracée dans le dossier, pour nous permettre d'apprécier le respect du délai d'exécution.
Recommandations	Se conformer aux dispositions de l'article 12 de l'Arrêté n°00107 du 7 janvier 2015 du MEF, relatif à la mise en œuvre des procédures de DRP, pris en application de l'article 78 du CMP. Veiller à classer le rapport d'évaluation dans le dossier, pour nous permettre d'apprécier la conformité des opérations. Veiller à classer dans le dossier, les lettres d'information des soumissionnaires non retenus, du rejet de leurs offres, pour nous permettre de nous assurer du respect des dispositions de l'article 3.2-4 de l'arrêté N° 0107 du 07 janvier 2015 du MEF. Veiller à retracer le délai d'exécution du marché, dans le dossier. Veiller à retracer dans le dossier, la notification du marché, pour permettre d'apprécier le respect du délai d'exécution. S'approprier les instructions contenues dans le manuel de classement et d'archivage des documents de passation des marchés, élaboré et diffusé par l'ARMP pour une bonne tenue des dossiers de marchés.
Commentaires de l'Autorité Contractante	<i>Aucun.</i>
Appréciation du Consultant	<i>Aucune.</i>

DRP D_DCI/DGB _344 ACHATS DE MATERIELS INFORMATIQUE DE BUREAU ATTRIBUEE A AFRIQUE MAINTENANCE TECHNOLOGIE (AMT) POUR UN MONTANT DE 14 998 980 F CFA TTC	
Coût estimatif	15 000 000 F CFA
Financement	Budget Etat du Sénégal 2022
Date de transmission du dossier à la CPM	-
Date d'ANO de la CPM sur le dossier	-
Date de saisine des fournisseurs	02 février 2022
Fournisseurs consultés	Cinq (05) candidats: • GUEYSEN EQUIPEMENTS SERVICES • STAR TECHNOLOGIE • MIXTE PRINT • TAISIR BUREAUTIQUE • AMT
Date de dépôt des offres	09 février 2022 à 15 heures
Délai de préparation des offres	Sept (07) jours
Date d'ouverture des plis	09 février 2022 à 15 heures
Nombre d'offres reçues	Cinq (05) offres
Date d'évaluation des offres	Rapport d'évaluation non classé
Date d'attribution	09 février 2022
Date de l'attestation d'existence de crédits	-
Date de souscription	09 février 2022
Date d'approbation	10 février 2022
Date de notification de marché	-
Date d'enregistrement du contrat	17 février 2022
Délai d'exécution du marché	-
Attributaire	AFRIQUE MAINTENANCE TECHNOLOGIE (AMT)
Montant du marché en F CFA TTC	14 998 980

Non conformités	L'avis de la CPM sur la procédure n'est pas retrace dans le dossier, pour nous permettre de nous assurer du respect des dispositions de l'article 12 de l'arrêté N° 0107 du 07 janvier 2015 du MEF, relatif à la mise en œuvre des procédures de DRP, pris en application de l'article 78 du CMP. Le rapport d'évaluation n'est pas classé dans le dossier, pour nous permettre d'apprécier la conformité des opérations. Les lettres d'information des soumissionnaires non retenus, du rejet de leurs offres, ne sont pas classées dans le dossier, pour nous permettre de nous assurer du respect des dispositions de l'article 3.2-4 de l'arrêté N° 0107 du 07 janvier 2015 du MEF. Le délai d'exécution du marché n'est pas retrace dans le dossier. La notification du marché, n'est pas retracee dans le dossier, pour nous permettre d'apprécier le respect du délai d'exécution. Le bordereau de livraison n'est pas daté.
Recommandations	Se conformer aux dispositions de l'article 12 de l'Arrêté n°00107 du 7 janvier 2015 du MEF, relatif à la mise en œuvre des procédures de DRP, pris en application de l'article 78 du CMP. Veiller à classer le rapport d'évaluation dans le dossier, pour nous permettre d'apprécier la conformité des opérations. Veiller à classer dans le dossier, les lettres d'information des soumissionnaires non retenus, du rejet de leurs offres, pour nous permettre de nous assurer du respect des dispositions de l'article 3.2-4 de l'arrêté N° 0107 du 07 janvier 2015 du MEF. Veiller à retracer le délai d'exécution du marché, dans le dossier. Veiller à retracer dans le dossier, la notification du marché, pour permettre d'apprécier le respect du délai d'exécution.

	Veiller à mentionner la date du bordereau de livraison. S'approprier les instructions contenues dans le manuel de classement et d'archivage des documents de passation des marchés, élaboré et diffusé par l'ARMP pour une bonne tenue des dossiers de marchés.
Commentaires de l'Autorité Contractante	<i>Aucun.</i>
Appréciation du Consultant	<i>Aucune.</i>

DRP D_DCI/DGB _363 ACQUISITION DE CONSOMMABLES INFORMATIQUES ATTRIBUEE A SAPREQ POUR UN MONTANT DE 14 997 564 F CFA TTC	
Coût estimatif	15 000 000 F CFA
Financement	Budget Etat du Sénégal 2022
Date de transmission du dossier à la CPM	-
Date d'ANO de la CPM sur le dossier	-
Date de saisine des fournisseurs	28 septembre 2022
Fournisseurs consultés	Cinq (05) candidats: • ECIR • G.O.TH SERVICES • SAPREQ • ANGEL SERVICES • GIE MATY
Date de dépôt des offres	03 octobre 2022 à 10 heures 30 mn
Délai de préparation des offres	Cinq (05) jours
Date d'ouverture des plis	12 octobre 2022 à 10 heures 30 mn
Nombre d'offres reçues	Cinq (05) offres
Date d'évaluation des offres	Rapport d'évaluation non classé
Date d'attribution	12 octobre 2022
Date de l'attestation d'existence de crédits	-
Date de souscription	Non renseignée
Date d'approbation	13 octobre 2022
Date de notification de marché	-
Date d'enregistrement du contrat	17 Octobre 2022
Délai d'exécution du marché	-
Attributaire	SAPREQ
Montant du marché en F CFA TTC	14 997 564

Non conformités	L'avis de la CPM sur la procédure n'est pas retrace dans le dossier, pour nous permettre de nous assurer du respect des dispositions de l'article 12 de l'arrêté N° 0107 du 07 janvier 2015 du MEF, relatif à la mise en œuvre des procédures de DRP, pris en application de l'article 78 du CMP. Le rapport d'évaluation n'est pas classé dans le dossier, pour nous permettre d'apprécier la conformité des opérations. Les lettres d'information des soumissionnaires non retenus, du rejet de leurs offres, ne sont pas classées dans le dossier, pour nous permettre de nous assurer du respect des dispositions de l'article 3.2-4 de l'arrêté N° 0107 du 07 janvier 2015 du MEF. Le contrat n'est pas daté. L'absence de date sur les documents du marché ne permet pas de s'assurer de la tenue de l'opération, à bonne date. Le délai d'exécution du marché n'est pas retrace dans le dossier. La notification du marché, n'est pas retracee dans le dossier, pour nous permettre d'apprécier le respect du délai d'exécution. Le bordereau de livraison n'est pas daté.
Recommandations	Se conformer aux dispositions de l'article 12 de l'Arrêté n°00107 du 7 janvier 2015 du MEF, relatif à la mise en œuvre des procédures de DRP, pris en application de l'article 78 du CMP. Veiller à classer le rapport d'évaluation dans le dossier, pour nous permettre d'apprécier la conformité des opérations. Veiller à classer dans le dossier, les lettres d'information des soumissionnaires non retenus, du rejet de leurs offres, pour nous permettre de nous assurer du respect des dispositions de l'article 3.2-4 de l'arrêté N° 0107 du 07 janvier 2015 du MEF.

	Veiller à mentionner la date du contrat, l'absence de date sur les documents du marché ne permettant pas de s'assurer de la tenue de l'opération, à bonne date. Veiller à retracer le délai d'exécution du marché, dans le dossier. Veiller à retracer dans le dossier, la notification du marché, pour permettre d'apprécier le respect du délai d'exécution. Veiller à mentionner la date du bordereau de livraison. S'approprier les instructions contenues dans le manuel de classement et d'archivage des documents de passation des marchés, élaboré et diffusé par l'ARMP pour une bonne tenue des dossiers de marchés.
Commentaires de l'Autorité Contractante	<i>Aucun.</i>
Appréciation du Consultant	<i>Aucune.</i>

DRP D_DCI/DGB _1184 SELECTION D'UN CABINET POUR LA REVUE A MI PARCOURS DU PLAN STRATEGIQUE DE DEVELOPPEMENT AU PROFIT DE LA DCI /DGB ATTRIBUEE A IMPACT'UP POUR UN MONTANT DE 14 940 000 F CFA TTC	
Coût estimatif	15 000 000 F CFA
Financement	Budget Etat du Sénégal 2022
Date de transmission du dossier à la CPM	-
Date d'ANO de la CPM sur le dossier	-
Date de saisine des candidats	27 juillet 2022
Candidats consultés	Cinq (05) candidats: • DEV MASTER • AC CORPORATE SARL • SEN SERVICES INTERNATIONAL (2SI) SARL • IMPACT'UP • GRACE SUARL
Date de dépôt des offres	29 août 2022 à 12 heures 30 mn
Délai de préparation des offres	Trente-trois (33) jours
Date d'ouverture des plis	29 août 2022 à 12 heures 30 mn
Nombre d'offres reçues	Cinq (05) offres
Date d'évaluation des offres	Rapport d'évaluation non classé
Date d'attribution	29 août 2022
Date de l'attestation d'existence de crédits	-
Date de souscription	01 septembre 2022
Date d'approbation	-
Date de notification de marché	-
Date d'enregistrement du contrat	09 septembre 2022
Délai d'exécution du marché	-
Attributaire	IMPACT'UP
Montant du marché en F CFA TTC	14 940 000
Non conformités	L'avis de la CPM sur la procédure n'est pas retracé dans le dossier, pour nous permettre de nous assurer du respect des dispositions de l'article 12 de l'arrêté N° 0107 du 07 janvier 2015 du MEF, relatif à la mise en

	œuvre des procédures de DRP, pris en application de l'article 78 du CMP. Le rapport d'évaluation n'est pas classé dans le dossier, pour nous permettre d'apprécier la conformité des opérations. Les lettres d'information des soumissionnaires non retenus, du rejet de leurs offres, ne sont pas classées dans le dossier, pour nous permettre de nous assurer du respect des dispositions de l'article 3.2-4 de l'arrêté N° 0107 du 07 janvier 2015 du MEF. Le délai d'exécution du marché n'est pas retrace dans le dossier. La notification du marché, n'est pas retracee dans le dossier, pour nous permettre d'apprécier le respect du délai d'exécution.
Recommandations	Se conformer aux dispositions de l'article 12 de l'Arrêté n°00107 du 7 janvier 2015 du MEF, relatif à la mise en œuvre des procédures de DRP, pris en application de l'article 78 du CMP. Veiller à classer le rapport d'évaluation dans le dossier, pour nous permettre d'apprécier la conformité des opérations. Veiller à classer dans le dossier, les lettres d'information des soumissionnaires non retenus, du rejet de leurs offres, pour nous permettre de nous assurer du respect des dispositions de l'article 3.2-4 de l'arrêté N° 0107 du 07 janvier 2015 du MEF. Veiller à retracer le délai d'exécution du marché, dans le dossier. Veiller à retracer dans le dossier, la notification du marché, pour permettre d'apprécier le respect du délai d'exécution. S'approprier les instructions contenues dans le manuel de classement et d'archivage des documents de passation des marchés, élaboré et diffusé par l'ARMP pour une bonne tenue des dossiers de marchés.
Commentaires de l'Autorité Contractante	<i>Aucun.</i>
Appréciation du Consultant	<i>Aucune.</i>

DRP D_DCI/DGB _1261 ATELIER DE CONTROLE DE GESTION ATTRIBUEE A BT BUSINESS SERVICES POUR UN MONTANT DE 14 944 700 F CFA TTC	
Coût estimatif	15 000 000 F CFA
Financement	Budget Etat du Sénégal 2022
Date de transmission du dossier à la CPM	-
Date d'ANO de la CPM sur le dossier	-
Date de saisine des candidats	01 décembre 2022
Candidats consultés	Cinq (05) candidats: • ALMADINA DISTRIBUTION EQUIPEMENT • UA ENTREPRISE SARL • BT BUSINESS ET SERVICES • SUPERNOVA • EDEN DISTRIBUTION EQUIPEMENT
Date de dépôt des offres	08 décembre 2022 à 11 heures 00 mn
Délai de préparation des offres	Sept (07) jours
Date d'ouverture des plis	08 décembre 2022 à 11 heures 30 mn
Nombre d'offres reçues	Cinq (05) offres
Date d'évaluation des offres	Rapport d'évaluation non classé
Date d'attribution	08 décembre 2022
Date de l'attestation d'existence de crédits	-
Date de souscription	09 décembre 2022
Date d'approbation	-
Date de notification de marché	-
Date d'enregistrement du contrat	13 décembre 2022
Délai d'exécution du marché	-
Attributaire	BT BUSINESS SERVICES

Montant du marché en F CFA TTC	14 944 700
Non conformités	L'avis de la CPM sur la procédure n'est pas retracé dans le dossier, pour nous permettre de nous assurer du respect des dispositions de l'article 12 de l'arrêté N° 0107 du 07 janvier 2015 du MEF, relatif à la mise en œuvre des procédures de DRP, pris en application de l'article 78 du CMP. Le rapport d'évaluation n'est pas classé dans le dossier, pour nous permettre d'apprécier la conformité des opérations. Les lettres d'information des soumissionnaires non retenus, du rejet de leurs offres, ne sont pas classées dans le dossier, pour nous permettre de nous assurer du respect des dispositions de l'article 3.2-4 de l'arrêté N° 0107 du 07 janvier 2015 du MEF. Le délai d'exécution du marché n'est pas retracé dans le dossier. La notification du marché, n'est pas retracée dans le dossier, pour nous permettre d'apprécier le respect du délai d'exécution.
Recommandations	Se conformer aux dispositions de l'article 12 de l'Arrêté n°00107 du 7 janvier 2015 du MEF, relatif à la mise en œuvre des procédures de DRP, pris en application de l'article 78 du CMP. Veiller à classer le rapport d'évaluation dans le dossier, pour nous permettre d'apprécier la conformité des opérations. Veiller à classer dans le dossier, les lettres d'information des soumissionnaires non retenus, du rejet de leurs offres, pour nous permettre de nous assurer du respect des dispositions de l'article 3.2-4 de l'arrêté N° 0107 du 07 janvier 2015 du MEF. Veiller à retracer le délai d'exécution du marché, dans le dossier.

	Veiller à retracer dans le dossier, la notification du marché, pour permettre d'apprécier le respect du délai d'exécution. S'approprier les instructions contenues dans le manuel de classement et d'archivage des documents de passation des marchés, élaboré et diffusé par l'ARMP pour une bonne tenue des dossiers de marchés.
Commentaires de l'Autorité Contractante	<i>Aucun.</i>
Appréciation du Consultant	<i>Aucune.</i>

Direction des systèmes d'informations (DSI)

DRP N°S_DSI/DGB_814 ORGANISATION DE MISSIONS D'ASSISTANCE TECHNIQUE AU NIVEAU REGIONAL DANS LE CADRE DE LA DECONCENTRATION DE L'ORDONNANCEMENT AU PROFIT DE LA DSI ATTRIBUEE A GIE KEUR ASTOU LO POUR UN MONTANT DE 14 950 000 F CFA TTC	
Coût estimatif	14 950 000 F CFA
Financement	Budget Etat du Sénégal 2022
Date de transmission du dossier à la CPM	-
Date d'ANO de la CPM sur le dossier	-
Date de saisine des candidats	21 février 2022
Candidats consultés	Cinq (05) candidats : • ALFATAH MULTI SERVICES • EST CI • ASTPCI • GIE KEUR SATOU LO • GRAPHICA SERVICE
Date de dépôt des offres	01 mars 2022 à 11 heures 45 mn
Délai de préparation des offres	Huit (08) jours
Date d'ouverture des plis	01 mars 2022 à 12 heures
Nombre d'offres reçues	Quatre (04) offres
Date d'évaluation des offres	Rapport d'évaluation non classé
Date d'attribution	08 mars 2022
Date de l'attestation d'existence de crédits	-
Date de souscription	17 mars 2022
Date d'approbation	29 mars 2022
Date de notification de marché	-
Date d'enregistrement du contrat	Contrat non enregistré
Délai d'exécution du marché	-

Attributaire	GIE KEUR ASTOU LO
Montant du marché en F CFA TTC	14 950 000
Non conformités	L'avis de la CPM sur la procédure n'est pas retracé dans le dossier, pour nous permettre de nous assurer du respect des dispositions de l'article 12 de l'arrêté N° 0107 du 07 janvier 2015 du MEF, relatif à la mise en œuvre des procédures de DRP, pris en application de l'article 78 du CMP. Le rapport d'évaluation n'est pas classé dans le dossier, pour nous permettre d'apprécier la conformité des opérations. Le délai d'exécution du marché n'est pas retracé dans le dossier. La notification du marché, n'est pas retracée dans le dossier, pour nous permettre d'apprécier le respect du délai d'exécution.
Recommandations	Se conformer aux dispositions de l'article 12 de l'Arrêté n°00107 du 7 janvier 2015 du MEF, relatif à la mise en œuvre des procédures de DRP, pris en application de l'article 78 du CMP. Veiller à classer le rapport d'évaluation dans le dossier, pour nous permettre d'apprécier la conformité des opérations. Veiller à retracer le délai d'exécution du marché, dans le dossier. Veiller à retracer dans le dossier, la notification du marché, pour permettre d'apprécier le respect du délai d'exécution. S'approprier les instructions contenues dans le manuel de classement et d'archivage des documents de passation des marchés, élaboré et diffusé par l'ARMP pour une bonne tenue des dossiers de marchés.
Commentaires de l'Autorité Contractante	<i>Sur la revue de la CPM, le dossier n'a pas été soumis à la CPM, pour ANO. Cette non-conformité a été relevée lors de la revue indépendante de la conformité de passation des marchés de la gestion 2021. Depuis lors,</i>

	les corrections ont été apportées. Tous les dossiers à partir de 2023, ont été systématiquement envoyés à la CPM, pour examen préalable. Sur le rapport d'évaluation non classé, à l'ouverture des plis, le rapporteur de la commission des marchés est chargé de l'établissement du PVO, de l'évaluation et d'attribution des offres. L'autorité contractante ne fait que vérifier la conformité du PVO, avec les offres proposées par les soumissionnaires. A ce stade, aucun rapport n'est établi. Sur le défaut de soumission du contrat à la formalité de l'enregistrement, le contrat N°05/MFB/DGB/DSI du 17 mars 2022, a bien été enregistré à la DGID à la date du 29 mars 2022 et transmis lors du dépôt des dossiers de la revue (cf lettre n°0635/MFB/DGB/DSI/Baf du 18 octobre 2023). Sur le délai d'exécution non spécifié, le délai d'exécution du marché a bien été précisé dans le cahier des charges page 3, paragraphe 4, pour une durée de 21 jours. Sur la notification du marché non retracée dans le dossier, les notifications signées par l'AC et déchargées par les soumissionnaires, sont bien joints au dossier transmis lors du dépôt des dossiers de la revue (cf lettre n°0635/MFB/DGB/DSI/Baf du 18 octobre 2023), cf copies jointes en annexe. S'agissant de la publication dans le portail des marchés publics, de l'avis d'appel d'offres, de l'avis d'attribution provisoire et de l'avis d'attribution définitive du marché, elle a été effectuée dans les journaux à grande diffusion (cf. annexe). Cependant, s'agissant de transcrire ces publications dans le portail des marchés publics, cela requiert une bonne maîtrise du SYGMAP, que nos agents en charge des dossiers de marché, ne disposent. Toutefois, la DSI sollicitera la DCMP, pour le renforcement des capacités des agents sur le SYGMAP.
Appréciation du Consultant	Sur la revue de la CPM, nous prenons bonne note de vos commentaires et nous maintenons nos observations. Pour les résolutions prises à partir de 2023, dont acte.

	<i>Sur le rapport d'évaluation non classé, nous prenons bonne note de vos commentaires. Cependant l'évaluation des offres permet de déterminer l'offre conforme la moins disante et devrait donner lieu à l'établissement d'un document distinct du PVO.</i> <i>Sur le délai d'exécution non spécifié, nous prenons bonne note de vos commentaires et nous retirons nos observations.</i> <i>Sur le défaut de soumission du contrat à la formalité de l'enregistrement, nous prenons bonne note de la transmission du contrat enregistré et nous retirons nos observations.</i> <i>Sur la notification du marché non retracée dans le dossier, nous prenons bonne note de vos commentaires et de la transmission de lettres de notification d'attribution provisoire à l'attributaire du marché et aux soumissionnaires non retenus. Il convient de noter que le point de non-conformité porte sur la notification du marché, qui marque l'entrée en vigueur du marché et le point de départ de la computation du délai d'exécution du marché sauf stipulation contraire. Par ailleurs, ce sont des lettres de notification d'attribution provisoire qui ont été transmises aux soumissionnaires non retenus, en lieu et place de lettres de notification de rejet. Il convient de se conformer au Vocabulaire Commun des Marchés publics (CPV Common Procurement Vocabulary) .</i> <i>S'agissant de la publication de l'avis d'attribution du marché, dans le portail des marchés publics, nous prenons bonne note de vos commentaires qui expliquent les difficultés d'accès au SYGMAP avec pour effet le non-respect de l'exigence réglementaire.</i>

DRP N° T_DGCPT _1178 ACQUISITION DE DOCUMENTS COMPTABLES NON SECURISEES ATTRIBUEE A CEMPA POUR UN MONTANT DE 14 963 816 F CFA TTC	
Coût estimatif	14 850 000 F CFA
Financement	Budget Etat du Sénégal 2022
Date de transmission du dossier à la CPM	-
Date d'ANO de la CPM sur le dossier	-
Date de saisine des fournisseurs	20 juin 2022
Fournisseurs consultés	Cinq (05) candidats : • MANGONE KM FALL • EXPRESS PAPETRIE • E21 • CEMPA • IMPRIMERIE TYPORAPIDE
Date de dépôt des offres	06 juillet 2022
Délai de préparation des offres	Seize (16) jours
Date d'ouverture des plis	06 juillet 2022 à 15 heures
Nombre d'offres reçues	Cinq (05) offres
Date d'évaluation des offres	Rapport d'évaluation non classé
Date d'attribution	06 juillet 2022
Date de l'attestation d'existence de crédits	-
Date de souscription	26 juillet 2022
Date d'approbation	04 octobre 2022
Date de notification de marché	-
Date d'enregistrement du contrat	Date illisible
Délai d'exécution du marché	-
Attributaire	CEMPA
Montant du marché en F CFA TTC	14 963 816
Non conformités	L'avis de la CPM sur la procédure n'est pas retracé dans le dossier, pour nous permettre de nous assurer du respect des dispositions de l'article 12 de l'arrêté N° 0107 du 07 janvier

	2015 du MEF, relatif à la mise en œuvre des procédures de DRP, pris en application de l'article 78 du CMP. Le rapport d'évaluation n'est pas classé dans le dossier, pour nous permettre d'apprécier la conformité des opérations. L'état de la copie du contrat, ne permet pas de déterminer la date d'enregistrement du marché. Le délai d'exécution du marché n'est pas retrace dans le dossier. La notification du marché, n'est pas retracée dans le dossier, pour nous permettre d'apprécier le respect du délai d'exécution.
Recommandations	Se conformer aux dispositions de l'article 12 de l'Arrêté n°00107 du 7 janvier 2015 du MEF, relatif à la mise en œuvre des procédures de DRP, pris en application de l'article 78 du CMP. Veiller à classer le rapport d'évaluation dans le dossier, pour nous permettre d'apprécier la conformité des opérations. Veiller à la qualité de la copie du contrat pour nous permettre, de déterminer la date d'enregistrement du marché. Veiller à retracer le délai d'exécution du marché, dans le dossier. Veiller à retracer dans le dossier, la notification du marché, pour permettre d'apprécier le respect du délai d'exécution. S'approprier les instructions contenues dans le manuel de classement et d'archivage des documents de passation des marchés, élaboré et diffusé par l'ARMP pour une bonne tenue des dossiers de marchés.
Commentaires de l'Autorité Contractante	<i>Aucun.</i>
Appréciation du Consultant	<i>Aucune.</i>

DRP N° T_DGCPT _1491 TRAVAUX DE REHABILITATION DU CENTRE DE FORMATION DU TRESOR ATTRIBUEE A IDEAL CONCEPT POUR UN MONTANT DE 24 991 987 F CFA TTC	
Coût estimatif	24 900 000 F CFA
Financement	Budget Etat du Sénégal 2022
Date de transmission du dossier à la CPM	-
Date d'ANO de la CPM sur le dossier	-
Date de saisine des fournisseurs	04 novembre 2022
Fournisseurs consultés	Cinq (05) candidats : • ETS ABDOU NDOYE • IDEAL CONCEPT • ECTC KR • ETS LE SALOUM • EDIPRES SURL
Date de dépôt des offres	09 novembre 2022
Délai de préparation des offres	Cinq (05) jours
Date d'ouverture des plis	09 novembre 2022 à 10 heures 30 mn
Nombre d'offres reçues	Cinq (05) offres
Date d'évaluation des offres	Rapport d'évaluation non classé
Durée de validité des offres	Trente (30) jours
Date d'attribution	09 novembre 2022
Date de l'attestation d'existence de crédits	-
Date de souscription	28 novembre 2022
Date d'approbation	-
Date de notification de marché	23 janvier 2023
Date d'enregistrement du contrat	06 décembre 2022
Délai d'exécution du marché	-
Attributaire	IDEAL CONCEPT

Montant du marché en F CFA TTC	24 991 987
Non conformités	L'avis de la CPM sur la procédure n'est pas retracé dans le dossier, pour nous permettre de nous assurer du respect des dispositions de l'article 12 de l'arrêté N° 0107 du 07 janvier 2015 du MEF, relatif à la mise en œuvre des procédures de DRP, pris en application de l'article 78 du CMP. Le rapport d'évaluation n'est pas classé dans le dossier, pour nous permettre d'apprécier la conformité des opérations. Le délai d'exécution du marché n'est pas retracé dans le dossier. Une incohérence a été notée sur les dates de notification du marché (23 janvier 2023) et d'enregistrement du marché (06 décembre 2022), mentionnées dans le contrat.
Recommandations	Se conformer aux dispositions de l'article 12 de l'Arrêté n°00107 du 7 janvier 2015 du MEF, relatif à la mise en œuvre des procédures de DRP, pris en application de l'article 78 du CMP. Veiller à classer le rapport d'évaluation dans le dossier, pour nous permettre d'apprécier la conformité des opérations. Veiller à retracer le délai d'exécution du marché, dans le dossier. Veiller à la cohérence des dates de notification du marché et d'enregistrement du marché, mentionnées dans le contrat. S'approprier les instructions contenues dans le manuel de classement et d'archivage des documents de passation des marchés, élaboré et diffusé par l'ARMP pour une bonne tenue des dossiers de marchés.
Commentaires de l'Autorité Contractante	<i>Le délai d'exécution du marché est bien renseigné dans la lettre d'invitation.</i>

	<i>La date de notification du marché, est indiquée sur la page de garde du contrat.</i>
Appréciation du Consultant	<i>Nous prenons bonne note de vos commentaires et de la transmission du cahier des charges, de la lettre d'invitation et du contrat, mais le délai d'exécution n'y est pas indiqué.</i>

DRP N° T_DGCPT _974 FOURNITURE ET POSE DE SWITCHES A LA RECETTE GENERALE DU TRESOR AU PROFIT DE LA DIRECTION ATTRIBUEE A MAGUETTE MULTISERVICES POUR UN MONTANT DE 14 925 820 F CFA TTC	
Coût estimatif	14 930 000 F CFA
Financement	Budget Etat du Sénégal 2022
Date de transmission du dossier à la CPM	-
Date d'ANO de la CPM sur le dossier	-
Date de saisine des fournisseurs	18 mai 2022
Fournisseurs consultés	Cinq (05) candidats : • DD MULTISERVICES • NYAFINE BUSINESS • BAYADA ET CO MULTISERVICES • MAGUETTE MULTISERVICES • AZKHAR INTERNATIONAL
Date de dépôt des offres	25 mai 2022 à 11 heures
Délai de préparation des offres	Sept (07) jours
Date d'ouverture des plis	25 mai 2022 à 11 heures
Nombre d'offres reçues	Cinq (05) offres
Date d'évaluation des offres	Rapport d'évaluation non classé
Date d'attribution	25 mai 2022
Date de l'attestation d'existence de crédits	-
Date de souscription	08 juin 2022
Date d'approbation	-
Date de notification de marché	09 juin 2022
Date d'enregistrement du contrat	09 juin 2022
Délai d'exécution du marché	Trente (30) jours
Attributaire	MAGUETTE MULTISERVICES
Montant du marché en F CFA TTC	14 925 820
Non conformités	L'avis de la CPM sur la procédure n'est pas retracé dans le dossier, pour nous permettre de nous assurer du respect des dispositions de l'article 12 de l'arrêté N°

	0107 du 07 janvier 2015 du MEF, relatif à la mise en œuvre des procédures de DRP, pris en application de l'article 78 du CMP. Le rapport d'évaluation n'est pas classé dans le dossier, pour nous permettre d'apprécier la conformité des opérations. Les documents de paiement ne sont pas classés dans le dossier, pour nous permettre d'apprécier la conformité des opérations.
Recommandations	Se conformer aux dispositions de l'article 12 de l'Arrêté n°00107 du 7 janvier 2015 du MEF, relatif à la mise en œuvre des procédures de DRP, pris en application de l'article 78 du CMP. Veiller à classer le rapport d'évaluation dans le dossier, pour nous permettre d'apprécier la conformité des opérations. Veiller à classer les documents de paiement dans le dossier, pour nous permettre d'apprécier la conformité des opérations. S'approprier les instructions contenues dans le manuel de classement et d'archivage des documents de passation des marchés, élaboré et diffusé par l'ARMP pour une bonne tenue des dossiers de marchés.
Commentaires de l'Autorité Contractante	<i>La date de souscription est bien renseignée sur le contrat de même que la date de notification ;</i> <i>Documents de paiements à joindre.</i>
Appréciation du Consultant	<i>Nous prenons bonne note de la transmission ex-post du contrat et nous levons nos observations sur son défaut de classement et incidemment, les points sur le délai d'exécution et la date de notification du marché, non retracés.</i> <i>Par contre, les documents de paiements, n'ont pas été joints, comme indiqué ci-dessus.</i>

DRP N° T_DGCPT _1036 ACQUISITION DE CARTOUCHES ATTRIBUEE A SYSTEM BUREAUTIC PLUS POUR UN MONTANT DE 14 987 180 F CFA TTC	
Coût estimatif	14 990 000 F CFA
Financement	Budget Etat du Sénégal 2022
Date de transmission du dossier à la CPM	-
Date d'ANO de la CPM sur le dossier	-
Date de saisine des fournisseurs	29 avril 2022
Fournisseurs consultés	Cinq (05) candidats : • MKF MULTISERVICES • ESPACE GLOBAL • AMIN SERVICE • MGS • SYSTEM BUREAUTIC PLUS
Date de dépôt des offres	10 mai 2022 à 11 heures 30 mn
Délai de préparation des offres	Onze (11) jours
Date d'ouverture des plis	10 mai 2022 à 11 heures 30 mn
Nombre d'offres reçues	Cinq (05) offres
Date d'évaluation des offres	Rapport d'évaluation non classé
Date d'attribution	10 mai 2022
Date de l'attestation d'existence de crédits	-
Date de souscription	Contrat non classé
Date d'approbation	-
Date de notification de marché	-
Date d'enregistrement du contrat	Contrat non classé
Délai d'exécution du marché	-
Attributaire	SYSTEM BUREAUTIC PLUS
Montant du marché en F CFA TTC	14 987 180

Non conformités	L’avis de la CPM sur la procédure n’est pas retrace dans le dossier, pour nous permettre de nous assurer du respect des dispositions de l’article 12 de l’arrêté N° 0107 du 07 janvier 2015 du MEF, relatif à la mise en œuvre des procédures de DRP, pris en application de l’article 78 du CMP. Le rapport d’évaluation n’est pas classé dans le dossier, pour nous permettre d’apprécier la conformité des opérations. Les lettres d’information des soumissionnaires non retenus, du rejet de leurs offres, ne sont pas classées dans le dossier, pour nous permettre de nous assurer du respect des dispositions de l’article 3.2-4 de l’arrêté N° 0107 du 07 janvier 2015 du MEF. Le contrat n’est pas classé dans le dossier, pour nous permettre de nous assurer de sa conformité aux dispositions réglementaires. Le délai d’exécution du marché n’est pas retrace dans le dossier. La notification du marché, n’est pas retracée dans le dossier, pour nous permettre d’apprécier le respect du délai d’exécution. Les documents de paiement ne sont pas classés dans le dossier, pour nous permettre d’apprécier la conformité des opérations.
Recommandations	Se conformer aux dispositions de l’article 12 de l’Arrêté n°00107 du 7 janvier 2015 du MEF, relatif à la mise en œuvre des procédures de DRP, pris en application de l’article 78 du CMP. Veiller à classer le rapport d’évaluation dans le dossier, pour nous permettre d’apprécier la conformité des opérations. Veiller à classer dans le dossier, les lettres d’information des soumissionnaires non retenus, du rejet de leurs offres, pour nous permettre de nous assurer du respect des dispositions de l’article 3.2-4 de l’arrêté N° 0107 du 07 janvier 2015 du MEF.

	Veiller à classer le contrat dans le dossier, pour nous permettre de nous assurer de sa conformité aux dispositions réglementaires. Veiller à retracer le délai d'exécution du marché, dans le dossier. Veiller à retracer dans le dossier, la notification du marché, pour permettre d'apprécier le respect du délai d'exécution. Veiller à classer les documents de paiement dans le dossier, pour nous permettre d'apprécier la conformité des opérations. S'approprier les instructions contenues dans le manuel de classement et d'archivage des documents de passation des marchés, élaboré et diffusé par l'ARMP pour une bonne tenue des dossiers de marchés.
Commentaires de l'Autorité Contractante	<i>Aucun.</i>
Appréciation du Consultant	<i>Aucune.</i>

DRP N° T_DGCPT _972 TRAVAUX DE REPRISE DU CABLAGE INFORMATIQUE A LA RECETTE GENERALE DU TRESOR AU PROFIT DE LA DIRECTION GENERALE DE LA COMPTABILITE PUBLIQUE ET DU TRESOR ATTRIBUEE A AZKHAR INTERNATIONAL POUR UN MONTANT DE 24 996 335 F CFA TTC	
Coût estimatif	24 997 000 F CFA
Financement	Budget Etat du Sénégal 2022
Date de transmission du dossier à la CPM	-
Date d'ANO de la CPM sur le dossier	-
Date de saisine des fournisseurs	18 mai 2022
Fournisseurs consultés	Cinq (05) candidats : • DD Multiservice • NYAFINE BUSINESS • BAYADA • MAGATTE MULTISERVICES • AZKHAR INTERNATIONAL
Date de dépôt des offres	25 mai 2022 à 11 heures 30 mn
Délai de préparation des offres	Sept (07) jours
Date d'ouverture des plis	25 mai 2022 à 12 heures
Nombre d'offres reçues	Cinq (05) offres
Date d'évaluation des offres	Rapport d'évaluation non classé
Date d'attribution	10 mai 2022
Date de l'attestation d'existence de crédits	-
Date de souscription	08 juin 2022
Date d'approbation	-
Date de notification de marché	09 juin 2022
Date d'enregistrement du contrat	10 juin 2022
Délai d'exécution du marché	Trente (30) jours
Attributaire	AZKHAR INTERNATIONAL

Montant du marché en F CFA TTC	24 996 335
Non conformités	L'avis de la CPM sur la procédure n'est pas retracé dans le dossier, pour nous permettre de nous assurer du respect des dispositions de l'article 12 de l'arrêté N° 0107 du 07 janvier 2015 du MEF, relatif à la mise en œuvre des procédures de DRP, pris en application de l'article 78 du CMP. Le rapport d'évaluation n'est pas classé dans le dossier, pour nous permettre d'apprécier la conformité des opérations. Les documents de paiement ne sont pas classés dans le dossier, pour nous permettre d'apprécier la conformité des opérations.
Recommandations	Se conformer aux dispositions de l'article 12 de l'Arrêté n°00107 du 7 janvier 2015 du MEF, relatif à la mise en œuvre des procédures de DRP, pris en application de l'article 78 du CMP. Veiller à classer le rapport d'évaluation dans le dossier, pour nous permettre d'apprécier la conformité des opérations. Veiller à classer les documents de paiement dans le dossier, pour nous permettre d'apprécier la conformité des opérations. S'approprier les instructions contenues dans le manuel de classement et d'archivage des documents de passation des marchés, élaboré et diffusé par l'ARMP pour une bonne tenue des dossiers de marchés.
Commentaires de l'Autorité Contractante	<i>Transmission du contrat, du cahier des charges et de la lettre de soumission du titulaire.</i>
Appréciation du Consultant	<i>Nous prenons bonne note de la transmission du contrat et retirons nos observations sur le délai d'exécution du marché et la date de notification du marché non retracés.</i>

DRP N° T_DGCPT_1045 TRAVAUX DE CABLAGE INFORMATIQUE ET ELECTRIQUE DES BUREAUX DE LA TPR DE LOUGA ATTRIBUEE A SODIMEL INTERNATIONAL SA POUR UN MONTANT DE 22 870 406 F CFA TTC	
Coût estimatif	21 000 000 F CFA
Financement	Budget Etat du Sénégal 2022
Date de transmission du dossier à la CPM	-
Date d'ANO de la CPM sur le dossier	-
Date de saisine des fournisseurs	01 juin 2022
Fournisseurs consultés	Quatre (04) candidats : • PROXICONCEPT • SODIMEL INTERNATIONAL SA • SOLITEL • OPTIC SOLUTION GROUPE SARL
Date de dépôt des offres	13 juin 2022
Délai de préparation des offres	Douze (12) jours
Date d'ouverture des plis	13 juin 2022
Nombre d'offres reçues	Quatre (04) offres
Date d'évaluation des offres	Rapport d'évaluation non classé
Date d'attribution	13 juin 2022
Date de l'attestation d'existence de crédits	-
Date de souscription	05 juillet 2022
Date d'approbation	-
Date de notification de marché	-
Date d'enregistrement du contrat	Page du contrat non classée
Délai d'exécution du marché	-
Attributaire	SODIMEL INTERNATIONAL SA

Montant du marché en F CFA TTC	22 870 406
Non conformités	L'avis de la CPM sur la procédure n'est pas retracé dans le dossier, pour nous permettre de nous assurer du respect des dispositions de l'article 12 de l'arrêté N° 0107 du 07 janvier 2015 du MEF, relatif à la mise en œuvre des procédures de DRP, pris en application de l'article 78 du CMP. Quatre (04) candidats ont été invités, en violation des dispositions de l'article 3.2-2 de l'arrêté N° 0107 du 07 janvier 2015 du MEF, sur la saisine obligatoire d'au moins, cinq (05) candidats. Le rapport d'évaluation n'est pas classé dans le dossier, pour nous permettre d'apprécier la conformité des opérations. La deuxième page du contrat, portant les signatures, l'approbation, l'enregistrement et autres actes authentifiant le contrat, n'est pas annexée à la première page, pour nous permettre de nous assurer du respect des dispositions réglementaires. Le délai d'exécution du marché n'est pas retracé dans le dossier. La notification du marché, n'est pas retracée dans le dossier, pour nous permettre d'apprécier le respect du délai d'exécution.
Recommandations	Se conformer aux dispositions de l'article 12 de l'Arrêté n°00107 du 7 janvier 2015 du MEF, relatif à la mise en œuvre des procédures de DRP, pris en application de l'article 78 du CMP. Se conformer aux dispositions de l'article 3.2-2 de l'arrêté N° 0107 du 07 janvier 2015 du MEF, sur la saisine obligatoire d'au moins, cinq (05) candidats. Veiller à classer le rapport d'évaluation dans le dossier, pour nous permettre d'apprécier la conformité des opérations. Veiller à annexer à la première page du contrat, la deuxième page, portant les signatures, l'approbation,

	l'enregistrement et autres actes authentifiant ledit contrat, pour nous permettre de nous assurer du respect des dispositions réglementaires. Veiller à retracer le délai d'exécution du marché, dans le dossier. Veiller à retracer dans le dossier, la notification du marché, pour permettre d'apprécier le respect du délai d'exécution. S'approprier les instructions contenues dans le manuel de classement et d'archivage des documents de passation des marchés, élaboré et diffusé par l'ARMP pour une bonne tenue des dossiers de marchés.
Commentaires de l'Autorité Contractante	<i>Aucun.</i>
Appréciation du Consultant	<i>Aucune.</i>

DRP N° T_DGCPT_1273 TRAVAUX DE RAFRAICHISSEMENT DE LA PEINTURE DE L'IMMEUBLE DE LA DGCPT SIS A LA RUE MALENFANT ATTRIBUEE A KINE MULTI ACT POUR UN MONTANT DE 21 615 122 F CFA TTC	
Coût estimatif	21 000 000 F CFA
Financement	Budget Etat du Sénégal 2022
Date de transmission du dossier à la CPM	-
Date d'ANO de la CPM sur le dossier	-
Date de saisine des fournisseurs	27 juillet 2022
Fournisseurs consultés	Cinq (05) candidats : • ETOILE KANE SUARL • AFRIQUE EQUIP PLUS • KINE MULTI ACT • SENEGAL ETANCHEITE • OTARC
Date de dépôt des offres	05 août 2022 à 10 heures
Délai de préparation des offres	Neuf (09) jours
Date d'ouverture des plis	05 août 2022 à 10 heures 30 mn
Nombre d'offres reçues	Quatre (04) offres
Date d'évaluation des offres	Rapport d'évaluation non classé
Date d'attribution	13 juin 2022
Date de l'attestation d'existence de crédits	-
Date de souscription	11 août 2022
Date d'approbation	-
Date de notification de marché	12 août 2022
Date d'enregistrement du contrat	20 septembre 2022
Délai d'exécution du marché	Un (01) mois
Attributaire	KINE MULTI ACT
Montant du marché en F CFA TTC	21 615 122

Non conformités	L'avis de la CPM sur la procédure n'est pas retracé dans le dossier, pour nous permettre de nous assurer du respect des dispositions de l'article 12 de l'arrêté N° 0107 du 07 janvier 2015 du MEF, relatif à la mise en œuvre des procédures de DRP, pris en application de l'article 78 du CMP. Le rapport d'évaluation n'est pas classé dans le dossier, pour nous permettre d'apprécier la conformité des opérations. Le marché a été attribué pour un montant de 21 615 122 F CFA, alors que le budget estimatif était d'un montant de 21 000 000 F CFA, soit avec un dépassement de 615 122 F CFA. Sous ce rapport, l'autorité contractante ne semble pas s'être conformée aux dispositions des articles 5 du CMP, sur la détermination, aussi exactement que possible, de la nature et de l'étendue des besoins à satisfaire et 9 du CMP, sur l'existence préalable des crédits, avant le lancement du marché.
Recommandations	Se conformer aux dispositions de l'article 12 de l'Arrêté n°00107 du 7 janvier 2015 du MEF, relatif à la mise en œuvre des procédures de DRP, pris en application de l'article 78 du CMP. Veiller à classer le rapport d'évaluation dans le dossier, pour nous permettre d'apprécier la conformité des opérations. Se conformer aux dispositions des articles 5 du CMP, sur la détermination, aussi exactement que possible, de la nature et de l'étendue des besoins à satisfaire et 9 du CMP, sur l'existence préalable des crédits, avant le lancement du marché. S'approprier les instructions contenues dans le manuel de classement et d'archivage des documents de passation des marchés, élaboré et diffusé par l'ARMP pour une bonne tenue des dossiers de marchés.
Commentaires de l'Autorité Contractante	- Compléter contrat ; - Délai d'exécution et la date de notification sont bien renseignés sur le contrat.

Appréciation du Consultant	<i>Nous prenons bonne de la transmission du contrat et nous retirons les points sur le défaut de mention du délai d'exécution, la date de notification du marché non retracée et la page de signatures du contrat, non classée.</i>

DRP N° T_DGCPT_1466 TRAVAUX DE CABLAGE INFORMATIQUE ET D'INSTALLATION D'UN SYTEME DE VIDEO SURVEILLANCE ATTRIBUEE A SODIMEL INTERNATIONAL SA 24 659 773 F CFA TTC	
Coût estimatif	24 900 000 F CFA
Financement	Budget Etat du Sénégal 2022
Date de transmission du dossier à la CPM	-
Date d'ANO de la CPM sur le dossier	-
Date de saisine des candidats	18 novembre 2022
Candidats consultés	Cinq (05) candidats: • SOLITEL • PROXICONCEPT GROUP SARL • SODIMEL INTERNATIONAL • SDIA SARL • IBE SUARL
Date de dépôt des offres	29 novembre 2022
Délai de préparation des offres	Onze (11) jours
Date d'ouverture des plis	29 novembre 2022 à 10 heures
Nombre d'offres reçues	Quatre (04) offres
Date d'évaluation des offres	Rapport d'évaluation non classé
Date d'attribution	29 novembre 2022 à 10 heures
Date de l'attestation d'existence de crédits	-
Date de souscription	11 avril 2023
Date d'approbation	-
Date de notification de marché	12 avril 2023
Date d'enregistrement du contrat	08 mai 2023
Délai d'exécution du marché	-
Attributaire	SODIMEL INTERNATIONAL SA

Montant du marché en F CFA TTC	21 615 122
Non conformités	L'avis de la CPM sur la procédure n'est pas retracé dans le dossier, pour nous permettre de nous assurer du respect des dispositions de l'article 12 de l'arrêté N° 0107 du 07 janvier 2015 du MEF, relatif à la mise en œuvre des procédures de DRP, pris en application de l'article 78 du CMP. Le rapport d'évaluation n'est pas classé dans le dossier, pour nous permettre d'apprécier la conformité des opérations. Le délai d'exécution du marché n'est pas retracé dans le dossier. Des lenteurs et des délais anormalement longs ont été notés, entre les étapes du processus, déroulé sur un délai de plus de cinq (05) mois, du 18 novembre 2022 au 08 mai 2023, ce qui n'est pas conforme au principe de célérité et ne favorise pas l'efficacité du processus de passation des marchés. Les documents de paiement ne sont pas classés dans le dossier, pour nous permettre d'apprécier la conformité des opérations.
Recommandations	Se conformer aux dispositions de l'article 12 de l'Arrêté n°00107 du 7 janvier 2015 du MEF, relatif à la mise en œuvre des procédures de DRP, pris en application de l'article 78 du CMP. Veiller à classer le rapport d'évaluation dans le dossier, pour nous permettre d'apprécier la conformité des opérations. Veiller à retracer le délai d'exécution du marché, dans le dossier. Se conformer au principe de célérité et favoriser l'efficacité, dans la conduite du processus de passation des marchés. Veiller à classer les documents de paiement dans le dossier, pour nous permettre d'apprécier la conformité des opérations.

	S'approprier les instructions contenues dans le manuel de classement et d'archivage des documents de passation des marchés, élaboré et diffusé par l'ARMP pour une bonne tenue des dossiers de marchés.
Commentaires de l'Autorité Contractante	<i>Ouverture & attribution le 29 novembre 2022 ;</i> <i>Notification le 06 décembre 2022 ;</i> <i>Signature contrat le 11 avril 2023 ;</i> <i>Notification délai le 12 avril 2023.</i>
Appréciation du Consultant	<i>Nous prenons bonne note de la transmission du PV d'ouverture des plis et d'attribution du marché et nous retirons nos observations sur l'incohérence de date.</i> <i>Nous prenons bonne note de la transmission du contrat, mentionnant la date de notification du marché et nous retirons nos observations.</i>

DRP N° F_DGCPT_031 ACQUISITION DE FOURNITURES DE BUREAU AU PROFIT DE LA DGCPT ATTRIBUEE A ETS MAMADOU SARR POUR UN MONTANT DE 14 773 600 F CFA TTC	
Coût estimatif	14 786 150 F CFA
Financement	Budget Etat du Sénégal 2022
Date de transmission du dossier à la CPM	-
Date d'ANO de la CPM sur le dossier	-
Date de saisine des fournisseurs	04 mars 2022
Fournisseurs consultés	Cinq (05) candidats: • ETS MAMADOU SARR • EXPRESS SERVICES • SENEGAL DISTRIBUTION • GFS • MDS
Date de dépôt des offres	15 mars 2022 à 10 heures 00 mn
Délai de préparation des offres	Onze (11) jours
Date d'ouverture des plis	15 mars 2022 à 10 heures 45 mn
Nombre d'offres reçues	Cinq (05) offres
Date d'évaluation des offres	Rapport d'évaluation non classé
Date d'attribution	15 mars 2022
Date de l'attestation d'existence de crédits	-
Date de souscription	Non renseignée
Date d'approbation	N/A
Date de notification de marché	-
Date d'enregistrement du contrat	21 avril 2022
Délai d'exécution du marché	-
Attributaire	ETS MAMADOU SARR
Montant du marché en F CFA TTC	14 773 600 après readjustment

Non conformités	L'avis de la CPM sur la procédure n'est pas retracé dans le dossier, pour nous permettre de nous assurer du respect des dispositions de l'article 12 de l'arrêté N° 0107 du 07 janvier 2015 du MEF, relatif à la mise en œuvre des procédures de DRP, pris en application de l'article 78 du CMP. Le rapport d'évaluation n'est pas classé dans le dossier, pour nous permettre d'apprécier la conformité des opérations. Le contrat n'est pas daté. L'absence de dates sur les documents du marché, est une pratique généralement utilisée, pour régulariser des opérations non accomplies à bonne date. Le montant du marché a été réajusté, ce qui n'est pas conforme aux dispositions de l'article 69 du CMP, qui prohibe la modification des offres et la négociation avec les candidats. Le délai d'exécution du marché n'est pas retracé dans le dossier. La notification du marché, n'est pas retracée dans le dossier, pour nous permettre d'apprécier le respect du délai d'exécution.
Recommandations	Se conformer aux dispositions de l'article 12 de l'Arrêté n°00107 du 7 janvier 2015 du MEF, relatif à la mise en œuvre des procédures de DRP, pris en application de l'article 78 du CMP. Veiller à classer le rapport d'évaluation dans le dossier, pour nous permettre d'apprécier la conformité des opérations. Veiller à mentionner la date du contrat, l'absence de dates sur les documents du marché, étant une pratique généralement utilisée, pour régulariser des opérations non accomplies à bonne date. Se conformer aux dispositions de l'article 69 du CMP, qui prohibe la modification des offres et la négociation avec les candidats.

	Veiller à retracer le délai d'exécution du marché, dans le dossier. Veiller à retracer dans le dossier, la notification du marché, pour permettre d'apprécier le respect du délai d'exécution. S'approprier les instructions contenues dans le manuel de classement et d'archivage des documents de passation des marchés, élaboré et diffusé par l'ARMP pour une bonne tenue des dossiers de marchés.
Commentaires de l'Autorité Contractante	<i>Aucun.</i>
Appréciation du Consultant	<i>Aucune.</i>

DRP N° F_DGCPT_032 ACQUISITION DE PRODUITS D'ENTRETIEN AU PROFIT DE LA DGCPT ATTRIBUEE A MADOSI COMMODITIES AND SERVICES POUR UN MONTANT DE 14 813 248 F CFA TTC	
Coût estimatif	14 817 500 F CFA
Financement	Budget Etat du Sénégal 2022
Date de transmission du dossier à la CPM	-
Date d'ANO de la CPM sur le dossier	-
Date de saisine des fournisseurs	04 mars 2022
Fournisseurs consultés	Cinq (05) candidats: • B.G • K.P.S • MADOSI COMMODITIES AND SERVICES • ENTREPRISE 2 M • SADI GROUP
Date de dépôt des offres	15 mars 2022 à 10 heures 45 mn
Délai de préparation des offres	Onze (11) jours
Date d'ouverture des plis	15 mars 2022 à 10 heures 45 mn
Nombre d'offres reçues	Cinq (05) offres
Date d'évaluation des offres	Rapport d'évaluation non classé
Date d'attribution	15 mars 2022
Date de l'attestation d'existence de crédits	-
Date de souscription	Non renseignée
Date d'approbation	-
Date de notification de marché	-
Date d'enregistrement du contrat	12 avril 2022
Délai d'exécution du marché	-
Attributaire	MADOSI COMMODITIES AND SERVICES
Montant du marché en F CFA TTC	14 813 248
Non conformités	L'avis de la CPM sur la procédure n'est pas retracé dans le dossier, pour nous permettre de nous assurer du respect des dispositions de l'article 12 de l'arrêté N° 0107 du 07 janvier 2015 du MEF, relatif à la mise en

	œuvre des procédures de DRP, pris en application de l'article 78 du CMP. Le rapport d'évaluation n'est pas classé dans le dossier, pour nous permettre d'apprécier la conformité des opérations. Le contrat n'est pas daté. L'absence de dates sur les documents du marché, est une pratique généralement utilisée, pour régulariser des opérations non accomplies à bonne date. Le délai d'exécution du marché n'est pas retracé dans le dossier. La notification du marché, n'est pas retracée dans le dossier, pour nous permettre d'apprécier le respect du délai d'exécution.
Recommandations	Se conformer aux dispositions de l'article 12 de l'Arrêté n°00107 du 7 janvier 2015 du MEF, relatif à la mise en œuvre des procédures de DRP, pris en application de l'article 78 du CMP. Veiller à classer le rapport d'évaluation dans le dossier, pour nous permettre d'apprécier la conformité des opérations. Veiller à mentionner la date du contrat, l'absence de dates sur les documents du marché, étant une pratique généralement utilisée, pour régulariser des opérations non accomplies à bonne date. Veiller à retracer le délai d'exécution du marché, dans le dossier. Veiller à retracer dans le dossier, la notification du marché, pour permettre d'apprécier le respect du délai d'exécution. S'approprier les instructions contenues dans le manuel de classement et d'archivage des documents de passation des marchés, élaboré et diffusé par l'ARMP pour une bonne tenue des dossiers de marchés.
Commentaires de l'Autorité Contractante	<i>Aucun.</i>
Appréciation du Consultant	<i>Aucune.</i>

DRP N° F_DGCPT_034 ACQUISITION DE MATERIEL DE BUREAU ATTRIBUEE A BATENERGY POUR UN MONTANT DE 14 962 400 F CFA TTC	
Coût estimatif	14 817 500 F CFA
Financement	Budget Etat du Sénégal 2022
Date de transmission du dossier à la CPM	-
Date d'ANO de la CPM sur le dossier	-
Date de saisine des fournisseurs	04 mars 2022
Fournisseurs consultés	Cinq (05) candidats: • Distribution • Express services • Batienergy • GFS • MDS
Date de dépôt des offres	15 mars 2022 à 10 heures
Délai de préparation des offres	Onze (11) jours
Date d'ouverture des plis	15 mars 2022 à 10 heures 45 mn
Nombre d'offres reçues	Cinq (05) offres
Date d'évaluation des offres	Rapport d'évaluation non classé
Date d'attribution	15 mars 2022
Date de l'attestation d'existence de crédits	-
Date de souscription	Contrat non classé
Date d'approbation	-
Date de notification de marché	-
Date d'enregistrement du contrat	-
Délai d'exécution du marché	-
Attributaire	BATENERGY
Montant du marché en F CFA TTC	14 962 400

Non conformités	L'avis de la CPM sur la procédure n'est pas retrace dans le dossier, pour nous permettre de nous assurer du respect des dispositions de l'article 12 de l'arrêté N° 0107 du 07 janvier 2015 du MEF, relatif à la mise en œuvre des procédures de DRP, pris en application de l'article 78 du CMP. Le rapport d'évaluation n'est pas classé dans le dossier, pour nous permettre d'apprécier la conformité des opérations. Les lettres d'information des soumissionnaires non retenus, du rejet de leurs offres, ne sont pas classées dans le dossier, pour nous permettre de nous assurer du respect des dispositions de l'article 3.2-4 de l'arrêté N° 0107 du 07 janvier 2015 du MEF. Le contrat n'est pas classé dans le dossier, pour nous permettre de nous assurer de sa conformité aux dispositions réglementaires. Le délai d'exécution du marché n'est pas retrace dans le dossier. La notification du marché, n'est pas retracee dans le dossier, pour nous permettre d'apprécier le respect du délai d'exécution. Les documents de paiement ne sont pas classés dans le dossier, pour nous permettre d'apprécier la conformité des opérations.
Recommandations	Se conformer aux dispositions de l'article 12 de l'Arrêté n°00107 du 7 janvier 2015 du MEF, relatif à la mise en œuvre des procédures de DRP, pris en application de l'article 78 du CMP. Veiller à classer le rapport d'évaluation dans le dossier, pour nous permettre d'apprécier la conformité des opérations. Veiller à classer dans le dossier, les lettres d'information des soumissionnaires non retenus, du rejet de leurs offres, pour nous permettre de nous assurer du respect des dispositions de l'article 3.2-4 de l'arrêté N° 0107 du 07 janvier 2015 du MEF.

	Veiller à classer le contrat dans le dossier, pour nous permettre de nous assurer de sa conformité aux dispositions réglementaires. Veiller à retracer le délai d'exécution du marché, dans le dossier. Veiller à retracer dans le dossier, la notification du marché, pour permettre d'apprécier le respect du délai d'exécution. Veiller à classer les documents de paiement dans le dossier, pour nous permettre d'apprécier la conformité des opérations. S'approprier les instructions contenues dans le manuel de classement et d'archivage des documents de passation des marchés, élaboré et diffusé par l'ARMP pour une bonne tenue des dossiers de marchés.
Commentaires de l'Autorité Contractante	<i>Aucun.</i>
Appréciation du Consultant	<i>Aucune.</i>

DRP N° F_DGCPT_724 SELECTION D'UN PRESTATAIRE POUR L'ASSISTANCE ET LE COACHING EN INFORMATIQUE ATTRIBUEE A INFORMATIQUE SYSTEMS POUR UN MONTANT DE 8 850 000 F CFA TTC	
Coût estimatif	9 000 000 F CFA
Financement	Budget Etat du Sénégal 2022
Date de transmission du dossier à la CPM	-
Date d'ANO de la CPM sur le dossier	-
Date de saisine des candidats	25 février 2022
Candidats consultés	Cinq (05) candidats: • INFORMATIQUE ET SYSTEMS • MECA SERVICES • CITY COM SOLUTIONS • FARAFINA MULTISERVICES • SILSOFT
Date de dépôt des offres	04 mars 2022 à 15 heures 15 mn
Délai de préparation des offres	Sept (07) jours
Date d'ouverture des plis	04 mars 2022 à 15 heures 15 mn
Nombre d'offres reçues	Cinq (05) offres
Date d'évaluation des offres	Rapport d'évaluation non classé
Date d'attribution	04 mars 2022
Date de l'attestation d'existence de crédits	-
Date de souscription	10 juin 2022
Date d'approbation	N/A
Date de notification de marché	-
Date d'enregistrement du contrat	10 juin 2022
Délai d'exécution du marché	Un (01) an
Attributaire	INFORMATIQUE SYSTEMS

Montant du marché en F CFA TTC	8 850 000
Non conformités	L'avis de la CPM sur la procédure n'est pas retracé dans le dossier, pour nous permettre de nous assurer du respect des dispositions de l'article 12 de l'arrêté N° 0107 du 07 janvier 2015 du MEF, relatif à la mise en œuvre des procédures de DRP, pris en application de l'article 78 du CMP. Le rapport d'évaluation n'est pas classé dans le dossier, pour nous permettre d'apprécier la conformité des opérations. La notification du marché, n'est pas retracée dans le dossier, pour nous permettre d'apprécier le respect du délai d'exécution.
Recommandations	Se conformer aux dispositions de l'article 12 de l'Arrêté n°00107 du 7 janvier 2015 du MEF, relatif à la mise en œuvre des procédures de DRP, pris en application de l'article 78 du CMP. Veiller à classer le rapport d'évaluation dans le dossier, pour nous permettre d'apprécier la conformité des opérations. Veiller à retracer dans le dossier, la notification du marché, pour permettre d'apprécier le respect du délai d'exécution. S'approprier les instructions contenues dans le manuel de classement et d'archivage des documents de passation des marchés, élaboré et diffusé par l'ARMP pour une bonne tenue des dossiers de marchés.
Commentaires de l'Autorité Contractante	-
Appréciation du Consultant	<i>Nous prenons bonne note de la transmission du contrat et retirons nos observations sur le défaut de mention du délai d'exécution du marché.</i>

DRP N° F_DGCPT_ DSP 984 DERATISATION ET DESINFECTION DES LOCAUX AU PROFIT DE LA DIRECTION DU SECTEUR PARAPUBLIC ATTRIBUEE A PAPE SEMOU SOLUTIONS POUR UN MONTANT DE 14 868 000 F CFA TTC	
Coût estimatif	14 900 000 F CFA
Financement	Budget Etat du Sénégal 2022
Date de transmission du dossier à la CPM	-
Date d'ANO de la CPM sur le dossier	-
Date de saisine des candidats	22 avril 2022
Candidats consultés	Cinq (05) candidats: • SITCOM SOLUTIONS • INTER NEGOCE DISTRIBUTION • PAPE SEMOU SOLUTIONS • SAXAAYA TRADING • DIACK DIACK SOLUTIONS
Date de dépôt des offres	29 avril 2022 à 14 heures 45 mn
Délai de préparation des offres	Sept (07) jours
Date d'ouverture des plis	29 avril 2022 à 15 heures
Nombre d'offres reçues	Cinq (05) offres
Date d'évaluation des offres	Rapport d'évaluation non classé
Date d'attribution	29 avril 2022
Date de l'attestation d'existence de crédits	-
Date de souscription	29 avril 2022
Date d'approbation	N/A
Date de notification de marché	Un (01) mois
Date d'enregistrement du contrat	29 avril 2022
Délai d'exécution du marché	-
Attributaire	PAPE SEMOU SOLUTIONS

Montant du marché en F CFA TTC	14 868 000
Non conformités	L'avis de la CPM sur la procédure n'est pas retrace dans le dossier, pour nous permettre de nous assurer du respect des dispositions de l'article 12 de l'arrêté N° 0107 du 07 janvier 2015 du MEF, relatif à la mise en œuvre des procédures de DRP, pris en application de l'article 78 du CMP. Les factures pro-forma ne sont pas datées. Le rapport d'évaluation n'est pas classé dans le dossier, pour nous permettre d'apprécier la conformité des opérations. Le marché a été signé le même jour que l'attribution du marché (29 avril 2022). Cette concomitance des opérations, ne respecte pas le délai d'attente, édicté avant la signature du contrat, pour la gestion des recours. La notification du marché, n'est pas retracée dans le dossier, pour nous permettre d'apprécier le respect du délai d'exécution. La facture définitive n'est pas certifiée.
Recommandations	Se conformer aux dispositions de l'article 12 de l'Arrêté n°00107 du 7 janvier 2015 du MEF, relatif à la mise en œuvre des procédures de DRP, pris en application de l'article 78 du CMP. Veiller à mentionner les dates des factures pro-forma. Veiller à classer le rapport d'évaluation dans le dossier, pour nous permettre d'apprécier la conformité des opérations. Veiller à retracer le délai d'exécution du marché, dans le dossier. Veiller au respect du délai d'attente édicté avant la signature du contrat, pour la gestion des recours.des deux opérations

	Veiller à retracer dans le dossier, la notification du marché, pour permettre d'apprécier le respect du délai d'exécution. Veiller à certifier, la facture définitive. S'approprier les instructions contenues dans le manuel de classement et d'archivage des documents de passation des marchés, élaboré et diffusé par l'ARMP pour une bonne tenue des dossiers de marchés.
Commentaires de l'Autorité Contractante	<i>Aucun.</i>
Appréciation du Consultant	<i>Aucune.</i>

DRP N° F_DGCPT_DSP_1124 ENTRETIEN ET REPARATION DE VEHICULES ATTRIBUEE A OMNI SERVICES AUTO (OSA) POUR UN MONTANT DE 6 495 806 F CFA TTC	
Coût estimatif	7 000 000 F CFA
Financement	Budget Etat du Sénégal 2022
Date de transmission du dossier à la CPM	-
Date d'ANO de la CPM sur le dossier	-
Date de saisine des candidats	07 juin 2022
Candidats consultés	Cinq (05) candidats: • ETS SERIGNE FALLOU PLUS • ORIENTAL BUSINESS SRVICES • OMNI SERVICES AUTO (OSA) • SUNTECH GARAGE • ETABLISSEMENT NDINDY
Date de dépôt des offres	15 juin 2022 à 10 heures 15 mn
Délai de préparation des offres	Huit (08) jours
Date d'ouverture des plis	15 juin 2022 à 10 heures 30 mn
Nombre d'offres reçues	Cinq (05) offres
Date d'évaluation des offres	Rapport d'évaluation non classé
Date d'attribution	15 juin 2022
Date de l'attestation d'existence de crédits	-
Date de souscription	28 juin 2022
Date d'approbation	N/A
Date de notification de marché	-
Date d'enregistrement du contrat	29 juin 2022
Délai d'exécution du marché	-
Attributaire	OMNI SERVICES AUTO (OSA)

Montant du marché en F CFA TTC	6 495 806 F CFA
Non conformités	L'avis de la CPM sur la procédure n'est pas retracé dans le dossier, pour nous permettre de nous assurer du respect des dispositions de l'article 12 de l'arrêté N° 0107 du 07 janvier 2015 du MEF, relatif à la mise en œuvre des procédures de DRP, pris en application de l'article 78 du CMP. Le rapport d'évaluation n'est pas classé dans le dossier, pour nous permettre d'apprécier la conformité des opérations. Le délai d'exécution du marché n'est pas retracé dans le dossier. La notification du marché, n'est pas retracée dans le dossier, pour nous permettre d'apprécier le respect du délai d'exécution. La facture définitive n'est pas certifiée.
Recommandations	Se conformer aux dispositions de l'article 12 de l'Arrêté n°00107 du 7 janvier 2015 du MEF, relatif à la mise en œuvre des procédures de DRP, pris en application de l'article 78 du CMP. Veiller à classer le rapport d'évaluation dans le dossier, pour nous permettre d'apprécier la conformité des opérations. Veiller à retracer le délai d'exécution du marché, dans le dossier. Veiller à retracer dans le dossier, la notification du marché, pour permettre d'apprécier le respect du délai d'exécution. Veiller à certifier, la facture définitive. S'approprier les instructions contenues dans le manuel de classement et d'archivage des documents de passation des marchés, élaboré et diffusé par l'ARMP pour une bonne tenue des dossiers de marchés.
Commentaires de l'Autorité Contractante	<i>Aucun.</i>

Appréciation du Consultant	<i>Aucune.</i>

DRP N° F_DGCPT_DSP_1325 EVALUATION INDEPENDANTE DE LA CONCESSION DE LA SOCIETE DE GESTION DES ABATTOIRS PUBLICS DU SENEGAL ATTRIBUEE A PERFORMEL CONSULTING POUR UN MONTANT DE 24 544 000 F CFA TTC	
Coût estimatif	24 999 000 F CFA
Financement	Budget Etat du Sénégal 2022
Date de transmission du dossier à la CPM	-
Date d'ANO de la CPM sur le dossier	-
Date de saisine des candidats	05 septembre 2022
Candidats consultés	Cinq (05) candidats: • CABINET MSI GROUP CONSEIL • CABINET NASIR CONSULTING • CABINET PERFORMEL CONSULTING • CABINET GROUP BT AUDIT • CABINET ADSF FINANCE ET COMPTABILITE
Date de dépôt des offres	26 septembre 2022 à 14 heures 45 mn
Délai de préparation des offres	Vingt-un (21) jours
Date d'ouverture des plis	26 septembre 2022 à 15 heures
Nombre d'offres reçues	Trois (03) offres
Date d'évaluation des offres	-
Date d'attribution	17 octobre 2022
Date de l'attestation d'existence de crédits	-
Date de souscription	18 octobre 2022
Date d'approbation	N/A
Date de notification de marché	-
Date d'enregistrement du contrat	27 octobre 2022
Délai d'exécution du marché	-
Attributaire	PERFORMEL CONSULTING

Montant du marché en F CFA TTC	24 544 000
Non conformités	L'avis de la CPM sur la procédure n'est pas retracé dans le dossier, pour nous permettre de nous assurer du respect des dispositions de l'article 12 de l'arrêté N° 0107 du 07 janvier 2015 du MEF, relatif à la mise en œuvre des procédures de DRP, pris en application de l'article 78 du CMP. Le rapport d'évaluation n'est pas classé dans le dossier, pour nous permettre d'apprécier la conformité des opérations. Le délai d'exécution du marché n'est pas retracé dans le dossier. La notification du marché, n'est pas retracée dans le dossier, pour nous permettre d'apprécier le respect du délai d'exécution.
Recommandations	Se conformer aux dispositions de l'article 12 de l'Arrêté n°00107 du 7 janvier 2015 du MEF, relatif à la mise en œuvre des procédures de DRP, pris en application de l'article 78 du CMP. Veiller à classer le rapport d'évaluation dans le dossier, pour nous permettre d'apprécier la conformité des opérations. Veiller à retracer le délai d'exécution du marché, dans le dossier. Veiller à retracer dans le dossier, la notification du marché, pour permettre d'apprécier le respect du délai d'exécution. S'approprier les instructions contenues dans le manuel de classement et d'archivage des documents de passation des marchés, élaboré et diffusé par l'ARMP pour une bonne tenue des dossiers de marchés.
Commentaires de l'Autorité Contractante	<i>Aucun.</i>
Appréciation du Consultant	<i>Aucune.</i>

DRP N° F_DGCPT_DSP_1341 SELECTION D'UN PRESTATAIRE POUR L'ACHAT DE MOBILIERS ET FOURNITURES ATTRIBUEE A GLOBAL PRESTIGE POUR UN MONTANT DE 14 994 260 F CFA TTC	
Coût estimatif	15 000 000 F CFA
Financement	Budget Etat du Sénégal 2022
Date de transmission du dossier à la CPM	-
Date d'ANO de la CPM sur le dossier	-
Date de saisine des fournisseurs	12 août 2022
Fournisseurs consultés	Cinq (05) candidats: • ILA SERVICES • BURO PLUS • GLOBAL PRESTIGE • DAOUD BUREAUX • SATEL
Date de dépôt des offres	19 août 2022 à 10 heures 15 mn
Délai de préparation des offres	Sept (07) jours
Date d'ouverture des plis	19 août 2022 à 12 heures 45 mn
Nombre d'offres reçues	Cinq (05) offres
Date d'évaluation des offres	-
Date d'attribution	19 août 2022
Date de l'attestation d'existence de crédits	13 septembre 2022
Date de souscription	25 août 2022
Date d'approbation	N/A
Date de notification de marché	-
Date d'enregistrement du contrat	31 août 2022
Délai d'exécution du marché	Trois (03) mois
Attributaire	GLOBAL PRESTIGE

Montant du marché en F CFA TTC	14 994 260
Non conformités	L'avis de la CPM sur la procédure n'est pas retracé dans le dossier, pour nous permettre de nous assurer du respect des dispositions de l'article 12 de l'arrêté N° 0107 du 07 janvier 2015 du MEF, relatif à la mise en œuvre des procédures de DRP, pris en application de l'article 78 du CMP. Le cahier des charges n'est pas classé dans le dossier, pour nous permettre d'apprécier les conditions d'exécution du marché. Le rapport d'évaluation n'est pas classé dans le dossier, pour nous permettre d'apprécier la conformité des opérations. La notification du marché, n'est pas retracée dans le dossier, pour nous permettre d'apprécier le respect du délai d'exécution.
Recommandations	Se conformer aux dispositions de l'article 12 de l'Arrêté n°00107 du 7 janvier 2015 du MEF, relatif à la mise en œuvre des procédures de DRP, pris en application de l'article 78 du CMP. Veiller à classer le cahier des charges dans le dossier, pour nous permettre d'apprécier les conditions d'exécution du marché. Veiller à classer le rapport d'évaluation dans le dossier, pour nous permettre d'apprécier la conformité des opérations. Veiller à retracer dans le dossier, la notification du marché, pour permettre d'apprécier le respect du délai d'exécution. S'approprier les instructions contenues dans le manuel de classement et d'archivage des documents de passation des marchés, élaboré et diffusé par l'ARMP pour une bonne tenue des dossiers de marchés.
Commentaires de l'Autorité Contractante	-

Appréciation du Consultant	<i>Nous prenons bonne note de la transmission du contrat et retirons nos observations sur le défaut de mention de la durée d'exécution du marché,</i>

DRP N° F_DGD_993/2022 FOURNITURES DE SACS EN CUIR, SIMILI CUIR ET DE PAGNE TISSE POUR CONFERENCIERS AU PROFIT DE LA DGD ATTRIBUEE A AMIRA EVENTS POUR UN MONTANT DE 8 260 000 F CFA TTC	
Coût estimatif	9 000 000 F CFA
Financement	Budget Etat du Sénégal 2022
Date de transmission du dossier à la CPM	-
Date d'ANO de la CPM sur le dossier	-
Date de saisine des fournisseurs	09 juin 2022
Fournisseurs consultés	Quatre (04) candidats: • AMIRA EVENTS • A TO Z CORPORATE • BRAND'IT • SENEGALAISE TRANSPORT LOGISTIQUE
Date de dépôt des offres	17 juin 2022 à 10 heures 45 min
Délai de préparation des offres	Huit (08) jours
Date d'ouverture des plis	17 juin 2022 à 11 heures 15 min
Nombre d'offres reçues	Quatre (04) offres
Date d'évaluation des offres	-
Date d'attribution	17 juin 2022
Date de l'attestation d'existence de crédits	-
Date de souscription	26 juillet 2022
Date d'approbation	N/A
Date de notification de marché	-
Date d'enregistrement du contrat	28 juillet 2022
Délai d'exécution du marché	-
Attributaire	AMIRA EVENTS
Montant du marché en F CFA TTC	8 260 000 F CFA

Non conformités	L'avis de la CPM sur la procédure n'est pas retrace dans le dossier, pour nous permettre de nous assurer du respect des dispositions de l'article 12 de l'arrêté N° 0107 du 07 janvier 2015 du MEF, relatif à la mise en œuvre des procédures de DRP, pris en application de l'article 78 du CMP. Le rapport d'évaluation n'est pas classé dans le dossier, pour nous permettre d'apprécier la conformité des opérations. Le délai d'exécution du marché n'est pas retrace dans le dossier. La notification du marché, n'est pas retracee dans le dossier, pour nous permettre d'apprécier le respect du délai d'exécution.
Recommandations	Se conformer aux dispositions de l'article 12 de l'Arrêté n°00107 du 7 janvier 2015 du MEF, relatif à la mise en œuvre des procédures de DRP, pris en application de l'article 78 du CMP. Veiller à classer le rapport d'évaluation dans le dossier, pour nous permettre d'apprécier la conformité des opérations. Veiller à retracer le délai d'exécution du marché, dans le dossier. Veiller à retracer dans le dossier, la notification du marché, pour permettre d'apprécier le respect du délai d'exécution. S'approprier les instructions contenues dans le manuel de classement et d'archivage des documents de passation des marchés, élaboré et diffusé par l'ARMP pour une bonne tenue des dossiers de marchés.
Commentaires de l'Autorité Contractante	- <i>Il s'agit bien de cinq entreprises qui ont consultées et quatre ont soumissionné.</i> - <i>Le délai d'exécution est bien de trente (30) jours comme mentionné dans le bordereau des prix de l'attributaire.</i>

	<i>Vous voudrez bien retrouver en annexe, les lettres d'invitation des candidats.</i>
Appréciation du Consultant	- <i>Sur le nombre de candidats saisis, nous prenons bonne note de la transmission ex-post, de lettres d'invitation adressées à cinq candidats et nous retirons observations sur ce point.</i> - <i>Sur le délai d'exécution, nous prenons bonne de vos commentaires. Cependant, le délai d'exécution est une mention obligatoire du contrat, tout comme l'est la clause de pénalités de retard.</i>

DRP N° FDPL/_DGD_991/2022 ACQUISITION DE CONSOMMABLES DENTAIRES ATTRIBUEE A SERVICES DENTAL ETS POUR UN MONTANT DE 10 489 020 F CFA TTC	
Coût estimatif	12 000 000 F CFA
Financement	Budget Etat du Sénégal 2022
Date de transmission du dossier à la CPM	-
Date d'ANO de la CPM sur le dossier	-
Date de saisine des fournisseurs	12 avril 2022
Fournisseurs consultés	Cinq (05) candidats: • Services Dental ETS • Medital • Univers Médical .com • GIE Wakeur Borom Dendeye • Espace Médico- dentaire
Date de dépôt des offres	21 avril 2022 à 11 heures
Délai de préparation des offres	Neuf (09) jours
Date d'ouverture des plis	21 avril 2022 à 11 heures 30 mn
Nombre d'offres reçues	Cinq (05) offres
Date d'évaluation des offres	Rapport d'évaluation non classé
Date d'attribution	21 avril 2022
Date de l'attestation d'existence de crédits	-
Date de souscription	Non renseignée
Date d'approbation	N/A
Date de notification de marché	-
Date d'enregistrement du contrat	20 juin 2022
Délai d'exécution du marché	-
Attributaire	SERVICES DENTAL ETS
Montant du marché en F CFA TTC	10 489 020

Non conformités	L'avis de la CPM sur la procédure n'est pas retracé dans le dossier, pour nous permettre de nous assurer du respect des dispositions de l'article 12 de l'arrêté N° 0107 du 07 janvier 2015 du MEF, relatif à la mise en œuvre des procédures de DRP, pris en application de l'article 78 du CMP. Le rapport d'évaluation n'est pas classé dans le dossier, pour nous permettre d'apprécier la conformité des opérations. Le contrat n'est pas daté. L'absence de dates sur les documents du marché, est une pratique généralement utilisée, pour régulariser des opérations non accomplies à bonne date. Le délai d'exécution du marché n'est pas retracé dans le dossier. La notification du marché, n'est pas retracée dans le dossier, pour nous permettre d'apprécier le respect du délai d'exécution.
Recommandations	Se conformer aux dispositions de l'article 12 de l'Arrêté n°00107 du 7 janvier 2015 du MEF, relatif à la mise en œuvre des procédures de DRP, pris en application de l'article 78 du CMP. Veiller à classer le rapport d'évaluation dans le dossier, pour nous permettre d'apprécier la conformité des opérations. Veiller à mentionner la date du contrat, l'absence de dates sur les documents du marché, étant une pratique généralement utilisée, pour régulariser des opérations non accomplies à bonne date. Veiller à retracer le délai d'exécution du marché, dans le dossier. Veiller à retracer dans le dossier, la notification du marché, pour permettre d'apprécier le respect du délai d'exécution. S'approprier les instructions contenues dans le manuel de classement et d'archivage des documents de passation des marchés, élaboré et diffusé par

	l'ARMP pour une bonne tenue des dossiers de marchés.
Commentaires de l'Autorité Contractante	<i>Le délai d'exécution est de 30 jours (voir cahier des charges, ci-joint)</i>
Appréciation du Consultant	<i>Sur le délai d'exécution, voir appréciation sur la DRP N° F_DGD_993/2022.</i>

DRP N° S-DGD_847 /2022 ENTRETIEN ET NETTOIEMENT DES LOCAUX DE LA DGD ATTRIBUEE A DIEYNA SERVICE SARL POUR UN MONTANT DE 14 938 800 F CFA TTC	
Coût estimatif	14 000 000 F CFA
Financement	Budget Etat du Sénégal 2022
Date de transmission du dossier à la CPM	-
Date d'ANO de la CPM sur le dossier	-
Date de saisine des fournisseurs	01 avril 2022
Fournisseurs consultés	Cinq (05) candidats: • DIEYNA SERVICES SARL • TMC • SENITA SARL • AMD SERVICES • 3 SERVICES
Date de dépôt des offres	06 avril 2022 à 10 heures 30 mn
Délai de préparation des offres	Cinq (05) jours
Date d'ouverture des plis	06 avril 2022 à 11 heures 15 mn
Nombre d'offres reçues	Cinq (05) offres
Date d'évaluation des offres	Rapport d'évaluation non classé
Date d'attribution	06 avril 2022
Date de l'attestation d'existence de crédits	-
Date de souscription	03 mai 2022
Date d'approbation	-
Date de notification de marché	-
Date d'enregistrement du contrat	05 mai 2022
Délai d'exécution du marché	-
Attributaire	DIEYNA SERVICE SARL

Montant du marché en F CFA TTC	14 938 800
Non conformités	L'avis de la CPM sur la procédure n'est pas retracé dans le dossier, pour nous permettre de nous assurer du respect des dispositions de l'article 12 de l'arrêté N° 0107 du 07 janvier 2015 du MEF, relatif à la mise en œuvre des procédures de DRP, pris en application de l'article 78 du CMP. Le rapport d'évaluation n'est pas classé dans le dossier, pour nous permettre d'apprécier la conformité des opérations. Le délai d'exécution du marché n'est pas retracé dans le dossier. La notification du marché, n'est pas retracée dans le dossier, pour nous permettre d'apprécier le respect du délai d'exécution.
Recommandations	Se conformer aux dispositions de l'article 12 de l'Arrêté n°00107 du 7 janvier 2015 du MEF, relatif à la mise en œuvre des procédures de DRP, pris en application de l'article 78 du CMP. Veiller à classer le rapport d'évaluation dans le dossier, pour nous permettre d'apprécier la conformité des opérations. Veiller à retracer le délai d'exécution du marché, dans le dossier. Veiller à retracer dans le dossier, la notification du marché, pour permettre d'apprécier le respect du délai d'exécution. S'approprier les instructions contenues dans le manuel de classement et d'archivage des documents de passation des marchés, élaboré et diffusé par l'ARMP pour une bonne tenue des dossiers de marchés.
Commentaires de l'Autorité Contractante	<i>Les réponses sur ce point se trouvent dans les observations générales.</i> <i>Le délai d'exécution est de 12 mois (1 an) comme mentionné dans le bordereau des prix.</i>

Appréciation du Consultant	<i>Sur les réponses se trouvant dans les observations générales, le point concerné n'a pas été précisé, alors que plusieurs points ont été soulevés.</i> <i>Sur le délai d'exécution, voir appréciation sur la DRP N° F_DGD_993/2022.</i>

DRP N° F_DGD_244/2022 ENTRETIEN ET MAINTENANCE D'ASCENSEURS ATTRIBUEE A TECHNO SUD POUR UN MONTANT DE 9 204 000 F CFA TTC	
Coût estimatif	10 000 000 F CFA
Financement	Budget Etat du Sénégal 2022
Date de transmission du dossier à la CPM	-
Date d'ANO de la CPM sur le dossier	-
Date de saisine des fournisseurs	30 septembre 2022
Fournisseurs consultés	Cinq (05) candidats: • TECHNO SUD • LOGICOM TI • GECO INTER • DMT • BMS
Date de dépôt des offres	11 octobre 2022 à 11 heures
Délai de préparation des offres	Onze (11) jours
Date d'ouverture des plis	11 octobre 2022 à 11 h 30 mn
Nombre d'offres reçues	Cinq (05) offres
Date d'évaluation des offres	Rapport d'évaluation non classé
Date d'attribution	11 octobre 2022
Date de l'attestation d'existence de crédits	-
Date de souscription	25 octobre 2022
Date d'approbation	-
Date de notification de marché	-
Date d'enregistrement du contrat	07 novembre 2022
Délai d'exécution du marché	-
Attributaire	TECHNO SUD

Montant du marché en F CFA TTC	9 204 000
Non conformités	L'avis de la CPM sur la procédure n'est pas retracé dans le dossier, pour nous permettre de nous assurer du respect des dispositions de l'article 12 de l'arrêté N° 0107 du 07 janvier 2015 du MEF, relatif à la mise en œuvre des procédures de DRP, pris en application de l'article 78 du CMP. Le rapport d'évaluation n'est pas classé dans le dossier, pour nous permettre d'apprécier la conformité des opérations. Le délai d'exécution du marché n'est pas retracé dans le dossier. La notification du marché, n'est pas retracée dans le dossier, pour nous permettre d'apprécier le respect du délai d'exécution.
Recommandations	Se conformer aux dispositions de l'article 12 de l'Arrêté n°00107 du 7 janvier 2015 du MEF, relatif à la mise en œuvre des procédures de DRP, pris en application de l'article 78 du CMP. Veiller à classer le rapport d'évaluation dans le dossier, pour nous permettre d'apprécier la conformité des opérations. Veiller à retracer le délai d'exécution du marché, dans le dossier. Veiller à retracer dans le dossier, la notification du marché, pour permettre d'apprécier le respect du délai d'exécution. S'approprier les instructions contenues dans le manuel de classement et d'archivage des documents de passation des marchés, élaboré et diffusé par l'ARMP pour une bonne tenue des dossiers de marchés.
Commentaires de l'Autorité Contractante	<i>Les réponses sur ce point se trouvent dans les observations générales.</i> <i>Le délai d'exécution est de 12 mois (1 an) comme mentionné dans le bordereau des prix.</i>

Appréciation du Consultant	<i>Voir appréciation sur la fiche précédente.</i>

DRP N° F_DGID_288 ACQUISITION DE MATERIELS INFORMATIQUES AU PROFIT DE LA DIRECTION DE L'ADMINISTRATION ET DU PERSONNEL ATTRIBUEE A HORIZON AFRICA GROUP POUR UN MONTANT DE 14 862 100 F CFA TTC	
Coût estimatif	14 500 000 F CFA
Financement	Budget Etat du Sénégal 2022
Date de transmission du dossier à la CPM	-
Date d'ANO de la CPM sur le dossier	-
Date de saisine des fournisseurs	29 avril 2022
Fournisseurs consultés	Cinq (05) candidats : • GENERAL EQUIPEMENT ET SERVICES SUARL • HORIZON AFRICA GROUP • OPEN SERVICES • ENTREPRISE 2M • BB BUSINESS
Date de dépôt des offres	11 mai 2022 à 16 heures
Délai de préparation des offres	Douze (12) jours
Date d'ouverture des plis	11 mai 2022 à 16 heures 15 mn
Nombre d'offres reçues	Cinq (05) offres
Date d'évaluation des offres	Rapport d'évaluation non classé
Date d'attribution	11 mai 2022
Date de l'attestation d'existence de crédits	-
Date de souscription	11 octobre 2022
Date d'approbation	-
Date de notification de marché	-
Date d'enregistrement du contrat	03 novembre 2022
Délai d'exécution du marché	-
Attributaire	HORIZON AFRICA GROUP
Montant du marché en F CFA TTC	14 862 100

Non conformités	L’avis de la CPM sur la procédure n’est pas retrace dans le dossier, pour nous permettre de nous assurer du respect des dispositions de l’article 12 de l’arrêté N° 0107 du 07 janvier 2015 du MEF, relatif à la mise en œuvre des procédures de DRP, pris en application de l’article 78 du CMP. Le rapport d’évaluation n’est pas classé dans le dossier, pour nous permettre d’apprécier la conformité des opérations. Le délai d’exécution du marché n’est pas retrace dans le dossier. La notification du marché, n’est pas retracée dans le dossier, pour nous permettre d’apprécier le respect du délai d’exécution.
Recommandations	Se conformer aux dispositions de l’article 12 de l’Arrêté n°00107 du 7 janvier 2015 du MEF, relatif à la mise en œuvre des procédures de DRP, pris en application de l’article 78 du CMP. Veiller à classer le rapport d’évaluation dans le dossier, pour nous permettre d’apprécier la conformité des opérations. Veiller à retracer le délai d’exécution du marché, dans le dossier. Veiller à retracer dans le dossier, la notification du marché, pour permettre d’apprécier le respect du délai d’exécution. S’appropriier les instructions contenues dans le manuel de classement et d’archivage des documents de passation des marchés, élaboré et diffusé par l’ARMP pour une bonne tenue des dossiers de marchés.
Commentaires de l’Autorité Contractante	<i>Nous prenons acte, néanmoins cette demande pour les DRP restreintes a été mise en œuvre, durant la gestion 2023.</i> <i>La DGID a du mal à accéder au site des marchés publics.</i>
Appréciation du Consultant	<i>Sur la mise en œuvre de la DRP, durant la gestion 2023, nous prenons bonne note de vos commentaires, mais le marché fait partie de l’échantillon, élaboré à partir des statistiques des marchés de 2022, de la DCMP, transmis par l’ARCOP.</i>

	<i>Sur les difficultés d'accès au site, nous prenons bonne note de vos commentaires et maintenons nos observations sur ce point.</i>

DRP N° F_DGID_946 TRAVAUX DE REHABILITATION ET D'EXTENSION DU RESEAU INFORMATIQUE ET TELECOMS AU PROFIT DE LA DGID ATTRIBUEE A HORIZON AFRICA GROUP 14 862 100 FCFA	
Coût estimatif	14 500 000 F CFA
Financement	Budget Etat du Sénégal 2022
Date de transmission du dossier à la CPM	-
Date d'ANO de la CPM sur le dossier	-
Date de saisine des fournisseurs	27 mai 2022
Fournisseurs consultés	Cinq (05) candidats : • ETABLISSEMENT NGOM ET FILS • GIE KEUR ASTOU LO • HORIZON PLUS • MIAISON 2000 • MOUCHDALIFA
Date de dépôt des offres	08 juin 2022 à 12 heures
Délai de préparation des offres	Douze (12) jours
Date d'ouverture des plis	08 juin 2022 à 12 heures
Nombre d'offres reçues	Quatre (04) offres
Date d'évaluation des offres	Rapport d'évaluation non classé
Date d'attribution	11 mai 2022
Date de l'attestation d'existence de crédits	-
Date de souscription	11 octobre 2022
Date d'approbation	-
Date de notification de marché	-
Date d'enregistrement du contrat	03 novembre 2022
Délai d'exécution du marché	-

Attributaire	HORIZON AFRICA GROUP
Montant du marché en F CFA TTC	14 862 100
Non conformités	Mêmes non-conformités que la fiche précédente.
Recommandations	Mêmes recommandations que la fiche précédente.
Commentaires de l'Autorité Contractante	<i>Nous prenons acte, néanmoins cette demande pour les DRP restreintes a été mise en œuvre, durant la gestion 2023.</i> <i>La DGID a du mal à accéder au site des marchés publics.</i>
Appréciation du Consultant	<i>Voir appréciation fiche précédente.</i>

DRP N° F_DGID -957 TRAVAUX DE RENOVATION AU NIVEAU DES LOCAUX DE LA DIRECTION DES MOYENNES ENTREPRISES ATTRIBUEE A E.S.T.C.I POUR UN MONTANT DE 24 992 400 F CFA TTC	
Coût estimatif	14 500 000 F CFA
Financement	Budget Etat du Sénégal 2022
Date de transmission du dossier à la CPM	-
Date d'ANO de la CPM sur le dossier	-
Date de saisine des fournisseurs	13 mai 2022
Fournisseurs consultés	Cinq (05) candidats : • ESTCI • HORIZON PLUS • UNITECH • HAMALLAH PRESTATIONS • GENERAL DISTRIBUTION ET DE TRAVAUX
Date de dépôt des offres	27 mai 2022 à 16 heures
Délai de préparation des offres	Quatorze (14) jours
Date d'ouverture des plis	27 mai 2022 à 16 heures 15 mn
Nombre d'offres reçues	Trois (03) offres
Date d'évaluation des offres	Rapport d'évaluation non classé
Date d'attribution	27 mai 2022
Date de l'attestation d'existence de crédits	-
Date de souscription	30 mai 2022
Date d'approbation	-
Date de notification de marché	-
Date d'enregistrement du contrat	Contrat non enregistré
Délai d'exécution du marché	-
Attributaire	E.S.T.C.I

Montant du marché en F CFA TTC	24 992 400
Non conformités	Mêmes non-conformités que la fiche précédente. En outre, le contrat classé dans le dossier, n'est pas enregistré, ce qui n'est pas conforme aux dispositions de l'article 150 du CMP.
Recommandations	Mêmes recommandations que la fiche précédente. Se conformer aux dispositions de l'article 150 du CMP, sur l'enregistrement du marché.
Commentaires de l'Autorité Contractante	<i>Nous prenons acte, néanmoins cette demande pour les DRP restreintes a été mise en œuvre, durant la gestion 2023.</i> <i>La DGID a du mal à accéder au site des marchés publics.</i>
Appréciation du Consultant	<i>Voir appréciation fiche supra</i>

DRP N° S_582_CSFRB_DGID_935 ENTRETIEN ET LA MAINTENANCE DU BATIMENT DU CENTRE DES SERVICES FISCAUX DE RUFISQUE BARGNY ATTRIBUEE A KUKA ENTREPRISE POUR UN MONTANT DE 9 499 944 F CFA TTC	
Coût estimatif	-
Financement	Budget Etat du Sénégal 2022
Date de transmission du dossier à la CPM	-
Date d'ANO de la CPM sur le dossier	-
Date de saisine des candidats	20 mai 2022
Candidats consultés	Cinq (05) candidats : • E .M.S • GIE FEMME ET DEVELOPPEMENT • KUKA ENTREPRISE • REFERENCE • ENTREPRISE BOROM DARADJI
Date de dépôt des offres	31 mai 2022 à 11 heures
Délai de préparation des offres	Onze (11) jours
Date d'ouverture des plis	31 mai 2022 à 11 heures 45 mn
Nombre d'offres reçues	Trois (03) offres
Date d'évaluation des offres	Rapport d'évaluation non classé
Date d'attribution	31 mai 2022
Date de l'attestation d'existence de crédits	-
Date de souscription	19 avril 2023
Date d'approbation	-
Date de notification de marché	-
Date d'enregistrement du contrat	05 août 2023
Délai d'exécution du marché	-
Attributaire	KUKA ENTREPRISE

Montant du marché en F CFA TTC	9 499 944
Non conformités	Mêmes non-conformités que la DRP N° F_DGID -957 TRAVAUX DE RENOVATION AU NIVEAU DES LOCAUX DE LA DIRECTION DES MOYENNES ENTREPRISES , excepté le point relatif au défaut d'enregistrement du marché.
Recommandations	Mêmes recommandations que la DRP N° F_DGID -957 TRAVAUX DE RENOVATION AU NIVEAU DES LOCAUX DE LA DIRECTION DES MOYENNES ENTREPRISES , excepté le point relatif au défaut d'enregistrement du marché.
Commentaires de l'Autorité Contractante	<i>Nous prenons acte, néanmoins cette demande pour les DRP restreintes a été mise en œuvre, durant la gestion 2023.</i> <i>La DGID a du mal à accéder au site des marchés publics.</i>
Appréciation du Consultant	<i>Voir appréciation fiche supra</i>

DRP N° DCAD/DGID_798 ACQUISITION D'AUTRES MATERIELS ET FOURNITURES AU PROFIT DE LA DIRECTION DU CADASTRE DE LA DGID ATTRIBUEE A GEOTECHNOLOGIE AFRIQUE POUR UN MONTANT DE 10 720 000 F CFA TTC	
Coût estimatif	10 723 000 F CFA
Financement	Budget Etat du Sénégal 2022
Date de transmission du dossier à la CPM	-
Date d'ANO de la CPM sur le dossier	-
Date de saisine des fournisseurs	28 avril 2022
Fournisseurs consultés	Cinq (05) candidats : • GEO SN • CHANA COMMUNICATION • CLI TRASING • INFOREX SENEGAL • GEOTECHNOLOGIE AFRIQUE
Date de dépôt des offres	06 mai 2022 à 11 heures 45 mn
Délai de préparation des offres	Huit (08) jours
Date d'ouverture des plis	06 mai 2022 à 11 heures 45 mn
Nombre d'offres reçues	Cinq (05) offres
Date d'évaluation des offres	Rapport d'évaluation non classé
Date d'attribution	29 juin 2022
Date de l'attestation d'existence de crédits	-
Date de souscription	-
Date d'approbation	-
Date de notification de marché	-
Date d'enregistrement du contrat	29 Juin 2022

Délai d'exécution du marché	-
Attributaire	GEOTECHNOLOGIE AFRIQUE
Montant du marché en F CFA TTC	10 000 000
Non conformités	Mêmes non-conformités que la DRP N° F_DGID -957 TRAVAUX DE RENOVATION AU NIVEAU DES LOCAUX DE LA DIRECTION DES MOYENNES ENTREPRISES, excepté le point relatif au défaut d'enregistrement du marché. En outre le contrat n'est pas daté.
Recommandations	Mêmes recommandations que la DRP N° F_DGID -957 TRAVAUX DE RENOVATION AU NIVEAU DES LOCAUX DE LA DIRECTION DES MOYENNES ENTREPRISES, excepté le point relatif au défaut d'enregistrement du marché. Veiller à mentionner la date du contrat.
Commentaires de l'Autorité Contractante	<i>ANO de la CPM : Compte tenu du caractère simplifié de la DRP-CR, en l'année 2022, il n'était pas fait obligation de soumettre pour revue a priori de type de DRP à la CPM.</i> <i>Par ailleurs, à compter de 2023, toutes les DRP au-delà de trois (03) millions, ont été soumis à cet exercice.</i> <i>Respect ou non des articles 43 et 43 du CMP : Le modèle de PVO et d'attribution établi par la CPM, ne prévoit pas les détails de conformité administrative ni de la recevabilité des offres soumises (Cf PV n°851/MFB/SG/CPM en date du 04 novembre 2022).</i> <i>Publication de l'avis d'attribution sur le portail des marchés publics : en qualité de service maître d'œuvre, nous ne disposons pas de code d'accès au SYGMAP tant pour l'inscription du PPM que pour la publication des avis.</i>
Appréciation du Consultant	<i>Sur l'avis de la CPM sur la procédure, nous prenons bonne note de vos commentaires. Cependant, le rehaussement des seuils de passation des marchés par appel d'offres, opéré à la faveur de la révision en 2014</i>

	<i>du Code des Marchés Publics, a induit de nouvelles responsabilités pour les Cellules de Passation des Marchés, qui doivent jouer pleinement le rôle précédemment exercé par la DCMP, sur le contrôle a priori. Sous ce rapport, la Cellule de Passation des Marchés doit obligatoirement effectuer la revue des dossiers de DRP, conformément aux dispositions de l'article 12 de l'arrêté 107 du MEF, en date du 7 janvier 2015, pris en application de l'article 78 du CMP. Nous maintenons nos observations.</i> <i>Sur le respect ou non des articles 43 et 44 du CMP : nous prenons bonne note de vos commentaires. Cependant, quel que soit le modèle de document utilisé à l'ouverture des plis, ces pièces qui doivent être requises, quel que soit le mode de passation du marché, doivent être mentionnées et nous maintenons nos observations.</i> <i>Sur la publication de l'avis d'attribution sur le portail des marchés publics : nous prenons bonne note de vos commentaires mais l'article 4 de l'arrêté N°00107 du 07.01.2015 du MEF, fait obligation à l'AC de publier l'avis d'attribution sur le portail des marchés publics.</i>

DRP N° F_DSF/DGID_1193 ACQUISITION DE MATERIELS ET PRODUITS ENTRETIEN ATTRIBUEE A GRAPHICA SERVICE POUR UN MONTANT DE 8 499 540 F CFA TTC	
Coût estimatif	14 000 000 F CFA
Financement	Budget Etat du Sénégal 2022
Date de transmission du dossier à la CPM	-
Date d'ANO de la CPM sur le dossier	-
Date de saisine des fournisseurs	12 août 2022
Fournisseurs consultés	Cinq (05) candidats : • ETS EL HADJ MAMADOU GUEYE • ETABLISSEMENT NGOM ET FILS • MOUCHDALIFA • GRAPHICA SERVICE • MDB ET CIE
Date de dépôt des offres	19 août 2022
Délai de préparation des offres	Sept (07) jours
Date d'ouverture des plis	19 août 2022 à 10 heures 45 mn
Nombre d'offres reçues	Cinq (05) offres
Date d'évaluation des offres	Rapport d'évaluation non classé
Date d'attribution	19 août 2022
Date de l'attestation d'existence de crédits	-
Date de souscription	-
Date d'approbation	22 août 2022
Date de notification de marché	-
Date d'enregistrement du contrat	22 septembre 2022
Délai d'exécution du marché	-
Attributaire	GRAPHICA SERVICE
Montant du marché en F CFA TTC	8 499 540

Non conformités	Mêmes non-conformités que la DRP N° F_DGID -957 TRAVAUX DE RENOVATION AU NIVEAU DES LOCAUX DE LA DIRECTION DES MOYENNES ENTREPRISES , excepté le point relatif au défaut d'enregistrement du marché.
Recommandations	Mêmes recommandations que la DRP N° F_DGID -957 TRAVAUX DE RENOVATION AU NIVEAU DES LOCAUX DE LA DIRECTION DES MOYENNES ENTREPRISES , excepté le point relatif au défaut d'enregistrement du marché.
Commentaires de l'Autorité Contractante	<i>Aucun.</i>
Appréciation du Consultant	<i>Aucune.</i>

DRP N° _T_DSF _1128 REHABILITATION DES TOILETTES ET AMENAGEMENT MAGASIN ATRIBUEE A UNITECH POUR UN MONTANT DE 10 059 500 F CFA TTC	
Coût estimatif	13 302 720 F CFA
Financement	Budget Etat du Sénégal 2022
Date de transmission du dossier à la CPM	-
Date d'ANO de la CPM sur le dossier	-
Date de saisine des candidats	09 juin 2022
Candidats consultés	Cinq (05) candidats : • ETS EL HADJ MAMADOU GUEYE • ETABLISSEMENT NGOM ET FILS • ETS YAYE MARIE • UNITECH • MDB ET CIE
Date de dépôt des offres	16 juin 2022 à 10 heures 15 mn
Délai de préparation des offres	Sept (07) jours
Date d'ouverture des plis	16 juin 2022 à 10 heures 45 mn
Nombre d'offres reçues	Cinq (05) offres
Date d'évaluation des offres	Rapport d'évaluation non classé
Date d'attribution	16 juin 2022
Date de l'attestation d'existence de crédits	-
Date de souscription	-
Date d'approbation	-
Date de notification de marché	-
Date d'enregistrement du contrat	-
Délai d'exécution du marché	
Attributaire	UNITECH

Montant du marché en F CFA TTC	10 059 500
Non conformités	Mêmes non-conformités que la DRP N° F_DSF/DGID_1193 ACQUISITION DE MATERIELS ET PRODUITS ENTRETIEN. En outre, le cahier des charges n'est pas classé dans le dossier, pour nous permettre d'apprécier les conditions d'exécution du marché. Le contrat n'est pas classé dans le dossier, pour nous permettre de nous assurer de sa conformité aux dispositions réglementaires. Les documents de paiement ne sont pas classés dans le dossier, pour nous permettre d'apprécier la conformité des opérations.
Recommandations	Mêmes recommandations que la DRP N° F_DSF/DGID_1193 ACQUISITION DE MATERIELS ET PRODUITS ENTRETIEN. Veiller à classer le cahier des charges dans le dossier, pour nous permettre d'apprécier les conditions d'exécution du marché. Veiller à classer le contrat dans le dossier, pour nous permettre de nous assurer de sa conformité aux dispositions réglementaires. Veiller à classer les documents de paiement dans le dossier, pour nous permettre d'apprécier la conformité des opérations.
Commentaires de l'Autorité Contractante	<i>Aucun.</i>
Appréciation du Consultant	<i>Aucune.</i>

DRP N° F_PROMAF /DGID_892 ACQUISITION DE MATERIELS INFORMATIQUES ATTRIBUEE A OUMOU GROUP POUR UN MONTANT DE 13 788 300 F CFA TTC	
Coût estimatif	14 500 000 F CFA
Financement	Budget Etat du Sénégal 2022
Date de transmission du dossier à la CPM	-
Date d'ANO de la CPM sur le dossier	-
Date de saisine des fournisseurs	13 octobre 2022
Fournisseurs consultés	Cinq (05) candidats : • OUMOU GROUP • PICO MEGA • ASTONE SENEGAL • GENERAL LOGISTICS • OFFICINA CORPORATE
Date de dépôt des offres	27 octobre 2022 à 12 heures 15 mn
Délai de préparation des offres	Quatorze (14) jours
Date d'ouverture des plis	16 juin 2022 à 10 heures 45 mn
Nombre d'offres reçues	Quatre (04) offres
Date d'évaluation des offres	Rapport d'évaluation non classé
Date d'attribution	31 octobre 2022
Date de l'attestation d'existence de crédits	-
Date de souscription	27 octobre 2022
Date d'approbation	-
Date de notification de marché	-
Date d'enregistrement du contrat	23 novembre 2022
Délai d'exécution du marché	-
Attributaire	OUMOU GROUP

Montant du marché en F CFA TTC	13 788 300
Non conformités	Mêmes non-conformités que la DRP N° F_DSF/DGID_1193 ACQUISITION DE MATERIELS ET PRODUITS ENTRETIEN excepté le point sur le défaut de mention de la date du contrat.
Recommandations	Mêmes recommandations que la DRP N° F_DSF/DGID_1193 ACQUISITION DE MATERIELS ET PRODUITS ENTRETIEN excepté le point sur le défaut de mention de la date du contrat.
Commentaires de l'Autorité Contractante	<i>Nous prenons acte de vos recommandations relatives au dossier de demande de renseignement et de prix.</i>
Appréciation du Consultant	<i>Dont acte.</i>

DRP N° F_PROMAF /DGID_1322 TRAVAUX DE RENOVATION DES LOCAUX DU CENTRE DES PROFESSIONS REGLEMENTEES ATTRIBUEE A ECTC POUR UN MONTANT DE 24 923 931 F CFA TTC	
Coût estimatif	24 500 000 F CFA
Financement	Budget Etat du Sénégal 2022
Date de transmission du dossier à la CPM	-
Date d'ANO de la CPM sur le dossier	-
Date de saisine des candidats	11 août 2022
Candidats consultés	Cinq (05) candidats : • IDEAL CONCEPT SUARL (IDCO) • EDIPRES SUARL • ETS ABDOU NDOYE • ECTC • ETABLISSEMENT LE SALOUM
Date de dépôt des offres	25 août 2022 à 11 heures
Délai de préparation des offres	Quatorze (14) jours
Date d'ouverture des plis	25 août 2022 à 12 heures
Nombre d'offres reçues	Quatre (04) offres
Date d'évaluation des offres	Rapport d'évaluation non classé
Date d'attribution	30 août 2022
Date de l'attestation d'existence de crédits	-
Date de souscription	25 août 2022
Date d'approbation	02 septembre 2022
Date de notification de marché	-
Date d'enregistrement du contrat	13 septembre 2022
Délai d'exécution du marché	-
Attributaire	ECTC

Montant du marché en F CFA TTC	24 923 931
Non conformités	Mêmes non-conformités que la DRP N° F_PROMAF /DGID_892 ACQUISITION DE MATERIELS INFORMATIQUES.
Recommandations	Mêmes recommandations que la DRP N° F_PROMAF /DGID_892 ACQUISITION DE MATERIELS INFORMATIQUES.
Commentaires de l'Autorité Contractante	<i>Nous prenons acte de vos recommandations relatives au dossier de demande de renseignement et de prix.</i>
Appréciation du Consultant	<i>Dont acte.</i>

DRP N° F_PROMAF /DGID_1480 MISE EN PLACE EN ECRAN DE LA DIFFUSION P10 AU NIVEAU DU SITE DE LA FOIRE ATTRIBUEE A ESCARGOT POUR UN MONTANT DE 14 986 000 F CFA TTC	
Coût estimatif	14 500 000 F CFA
Financement	Budget Etat du Sénégal 2022
Date de transmission du dossier à la CPM	-
Date d'ANO de la CPM sur le dossier	-
Date de saisine des candidats	01 décembre 2022
Candidats consultés	Cinq (05) candidats ; • SMART VISION SARL • MILLENEUNIUM SERVICES GROUP • ATRAS SNENEGAL • ESCARGOT • PUBLI GRAVURE
Date de dépôt des offres	15 décembre 2022 à 11 heures
Délai de préparation des offres	Quatorze (14) jours
Date d'ouverture des plis	15 décembre 2022 à 12 heures 15 mn
Nombre d'offres reçues	Trois (03) offres
Date d'évaluation des offres	Rapport d'évaluation non classé
Date d'attribution	21 décembre 2022
Date de l'attestation d'existence de crédits	-
Date de souscription	12 décembre 2022
Date d'approbation	-
Date de notification de marché	-
Date d'enregistrement du contrat	10 janvier 2023
Délai d'exécution du marché	-
Attributaire	ESCARGOT

Montant du marché en F CFA TTC	14 986 000
Non conformités	Mêmes non-conformités que la DRP N° F_PROMAF /DGID_892 ACQUISITION DE MATERIELS INFORMATIQUES.
Recommandations	Mêmes recommandations que la DRP N° F_PROMAF /DGID_892 ACQUISITION DE MATERIELS INFORMATIQUES.
Commentaires de l'Autorité Contractante	<i>Nous prenons acte de vos recommandations relatives au dossier de demande de renseignement et de prix.</i>
Appréciation du Consultant	<i>Dont acte.</i>

DRP N° S_DGSFC_936 ATELIER HIÉRARCHIE A ATTRIBUEE A RASSOUL TRADING SERVICES POUR UN MONTANT DE 14 965 350 F CFA TTC	
Coût estimatif	14 999 000 F CFA
Financement	Budget Etat du Sénégal 2022
Date de transmission du dossier à la CPM	-
Date d'ANO de la CPM sur le dossier	-
Date de saisine des fournisseurs	17 mars 2022
Fournisseurs consultés	Cinq (05) candidats : • ABC 21 • ENTREPRISE SERIGNE SALIOU • DARAMANE SERVICES • OPENED BUSINESS SERVICES • RASSOUL TRADING SERVICES
Date de dépôt des offres	24 mars 2022 à 12 heures
Délai de préparation des offres	Sept (07) jours
Date d'ouverture des plis	24 mars 2022 à 12 heures 15 mn
Nombre d'offres reçues	Cinq (05) offres
Date d'évaluation des offres	Rapport d'évaluation non classé
Date d'attribution	25 mars 2022
Date de l'attestation d'existence de crédits	-
Date de souscription	23 mars 2022
Date d'approbation	25 mars 2022
Date de notification de marché	-
Date d'enregistrement du contrat	28 mars 2022
Délai d'exécution du marché	-

Attributaire	RASSOUL TRADING SERVICES
Montant du marché en F CFA TTC	14 965 350
Non conformités	Mêmes non-conformités que la DRP N° F_PROMAF /DGID_892 ACQUISITION DE MATERIELS INFORMATIQUES , excepté le point sur le défaut de classement du rapport d'évaluation.
Recommandations	Mêmes recommandations que la DRP N° F_PROMAF /DGID_892 ACQUISITION DE MATERIELS INFORMATIQUES , excepté le point sur le défaut de classement du rapport d'évaluation.
Commentaires de l'Autorité Contractante	<i>En retour, je voudrais porter à votre attention les observations ci-après et vous transmettre les justificatifs classés par la Direction Générale du Secteur Financier :</i> - <i>les DRP et les AOO, passés par la DGSF, ont fait l'objet d'inscription sur le PPM, publiés sur le portail des marchés publics, au titre de la gestion 2022, ainsi que les procès-verbaux d'attribution ;</i> - <i>les procès-verbaux d'ouverture et d'attribution déchargés par les membres de la commission des marchés sont postés sur le site des marchés publics.</i> - <i>les procès-verbaux d'ouverture et d'attribution des DRP S-DGSFC-936, 1016, 1296, 1500 et 1501, sont classés dans le dossier transmis à la CPM.</i>
Appréciation du Consultant	<i>Nous prenons bonne note de vos commentaires :</i> - <i>sur l'inscription des marchés sur le PPM, dont acte.</i> - <i>Sur les procès-verbaux d'ouverture et d'attribution, déchargés par les membres de la commission des marchés, postés sur le site des marchés publics, dont acte. Mais il convient de préciser que les membres de la commission des marchés, signent plutôt, les procès-verbaux.</i>

	- nous prenons bonne note de la transmission du procès-verbal d'ouverture et d'attribution qui fait office de rapport d'évaluation. Des documents distincts doivent être établis, pour un surcroît de clarté et de transparence des procédures.

DRP N° S_DGSFC_1016 ENTRETIEN ET MAINTENANCE MATERIELS INFORMATIQUES ATTRIBUEE A T.B.S SERVICES POUR UN MONTANT DE 13 912 200 F CFA TTC	
Coût estimatif	14 900 000 F CFA
Financement	Budget Etat du Sénégal 2022
Date de transmission du dossier à la CPM	-
Date d'ANO de la CPM sur le dossier	-
Date de saisine des fournisseurs	05 août 2022
Fournisseurs consultés	Cinq (05) candidats : • NT SERVICES SENEGAL • THEODORE BUSINES SERVICES • BAMTARE • SERVICES AFRICA • AWA SERVICES
Date de dépôt des offres	17 août 2022 à 11 heures 15 mn
Délai de préparation des offres	Douze (12) jours
Date d'ouverture des plis	17 août 2022 à 11 heures 30 mn
Nombre d'offres reçues	Cinq (05) offres
Date d'évaluation des offres	Rapport d'évaluation non classé
Date d'attribution	18 août 2022
Date de l'attestation d'existence de crédits	-
Date de souscription	16 août 2022
Date d'approbation	-
Date de notification de marché	-
Date d'enregistrement du contrat	19 août 2022
Délai d'exécution du marché	-
Attributaire	T.B.S SERVICES

Montant du marché en F CFA TTC	13 912 200
Non conformités	Mêmes non-conformités que la DRP N° F_PROMAF /DGID_892 ACQUISITION DE MATERIELS INFORMATIQUES.
Recommandations	Mêmes recommandations que la DRP N° F_PROMAF /DGID_892 ACQUISITION DE MATERIELS INFORMATIQUES.
Commentaires de l'Autorité Contractante	<i>En retour, je voudrais porter à votre attention les observations ci-après et vous transmettre les justificatifs classés par la Direction Générale du Secteur Financier :</i> - <i>les DRP et les AOO, passés par la DGSF, ont fait l'objet d'inscription sur le PPM, publiés sur le portail des marchés publics, au titre de la gestion 2022, ainsi que les procès-verbaux d'attribution ;</i> - <i>les procès-verbaux d'ouverture et d'attribution déchargés par les membres de la commission des marchés sont postés sur le site des marchés publics.</i> - <i>les procès-verbaux d'ouverture et d'attribution des DRP S-DGSFC-936, 1016, 1296, 1500 et 1501, sont classés dans le dossier transmis à la CPM.</i>
Appréciation du Consultant	<i>Nous prenons bonne note de vos commentaires :</i> - <i>sur l'inscription des marchés sur le PPM, dont acte.</i> - <i>sur les procès-verbaux d'ouverture et d'attribution, déchargés par les membres de la commission des marchés, postés sur le site des marchés publics, dont acte. Mais il convient de préciser que les membres de la commission des marchés, signent plutôt, les procès-verbaux.</i> - <i>nous prenons bonne note de la transmission du procès-verbal d'ouverture et d'attribution qui fait office de rapport d'évaluation. Des</i>

	<i>documents distincts doivent être établis, pour la clarté et la transparence des procédures.</i>

DRP N° S_DGSFC_1202 ATELIER SUR L'ETHIQUE ET LA DEONTOLOGIE ADMINISTRATIVE ATTRIBUEE A THEODORE BUSINESS SERVICES POUR UN MONTANT DE 14 996 915 F CFA TTC	
Coût estimatif	14 990 000 F CFA
Financement	Budget Etat du Sénégal 2022
Date de transmission du dossier à la CPM	-
Date d'ANO de la CPM sur le dossier	-
Date de saisine des candidats	23 juin 2022
Candidats consultés	Cinq (05) candidats : • THEODORE BUSINESS SERVICES • ETS AZAOUS • SALAM SERVICES • SERVICE AFRICA • GLOBAL DISTRIBUTION SERVICES
Date de dépôt des offres	29 juin 2022 à 14 heures 45 mn
Délai de préparation des offres	Six (06) jours
Date d'ouverture des plis	29 juin 2022 à 15 heures
Nombre d'offres reçues	Cinq (05) offres
Date d'évaluation des offres	Rapport d'évaluation non classé
Date d'attribution	29 juin 2022
Date de l'attestation d'existence de crédits	-
Date de souscription	28 juin 2022
Date d'approbation	29 juin 2022
Date de notification de marché	-
Date d'enregistrement du contrat	29 juin 2022
Délai d'exécution du marché	-
Attributaire	THEODORE BUSINESS SERVICES
Montant du marché en F CFA TTC	14 996 915

Non conformités	Mêmes non-conformités que la DRP N° F_PROMAF /DGID_892 ACQUISITION DE MATERIELS INFORMATIQUES. Les décharges des lettres d'information des soumissionnaires non retenus, du rejet de leurs offres, ne sont pas datées, pour nous permettre de nous assurer du respect des dispositions de l'article 3.2-4 de l'arrêté N° 0107 du 07 janvier 2015 du MEF, sur la simultanéité des opérations d'achèvement de la procédure d'attribution. Une incohérence a été notée sur la date du contrat (28 juin 2022) et celles du PV d'ouverture des plis, du PV d'attribution du marché et du Certificat de service fait (29 juin 2022), au regard de la chronologie des opérations. En outre, la concomitance des opérations après l'attribution du marché, ne respecte pas le délai d'attente édicté avant la signature du contrat, pour la gestion des recours.
Recommandations	Mêmes recommandations que la DRP N° F_PROMAF /DGID_892 ACQUISITION DE MATERIELS INFORMATIQUES. Veiller à la mention de la date de décharge des lettres d'information des soumissionnaires non retenus, du rejet de leurs offres, pour nous permettre de nous assurer du respect des dispositions de l'article 3.2-4 de l'arrêté N° 0107 du 07 janvier 2015 du MEF. Veiller à la cohérence des dates, au regard de la chronologie des opérations. Veiller au respect du délai d'attente édicté avant la signature du contrat, pour la gestion des recours.
Commentaires de l'Autorité Contractante	<i>En retour, je voudrais porter à votre attention les observations ci-après et vous transmettre les justificatifs classés par la Direction Générale du Secteur Financier :</i> - <i>les DRP et les AOO, passés par la DGSF, ont fait l'objet d'inscription sur le PPM, publiés sur le portail des marchés publics, au titre de la gestion</i>

	2022, ainsi que les procès-verbaux d'attribution ; - les procès-verbaux d'ouverture et d'attribution déchargés par les membres de la commission des marchés sont postés sur le site des marchés publics.
Appréciation du Consultant	Nous prenons bonne note de vos commentaires : - sur l'inscription des marchés sur le PPM, dont acte. - Sur les procès-verbaux d'ouverture et d'attribution, déchargés par les membres de la commission des marchés, postés sur le site des marchés publics, dont acte. Mais il convient de préciser que les membres de la commission des marchés, signent plutôt, les procès-verbaux. - nous prenons bonne note de la transmission du procès-verbal d'ouverture et d'attribution qui fait office de rapport d'évaluation. Des documents distincts devraient être établis, pour la clarté et la transparence des procédures. - nous prenons bonne note de la transmission du procès-verbal d'attribution, des lettres de notification d'attribution et de rejet, du contrat et du certificat administratif.

DRP N° S_DGSFC_1296 ATELIER SUR LES TECHNIQUES DE REDACTION ADMINISTRATIVE ET LA GESTION DES DOCUMENTS PROTEGES ATTRIBUEE A SAHELO BUSINESS TRADING POUR UN MONTANT DE 14 888 650 F CFA TTC	
Coût estimatif	14 990 000 F CFA
Financement	Budget Etat du Sénégal 2022
Date de transmission du dossier à la CPM	-
Date d'ANO de la CPM sur le dossier	-
Date de saisine des candidats	18 juillet 2022
Candidats consultés	Cinq (05) candidats : • SAHELO BUSINESS TRADING • ARC EN CIEL • NT SERVICES GENERAL • DANGOISE DE FOURNITURES ET DE PRESTATIONS • ENTREPRISE DAKAROISE D'IMPORTATIONS ET DE SERVICES
Date de dépôt des offres	25 juillet 2022 à 15 heures 15 mn
Délai de préparation des offres	Sept (07) jours
Date d'ouverture des plis	25 juillet 2022 à 15 heures 30 mn
Nombre d'offres reçues	Cinq (05) offres
Date d'évaluation des offres	Rapport d'évaluation non classé
Date d'attribution	25 juillet 2022
Date de l'attestation d'existence de crédits	-
Date de souscription	-
Date d'approbation	-
Date de notification de marché	-
Date d'enregistrement du contrat	29 juillet 2022

Délai d'exécution du marché	-
Attributaire	SAHELO BUSINESS TRADING
Montant du marché en F CFA TTC	14 888 650 F CFA
Non conformités	Mêmes non-conformités que la DRP N° F_PROMAF /DGID_892 ACQUISITION DE MATERIELS INFORMATIQUES . En outre le contrat n'est pas daté.
Recommandations	Mêmes recommandations que la DRP N° F_PROMAF /DGID_892 ACQUISITION DE MATERIELS INFORMATIQUES . Veiller à mentionner la date du contrat.
Commentaires de l'Autorité Contractante	<i>En retour, je voudrais porter à votre attention les observations ci-après et vous transmettre les justificatifs classés par la Direction Générale du Secteur Financier :</i> - <i>les DRP et les AOO, passés par la DGSF, ont fait l'objet d'inscription sur le PPM, publiés sur le portail des marchés publics, au titre de la gestion 2022, ainsi que les procès-verbaux d'attribution ;</i> - <i>les procès-verbaux d'ouverture et d'attribution déchargés par les membres de la commission des marchés sont postés sur le site des marchés publics ;</i> - <i>les procès-verbaux d'ouverture et d'attribution des DRP S-DGSFC-936, 1016, 1296, 1500 et 1501, sont classés dans le dossier transmis à la CPM.</i>
Appréciation du Consultant	<i>Nous prenons bonne note de vos commentaires :</i> - <i>Sur l'inscription des marchés sur le PPM, dont acte.</i> - <i>Sur les procès-verbaux d'ouverture et d'attribution, déchargés par les membres de la commission des marchés, postés sur le site des marchés publics, dont acte. Mais il convient de</i>

	<i>préciser que les membres de la commission des marchés, signent plutôt, les procès-verbaux.</i> - <i>Nous prenons bonne note de la transmission du procès-verbal d'ouverture et d'attribution qui fait office de rapport d'évaluation. Des documents distincts doivent être établis, pour la transparence des procédures.</i>

DRP N° S_DGSFC_1500 ORGANISATION D'UN ATELIER SUR LA REVUE ANNUELLE DE L'UEMOA AU PROFIT DE LA DAP/DGSFC/MFB ATTRIBUEE A AWA SERVICES POUR UN MONTANT DE 14 888 650 F CFA TTC	
Coût estimatif	14 999 999 F CFA
Financement	Budget Etat du Sénégal 2022
Date de transmission du dossier à la CPM	-
Date d'ANO de la CPM sur le dossier	-
Date de saisine des fournisseurs	03 novembre 2022
Fournisseurs consultés	Cinq (05) candidats: • AWA SERVICES • DANGOISE DE FOURNITURES ET DE PRESTATIONS • SERVICES AFRICA • WABDOU AFRIQUE SERVICES SARL • DAKAROISE DE DISTRIBUTION DE CONSULTANCE ET DE PRESTATIONS (D.D.C.P
Date de dépôt des offres	09 novembre 2022 à 12 heures
Délai de préparation des offres	Six (06) jours
Date d'ouverture des plis	09 novembre 2022 à 12 heures
Nombre d'offres reçues	Cinq (05) offres
Date d'évaluation des offres	Rapport d'évaluation non classé
Date d'attribution	09 novembre 2022
Date de l'attestation d'existence de crédits	-
Date de souscription	09 novembre 2022
Date d'approbation	-
Date de notification de marché	-
Date d'enregistrement du contrat	09 novembre 2022

Délai d'exécution du marché	-
Attributaire	AWA SERVICES
Montant du marché en F CFA TTC	14 888 650
Non conformités	Mêmes non-conformités que la DRP N° F_PROMAF /DGID_892 ACQUISITION DE MATERIELS INFORMATIQUES. Les opérations de dépôt des offres, de souscription et d'enregistrement du contrat ont été déroulés le 09 novembre 2022, ce qui n'est pas conforme aux dispositions réglementaires, un délai d'attente, ayant dû être observé, pour la signature du contrat.
Recommandations	Mêmes recommandations que la DRP N° F_PROMAF /DGID_892 ACQUISITION DE MATERIELS INFORMATIQUES. Se conformer aux dispositions réglementaires et éviter la concomitance des opérations, un délai d'attente, ayant dû être observé, pour la signature du contrat. Veiller à mentionner la date du contrat.
Commentaires de l'Autorité Contractante	<i>En retour, je voudrais porter à votre attention les observations ci-après et vous transmettre les justificatifs classés par la Direction Générale du Secteur Financier :</i> - <i>les DRP et les AOO, passés par la DGSF, ont fait l'objet d'inscription sur le PPM, publiés sur le portail des marchés publics, au titre de la gestion 2022, ainsi que les procès-verbaux d'attribution ;</i> - <i>les procès-verbaux d'ouverture et d'attribution déchargés par les membres de la commission des marchés sont postés sur le site des marchés publics ;</i> - <i>les procès-verbaux d'ouverture et d'attribution des DRP S-DGSFC-936, 1016, 1296, 1500 et 1501, sont classés dans le dossier transmis à la CPM.</i>
Appréciation du Consultant	<i>Nous prenons bonne note de vos commentaires :</i>

	- <i>sur l'inscription des marchés sur le PPM, dont acte.</i> - <i>sur les procès-verbaux d'ouverture et d'attribution, déchargés par les membres de la commission des marchés, postés sur le site des marchés publics, dont acte. Mais il convient de préciser que les membres de la commission des marchés, signent plutôt, les procès-verbaux.</i> - <i>nous prenons bonne note de la transmission du procès-verbal d'ouverture et d'attribution qui fait office de rapport d'évaluation. Des documents distincts doivent être établis, au titre de la transparence des procédures.</i>

DRP N° S_DGSFC_1501 ORGANISATION D'UN ATELIER SUR LE SUIVI ET MISE EN ŒUVRE DES REFORMES POLITIQUES PROGRAMME PROJETS COMMUNAUTAIRES DE L'UEMOA ATTRIBUEE A SAHELO BUSINESS TRADING POUR UN MONTANT DE 14 959 450 F CFA TTC	
Coût estimatif	14 999 999 F CFA
Financement	Budget Etat du Sénégal 2022
Date de transmission du dossier à la CPM	-
Date d'ANO de la CPM sur le dossier	-
Date de saisine des candidats	03 novembre 2022
Candidats consultés	Cinq (05) candidats : • SAHELO BUSINESS TRADING • ETS AZAOUS • FD TANDINE • ETS MOUAWA SERVICES • JOP ENTREPRISE
Date de dépôt des offres	09 novembre 2022 à 12 heures
Délai de préparation des offres	Six (06) jours
Date d'ouverture des plis	09 novembre 2022 à 12 heures 15 mn
Nombre d'offres reçues	Cinq (05) offres
Date d'évaluation des offres	Rapport d'évaluation non classé
Date d'attribution	09 novembre 2022
Date de l'attestation d'existence de crédits	-
Date de souscription	09 novembre 2022
Date d'approbation	09 novembre 2022
Date de notification de marché	-
Date d'enregistrement du contrat	09 novembre 2022
Délai d'exécution du marché	-

Attributaire	SAHELO BUSINESS TRADING
Montant du marché en F CFA TTC	14 959 450
Non conformités	Mêmes non-conformités que la DRP N° S_DGSFC_1500 ORGANISATION D'UN ATELIER SUR LA REVUE ANNUELLE DE L'UEMOA AU PROFIT DE LA DAP/DGSFC/MFB.
Recommandations	Mêmes recommandations que la DRP N° S_DGSFC_1500 ORGANISATION D'UN ATELIER SUR LA REVUE ANNUELLE DE L'UEMOA AU PROFIT DE LA DAP/DGSFC/MFB.
Commentaires de l'Autorité Contractante	<i>En retour, je voudrais porter à votre attention les observations ci-après et vous transmettre les justificatifs classés par la Direction Générale du Secteur Financier :</i> - <i>les DRP et les AOO, passés par la DGSF, ont fait l'objet d'inscription sur le PPM, publiés sur le portail des marchés publics, au titre de la gestion 2022, ainsi que les procès-verbaux d'attribution ;</i> - <i>les procès-verbaux d'ouverture et d'attribution déchargés par les membres de la commission des marchés sont postés sur le site des marchés publics ;</i> - <i>les procès-verbaux d'ouverture et d'attribution des DRP S-DGSFC-936, 1016, 1296, 1500 et 1501, sont classés dans le dossier transmis à la CPM.</i>
Appréciation du Consultant	<i>Nous prenons bonne note de vos commentaires :</i> - <i>sur l'inscription des marchés sur le PPM, dont acte.</i> - <i>sur les procès-verbaux d'ouverture et d'attribution, déchargés par les membres de la commission des marchés, postés sur le site des marchés publics, dont acte. Mais il convient de préciser que les membres de la commission des marchés, signent plutôt, les procès-verbaux.</i>

	- nous prenons bonne note de la transmission du procès-verbal d'ouverture et d'attribution qui fait office de rapport d'évaluation. Des documents distincts doivent être établis, pour la transparence des procédures.

DRP N° F_DODP_442 ACQUISITION DE MATERIELS INFORMATIQUES EN DEUX (02) LOTS DISTINCTS : LOT N°1 ATTRIBUE A MBS POUR UN MONTANT DE 9 993 420 F CFA TTC LOT N°2 ATTRIBUE A ETS CAMARA POUR UN MONTANT DE 4 897 000 F CFA TTC MONTANT GLOBAL: 14 890 420 F CFA TTC	
Coût estimatif	14 900 000 F CFA
Financement	Budget Etat du Sénégal 2022
Date de transmission du dossier à la CPM	-
Date d'ANO de la CPM sur le dossier	-
Date de saisine des fournisseurs	18 mars 2022
Fournisseurs consultés	Huit (08) candidats • MBS • JOSEPHINE SERVICES • GPS • THIAWANE SERVICES • UNITECS • GUEYE INTERNATIONAL BUSINESS • TOUBA DAROU SALAM • ETS CAMARA BIRANE
Date de dépôt des offres	23 mars 2022 à 9 heures 30 mn
Délai de préparation des offres	Cinq (05) jours
Date d'ouverture des plis	23 mars 2022 à 10 heures
Nombre d'offres reçues	Huit (08) offres
Date d'évaluation des offres	Rapport d'évaluation non classé
Date d'attribution	23 mars 2022
Date de l'attestation d'existence de crédits	-
Date de souscription	08 avril 2022
Date d'approbation	-
Date de notification de marché	-
Date d'enregistrement du contrat	13 avril 2022

Délai d'exécution du marché	-	
Lots	Lot N°1	Lot N°2
Attributaires	MBS	ETS CAMARA
Montant du marché en F CFA TTC	9 993 420	4 897 000
Non conformités	Mêmes non-conformités que la DRP N° F_PROMAF /DGID_892 ACQUISITION DE MATERIELS INFORMATIQUES.	
Recommandations	Mêmes recommandations que la DRP N° F_PROMAF /DGID_892 ACQUISITION DE MATERIELS INFORMATIQUES.	
Commentaires de l'Autorité Contractante	<i>Je vous fais parvenir, en complément à ma correspondance en référence par laquelle, je partageais les préoccupations qu'inspirait l'exploitation du rapport provisoire d'audit des marchés passés, au titre de l'exercice 2022, les éléments additionnels joints en annexe.</i>	
Appréciation du Consultant	<i>Nous prenons bonne note de la transmission des contrats, des justificatifs d'exécution let du PV d'ouverture et d'attribution des marchés qui n'impactent en rien, les points de non-conformités soulevés dans le rapport provisoire.</i>	

DRP N° T _DODP_1072 TRAVAUX D'INSTALLATION DE RAYONNAGE POUR LES SALLES D'ARCHIVES AU PROFIT ATTRIBUEE A AZKHAR INTERNATIONAL POUR UN MONTANT DE 24 856 700 F CFA TTC	
Coût estimatif	24 899 000 F CFA
Financement	Budget Etat du Sénégal 2022
Date de transmission du dossier à la CPM	-
Date d'ANO de la CPM sur le dossier	-
Date de saisine des fournisseurs	24 mai 2022
Fournisseurs consultés	Cinq (05) offres • MOUHAMADOU SARR MULTISERVICES • AMS SERVICES • AZHAR INTERNATIONAL • MADOSI COMMODITIES • Sofa TRADING
Date de dépôt des offres	31 mai 2022 à 9 heures 30 mn
Délai de préparation des offres	Sept (07) jours
Date d'ouverture des plis	31 mai 2022 à 10 heures
Nombre d'offres reçues	Cinq (05) offres
Date d'évaluation des offres	Rapport d'évaluation non classé
Date d'attribution	31 mai 2022
Date de l'attestation d'existence de crédits	-
Date de souscription	10 juin 2022
Date d'approbation	-
Date de notification de marché	-
Date d'enregistrement du contrat	16 juin 2022
Délai d'exécution du marché	-

Attributaire	AZKHAR INTERNATIONAL
Montant du marché en F CFA TTC	24 856 700
Non conformités	Mêmes non-conformités que la DRP N° F_PROMAF /DGID_892 ACQUISITION DE MATERIELS INFORMATIQUES.
Recommandations	Mêmes recommandations que la DRP N° F_PROMAF /DGID_892 ACQUISITION DE MATERIELS INFORMATIQUES.
Commentaires de l'Autorité Contractante	<i>Je vous fais parvenir, en complément à ma correspondance en référence par laquelle, je partageais les préoccupations qu'inspirait l'exploitation du rapport provisoire d'audit des marchés passés, au titre de l'exercice 2022, les éléments additionnels joints en annexe.</i>
Appréciation du Consultant	<i>Nous prenons bonne note de la transmission de la lettre d'invitation, du contrat et des justificatifs d'exécution qui n'ont pas été mis en cause dans le rapport provisoire.</i> .

DRP N° T _DODP_1073 TRAVAUX D'AMENAGEMENT ET DE REFECTION DU BUREAU DU COURRIER DE LA DIRECTION ATTRIBUEE A IBG POUR UN MONTANT DE 24 880 300 F CFA TTC	
Coût estimatif	24 999 000 F CFA
Financement	Budget Etat du Sénégal 2022
Date de transmission du dossier à la CPM	-
Date d'ANO de la CPM sur le dossier	—
Date de saisine des candidats	24 mai 2022
Candidats consultés	Cinq (05) candidats: • IBG • FAYZ SERVICES • AZHAR INTERNATIONAL • ENTREPRISE EPIC CORP • OUMAR BOUNE KHATAB MULTISERVICE
Date de dépôt des offres	31 mai 2022 à 9 heures 30 mn
Délai de préparation des offres	Sept (07) jours
Date d'ouverture des plis	31 mai 2022 à 10 heures
Nombre d'offres reçues	Cinq (05) offres
Date d'évaluation des offres	Rapport d'évaluation non classé
Date d'attribution	31 mai 2022
Date de l'attestation d'existence de crédits	-
Date de souscription	10 juin 2022
Date d'approbation	-
Date de notification de marché	OS du 27 juin 2022
Date d'enregistrement du contrat	16 juin 2022
Délai d'exécution du marché	Quinze (15) jours
Attributaire	IBG

Montant du marché en F CFA TTC	24 880 300
Non conformités	Mêmes non-conformités que la DRP N° F_PROMAF /DGID_892 ACQUISITION DE MATERIELS INFORMATIQUES. Le délai de réception était fixé à quinze (15) jours or, il a été noté que le PV de réception est daté du 14 octobre, alors que l'ordre de service de démarrage a été émis le 27 Juin 2022. Ce faisant, un retard de plus de trois (03) mois a été noté, sans qu'un décompte de pénalités de retard, ne soit retracé dans le dossier, pour se conformer aux dispositions de l'article 135 du CMP.
Recommandations	Mêmes recommandations que la DRP N° F_PROMAF /DGID_892 ACQUISITION DE MATERIELS INFORMATIQUES. Veiller à retracer dans le dossier, un décompte de pénalités de retard, pour se conformer aux dispositions de l'article 135 du CMP.
Commentaires de l'Autorité Contractante	<i>Je vous fais parvenir, en complément à ma correspondance en référence par laquelle, je partageais les préoccupations qu'inspirait l'exploitation du rapport provisoire d'audit des marchés passés, au titre de l'exercice 2022, les éléments additionnels joints en annexe.</i>
Appréciation du Consultant	<i>Nous prenons bonne note de la transmission de la demande de virement, du certificat administratif, du PVR technique et nous retirons nos observations sur le défaut de classement des justificatifs d'exécution.</i> <i>Nous prenons également, bonne note de la transmission des lettres d'invitation qui n'ont pas été mise en cause dans le rapport provisoire.</i>

DRP N° F_DPB _827/2022 ACQUISITION DE RAMES EN PAPIERS ET POCHETTES EN CARTON (BUDGET) ATTRIBUEE A CPOSSIBLE POUR UN MONTANT DE 14 549 400 F CFA TTC	
Coût estimatif	14 950 000 F CFA
Financement	Budget Etat du Sénégal 2022
Date de transmission du dossier à la CPM	-
Date d'ANO de la CPM sur le dossier	-
Date de saisine des fournisseurs	07 mars 2022
Fournisseurs consultés	Cinq (05) candidats: • CPOSSIBLE • ENTREPRISE SERVICES RAHMA • ANTAM UNIVERS • C.M.U.S • PAPETERIE GAYE ET FRERES
Date de dépôt des offres	14 mars 2022 à 15 heures 15 mn
Délai de préparation des offres	Sept (07) jours
Date d'ouverture des plis	14 mars 2022 à 15 heures 15 mn
Nombre d'offres reçues	Cinq (05) offres
Date d'évaluation des offres	Rapport d'évaluation non classé
Date d'attribution	31 mai 2022
Date de l'attestation d'existence de crédits	-
Date de souscription	05 avril 2022
Date d'approbation	-
Date de notification de marché	-

Date d'enregistrement du contrat	24 avril 2022
Délai d'exécution du marché	-
Attributaire	CPOSSIBLE
Montant du marché en F CFA TTC	14 549 400 F CFA
Non conformités	Mêmes non-conformités que la DRP N° F_PROMAF /DGID_892 ACQUISITION DE MATERIELS INFORMATIQUES.
Recommandations	Mêmes recommandations que la DRP N° F_PROMAF /DGID_892 ACQUISITION DE MATERIELS INFORMATIQUES.
Commentaires de l'Autorité Contractante	<i>Aucun.</i>
Appréciation du Consultant	<i>Aucune.</i>

DRP N° S-DPB -1256/2022 DERATISATION ET DESINFECTION DES LOCAUX ATTRIBUEE A AZR BATIMENT ET SERVICES POUR UN MONTANT DE 14 873 900 F CFA TTC	
Coût estimatif	14 000 000 F CFA
Financement	Budget Etat du Sénégal 2022
Date de transmission du dossier à la CPM	-
Date d'ANO de la CPM sur le dossier	-
Date de saisine des fournisseurs	16 août 2022
Fournisseurs consultés	Cinq (05) candidats: • SASY FAL SARL • ALIOUNE BADARA KANE • TRUST COMMERCIAL • AZR BATIMENT ET SERVICES • AFRICA WORLD SUARL
Date de dépôt des offres	26 août 2022 à 11 heures 30 mn
Délai de préparation des offres	Dix (10) jours
Date d'ouverture des plis	26 août 2022 à 11 heures 30 mn
Nombre d'offres reçues	Cinq (05) offres
Date d'évaluation des offres	Rapport d'évaluation non classé
Date d'attribution	29 août 2022
Date de l'attestation d'existence de crédits	-
Date de souscription	09 septembre 2022
Date d'approbation	-
Date de notification de marché	-
Date d'enregistrement du contrat	05 octobre 2022
Délai d'exécution du marché	-
Attributaire	AZR BATIMENT ET SERVICES

Montant du marché en F CFA TTC	14 873 900
Non conformités	Mêmes non-conformités que la DRP N° F_PROMAF /DGID_892 ACQUISITION DE MATERIELS INFORMATIQUES.
Recommandations	Mêmes recommandations que la DRP N° F_PROMAF /DGID_892 ACQUISITION DE MATERIELS INFORMATIQUES.
Commentaires de l'Autorité Contractante	<i>Aucun.</i>
Appréciation du Consultant	<i>Aucune.</i>

DRP N° S-DPB -1371/2022 ASSEMBLAGE DE LA LOI DE FINANCE INITIALE 2023 ET DOCUMENTS ANNEXES ATTRIBUEE A D.D.S POUR UN MONTANT DE 12 900 220 F CFA TTC	
Coût estimatif	-
Financement	Budget Etat du Sénégal 2022
Date de transmission du dossier à la CPM	-
Date d'ANO de la CPM sur le dossier	
Date de saisine des fournisseurs	26 août 2022
Fournisseurs consultés	• GENNE SERVICE • THITE NEGOCE • EBATRAP • DISTRIBUTION DEVELOPPEMENT SERVICE • KEUR SANGUE BI
Date de dépôt des offres	06 septembre 2022 à 11 heures 30 mn
Délai de préparation des offres	Onze (11) jours
Date d'ouverture des plis	09 septembre 2022
Nombre d'offres reçues	Cinq (05) offres
Date d'évaluation des offres	Rapport d'évaluation non classé
Date d'attribution	06 septembre 2022
Date de l'attestation d'existence de crédits	
Date de souscription	09 septembre 2022
Date d'approbation	N/A
Date de notification de marché	-
Date d'enregistrement du contrat	03 octobre 2022
Délai d'exécution du marché	-
Attributaire	D.D.S
Montant du marché en F CFA TTC	12 900 220

Non conformités	Le rapport d'évaluation n'est pas classé dans le dossier.
Recommandations	Veiller à classer le rapport sur l'évaluation des offres.
Commentaires de l'Autorité Contractante	<i>Aucun.</i>
Appréciation du Consultant	<i>Aucune.</i>

DRP N° S_CAP –MCII_701 REFONTE DU SITE WEB AU PROFIT DE LA MISE EN ŒUVRE DU COMPACT ATTRIBUEE A ENPFD POURT UN MONTANT DE 14 868 000 F CFA TTC	
Coût estimatif	14 990 000 F CFA
Financement	Budget Etat du Sénégal 2022
Date de transmission du dossier à la CPM	-
Date d'ANO de la CPM sur le dossier	-
Date de saisine des fournisseurs	28 novembre 2022
Fournisseurs consultés	Cinq (05) candidats: • EPSC • SENCOMS • AVCRO • ENPFD • ETS MAGOU
Date de dépôt des offres	14 décembre 2022 à 11 heures
Délai de préparation des offres	Seize (16) jours
Date d'ouverture des plis	14 décembre 2022 à 15 heures
Nombre d'offres reçues	Cinq (05) offres
Date d'évaluation des offres	Rapport d'évaluation non classé
Date d'attribution	14 décembre 2022
Date de l'attestation d'existence de crédits	-
Date de souscription	14 décembre 2022
Date d'approbation	N/ A
Date de notification de marché	-
Date d'enregistrement du contrat	Contrat non enregistré.
Délai d'exécution du marché	-
Attributaire	ENPFD
Montant du marché en F CFA TTC	14 868 000

Non conformités	Le rapport d'évaluation n'est pas classé dans le dossier. Le contrat n'a pas été enregistré.
Recommandations	Veiller à classer le rapport d'évaluation des offres, dans le dossier. Veiller à l'enregistrement du contrat.
Commentaires de l'Autorité Contractante	<i>Sur le point relatif à l'absence du rapport d'évaluation, le modèle de PV d'attribution de la commission des marchés, synthétise l'évaluation dans son corps.</i> <i>Pour ce qui concerne le contrat non enregistré, nous en prenons acte et veillerons au respect de l'obligation de l'enregistrement.</i>
Appréciation du Consultant	<i>Sur l'absence du rapport d'évaluation, voir appréciation sur ce point, dans les observations générales.</i> <i>Sur l'enregistrement du contrat, dont acte.</i>

DRP N° S_CAP –MCII_745 ORGANISATION DE SEMINAIRE DE FORMATION DU PERSONNEL SUR LES QUESTIONS LIEES AU COMPACT AU PROFIT DE LA CELLULE D’APPUI A LA MISE EN ŒUVRE DU COMPACT MCA- SENEGAL II	
Coût estimatif	12 500 000 FCFA
Financement	Budget Etat du Sénégal 2022
Date de transmission du dossier à la CPM	-
Date d’ANO de la CPM sur le dossier	
Date de saisine des fournisseurs	28 novembre 2022
Fournisseurs consultés	• JGS • SBR • GIE RISÖA • WORLDWIDE TECHNOLOGIES • CABINET YOUNGA FALL
Date de dépôt des offres	14 décembre 2022 à 15 H 00 mn
Délai de préparation des offres	Seize (16) jours
Date d’ouverture des plis	14 décembre 2022 à 15 heures
Nombre d’offres reçues	Cinq (05)
Date d’évaluation des offres	Le PV d’évaluation n’est pas classé
Date d’attribution	14 décembre 2022
Date de l’attestation d’existence de crédits	
Date de souscription	
Date d’approbation	Non renseignée
Date de notification de marché	
Date d’enregistrement du contrat	Contrat non enregistré.
Délai d’exécution du marché	-
Attributaire	JGS

Montant du marché en F CFA TTC	14 269 000 F CFA
Notification de l'attribution provisoire et information des candidats non retenus	RAS
Règlement	100 % après exécution du marché
Non conformités	Le rapport d'évaluation n'est pas disponible dans le dossier. Le contrat n'a pas été enregistré.
Recommandations	Veiller à faire un rapport sur l'évaluation des offres. Veiller à l'enregistrement du contrat.
Commentaires de l'Autorité Contractante	<i>Sur l'ensemble des observations, nous prenons acte des recommandations y relatives. Il en est de même, pour ce qui concerne la date d'approbation du contrat à renseigner, ainsi que le document de contrat à enregistrer.</i>
Appréciation du Consultant	<i>Dont acte.</i>

DRP N° S_CAP –MCII_1208 CONFECTION DE DOCUMENTS AU PROFIT DE LA CELLULE D’APPUI A LA MISE EN ŒUVRE DU COMPACT MCA-SENEGAL II (CAP MCA – SENEGAL II)	
Coût estimatif	12 500 000 F CFA
Financement	Budget Etat du Sénégal 2022
Date de transmission du dossier à la CPM	-
Date d’ANO de la CPM sur le dossier	
Date de saisine des fournisseurs	28 novembre 2022
Fournisseurs consultés	• MEDICAF • SBR • GIE RISÖA • ASEC • ESCA SUARL
Date de dépôt des offres	14 décembre 2022 à 11 Heures 15 mn
Délai de préparation des offres	Seize (16) jours
Date d’ouverture des plis	14 décembre 2022 à 11 heures 15 mn
Nombre d’offres reçues	Quatre (04)
Date d’évaluation des offres	PV d’évaluation non classé
Date d’attribution	14 décembre 2022
Date de l’attestation d’existence de crédits	-
Date de souscription	-
Date d’approbation	Non renseignée
Date de notification de marché	-
Date d’enregistrement du contrat	Contrat non enregistré.
Délai d’exécution du marché	-
Attributaire	ASEC

Montant du marché en F CFA TTC	14 891 000
Notification de l'attribution provisoire et information des candidats non retenus	RAS
Règlement	100 % après exécution du marché
Non conformités	Le rapport d'évaluation n'est pas disponible dans le dossier. Le contrat n'a pas été enregistré.
Recommandations	Veiller à faire un rapport sur l'évaluation des offres. Veiller à l'enregistrement du contrat.
Commentaires de l'Autorité Contractante	<i>Nous veillerons au respect des recommandations émises sur les observations : établir la liste de présence des soumissionnaires, faire établir un PV d'évaluation des offres, approuver et faire enregistrer le contrat.</i>
Appréciation du Consultant	<i>Dont acte.</i>

DRP N° PAIMRAI 648 IMPRESSION ET GRAPHISME DU RAPPORT ANNUEL	
Coût estimatif	9 735 000 F CFA
Financement	Budget Etat du Sénégal 2022
Date de transmission du dossier à la CPM	-
Date d'ANO de la CPM sur le dossier	-
Date de saisine des fournisseurs	29 juillet 2022
Fournisseurs consultés	• COM INSIGN AFRICA • GLOBAL MIND CONSULTING • MAGNETIC AFRICA • XELU GROUP • IMAGINE COMMUNICATION
Date de dépôt des offres	12 août 2022 à 10 heures
Délai de préparation des offres	Quatorze (14) jours
Date d'ouverture des plis	12 août 2022 à 15 heures 30 mn
Nombre d'offres reçues	Trois (03)
Date d'évaluation des offres	Rapport d'évaluation non classé
Date d'attribution	02 novembre 2022
Date de l'attestation d'existence de crédits	-
Date de souscription	-
Date d'approbation	N/A
Date de notification de marché	-
Date d'enregistrement du contrat	Contrat non enregistré
Délai d'exécution du marché	-
Attributaire	IMAGINE COMMUNICATION
Montant du marché en F CFA TTC	9 430 560
Non conformités	Le rapport d'évaluation n'est pas disponible dans le dossier.

	La date de souscription sur la première page du contrat (02/11/2022) est différente de celle de la dernière page (23/11/2023).
Recommandations	Veiller à faire un rapport sur l'évaluation des offres. Veiller à la cohérence de la date de signature du contrat.
Commentaires de l'Autorité Contractante	<i>Sur la liste de présence des soumissionnaires, l'établissement d'une liste de présence pour les candidats est du ressort de la CPM. De plus, cette séance d'ouverture des plis n'a pas enregistré de participation de candidats. S'agissant de liste de présence des membres de la commission, elle est rattachée à la fiche de circulation du PV.</i> <i>Le rapport d'évaluation non classé dans le dossier, le rapport d'évaluation des propositions techniques est joint en annexe.</i> <i>Sur la date d'approbation du contrat, la date d'approbation sera renseignée.</i>
Appréciation du Consultant	<i>Sur la liste de présence des soumissionnaires à l'ouverture des plis, la séance d'ouverture n'est pas obligatoirement publique pour les DRP et nous retirons nos observations sur ce point.</i> <i>Le rapport d'évaluation non classé dans le dossier, nous prenons bonne note de vos commentaires, mais le rapport d'évaluation des propositions techniques, n'a pas été joint en annexe à votre réponse.</i> <i>Sur la date d'approbation du contrat, dont acte, même si ce point n'a pas été soulevé.</i>

DRP N° PAIMRAI 649 ACQUISITION D'UN SYSTEME AUDIO ET VISIO CONFERENCE	
Coût estimatif	14 999 463 F CFA
Financement	Budget Etat du Sénégal 2022
Date de transmission du dossier à la CPM	-
Date d'ANO de la CPM sur le dossier	-
Date de saisine des fournisseurs	11 Février 2022
Fournisseurs consultés	• INTERNATIONAL TRADING • GSTAM TECHNOLOGIE • MATSPACE • SIGA INFORMATIQUE BUREAUTIQUE • MOBIOUS EQUIPEMENT
Date de dépôt des offres	25 février 2022 à 10 heures
Délai de préparation des offres	Quatorze (14) jours
Date d'ouverture des plis	25 février 2022 à 11 heures 15 mn
Nombre d'offres reçues	Cinq (05)
Date d'évaluation des offres	Rapport d'évaluation non classé
Date d'attribution	25 février 2022
Date de l'attestation d'existence de crédits	-
Date de souscription	03 mars 2022
Date d'approbation	N/A
Date de notification de marché	-
Date d'enregistrement du contrat	09 mars 2022
Délai d'exécution du marché	-
Attributaire	SIGA INFORMATIQUE BUREAUTIQUE
Montant du marché en F CFA TTC	14 799 082
Non conformités	Le rapport d'évaluation n'est pas disponible dans le dossier.

Recommandations	Veiller à faire un rapport sur l'évaluation des offres.
Commentaires de l'Autorité Contractante	<i>Sur la liste de présence des soumissionnaires, l'établissement d'une liste de présence pour les candidats est du ressort de la CPM. De plus, cette séance d'ouverture des plis n'a pas enregistré de participation de candidats. S'agissant de liste de présence des membres de la commission, elle est rattachée à la fiche de circulation du PV.</i> <i>Sur le rapport d'évaluation non classé dans le dossier, la commission des marchés a dressé un procès-verbal d'ouverture et d'attribution, en raison du caractère non complexe des articles seulement soumis à une évaluation des quantités et coût.</i> <i>Sur la date d'approbation du contrat, la date d'approbation sera renseignée.</i>
Appréciation du Consultant	<i>Sur la liste de présence des soumissionnaires à l'ouverture des plis, la séance d'ouverture n'est pas obligatoirement publique pour les DRP et nous retirons nos observations sur ce point.</i> <i>Sur le rapport d'évaluation non classé dans le dossier, nous prenons bonne note de vos commentaires, mais au titre du principe de transparence des procédures, des documents distincts doivent être établis, pour les différentes étapes du processus.</i> <i>Sur la date d'approbation du contrat, dont acte.</i>

DRP N° PAIMRAI 1080 ACQUISITION DE MATERIEL INFORMATIQUE EQUIPE ENQUETE DGID	
Coût estimatif	14 500 000 F CFA
Financement	Budget Etat du Sénégal 2022
Date de transmission du dossier à la CPM	-
Date d'ANO de la CPM sur le dossier	-
Date de saisine des fournisseurs	17 juin 2022
Fournisseurs consultés	• BNE • ANS • ESSD • NDAMATOU • SIGMA BUSINESS
Date de dépôt des offres	06 juillet 2022 à 10 heures
Délai de préparation des offres	Dix-neuf (19) jours
Date d'ouverture des plis	06 juillet 2022 à 11 heures
Nombre d'offres reçues	Cinq (05)
Date d'évaluation des offres	Rapport d'évaluation non classé
Date d'attribution	06 juillet 2022
Date de l'attestation d'existence de crédits	-
Date de souscription	21 juillet 2022
Date d'approbation	Non renseignée
Date de notification de marché	-
Date d'enregistrement du contrat	26 juillet 2022
Délai d'exécution du marché	-

Attributaire	NDAMATOU MULTISERVICES
Montant du marché en F CFA TTC	14 809 000
Non conformités	Le rapport d'évaluation n'est pas disponible dans le dossier. La date d'approbation du contrat n'est pas renseignée.
Recommandations	Veiller à faire un rapport sur l'évaluation des offres. Veiller à la mention de la date d'approbation du contrat par l'autorité.
Commentaires de l'Autorité Contractante	<i>Sur la liste de présence des soumissionnaires, l'établissement d'une liste de présence pour les candidats est du ressort de la CPM. De plus, cette séance d'ouverture des plis n'a pas enregistré de participation de candidats. S'agissant de liste de présence des membres de la commission, elle est rattachée à la fiche de circulation du PV.</i> <i>Sur le rapport d'évaluation non classé dans le dossier, la commission des marchés a dressé un procès-verbal d'ouverture et d'attribution, en raison du caractère non complexe des articles, seulement soumis à une évaluation des quantités et coût.</i> <i>Sur la date d'approbation du contrat, la date d'approbation sera renseignée.</i>
Appréciation du Consultant	<i>Sur la liste de présence des soumissionnaires à l'ouverture des plis, la séance d'ouverture n'est pas obligatoirement publique pour les DRP et nous retirons nos observations sur ce point.</i> <i>Sur le rapport d'évaluation non classé dans le dossier, nous prenons bonne note de vos commentaires, mais au titre du principe de transparence des procédures, des documents distincts doivent être établis, pour les différentes étapes du processus.</i> <i>Sur la date d'approbation du contrat, dont acte.</i>

DRPCR N° C_DGCPT/DCI 1486 SELECTION D'UN CABINET POUR L'ACCOMPAGNEMENT A LA CERTIFICATION ISO 9001 VERSION 2015 AU PROFIT DE LA DIRECTION DU CONTROLE INTERNE (MISSION 1) ET DE LA DIVISION DES ETUDES ECONOMIQUES ET DES STATISTIQUES (MISSION 2) DE LA DIRECTION GENERALE DE LA COMPTABILITE PUBLIQUE ET DU TRESOR	
Coût estimatif	24 600 000 F CFA
Financement	FOND D'EQUIPEMENT DU TRESOR
Date de transmission du dossier à la CPM	-
Date d'ANO de la CPM sur le dossier	-
Date de saisine des fournisseurs	14 novembre 2022
Fournisseurs consultés	❖ CABINET QUALITE SAVE ❖ CABINET QUALITE PLUS ❖ QUALITE AFIA ❖ QUALITE MARAMIE ❖ EMIRATE CONSULTING
Date de dépôt des offres	PVO proposition technique : 25/11/2022 10 heures PVO offre financière 12/12/2022 à 10 heures 30
Délai de préparation des offres	Onze (11) jours
Date d'ouverture des plis	PVO proposition technique : 25/11/2022 à 10h 30 PVO offre financière 12/12/2022 à 11h 00
Nombre d'offres reçues	Trois (03)
Date d'évaluation des offres	Offre technique : 06 Décembre 2022
Date d'attribution	13 décembre 2022
Date de l'attestation d'existence de crédits	-
Date de souscription	20 février 2023

Date d'approbation	-
Date de notification de marché	22 février 2023
Date d'enregistrement du contrat	24 février 2023
Délai d'exécution du marché	-
Attributaire	CABINET QUALITE AFIA
Montant du marché en F CFA TTC	24 544 000 F CFA
Notification de l'attribution provisoire et information des candidats non retenus	22 décembre 2022
Règlement	Les paiements sont partiellement effectués à hauteur de 50%
Non conformités	Incohérence sur la date des lettres d'invitations, la date de saisine des fournisseurs est le 14 novembre 2022 alors que toutes les lettres d'invitations sont déchargées le 09 Septembre 2022.
Recommandations	Veiller à la cohérence des dates de mise en œuvre des différentes opérations de marché.
Commentaires de l'Autorité Contractante	<i>Aucun.</i>
Appréciation du Consultant	<i>Aucune.</i>

DRP N° F_DAP/DGB_393 ACHAT DE MATÉRIELS DE BUREAU AU PROFIT DE LA DIRECTION DE L'ADMINISTRATION ET DU PERSONNEL ATTRIBUEE A FOUTANKE POUR UN MONTANT DE 14 868 000 F CFA TTC	
Coût estimatif	14 800 000 F CFA
Financement	Budget Etat du Sénégal 2022
Date de transmission du dossier à la CPM	-
Date d'ANO de la CPM sur le dossier	-
Date de saisine des fournisseurs	21 avril 2022
Fournisseurs consultés	ENTREPRISE 2M ENTREPRISE MAIMOUNA NDIAYE FOUTANKE INTERMEDIA GIE DJAGARAF
Date de dépôt des offres	04 mai 2022
Délai de préparation des offres	Treize (13) jours
Date d'ouverture des plis	04 mai 2022
Nombre d'offres reçues	Trois (03)
Date d'évaluation des offres	-
Date d'attribution	04 mai 2022
Date de l'attestation d'existence de crédits	-
Date de souscription	Non daté
Date d'approbation	Non daté
Date de notification de marché	-
Date d'enregistrement du contrat	03 juin 2022
Délai d'exécution du marché	-
Attributaire	FOUTANKE

Montant du marché en F CFA TTC	14 868 000
Non conformités	Certaines Factures pro-forma des soumissionnaires ne sont pas datées. Aucune précision n'a été effectué par l'AC dans le procès-verbal concernant la transmission ou non des pièces administratives à fournir ou à compléter par les soumissionnaires. Absence notification de rejet adressée aux soumissionnaires non retenus. Absence date de souscription sur le contrat.
Recommandations	Se conformer aux points soulevés ci-avant.
Commentaires de l'Autorité Contractante	<i>La liste de présence des soumissionnaires est détenue par la CPM.</i> <i>Je veillerai à classer dans le dossier, les lettres d'information des soumissionnaires non retenus du rejet de leurs offres, la prochaine fois.</i>
Appréciation du Consultant	<i>Sur la liste de présence des soumissionnaires à l'ouverture des plis, nous prenons bonne note de vos commentaires, mais la séance n'est pas obligatoirement publique et nous retirons nos observations.</i> <i>Sur le classement des lettres d'information des soumissionnaires non retenus, dont acte.</i>

DRP N° F_DAP/DGB_419 ACQUISITION DE CONSOMMABLES INFORMATIQUES AU PROFIT DE LA DIRECTION GÉNÉRALE DU BUDGET ATTRIBUEE A PA TECHNOLOGIE POUR UN MONTANT DE 14 944 700 F CFA TTC	
Coût estimatif	-
Financement	Budget Etat du Sénégal 2022
Date de transmission du dossier à la CPM	-
Date d'ANO de la CPM sur le dossier	-
Date de saisine des fournisseurs	15 juillet 2022
Fournisseurs consultés	KHEL TEK T ETABLISSEMENT SEMA NEGOCES EPICOM PA TECHNOLOGIE COM.PRES.TA
Date de dépôt des offres	20 juillet 2022
Délai de préparation des offres	Cinq (05) jours
Date d'ouverture des plis	20 juillet 2022
Nombre d'offres reçues	Cinq (05)
Date d'évaluation des offres	-
Date d'attribution	20 juillet 2022
Date de l'attestation d'existence de crédits	-
Date de souscription	-
Date d'approbation	-
Date de notification de marché	-
Date d'enregistrement du contrat	-
Délai d'exécution du marché	-

Attributaire	PA TECHNOLOGIE
Montant du marché en F CFA TTC	14 944 700
Non conformités	Absence de Contrat. Les factures pro forma ne sont pas datées ; Aucune précision n'a été effectué par l'AC dans le procès-verbal concernant la transmission ou non des pièces administratives à fournir ou à compléter par les soumissionnaires. Absence de documents qui prouve que les candidats soumissionnaires non retenus, ont été informés du rejet de leurs offres. Cahier des charges pas beaucoup détaillé donc absence du modèle de contrat dans le cahier des charges. Absence des documents de paiement.
Recommandations	Veiller au respect des points soulevés ci-avant.
Commentaires de l'Autorité Contractante	<i>Le contrat est joint dans le dossier.</i> <i>Factures pro-forma datées, copies jointes.</i> <i>Je veillerais à classer dans le dossier les lettres d'information des soumissionnaires non retenus du rejet de leurs offres, la prochaine fois.</i>
Appréciation du Consultant	<i>Sur le contrat et les factures pro formas datées, nous prenons bonne note de vos commentaires, mais ils n'ont pas été joints à la réponse.</i> <i>Sur les lettres d'information des soumissionnaires non retenus, dont acte.</i>

DRP N° F_DAP/DGB_419 FOURNITURE DE CONSOMMABLES INFORMATIQUES AU PROFIT DE LA DIRECTION GÉNÉRALE DU BUDGET ATTRIBUEE A GUEYE INTERNATIONAL BUSINESS POUR UN MONTANT DE 14 935 260 F CFA TTC	
Coût estimatif	-
Financement	Budget Etat du Sénégal 2022
Date de transmission du dossier à la CPM	-
Date d'ANO de la CPM sur le dossier	-
Date de saisine des fournisseurs	21 avril 2022
Fournisseurs consultés	GUEYE INTERNATIONAL BUSINESS PAPETERIE INFORMATIQUE TOUBA DAROU SALAM CAMARA BIRANE FATOU INFORMATIQUE DAROU SALAM MULTIMEDIA
Date de dépôt des offres	04 mai 2022
Délai de préparation des offres	Treize (13) jours
Date d'ouverture des plis	04 mai 2022
Nombre d'offres reçues	Trois (03)
Date d'évaluation des offres	-
Date d'attribution	04 mai 2022
Date de l'attestation d'existence de crédits	-
Date de souscription	04 mai 2022
Date d'approbation	-
Date de notification de marché	-
Date d'enregistrement du contrat	25 mai 2022
Délai d'exécution du marché	-
Attributaire	GUEYE INTERNATIONAL BUSINESS

Montant du marché en F CFA TTC	14 935 260
Non conformités	Absence Cahier des charges. La remise ou non de toutes les pièces administratives par tous les candidats n'a pas été formalisée. Absence notification de rejet adressée aux soumissionnaires non retenus.
Recommandations	Se conformer aux points ci-avant.
Commentaires de l'Autorité Contractante	<i>Aucun.</i>
Appréciation du Consultant	<i>Aucune.</i>

DRP N° F_DAP/DGB_1234 ACQUISITION D'IMPRIMANTES ET DE CONSOMMABLES INFORMATIQUES AU PROFIT DE LA DAP DE LA DIRECTION GÉNÉRALE DU BUDGET (DGB/MFB) ATTRIBUEE A MONDIAL DISTRIBUTION SERVICES POUR UN MONTANT DE 14 927 000 F CFA TTC	
Coût estimatif	-
Financement	Budget Etat du Sénégal 2022
Date de transmission du dossier à la CPM	-
Date d'ANO de la CPM sur le dossier	-
Date de saisine des fournisseurs	01 juillet 2022
Fournisseurs consultés	LEADER EQUIPEMENT SENEGAL ETS BABOU AFRIQUE DISTRIBUTION EQUIPEMENT LAMCO INDUSTRIES MONDIAL DISTRIBUTION SERVICES LEADER PRESTATION DIVERS
Date de dépôt des offres	08 juillet 2022
Délai de préparation des offres	Sept (07) jours
Date d'ouverture des plis	08 juillet 2022
Nombre d'offres reçues	Quatre (04)
Date d'évaluation des offres	-
Date d'attribution	08 juillet 2022
Date de l'attestation d'existence de crédits	-
Date de souscription	-
Date d'approbation	-
Date de notification de marché	-
Date d'enregistrement du contrat	14 juillet 2022
Délai d'exécution du marché	Un (01) an

Attributaire	MONDIAL DISTRIBUTION SERVICES
Montant du marché en F CFA TTC	14 927 000
Règlement	OK Exécuté a 100%
Non conformités	ANO de la CPM non retracée (article 12 arrêté N° 107). Absence de la notification de rejet, envoyée aux soumissionnaires non retenus (article 3.2-4 arrêté N° 107). Absence date de souscription du contrat.
Recommandations	Retracer l'ANO de la CPM. Classer les lettres d'information des soumissionnaires non retenus. Mentionner la date de signature du contrat.
Commentaires de l'Autorité Contractante	<i>En 2022, l'avis de la CPM sur les DRP était matérialisé par une revue de conformité et non un avis sur dossier qui ne mentionnait pas la composition du dossier.</i> <i>Je veillerais à classer dans le dossier, les lettres d'information des soumissionnaires non retenus, du rejet de leurs offres, à l'avenir.</i> <i>Le délai d'exécution et la notification du marché sont retracés à l'article 2 dudit contrat (copie jointe dans le dossier).</i>
Appréciation du Consultant	<i>Sur l'avis de la CPM sur les DRP, nous prenons bonne note de vos commentaires, cependant l'article 12 de l'arrêté N° 0107 du 07 janvier 2015 du MEF, édicte la soumission obligatoire de la procédure à la CPM et nous maintenons nos observations.</i> <i>Sur les lettres d'information des soumissionnaires non retenus, du rejet de leurs offres, dont acte.</i> <i>Sur le délai d'exécution et la notification du marché, retracés à l'article 2 dudit contrat, nous prenons bonne note de la transmission du contrat et retirons nos observations sur le délai d'exécution. Concernant la</i>

	<i>date de notification du marché, elle n'a pas été mentionnée car l'article 2 du contrat parle de prise d'effet du contrat à compter de sa date de signature. Il convient de rappeler que la notification du marché, marque le point de départ de l'exécution des prestations.</i>

DRP N° F_DAP/DGB_1264 TRAVAUX DE RÉNOVATION DU CRF DE SAINT LOUIS AU PROFIT DE LA DIRECTION DE L'ADMINISTRATION ET DU PERSONNEL ATTRIBUEE A OUMAR BEN KHATABE MULTISERVICES POUR UN MONTANT DE 24 620 700 F CFA TTC	
Coût estimatif	-
Financement	Budget Etat du Sénégal 2022
Date de transmission du dossier à la CPM	-
Date d'ANO de la CPM sur le dossier	-
Date de saisine des fournisseurs	02 août 2022
Fournisseurs consultés	OUMAR BEN KHATABE MULTISERVICES BIRAME BUSINESS COMPANY D MULTISERVICES ETS YAYE NOGAYE SECK SERVICES ANTA MULTISERVICES
Date de dépôt des offres	10 août 2022
Délai de préparation des offres	Huit (08) jours
Date d'ouverture des plis	10 août 2022
Nombre d'offres reçues	Cinq (05)
Date d'évaluation des offres	-
Date d'attribution	10 août 2022
Date de l'attestation d'existence de crédits	-
Date de souscription	-
Date d'approbation	-
Date de notification de marché	-
Date d'enregistrement du contrat	29 septembre 2022
Délai d'exécution du marché	-
Attributaire	OUMAR BEN KHATABE MULTISERVICES

Montant du marché en F CFA TTC	24 620 700
Règlement	OK
Non conformités	Certains documents administratifs de l'attributaire (Factures pro-forma, lettre de soumission, lettre de marché, la déclaration sur l'honneur) ne sont pas datés. Absence notification de rejet adressée aux candidats éliminés (article 3.2-4 arrêté N° 107). Absence date de souscription sur le contrat.
Recommandations	Mentionner les dates des documents. Classer les lettres d'information des soumissionnaires non retenus. Veiller à la mention de la date de signature du contrat.
Commentaires de l'Autorité Contractante	<i>La DRP relative à la rénovation du CRF de Saint-Louis est inscrit sur le PPM, sous le numéro : F_DAP/DGB_1364.</i> <i>La liste de présence des soumissionnaires est détenue par le rapporteur de la CPM.</i> <i>Je veillerais à classer dans le dossier, les lettres d'information des soumissionnaires non retenus, du rejet de leurs offres, la prochaine fois.</i> <i>Ce dossier n'a pas fait l'objet d'approbation par le Ministre des Finances et du Budget, du fait que le seuil d'approbation n'est pas atteint ; il s'agit d'une DRP-CR.</i>
Appréciation du Consultant	<i>Sur l'inscription dans le PPM, nous prenons bonne note de vos commentaires et nous retirons nos observations.</i> <i>Sur la liste de présence des soumissionnaires, l'ouverture des plis n'est pas obligatoirement publique et nous retirons nos observations.</i> <i>Sur les lettres d'information des soumissionnaires non retenus, du rejet de leurs offres, dont acte.</i> <i>Sur l'approbation du marché, nous prenons bonne note de vos commentaires. En effet, le seuil d'approbation n'est pas atteint et nous retirons nos observations.</i>

DRP N° DGSFC_1499 ORGANISATION D'UN ATELIER PREPARATOIRE A LA REVUE ANNUELLE DE L'UEMOA DE LA DIRECTION GENERALE DU SECTEUR FINANCIER ET DE LA COMPETITIVITE (DGSFC)	
Coût estimatif	-
Financement	Budget Etat du Sénégal 2022
Date de transmission du dossier à la CPM	-
Date d'ANO de la CPM sur le dossier	-
Date de saisine des fournisseurs	02 novembre 2022
Fournisseurs consultés	AWA SERVICES WABDOU AFRIQUE SERVICES SARL SERVICES AFRICA DANGOISE DE FOURNITURES ET DE PRESTATIONS D.D.C.P
Date de dépôt des offres	09 novembre 2022
Délai de préparation des offres	Sept (07) jours
Date d'ouverture des plis	09 novembre 2022
Nombre d'offres reçues	Cinq (05) offres
Date d'évaluation des offres	-
Date d'attribution	09 novembre 2022
Date de l'attestation d'existence de crédits	-
Date de souscription	09 novembre 2022
Date d'approbation	-
Date de notification de marché	-
Date d'enregistrement du contrat	09 novembre 2022
Délai d'exécution du marché	Quinze (15) jours après réception de la notification
Attributaire	AWA SERVICES

Montant du marché en F CFA TTC	14 994 850
Non conformités	Nous constatons que le fournisseur « Dangoise De Fournitures Et De Prestations » dont l'offre a été rejetée, a soumis une facture définitive et une facture pro forma à la même date, aussi les deux (02) factures n'ont pas le même montant total (Montant F. Pro forma 15 362 715 F CFA, Montant F. définitive 15 270 675 F CFA). Les lettres de soumissions ne sont pas datées. Les lettres d'invitation ne sont pas datées. Cahier des charges pas assez détaillé (absence modèle contrat, absence modèle lettre de soumission...), pour permettre aux soumissionnaires de présenter leurs offres sur la base des normes.
Recommandations	-
Commentaires de l'Autorité Contractante	<i>Les lettres d'invitation sont datées du mercredi 02 novembre 2022, copies en annexe.</i>
Appréciation du Consultant	<i>Nous prenons bonne note de la transmission ex-post de lettres datées. Cependant, les décharges des candidats ne sont pas datées pour attester de leur transmission simultanée.</i>

DRP N° DGSFC_124 ACQUISITION D'AUTRES MATERIELS INFORMATIQUES ET DE COMMUNICATION AU PROFIT DE LA DIRECTION GENERALE DU SECTEUR FINANCIER ET DE LA COMPETITIVITE (DGSFC)	
Coût estimatif	14 990 000 F CFA
Financement	Budget Etat du Sénégal 2022
Date de transmission du dossier à la CPM	-
Date d'ANO de la CPM sur le dossier	-
Date de saisine des fournisseurs	08 mars 2022
Fournisseurs consultés	TBS SALAM SERVICES FD TANDINE KOSSI DISTRIBUTION COMMERCIALE SADIAYOU
Date de dépôt des offres	16 mars 2022
Délai de préparation des offres	Huit (08) jours
Date d'ouverture des plis	16 mars 2022
Nombre d'offres reçues	Quatre (04)
Date d'évaluation des offres	-
Date d'attribution	16 mars 2022
Date de l'attestation d'existence de crédits	-
Date de souscription	15 mars 2022
Date d'approbation	17 mars 2022
Date de notification de marché	-
Date d'enregistrement du contrat	22 mars 2022
Délai d'exécution du marché	Quinze (15) jours après présentation du titre de créance et certification

Attributaire	TBS
Montant du marché en F CFA TTC	14 903 400
Non conformités	Aucune.
Recommandations	Aucune.
Commentaires de l'Autorité Contractante	<i>Les lettres de soumission des fournisseurs, sont datés du 15 mars 2022.</i>
Appréciation du Consultant	<i>Nous prenons bonne note de la transmission des lettres de soumission des fournisseurs, datées.</i>

DRP N° F_CEP_148 ACQUISITION DE MATÉRIELS DE BUREAU AU PROFIT DE LA CELLULE D'ÉTUDES ET DE PLANIFICATION (CEP) DU MINISTÈRE DES FINANCES ET BUDGET	
Coût estimatif	14 999 999 F CFA
Financement	Budget Etat du Sénégal 2022
Date de transmission du dossier à la CPM	-
Date d'ANO de la CPM sur le dossier	-
Date de saisine des fournisseurs	11 mars 2022
Fournisseurs consultés	SARR BUSINESS TRADING NADOUJA SERVICES WORLD SERVICE NATIONAL TRADE GROUPE HALIA
Date de dépôt des offres	22 mars 2022
Délai de préparation des offres	10 jours
Date d'ouverture des plis	22 mars 2022
Nombre d'offres reçues	Cinq (05)
Date d'évaluation des offres	-
Date d'attribution	23 mars 2022
Date de l'attestation d'existence de crédits	-
Date de souscription	30 mars 2022
Date d'approbation	30 mars 2022
Date de notification de marché	-
Date d'enregistrement du contrat	05 mai 2022
Délai d'exécution du marché	-
Attributaire	SARR BUSINESS TRADING

Montant du marché en F CFA TTC	14 916 682
Non conformités	Absence cahier des charges ; Absence de rapport d'évaluation.
Recommandations	Veiller au classement des documents mentionnés.
Commentaires de l'Autorité Contractante	<i>Aucun.</i>
Appréciation du Consultant	<i>Aucune.</i>

DRP N° S_DCB_181 ATELIER DE PARTAGE ET DE VALIDATION À L'INTERNE DU MANUEL DE PROCÉDURES AU PROFIT DE LA DIRECTION DU CONTRÔLE BUDGETAIRE	
Coût estimatif	10 500 000 F CFA
Financement	Budget Etat du Sénégal 2022
Date de transmission du dossier à la CPM	-
Date d'ANO de la CPM sur le dossier	-
Date de saisine des fournisseurs	24 mars 2022
Fournisseurs consultés	SAPHY PRESTATIONS DE SERVICES OFFICE MULTI SERVICE ECOM MANAGEMENT ETS IBRAHIMA BA PAM GLOBAL SERVICE
Date de dépôt des offres	08 avril 2022
Délai de préparation des offres	Quinze (15) jours
Date d'ouverture des plis	08 avril 2022
Nombre d'offres reçues	Cinq (05)
Date d'évaluation des offres	-
Date d'attribution	08 avril 2022
Date de l'attestation d'existence de crédits	-
Date de souscription	01 avril 2022
Date d'approbation	N/A
Date de notification de marché	-
Date d'enregistrement du contrat	05 mai 2022
Délai d'exécution du marché	-
Attributaire	OFFICE MULTI SERVICES

Montant du marché en F CFA TTC	9 995 190
Non conformités	Les factures pro forma ne sont pas datées, exceptée celle de l'attributaire.
Recommandations	Veiller à ce que les dates des factures pro forma soient mentionnées.
Commentaires de l'Autorité Contractante	<i>Nous prenons acte pour l'absence de date sur les factures pro forma.</i> <i>Pour les pièces manquantes, je vous envoie à la décharge de la CPM, portant transmission des marchés ciblés de la DCB au titre de la gestion 2022. Néanmoins, les copies seront transmises à nouveau.</i> <i>Pour l'absence de date d'approbation, il convient de préciser qu'il s'agit d'une DRP-CR et la date d'approbation correspond à la date du procès-verbal d'ouverture des plis. Après approbation du PVO et visa par les membres et signature par l'AC, il n'y a pas une autre formalité d'approbation.</i>
Appréciation du Consultant	<i>Pour l'absence de date sur les factures pro forma, dont acte.</i> <i>Pour les pièces manquantes, nous prenons note de vos commentaires et des documents transmis et retirons nos observations.</i> <i>Sur la date d'approbation, nous prenons note de vos commentaires et retirons nos observations.</i>

DRP N° : S_DCB_181 ATELIER DE PARTAGE SUR LE CONTRÔLE INTERNE BUDGÉTAIRE ET LE MANUEL DE PROCÉDURES DE LA DIRECTION DU CONTRÔLE BUDGÉTAIRE ATTRIBUEE A TOP GLOBAL SERVICES POUR UN MONTANT DE 4 979 600 F CFA TTC	
Coût estimatif	10 500 000 FCFA
Financement	Budget Etat du Sénégal 2022
Date de transmission du dossier à la CPM	-
Date d'ANO de la CPM sur le dossier	-
Date de saisine des fournisseurs	26 octobre 2022
Fournisseurs consultés	TOP GLOBAL SERVICES GIE BAMO ENTREPRISE SERVICE PLUS ECO MANAGEMENT GIE BA.CO.TRAM
Date de dépôt des offres	02 novembre 2022
Délai de préparation des offres	08 jours
Date d'ouverture des plis	02 novembre 2022
Nombre d'offres reçues	Cinq (05)
Date d'évaluation des offres	-
Date d'attribution	02 novembre 2022
Date de l'attestation d'existence de crédits	-
Date de souscription	02 novembre 2022
Date d'approbation	-
Date de notification de marché	-
Date d'enregistrement du contrat	24 novembre 2022
Délai d'exécution du marché	-
Attributaire	TOP GLOBAL SERVICES

Montant du marché en F CFA TTC	4 979 600
Non conformités	Aucune.
Recommandations	Aucune.
Commentaires de l'Autorité Contractante	<i>Sur ce point également, je signale que la liste de présence des soumissionnaires a été bien transmise. Une copie sera transmise à nouveau.</i> <i>Quant aux recommandations formulées, la DCB en tiendra compte, à l'avenir.</i>
Appréciation du Consultant	<i>Sur la liste de présence des soumissionnaires, nous prenons bonne note de vos commentaires et de la transmission des documents et retirons nos observations.</i> <i>Quant à la prise en compte, à l'avenir, des recommandations formulées, dont acte.</i>

DRP N° S_DCB_183 ENTRETIEN ET MAINTENANCE BÂTIMENT (NETTOYAGE) AU PROFIT DE LA DIRECTION DU CONTRÔLE BUDGÉTAIRE DE LA DGB ATTRIBUEE A MAHALEE SERVICE SUARL POUR UN MONTANT DE 14 978 920 F CFA TTC	
Coût estimatif	14 990 000
Financement	Budget Etat du Sénégal 2022
Date de transmission du dossier à la CPM	-
Date d'ANO de la CPM sur le dossier	-
Date de saisine des fournisseurs	02 mars 2022
Fournisseurs consultés	MAHALEE SERVICE SUARL SC&CO. INTERNATIONAL SUARL MOUMINATOU MULTISERVICES MAMBAYE ENTREPRISE KENZI
Date de dépôt des offres	11 mars 2022
Délai de préparation des offres	09 jours
Date d'ouverture des plis	11 mars 2022
Nombre d'offres reçues	Cinq (05)
Date d'évaluation des offres	-
Date d'attribution	11 mars 2022
Date de l'attestation d'existence de crédits	-
Date de souscription	-
Date d'approbation	-
Date de notification de marché	-
Date d'enregistrement du contrat	04 mai 2022
Délai d'exécution du marché	-

Attributaire	MAHALEE SERVICE SUARL
Montant du marché en F CFA TTC	14 978 920
Non conformités	Les factures pro-forma ne sont pas datées. Absence rapport d'évaluation. Absence de Date de souscription.
Recommandations	Veiller à la mention de la date des factures pro-forma. Mentionner la date de souscription du marché. Classer le rapport d'évaluation.
Commentaires de l'Autorité Contractante	<i>En ce qui concerne la date des factures pro-forma, une seule ne comporte pas de date, à savoir, celle de « la société KENZI ». Nous prenons acte.</i> <i>Pour la liste de présence des soumissionnaires lors de l'ouverture des plis, la décharge de la CPM portant transmission des marchés ciblés de la DCB au titre de la gestion 2022, confirme l'existence de la liste. Une copie sera à nouveau transmise.</i> <i>Pour ce qui concerne la date de souscription et la date d'approbation non spécifiées sur le contrat, la notification, en la date du 14 mars 2022, dont une copie a été jointe dans les documents transmis, démontre le contraire.</i> <i>Pour la dernière observation relative à l'absence du rapport d'évaluation, le procès-verbal d'ouverture et d'attribution de la commission des marchés, fait foi car il s'agit non seulement d'une DRP-CR, mais également d'une prestation de services.</i>
Appréciation du Consultant	<i>Sur la date des factures pro-forma, nous prenons bonne note de vos commentaires. Dont acte.</i> <i>Sur la liste de présence des soumissionnaires lors de l'ouverture des plis, nous prenons bonne note de vos commentaires. Il convient de préciser que la séance d'ouverture des plis des DRP-CR, n'est pas forcément publique et nous retirons nos observations.</i>

	<i>Pour ce qui concerne la date de souscription et la date d'approbation non spécifiées sur le contrat, nous prenons bonne note de vos commentaires. Mais la copie du contrat, transmise, ne mentionne que la date d'enregistrement.</i> <i>Pour la dernière observation relative à l'absence du rapport d'évaluation, nous prenons bonne note de vos commentaires. Et nous tenons à rappeler que, quelles que soient, les prestations objet du marché, la qualification des candidats (capacité technique, expérience dans le domaine, etc.) pour lesdites prestations, doit être attestée, après une évaluation en bonne et due forme des offres, en vertu du principe de transparence des procédures.</i>

DRP N° F_DCB_188 TRAVAUX D'INSTALLATION DE VIDÉOS SURVEILLANCE AU PROFIT DES GENDARMES ASSURANT LA SÉCURITÉ DE L'IMMEUBLE ABRITANT LA DIRECTION ATTRIBUEE A E.G.C.B SARL POUR UN MONTANT DE 11 999 892 F CFA TTC	
Coût estimatif	12 482 118 F CFA
Financement	Budget Etat du Sénégal 2022
Date de transmission du dossier à la CPM	-
Date d'ANO de la CPM sur le dossier	-
Date de saisine des fournisseurs	21 juillet 2022
Fournisseurs consultés	E.G.C.B SARL GIE KANE & TOURE PAM GLOBAL SERVICES GIE BAMO ETS THILMAKHA
Date de dépôt des offres	28 juillet 2022
Délai de préparation des offres	Sept (07) jours
Date d'ouverture des plis	28 juillet 2022
Nombre d'offres reçues	Cinq (05)
Date d'évaluation des offres	-
Date d'attribution	28 juillet 2022
Date de l'attestation d'existence de crédits	-
Date de souscription	27 juillet 2022
Date d'approbation	29 juillet 2022
Date de notification de marché	-
Date d'enregistrement du contrat	26 août 2022
Délai d'exécution du marché	-

Attributaire	E.G.C.B SARL
Montant du marché en F CFA TTC	11 999 892
Non conformités	Aucune.
Recommandations	Aucune.
Commentaires de l'Autorité Contractante	
Appréciation du Consultant	

DRP N° F- DGD_256/ 2022 FOURNITURE D'ORDINATEURS DE BUREAU ATTRIBUEE A IMAGES POUR UN MONTANT DE 14 956 500 F CFA TTC	
Coût estimatif	14 000 000 F CFA
Financement	Budget Etat du Sénégal 2022
Date de transmission du dossier à la CPM	-
Date d'ANO de la CPM sur le dossier	-
Date de saisine des fournisseurs	03 août 2022
Fournisseurs consultés	IMAGES SENE BUSINESS SERVICES OCTOGONE AL AMINE MULTISERVICES E.N.P.S.F.D
Date de dépôt des offres	11 août 2022
Délai de préparation des offres	Huit (08) jours
Date d'ouverture des plis	11 août 2022
Nombre d'offres reçues	Cinq (05)
Date d'évaluation des offres	-
Date d'attribution	11 août 2022
Date de l'attestation d'existence de crédits	-
Date de souscription	-
Date d'approbation	-
Date de notification de marché	-
Date d'enregistrement du contrat	-
Délai d'exécution du marché	-
Attributaire	IMAGES

Montant du marché en F CFA TTC	14 956 500
Non conformités	La lettres notification de rejet de l'offre des autres candidats, ont été reçues le 05 septembre 2022, alors que l'attribution du marché est intervenue, le 11 aout 2022 et les lettres émises le 19 aout 2022, ce qui n'est pas conforme aux dispositions de l'article 3.2-4 de l'arrêté N°00107 du 07.01.2015 du MEF, pris en application de l'article 78 du CMP, sur la simultanéité des opérations d'achèvement de la procédure. Absence date de souscription sur le contrat. Absence date d'approbation sur le contrat
Recommandations	Se conformer aux dispositions de l'article 3.2-4 de l'arrêté N°00107 du 07.01.2015 du MEF, pris en application de l'article 78 du CMP, sur la simultanéité des opérations d'achèvement de la procédure. Veiller à mentionner la date de signature du contrat. Veiller à mentionner la date d'approbation du marché.
Commentaires de l'Autorité Contractante	<i>Le délai d'exécution est de 30 jours, comme mentionné dans le cahier des charges.</i> <i>Vous trouverez également la copie de la notification du marché, en complément.</i>
Appréciation du Consultant	<i>Sur le délai d'exécution, voir appréciation sur la DRP N° F_DGD_993/2022.</i> <i>Sur les notifications de rejet, nous prenons bonne note de leur transmission ex-post. Cependant, elles ne sont pas conformes aux dispositions de l'article 3.2-4 de l'arrêté N°00107 du 07.01.2015 du MEF (voir non-conformités).</i>

DRP N° S_DPB_307 ENTRETIEN ET MAINTENANCE DU BÂTIMENT AU PROFIT DE LA PROGRAMMATION BUDGÉTAIRE (DPB/MFB) ATTRIBUEE A BAYYINNAH SERVICES POUR UN MONTANT DE 14 788 673 F CFA TTC	
Coût estimatif	14 950 000
Financement	Budget Etat du Sénégal 2022
Date de transmission du dossier à la CPM	-
Date d'ANO de la CPM sur le dossier	-
Date de saisine des fournisseurs	07 mars 2022
Fournisseurs consultés	BAYYINNAH SERVICES GIE BA ET FRERES UNIS ENTREPRISE MAME DIARRA AFRIQUE BATIS PLUS SARL E.B.O.S
Date de dépôt des offres	14 mars 2022
Délai de préparation des offres	Sept (07) jours
Date d'ouverture des plis	15 mars 2022
Nombre d'offres reçues	Cinq (05)
Date d'évaluation des offres	-
Date d'attribution	15 mars 2022
Date de l'attestation d'existence de crédits	-
Date de souscription	-
Date d'approbation	24 mars 2022
Date de notification de marché	-
Date d'enregistrement du contrat	01 avril 2022
Délai d'exécution du marché	-
Attributaire	BAYYINNAH SERVICES

Montant du marché en F CFA TTC	14 788 673
Non conformités	Les factures pro forma ne sont pas datées. L'ouverture des plis initialement prévue le 14 mars a eu lieu le 15 mars 2022, en violation des dispositions de l'article 67.1 du CMP. Absence de date de souscription.
Recommandations	Veiller à la mention des dates des factures pro forma. Se conformer aux dispositions de l'article 67.1 du CMP. Veiller à la mention de la date de souscription du contrat.
Commentaires de l'Autorité Contractante	<i>Aucun.</i>
Appréciation du Consultant	<i>Aucune.</i>

DRP N° F_DRH_321 ACHAT DE CONSOMMABLE INFORMATIQUE AU PROFIT DE LA DRH ATTRIBUEE A OUMOU GROUP POUR UN MONTANT DE 7 970 900 F CFA TTC	
Coût estimatif	7 994 500 F CFA
Financement	Budget Etat du Sénégal 2022
Date de transmission du dossier à la CPM	-
Date d'ANO de la CPM sur le dossier	-
Date de saisine des fournisseurs	15 février 2022
Fournisseurs consultés	OUMOU GROUP E-SERVICES PS PERFORMANCE SERVICES SUARL PICOMEGA ESPACE GLOBAL
Date de dépôt des offres	28 février 2022
Délai de préparation des offres	Dix-sept (17) jours
Date d'ouverture des plis	28 février 2022
Nombre d'offres reçues	Trois (03)
Date d'évaluation des offres	-
Date d'attribution	28 février 2022
Date de l'attestation d'existence de crédits	-
Date de souscription	18 mars 2022
Date d'approbation	Non
Date de notification de marché	-
Date d'enregistrement du contrat	20 mars 2022
Délai d'exécution du marché	-
Attributaire	OUMOU GROUP

Montant du marché en F CFA TTC	7 970 900
Non conformités	La date sur les factures pro forma (Oumou group et Pico-méga) sont biffées. Absence du cahier des charges.
Recommandations	-
Commentaires de l'Autorité Contractante	<i>Il s'agira d'abord de préciser que toutes les pièces demandées lors de l'audit, par la CPM, ont été transmises.</i> <i>Par ailleurs, concernant :</i> - <i>La date de l'ANO de la CPM sur le dossier : la CPM n'avait pas encore institué l'ANO, pour les dossiers de passation des marchés ;</i> - <i>La date de l'attestation d'existence de crédits : ces dossiers ne nécessitent pas d'attestations d'existence des crédits car le seuil de DRP-CO et ou de l'AOO, n'est pas atteint ; les titres de créance et de certification ont été délivrés et transmis à la CPM ;</i> - <i>L'absence de la liste de présence : les soumissionnaires n'étaient pas présents à l'ouverture (Code des marchés : ils peuvent assister ou non à l'ouverture des plis) ;</i> - <i>L'absence du cahier des charges : le cahier des charges est bien présent sous la forme de la lettre de saisine et du tableau des articles qui précisent les besoins.</i>
Appréciation du Consultant	<i>Sur la date de l'ANO de la CPM sur le dossier, nous prenons bonne note de vos commentaires. Cependant, le rehaussement des seuils de passation des marchés par appel d'offres, opéré à la faveur de la révision en 2014 du Code des Marchés Publics, a induit de nouvelles responsabilités pour les Cellules de Passation des Marchés, qui doivent jouer pleinement le rôle précédemment exercé par la DCMP sur le contrôle a priori. Sous ce rapport, la Cellule de Passation des Marchés doit obligatoirement effectuer la revue des</i>

	dossiers de DRP, conformément à l'article 12 de l'arrêté 107 du MEF, en date du 7 janvier 2015, pris en application de l'article 78 du CMP. Nous maintenons nos observations sur ce point. Sur la date de l'attestation d'existence de crédits, nous prenons bonne note de vos commentaires. Il convient de noter que l'article 9 du CMP qui fait obligation à l'AC de s'assurer de l'existence préalable des crédits budgétaires suffisants (AEC ou TC/TC), avant le lancement des marchés, ne fait aucune distinction sur le mode de passation. L'absence de la liste de présence des soumissionnaires à l'ouverture des plis, nous prenons bonne note de vos commentaires. En effet, la présence des soumissionnaires, n'est pas obligatoire et nous retirons cette observation. Sur l'absence du cahier des charges, nous prenons bonne note de vos commentaires. Cependant la lettre d'invitation ne peut pas faire office de cahier des charges qui détermine les conditions dans lesquelles, les marchés sont exécutés.

DRP N° S_DRH_325 ENTRETIEN ET RÉPARATION DE VÉHICULES DE LA DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES ATTRIBUEE A GARAGE IBRA GUEYE POUR UN MONTANT DE 5 000 000 F CFA TTC	
Coût estimatif	9 999 984 F CFA
Financement	Budget Etat du Sénégal 2022
Date de transmission du dossier à la CPM	-
Date d'ANO de la CPM sur le dossier	-
Date de saisine des fournisseurs	15 février 2022
Fournisseurs consultés	GARAGE IBRA GUEYE ETABLISSEMENT BOUBACAR BA TECHNOVA MBENGUE OUSMANE ETS AMADOU CLEDOR SALL DIOP
Date de dépôt des offres	28 février 2022
Délai de préparation des offres	Dix-huit (18) jours
Date d'ouverture des plis	28 février 2022
Nombre d'offres reçues	Cinq (05)
Date d'évaluation des offres	-
Date d'attribution	28 février 2022
Date de l'attestation d'existence de crédits	-
Date de souscription	15 mars 2022
Date d'approbation	Non
Date de notification de marché	-
Date d'enregistrement du contrat	17 mars 2022
Délai d'exécution du marché	-
Attributaire	GARAGE IBRA GUEYE

Montant du marché en F CFA TTC	5 000 000
Non conformités	Absence du cahier des charges. Absence du rapport d'évaluation. Aucune précision n'a été effectuée par l'AC dans le procès-verbal concernant la transmission ou non des pièces administratives à fournir ou à compléter par les soumissionnaires.
Recommandations	-
Commentaires de l'Autorité Contractante	<i>Annotations sur la fiche ; mentions de dates d'opérations.</i> <i>Absence du cahier des charges : mêmes commentaires que pour la DRP N° : F_DRH_321.</i> <i>L'ANO ne devrait pas être mentionné sur cette fiche, car il n'était pas institué en 2022.</i>
Appréciation du Consultant	<i>Nous prenons bonne de vos annotations et des dates que vous avez mentionnées et qui ne sont étayées par aucun document, annexé à la réponse, pour être prises en compte.</i> <i>Sur l'absence du cahier des charges : mêmes appréciations que pour la DRP N° : F_DRH_321.</i> <i>Sur l'ANO, nous prenons bonne de vos commentaires. Cependant, la révision en 2014 du Code des Marchés Publics, a induit de nouvelles responsabilités pour les Cellules de Passation des Marchés et a été mise en application par l'arrêté N°00107 du 07.01.2015 du MEF, relatif à la mise en oeuvre des procédures de DRP, pris en application de l'article 78 du CMP, en son article 12.</i>

DRP N° S_DRH_338 DÉSINFECTION, DÉRATISATION ET DÉSINSECTISATION DES LOCAUX ET BUREAUX AU PROFIT DE LA DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES (DRH) ATTRIBUEE A SENEGALAISE D'ENTRETIEN ET DE TRAITEMENT POUR UN MONTANT DE 6 979 700 F CFA TTC	
Coût estimatif	5 000 000 F CFA
Financement	Budget Etat du Sénégal 2022
Date de transmission du dossier à la CPM	-
Date d'ANO de la CPM sur le dossier	-
Date de saisine des fournisseurs	03 mai 2022
Fournisseurs consultés	SENEGALAISE D'ENTRETIEN ET DE TRAITEMENT PRESERV SNTS ETABLISSEMENT LAFA SERVICES SERCO
Date de dépôt des offres	13 mai 2022
Délai de préparation des offres	Dix (10) jours
Date d'ouverture des plis	13 mai 2022
Nombre d'offres reçues	Cinq (05)
Date d'évaluation des offres	-
Date d'attribution	13 mai 2022
Date de l'attestation d'existence de crédits	-
Date de souscription	10 juin 2022
Date d'approbation	Non
Date de notification de marché	-
Date d'enregistrement du contrat	13 juin 2022
Délai d'exécution du marché	-

Attributaire	SENEGALAISE D'ENTRETIEN ET DE TRAITEMENT
Montant du marché en F CFA TTC	6 979 700
Non conformités	Absence cahier des charges. Date d'approbation pas renseignée. Rapport d'évaluation non transmis.
Recommandations	-
Commentaires de l'Autorité Contractante	<i>Annotations sur la fiche ; mentions de dates d'opérations.</i> <i>L'ANO ne devrait pas être mentionné sur cette fiche car il n'était pas institué en 2022.</i>
Appréciation du Consultant	<i>Nous prenons bonne de vos annotations et des dates que vous avez mentionnées et qui ne sont étayées par aucun document, pour être prises en compte.</i> <i>Sur l'ANO, voir appréciation sur la fiche précédente relative à la DRP N° : S_DRH_338.</i>

DRP N° F_ CAP-MCA_697 ACQUISITION DE MATÉRIELS ET MOBILIERS DE BUREAU AU PROFIL DE LA CELLULE D'APPUI À LA MISE EN ŒUVRE DU COMPACT-MCA-II ATTRIBUEE A M-K SERVICES POUR UN MONTANT DE 14 313 400 F CFA TTC	
Coût estimatif	12 500 000 F CFA
Financement	Budget Etat du Sénégal 2022
Date de transmission du dossier à la CPM	-
Date d'ANO de la CPM sur le dossier	-
Date de saisine des fournisseurs	21 février 2022
Fournisseurs consultés	M-K SERVICES KEBE KHEWEUL SOCIETE SERIGNE SALIOU SERVICES GIE ENTREPRENARIAT FEMININ CHALLENGE TRAIDE AND CO
Date de dépôt des offres	10 mars 2022
Délai de préparation des offres	Dix-sept (17) jours
Date d'ouverture des plis	10 mars 2022
Nombre d'offres reçues	Cinq (05)
Date d'évaluation des offres	-
Date d'attribution	10 mars 2022
Date de l'attestation d'existence de crédits	-
Date de souscription	Non
Date d'approbation	10 mars 2022
Date de notification de marché	10 mars 2022
Date d'enregistrement du contrat	Non
Délai d'exécution du marché	Cinq (05) jours francs à compter la date de notification du marché

Attributaire	M-K SERVICES
Montant du marché en F CFA TTC	14 313 400
Non conformités	Date de souscription pas renseignée. Date d'enregistrement : Pas renseignée.
Recommandations	-
Commentaires de l'Autorité Contractante	<i>Sur les observations, engagement a été pris de respecter les formalités d'établissement de la liste et de renseigner les dates de soumission et d'enregistrement du contrat.</i>
Appréciation du Consultant	<i>Dont acte.</i>

DRP N° DGSFC_742 IMPRIMES DE BUREAU DE LA DIRECTION GENERALE DU SECTEUR FINANCIER ET DE LA COMPETITIVITE (DGSFC) ATTRIBUEE A SAHELO BUSINESS TRADING POUR UN MONTANT DE 14 975 970 F CFA TTC	
Coût estimatif	14 999 900 F CFA
Financement	Budget Etat du Sénégal 2022
Date de transmission du dossier à la CPM	-
Date d'ANO de la CPM sur le dossier	-
Date de saisine des fournisseurs	29 août 2022
Fournisseurs consultés	SAHELO BUSINESS TRADING ETS AZAOUS FD TANDINE JOE ENTREPRISE ETS MOUAWA SERVICES
Date de dépôt des offres	07 septembre 2022
Délai de préparation des offres	Neuf (09) jours
Date d'ouverture des plis	07 septembre 2022
Nombre d'offres reçues	Cinq (05)
Date d'évaluation des offres	-
Date d'attribution	07 septembre 2022
Date de l'attestation d'existence de crédits	-
Date de souscription	07 septembre 2022
Date d'approbation	N/A
Date de notification de marché	-
Date d'enregistrement du contrat	09 septembre 2022
Délai d'exécution du marché	Quinze (15) jours

Attributaire	SAHELO BUSINESS TRADING
Montant du marché en F CFA TTC	14 975 970
Non conformités	Incohérence au niveau de la modalité de paiement : Nous constatons aussi une seule facture définitive lors du paiement alors qu'il est stipulé dans le cahier des charges que le paiement se fera sur présentation d'une facture définitive en trois (03) exemplaires, certifiée par l'administrateur des crédits de la DGSFC. Aucune précision n'a été effectuée par L'AC dans le procès-verbal sur la transmission ou non des pièces administratives à fournir ou à compléter par les soumissionnaires.
Recommandations	
Commentaires de l'Autorité Contractante	<i>La date d'approbation est bien mentionnée le 09 septembre 2022 par les services de la DGID ; la facture définitive et le bordereau de livraison, sont datés le 09 septembre 2022 ; le cahier des charges précise le paiement par chèque et sur présentation de trois (03) la factures définitives (deux factures pour le Trésor et une facture pour le classement) ;</i>
Appréciation du Consultant	<i>Sur la date d'approbation du marché, nous prenons bonne note de vos commentaires. Mais une confusion a été notée de votre part, entre l'approbation du marché et son enregistrement par la DGID. Quoiqu'il en soit, le seuil d'approbation n'est pas atteint et nous retirons nos observations.</i> <i>Sur l'absence de date sur la facture définitive et le bordereau de livraison, nous prenons bonne note de la transmission des documents datés et retirons nos observations sur ces points.</i> <i>Sur la précision des modalités de paiement dans le cahier des charges, nous prenons bonne note de vos commentaires et retirons nos observations sur ce point.</i>

DRP N° F_DGSFC_744 ACQUISITION D'IMPRIMES DE LA DIRECTION GENERALE DU SECTEUR FINANCIER ET DE LA COMPETITIVITE ATTRIBUEE A DAROUL KARIM TRADING POUR UN MONTANT DE 14 508 100 F CFA TTC	
Coût estimatif	14 999 000 F CFA
Financement	Budget Etat du Sénégal 2022
Date de transmission du dossier à la CPM	-
Date d'ANO de la CPM sur le dossier	-
Date de saisine des fournisseurs	30 juin 2022
Fournisseurs consultés	DAROUL KARIM TRADING NDIAYE GROUP INFINITY LOGISTICS SALAMAYNI TRADING GROUPE SENEGAL INITIATIVE SERVICE
Date de dépôt des offres	05 juillet 2022
Délai de préparation des offres	Cinq (05) jours
Date d'ouverture des plis	05 juillet 2022
Nombre d'offres reçues	Cinq (05)
Date d'évaluation des offres	-
Date d'attribution	06 juin 2022
Date de l'attestation d'existence de crédits	-
Date de souscription	06 juillet 2022
Date d'approbation	N/A
Date de notification de marché	-
Date d'enregistrement du contrat	08 juillet 2022
Délai d'exécution du marché	Quinze (15) jours après notification du contrat

Attributaire	DAROUL KARIM TRADING
Montant du marché en F CFA TTC	14 508 100
Non conformités	Nous constatons une seule facture définitive lors du paiement alors qu'il est mentionné dans le cahier des charges que le paiement se fera sur présentation d'une facture définitive en trois (03) exemplaires certifiée par l'administrateur des crédits de la DGSFC. Aucune précision n'a été effectué par L'AC dans le procès-verbal sur la transmission ou non des pièces administratives à fournir ou à compléter par les soumissionnaires. Le rapport d'évaluation ne nous a pas été transmis.
Recommandations	
Commentaires de l'Autorité Contractante	<i>La date d'approbation est bien mentionnée le 09 septembre 2022 par les services de la DGID.</i>
Appréciation du Consultant	<i>Sur la date d'approbation du marché, nous prenons bonne note de vos commentaires. Mais une confusion a été notée de votre part, entre l'approbation du marché et son enregistrement par la DGID. Quoi qu'il en soit, le seuil d'approbation n'est pas atteint et nous retirons nos observations.</i>

DRP N° DGSFC_1070 TRAVAUX DE CABLAGE DE LA DIRECTION GENERALE DU SECTEUR FINANCIER ET DE LA COMPETITIVITE (DGSFC) ATTRIBUEE A ACCEL TECHNOLOGIES POUR UN MONTANT DE 21 893 325 F CFA TTC	
Coût estimatif	24 900 000 F CFA
Financement	Budget Etat du Sénégal 2022
Date de transmission du dossier à la CPM	-
Date d'ANO de la CPM sur le dossier	-
Date de saisine des fournisseurs	05 août 2022
Fournisseurs consultés	ENTREPRISE SARRE TECHNOBAT ACCEL TECHNOLOGIES THIAMTECH-INFORMATION NEXT SA SNTS
Date de dépôt des offres	17 août 2022
Délai de préparation des offres	Dix (10) jours
Date d'ouverture des plis	17 août 2022
Nombre d'offres reçues	Quatre (04)
Date d'évaluation des offres	-
Date d'attribution	17 août 2022
Date de l'attestation d'existence de crédits	-
Date de souscription	18 août 2022
Date d'approbation	N/A
Date de notification de marché	-
Date d'enregistrement du contrat	22 août 2022

Délai d'exécution du marché	Trente (30) jours après réception de la lettre de notification
Attributaire	ACCEL TECHNOLOGIES
Montant du marché en F CFA TTC	21 893 325
Non conformités	Cahier des charges pas assez détaillé (modèle de contrat pas spécifié dans le cahier des charges.
Recommandations	-
Commentaires de l'Autorité Contractante	<i>La date d'approbation est bien mentionnée le 22 août 2022 par les services de la DGID.</i>
Appréciation du Consultant	<i>Sur la date d'approbation du marché, nous prenons bonne note de vos commentaires. Mais une confusion a été notée de votre part, entre l'approbation du marché et son enregistrement par la DGID.</i>

DRP N° T_CAP_MCAII_1076 TRAVAUX DE REPRISE DU RESEAU INTERNET ET DE LA TELEPHONIE AU PROFIT DE LA CAP-MCA II. ATTRIBUEE A ASSISTANCES DISTRIBUTIONS BUSINESS POUR UN MONTANT DE 24 500 000 F CFA TTC	
Coût estimatif	24 500 000 F CFA
Financement	Budget Etat du Sénégal 2022
Date de transmission du dossier à la CPM	-
Date d'ANO de la CPM sur le dossier	-
Date de saisine des fournisseurs	31 mai 2022
Fournisseurs consultés	ASSISTANCES DISTRIBUTIONS BUSINESS ENTREPRISE CEIGNE KEUR CHEIKH IBRA DARAMANE SERVICES B.P.S.C
Date de dépôt des offres	08 juin 2022
Délai de préparation des offres	Huit (08) jours
Date d'ouverture des plis	08 juin 2022
Nombre d'offres reçues	Cinq (05)
Date d'évaluation des offres	-
Date d'attribution	08 juin 2022
Date de l'attestation d'existence de crédits	-
Date de souscription	07 juin 2022
Date d'approbation	08 juin 2022
Date de notification de marché	-
Date d'enregistrement du contrat	-
Délai d'exécution du marché	-
Attributaire	ASSISTANCES DISTRIBUTIONS BUSINESS

Montant du marché en F CFA TTC	24 500 000
Non conformités	Aucune.
Recommandations	Aucun.
Commentaires de l'Autorité Contractante	<i>L'établissement de la liste de présence des soumissionnaires sera dorénavant respecté.</i>
Appréciation du Consultant	<i>Sur la liste de présence, nous prenons bonne note de vos commentaires mais, l'ouverture des plis n'est pas obligatoirement publique et nous retirons nos observations.</i>

DRP N° T_DGSFC_1079 TRAVAUX DE CABLAGE DU RESEAU INFORMATIQUE DE LA DIRECTION GENERALE DU SECTEUR FINANCIER ET DE LA COMPETITIVITE (DGSFC) ATTRIBUEE A ACCEL TECHNOLOGIES POUR UN MONTANT DE 22 990 865 F CFA TTC	
Coût estimatif	-
Financement	Budget Etat du Sénégal 2022
Date de transmission du dossier à la CPM	-
Date d'ANO de la CPM sur le dossier	-
Date de saisine des fournisseurs	05 août 2022
Fournisseurs consultés	ACCEL TECHNOLOGIES NEXT SA SNTS SARRE TECHNOBAT THI@TECH INFORMATIQUE
Date de dépôt des offres	17 août 2022
Délai de préparation des offres	Dix-sept (17) jours
Date d'ouverture des plis	17 août 2022
Nombre d'offres reçues	Quatre (04)
Date d'évaluation des offres	-
Date d'attribution	17 août 2022
Date de l'attestation d'existence de crédits	-
Date de souscription	18 août 2022
Date d'approbation	N/A
Date de notification de marché	-
Date d'enregistrement du contrat	22 août 2022
Délai d'exécution du marché	Quinze (15) jours après la réception de la lettre de notification

Attributaire	ACCEL TECHNOLOGIES
Montant du marché en F CFA TTC	22 990 865
Non conformités	Les lettres de soumissions ne sont pas datées.
Recommandations	Veiller à la mention des dates des lettres de soumission.
Commentaires de l'Autorité Contractante	<i>La date d'approbation est bien mentionnée le 22 août 2022 par les services de la DGID.</i>
Appréciation du Consultant	<i>Sur la date d'approbation du marché, nous prenons bonne note de vos commentaires. Mais une confusion a été notée de votre part, entre l'approbation du marché et son enregistrement par la DGID.</i>

DRP N° F_DPL-DGD_1100/ 2022 ACQUISITION D'ORDINATEUR DE BUREAU AU PROFIT DE LA DIRECTION GÉNÉRALE DOUANES (DGD) ATTRIBUEE A IMAGES POUR UN MONTANT DE 14 650 000 F CFA TTC	
Coût estimatif	-
Financement	Budget Etat du Sénégal 2022
Date de transmission du dossier à la CPM	-
Date d'ANO de la CPM sur le dossier	-
Date de saisine des fournisseurs	22 juin 2022
Fournisseurs consultés	IMAGES SENE BUSINESS SERVICES OCTOGONE AL AMINE MULTISERVICES E.N.P.S.F.D
Date de dépôt des offres	29 juin 2022
Délai de préparation des offres	Sept (07) jours
Date d'ouverture des plis	29 juin 2022
Nombre d'offres reçues	Cinq (05)
Date d'évaluation des offres	-
Date d'attribution	29 juin 2022
Date de l'attestation d'existence de crédits	-
Date de souscription	-
Date d'approbation	-
Date de notification de marché	-
Date d'enregistrement du contrat	-
Délai d'exécution du marché	-
Attributaire	IMAGES

Montant du marché en F CFA TTC	14 650 000
Non conformités	Erreur sur le montant de la facture pro forma, de facture définitive, sur le bon de commande et même sur le chèque payé : (15 Qté x 825 000 Pu) = 12 375 000 TVA = 12 375 000 x 0,18 = 2 227 500 Montant TTC = 12 375 000 + 2 227 500 Montant TTC à payer = 14 602 500 au lieu de 14 650 000, soit un écart de 47 500 F CFA. L'attributaire (Image) a donc reçu un surplus de 47 500 F CFA sur sa facture concernant le marché : DRPCR N° F_DPL-DGD_1100/ 2022 Acquisition d'ordinateur de bureau au profit de la Direction Générale Douanes (DGD).
Recommandations	Veiller à l'exactitude du montant de la facture payée.
Commentaires de l'Autorité Contractante	<i>L'erreur sur le montant de l'offre attribuée par la commission des marchés, sera corrigée pour l'avenir.</i> <i>La liste de présence des soumissionnaires à l'ouverture des plis est archivée par la CPM du MEF, qui en assure le Secrétariat.</i>
Appréciation du Consultant	<i>Sur l'erreur sur le montant, dont acte.</i> <i>Sur la liste de présence des soumissionnaires à l'ouverture des plis, nous retirons nos observations sur ce point.</i>

DRP N° DGSFC_1159 TRAVAUX D'ELECTRICITE DE LA DIRECTION GENERALE DU SECTEUR FINANCIER ET DE LA COMPETITIVITE (DGSFC) ATTRIBUEE A IMAGES POUR UN MONTANT DE 14 650 000 F CFA TTC	
Coût estimatif	-
Financement	Budget Etat du Sénégal 2022
Date de transmission du dossier à la CPM	-
Date d'ANO de la CPM sur le dossier	-
Date de saisine des fournisseurs	14 juin 2022
Fournisseurs consultés	ENTREPRISE SARRE TECHNOBAT ETS DIOR DIOUM ENTREPRISE DIEUGUEME GROUPE MADERE SERVICE ALIMA IMPORT-EXPORT
Date de dépôt des offres	21 juin 2022
Délai de préparation des offres	Sept (07) jours
Date d'ouverture des plis	21 juin 2022
Nombre d'offres reçues	Cinq (05)
Date d'évaluation des offres	-
Date d'attribution	21 juin 2022
Date de l'attestation d'existence de crédits	-
Date de souscription	20 juin 2022
Date d'approbation	22 juin 2022
Date de notification de marché	-
Date d'enregistrement du contrat	29 juin 2022
Délai d'exécution du marché	Quinze (15) jours
Attributaire	IMAGES

Montant du marché en F CFA TTC	14 650 000
Non conformités	Le marché n'est pas inscrit dans le PPM de 2022 transmis à la DCMP. Cahier des charges pas assez détaillé (absence modèle contrat, absence modèle lettre de soumission...), pour permettre aux soumissionnaires de présenter leurs offres sur la base des normes.
Recommandations	
Commentaires de l'Autorité Contractante	<i>Aucun.</i>
Appréciation du Consultant	<i>Aucune.</i>

DRP N° F_DCMP_1169 ACQUISITION DE DEUX LOTS DISTINCTS DE MATÉRIELS INFORMATIQUES EN DEUX (02) LOTS :	
LOT N°1 ATTRIBUE A ILF SERVICES POUR UN MONTANT DE 10 271 900 F CFA TTC	
LOT 2 ATTRIBUE A MATIS POUR UN MONTANT DE 4 653 920 F CFA TTC	
MONTANT GLOBAL DE 14 925 820 F CFA TTC	
Coût estimatif	14 500 000 F CFA
Financement	Budget Etat du Sénégal 2022
Date de transmission du dossier à la CPM	-
Date d'ANO de la CPM sur le dossier	-
Date de saisine des fournisseurs	22 août 2022
Fournisseurs consultés	THIARGANE SUARL MIZARTECH MATIS ILF SERVICES B21 SERVICES DIKA SERVICES KN TECHNOLOGY KING TECHNOLOGIE
Date de dépôt des offres	25 août 2022
Délai de préparation des offres	Trois (03) jours
Date d'ouverture des plis	25 août 2022
Nombre d'offres reçues	Six (06)
Date d'évaluation des offres	-
Date d'attribution	25 août 2022
Date de l'attestation d'existence de crédits	-
Date de souscription	Lot 1 : 29 août 2022

	Lot 2 : 29 août 2022
Date d'approbation	N/A
Date de notification de marché	-
Date d'enregistrement du contrat	Lot 1 : 24 novembre 2022 Lot 2 : 22 novembre 2022
Délai d'exécution du marché	Vingt (20) jours au plus tard
Attributaire	LOT 1: ILF SERVICES LOT 2 : MATIS
Montant du marché en F CFA TTC	LOT 1 : 10 271 900 F CFA LOT 2 : 4 653 920 F CFA
Non conformités	Les procès-verbaux de réception des lots ne sont pas signés par un représentant de la DCB membre de commission de réception.
Recommandations	-
Commentaires de l'Autorité Contractante	<i>Aucun.</i>
Appréciation du Consultant	<i>Aucune.</i>

DRP N° F_DPB_1276 ACQUISITION DE MATÉRIEL INFORMATIQUE POUR LA DIRECTION DE LA PROGRAMMATION BUDGETAIRE (DPB) ATTRIBUEE A LO MULTIMEDIA POUR UN MONTANT DE 14 360 600 F CFA TTC	
Coût estimatif	14 950 000 F CFA
Financement	Budget Etat du Sénégal 2022
Date de transmission du dossier à la CPM	-
Date d'ANO de la CPM sur le dossier	-
Date de saisine des fournisseurs	08 juillet 2022
Fournisseurs consultés	LO MULTIMEDIA KSTECH DIOP INFORMATIQUE MULTISERVICE CENTRAL BUSINESS COMPANY NDIAMBOUR ELECTRO NFORMATIQUE
Date de dépôt des offres	25 juillet 2022
Délai de préparation des offres	Dix-sept (17) jours
Date d'ouverture des plis	25 juillet 2022
Nombre d'offres reçues	Cinq (05)
Date d'évaluation des offres	-
Date d'attribution	25 juillet 2022
Date de l'attestation d'existence de crédits	-
Date de souscription	Pas renseignée
Date d'approbation	02 novembre 2022
Date de notification de marché	-
Date d'enregistrement du contrat	09 novembre 2022
Délai d'exécution du marché	-
Attributaire	LO MULTIMEDIA

Montant du marché en F CFA TTC	14 360 600
Non conformités	Erreur du numéro de dossier sur le cahier de charge (DRP N°F_DPB_1276 au lieu de DRP N°F_DPB_1076) Incohérence au niveau des dates : La date sur le PV de réception (22 juillet 2022) précède la date d'ouverture des plis et la date d'attribution (25 juillet 2022) La livraison (date le 21 juillet 2022) a été effectuée avant l'ouverture des plis (25 juillet 2022) et avant l'envoi de la notification de l'attribution provisoire (le 28 juillet 2022), laissant entrevoir une régularisation d'opération déjà effectuée. Absence de signature de l'Ordonnateur délégué sur le titre de certification et le titre de créance. Le marché n'est pas inscrit dans le PPM de 2022 transmis à la DCMP. Or selon l'article 6, à l'exception des marchés prévus à l'article 72.2, les marchés passés par les autorités contractantes, sont inscrits dans les PPM, à peine de nullité.
Recommandations	Veiller à la cohérence des dates. Veiller à éviter la régularisation. Veiller à la signature des titres de certification et de créance par l'Ordonnateur délégué.
Commentaires de l'Autorité Contractante	<i>Sur l'erreur du numéro de dossier sur le cahier de charge (DRP N°F_DPB_1276 au lieu de DRP N°F_DPB_1076), nous veillerons à l'avenir, à un archivage correct de tous les documents, concernant les marchés publics.</i> <i>Sur l'incohérence de dates, nous veillerons à l'avenir, à un archivage correct de tous les documents, de la procédure de passation des marchés.</i> <i>Sur la livraison effectuée avant l'ouverture des plis, nous veillerons à l'avenir au respect de cette formalité de la procédure de passation des marchés.</i>

	<i>Sur l'absence de signature des titres de créance et de certification par l'Ordonnateur Délégué, nous veillerons à l'avenir au respect de cette formalité de la procédure de passation des marchés.</i> <i>Sur le PVR non classé, nous veillerons à l'avenir, à un archivage correct de tous les documents, concernant les marchés publics.</i> <i>Sur la non-inscription du marché dans le PPM, nous veillerons à l'avenir à un archivage correct de tous les documents concernant les marchés publics.</i>
Appréciation du Consultant	<i>Sur l'erreur du numéro de dossier, dont acte.</i> <i>Sur l'incohérence de dates, dont acte.</i> <i>Sur la livraison des fournitures avant l'ouverture des plis, dont acte.</i> <i>Sur les factures pro-forma et définitive datées à la main et le PV de réception, dont acte.</i> <i>Sur le titres de créance et de certification non signés, dont acte.</i> <i>Sur la non-inscription du marché dans le marché, dont acte.</i>

DRP N° DGD_1469/ 2022 INSTALLATION ELECTRIQUE AU POSTE DES DOUANES DE SALIKENIE ATTRIBUEE A AFRICA BUSINESS CENTER POUR UN MONTANT DE 14 994 260 F CFA TTC	
Coût estimatif	14 000 000
Financement	Budget Etat du Sénégal 2022
Date de transmission du dossier à la CPM	-
Date d'ANO de la CPM sur le dossier	-
Date de saisine des fournisseurs	04 novembre 2022
Fournisseurs consultés	AFRICA BUSINESS CENTER DAROU SALAM MULTISERVICES ADIOUMA DIALLO MULTISERVICES AFAD-MULTISERVICES COGNEX
Date de dépôt des offres	11 novembre 2022
Délai de préparation des offres	Sept (07) jours
Date d'ouverture des plis	11 novembre 2022
Nombre d'offres reçues	Cinq (05)
Date d'évaluation des offres	-
Date d'attribution	25 novembre 2022
Date de l'attestation d'existence de crédits	-
Date de souscription	-
Date d'approbation	-
Date de notification de marché	-
Date d'enregistrement du contrat	-
Délai d'exécution du marché	-

Attributaire	AFRICA BUSINESS CENTER
Montant du marché en F CFA TTC	14 994 260
Règlement	Marché Non exécuté
Non conformités	La lettre de marché n'a pas été signée par l'autorité contractante. MARCHE NON EXECUTE
Recommandations	-
Commentaires de l'Autorité Contractante	<i>Les lettres de notification d'attribution et de rejet, sont ci-jointes.</i> <i>Il y'a lieu de préciser que la liste de présence des soumissionnaires à l'ouverture des plis, est archivée par la CPM du MFB qui en assure le Secrétariat.</i> <i>Relativement au point sur l'omission des dates de souscription et d'approbation omises dans le contrat, la remarque est bien fondée et sera dorénavant prise en compte, pour l'avenir.</i>
Appréciation du Consultant	<i>Nous prenons bonne note de vos commentaires. Mais les points sur lesquels, ils portent, n'ont pas été soulevés, en l'espèce.</i>

3.2.7.3 Marchés conclus par DRP-S

Aucun

3.2.8 Marchés conclus par Avenants Marchés par avenant

Description	AVENANT AU MARCHE N°1333/19 DK Marquage de produits pétroliers	AVENANT N°T02258 /15/DK Travaux de réhabilitation de l'école des douanes	AVENANT N°0638/22DK Travaux de démolition de construction d'immeuble R+5	AVENANT N°S1985/22
Financement	-	-	-	-
Date de souscription du marché	24 février 2022	13 avril 2022	14 janvier 2022	30 novembre 2022
Date d'ANO de la DCMP	-	-	-	-
Date d'attestation d'existence de crédits	28 février 2022	28 février 2022	08 février 2022	03 aout 2022
Date d'approbation du marché	22 mars 2022	04 mai 2022	05 avril 2022	01 septembre 2022
Date immatriculation du marché	Fiche non classée	11 mai 2022	07 avril 2022	06 septembre 2022
Date du rapport de présentation	21 février 2022	13 avril 2022	14 janvier 2022	Non daté
Date de notification du marché	-	24 avril 2022	-	25 octobre 2022
Date d'enregistrement	07 avril 2022	24 avril 2022	Date illisible	12 septembre 2022
Délai d'exécution	Trois (03) mois	Deux (02) mois	Délai passé de 24 à 26 mois	Un (01) an
Attributaire	SGS SENEGAL	SARR TECHNOBAT	SARR TECHNO BAT	EGPS SUARL
Montant en F CFA	2 357 640 000	235 166 723	311 711 415	283 624 245

Non conformités	Le document d'immatriculation n'est pas classé dans le dossier. Le document de notification n'est pas classé dans le dossier.	Aucune	Le document de notification n'est pas classé dans le dossier. La garantie de bonne exécution actualisée n'est pas classée. La date d'enregistrement n'est pas lisible.	Le rapport de présentation n'est pas daté.
Recommandations	Veiller au classement des documents.	Aucune	Veiller au classement des documents.	Veiller à dater le rapport de présentation.
Commentaires de l'Autorité Contractante	Toutes les pièces signalées comme manquantes, ont bien été jointes au dossier.			
Appréciation du consultant	Nous prenons bonne note de la transmission ex-post du rapport de présentation daté et retirons nos observations sur ce points. Quant aux pièces signalées comme manquantes, celles qui ont été transmises ex-post (fiche d'immatriculation et lettre de notification de l'avenant), se rapportent au marché de base et			

	nous maintenons nos observations.			

3.3 Constats relatifs à l'exécution financière

SYNTHESE DES NON CONFORMITES SUR L'EXECUTION FINANCIERE
Les justificatifs de paiement ne sont pas toujours, classés dans les dossiers, pour nous permettre d'apprécier la conformité des opérations.
SYNTHESE DES RECOMMANDATIONS SUR L'EXECUTION FINANCIERE
Veiller à classer les justificatifs de paiement, dans les dossiers, pour nous permettre d'apprécier la conformité des opérations

3.4 Constats relatifs à l'audit physique (matérialité, exécution physique)

3.4.1 Sélection

3.4.2 Travaux effectués

3.4.3 Résultats

SYNTHESE DES NON CONFORMITES SUR L'EXECUTION PHYSIQUE
RAS
SYNTHESE DES RECOMMANDATIONS SUR L'EXECUTION PHYSIQUE
RAS

SECTION 4
SYNTHESE DES NON CONFORMITES ET RECOMMANDATIONS

TABLEAUX DE SYNTHESE DES NON CONFORMITES ET DES RECOMMANDATIONS SUR LA PASSATION DES MARCHES

OBSERVATIONS GENERALES

Non-conformités aux exigences de l'article 141.1 du CMP.

Non-conformités aux exigences de l'article 1^{er} de l'arrêté N°00865 du MEF portant organisation et fonctionnement des Cellules de Passation des Marchés, pris en application des articles 35 et 141 du CMP et de l'article 12 de l'arrêté N°107 du MEF, pris en application de l'article 78 du CMP doivent être classées dans les dossiers soumis aux vérificateurs.

Non-conformités aux exigences des articles 56 du CMP, 4 de l'arrêté N°107 pris en application de l'article 78 du CMP et 86 du CMP.

Non-conformité aux exigences de l'article 3 de l'arrêté N°107 du MEF, pris en application de l'article 78 du CMP.

Non-conformités aux exigences de l'article 37 du décret n°2007- 546 du 25 avril 2007 portant organisation et fonctionnement de l'ARMP.

Non-conformités aux exigences des articles 43 et 44 du CMP.

Non-conformités aux exigences de l'article 84.1 du CMP.

Non-conformités aux exigences de l'article 59 du CMP.

Non-conformités aux exigences des articles 70 du CMP, relatifs aux appels d'offres et 5.3 de l'arrêté n° 0107 du 07 janvier 2015 du MEF, pour les DRP-CO.

Non-conformités aux exigences des articles 3 et 5 de l'arrêté N°107 du MEF et article 84-3 du CMP.

Non-conformités aux exigences de l'article 84.3 du CMP, sur la simultanéité des opérations d'achèvement de la procédure d'attribution des marchés.

Non-conformités aux exigences de l'article 86.1 du CMP et de l'article 11 de l'arrêté N°107 du 07.01.2015 du MEF.

Non-conformités aux exigences de l'article 86.3 du CMP sur la notification des marchés.

Non-conformités aux exigences de l'article 1^{er} alinéa 5 de l'arrêté N°00865 du MEF, pris en application des articles 35 et 141 du CMP.

OBSERVATIONS SUR LES MARCHES EXAMINES

MARCHES PASSES PAR ENTENTE DIRECTE

Garantie de bonne exécution non classée dans le dossier, pour nous permettre de nous assurer du respect des dispositions de l'article 115 du CMP.

MARCHES PASSES PAR APPELS D'OFFRES OUVERTS

Avis d'appel d'offres publié en amont de la notification de l'avis de non-objection de la DCMP sur la procédure le 21 juillet 2022 en violation des exigences de l'article 141 du CMP.

Délai anormalement long de plus de six (06) mois observé entre le lancement du marché (15 juillet 2022) et son approbation (18 janvier 2023), ce qui ne favorise pas les principes de célérité et d'efficacité du processus de passation des marchés. Le respect des délais est un indicateur de performance et l'AC doit y veiller.

Avis d'attribution provisoire du marché publié, vingt-cinq (25) jours, après l'attribution du marché, ce qui n'est pas conforme aux dispositions de l'article 84.3 du CMP, sur la simultanéité des opérations d'achèvement de la procédure d'attribution.

Délai de latence de dix (10) mois dix-neuf (19) jours, noté entre la publication de l'avis d'attribution provisoire (27 décembre 2021) et la souscription du marché (15 novembre 2022).

Enregistrement du marché non retracé dans le dossier pour nous permettre de nous assurer du respect des dispositions de l'article 150 du CMP.

Neuf (09) véhicules sur les douze (12) commandés, livrés, donc, livraison des trois (03) véhicules restants, non attestée, pour nous permettre de nous assurer de l'exhaustivité de l'exécution et de la conformité des prestations.

ANO de la DCMP sur le projet de contrat et dates de souscription, d'approbation, d'immatriculation, de notification et d'approbation du Lot N°2, non renseignés dans le dossier, entraînant une limitation à notre étude.

Incohérence notée sur la date de l'ANO de la DCMP sur le rapport d'évaluation et le PV d'attribution (13 avril 2022), l'attribution du marché étant intervenue, le 29 août 2022.

Même incohérence notée sur la date d'ANO de la DCMP sur le projet de contrat (22 septembre 2022), intervenu, plus d'un mois avant la souscription du marché (24 octobre 2022), une inversion ayant été notée, dans la chronologie des opérations.

Six (06) véhicules sur sept (07) livrés, ce faisant, livraison du véhicule de marque Mitsubishi non attestée, pour nous permettre de nous assurer de l'exhaustivité de l'exécution et de la conformité des prestations.

ANO de la DCMP sur le rapport d'évaluation et le PV d'attribution et sur le projet de contrat, non classés dans le dossier, pour nous permettre de nous assurer du respect des dispositions de l'article 2 de l'arrêté N°00106 du 07.01.2015, fixant les seuils de contrôle a priori des dossiers de marché, pris en application de l'article 141 du CMP, aux termes duquel, « dans le cadre d'une procédure, dès lors que le DAC aura fait l'objet de revue a priori, le rapport d'analyse des offres ou des propositions, le PV d'attribution et le projet de contrat, devront être obligatoirement soumis à l'organe de contrôle a priori, quel que soit, le montant ».

Retard de cinq (05) mois, relevé dans la livraison et dossier ne retraçant pas le décompte des pénalités, pour se conformer aux dispositions de l'article 135 du CMP.

Après ouverture des plis, marché ajourné pour une durée de sept (07) mois, ce qui n'est pas conforme aux principes de célérité et d'efficacité du processus.

Support de publication de l'avis d'appel d'offres, non classé dans le dossier, pour nous permettre de déterminer le délai de préparation des offres et nous assurer de la conformité aux dispositions de l'article 63.2 du CMP sur le délai réglementaire de trente (30) jours.

Fiche d'immatriculation, notification ou ordre de service de démarrage des prestations et enregistrement des marchés, non matérialisés dans le dossier, pour nous permettre de nous assurer du respect des dispositions des articles 86 et 150 du CMP.

Rapport d'évaluation non daté, pour nous permettre d'apprécier le respect du délai de trois (03) maximum requis.

Attribution du marché, intervenue trente-huit (38) jours après l'ouverture des plis, alors qu'elle devait intervenir dans les trois (03) jours, suivant les travaux d'évaluation des offres. Ce délai anormalement long n'est pas conforme aux principes de célérité et d'efficacité du processus et remet en cause, la pertinence de l'urgence.

Attestation d'existence de crédits du lot N°2, non classée dans le dossier, pour attester du respect de l'article 9 du CMP.

ANO de la DCMP sur le projet de contrat du lot N°2, non classé dans le dossier, pour nous permettre de nous assurer du respect des dispositions de l'article 2 de l'arrêté N°00106 du 07.01.2015.

Soumission du contrat du lot N°2, à la formalité de l'enregistrement, non matérialisée, ce qui n'est pas conforme aux dispositions de l'article 150 du CMP.

Garantie de bonne exécution du Lot N°2 non classée dans le dossier, pour nous permettre de nous assurer du respect des dispositions de l'article 115 du CMP.

MARCHES PASSES PAR APPELS D'OFFRES RESTREINTS

Délai de treize (13) jours, accordé aux candidats pour la préparation des offres, non conforme au délai de quinze (15) jours, fixé par l'article 73.2 dernier paragraphe du CMP.

Soumission du contrat du lot N°2 à la formalité de l'enregistrement, non matérialisée, ce qui n'est pas conforme aux dispositions de l'article 150 du CMP.

Modèle de lettre de soumission de BULL ATOS, non conforme au modèle annexé au DAO.

MARCHES DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES

Lenteurs et délais anormalement longs notés après l'évaluation des propositions techniques ; délai de latence de vingt-six (26) jours noté entre l'évaluation des propositions techniques et la saisine de la DCMP pour avis et marché signé le 29 août et approuvé le 16 novembre 2022. Sous ce rapport, la procédure a été déroulée sur une durée de presque sept (07) mois, remettant en cause le motif de l'urgence, en violation de l'article 80.4 du CMP, paragraphe 4.

MARCHES PASSES PAR DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS ET DE PRIX A COMPETITION OUVERTE (DRP-CO)

Délai de quatorze (14) jours, accordé aux candidats pour la préparation de leurs offres, non conforme aux dispositions de l'article 5.2 de l'arrêté N°107/MEFP du 07 janvier 2015, précité, sur le délai réglementaire de quinze (15) jours, fixé à cet effet.

Copies des convocations adressées aux membres de la Commission des Marchés dûment déchargées, non classées dans le dossier pour attester du respect des dispositions de l'article 39 du CMP.

Commission technique d'évaluation, composée de deux (02) membres, alors qu'il devrait être composée d'au moins trois (03) membres et d'au plus sept (07) membres.

Attribution du marché intervenue quarante-neuf (49) jours, après l'ouverture des plis, ce qui n'est conforme aux dispositions de l'article 5.3 de l'arrêté N°00107 du 07.01.2015 du MEF, sur le délai d'attribution, fixé à sept (07) jours.

Attestations de mainlevée des garanties de soumission, ne sont pas classées dans le dossier, pour nous permettre de nous assurer du respect des dispositions de l'article 5.4 de l'arrêté N°107 du MEF.

MARCHES PASSES PAR DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS ET DE PRIX A COMPETITION RESTREINTE (DRP-CR)

Cahier des charges non classé dans le dossier, pour nous permettre de déterminer les conditions dans lesquelles, le marché est exécuté.

Lettres d'invitation non déchargées par leurs destinataires, pour attester de leur réception effective et du respect des dispositions de l'article 3.2 de l'arrêté N° 0107 du 07 janvier 2015 du MEF.

Décharges des lettres d'invitation des candidats datées, entre le 20 juillet et le 27 juillet, alors que lesdites lettres sont datées du 29 juillet 2022, laissant entrevoir une régularisation d'une opération déjà effectuée, prohibée par l'article 44 du COA.

Factures pro-forma, lettre de soumission, lettre de marché, charte de transparence, déclaration sur l'honneur des fournisseurs IBG, DIOUF MARIE SADI GROUP, LA PROVIDENCE, GIE BTP non datées, l'absence de dates sur les documents du marché, étant une pratique généralement utilisée, pour régulariser des opérations non accomplies à bonne date.

Contrat non classé dans le dossier pour nous permettre de nous assurer de sa conformité aux dispositions réglementaires.

Délai d'exécution non précisé dans la lettre de marché, alors qu'il s'agit d'une mention obligatoire du contrat, édictée par l'article 13.6 du CMP.

Lettres de soumissions, fournies par les soumissionnaires non datées, l'absence de dates sur les documents du marché, étant une pratique généralement utilisée, pour régulariser des opérations non accomplies à bonne date.

Documents spécifiques demandés dans la lettre d'invitation, non classés dans le dossier, pour attester de leur fourniture par les candidats.

Marché attribué à un montant supérieur au budget estimatif, laissant entrevoir que l'autorité contractante ne s'est pas conformée aux dispositions de l'article 5 du CMP, sur la détermination aussi exactement que possible, de la nature et de l'étendue des besoins à satisfaire et de l'article 9 du CMP.

Examen de la facture définitive du titulaire ayant permis de noter que le montant du marché (14 820 800 F CFA) a été revu à la baisse, pour être porté à un montant de 9 269 000 F CFA, en violation des dispositions de l'article 69 du CMP qui prohibe la négociation et la modification d'offres.

Documents de soumission fournis par les soumissionnaires non datés, l'absence de date sur les documents du dossier, ne permettant pas d'apprécier leur établissement, à bonne date.

Copies des PV de réception signées antérieurement (24 juillet 2022) au lancement de la DRP (29 juillet 2022), laissant entrevoir une régularisation d'opération déjà exécutée, en violation de l'article 44 du COA.

Version du contrat classée dans le dossier, n'ayant pas fait l'objet d'enregistrement, en violation des dispositions de l'article 150 du CMP.

Offres financières non accompagnées des documents de soumission, tel que demandés par le cahier des charges.

Deux (02) lettres de soumission de l'attributaire, l'une en date du 12 août 2022, pour un montant de 14 994 365 F CFA et l'autre du 25 août 2022, pour un montant de 10 445 266 F CFA, classées dans le dossier, ce qui n'est pas conforme au principe de transparence des procédures.

PV de réception des travaux non classé dans le dossier, pour attester de la réception effective des prestations.

Examen de la liste restreinte des entreprises sollicitées, ayant permis de noter que des entreprises spécialisées en informatique, y figurent, ce qui n'est pas conforme aux dispositions de l'article 3.2 tiret 3 de l'arrêté N° 0107 du 07 janvier 2015 du MEF, sur l'obligation de l'AC, de s'assurer de la capacité technique des candidats à exécuter le marché.

Intitulé du marché, renvoyant à un marché de prestations intellectuelles, alors qu'il s'agit d'un service d'organisation matérielle d'une cérémonie ou d'une séance de réunion.

Modèle de contrat ou lettre de marché non inséré dans le cahier des charges.

Marché déroulé comme un marché de services courants, alors que des TDR auraient dû être élaborés, des offres techniques et des offres financières requises et ouvertes en deux (02) temps, conformément aux dispositions de l'article 80 du CMP, puisqu'il s'agit d'un marché de prestations intellectuelles, attribué comme tel, au regard du montant du marché.

Offres des soumissionnaires, exceptée celle de l'attributaire, non classées dans le dossier, pour nous permettre, d'apprécier la pertinence du choix de l'attributaire.

Factures pro-forma et définitive, datées à la main avec un stylo, en violation du principe de transparence des procédures, édicté par l'article 24 nouveau du COA.

Plafond demandé par l'AC pour les prothèses dentaires de 300.000, plafonné à 250.000 F CFA dans l'offre de l'attributaire, remettant en cause la conformité de l'évaluation et de l'attribution du marché.

Certificat administratif de service fait, émis le 22 mars bien avant le terme de l'exécution des prestations, laissant entrevoir, soit une régularisation d'opérations déjà effectuées, soit une exécution anticipée, prohibées par l'article 44 du COA, même si les titres de certification et de créance, sont datés des 21 et 22 mars 2023, soit presque trois (03) mois, après l'expiration du délai d'exécution.

Factures pro forma non datées, l'absence de date sur les documents du dossier, étant une pratique généralement utilisée pour régulariser des opérations non accomplies à bonne date.

Examen des factures ayant permis de noter une réelle ressemblance sur la forme de leur présentation, laissant entrevoir qu'elles proviennent de la même source ou de sources liées, donc, une absence d'une réelle mise en concurrence des candidats, en violation du principe de transparence des procédures, édicté par l'article 24 nouveau du COA.

Délai de livraison des fournitures, non retrace dans le dossier pour nous permettre d'apprécier le respect ou non dudit délai. En outre, il s'agit d'une mention obligatoire du contrat édictée par l'article 13.6 du CMP, à la quelle, l'AC doit veiller.

Deux (02) des lettres d'invitation, celles de l'attributaire ESE LAGA NDONG et de MOUCHDALIFA, datées à main levée, en violation du principe de transparence des procédures, édicté par l'article 24 nouveau du COA.

Mention sur le PVO que seules trois (03) offres ont été reçues, alors que cinq (05) offres ont été classées dans le dossier mis à notre disposition, sans pour autant que les raisons de l'absence des deux (02) autres offres (celles d'HORIZON PLUS et LIAISON 2000) sur le tableau des offres, ne soient retracées.

Qualité de la copie du contrat mis à notre disposition, ne nous permettant pas de déterminer les dates de souscription et d'enregistrement.

Incohérence notée sur la date de transmission du dossier à la CPM et l'ANO sur le dossier n'a pas été classé dans le dossier, pour attester du respect des dispositions de l'article 12 de l'Arrêté n°00107 du 7 janvier 2015 du MEF, relatif à la mise en œuvre des procédures de DRP, pris en application de l'article 78 du CMP.

Quantités de cent (100) et vingt-cinq (25) étaient requises dans le cahier des charges, pour les rouleaux de papiers hygiéniques, 6U/paquet et serpillières, mais les trois (03) soumissionnaires ont coté pour des quantités de cent-trente (130) et cinquante (50), sans qu'une modification des quantités, ne soit dûment documentée et les modalités de la transmission de l'information aux candidats, retracées dans le dossier de marché, soumis aux vérificateurs. Ce qui n'est pas conforme au principe de transparence des procédures.

Incohérence notée sur la date de transmission du dossier à la CPM et ANO sur le dossier non classé dans le dossier, pour attester du respect des dispositions de l'article 12 de l'Arrêté n°00107 du 7 janvier 2015 du MEF, relatif à la mise en œuvre des procédures de DRP, pris en application de l'article 78 du CMP.

Factures pro forma non datées et celle de l'attributaire datée à main levée, ce qui n'est pas conforme au principe de transparence des procédures, édictée par l'article 24 nouveau du COA.

Caractéristiques des fournitures pas clairement définies pour ce marché, pour déterminer l'offre conforme, tel que stipulé par l'article 59.1 du CMP.

Constat que sur les cinq (05) candidats consultés, que deux (02) d'entre-eux, dont l'attributaire (CHEIKH ABDOU DIA IMMOBILIER SERVICES ET NDAYANE CONSTRUCTION TILALA SERVICES (NCTS), ne sont pas du domaine des prestations, ce qui n'est pas conforme aux dispositions de l'article 3.2-3 de l'arrêté N° 0107 du 07 janvier 2015 du MEF, sur la qualification des candidats pour exécuter les prestations.

Quatre (04) offres ne portent pas de date, l'absence de date sur les documents du dossier, étant une pratique généralement utilisée, pour régulariser des opérations non accomplies à bonne date.

Fiches de présence en attaché datant pour le 1er groupe, du jeudi 19 et vendredi 20 mai 2022 et pour le 2ème groupe, du mardi 24 et mercredi 25 mai 2022, alors que les lettres d'invitations aux soumissionnaires pour cet atelier ont été transmises le 30 Mai 2022, laissant entrevoir une régularisation d'opérations déjà effectuées, en violation de l'article 44 du COA.

Offres quasiment identiques, avec la proposition de 1264 m2 pour la rubrique « Grattage, ponçage du mur intérieur et extérieur de la clôture, du tour du bâtiment de 18 Bureaux et des couloirs du 1er et 2eme étage abritant ladite direction » par tous les soumissionnaires en lieu et place des 1270 m2, requis dans le Descriptif du cahier des charges, laissant entrevoir qu'elles proviennent de la même source ou de sources liées, en violation du principe de transparence des procédures, édicté par l'article 24 nouveau du COA.

Incertitude sur la réelle mise en concurrence des candidats, la réelle mise en concurrence des soumissionnaires étant une exigence de transparence, d'équité, d'efficacité et d'économie de la dépense publique.

Au regard de la date d'ouverture des plis (02 novembre 2022), signature du contrat (03 novembre 2022), intervenue le lendemain (la date d'attribution n'étant pas renseignée), non conforme, un délai d'attente devant être observé, pour la gestion des éventuels recours.

Lenteurs et délais anormalement longs notés, entre les étapes du processus, déroulé sur un délai de plus de cinq (05) mois, du 18 novembre 2022 au 08 mai 2023, ce qui n'est pas conforme au principe de célérité et ne favorise pas l'efficacité du processus de passation des marchés.

Montant du marché réajusté, ce qui n'est pas conforme aux dispositions de l'article 69 du CMP, qui prohibe la modification des offres et la négociation avec les candidats.

Concomitance des opérations de souscription et d'enregistrement du contrat, déroulés le 09 novembre 2022, ce qui n'est pas conforme aux dispositions réglementaires, un délai d'attente, ayant dû être observé, pour la signature du contrat.

Incohérence notée sur la date du contrat (28 juin 2022) et celles du PV d'ouverture des plis, du PV d'attribution du marché et du Certificat de service fait (29 juin 2022), au regard de la chronologie des opérations.

Délai de réception fixé à quinze (15) jours et PV de réception daté du 14 octobre, pour un ordre de service de démarrage, émis le 27 Juin 2022, d'où, un retard de plus de trois (03) mois noté, sans qu'un décompte de pénalités de retard, ne soit retracé dans le dossier, pour se conformer aux dispositions de l'article 135 du CMP.

SEPT (07) PROCEDURES DE DRP PORTANT TRAVAUX DE RENOVATION DES LOCAUX SIS A L'IMMEUBLE PEYTAVIN ET DES CENTRES REGIONAUX DES FINANCES (CRF) DE KOLDA, DE FATICK, DE THIES, DE ZIGUINCHOR, DE KAFRINE ET DE LOUGA, initiées par la DAP/DGB, dans la même période (02 août 2022 pour les CRF et 30 août 2022, pour les locaux sis à l'immeuble PEYTAVIN), pour un montant global de 173 306 010 F CFA, laissant entrevoir un fractionnement, prohibé par l'article 54.5 du CMP. L'AC aurait dû lancer une procédure d'appel d'offres ouvert réparti en lots, conformément aux dispositions de l'article 8 du CMP.

LIMITATIONS A L'ETENDUE DE NOS TRAVAUX ET AUTRES DOMAINES D'INCERTITUDE

Cent quatre marchés (104) figurant dans notre échantillon-test (cent-deux (102) DRP-S, un (01) avenant et un (01) AOO) pour un montant cumulé, estimé à 252 717 279 F CFA TTC, non mis à notre disposition, pour nous permettre la mise en œuvre de procédures de vérification, nous permettant de nous assurer de la conformité des modalités de dévolution desdits marchés aux prescriptions réglementaires.

MARCHES PASSES PAR DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS ET DE PRIX SIMPLES (DRP-S)

N/A

MARCHES CONCLUS PAR AVENANTS

Rapport de présentation classé dans le dossier, non daté.

Notification de l'avenant non retracée dans le dossier, pour nous permettre d'apprécier, le respect du délai d'exécution.

Fiche d'immatriculation de l'avenant, non classée dans le dossier, pour nous permettre de nous assurer du respect des dispositions de l'article 86 du CMP.

Garantie de bonne exécution actualisée, non classée dans le dossier, pour nous permettre de nous assurer du respect des dispositions de l'article 115 du CMP.

Date d'enregistrement de l'avenant pas lisible, du fait de la qualité de la copie.

SYNTHESE DES RECOMMANDATIONS SUR LA PASSATION DES MARCHES

RECOMMANDATIONS GENERALES

Se conformer aux exigences de l'article 141.1 du CMP.

Se conformer aux exigences de l'article 1er de l'arrêté N°00865 du MEF portant organisation et fonctionnement des Cellules de Passation des Marchés, pris en application des articles 35 et 141 du CMP et de l'article 12 de l'arrêté N°107 du MEF, pris en application de l'article 78 du CMP doivent être classées dans les dossiers soumis aux vérificateurs.

Se conformer aux exigences des articles 56 du CMP, 4 de l'arrêté N°107 pris en application de l'article 78 du CMP et 86 du CMP.

Se conformer aux exigences de l'article 3 de l'arrêté N°107 du MEF, pris en application de l'article 78 du CMP.

Se conformer aux exigences de l'article 37 du décret n°2007- 546 du 25 avril 2007, portant organisation et fonctionnement de l'ARMP.

Se conformer aux exigences des articles 43 et 44 du CMP.

Se conformer aux exigences de l'article 84.1 du CMP.

Se conformer aux exigences de l'article 59 du CMP.

Se conformer aux exigences des articles 70 du CMP, relatifs aux appels d'offres et 5.3 de l'arrêté n° 0107 du 07 janvier 2015 du MEF, pour les DRP-CO.

Se conformer aux exigences des articles 3 et 5 de l'arrêté N°107 du MEF et article 84-3 du CMP.

Se conformer aux exigences de l'article 84.3 du CMP, sur la simultanéité des opérations d'achèvement de la procédure d'attribution des marchés.

Se conformer aux exigences de l'article 86.1 du CMP et de l'article 11 de l'arrêté N°107 du 07.01.2015 du MEF.

Se conformer aux exigences de l'article 86.3 du CMP sur la notification des marchés.

Se conformer aux exigences de l'article 1er alinéa 5 de l'arrêté N°00865 du MEF, pris en application des articles 35 et 141 du CMP.

RECOMMANDATIONS SUR LES MARCHES EXAMINES

MARCHES PASSES PAR ENTENTE DIRECTE

Veiller à classer la garantie de bonne exécution dans le dossier, pour nous permettre de nous assurer du respect des dispositions de l'article 115 du CMP.

Veiller à la bonne évaluation des besoins.

MARCHES PASSES PAR APPELS D'OFFRES OUVERTS

Veiller à matérialiser dans le dossier, la revue de la CPM à toutes les étapes de la procédure, pour nous permettre de nous assurer du respect des dispositions de l'article 141.2 du CMP.

Veiller à classer dans le dossier, le support de publication de l'avis d'appel d'offres pour nous permettre de déterminer le délai de préparation des offres et nous assurer de la conformité du délai de préparation des offres.

Se conformer au délai minimal de quarante-cinq (45) jours, fixé par l'article 63.2 du CMP, accordé aux candidats pour la préparation des dossiers de candidatures.

Veiller à classer dans le dossier, les reçus d'acquisition du DAO, pour nous permettre de déterminer le produit de la vente et nous assurer du reversement de la quote-part de l'ARMP, en application des dispositions de l'article 37 du décret n°2007- 546 du 25 avril 2007 portant organisation et fonctionnement de l'ARMP.

Veiller à mentionner la date du rapport d'évaluation des offres pour nous permettre d'apprécier la tenue de l'opération à bonne date mais aussi, de nous assurer du respect des dispositions de l'article 84.1 du CMP qui fixe un délai de trois (03) jours, entre la fin des travaux d'évaluation et l'établissement du PV d'attribution.

Se conformer aux exigences de l'article 84.1 du CMP, sur le délai de trois (3) jours suivant la fin des travaux d'évaluation, accordé à la commission des marchés pour dresser le procès-verbal et faire une proposition de classement des offres.

Veiller à classer dans le dossier, l'ANO de la DCMP sur le projet de contrat.

Veiller à renseigner dans le dossier, l'ANO de la DCMP sur le projet de contrat et les dates de souscription, d'approbation, d'immatriculation, de notification et d'approbation du Lot N°2.

Se conformer aux dispositions de l'article 70 du CMP, sur le délai de quinze (15) jours, accordé à la commission des marchés, pour faire une proposition d'attribution provisoire du marché à l'AC.

Se conformer au délai de trois (03) jours, pour l'attribution du marché et aux principes de célérité et d'efficacité du processus et ne pas remettre en cause la pertinence de l'urgence.

Se conformer aux dispositions de l'article 84.3 du CMP, sur la simultanéité des opérations d'achèvement de la procédure d'attribution, pour la publication de l'avis d'attribution provisoire du marché.

Veiller à classer dans le dossier, les lettres d'information des soumissionnaires non retenus, du rejet de leurs offres, pour nous permettre de nous assurer du respect des dispositions de l'article 84.3 du CMP.

Veiller à classer dans le dossier, les attestations de mainlevée des garanties de soumission, des soumissionnaires pour nous permettre de nous assurer du respect des dispositions de l'article 84.3 du CMP.

Veiller à matérialiser dans le dossier, la publication de l'avis d'attribution provisoire, pour nous permettre de nous assurer du respect des dispositions de l'article 84.3 du CMP.

Veiller à la cohérence de la date de publication de l'avis d'attribution provisoire, au regard de la date d'attribution du marché.

Veiller à classer dans le dossier, l'ANO de la DCMP sur le projet de contrat du lot N°2.

Veiller à retracer dans le dossier, la date de notification du marché, pour nous permettre, de déterminer le point de départ des délais contractuels d'exécution et d'apprécier le respect desdits délais.

Veiller à matérialiser dans le contrat, l'enregistrement du marché, pour attester du respect des dispositions des articles 464.9 du CGI et 150 du CMP.

Veiller aux principes de célérité et d'efficacité du processus de passation des marchés, en réduisant les délais d'attente, anormalement longs, entre les différentes étapes du processus, le respect des délais étant un indicateur de performance et l'AC doit y veiller.

Veiller à attester de la livraison du véhicule de marque Mitsubishi, pour nous permettre de nous assurer de l'exhaustivité de l'exécution des prestations.

Veiller à attester de la livraison de tous les véhicules, pour nous permettre de nous assurer de l'exhaustivité de l'exécution des prestations.

Veiller à retracer dans le dossier le décompte des pénalités, pour se conformer aux dispositions de l'article 135 du CMP.

Veiller à classer dans le dossier, les justificatifs de paiement pour nous permettre d'apprécier la conformité des opérations.

S'approprier les instructions contenues dans le manuel de classement et d'archivage des documents de passation des marchés élaboré et diffusé par l'ARMP pour une bonne tenue des dossiers de marchés.

MARCHES PASSES PAR APPELS D'OFFRES RESTREINTS

Se conformer au délai de quinze (15) jours, fixé par l'article 73.2 dernier paragraphe du CMP, accordé aux candidats pour la préparation des offres.

Se conformer aux dispositions de l'article 150 du CMP, pour le contrat du lot N°2.

Veiller à la conformité de la lettre de soumission de BULL ATOS, au modèle annexé au DAO.

S'approprier les instructions contenues dans le manuel de classement et d'archivage des documents de passation des marchés élaboré et diffusé par l'ARCOP, pour une bonne tenue des dossiers de marchés.

MARCHES DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES

Se conformer aux principes de célérité et ne favorise pas l'efficacité du processus, le respect des délais étant un indicateur de performance, auquel l'AC doit veiller.

MARCHES PASSES PAR DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS ET DE PRIX A COMPETITION OUVERTE (DRP-CO)

Se conformer aux dispositions de l'article 5.2 de l'arrêté N°107/MEFP du 07 janvier 2015, précité, sur le délai réglementaire de quinze (15) jours, accordé aux candidats pour la préparation de leurs offres.

Veiller à classer dans le dossier les copies dûment déchargées des convocations adressées aux membres de la Commission des Marchés de marché, pour attester du respect des dispositions de l'article 39 du CMP.

Adopter les bonnes pratiques et veiller à ce que la commission technique d'évaluation, soit composée d'au moins, trois (03) membres et d'au plus sept (07) membres.

Se conformer aux dispositions de l'article 5.3 de l'arrêté N°00107 du 07.01.2015 du MEF, sur le délai d'attribution, fixé à sept (07) jours.

Veiller à classer dans le dossier les attestations de mainlevée des garanties de soumission, pour nous permettre de nous assurer du respect des dispositions de l'article 5.4 de l'arrêté N°107 du MEF.

MARCHES PASSES PAR DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS ET DE PRIX A COMPETITION RESTREINTE (DRP-CR)

Se conformer aux dispositions de l'article 12 de l'Arrêté n°00107 du 7 janvier 2015 du MEF, relatif à la mise en œuvre des procédures de DRP, pris en application de l'article 78 du CMP.

Se conformer aux dispositions de l'article 5 du CMP, sur la détermination aussi exactement que possible de la nature et de l'étendue des besoins à satisfaire et de l'article 9 du CMP.

Se conformer aux dispositions de l'article 6 du CMP, sur l'inscription du marché dans le PPM.

Veiller à classer dans le dossier, le cahier des charges, pour nous permettre de déterminer les conditions dans lesquelles, le marché est exécuté.

Veiller à la cohérence des références du marché, mentionnées sur le cahier des charges, sur le modèle de lettre de marché en annexe du cahier des charges et sur le contrat enregistré.

Se conformer aux dispositions de l'article 3.2 tiret 2 de l'arrêté N° 00107 du 07.01.2015 du MEF, sur l'invitation d'au moins cinq (05) candidats.

Veiller à la mention des dates de décharge des lettres d'invitation, pour nous permettre de nous assurer du respect des dispositions de l'article 3.2-2 de l'arrêté N° 0107 du 07 janvier 2015 du MEF, sur leur transmission simultanée.

Se conformer aux dispositions de l'article 3.2 tiret 3 de l'arrêté N° 0107 du 07 janvier 2015 du MEF, sur l'obligation de l'AC, de s'assurer de la capacité technique des candidats à exécuter le marché.

Veiller à mentionner la date des documents de soumission et à se conformer au principe de transparence des procédures, édicté par l'article 24 nouveau du COA.

Veiller à mentionner les dates des devis ou factures proforma, l'absence de date sur les documents du dossier, étant une pratique généralement utilisée, pour régulariser des opérations non accomplies à bonne date.

Veiller à classer dans le dossier, les documents spécifiques demandés dans la lettre d'invitation, pour attester de leur fourniture par les candidats.

Veiller à la cohérence des informations sur la date limite de dépôt des offres mentionnée sur la lettre d'invitation à soumissionner et celle mentionnée sur le cahier des charges.

Veiller à formaliser dans le PV d'ouverture des plis, la remise ou non de toutes les pièces administratives par tous les candidats, pour attester du respect des dispositions des articles 43 et 44 du CMP.

Veiller à classer le rapport d'évaluation dans le dossier, pour nous permettre d'apprécier la conformité des opérations.

Se conformer aux dispositions de l'article 69 du CMP qui prohibe la négociation et la modification d'offres.

Veiller au classement des lettres d'information des soumissionnaires non retenus, pour nous permettre de nous assurer du respect des dispositions de l'article 3.2.4 de l'arrêté N° 00107 du 07.01.2015 du MEF.

Se conformer aux dispositions de l'article 44 du COA, sur la prohibition de la régularisation d'opération déjà effectuée.

Veiller à classer dans le dossier, le justificatif de la publication de l'avis d'attribution du marché dans le portail des marchés publics, pour nous permettre de nous assurer du respect des dispositions de l'article 4 de l'arrêté N°107 du MEF, à laquelle, l'AC doit se conformer.

Veiller à mentionner la date des documents du dossier.

Veiller à observer un délai d'attente avant la souscription du marché, pour la gestion des éventuels recours.

Veiller à classer le contrat dans le dossier, pour nous permettre de nous assurer de sa conformité aux dispositions réglementaires.

Se conformer aux dispositions de l'article 13.6 du CMP, en mentionnant le délai d'exécution dans la lettre de marché, pour nous permettre d'apprécier les éventuels retards.

Se conformer aux dispositions de l'article 150 du CMP, sur l'enregistrement du contrat.

Veiller à classer dans le dossier, le PV de réception des travaux, pour attester de leur réception effective.

Veiller à retracer dans le dossier le décompte de pénalités de retard, le délai d'exécution n'ayant pas été respecté.

Veiller à la signature du PV de réception, par tous les membres de la commission de réception, sauf à retracer l'émission de réserve de la part des non signataires.

Veiller à signature du mandat de paiement.

Veiller à émettre la facture définitive, sur la base de laquelle, les paiements doivent être effectués, avant l'établissement du chèque de paiement.

Veiller à classer dans le dossier, les justificatifs d'exécution du marché, pour nous permettre de nous assurer de l'exécution conforme des prestations.

Se conformer aux dispositions de l'article 54.5 du CMP qui prohibe le fractionnement des dépenses et lancer une procédure d'appel d'offres ouvert réparti en lots, conformément aux dispositions de l'article 8 du CMP.

S'approprier les instructions contenues dans le manuel de classement et d'archivage des documents de passation des marchés élaboré et diffusé par l'ARCOP, pour une bonne tenue des dossiers de marchés.

MARCHES PASSES PAR DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS ET DE PRIX SIMPLE (DRP-S)

N/A

MARCHES CONCLUS PAR AVENANTS

Veiller à classer dans le dossier, le rapport de présentation.

Veiller à retracer dans le dossier, la notification de l'avenant pour nous permettre d'apprécier, le respect du délai d'exécution.

Veiller à classer dans le dossier la fiche d'immatriculation de l'avenant, pour nous permettre de nous assurer du respect des dispositions de l'article 86 du CMP.

Veiller à classer dans le dossier, la garantie de bonne exécution actualisée pour nous permettre de nous assurer du respect des dispositions de l'article 115 du CMP.

Veiller à la qualité de la copie de l'avenant, pour la lisibilité de la date d'enregistrement du contrat.

SECTION 5
SUIVI DES RECOMMANDATIONS ANTERIEURES

Rappel des recommandations	Actions entreprises	Évaluation des actions entreprises	Plan d'action suggéré	Commentaires de l'autorité Contractante
CONSTATS RELATIFS AU DISPOSITIF INSTITUTIONNEL, À L'ORGANISATION ET À L'ENVIRONNEMENT DE LA PASSATION DES MARCHÉS				
Constat : Le DAGE cumule les fonctions de PRM et de membre de la Commission des marchés. Recommandation : Dissocier les fonctions PRM et de membre de la Commission des marchés.	Cette anomalie n'a pas été identifiée au cours de l'exercice sous revue.	Aucune.	Aucun.	Aucun.
COMMISSION DES MARCHES				
Constat : Les Convocations de la CM pour les appels publics à la concurrence ne respectent pas les 05 jours francs, les accusés de réceptions ne sont pas datés par les membres et les Pièces jointes ne sont pas annoncées. Recommandation :	Cette anomalie n'a pas été identifiée au cours de l'exercice sous revue. Seul, le défaut de classement des convocations, a été noté pour la DRP-CR N° S_DPB_1030.2022.	Aucune.	Aucun.	Ladite convocation a été classée et jointe à la présente.

Respecter le délai des 05 jours francs, Veiller à faire dater les réceptions des convocations par les membres de la CM. Joindre les dossiers sur lesquels la CM devra travailler.				
CELLULE DE PASSATION DES MARCHES				
Constat : Aucun tableau de bord, produit. Recommandation : Etablir des tableaux de bord à l'intention de l'AC.	Cette anomalie n'a pas été identifiée au cours de l'exercice sous revue.	Aucune.	Aucun.	Aucun.
APPELS D'OFFRES OUVERTS (AOO)				
Constat : La revue à priori de la CPM n'est pas systématiquement matérialisée sur les dossiers d'appel à la concurrence et/ou sur les rapports d'analyse comparative des offres, sur les procès-verbaux d'attribution provisoire et sur les projets de contrat, pour les marchés dont les montants n'ont pas atteint les seuils de revue de la DCMP. Recommandation :	La revue à priori de la CPM n'a pas toujours, été matérialisée.	Recommandation mise en œuvre partiellement.	Recommandation à reconduire.	La revue de la CPM sur les procédures de DRP CR a été systématisée au cours de la gestion suivante. Pour ce qui concerne les autres procédures ouvertes, l'absence de preuves est due à une défaillance du système de classement et d'archivage.

Soumettre systématiquement à la revue à priori de la CPM toutes les pièces des marchés sous son seuil d'ANO.				
Constat : Carence documentaires Recommandation : Faire classer obligatoirement tous les dossiers de laissés à la CPM	Constat : Une forte carence a été notée dans le classement des documents des dossiers.	Recommandation non mise en œuvre.	Recommandation à reconduire.	Des dispositions ont été prises, pour remédier aux défaillances du système de classement, notamment, par l'envoi de correspondances, afin de rappeler aux autorités contractantes, de transmettre les documents de marchés, à chaque trimestre. Toutefois, la CPM souffre d'un manque criard de local de stockage des archives.
Constat : Arguer de l'urgence pour éviter des mises à concurrence, alors que le budget n'est même pas disponible. Recommandation : S'interdire toute manœuvre d'évitement des mises en concurrence.	Cette anomalie n'a pas été identifiée au cours de l'exercice sous revue.	Aucune.	Aucun.	Aucun.

Constat : Publication de l'attribution des marchés sur le portail des marchés publics, édictée par les dispositions de l'article 86 alinéa 4 du CMP non effective. Recommandation : Se conformer aux dispositions de l'article 86-4 du CMP.	La publication de l'avis d'attribution des marchés sur le portail des marchés publics, n'a pas été matérialisée dans les dossiers.	Recommandation non mise en œuvre partiellement.	Recommandation à reconduire.	L'absence de publication de l'avis d'attribution provisoire des marchés sur le portail des marchés publics, est due aux défaillances du SYGMAP.
Constat : Non transmission toutes des pièces de marchés à la CPM pour classement et archivage particulièrement les documents d'exécution physique et financière (livraison/réception et paiements) des marchés. Recommandation : Veiller à transmettre tous les éléments de dossiers de marchés à la CPM pour centralisation et archivage y compris ceux relatifs à leur livraison/réception et paiement).	Les documents d'exécution physique et financière des marchés, ne sont pas classés dans les dossiers.	Recommandation mise en œuvre partiellement.	Recommandation à reconduire.	L'exiguïté des locaux de la CPM, ne permet pas d'archiver correctement tous les documents de marchés. Des solutions sont en train d'être mis en œuvre, par les autorités, pour remédier à cette situation.
DRP-CR				
Constat :	Certains marchés passés par DRP-CR,	Recommandation mise en œuvre partiellement.	Recommandation à reconduire.	Aucune DRP CR non inscrit dans le PPM, n'a

Non inscription de marchés au PPM. Recommandation : Inscrire obligatoirement les marchés au PPM de leur exercice de passation.	n'ont pas été inscrits dans le PPM.			été déroulé durant cette gestion, à la connaissance de la CPM. A titre d'exemple, une capture d'écran de l'inscription de la DRP n° F_DPB_1276 a été jointe à la présente ;
Constat : Pour les DRPCR évaluation des marchés est souvent sur une comparaison de prix en esquivant la vérification des spécifications techniques requises dans les cahiers de charges. Recommandation : Se conformer aux dispositions des articles 59, 68 du CMP et 3 et 5 de l'arrêté 107 du MEF.	Des rapports d'évaluation n'ont pas été retracés dans les dossiers, laissant entrevoir que l'évaluation a été réduite à une simple comparaison de prix.	Recommandation non mise en œuvre.	Recommandation à reconduire.	La vérification des spécifications techniques, permet d'établir la conformité ou non des offres qui est matérialisée dans le tableau de comparaison tel que préconisé dans le dossier type de l'ARCOP.
Constat : Les DRPCR sont distribuées aux mêmes entreprises, quels que soient leurs objets. Recommandation : Attribuer les marchés par cohérence de leurs objets et du domaine d'activité de l'entreprise	Des entreprises ont été attributaires de marchés, sans distinction de types et leur qualification pour les prestations en question, n'a pas toujours, été attestée.	Recommandation non mise en œuvre.	Recommandation à reconduire.	Le choix des entreprises short-listées lors des DRP-CR est du ressort des AC. La CPM s'assure quand même de la qualification des entreprises short-listées lors de la revue.

Constat : Operations de régularisations dans la passation. Recommandation : S'interdire toute régulation dans la passation.	L'examen des documents de dossiers de DRP-CR a permis de noter, une régularisation. d'opération déjà exécutée.	Recommandation mise en œuvre partiellement.	Recommandation à reconduire.	
Constat : Fractionnements. Recommandation : S'interdire toute opération de fractionnement des marchés publics.	Un fractionnement de dépenses a été noté, au cours de l'exercice sous revue.	Recommandation non mise en œuvre.	Recommandation à reconduire.	Des actions seront entreprises pour éviter de tels actes, à l'avenir.
Constat : Publication de l'attribution des marchés sur le portail des marchés publics, édictée par les dispositions de l'article 4 de l'Arrêté n° 107 du 7 janvier 2015, non effective. Recommandation : Se conformer aux dispositions de l'article 4 de l'arrêté n° 0107 du 07 janvier 2015.	La publication de l'avis d'attribution des marchés sur le portail des marchés publics, n'a pas été matérialisée dans les dossiers.	Recommandation non mise en œuvre.	Recommandation à reconduire.	L'absence de publication de l'avis d'attribution provisoire des marchés sur le portail des marchés publics, est due aux défaillances du SYGMAP.

Constat : Non transmission toutes des pièces de marchés à la CPM pour classement et archivage particulièrement les documents d'exécution physique et financière (livraison/réception et paiements) des marchés. Recommandation : Veiller à transmettre tous les éléments de dossiers de marchés à la CPM pour centralisation et archivage y compris ceux relatifs à leur livraison/réception et paiement).	Les documents d'exécution physique et financière des marchés, ne sont pas classés dans les dossiers.	Recommandation mise en œuvre partiellement.	Recommandation à reconduire.	Des actions ont été entreprises pour y remédier.

SECTION 6

STATISTIQUES DES ANOMALIES

En annexe

7. ANNEXES

7.1 LETTRE DE TRANSMISSION



Point E, Boulevard de l'Est Angle Rue de Kaolack BP 11 616 Dakar Tél : 221 33 825 62 59 E-mail bsc@arc.sn;bsc@orange.sn

000281



Dakar, le 25 AVR 2024

Monsieur le Ministre
des Finances et du Budget
(MFB)
Dakar

Objet : Transmission du Rapport Provisoire de la mission de revue indépendante de la conformité des procédures de passation des marchés des autorités contractantes au titre de la gestion 2022

Monsieur le Ministre,

Nous vous prions de bien vouloir trouver ci-joint la version provisoire du rapport de la mission en objet pour examen.

Vos observations et commentaires sont attendus dans les sept jours suivant réception de la présente pour nous permettre de finaliser le rapport.

Veuillez agréer, **Monsieur le Ministre**, l'expression de notre parfaite considération.



Ibra Gueye
Chef de file du Groupement
BSC/CROWE



7.2 REPONSE DE L'AUTORITE CONTRACTANTE

2164

N° ___/MFB/IGF/MAPA/I-Nd

Dakar, le

16 MAI 2024.

Le Ministre,

Objet : avis sur le rapport provisoire de la mission de revue indépendante de la conformité des procédures de passation des marchés des autorités contractantes au titre de la gestion 2022.

Réf : lettre n° 0281 du 25 avril 2024.

Monsieur le Chef de file,

Par lettre en référence, vous communiquez, en vertu du principe du contradictoire, le rapport provisoire d'audit des procédures de passation des marchés passés par mon département au titre de la gestion 2022.

Pour rappel, au vu du volume du rapport et pour permettre une formalisation des réponses des différents services impliqués, une requête aux fins de prorogation du délai imparti vous a été adressée.

A l'analyse, relativement aux observations de portée générale, je voudrais préciser :

- sur la prise en compte des critères de comparaison, l'article 59 du Code des marchés publics prévoit, à cet effet, des alternatives fondées soit sur le prix le plus bas, soit sur le prix associé à d'autres critères tels que le coût d'utilisation, les performances techniques, les mesures de protection de l'environnement, le délai de livraison ou d'exécution etc ;
- sur la présentation d'un rapport d'évaluation des offres, pour les DRP simples et à compétition restreinte, l'allégement des formalités dans une perspective d'accélération des procédures y afférentes explique la non systématisation des rapports d'évaluation des offres conformément à l'arrêté y relatif.

En effet, en l'espèce, l'évaluation s'opère sur la base du tableau de comparaison des offres inclus dans le dossier type validé par l'ARCOP.

A

Monsieur Ibra GUEYE,
Chef de file du groupement BSC/CROWE

DAKAR



1

De plus, les DRP simples, dispensées de forme écrite, impliquent, pour leur évaluation, une comparaison de factures pro-forma et font l'objet d'un procès-verbal signé par la personne habilitée conformément à l'article 2 de l'arrêté n° 107 du 07 janvier 2015 relatif aux modalités de mise en œuvre des procédures de DRP.

Toutefois, pour les DRP à compétition ouverte, l'élaboration des rapports d'évaluation est systématisée au sein du département.

En outre, les présomptions de fractionnement méritent d'être reconsidérées d'autant que le déclenchement de procédures successives ayant quasiment le même objet s'explique par la mise à disposition, en cours d'année, de crédits additionnels provenant de fonds d'équipement ou de virements permettant, conséquemment, aux services bénéficiaires de procéder à de nouvelles acquisitions en fonction des montants en jeu.

Par conséquent, l'appréciation des cas de fractionnement doit se fonder sur le montant des crédits disponibles au moment du déclenchement de la procédure de contractualisation et non, comme c'est le cas dans le rapport provisoire, en fin de gestion où une **agrégation des crédits** est opérée pour **asseoir** des présomptions.

- indépendamment de ces considérations de fond, les préoccupations, pour l'essentiel, de forme ci-après demeurent partagées et impliquent, à l'avenir, des mesures correctrices appropriées :
- l'indisponibilité de certains documents tels que les pièces justificatives de l'exécution physique et financière des marchés, les fiches d'immatriculation des marchés passés par appels d'offres et par DRP à compétition ouverte, les supports de publication des avis d'attribution provisoire des marchés, les avis de non-objection (ANO), les lettres d'information des soumissionnaires non retenus ainsi que les accusés de réception, les attestations de mainlevée des garanties de soumission etc. Ces écarts liés à l'archivage des actes de procédure feront l'objet de correction par une systématisation de la transmission desdits documents à la CPM et l'aménagement, le cas échéant, d'un environnement plus adapté à leur conservation ;
- la formalisation de la revue de la CPM sur les DRPCR. A cet effet, des dispositions ont été prises, au titre de l'exercice 2023, dans l'optique d'une systématisation des ANO relativement aux procédures de DRP.

*Constat
factuel*

Néanmoins, je voudrais préciser que les procédures de DRPCO ainsi que celles afférentes aux appels d'offres en deçà du seuil de revue de la DCMP sont systématiquement soumises à la revue préalable de la CPM.

- le défaut de mention des dates de réception sur les lettres de saisine des candidats pour les procédures de DRPCR ;
- la non traçabilité du reversement des quotes-parts dues à l'ARCOP sur les produits de ventes des dossiers d'appels à la concurrence ; la communication, par l'ARCOP, du compte bancaire ouvert à cette fin, facilite une meilleure application de cette disposition ;
- l'absence de renseignements sur le dépôt ou non des pièces administratives requises durant les procédures de DRPCR ;
- l'absence de date sur les documents de marchés tels que les rapports d'évaluation ;

?

- le dépassement des délais d'évaluation et d'attribution ;
- la non -spécification de la date de notification sur certains marchés ;
- l'absence de preuves de la publication des avis d'attribution principalement liée aux défaillances du SYGMAP.

Au total, indépendamment des considérations susvisées, les réponses des différentes Personnes Responsables de Marchés (PRM) de mon département jointes en annexe devraient permettre une reconsidération de certaines constatations préalablement à la stabilisation du rapport définitif.

Je vous prie d'agréer, **Monsieur le Chef de file**, l'assurance de ma parfaite considération.

Pour le Ministre des
Finances et du Budget
et par Délégation
Le Secrétaire Général
Abdoulaye SAMP

Ampliation : CPM pour suivi

PJ : (04)

- Réponses des PRM interpellées ;
- commentaires de la CPM sur le suivi des recommandations ;
- capture d'écran SYGMAP ;
- convocation DRP S_ DPB_1030.



MINISTRE DES FINANCES
ET DU BUDGET

Dakar, le

02 MAI 2024

INSPECTION GENERALE DES FINANCES

TRES URGENT

Le Coordonnateur,

Objet : avis sur le rapport provisoire de la mission de revue indépendante de la conformité des procédures de passation des marchés des autorités contractantes au titre de la gestion 2022.

Réf : fiche de courrier n° A06558/MFB/SG/BCC du 25 avril 2024 reçue le 26 avril 2024.

Par fiche de courrier en référence, l'autorité invite l'Inspection générale des Finances (IGF) à faire prendre les dispositions subséquentes requises consécutivement à la communication du rapport provisoire d'audit des procédures de passation des marchés passés par le département au titre de la gestion 2022.

A cet effet, vous voudrez bien saisir, dans les meilleurs délais, les services du département impliqués.

Par ailleurs, au vu du volume du rapport, une requête aux fins de prorogation du délai de 07 jours imparti au département pour la formalisation de sa réponse devrait être adressée au cabinet BSC.

L'agrégation et la synthèse, par vos services, des différentes réponses serviront de support à la réponse du département au cabinet BSC.



A

**Madame la Coordonnatrice de la Cellule
de Passation des Marchés (CPM),
Ministère des Finances et du Budget**

DAKAR

PI : (01)

- Rapport provisoire

Dakar, le 02 MAI 2024

LE COORDONNATEUR

Objet : Avis sur le rapport provisoire de la mission de revue indépendante de la conformité des procédures de passation des marchés des autorités contractantes au titre de la gestion 2022.

Réf : - lettre n° 0281 du 25 avril 2024.

Par lettre en référence, vous avez bien voulu faire parvenir le rapport provisoire d'audit des procédures de passation des marchés passés par le Ministère en charge des Finances au titre de la gestion 2022.

Au vu du volume du rapport et pour permettre une formalisation des réponses des différents services impliqués, je demande une prorogation de dix (10) jours supplémentaires à compter de l'expiration du délai imparti.

A
Monsieur Ibra Gueye,
Chef de file du groupement BSC/CROWE
Point E

DAKAR



Yaye Anna THIAM

Dakar, le 14 MAI 2024

Le Coordonnateur,

Objet : Revue indépendante de la conformité de la passation des marchés du département gestion 2022.

Réf : Lettre n°00416/MFB/IGF/MAPA/I-ND du 02 mai 2024

Par fiche de courrier rappelée en référence, vous avez bien voulu instruire la Cellule de Passation des Marchés d'exploiter et de formuler des éléments de réponses avec les services relativement au rapport provisoire de la mission de revue indépendante de la conformité de la passation des marchés du département pour la gestion 2022, en date du 30 décembre 2023 et reçu le 02 mai 2024 par la Cellule de Passation de Marchés (CPM).

La présente mission d'audit a porté sur un échantillon de **quatre cent soixante-dix (470)** marchés et avenants passés par le Ministère des Finances et du Budget (MFB) pour un montant total de **dix-neuf milliards soixante-quatre millions cinq cent vingt-neuf mille cinq cent cinquante-trois (19 064 529 553) F CFA** au cours de la gestion 2022.

A cet effet, j'aimerais signaler que contrairement à ce que relève l'auditeur :

- Hormis dans certains cas de marchés de prestations intellectuelles, la prise en compte de critères de comparaison autres que le prix est une faculté et non une exigence, selon les dispositions de l'article 50 du Code des Marchés publics.
- La présentation d'un rapport d'évaluation des offres n'est pas exigée pour les procédures de DRP, hormis les procédures DRPCO pour lesquelles cette exigence a été respectée. L'évaluation des offres se fait sur la base du tableau de comparaison des offres, dans le cadre des procédures de DRPCR, fourni dans le dossier type de l'ARCOP. Quant aux procédures de DRPS, dispensée de forme écrite et qui nécessite seulement la présentation d'une facture pro-forma, ne sont pas, en général, passés au sein de la commission des marchés et ne font l'objet que de procès-verbal signé par l'autorité contractante, conformément aux dispositions de l'article 2 de l'arrêté 107 du 07 janvier 2015 relatifs aux modalités de mise en œuvre des procédures de DRP en application de l'article 78 du Code des Marchés publics ;
- Les soupçons de fractionnement peuvent s'expliquer par les crédits additionnels en cours d'année, provenant soit de fonds d'équipements soit de virements de crédits, qui permettent aux services de faire de nouvelles acquisitions par DRPCR. Une réponse au cas par cas sera fournie par chaque personne responsable de marché (PRM).

Toutefois, force est de constater qu'un certain nombre de manquements relevés par l'auditeur a particulièrement retenu notre attention. Il s'agit, entre autres, de :

- L'absence de documents de marchés tels que les pièces justificatives de l'exécution physique et financière des marchés, les fiches d'immatriculation des marchés passés par appels d'offres et par DRP à compétition ouverte, les supports de publication des avis

d'attribution provisoire des marchés, les avis de non-objection (ANO), les lettres d'information aux soumissionnaires non retenus ainsi que les accusés de réception, et les attestations de mainlevée des garanties de soumission dans les dossiers de marché, imputable aux défaillances du système d'archivage, notamment, la non-transmission, par les autorités contractantes, desdits documents ;

- La formalisation de la revue de la CPM sur les DRPCR. A cet effet, des dispositions ont été prises au cours de l'année 2023 pour systématiser la délivrance d'ANO sur les procédures de DRP. Il faut, cependant, rappeler que les procédures de DRPCO et d'appel d'offres, dont le montant est inférieur au seuil de revue de la DCMF ont systématiquement fait l'objet de revue de la CPM ;
- Le défaut de mention des dates de réception sur les lettres de saisine des candidats pour les procédures de DRP-CR, sur les copies classées dans les dossiers de certains marchés mis à la disposition des auditeurs ;
- L'inexistence des preuves de reversement des quotes-parts de à l'ARMP sur les recettes des ventes de DAO. Afin de remédier à cette situation récurrente, L'ARCOP a envoyé une correspondance à toutes les PRM pour les inviter à reverser les quote-part sur un compte bancaire désigné ;
- L'absence de renseignements sur le dépôt ou non des pièces administratives requises durant les procédures de DRPCR ;
- L'absence de date sur les documents de marché tels que les rapports d'évaluation ;
- Le dépassement des délais maximum d'évaluation et d'attribution ;
- L'absence de la mention de la date de notification sur certains marchés ;
- Les soupçons de régularisation étayés par les incohérences entre les dates de la procédure de passation et de certification des services faits ;
- L'absence de preuves de la publication des avis d'attribution qui est principalement est dû aux défaillances du SYGMAP. De fait, l'inscription et l'affichage des avis d'attribution sur le portail des marchés publics sont compromis par les bugs du système.

Par ailleurs, 98 marchés passés par DRPS et 01 avenant n'ont pas été présentés aux auditeurs du fait de la non transmission de ces dossiers par les PRM.

Telles sont les observations de la CPM sur le présent rapport provisoire. Les observations spécifiques aux autorités contractantes leurs ont été transmises. En retour, ces dernières ont apporté des éléments de réponses qui sont jointes en annexe.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Coordonnateur, l'expression de mes salutations distinguées.

P.J :

- Réponses des autorités contractantes
- Commentaires de la CPM sur le suivi des recommandations
- Liste des réponses transmises par PRM
- Capture d'écran SYGMAP
- Convocation DRP S_DPB_1030

A

**Monsieur le Coordonnateur de l'Inspection
Générale des Finances (IGF)
Dakar**



F_dpb_1098	Acquisition de licences de informatiques pour la DPB	Fournitures	- Budget Etat	27/05/2022	10/06/2022	17/06/2022	27/12/2022	14 500 000	Retard 717 jour
F_dpb_1187	Acquisition de matériel de quincaillerie	Fournitures	- Etat : budget de fonctionnement	27/06/2022	01/07/2022	04/07/2022	11/07/2022	8 000 000	Retard 686 jour
F_dpb_1258	Acquisition de matériel de fitness pour la salle de sport de la DPB	Fournitures	- Budget Etat	05/07/2022	14/07/2022	26/07/2022	28/07/2022	8 000 000	Retard 678 jour
F_dpb_1276	Acquisition de matériels informatiques pour la DPB	Fournitures	- Budget Etat	15/07/2022	28/07/2022	12/08/2022	19/08/2022	14 950 000	Retard 668 jour
F_dpb_1342	Acquisition de blousons, T-shirt et casquettes pour la DPB	Fournitures	- Budget Etat	16/08/2022	26/08/2022	07/09/2022	10/09/2022	14 000 000	Retard 636 jour
F_dpb_1343	Acquisition et pose de rideaux pour les locaux de la DPB	Fournitures	- Budget Etat	18/09/2022	26/09/2022	16/09/2022	26/09/2022	12 000 000	Retard 636 jour
S_dpb_318	Prestations de service relative à la reproduction, l'assemblage et le dépôt de la LFI 2023	Services courants	- Budget Etat	04/08/2022	17/08/2022	26/09/2022	17/10/2022	14 500 000	Retard 648 jour
S_dpb_307	Entretien et maintenance bâtiment DPB	Services courants	- Budget Etat	02/02/2022	11/02/2022	21/02/2022	28/02/2022	14 350 000	Retard 631 jour

REPUBLIQUE DU SENEGAL
Un Peuple - Un But - Une Foi

MINISTRE DES FINANCES
ET DU BUDGET

Commission des Marchés

N° 0373 /MFB/ CM

Dakar, le 04 MAI 2022

CONVOCATION

OBJET : Ouverture des plis et attribution de Demande de Renseignements et de Prix à compétition restreinte

La Commission des Marchés se réunira le **lundi 09 mai 2022** pour procéder à l'ouverture des plis relatifs :

- à l'entretien et la maintenance du parc automobile de la DPB (**S_DPB_767/2022**) à partir de **10 heures 45 minute** ;
- à l'acquisition de chemises et documents pour la LFR 2022 (**F_DPB_1057/2022**) à partir de **11 heures 00 minute** ;
- au nettoyage des locaux abritant la DPB (**S_DPB_1030/2022**) à partir de **11 heures 15 minutes** ;
- à l'acquisition de vidéos projecteurs fixes et portables pour la DPB (**S_DPB_1029/2022**) à partir de **11 heures 30 minutes**.

La réunion aura lieu à la salle de conférence Momar Talla CISSE, 5^{ème} étage, Immeuble Peytavin.



Destinataires :

- Représentant de la Cellule de Passation des Marchés (CPM);
- Cheikh Tidiane LO, Membre – CM/MFB;
- BAF/DPB, Membre ;
- DAGE (pour réservation de la salle)

Annexe : Commentaires de la CPM sur le suivi des recommandations

Rappel des recommandations	Actions entreprises	Évaluation des actions entreprises	Plan d'action suggéré	Commentaires de l'autorité Contractante
CONSTATS RELATIFS AU DISPOSITIF INSTITUTIONNEL, À L'ORGANISATION ET À L'ENVIRONNEMENT DE LA PASSATION DES MARCHÉS				
Constat : Le DAGE cumule les fonctions de PRM et de membre de la Commission des marchés.	Cette anomalie n'a pas été identifiée au cours de l'exercice sous revue.	Aucune.	Aucun.	Aucun
Recommandation : Dissocier les fonctions PRM et de membre de la Commission des marchés.				
COMMISSION DES MARCHÉS				
Constat : Les Convocations de la CM pour les appels publics à la concurrence ne respectent pas les 05 jours francs, les accusés de réceptions ne sont pas datés par les membres et les pièces jointes ne sont pas annoncées.	Cette anomalie n'a pas été identifiée au cours de l'exercice sous revue. Seul, le défaut de classement des convocations, a été noté pour la DRP-CR N° S_DPB_1030.2022.	Aucune.	Aucun.	Ladite convocation a été classée et jointe à la présente.
Recommandation :				

Recommandation : Respecter le délai des 05 jours francs. Veiller à faire dater les réceptions des convocations par les membres de la CM. Joindre les dossiers sur lesquels la CM devra travailler.					
CELLULE DE PASSATION DES MARCHES					
Constat : Aucun tableau de bord, produit.	Cette anomalie n'a pas été identifiée au cours de l'exercice sous revue.	Aucun.	Aucun.	Aucun.	Aucun.
Recommandation : Etablir des tableaux de bord à l'intention de l'AC.					
APPELS D'OFFRES OUVERTS (AOO)					
Constat : La revue à priori de la CPM n'est pas systématiquement matérialisée sur les dossiers d'appel à la concurrence et/ou sur les rapports d'analyse comparative des offres, sur les procès-verbaux d'attribution provisoire et sur les projets de contrat, pour les marchés dont les montants n'ont pas atteint les seuils de revue de la DCMIP.	La revue à priori de la CPM n'a pas toujours été matérialisée.	Recommandation mise en œuvre partiellement.	Recommandation à reconduire.	La revue de la CPM sur les procédures de DRP CR a été systématisée au cours de la gestion suivante. Pour ce qui concerne les autres procédures ouvertes, l'absence de preuves est dû à une défaillance du système de classement et d'archivage.	

Recommandation : Soumettre systématiquement à la revue à priori de la CPM toutes les pièces des marchés sous son seuil d'ANO.					
Constat : Carence documentaires Recommandation : Faire classer obligatoirement tous les dossiers de laissés à la CPM	Constat : Une forte carence a été notée dans le classement des documents des dossiers.	Recommandation non mise en œuvre.	Recommandation à reconduire.	Des dispositions ont été prises pour remédier aux défaillances du système de classement, notamment par l'envoi de correspondances afin de rappeler aux autorités contractantes de transmettre les documents de marchés à chaque trimestre. Toutefois, la CPM souffre d'un manque criard de local de stockage des archives.	
Constat : Arguer de l'urgence pour éviter des mises à concurrence, alors que le budget n'est même pas disponible.	Cette anomalie n'a pas été identifiée au cours de l'exercice sous revue.	Aucune.	Aucun.		
Recommandation : S'interdire toute manœuvre d'évitement des mises en concurrence.					
Constat : Publication de l'attribution des marchés sur le portail des marchés publics, édictée par les dispositions de	La publication de l'avis d'attribution des marchés sur le portail des marchés publics.	Recommandation non mise en œuvre.	Recommandation à reconduire.	L'absence de publication de l'avis d'attribution provisoire des marchés sur le portail des marchés est due aux défaillances du SYGMAP.	

l'article 86 alinéa 4 du CMP non effective.					
Recommandation : Se conformer aux dispositions de l'article 86-4 du CMP.					
Constat : Non transmission toutes les pièces de marchés à la CPM pour classement et archivage particulièrement les documents d'exécution physique et financière (livraison/réception et paiements) des marchés.	Les documents d'exécution physique et financière des marchés, ne sont pas classés dans les dossiers.	Recommandation mise en œuvre partiellement.	Recommandation à reconduire.	L'exigüité des locaux de la CPM ne permettent pas d'archiver correctement tous les documents de marchés. Des solutions sont entrain d'être mis en œuvre par les autorités pour remédier à cette solution.	
Recommandation : Veiller à transmettre tous les éléments de dossiers de marchés à la CPM pour centralisation et archivage y compris ceux relatifs à leur livraison/réception et paiement).					
DRP-CR					
Constat : Non inscription de marchés au PPM.	Certains marchés passés par le DRP-CR, n'ont pas été inscrits dans le PPM.	Recommandation mise en œuvre partiellement.	Recommandation à reconduire.	Aucun DRP non inscrit dans le PPM n'a été déroulé durant cette gestion, à la connaissance de la CPM. A titre d'exemple, une capture d'écran de l'inscription de la DRP n° F DPB 1276 a été jointe à la présente	
Recommandation : Inscrire obligatoirement les marchés au PPM de leur exercice de passation.					

Constat : Pour les DRPCR évaluation des marchés est souvent sur une comparaison de prix en esquivant la vérification des spécifications techniques requises dans les cahiers de charges. Recommandation : Se conformer aux dispositions des articles 59, 68 du CMP et 3 et 5 de l'arrêté 107 du MEF.	Des rapports d'évaluation n'ont pas été retracés dans les dossiers, laissant entrevoir que l'évaluation a été réduite à une simple comparaison de prix.	Recommandation non mise en œuvre.	Recommandation à reconduire.	La vérification des spécifications techniques permet d'établir la conformité ou non des offres qui est matérialisé dans le tableau de comparaison tel que préconisé dans le dossier type de l'ARCOP.
Constat : Les DRPCR sont distribuées aux mêmes entreprises, quels que soient leurs objets. Recommandation : Attribuer les marchés par cohérence de leurs objets et du domaine d'activité de l'entreprise	Des entreprises ont été attributaires de marchés, sans distinction de types et leur qualification pour les prestations en question, n'a pas toujours, été attestée.	Recommandation non mise en œuvre.	Recommandation à reconduire.	Le choix des entreprises short-listées lors des DRPCR est du ressort des autorités contractantes. La CPM s'assure quand même de la qualification des entreprises short-listées lors de la revue.
Constat : Opérations de régularisations dans la passation. Recommandation :	L'examen des documents de dossiers de DRP-CR a permis de noter, une régularisation	Recommandation mise en œuvre partiellement.	Recommandation à reconduire.	Des actions seront entreprises pour éviter de tels actes à l'avenir.

S'interdire toute régularisation dans la passation.	d'opération déjà exécutée.	Recommandation	Recommandation à reconduire.	La PRM a apporté des éclaircissements relatifs aux soupçons de fractionnement.
Constat : Fractionnements. Recommandation : S'interdire toute opération de fractionnement des marchés publics.	Un fractionnement de dépenses a été noté, au cours de l'exercice sous revue.	Recommandation non mise en œuvre.	Recommandation à reconduire.	
Constat : Publication de l'attribution des marchés sur le portail des marchés publics, édictée par les dispositions de l'article 4 de l'Arrêté n° 107 du 7 janvier 2015, non effective. Recommandation : Se conformer aux dispositions de l'article 4 de l'Arrêté n° 0107 du 07 janvier 2015.	La publication de l'avis d'attribution des marchés sur le portail des marchés publics, n'a pas été matérialisée dans les dossiers.	Recommandation non mise en œuvre.	Recommandation à reconduire.	L'absence de publication de l'avis d'attribution des marchés sur le portail des marchés est due aux défaillances du SYGMAP.
Constat : Non transmission toutes des pièces de marchés à la CPM pour classement et archivage particulièrement les documents d'exécution physique et financière (livraison/réception et paiements) des marchés.	Les documents d'exécution physique et financière des marchés, ne sont pas classés dans les dossiers.	Recommandation mise en œuvre partiellement.	Recommandation à reconduire.	Des actions ont été entreprises pour y remédier.

					Recommandation : Veiller à transmettre tous les éléments de dossiers de marchés à la CPM pour centralisation et archivage y compris ceux relatifs à leur livraison/réception et paiement).

2567

N° ___/MFB/IGF/MAPA/I-Nd

Dakar, le

06 JUIN 2024

Le Ministre,

Objet : avis sur le rapport provisoire de la mission de revue indépendante de la conformité des procédures de passation des marchés des autorités contractantes au titre de la gestion 2022.

Réf : lettre n° 2164/MFB/IGF/MAPA/I-Nd du 16 mai 2024.

Monsieur le Chef de file,

Je vous fais parvenir, en complément à ma correspondance en référence par laquelle je partageais les préoccupations qu'inspirait l'exploitation du rapport provisoire d'audit des marchés passés au titre de l'exercice 2022, les éléments additionnels joints en annexe.

Je vous prie d'agréer, **Monsieur le Chef de file**, l'expression de ma parfaite considération.

Pour le Ministre des
Finances et du Budget
et par Délégué
Le Secrétaire Général
Abdoulaye Sall

A

**Monsieur Ibra GUEYE,
Chef de fil du groupement
BSC/CROWE**

DAKAR

PI : (03)

- réponses DODP, DPB et DP.

10 JUIN 2024



TABLEAU DE SYNTHESE DES VIOLATIONS DU CODE DES MARCHES PUBLICS

Références	ED N° F_1051_22_DK	AO N° F_CENTIF 198	AO N° T _DGCPT _364	AO N° T _DGCPT _1190	AO N° F_DGID 404	AO N° N_F DMTA 500	AO N° SN- PROCASEF-F 4697	AO N° N_F DMTA 718
Description	FOURNITURE D'IMPRIMES SPECIAUX ET D'IMPRIMES SECURISES	ACQUISITION D'EQUIPEMENT S INFORMATIQUE S EN DEUX (02) LOTS	TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE LA TRESORERIE PAIERIE DE SAINT LOUIS	TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE LA TRESORERIE PAIERIE DE LOUGA	ACQUISITION DE MOBILIERS ET DE MATERIELS DE BUREAU EN DEUX LOTS : LOT N°1	ACQUISITION DE VEHICULES DESTINES AUX SERVICES DE L'ADMINISTRA TION EN DEUX (02) LOTS	ACQUISITION DE VEHICULES 4 X4	ACQUISITION DE VEHICULES DESTINES AUX SERVICES DE L'ADMINISTRA TION EN DEUX (02) LOTS
Attributaires	CEMPA SA	DEUX (02) ATTRIBUTAIRE S	AZKHAR INTERNATIONA L	GLOBAL TERANGA	GROUPE SPEEDO EUROPE AFFAIRES	DEUX (02) ATTRIBUTAIRE S	PRESTIGE AUTO	DEUX (02) ATTRIBUTAIRE S
Montants en F CFA TTC	198 139 700	401 624 000	538 660 100	448 479 954	107 970 000	1 001 100 000	538 800 000	535 500 000
Non exhaustivité des documents de passation des marchés	1	1	1	1	1	1	1	1
Incohérences des informations mentionnées sur les documents des dossiers			1				1	1
Violation des dispositions de l'article 141 du CMP sur la revue préalable de la DCMP sur toutes les étapes de la procédure		1	1		1	1		
Violation de l'article 63.2 du CMP sur les délais réglementaires accordés aux candidats pour la préparation de leurs offres		1	1					
Rapport d'évaluation des offres non classé, pour nous permettre d'apprécier la conformité des opérations					1			

Références	ED N° F_1051_22_DK	AO N° F_CENTIF 198	AO N° T _DGCPT _364	AO N° T _DGCPT _1190	AO N° F_DGID 404	AO N° N_F DMTA 500	AO N° SN- PROCASEF-F 4697	AO N° N_F DMTA 718
Description	FOURNITURE D'IMPRIMES SPECIAUX ET D'IMPRIMES SECURISES	ACQUISITION D'EQUIPEMENT S INFORMATIQUE S EN DEUX (02) LOTS	TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE LA TRESORERIE PAIERIE DE SAINT LOUIS	TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE LA TRESORERIE PAIERIE DE LOUGA	ACQUISITION DE MOBILIERS ET DE MATERIELS DE BUREAU EN DEUX LOTS : LOT N°1	ACQUISITION DE VEHICULES DESTINES AUX SERVICES DE L'ADMINISTRA TION EN DEUX (02) LOTS	ACQUISITION DE VEHICULES 4 X4	ACQUISITION DE VEHICULES DESTINES AUX SERVICES DE L'ADMINISTRA TION EN DEUX (02) LOTS
Rapport d'évaluation des offres non daté pour permettre d'apprécier le respect ou non des dispositions de l'article 84.1 du CMP				1			1	
Non-respect des dispositions de l'article 70 du CMP, sur le délai de quinze (15) jours, accordé à la commission des marchés, pour proposer l'attributaire provisoire du marché à l'AC				1		1	1	
Non-respect des principes de célérité et d'efficacité du processus de passation du marché				1	1			
Non-respect des dispositions de l'article 9 du CMP, sur l'existence préalable de crédits suffisants, avant le lancement du marché		1	1		1			
Non-respect des dispositions de l'article 84.3 du CMP, sur la simultanéité des opérations d'achèvement de la procédure d'attribution des marchés					1			

Références	ED N° F_1051_22_DK	AO N° F_CENTIF 198	AO N° T _DGCPT _364	AO N° T _DGCPT _1190	AO N° F_DGID 404	AO N° N_F DMTA 500	AO N° SN- PROCASEF-F 4697	AO N° N_F DMTA 718
Description	FOURNITURE D'IMPRIMES SPECIAUX ET D'IMPRIMES SECURISES	ACQUISITION D'EQUIPEMENT S INFORMATIQUE S EN DEUX (02) LOTS	TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE LA TRESORERIE PAIERIE DE SAINT LOUIS	TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE LA TRESORERIE PAIERIE DE LOUGA	ACQUISITION DE MOBILIERS ET DE MATERIELS DE BUREAU EN DEUX LOTS : LOT N°1	ACQUISITION DE VEHICULES DESTINES AUX SERVICES DE L'ADMINISTRA TION EN DEUX (02) LOTS	ACQUISITION DE VEHICULES 4 X4	ACQUISITION DE VEHICULES DESTINES AUX SERVICES DE L'ADMINISTRA TION EN DEUX (02) LOTS
Défaut de classement ou transmission tardive des garanties de soumission des soumissionnaires non retenus, pour attester du respect des dispositions de l'article 84.3 du CMP ;						1	1	1
Violation de l'article 86 du CMP sur l'immatriculation, la notification, la publication de l'avis d'attribution définitive sur le portail des marchés publics et le point de départ de la mise en vigueur du contrat		3	2	1	1	3	1	1
Non-respect des dispositions des articles 464.9 du CGI et 150 du CMP : enregistrement du marché non matérialisé					1			
Non-respect des dispositions de l'article 115 du CMP : garantie de bonne exécution non classée	1		1		1			

Références	ED N° F_1051_22_DK	AO N° F_CENTIF 198	AO N° T _DGCPT _364	AO N° T _DGCPT _1190	AO N° F_DGID 404	AO N° N_F DMTA 500	AO N° SN- PROCASEF-F 4697	AO N° N_F DMTA 718
Description	FOURNITURE D'IMPRIMES SPECIAUX ET D'IMPRIMES SECURISES	ACQUISITION D'EQUIPEMENT S INFORMATIQUE S EN DEUX (02) LOTS	TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE LA TRESORERIE PAIERIE DE SAINT LOUIS	TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE LA TRESORERIE PAIERIE DE LOUGA	ACQUISITION DE MOBILIERS ET DE MATERIELS DE BUREAU EN DEUX LOTS : LOT N°1	ACQUISITION DE VEHICULES DESTINES AUX SERVICES DE L'ADMINISTRA TION EN DEUX (02) LOTS	ACQUISITION DE VEHICULES 4 X4	ACQUISITION DE VEHICULES DESTINES AUX SERVICES DE L'ADMINISTRA TION EN DEUX (02) LOTS
Défaut dans le classement des livrables et/ou des justificatifs de paiement et d'exécution du marché Non-respect des dispositions du titre 4, chapitre 1 du CMP relatives aux modalités de règlements des marchés.		1	1			1	1	1

Références	AOO N° F_DGID_473	AOO N° F_DGID_932	AO N° F_DGSFC_119	AO N° N_F_DS DGB 144	AO N° F_DGID - 0531	AO N° F_DGID - 0641	AO N° SN- PROCASEF- 281804-NC-RFB	N° F_DGB-386
Description	MISE A NIVEAU DE SON SYSTEME DE COMMUNICATI ONS UNIFIEES	ACQUISITION D'IMPRIMES SPECIAUX ET D'IMPRIMES SECURISES A LA DIRECTION GENERALE DES IMPOTS ET DOMAINES EN DEUX (02) LOTS	FOURNITURE ET INSTALLATION DE MOBILIER DE BUREAU ET D'UN GROUPE ELECTROGENE EN DEUX (02) LOTS	ACQUISITION DE MATERIELS INFORMATIQUE EN TROIS (03) LOTS	ACQUISITION DE VEHICULES	ACQUISITION DE LOGICIEL ET ACCESSOIRES POUR L'OPALISATION DE LA PLATEFORME	ACQUISITION IMAGE SATELLITAIRE	FOURNITURE DE MATERIELS INFORMATIQUE S DE LA DIRECTION GENERALE DU BUDGET (DGB) EN DEUX (02) LOTS
Attributaires	SONATEL	DEUX (02) ATTRIBUTAIRE S	DEUX (02) ATTRIBUTAIRE S	TROIS (03) ATTRIBUTAIRE S	EMG UNIVERSAL AUTO	BELLE LOGISTICS	GEO CONSULT INTERNATIONA L	DEUX (02) ATTRIBUTAIRE S
Montants en F CFA TTC	529 972 247	MINIMUM 301 401 500 F CFA TTC ET MAXIMUM 419 195 000	148 051 897	41 665 800	162 300 000	106 200 000	182 400 000	150 845 058
Non exhaustivité des documents de passation des marchés	1	1	1	1	1	1	1	1
Incohérences des informations mentionnées sur les documents des dossiers		1			2			
Violation des dispositions de l'article 141 du CMP sur la revue préalable de la DCMP ou de la CPM sur toutes les étapes de la procédure		1	1	1		1		1
Violation de l'article 63.2 du CMP sur les délais réglementaires accordés aux candidats pour la préparation de leurs offres		1	1				1	
Rapport d'évaluation des offres non classé, pour nous permettre d'apprécier la conformité des opérations				1				

Références	AOO N° F_DGID_473	AOO N° F_DGID_932	AO N° F_DGSFC_119	AO N° N_F_DS DGB 144	AO N° F_DGID - 0531	AO N° F_DGID - 0641	AO N° SN- PROCASEF- 281804-NC-RFB	N° F_DGB-386
Description	MISE A NIVEAU DE SON SYSTEME DE COMMUNICATI ONS UNIFIEES	ACQUISITION D'IMPRIMES SPECIAUX ET D'IMPRIMES SECURISES A LA DIRECTION GENERALE DES IMPOTS ET DOMAINES EN DEUX (02) LOTS	FOURNITURE ET INSTALLATION DE MOBILIER DE BUREAU ET D'UN GROUPE ELECTROGENE EN DEUX (02) LOTS	ACQUISITION DE MATERIELS INFORMATIQUE EN TROIS (03) LOTS	ACQUISITION DE VEHICULES	ACQUISITION DE LOGICIEL ET ACCESSOIRES POUR L'OPALISATION DE LA PLATEFORME	ACQUISITION IMAGE SATELLITAIRE	FOURNITURE DE MATERIELS INFORMATIQUE S DE LA DIRECTION GENERALE DU BUDGET (DGB) EN DEUX (02) LOTS
Rapport d'évaluation des offres non daté pour permettre d'apprécier le respect ou non des dispositions de l'article 84.1 du CMP							1	
Non-respect des dispositions de l'article 84.1 du CMP, sur le délai de trois (03) jours, accordé à la commission des marchés, pour dresser le procès-verbal d'attribution du marché à la fin des travaux d'évaluation des offres	1	1	1	1	1	1		1
Non-respect des dispositions de l'article 70 du CMP, sur le délai de quinze (15) jours, accordé à la commission des marchés, pour proposer l'attributaire provisoire du marché à l'AC	1		1	1	1	1	1	1
Non-respect des principes de célérité et d'efficacité du processus de passation du marché						1	1	

Références	AOO N° F_DGID_473	AOO N° F_DGID_932	AO N° F_DGSFC_119	AO N° N_F_DS DGB 144	AO N° F_DGID - 0531	AO N° F_DGID - 0641	AO N° SN- PROCASEF- 281804-NC-RFB	N° F_DGB-386
Description	MISE A NIVEAU DE SON SYSTEME DE COMMUNICATIONS UNIFIEES	ACQUISITION D'IMPRIMES SPECIAUX ET D'IMPRIMES SECURISES A LA DIRECTION GENERALE DES IMPOTS ET DOMAINES EN DEUX (02) LOTS	FOURNITURE ET INSTALLATION DE MOBILIER DE BUREAU ET D'UN GROUPE ELECTROGENE EN DEUX (02) LOTS	ACQUISITION DE MATERIELS INFORMATIQUE EN TROIS (03) LOTS	ACQUISITION DE VEHICULES	ACQUISITION DE LOGICIEL ET ACCESSOIRES POUR L'OPALISATION DE LA PLATEFORME	ACQUISITION IMAGE SATELLITAIRE	FOURNITURE DE MATERIELS INFORMATIQUE S DE LA DIRECTION GENERALE DU BUDGET (DGB) EN DEUX (02) LOTS
Non-respect des dispositions de l'article 9 du CMP, sur l'existence préalable de crédits suffisants, avant le lancement du marché				1				
Violation de l'article 84.3 du CMP sur à l'approbation du PVA par la PRM, l'information des candidats non retenus et la publication de l'avis d'attribution provisoire								2
Non-respect des dispositions de l'article 84.3 du CMP, sur la simultanéité des opérations d'achèvement de la procédure d'attribution des marchés				1				
Défaut de classement ou transmission tardive des garanties de soumission des soumissionnaires non retenus, pour attester du respect des dispositions de l'article 84.3 du CMP ;	1	1				1	1	1

Références	AOO N° F_DGID_473	AOO N° F_DGID_932	AO N° F_DGSFC_119	AO N° N_F_DS DGB 144	AO N° F_DGID - 0531	AO N° F_DGID - 0641	AO N° SN- PROCASEF- 281804-NC-RFB	N° F_DGB-386
Description	MISE A NIVEAU DE SON SYSTEME DE COMMUNICATI ONS UNIFIEES	ACQUISITION D'IMPRIMES SPECIAUX ET D'IMPRIMES SECURISES A LA DIRECTION GENERALE DES IMPOTS ET DOMAINES EN DEUX (02) LOTS	FOURNITURE ET INSTALLATION DE MOBILIERS DE BUREAU ET D'UN GROUPE ELECTROGENE EN DEUX (02) LOTS	ACQUISITION DE MATERIELS INFORMATIQUE EN TROIS (03) LOTS	ACQUISITION DE VEHICULES	ACQUISITION DE LOGICIEL ET ACCESSOIRES POUR L'OPALISATION DE LA PLATEFORME	ACQUISITION IMAGE SATELLITAIRE	FOURNITURE DE MATERIELS INFORMATIQUE S DE LA DIRECTION GENERALE DU BUDGET (DGB) EN DEUX (02) LOTS
Non-respect des dispositions de l'article 2 de l'arrêté N° 0106 du 07 janvier 2015 du MEF sur l'exhaustivité de la revue par la DCMP ou la CPM	1	1						
Violation de l'article 86 du CMP sur l'immatriculation, la notification, la publication de l'avis d'attribution définitive sur le portail des marchés publics et le point de départ de la mise en vigueur du contrat	3	2	1	1	1	1	1	2
Non-respect des dispositions des articles 464.9 du CGI et 150 du CMP : enregistrement du marché non matérialisé								1
Non-respect des dispositions de l'article 115 du CMP : garantie de bonne exécution non classée	1	1	1					
Non-respect des dispositions de l'article 135 du CMP : défaut de décompte des pénalités de retard						1		

Références	AOO N° F_DGID_473	AOO N° F_DGID_932	AO N° F_DGSFC_119	AO N° N_F_DS DGB 144	AO N° F_DGID - 0531	AO N° F_DGID - 0641	AO N° SN- PROCASEF- 281804-NC-RFB	N° F_DGB-386
Description	MISE A NIVEAU DE SON SYSTEME DE COMMUNICATI ONS UNIFIEES	ACQUISITION D'IMPRIMES SPECIAUX ET D'IMPRIMES SECURISES A LA DIRECTION GENERALE DES IMPOTS ET DOMAINES EN DEUX (02) LOTS	FOURNITURE ET INSTALLATION DE MOBILIER DE BUREAU ET D'UN GROUPE ELECTROGENE EN DEUX (02) LOTS	ACQUISITION DE MATERIELS INFORMATIQUE EN TROIS (03) LOTS	ACQUISITION DE VEHICULES	ACQUISITION DE LOGICIEL ET ACCESSOIRES POUR L'OPALISATION DE LA PLATEFORME	ACQUISITION IMAGE SATELLITAIRE	FOURNITURE DE MATERIELS INFORMATIQUE S DE LA DIRECTION GENERALE DU BUDGET (DGB) EN DEUX (02) LOTS
Défaut dans le classement des livrables et/ou des justificatifs de paiement et d'exécution du marché Non-respect des dispositions du titre 4, chapitre 1 du CMP relatives aux modalités de règlements des marchés.	1							

Références	AO N° T0779/22/DK	AO N° DGD 1216	AO N° T_DGCPT_1148	AOO N°_S_DSID/ DGD_220	MARCHE N° AOO N°_ F_DGCPT_086	AO N° S_DSIS/DGD_22 2/2022	MARCHE AOR N° F_2568. 22. DK	N° PI C-DGCPT- 731
Description	TRAVAUX D'EXTENSION DU BATIMENT DES ARCHIVES DE LA DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE ET DE L'EQUIPEMENT (DAGE)	ACQUISITION EQUIPEMENT DE BUREAU POUR LA DIRECTION GENERALE DES DOUANES (DGD)	TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE LA PERCEPTION DE KAFFRINE (DIRECTION GENERALE DE LA COMPTABILITE PUBLIC ET DU TRESOR) ET UN AVENANT ADMINISTRATIF	RENOUVELLEMENT ET FOURNITURE DE LICENCES EN QUATRE (04) LOTS DONT DEUX (02) INFRUCTUEUX	ACQUISITION DE MOBILIER ET MATERIELS DE BUREAU EN DEUX (02) LOTS	EN PROCEDURE D'URGENCE EN DEUX (02) LOTS	FOURNITURES ET INSTALLATION DE SOLUTION PKI & SERVICES EN DEUX (02) LOTS	MISE EN PLACE D'UNE SOLUTION DE DEMATERIALISATION DES AMENDES FORFAITAIRES
Attributaires	AZKHAR INTERNATIONALE	OU MOU GROUP	AZKHAR INTERNATIONALE	DEUX (02) ATTRIBUTAIRES	DEUX (02) ATTRIBUTAIRES	ACCEL TECHNOLOGIES	DEUX (02) ATTRIBUTAIRES	CACTUS TECHNOLOGIES
Montants en F CFA TTC	146 439 921	79 945 000	478 253 368	283 352 709	185 779 200	188 800 000:	118 264 800	1 000 000 000
Non exhaustivité des documents de passation des marchés	1	1	1	1	1		1	
Incohérences des informations mentionnées sur les documents des dossiers	1		1					
Non-respect des principes de célérité et d'efficacité : délais anormalement longs dans la conduite du processus						1		1
Violation des dispositions de l'article 141 du CMP sur la revue préalable de la DCM ou de la CPM sur toutes les étapes de la procédure		1	1					
Support de publication de l'avis d'appel d'offres non classé					1			

Références	AO N° T0779/22/DK	AO N° DGD 1216	AO N° T_DGCPT_1148	AOO N°_S_DSID/ DGD_220	MARCHE N° AOO N°_ F_DGCPT_086	AO N° S_DSIS/DGD_22 2/2022	MARCHE AOR N° F_2568. 22. DK	N° PI C-DGCPT- 731
Description	TRAVAUX D'EXTENSION DU BATIMENT DES ARCHIVES DE LA DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE ET DE L'EQUIPEMENT (DAGE)	ACQUISITION EQUIPEMENT DE BUREAU POUR LA DIRECTION GENERALE DES DOUANES (DGD)	TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE LA PERCEPTION DE KAFFRINE (DIRECTION GENERALE DE LA COMPTABILITE PUBLIC ET DU TRESOR) ET UN AVENANT ADMINISTRATIF	RENOUVELLEMENT ET FOURNITURE DE LICENCES EN QUATRE (04) LOTS DONT DEUX (02) INFRUCTUEUX	ACQUISITION DE MOBILIERS ET MATERIELS DE BUREAU EN DEUX (02) LOTS	EN PROCEDURE D'URGENCE EN DEUX (02) LOTS	FOURNITURES ET INSTALLATION DE SOLUTION PKI & SERVICES EN DEUX (02) LOTS	MISE EN PLACE D'UNE SOLUTION DE DEMATERIALISATION DES AMENDES FORFAITAIRES
Non-respect des dispositions de l'article 73.2 dernier paragraphe du CMP sur le délai de préparation des offres, de quinze (15) jours							1	
Reçus de vente des DAO non pour permettre d'apprécier le respect par l'AC, des dispositions de l'article 37.5 du décret 2007-546 du 25 avril 2007, portant organisation et fonctionnement de l'ARMP			1					
Rapport d'évaluation des offres non daté pour permettre d'apprécier le respect ou non des dispositions de l'article 84.1 du CMP		1	1		1			

Références	AO N° T0779/22/DK	AO N° DGD 1216	AO N° T_DGCPT_1148	AOO N°_S_DSID/ DGD_220	MARCHE N° AOO N°_ F_DGCPT_086	AO N° S_DSIS/DGD_22 2/2022	MARCHE AOR N° F_2568. 22. DK	N° PI C-DGCPT- 731
Description	TRAVAUX D'EXTENSION DU BATIMENT DES ARCHIVES DE LA DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE ET DE L'EQUIPEMENT (DAGE)	ACQUISITION EQUIPEMENT DE BUREAU POUR LA DIRECTION GENERALE DES DOUANES (DGD)	TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE LA PERCEPTION DE KAFFRINE (DIRECTION GENERALE DE LA COMPTABILITE PUBLIC ET DU TRESOR) ET UN AVENANT ADMINISTRATIF	RENOUVELLEMENT ET FOURNITURE DE LICENCES EN QUATRE (04) LOTS DONT DEUX (02) INFRUCTUEUX	ACQUISITION DE MOBILIERS ET MATERIELS DE BUREAU EN DEUX (02) LOTS	EN PROCEDURE D'URGENCE EN DEUX (02) LOTS	FOURNITURES ET INSTALLATION DE SOLUTION PKI & SERVICES EN DEUX (02) LOTS	MISE EN PLACE D'UNE SOLUTION DE DEMATERIALISATION DES AMENDES FORFAITAIRES
Non-respect des dispositions de l'article 84.1 du CMP, sur le délai de trois (03) jours, accordé à la commission des marchés, pour dresser le procès-verbal d'attribution du marché à la fin des travaux d'évaluation des offres	1					1	1	
Non-respect des dispositions de l'article 70 du CMP, sur le délai de quinze (15) jours, accordé à la commission des marchés, pour proposer l'attributaire provisoire du marché à l'AC	1		1			1	1	
Violation de l'article 84.3 du CMP sur à l'approbation du PVA par la PRM, l'information des candidats non retenus et la publication de l'avis d'attribution provisoire			1		1			

Références	AO N° T0779/22/DK	AO N° DGD 1216	AO N° T_DGCPT_1148	AOO N°_S_DSID/ DGD_220	MARCHE N° AOO N°_ F_DGCPT_086	AO N° S_DSIS/DGD_22 2/2022	MARCHE AOR N° F_2568. 22. DK	N° PI C-DGCPT- 731
Description	TRAVAUX D'EXTENSION DU BATIMENT DES ARCHIVES DE LA DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE ET DE L'EQUIPEMENT (DAGE)	ACQUISITION EQUIPEMENT DE BUREAU POUR LA DIRECTION GENERALE DES DOUANES (DGD)	TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE LA PERCEPTION DE KAFFRINE (DIRECTION GENERALE DE LA COMPTABILITE PUBLIC ET DU TRESOR) ET UN AVENANT ADMINISTRATIF	RENOUVELLEMENT ET FOURNITURE DE LICENCES EN QUATRE (04) LOTS DONT DEUX (02) INFRUCTUEUX	ACQUISITION DE MOBILIERS ET MATERIELS DE BUREAU EN DEUX (02) LOTS	EN PROCEDURE D'URGENCE EN DEUX (02) LOTS	FOURNITURES ET INSTALLATION DE SOLUTION PKI & SERVICES EN DEUX (02) LOTS	MISE EN PLACE D'UNE SOLUTION DE DEMATERIALISATION DES AMENDES FORFAITAIRES
Non-respect des dispositions de l'article 84.3 du CMP, sur la simultanéité des opérations d'achèvement de la procédure d'attribution des marchés			1					
Défaut de classement ou transmission tardive des garanties de soumission des soumissionnaires non retenus, pour attester du respect des dispositions de l'article 84.3 du CMP ;	1		1	1	1		1	
Contrat non classé					1			
Violation de l'article 86 du CMP sur l'immatriculation, la notification, la publication de l'avis d'attribution définitive sur le portail des marchés publics et le point de départ de la mise en vigueur du contrat	1	2	1	1	1	1	1	

Références	AO N° T0779/22/DK	AO N° DGD 1216	AO N° T_DGCPT_1148	AOO N°_S_DSID/ DGD_220	MARCHE N° AOO N°_ F_DGCPT_086	AO N° S_DSIS/DGD_22 2/2022	MARCHE AOR N° F_2568. 22. DK	N° PI C-DGCPT- 731
Description	TRAVAUX D'EXTENSION DU BATIMENT DES ARCHIVES DE LA DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE ET DE L'EQUIPEMENT (DAGE)	ACQUISITION EQUIPEMENT DE BUREAU POUR LA DIRECTION GENERALE DES DOUANES (DGD)	TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE LA PERCEPTION DE KAFFRINE (DIRECTION GENERALE DE LA COMPTABILITE PUBLIC ET DU TRESOR) ET UN AVENANT ADMINISTRATIF	RENOUVELLEMENT ET FOURNITURE DE LICENCES EN QUATRE (04) LOTS DONT DEUX (02) INFRUCTUEUX	ACQUISITION DE MOBILIERS ET MATERIELS DE BUREAU EN DEUX (02) LOTS	EN PROCEDURE D'URGENCE EN DEUX (02) LOTS	FOURNITURES ET INSTALLATION DE SOLUTION PKI & SERVICES EN DEUX (02) LOTS	MISE EN PLACE D'UNE SOLUTION DE DEMATERIALISATION DES AMENDES FORFAITAIRES
Non-respect des dispositions des articles 464.9 du CGI et 150 du CMP : enregistrement du marché non matérialisé							1	
Non-respect des dispositions de l'article 115 du CMP : garantie de bonne exécution non classée						1		
Défaut dans le classement des livrables et/ou des justificatifs de paiement et d'exécution du marché Non-respect des dispositions du titre 4, chapitre 1 du CMP relatives aux modalités de règlements des marchés.							1	

Références	AO N° T0779/22/DK	N° PI DSID DGD C0021/22/DK	N° PI DTAI MARCHE 2048 /22/DK	N° PI PAMRAI 630	DRP CO N° F CENTIF 198	DRPCO N° F DCMP 363 MFB	DRPCO N° DP/DGB 162
Description	TRAVAUX D'EXTENSION DU BATIMENT DES ARCHIVES DE LA DIRECTION DE L'ADMINISTRA TION GENERALE ET DE L'EQUIPEMENT (DAGE)	FORMATION ET CERTIFICATION DES AGENTS	SELECTION D'UN CABINET POUR LA MISE EN PLACE D'UN SYSTEME INTEGRE DE GESTION DES AVANTAGES SIGA	RECRUTEMENT D'UN CABINET POUR LA MISSION D'ETUDE URBAINE	ACQUISITION D'EQUIPEMENT EN QUATRE (04) LOTS	FOURNITURE DE MATERIELS ET ACCESSOIRES INFORMATIQUE S A LA DCMP EN DEUX (02) LOTS	FOURNITURES D'EQUIPEMENT INFORMATIQUE S POUR LA DIRECTION DES PENSIONS
Attributaires	AZKHAR INTERNATIONA L	NEDGE SYSTEMS SAS	SYNOPSIS	SACI	DEUX (02) ATTRIBUTAIRE S	ILF SERVICES	NEUROTECH
Montants en F CFA TTC	146 439 921	29 948 800 F CFA HT	49 495 100 F CFA HT	93 957 500 F CFA HT	26 048 500	29 897 365	42 954 959
Non exhaustivité des documents de passation des marchés	1	1	1	1	1	1	1
Incohérences des informations mentionnées sur les documents des dossiers				1			
Violation des dispositions de l'article 141 du CMP sur la revue préalable de la DCMP ou de la CPM sur toutes les étapes de la procédure				1			

Références	AO N° T0779/22/DK	N° PI DSID DGD C0021/22/DK	N° PI DTAI MARCHÉ 2048 /22/DK	N° PI PAMRAI 630	DRP CO N° F CENTIF 198	DRPCO N° F DCMP 363 MFB	DRPCO N° DP/DGB 162
Description	TRAVAUX D'EXTENSION DU BATIMENT DES ARCHIVES DE LA DIRECTION DE L'ADMINISTRA TION GENERALE ET DE L'EQUIPEMENT (DAGE)	FORMATION ET CERTIFICATION DES AGENTS	SELECTION D'UN CABINET POUR LA MISE EN PLACE D'UN SYSTEME INTEGRE DE GESTION DES AVANTAGES SIGA	RECRUTEMENT D'UN CABINET POUR LA MISSION D'ETUDE URBAINE	ACQUISITION D'EQUIPEMENT EN QUATRE (04) LOTS	FOURNITURE DE MATERIELS ET ACCESSOIRES INFORMATIQUE S A LA DCMP EN DEUX (02) LOTS	FOURNITURES D'EQUIPEMENT INFORMATIQUE S POUR LA DIRECTION DES PENSIONS
Revue du DAC par la CPM, non matérialisée dans le dossier, pour nous permettre de nous assurer du respect des dispositions de l'article 12 de l'arrêté N°00107 du 07.01.2015 du MEF, relatif à la mise en œuvre des procédures de DRP, pris en application de l'article 78 du CMP					1		1
Violation de l'article 63.2 du CMP sur les délais réglementaires accordés aux candidats pour la préparation de leurs offres		1	1				
Violation de l'article 5.2 de l'arrêté N° 0106 du 07 janvier 2015 du MEF sur les délais réglementaires accordés aux candidats pour la préparation de leurs offres						1	

Références	AO N° T0779/22/DK	N° PI DSID DGD C0021/22/DK	N° PI DTAI MARCHÉ 2048 /22/DK	N° PI PAMRAI 630	DRP CO N° F CENTIF 198	DRPCO N° F DCMP 363 MFB	DRPCO N° DP/DGB 162
Description	TRAVAUX D'EXTENSION DU BATIMENT DES ARCHIVES DE LA DIRECTION DE L'ADMINISTRA TION GENERALE ET DE L'EQUIPEMENT (DAGE)	FORMATION ET CERTIFICATION DES AGENTS	SELECTION D'UN CABINET POUR LA MISE EN PLACE D'UN SYSTEME INTEGRE DE GESTION DES AVANTAGES SIGA	RECRUTEMENT D'UN CABINET POUR LA MISSION D'ETUDE URBAINE	ACQUISITION D'EQUIPEMENT EN QUATRE (04) LOTS	FOURNITURE DE MATERIELS ET ACCESSOIRES INFORMATIQUE S A LA DCMP EN DEUX (02) LOTS	FOURNITURES D'EQUIPEMENT INFORMATIQUE S POUR LA DIRECTION DES PENSIONS
Transmission des lettres d'invitations pour l'ouverture des offres financières non matérialisée				1			
Non-respect des principes de célérité et d'efficacité du processus de passation du marché		1					
Non-respect des dispositions de l'article 5.3 de l'arrêté N° 0106 du 07 janvier 2015 du MEF sur le délai d'attribution du marché					1	1	1
Violation de l'article 84.3 du CMP sur à l'approbation du PVA par la PRM, l'information des candidats non retenus et la publication de l'avis d'attribution provisoire		1		1			
Non-respect des dispositions de l'article 5.4 de l'arrêté N° 0107 du 07 janvier 2015 du MEF			1			1	

Références	AO N° T0779/22/DK	N° PI DSID DGD C0021/22/DK	N° PI DTAI MARCHE 2048 /22/DK	N° PI PAMRAI 630	DRP CO N° F CENTIF 198	DRPCO N° F DCMP 363 MFB	DRPCO N° DP/DGB 162
Description	TRAVAUX D'EXTENSION DU BATIMENT DES ARCHIVES DE LA DIRECTION DE L'ADMINISTRA TION GENERALE ET DE L'EQUIPEMENT (DAGE)	FORMATION ET CERTIFICATION DES AGENTS	SELECTION D'UN CABINET POUR LA MISE EN PLACE D'UN SYSTEME INTEGRE DE GESTION DES AVANTAGES SIGA	RECRUTEMENT D'UN CABINET POUR LA MISSION D'ETUDE URBAINE	ACQUISITION D'EQUIPEMENT EN QUATRE (04) LOTS	FOURNITURE DE MATERIELS ET ACCESSOIRES INFORMATIQUE S A LA DCMP EN DEUX (02) LOTS	FOURNITURES D'EQUIPEMENT INFORMATIQUE S POUR LA DIRECTION DES PENSIONS
Contrat non classé		1					
PV de négociations n'est pas daté ou non classé		1					
Violation de l'article 86 du CMP sur l'immatriculation, la notification, la publication de l'avis d'attribution définitive sur le portail des marchés publics et le point de départ de la mise en vigueur du contrat					1	1	1

Références	DRPCO F 1892-22 DK DGID	DRPCO N° S_DTAI 577	DRP-CR N° F DAP DGB 427	DRP-CR N° F DAGE -275	DRP-CR N° F DAGE-1086	DRP-CR N° F DAGE -1366	DRP-CR N° F DAGE -1462
Description	RENOUVELLEMENT DE LICENCE	ENTRETIEN ET MAINTENANCE DES DATACENTER DE LA DTAI ET DU CEP	FOURNITURE DE MOBILIERS ET MATERIELS DE BUREAU	ACQUISITION DE CONSOMMABLES INFORMATIQUES	FOURNITURE ET LA POSE D'UN SYSTEME DE VIDEOSURVEILLANCE	ACQUISITION DE MATERIELS DE QUINCAILLERIE	FOURNITURE ET LA POSE D'ETAGERE ATSC PAR TROIS (03) NIVEAUX
Attributaires	CIS SENEGAL	GROUPEMENT RICHARD EQUIPEMENT/STARTECH/EREPCO	IBG SUARL	TELE INFOCOMS	ACCEL TECHNOLOGIES	ETABLISSEMENT BMBS	AFRICAN TRADING SERVICES COMPANY
Montants en F CFA TTC	48 793 690	49 986 598	14 903 400	14 941 160	14 403 906	9 999 969	14 993 139
Non exhaustivité des documents de passation des marchés	1	1	1	1	1	1	1
Revue du DAC par la CPM, non matérialisée dans le dossier, pour nous permettre de nous assurer du respect des dispositions de l'article 12 de l'arrêté N°00107 du 07.01.2015 du MEF, relatif à la mise en œuvre des procédures de DRP, pris en application de l'article 78 du CMP			1		1		1
Cahier des charges non classé dans le dossier, pour nous permettre de déterminer les conditions d'exécution du marché							1

Références	DRPCO F 1892-22 DK DGID	DRPCO N° S_DTAI 577	DRP-CR N° F DAP DGB 427	DRP-CR N° F DAGE -275	DRP-CR N° F DAGE-1086	DRP-CR N° F DAGE -1366	DRP-CR N° F DAGE -1462
Description	RENOUVELLEMENT DE LICENCE	ENTRETIEN ET MAINTENANCE DES DATACENTER DE LA DTAI ET DU CEP	FOURNITURE DE MOBILIERS ET MATERIELS DE BUREAU	ACQUISITION DE CONSOMMABLES INFORMATIQUES	FOURNITURE ET LA POSE D'UN SYSTEME DE VIDEOSURVEILLANCE	ACQUISITION DE MATERIELS DE QUINCAILLERIE	FOURNITURE ET LA POSE D'ETAGERE ATSC PAR TROIS (03) NIVEAUX
Décharges des lettres d'invitation non datées, pour nous permettre de nous assurer du respect des dispositions de l'article 3.2-2 de l'arrêté N° 0107 du 07 janvier 2015 du MEF				1			
Mention de la remise ou non de toutes les pièces administratives requises par les articles 43 et 44 du CMP, non formalisée sur le PV d'ouverture des plis			1	1	1	1	1
Non-respect des principes de célérité et d'efficacité du processus de passation du marché		1					
Factures pro-forma ou documents de soumission, non datées			1				
Commission technique d'évaluation, composée de deux (02) membres, alors qu'il devrait être composée d'au moins trois (03) membres et d'au plus sept (07) membres	1						
Non-respect des dispositions de l'article 5.3 de l'arrêté N° 0106 du 07 janvier 2015 du MEF sur le délai d'attribution du marché		1			1	1	1

Références	DRPCO F 1892-22 DK DGID	DRPCO N° S_DTAI 577	DRP-CR N° F DAP DGB 427	DRP-CR N° F DAGE -275	DRP-CR N° F DAGE-1086	DRP-CR N° F DAGE -1366	DRP-CR N° F DAGE -1462
Description	RENOUVELLEMENT DE LICENCE	ENTRETIEN ET MAINTENANCE DES DATACENTER DE LA DTAI ET DU CEP	FOURNITURE DE MOBILIERS ET MATERIELS DE BUREAU	ACQUISITION DE CONSOMMABLES INFORMATIQUES	FOURNITURE ET LA POSE D'UN SYSTEME DE VIDEOSURVEILLANCE	ACQUISITION DE MATERIELS DE QUINCAILLERIE	FOURNITURE ET LA POSE D'ETAGERE ATSC PAR TROIS (03) NIVEAUX
Non-respect des dispositions des articles 5.4 ou 3.2.4 de l'arrêté N° 0107 du 07 janvier 2015 du MEF			1			1	
Décharges des lettres d'information des soumissionnaires non retenus, non datées, pour nous permettre de nous assurer du respect des dispositions des articles 5.4-4 ou 3.2.4 de l'arrêté N° 00107 du 07.01.2015 du MEF				1			
Contrat non classé			1				
Contrat ne mentionnant pas de délai d'exécution et de clauses de pénalités retard, en violation de l'article 13.6.7 du CMP				1			
Régularisation d'une opération déjà effectuée, prohibée par l'article 44 du COA.			1				
Justificatif de publication de l'avis d'attribution du marché dans le portail des marchés publics, non classé dans le dossier pour se conformer aux dispositions de l'article 4 de l'arrêté N°107 du MEF			1	1	1	1	1

Références	DRPCO F 1892-22 DK DGID	DRPCO N° S_DTAI 577	DRP-CR N° F DAP DGB 427	DRP-CR N° F DAGE -275	DRP-CR N° F DAGE-1086	DRP-CR N° F DAGE -1366	DRP-CR N° F DAGE -1462
Description	RENOUVELLEMENT DE LICENCE	ENTRETIEN ET MAINTENANCE DES DATACENTER DE LA DTAI ET DU CEP	FOURNITURE DE MOBILIERS ET MATERIELS DE BUREAU	ACQUISITION DE CONSOMMABLES INFORMATIQUES	FOURNITURE ET LA POSE D'UN SYSTEME DE VIDEOSURVEILLANCE	ACQUISITION DE MATERIELS DE QUINCAILLERIE	FOURNITURE ET LA POSE D'ETAGERE ATSC PAR TROIS (03) NIVEAUX
Violation de l'article 86 du CMP sur l'immatriculation, la notification, la publication de l'avis d'attribution définitive sur le portail des marchés publics et le point de départ de la mise en vigueur du contrat	1	1					
Non-respect des dispositions l'article 135 du CMP : décompte de pénalités de retard, non retrace dans le dossier						1	

Références	DRP-CR N° F DAGE -1521	DRP-CR N° F DAGE -1523	DRP-CR N° DAP DGB 1484	DRP-CR N° F DGB 384	DRP-CR N° F DGB 1109	DRP-CR N° F DGB 1137	DRP-CR N° F DGB 1350
Description	TRAVAUX D'ENTRETIEN DES LOCAUX TENANT LIEU DE GARAGE DU MFB	ACQUISITION DE MOBILIERS DE BUREAU POUR LA SALLE DE REUNION	ACQUISITION DE DIFFERENTS TYPE D'ENCRES ET DE CARTOUCHES POUR MACHINES	FOURNITURE D'AGENDAS DE LUXE	ACQUISITION DE MOBILIERS ET MATERIELS DE LOGEMENT	ACQUISITION D'EQUIPEMENT EN MOBILIER DE BUREAU	ACQUISITION D'ENCRES ET ACCESSOIRES INFORMATIQUE S
Attributaires	ENTREPRISE TOUBA KHELCOM	MOBICOM SA	LYIN ENTREPRISE	MACHALLAH BUSINESS SERVICES	AZKHAR INTERNATIONA L	OUMAR BOUNE KHATABE	MOBILIA
Montants en F CFA TTC	14 961 810	13 077 067	13 983 000	14 809 000	14 820 800 RAMENE A 9 269 000	14 950 600	14 763 865
Non exhaustivité des documents de passation des marchés	1	1	1	1	1	1	1
Revue du DAC par la CPM, non matérialisée dans le dossier, pour nous permettre de nous assurer du respect des dispositions de l'article 12 de l'arrêté N°00107 du 07.01.2015 du MEF, relatif à la mise en œuvre des procédures de DRP, pris en application de l'article 78 du CMP	1	1	1	1	1	1	1
Cahier des charges non classé dans le dossier, pour nous permettre de déterminer les conditions d'exécution du marché		1		1			

Références	DRP-CR N° F DAGE -1521	DRP-CR N° F DAGE -1523	DRP-CR N° DAP DGB 1484	DRP-CR N° F DGB 384	DRP-CR N° F DGB 1109	DRP-CR N° F DGB 1137	DRP-CR N° F DGB 1350
Description	TRAVAUX D'ENTRETIEN DES LOCAUX TENANT LIEU DE GARAGE DU MFB	ACQUISITION DE MOBILIERS DE BUREAU POUR LA SALLE DE REUNION	ACQUISITION DE DIFFERENTS TYPE D'ENCRES ET DE CARTOUCHES POUR MACHINES	FOURNITURE D'AGENDAS DE LUXE	ACQUISITION DE MOBILIERS ET MATERIELS DE LOGEMENT	ACQUISITION D'EQUIPEMENT EN MOBILIER DE BUREAU	ACQUISITION D'ENCRES ET ACCESSOIRES INFORMATIQUE S
Décharges des lettres d'invitation non datées, pour nous permettre de nous assurer du respect des dispositions de l'article 3.2-2 de l'arrêté N° 0107 du 07 janvier 2015 du MEF				1			
Mention de la remise ou non de toutes les pièces administratives requises par les articles 43 et 44 du CMP, non formalisée sur le PV d'ouverture des plis	1	1	1	1	1	1	1
Non-respect des principes de célérité et d'efficacité du processus de passation du marché		1					
Factures pro-forma ou documents de soumission, non datées				1	1	1	
Marché attribué à un montant supérieur au coût estimatif, laissant entrevoir la non- conformité aux dispositions des articles 5 et 9 du CMP					1		
Non-respect des dispositions de l'article 3.2.4 de l'arrêté N° 0107 du 07 janvier 2015 du MEF			1	1	1	1	1

Références	DRP-CR N° F DAGE -1521	DRP-CR N° F DAGE -1523	DRP-CR N° DAP DGB 1484	DRP-CR N° F DGB 384	DRP-CR N° F DGB 1109	DRP-CR N° F DGB 1137	DRP-CR N° F DGB 1350
Description	TRAVAUX D'ENTRETIEN DES LOCAUX TENANT LIEU DE GARAGE DU MFB	ACQUISITION DE MOBILIERS DE BUREAU POUR LA SALLE DE REUNION	ACQUISITION DE DIFFERENTS TYPE D'ENCRES ET DE CARTOUCHES POUR MACHINES	FOURNITURE D'AGENDAS DE LUXE	ACQUISITION DE MOBILIERS ET MATERIELS DE LOGEMENT	ACQUISITION D'EQUIPEMENT EN MOBILIER DE BUREAU	ACQUISITION D'ENCRES ET ACCESSOIRES INFORMATIQUE S
Contrat ne mentionnant pas de délai d'exécution et de clauses de pénalités retard, en violation de l'article 13.6.7 du CMP		1		1			
Régularisation d'une opération déjà effectuée, prohibée par l'article 44 du COA.						1	
Justificatif de publication de l'avis d'attribution du marché dans le portail des marchés publics, non classé dans le dossier pour se conformer aux dispositions de l'article 4 de l'arrêté N°107 du MEF	1	1	1	1	1	1	1
Montant du marché revu à la baisse, en violation des dispositions de l'article 69 du CMP qui prohibe la négociation et la modification d'offres.					1		

Références	DRP-CR N° F DGB 1352	DRP-CR N° F DGB 1357	DRPCR N° F DGCPT 037	DRPCR N° F DGCPT 033	DRP-CR N° F DGCPT 038	DRP-CR N° F DGCPT 044	DRP-CR N° F DGCPT 977
Description	ACQUISITION D'ACCESSOIRES AUTOMOBILES	ACQUISITION DE CARTOUCHES ET DERIVES INFORMATIQUE S	ENTRETIEN ET LA REPARATION DES VEHICULES	ACQUISITION DE CONSOMMABLES INFORMATIQUE S	SERVICES EXTERIEURS DE GARDIENNAGE	ENTRETIEN ET REPARATION DE VEHICULES DE LA DAP	MAINTENANCE DU MATERIEL ET DES EQUIPEMENTS ADMINISTRATI FS
Attributaires	SETS	SETS	AD PRO SUARL	BURO TIC DIFFUSION	ASA	A D PRO SUARL	LE MONDE DES AFFAIRES
Montants en F CFA TTC	14 891 600	14 932 605	14 877 213	14 920 439	14 910 576	14 465 000	14 986 000
Non exhaustivité des documents de passation des marchés	1	1	1	1	1	1	1
Revue du DAC par la CPM, non matérialisée dans le dossier, pour nous permettre de nous assurer du respect des dispositions de l'article 12 de l'arrêté N°00107 du 07.01.2015 du MEF, relatif à la mise en œuvre des procédures de DRP, pris en application de l'article 78 du CMP	1	1	1	1	1	1	1
Lettres d'invitation non déchargées par leurs destinataires pour attester du respect des dispositions de l'article 3.2 de l'arrêté N° 0107 du 07 janvier 2015 du MEF			1		1		

Références	DRP-CR N° F DGB 1352	DRP-CR N° F DGB 1357	DRPCR N° F DGCPT 037	DRPCR N° F DGCPT 033	DRP-CR N° F DGCPT 038	DRP-CR N° F DGCPT 044	DRP-CR N° F DGCPT 977
Description	ACQUISITION D'ACCESSOIRES AUTOMOBILES	ACQUISITION DE CARTOUCHES ET DERIVES INFORMATIQUE S	ENTRETIEN ET LA REPARATION DES VEHICULES	ACQUISITION DE CONSOMMABLES INFORMATIQUE S	SERVICES EXTERIEURS DE GARDIENNAGE	ENTRETIEN ET REPARATION DE VEHICULES DE LA DAP	MAINTENANCE DU MATERIEL ET DES EQUIPEMENTS ADMINISTRATI FS
Décharges des lettres d'invitation non datées, pour nous permettre de nous assurer du respect des dispositions de l'article 3.2-2 de l'arrêté N° 0107 du 07 janvier 2015 du MEF							1
Mention de la remise ou non de toutes les pièces administratives requises par les articles 43 et 44 du CMP, non formalisée sur le PV d'ouverture des plis	1	1	1	1	1	1	1
Marché attribué à un montant supérieur au coût estimatif, laissant entrevoir la non-conformité aux dispositions des articles 5 et 9 du CMP	1		1				1
Non-respect des dispositions de l'article 3.2.4 de l'arrêté N° 00107 du 07 janvier 2015 du MEF	1	1	1	1			
Contrat non classé				1			

Références	DRP-CR N° F DGB 1352	DRP-CR N° F DGB 1357	DRPCR N° F DGCPT 037	DRPCR N° F DGCPT 033	DRP-CR N° F DGCPT 038	DRP-CR N° F DGCPT 044	DRP-CR N° F DGCPT 977
Description	ACQUISITION D'ACCESSOIRES AUTOMOBILES	ACQUISITION DE CARTOUCHES ET DERIVES INFORMATIQUE S	ENTRETIEN ET LA REPARATION DES VEHICULES	ACQUISITION DE CONSOMMABLES INFORMATIQUE S	SERVICES EXTERIEURS DE GARDIENNAGE	ENTRETIEN ET REPARATION DE VEHICULES DE LA DAP	MAINTENANCE DU MATERIEL ET DES EQUIPEMENTS ADMINISTRATI FS
Justificatif de publication de l'avis d'attribution du marché dans le portail des marchés publics, non classé dans le dossier pour se conformer aux dispositions de l'article 4 de l'arrêté N°107 du MEF	1	1	1	1	1	1	1
Contrat n'ayant pas fait l'objet d'enregistrement, en violation des dispositions de l'article 150 du CMP	1						
Défaut dans le classement des livrables et/ou des justificatifs de paiement et d'exécution du marché Non-respect des dispositions du titre 4, chapitre 1 du CMP relatives aux modalités de règlements des marchés.				1			

Références	DRP-CR N° F DGCPT 1055	DRP-CR N° F DGCPT 1120	DRP-CR N° F DGCPT 1172	DRP-CR N° F DGCPT 1188	DRP-CR N° F DGCPT 1215	DRP-CR N° F DGID 290	DRP-CR N° F DGID 291
Description	ACQUISITION DE CONSOMMABLES INFORMATIQUES	ENTRETIEN ET AU CURAGE DES CANIVEAUX	ACQUISITION D'ARTICLES DE BUREAU PERSONNALISES	NETTOIEMENT DES LOCAUX DE DI –DDP ET TPE	NETTOIEMENT DES LOCAUX	ACQUISITION DE FOURNITURE DE BUREAU	ACQUISITION DE CONSOMMABLES INFORMATIQUES
Attributaires	AZKHAR INTERNATIONNAL	IBG	GEDEX	ECOREL	LNF SUARL	PANAFRICAIN D'ENTREPRISES	N T M AFRICA
Montants en F CFA TTC	14 984 997	14 899 907	14 413 940	10 445 266	14 898 699	11 035 950	9 997 550
Non exhaustivité des documents de passation des marchés	1	1	1	1	1	1	1
Revue du DAC par la CPM, non matérialisée dans le dossier, pour nous permettre de nous assurer du respect des dispositions de l'article 12 de l'arrêté N°00107 du 07.01.2015 du MEF, relatif à la mise en œuvre des procédures de DRP, pris en application de l'article 78 du CMP	1	1	1	1	1	1	1

Références	DRP-CR N° F DGCPT 1055	DRP-CR N° F DGCPT 1120	DRP-CR N° F DGCPT 1172	DRP-CR N° F DGCPT 1188	DRP-CR N° F DGCPT 1215	DRP-CR N° F DGID 290	DRP-CR N° F DGID 291
Description	ACQUISITION DE CONSOMMABLES INFORMATIQUES	ENTRETIEN ET AU CURAGE DES CANIVEAUX	ACQUISITION D'ARTICLES DE BUREAU PERSONNALISES	NETTOIEMENT DES LOCAUX DE DI –DDP ET TPE	NETTOIEMENT DES LOCAUX	ACQUISITION DE FOURNITURE DE BUREAU	ACQUISITION DE CONSOMMABLES INFORMATIQUES
Non-respect des dispositions de l'article 3.2 tiret 2 de l'arrêté N° 00107 du 07.01.2015 du MEF, sur l'invitation d'au moins cinq (05) candidat			1				
Lettres d'invitation non déchargées par leurs destinataires pour attester du respect des dispositions de l'article 3.2 de l'arrêté N° 0107 du 07 janvier 2015 du MEF			1				
Décharges des lettres d'invitation non datées, pour nous permettre de nous assurer du respect des dispositions de l'article 3.2-2 de l'arrêté N° 0107 du 07 janvier 2015 du MEF							1
Mention de la remise ou non de toutes les pièces administratives requises par les articles 43 et 44 du CMP, non formalisée sur le PV d'ouverture des plis	1	1	1	1	1	1	1
Non-respect du principe de transparence des procédures, édicté par l'article 24 nouveau du COA.		1		1			

Références	DRP-CR N° F DGCPT 1055	DRP-CR N° F DGCPT 1120	DRP-CR N° F DGCPT 1172	DRP-CR N° F DGCPT 1188	DRP-CR N° F DGCPT 1215	DRP-CR N° F DGID 290	DRP-CR N° F DGID 291
Description	ACQUISITION DE CONSOMMABLES INFORMATIQUES	ENTRETIEN ET AU CURAGE DES CANIVEAUX	ACQUISITION D'ARTICLES DE BUREAU PERSONNALISES	NETTOIEMENT DES LOCAUX DE DI –DDP ET TPE	NETTOIEMENT DES LOCAUX	ACQUISITION DE FOURNITURE DE BUREAU	ACQUISITION DE CONSOMMABLES INFORMATIQUES
Marché attribué à un montant supérieur au coût estimatif, laissant entrevoir la non-conformité aux dispositions des articles 5 et 9 du CMP	1			1			
Contrat non classé						1	
Justificatif de publication de l'avis d'attribution du marché dans le portail des marchés publics, non classé dans le dossier pour se conformer aux dispositions de l'article 4 de l'arrêté N°107 du MEF	1	1	1	1	1	1	1

Références	DRP-CR N° F DGID 922	DRP-CR N° F DGID 1047	DRP-CR N° F DODP 444	DRP-CR N° F DODP 449	DRP-CR N° F DODP 451	DRP-CR N° F DODP 1508	DRP-CR N° DRS -SFD 107
Description	TRAVAUX DE CARRELAGE AU NIVEAU DU 2IEME ET 3IEME ETAGE DU BLOC FISCAL	ACQUISITION D'IMPRIMANTE S	DESINSECTISAT ION ET DERATISATION DES LOCAUX	ORGANISATION D'UN SEMINAIRE D'APPROBATIO N DE LA PLATEFORME WEB DE GESTION DES FINANCEMENTS EXTERIEURS	FOURNITURE ET POSE DE STORES ET ACCESSOIRES	ORGANISATION D'UN ATELIER DE RESTITUTION DES ETUDES POUR LE REGIME JURIDIQUE ET REGIME SALARIAL DES PROJETS	ACQUISITION DE CONSOMMABL ES INFORMATIQUE S
Attributaires	ESTCI	ETS JAPPO LIGUEYE	EGS DAKAR	ETS NDIAYE ET FRERES	ENTREPRISE ECD	A S SERVICES	SATM SUARL
Montants en F CFA TTC	24 886 200	14 956 500	14 888 060	14 986 000	11 730 380	14 973 020	14 519 900
Non exhaustivité des documents de passation des marchés	1	1	1	1	1	1	1
Revue du DAC par la CPM, non matérialisée dans le dossier, pour nous permettre de nous assurer du respect des dispositions de l'article 12 de l'arrêté N°00107 du 07.01.2015 du MEF, relatif à la mise en œuvre des procédures de DRP, pris en application de l'article 78 du CMP	1	1	1	1	1	1	1
Non-respect des dispositions de l'article 3.2 tiret 2 de l'arrêté N° 00107 du 07.01.2015 du MEF, sur l'invitation d'au moins cinq (05) candidat			1				

Références	DRP-CR N° F DGID 922	DRP-CR N° F DGID 1047	DRP-CR N° F DODP 444	DRP-CR N° F DODP 449	DRP-CR N° F DODP 451	DRP-CR N° F DODP 1508	DRP-CR N° DRS -SFD 107
Description	TRAVAUX DE CARRELAGE AU NIVEAU DU 2IEME ET 3IEME ETAGE DU BLOC FISCAL	ACQUISITION D'IMPRIMANTE S	DESINSECTISAT ION ET DERATISATION DES LOCAUX	ORGANISATION D'UN SEMINAIRE D'APPROBATIO N DE LA PLATEFORME WEB DE GESTION DES FINANCEMENTS EXTERIEURS	FOURNITURE ET POSE DE STORES ET ACCESSOIRES	ORGANISATION D'UN ATELIER DE RESTITUTION DES ETUDES POUR LE REGIME JURIDIQUE ET REGIME SALARIAL DES PROJETS	ACQUISITION DE CONSOMMABL ES INFORMATIQUE S
Lettres d'invitation non déchargées par leurs destinataires pour attester du respect des dispositions de l'article 3.2 de l'arrêté N° 0107 du 07 janvier 2015 du MEF			1				
Décharges des lettres d'invitation non datées, pour nous permettre de nous assurer du respect des dispositions de l'article 3.2-2 de l'arrêté N° 0107 du 07 janvier 2015 du MEF	1				1	1	
Non-respect des dispositions de l'article 3.2 tiret 3 de l'arrêté N° 0107 du 07 janvier 2015 du MEF, sur la capacité technique des candidats à exécuter le marché			1				
Factures pro-forma ou documents de soumission, non datées						1	
Mention de la remise ou non de toutes les pièces administratives requises par les articles 43 et 44 du CMP, non formalisée sur le PV d'ouverture des plis	1	1	1	1	1	1	1

Références	DRP-CR N° F DGID 922	DRP-CR N° F DGID 1047	DRP-CR N° F DODP 444	DRP-CR N° F DODP 449	DRP-CR N° F DODP 451	DRP-CR N° F DODP 1508	DRP-CR N° DRS -SFD 107
Description	TRAVAUX DE CARRELAGE AU NIVEAU DU 2IEME ET 3IEME ETAGE DU BLOC FISCAL	ACQUISITION D'IMPRIMANTE S	DESINSECTISAT ION ET DERATISATION DES LOCAUX	ORGANISATION D'UN SEMINAIRE D'APPROBATIO N DE LA PLATEFORME WEB DE GESTION DES FINANCEMENTS EXTERIEURS	FOURNITURE ET POSE DE STORES ET ACCESSOIRES	ORGANISATION D'UN ATELIER DE RESTITUTION DES ETUDES POUR LE REGIME JURIDIQUE ET REGIME SALARIAL DES PROJETS	ACQUISITION DE CONSOMMABL ES INFORMATIQUE S
Marché attribué à un montant supérieur au coût estimatif, laissant entrevoir la non- conformité aux dispositions des articles 5 et 9 du CMP			1				
Justificatif de publication de l'avis d'attribution du marché dans le portail des marchés publics, non classé dans le dossier pour se conformer aux dispositions de l'article 4 de l'arrêté N°107 du MEF	1	1	1	1	1	1	1

Références	DRP-CR N° DS DGB 130	DRP-CR N° DS DGB 141	DRPCR N° DS DGB 837	DRP-CR N° DS DGB 1106	DRP-CR N° DS DGB 1278	DRPCR N° DS DGB 1307	DRP-CR N° DS DGB 1323
Description	ACHAT DE CONSOMMABLES INFORMATIQUES	ACQUISITION DE MOBILIERS DE BUREAU	ACCOMPAGNE MENT POUR LA NORMALISATION ET L'AMELIORATION DES SERVICES NUMERIQUES	ORGANISATION D'UN ATELIER POUR L'EVALUATION DU PTA 2021 ET L'ELABORATION DU PTA 2022	ATELIER DE RENFORCEMENT DE CAPACITE SUR LA REDACTION ADMINISTRATIVE	ATELIER DE PARTAGE SUR LA DEMARCHE QUALITE ISO 9001	ATELIER DE PARTAGE SUR L'ETHIQUE ET LA DEONTOLOGIE DANS L'ADMINISTRATION
Attributaires	DAKAR INFORMATIQUE SERVICES	GHASSANI AKIL	IDILL GLOBAL SERVICES GROUP	BAYYINAH SERVICES	ENTREPRISE INDAMTAFIIR	MOUHAMED H GHASSANI	INFO ZONE SERVICES
Montants en F CFA TTC	14 873 900	14 900 000	12 687 360	14 380 660	12 930 440	12 998 800	12 687 360
Non exhaustivité des documents de passation des marchés	1	1	1	1	1	1	1
Revue du DAC par la CPM, non matérialisée dans le dossier, pour nous permettre de nous assurer du respect des dispositions de l'article 12 de l'arrêté N°00107 du 07.01.2015 du MEF, relatif à la mise en œuvre des procédures de DRP, pris en application de l'article 78 du CMP	1	1	1	1	1	1	1
Mention de la remise ou non de toutes les pièces administratives requises par les articles 43 et 44 du CMP, non formalisée sur le PV d'ouverture des plis	1	1	1	1	1	1	1

Références	DRP-CR N° DS DGB 130	DRP-CR N° DS DGB 141	DRPCR N° DS DGB 837	DRP-CR N° DS DGB 1106	DRP-CR N° DS DGB 1278	DRPCR N° DS DGB 1307	DRP-CR N° DS DGB 1323
Description	ACHAT DE CONSOMMABLES INFORMATIQUES	ACQUISITION DE MOBILIERS DE BUREAU	ACCOMPAGNE MENT POUR LA NORMALISATION ET L'AMELIORATION DES SERVICES NUMERIQUES	ORGANISATION D'UN ATELIER POUR L'EVALUATION DU PTA 2021 ET L'ELABORATION DU PTA 2022	ATELIER DE RENFORCEMENT DE CAPACITE SUR LA REDACTION ADMINISTRATIVE	ATELIER DE PARTAGE SUR LA DEMARCHE QUALITE ISO 9001	ATELIER DE PARTAGE SUR L'ETHIQUE ET LA DEONTOLOGIE DANS L'ADMINISTRATION
Justificatif de publication de l'avis d'attribution du marché dans le portail des marchés publics, non classé dans le dossier pour se conformer aux dispositions de l'article 4 de l'arrêté N°107 du MEF	1	1	1	1	1	1	1

Références	DRP-CR N° DS DGB 1421	DRP-CR N° F DSID DGD 830	DRP-CR N° F DSI-DGB 021	DRP-CR N° F DSI-DGB 861	DRP-CR N° F IGF 907	DRP-CR N° F IGF 913	DRP-CR N° F IGF 919
Description	ACHAT DE MATERIELS INFORMATIQUE S	MISSION D'EVALUATION ET D'AMELIORATI ON DU CADRE DE GOUVERNANCE DU GIE GAINDE 2000	ACQUISITION DE CONSOMMABL ES INFORMATIQUE S	EQUIPEMENT DES GOUVERNEURS EN ORDONNATEUR S SECONDAIRES ET EN ORDINATEURS DE BUREAU	ACQUISITION DE MATERIELS INFORMATIQUE S	ACQUISITION DE PRODUITS D'ENTRETIEN	ACQUISITION DE BIENS ET SERVICES
Attributaires	DAKAR INFORMATIQUE SERVICES	BD CONSULTING	SOS TECHNOLOGIES DIFFUSION	GRAPHICA SERVICE	PARCOURS BUREAUTIQUE	ETABLISSEMEN T SATE SERVICES	JET EQUIPE
Montants en F CFA TTC	14 490 400	24 824 250	12 799 460	14 868 000	14 891 600	14 899 860	14 878 620
Non-respect des dispositions de l'article 80 du CMP, sur les marchés de prestations intellectuelles		1					
Non exhaustivité des documents de passation des marchés	1	1	1	1	1	1	1
Revue du DAC par la CPM, non matérialisée dans le dossier, pour nous permettre de nous assurer du respect des dispositions de l'article 12 de l'arrêté N°00107 du 07.01.2015 du MEF, relatif à la mise en œuvre des procédures de DRP, pris en application de l'article 78 du CMP	1	1	1	1	1	1	1

Références	DRP-CR N° DS DGB 1421	DRP-CR N° F DSID DGD 830	DRP-CR N° F DSI-DGB 021	DRP-CR N° F DSI-DGB 861	DRP-CR N° F IGF 907	DRP-CR N° F IGF 913	DRP-CR N° F IGF 919
Description	ACHAT DE MATERIELS INFORMATIQUE S	MISSION D'EVALUATION ET D'AMELIORATI ON DU CADRE DE GOUVERNANCE DU GIE GAINDE 2000	ACQUISITION DE CONSOMMABL ES INFORMATIQUE S	EQUIPEMENT DES GOUVERNEURS EN ORDONNATEUR S SECONDAIRES ET EN ORDINATEURS DE BUREAU	ACQUISITION DE MATERIELS INFORMATIQUE S	ACQUISITION DE PRODUITS D'ENTRETIEN	ACQUISITION DE BIENS ET SERVICES
Cahier des charges non classé dans le dossier, pour nous permettre de déterminer les conditions d'exécution du marché			1	1	1	1	1
Mention de la remise ou non de toutes les pièces administratives requises par les articles 43 et 44 du CMP, non formalisée sur le PV d'ouverture des plis	1	1	1	1	1	1	1
Non-respect des dispositions de l'article 3.2.4 de l'arrêté N° 0107 du 07 janvier 2015 du MEF					1	1	1
Contrat ne mentionnant pas de délai d'exécution, en violation de l'article 13.6 du CMP			1	1			
Justificatif de publication de l'avis d'attribution du marché dans le portail des marchés publics, non classé dans le dossier pour se conformer aux dispositions de l'article 4 de l'arrêté N°107 du MEF	1	1	1	1	1	1	1

Références	DRP-CR N° F IGF 990	DRP-CR N° F IGF N°910	DRP_CR N° F IGF N° 916	DRP_CR N° F IGF N° 916	DRP-CR N° S DGCPT DDP 1162	DRPCR N° S DPB 1029 2022	DRP-CR N° S IGF 911
Description	LOCATION DE VOITURE	MAINTENANCE DU MATERIEL INFORMATIQUE	ACQUISITION DE PIECES DE RECHANGE	ACQUISITION DE PIECES DE RECHANGE	ENTRETIEN ET LA MAINTENANCE DES INSTALLATION S ELECTRIQUES	PRISE EN CHARGE DE LA RESTAURATION ET DES PAUSES CAFE LORS DES REUNIONS	ENTRETIEN ET REPARATION DES MOBILIERS DE BUREAU
Attributaires	AUTO DISTRIBUTION PROFESSIONNE LLE	AFD COMMERCE PRESTATIONS DE SERVICE	AUTO DISTRIBUTION PROFESSIONNE LLE	AUTO DISTRIBUTION PROFESSIONNE LLE	BATINERGY	FATIMA TRAITEUR	SARR BUSINESS TRADING
Montants en F CFA TTC	14 899 860	14 900 000	14 899 187	14 899 187	14 881 032	14 750 000	14 838 939
Non exhaustivité des documents de passation des marchés	1	1	1	1	1	1	1
Revue du DAC par la CPM, non matérialisée dans le dossier, pour nous permettre de nous assurer du respect des dispositions de l'article 12 de l'arrêté N°00107 du 07.01.2015 du MEF, relatif à la mise en œuvre des procédures de DRP, pris en application de l'article 78 du CMP	1	1	1	1	1	1	1
Cahier des charges non classé dans le dossier, pour nous permettre de déterminer les conditions d'exécution du marché	1	1	1				1

Références	DRP-CR N° F IGF 990	DRP-CR N° F IGF N°910	DRP_CR N° F IGF N° 916	DRP_CR N° F IGF N° 916	DRP-CR N° S DGCPT DDP 1162	DRPCR N° S DPB 1029 2022	DRP-CR N° S IGF 911
Description	LOCATION DE VOITURE	MAINTENANCE DU MATERIEL INFORMATIQUE	ACQUISITION DE PIECES DE RECHANGE	ACQUISITION DE PIECES DE RECHANGE	ENTRETIEN ET LA MAINTENANCE DES INSTALLATION S ELECTRIQUES	PRISE EN CHARGE DE LA RESTAURATION ET DES PAUSES CAFE LORS DES REUNIONS	ENTRETIEN ET REPARATION DES MOBILIER S DE BUREAU
Décharges des lettres d'invitation non datées, pour nous permettre de nous assurer du respect des dispositions de l'article 3.2-2 de l'arrêté N° 0107 du 07 janvier 2015 du MEF					1	1	1
Mention de la remise ou non de toutes les pièces administratives requises par les articles 43 et 44 du CMP, non formalisée sur le PV d'ouverture des plis	1	1	1		1	1	1
Offres non classées							1
Non-respect des dispositions de l'article 3.2.4 de l'arrêté N° 0107 du 07 janvier 2015 du MEF	1	1	1			1	
Contrat non classé			1				1
Contrat classé dans le dossier, non signé par le titulaire du marché			1				

Références	DRP-CR N° F IGF 990	DRP-CR N° F IGF N°910	DRP_CR N° F IGF N° 916	DRP_CR N° F IGF N° 916	DRP-CR N° S DGCPT DDP 1162	DRPCR N° S DPB 1029 2022	DRP-CR N° S IGF 911
Description	LOCATION DE VOITURE	MAINTENANCE DU MATERIEL INFORMATIQUE	ACQUISITION DE PIECES DE RECHANGE	ACQUISITION DE PIECES DE RECHANGE	ENTRETIEN ET LA MAINTENANCE DES INSTALLATION S ELECTRIQUES	PRISE EN CHARGE DE LA RESTAURATION ET DES PAUSES CAFE LORS DES REUNIONS	ENTRETIEN ET REPARATION DES MOBILIERS DE BUREAU
Justificatif de publication de l'avis d'attribution du marché dans le portail des marchés publics, non classé dans le dossier pour se conformer aux dispositions de l'article 4 de l'arrêté N°107 du MEF	1	1	1	1	1	1	1

Références	DRP-CR N° S_DCAD/DGID_ 798	DRP-CR N° S_DCAD/DGID_ 804	DRP-CR N° DPB_317 /2022	DRP-CR N° DPB_872/2022	DRP-CR N° DPB_1069	DRP-CR N° S_CAP-MCA II_704	DRP-CR N° S- CER- DGB_1199/2022
Description	ACQUISITION D'AUTRES MATERIELS ET FOURNITURES (DRONE)	ENTRETIEN ET REPARATION DES VEHICULES EN DEUX (02) LOTS	DERATISATION ET DESINFECTION DES LOCAUX DE LA DIRECTION DE LA PROGRAMMATI ON BUDGETAIRE	ACQUISITION DE GROUPE ELECTROGENE	CABLAGE DU RESEAU INFORMATIQUE ET TELEPHONIQUE DES BUREAUX ANNEXES	ASSURANCE MALADIE DU PERSONNEL DE LA CAP	RECRUTEMENT D'UN PRESTATAIRE POUR L'ORGANISATI ON D'UN ATELIER RESIDENTIEL RELATIF A L'ETUDE DES TEXTES LEGISLATIFS
Attributaires	SWAN	DEUX (02) ATTRIBUTAIRES VIVO ENERGY PASTEUR	IDEAL SERVICES ET COMMERCE	HOLDING VISION PLUS	GNS	LA PREVOYANCE ASSURANCE	L.M.T.S
Montants en F CFA TTC	10 720 000	5 994 872	14 991 900	14 997 800	8 806 020	9 790 150	13 036 640
Non exhaustivité des documents de passation des marchés	1	1	1	1	1	1	1
Revue du DAC par la CPM, non matérialisée dans le dossier, pour nous permettre de nous assurer du respect des dispositions de l'article 12 de l'arrêté N°00107 du 07.01.2015 du MEF, relatif à la mise en œuvre des procédures de DRP, pris en application de l'article 78 du CMP	1	1	1	1	1	1	1

Références	DRP-CR N° S_DCAD/DGID_ 798	DRP-CR N° S_DCAD/DGID_ 804	DRP-CR N° DPB_317 /2022	DRP-CR N° DPB_872/2022	DRP-CR N° DPB_1069	DRP-CR N° S_CAP-MCA II_704	DRP-CR N° S- CER- DGB_1199/2022
Description	ACQUISITION D'AUTRES MATERIELS ET FOURNITURES (DRONE)	ENTRETIEN ET REPARATION DES VEHICULES EN DEUX (02) LOTS	DERATISATION ET DESINFECTION DES LOCAUX DE LA DIRECTION DE LA PROGRAMMATI ON BUDGETAIRE	ACQUISITION DE GROUPE ELECTROGENE	CABLAGE DU RESEAU INFORMATIQUE ET TELEPHONIQUE DES BUREAUX ANNEXES	ASSURANCE MALADIE DU PERSONNEL DE LA CAP	RECRUTEMENT D'UN PRESTATAIRE POUR L'ORGANISATI ON D'UN ATELIER RESIDENTIEL RELATIF A L'ETUDE DES TEXTES LEGISLATIFS
Décharges des lettres d'invitation non datées, pour nous permettre de nous assurer du respect des dispositions de l'article 3.2-2 de l'arrêté N° 0107 du 07 janvier 2015 du MEF			1				
Lettres d'invitation adressées aux candidats et décharges des lettres datées par le même dateur, en violation du principe de transparence des procédures et laissant subsister une incertitude sur le respect des dispositions de l'article 3.2 tiret 2 de l'arrêté N° 0107 du 07 janvier 2015 du MEF.						1	
Mention de la remise ou non de toutes les pièces administratives requises par les articles 43 et 44 du CMP, non formalisée sur le PV d'ouverture des plis	1	1	1	1	1	1	1
Offres non classées							1

Références	DRP-CR N° S_DCAD/DGID_ 798	DRP-CR N° S_DCAD/DGID_ 804	DRP-CR N° DPB_317 /2022	DRP-CR N° DPB_872/2022	DRP-CR N° DPB_1069	DRP-CR N° S_CAP-MCA II_704	DRP-CR N° S- CER- DGB_1199/2022
Description	ACQUISITION D'AUTRES MATERIELS ET FOURNITURES (DRONE)	ENTRETIEN ET REPARATION DES VEHICULES EN DEUX (02) LOTS	DERATISATION ET DESINFECTION DES LOCAUX DE LA DIRECTION DE LA PROGRAMMATI ON BUDGETAIRE	ACQUISITION DE GROUPE ELECTROGENE	CABLAGE DU RESEAU INFORMATIQUE ET TELEPHONIQUE DES BUREAUX ANNEXES	ASSURANCE MALADIE DU PERSONNEL DE LA CAP	RECRUTEMENT D'UN PRESTATAIRE POUR L'ORGANISATI ON D'UN ATELIER RESIDENTIEL RELATIF A L'ETUDE DES TEXTES LEGISLATIFS
Non-respect du principe de transparence des procédures édicte par l'article 24 nouveau du COA			1	1			
Non-respect des dispositions de l'article 68 du CMP					1		
Non-respect des dispositions de l'article 3.2.4 de l'arrêté N° 0107 du 07 janvier 2015 du MEF						1	1
Contrat ne mentionnant pas de délai d'exécution, en violation de l'article 13.6 du CMP		1					
Justificatif de publication de l'avis d'attribution du marché dans le portail des marchés publics, non classé dans le dossier pour se conformer aux dispositions de l'article 4 de l'arrêté N°107 du MEF	1	1	1	1	1	1	1
Contrat non soumis à la formalité de l'enregistrement, en violation des dispositions de l'article 150 du CMP		1				1	

Références	DRP-CR N° T-DGD_643/2022	DRP-CR N° T-DGD_1405/2022	DRP-CR N° S_CAP-MCII_698	DRP-CR N° DGSFC DRS – SFD 120	DRPCR N° DGSFC DRS – SFD 122	DRP-CR N° : S_DP_DGB-062	DRP-CR N° F_DP_DGB-063
Description	TRAVAUX DE REHABILITATION DU RESEAU ELECTRONIQUE ET DE LA PLOMBERIE DE LA DIRECTION GENERALE DES DOUANES	TRAVAUX DE REHABILITATION DE L'ETANCHEITE ET DE LA TOITURE DES DEUX BATIMENTS CLASSES DE LA DIRECTION GENERALE DES DOUANES	LOCATION DE VEHICULE	ENTRETIEN ET NETTOIEMENT DES LOCAUX	ENTRETIEN ET REPARATION DES VEHICULES	ENTRETIEN ET LA MAINTENANCE DE MATERIEL INFORMATIQUE	ACQUISITION DE CONSOMMABLES INFORMATIQUES
Attributaires	BOROM DAARADJI ENERGIE PLUS	LAAMTORO SERVICES	DABAKH PRESTATIONS	33 CAS SERVICES	CLINIQUE AUTO-SERVICE (CAS)	AWA SERVICES	MOUHAMADOU DIOP
Montants en F CFA TTC	24 656 100	24 821 390	14 868 000	14 488 040	10 724 430	9 971 000	14 460 900
Non exhaustivité des documents de passation des marchés	1	1	1	1	1	1	1
Incohérence des dates mentionnées sur les documents	1						

Références	DRP-CR N° T-DGD_643/2022	DRP-CR N° T-DGD_1405/2022	DRP-CR N° S_CAP-MCII_698	DRP-CR N° DGSFC DRS – SFD 120	DRPCR N° DGSFC DRS – SFD 122	DRP-CR N° : S_DP_DGB-062	DRP-CR N° F_DP_DGB-063
Description	TRAVAUX DE REHABILITATION DU RESEAU ELECTRONIQUE ET DE LA PLOMBERIE DE LA DIRECTION GENERALE DES DOUANES	TRAVAUX DE REHABILITATION DE L'ETANCHEITE ET DE LA TOITURE DES DEUX BATIMENTS CLASSES DE LA DIRECTION GENERALE DES DOUANES	LOCATION DE VEHICULE	ENTRETIEN ET NETTOIEMENT DES LOCAUX	ENTRETIEN ET REPARATION DES VEHICULES	ENTRETIEN ET LA MAINTENANCE DE MATERIEL INFORMATIQUE	ACQUISITION DE CONSOMMABLES INFORMATIQUES
Revue du DAC par la CPM, non matérialisée dans le dossier, pour nous permettre de nous assurer du respect des dispositions de l'article 12 de l'arrêté N°00107 du 07.01.2015 du MEF, relatif à la mise en œuvre des procédures de DRP, pris en application de l'article 78 du CMP	1	1	1	1	1	1	1
Cahier des charges non classé dans le dossier, pour nous permettre de déterminer les conditions d'exécution du marché							1
Mention de la remise ou non de toutes les pièces administratives requises par les articles 43 et 44 du CMP, non formalisée sur le PV d'ouverture des plis	1	1	1	1	1	1	1
Offres non classées							1

Références	DRP-CR N° T-DGD_643/2022	DRP-CR N° T-DGD_1405/2022	DRP-CR N° S_CAP-MCII_698	DRP-CR N° DGSFC DRS – SFD 120	DRPCR N° DGSFC DRS – SFD 122	DRP-CR N° : S_DP_DGB-062	DRP-CR N° F_DP_DGB-063
Description	TRAVAUX DE REHABILITATION DU RESEAU ELECTRONIQUE ET DE LA PLOMBERIE DE LA DIRECTION GENERALE DES DOUANES	TRAVAUX DE REHABILITATION DE L'ETANCHEITE ET DE LA TOITURE DES DEUX BATIMENTS CLASSES DE LA DIRECTION GENERALE DES DOUANES	LOCATION DE VEHICULE	ENTRETIEN ET NETTOIEMENT DES LOCAUX	ENTRETIEN ET REPARATION DES VEHICULES	ENTRETIEN ET LA MAINTENANCE DE MATERIEL INFORMATIQUE	ACQUISITION DE CONSOMMABLES INFORMATIQUES
Non-respect du principe de transparence des procédures édicté par l'article 24 nouveau du COA				1			
Régularisation d'une opération déjà effectuée ou exécution anticipée, prohibées par l'article 44 du COA.				1			
Justificatif de publication de l'avis d'attribution du marché dans le portail des marchés publics, non classé dans le dossier pour se conformer aux dispositions de l'article 4 de l'arrêté N°107 du MEF	1	1	1	1	1	1	1

Références	DRP-CR N° F_DP_DGB - 068	DRP-CR N° S_DP_DGB-139	DRP-CR N° F_DP_DGB-164	DRP-CR N° : DGB_1358	DRP-CR N° F_DAP_DGB_12 34	DRP-CR N° F_DAP_DGB _1476	DRP-CR N° F_dap_DGB- 1144
Description	ACQUISITION DE FOURNITURES DE BUREAU	ORGANISATION DE L'ATELIER D'OPERATIONN ALISATION DU TRANSFERTS DES DROITS DES FONCTIONNAIR ES DES COLLECTIVITES TERRITORIALES	ACQUISITION D'ORDINATEUR S PORTABLES	ACQUISITION DE PRODUITS SPECIAUX CONSOMMABL ES POUR BUREAU	ACQUISITION IMPRIMANTE ET DE CONSOMMABL ES INFORMATIQUE S	ACQUISITION D'ACCESSOIRES DE BUREAU	ACQUISITION DE MATERIEL ET OUTILLAGES TECHNIQUES
Attributaires	GIE HALAYBES	SAHELO BUSINESS TRADING	S.I.2.E	GIE KEUR ASTOU LO	MONDIAL DISTRIBUTION SERVICES	ESE LAGA NGONG	AZKHAR INTERNATIONA L
Montants en F CFA TTC	13 590 000	14 820 800	14 850 654	14 986 000	14 927 000	14 991 900	14 952 960
Non exhaustivité des documents de passation des marchés	1	1	1	1	1	1	1
Incohérence des dates ou informations mentionnées sur les documents						1	
Revue du DAC par la CPM, non matérialisée dans le dossier, pour nous permettre de nous assurer du respect des dispositions de l'article 12 de l'arrêté N°00107 du 07.01.2015 du MEF, relatif à la mise en œuvre des procédures de DRP, pris en application de l'article 78 du CMP	1	1	1	1	1	1	1

Références	DRP-CR N° F_DP_DGB - 068	DRP-CR N° S_DP_DGB-139	DRP-CR N° F_DP_DGB-164	DRP-CR N° : DGB_1358	DRP-CR N° F_DAP_DGB_12 34	DRP-CR N° F_DAP_DGB _1476	DRP-CR N° F_dap_DGB- 1144
Description	ACQUISITION DE FOURNITURES DE BUREAU	ORGANISATION DE L'ATELIER D'OPERATIONN ALISATION DU TRANSFERTS DES DROITS DES FONCTIONNAIR ES DES COLLECTIVITES TERRITORIALES	ACQUISITION D'ORDINATEUR S PORTABLES	ACQUISITION DE PRODUITS SPECIAUX CONSOMMABL ES POUR BUREAU	ACQUISITION IMPRIMANTE ET DE CONSOMMABL ES INFORMATIQUE S	ACQUISITION D'ACCESSOIRES DE BUREAU	ACQUISITION DE MATERIEL ET OUTILLAGES TECHNIQUES
Cahier des charges non classé dans le dossier, pour nous permettre de déterminer les conditions d'exécution du marché	1				1	1	
Décharges des lettres d'invitation non datées, pour nous permettre de nous assurer du respect des dispositions de l'article 3.2-2 de l'arrêté N° 0107 du 07 janvier 2015 du MEF				1			
Mention de la remise ou non de toutes les pièces administratives requises par les articles 43 et 44 du CMP, non formalisée sur le PV d'ouverture des plis	1	1	1	1	1	1	1
Factures pro-forma ou documents de soumission, non datées				1	1	1	
Non-respect du principe de transparence des procédures édicte par l'article 24 nouveau du COA						1	

Références	DRP-CR N° F_DP_DGB - 068	DRP-CR N° S_DP_DGB-139	DRP-CR N° F_DP_DGB-164	DRP-CR N° : DGB_1358	DRP-CR N° F_DAP_DGB_12 34	DRP-CR N° F_DAP_DGB _1476	DRP-CR N° F_dap_DGB- 1144
Description	ACQUISITION DE FOURNITURES DE BUREAU	ORGANISATION DE L'ATELIER D'OPERATIONN ALISATION DU TRANSFERTS DES DROITS DES FONCTIONNAIR ES DES COLLECTIVITES TERRITORIALES	ACQUISITION D'ORDINATEUR S PORTABLES	ACQUISITION DE PRODUITS SPECIAUX CONSOMMABL ES POUR BUREAU	ACQUISITION IMPRIMANTE ET DE CONSOMMABL ES INFORMATIQUE S	ACQUISITION D'ACCESSOIRES DE BUREAU	ACQUISITION DE MATERIEL ET OUTILLAGES TECHNIQUES
Non-respect des dispositions de l'article 3.2.4 de l'arrêté N° 0107 du 07 janvier 2015 du MEF				1	1	1	1
Contrat ne mentionnant pas de délai d'exécution, en violation de l'article 13.6 du CMP				1	1	1	
Justificatif de publication de l'avis d'attribution du marché dans le portail des marchés publics, non classé dans le dossier pour se conformer aux dispositions de l'article 4 de l'arrêté N°107 du MEF	1	1	1	1	1	1	1

Références	DRP-CR N° F_DGB_383	DRP-CR N° S_dap_DGB_4 34	DRP-CR N° T_ DGB_1265	DRP-CR N° T_ DGB_1266	DRP-CR N° F_ DMTA_ 539	DRP-CR N° F_ DMTA_1389	DRP-CR N° F_DCMP 365
Description	FOURNITURES DE PRODUITS D'ENTRETIEN	ENTRETIEN ET MAINTENANCE DU MATERIEL DE FROID	TRAVAUX DE RENOVATION DU CRF DE MATAM	TRAVAUX DE RENOVATION DU CRF DE TAMBACOUN A	ACQUISITION MATERIEL DE PROJECTION	ACQUISITION DE CLIMATISEURS A SYSTEME SPLIT	ACQUISITION DE MOBILIER ET MATERIEL DE BUREAU POUR LA DCMP
Attributaires	GENESIS CORPORATION	FROID LE SALOUM	AZKHAR INTERNATIONA L	MOUHAMADOU SARR	BUSINESS MILLENIUM	SAHELO BUSINESS TRADING	MAYAA DISTRIBUTION
Montants en F CFA TTC	14 967 120	14 702 800	24 662 000	24 544 000	14 455 000	14 986 000	14 997 210
Non exhaustivité des documents de passation des marchés	1	1	1	1	1	1	1
Incohérence des dates ou informations mentionnées sur les documents	1	1	1	1	1	1	1
Revue du DAC par la CPM, non matérialisée dans le dossier, pour nous permettre de nous assurer du respect des dispositions de l'article 12 de l'arrêté N°00107 du 07.01.2015 du MEF, relatif à la mise en œuvre des procédures de DRP, pris en application de l'article 78 du CMP	1						

Références	DRP-CR N° F_DGB_383	DRP-CR N° S_dap_DGB_4 34	DRP-CR N° T_ DGB_1265	DRP-CR N° T_ DGB_1266	DRP-CR N° F_ DMTA_ 539	DRP-CR N° F_ DMTA_1389	DRP-CR N° F_DCMP 365
Description	FOURNITURES DE PRODUITS D'ENTRETIEN	ENTRETIEN ET MAINTENANCE DU MATERIEL DE FROID	TRAVAUX DE RENOVATION DU CRF DE MATAM	TRAVAUX DE RENOVATION DU CRF DE TAMBACOUND A	ACQUISITION MATERIEL DE PROJECTION	ACQUISITION DE CLIMATISEURS A SYSTEME SPLIT	ACQUISITION DE MOBILIER ET MATERIEL DE BUREAU POUR LA DCMP
Décharges des lettres d'invitation non datées, pour nous permettre de nous assurer du respect des dispositions de l'article 3.2-2 de l'arrêté N° 0107 du 07 janvier 2015 du MEF				1			
Mention de la remise ou non de toutes les pièces administratives requises par les articles 43 et 44 du CMP, non formalisée sur le PV d'ouverture des plis	1	1	1	1	1	1	1
Factures pro-forma ou documents de soumission, non datées	1		1	1			
Non-respect du principe de transparence des procédures édicte par l'article 24 nouveau du COA	1		1	1			
Non-respect des dispositions de l'article 3.2.4 de l'arrêté N° 0107 du 07 janvier 2015 du MEF	1	1	1	1		1	1
Contrat ne mentionnant pas de délai d'exécution, en violation de l'article 13.6 du CMP					1	1	

Références	DRP-CR N° F_DGB_383	DRP-CR N° S_dap_DGB_4 34	DRP-CR N° T_ DGB_1265	DRP-CR N° T_ DGB_1266	DRP-CR N° F_ DMTA_ 539	DRP-CR N° F_ DMTA_1389	DRP-CR N° F_DCMP 365
Description	FOURNITURES DE PRODUITS D'ENTRETIEN	ENTRETIEN ET MAINTENANCE DU MATERIEL DE FROID	TRAVAUX DE RENOVATION DU CRF DE MATAM	TRAVAUX DE RENOVATION DU CRF DE TAMBACOUND A	ACQUISITION MATERIEL DE PROJECTION	ACQUISITION DE CLIMATISEURS A SYSTEME SPLIT	ACQUISITION DE MOBILIER ET MATERIEL DE BUREAU POUR LA DCMP
Justificatif de publication de l'avis d'attribution du marché dans le portail des marchés publics, non classé dans le dossier pour se conformer aux dispositions de l'article 4 de l'arrêté N°107 du MEF	1	1	1	1	1	1	1
Défaut dans le classement des livrables et/ou des justificatifs de paiement et d'exécution du marché Non-respect des dispositions du titre 4, chapitre 1 du CMP relatives aux modalités de règlements des marchés.	1						

Références	DRP-CR N° F_DGB_383	DRP-CR N° S_DGB_189	DRP-CR N° F_DGB_191	DRP-CR N° F_DGD_1152/202 2	DRP-CR N° F_DGD_1164/202 2	DRP-CR N°F_DGD_1471/ 2022	DRP-CR N° F_CAP_MCII_12 13
Description	FOURNITURES DE PRODUITS D'ENTRETIEN	ACQUISITION DE PETITS MATERIELS INFORMATIQUE S DE COMMUNICATI ON	TRAVAUX DE REINSTALLATI ON DU SYSTEME DE VIDEO SURVEILLANCE DE LA DCB	FOURNITURE ET INSTALLATION S D'EQUIPEMENT SOLAIRE POUR LE POSTE DE GUENETO	ACQUISITION DE FOURNITURES D'EQUIPEMENT S MARINS	FOURNITURE ET POSTE D'EQUIPEMENT SOLAIRE AU POSTE DES DOUANES DE TANAFF POUR LA DIRECTION GENERAL DES DOUANES	FOURNITURE DE CONSOMMABL ES INFORMATIQUE S
Attributaires	GENESIS CORPORATION	GROUPE AL SALIHINE SERVICES	ETS TOUBA GUEDIANE	SALAM PRESTATION BUSINESS	NDAYANE CONSTRUCTION TILALA SERVICES (NCTS)	SALAM PRESTATIONS MULTISERVICE S	WORLD WIDE TECHNOLOGIE
Montants en F CFA TTC	14 967 120	13 983 000	14 898 680	14 958 860	14 993 670	14 958 860	14 042 000
Non exhaustivité des documents de passation des marchés	1	1	1	1	1	1	1
Revue du DAC par la CPM, non matérialisée dans le dossier, pour nous permettre de nous assurer du respect des dispositions de l'article 12 de l'arrêté N°00107 du 07.01.2015 du MEF, relatif à la mise en œuvre des procédures de DRP, pris en application de l'article 78 du CMP	1	1	1	1	1	1	1

Références	DRP-CR N° F_DGB_383	DRP-CR N° S_DGB_189	DRP-CR N° F_DGB_191	DRP-CR N° F_DGD_1152/202 2	DRP-CR N° F_DGD_1164/202 2	DRP-CR N°F_DGD_1471/ 2022	DRP-CR N° F_CAP_MCII_12 13
Description	FOURNITURES DE PRODUITS D'ENTRETIEN	ACQUISITION DE PETITS MATERIELS INFORMATIQUE S DE COMMUNICATI ON	TRAVAUX DE REINSTALLATI ON DU SYSTEME DE VIDEO SURVEILLANCE DE LA DCB	FOURNITURE ET INSTALLATION S D'EQUIPEMENT SOLAIRE POUR LE POSTE DE GUENETO	ACQUISITION DE FOURNITURES D'EQUIPEMENT S MARINS	FOURNITURE ET POSTE D'EQUIPEMENT SOLAIRE AU POSTE DES DOUANES DE TANAFI POUR LA DIRECTION GENERAL DES DOUANES	FOURNITURE DE CONSOMMABL ES INFORMATIQUE S
Décharges des lettres d'invitation non datées, pour nous permettre de nous assurer du respect des dispositions de l'article 3.2-2 de l'arrêté N° 0107 du 07 janvier 2015 du MEF		1					
Non-respect des dispositions de l'article 3.2 tiret 3 de l'arrêté N° 0107 du 07 janvier 2015 du MEF, sur la capacité technique des candidats à exécuter le marché					1		
Mention de la remise ou non de toutes les pièces administratives requises par les articles 43 et 44 du CMP, non formalisée sur le PV d'ouverture des plis	1	1			1		
Factures pro-forma ou documents de soumission, non datées		1	1				
Contrat ne mentionnant pas de délai d'exécution, en violation de l'article 13.6 du CMP					1		

Références	DRP-CR N° F_DGB_383	DRP-CR N° S_DGB_189	DRP-CR N° F_DGB_191	DRP-CR N° F_DGD_1152/202 2	DRP-CR N° F_DGD_1164/202 2	DRP-CR N°F_DGD_1471/ 2022	DRP-CR N° F_CAP_MCII_12 13
Description	FOURNITURES DE PRODUITS D'ENTRETIEN	ACQUISITION DE PETITS MATERIELS INFORMATIQUE S DE COMMUNICATI ON	TRAVAUX DE REINSTALLATI ON DU SYSTEME DE VIDEO SURVEILLANCE DE LA DCB	FOURNITURE ET INSTALLATION S D'EQUIPEMENT SOLAIRE POUR LE POSTE DE GUENETO	ACQUISITION DE FOURNITURES D'EQUIPEMENT S MARINS	FOURNITURE ET POSTE D'EQUIPEMENT SOLAIRE AU POSTE DES DOUANES DE TANAFF POUR LA DIRECTION GENERAL DES DOUANES	FOURNITURE DE CONSOMMABL ES INFORMATIQUE S
Justificatif de publication de l'avis d'attribution du marché dans le portail des marchés publics, non classé dans le dossier pour se conformer aux dispositions de l'article 4 de l'arrêté N°107 du MEF	1		1		1		
Défaut dans le classement des livrables et/ou des justificatifs de paiement et d'exécution du marché Non-respect des dispositions du titre 4, chapitre 1 du CMP relatives aux modalités de règlements des marchés.	1						

Références	DRP-CR N° S_CAP_MCII _700	DRP-CR N° CEP_169	DRP-CR N° S_DGB _1124	DRP-CR N° S_DPB_871/20 22	DRP-CR N° S_DPB_1030.2 022	DRP-CR N° T_DCB _1131	DRP N° F_CENTIF_1373
Description	PRISE EN CHARGE DES FRAIS D'ORGANISATI ON SEMINAIRE DE VALIDATION ET DU PARTAGE DES TRAVAUX DU CSCE	NETTOYAGE, DETARTRAGE DESINFECTION DE LOCAUX AVEC LA CEP (CELLULE D'ETUDE ET DE PLANIFICATION)	ATELIER DE RENFORCEMEN T DE CAPACITE ORGANISE PAR LA DIRECTION DU CONTROLE BUDGETAIRE AU PROFIT DES AGENTS VERIFICATEUR S EN DEUX PHASES SUIVANT DEUX GROUPE	ENTRETIEN ET LA MAINTENANCE DU MATERIEL INFORMATIQUE DE LA DIRECTION DE LA PROGRAMMATI ON BUDGETAIRE (DPB)	NETTOIEMENT DES LOCAUX DE LA DIRECTION DE LA PROGRAMMATI ON BUDGETAIRE (DPB)	TRAVAUX DE PEINTURE, MAÇONNERIE ET D'ELAGAGE DES ARBRES DES LOCAUX ABRITANT LA DIRECTION DU CONTROLE BUDGETAIRE	ACQUISITION D'EQUIPEMENT DE TELECOMMUNI CATION
Attributaires	DABAKH PRESTATIONS DE SERVICES	GROUPE PRO	TOP GLOBAL SERVICES	ALL SERVICES FOURNITURES ET EQUIPEMENTS	SFAM COMPANY	E.G.C.B SARL	ORANGE BUSINESS SERVICE (SONATEL)
Montants en F CFA TTC	14 078 000	12 997 700	14 990 000	14 230 800	14 849 946	23 019 435	10 459 000
Non exhaustivité des documents de passation des marchés	1	1	1	1	1	1	1
Incohérence des dates ou informations mentionnées sur les documents				1			

Références	DRP-CR N° S_CAP_MCII _700	DRP-CR N° CEP_169	DRP-CR N° S_DGB _1124	DRP-CR N° S_DPB_871/20 22	DRP-CR N° S_DPB_1030.2 022	DRP-CR N° T_DCB _1131	DRP N° F_CENTIF_1373
Description	PRISE EN CHARGE DES FRAIS D'ORGANISATI ON SEMINAIRE DE VALIDATION ET DU PARTAGE DES TRAVAUX DU CSCE	NETTOYAGE, DETARTRAGE DESINFECTION DE LOCAUX AVEC LA CEP (CELLULE D'ETUDE ET DE PLANIFICATION)	ATELIER DE RENFORCEMEN T DE CAPACITE ORGANISE PAR LA DIRECTION DU CONTROLE BUDGETAIRE AU PROFIT DES AGENTS VERIFICATEUR S EN DEUX PHASES SUIVANT DEUX GROUPE	ENTRETIEN ET LA MAINTENANCE DU MATERIEL INFORMATIQUE DE LA DIRECTIONDE LA PROGRAMMATI ON BUDGETAIRE (DPB)	NETTOIEMENT DES LOCAUX DE LA DIRECTION DE LA PROGRAMMATI ON BUDGETAIRE (DPB)	TRAVAUX DE PEINTURE, MAÇONNERIE ET D'ELAGAGE DES ARBRES DES LOCAUX ABRITANT LA DIRECTION DU CONTROLE BUDGETAIRE	ACQUISITION D'EQUIPEMENT DE TELECOMMUNI CATION
Revue du DAC par la CPM, non matérialisée dans le dossier, pour nous permettre de nous assurer du respect des dispositions de l'article 12 de l'arrêté N°00107 du 07.01.2015 du MEF, relatif à la mise en œuvre des procédures de DRP, pris en application de l'article 78 du CMP	1	1	1	1	1	1	1
Cahier des charges non classé dans le dossier, pour nous permettre de déterminer les conditions d'exécution du marché		1					

Références	DRP-CR N° S_CAP_MCII _700	DRP-CR N° CEP_169	DRP-CR N° S_DGB _1124	DRP-CR N° S_DPB_871/20 22	DRP-CR N° S_DPB_1030.2 022	DRP-CR N° T_DCB _1131	DRP N° F_CENTIF_1373
Description	PRISE EN CHARGE DES FRAIS D'ORGANISATI ON SEMINAIRE DE VALIDATION ET DU PARTAGE DES TRAVAUX DU CSCE	NETTOYAGE, DETARTRAGE DESINFECTION DE LOCAUX AVEC LA CEP (CELLULE D'ETUDE ET DE PLANIFICATION)	ATELIER DE RENFORCEMEN T DE CAPACITE ORGANISE PAR LA DIRECTION DU CONTROLE BUDGETAIRE AU PROFIT DES AGENTS VERIFICATEUR S EN DEUX PHASES SUIVANT DEUX GROUPE	ENTRETIEN ET LA MAINTENANCE DU MATERIEL INFORMATIQUE DE LA DIRECTION DE LA PROGRAMMATI ON BUDGETAIRE (DPB)	NETTOIEMENT DES LOCAUX DE LA DIRECTION DE LA PROGRAMMATI ON BUDGETAIRE (DPB)	TRAVAUX DE PEINTURE, MAÇONNERIE ET D'ELAGAGE DES ARBRES DES LOCAUX ABRITANT LA DIRECTION DU CONTROLE BUDGETAIRE	ACQUISITION D'EQUIPEMENT DE TELECOMMUNI CATION
Décharges des lettres d'invitation non datées, pour nous permettre de nous assurer du respect des dispositions de l'article 3.2-2 de l'arrêté N° 0107 du 07 janvier 2015 du MEF				1			
Convocations des membres de la commission des marchés pour l'ouverture des plis, non classées, pour permettre d'apprécier le respect ou non des dispositions de l'article 39 du CMP					1		
Mention de la remise ou non de toutes les pièces administratives requises par les articles 43 et 44 du CMP, non formalisée sur le PV d'ouverture des plis		1	1	1	1	1	
Non-respect des principes de célérité et d'efficacité du processus de passation du marché							1

Références	DRP-CR N° S_CAP_MCII _700	DRP-CR N° CEP_169	DRP-CR N° S_DGB _1124	DRP-CR N° S_DPB_871/20 22	DRP-CR N° S_DPB_1030.2 022	DRP-CR N° T_DCB _1131	DRP N° F_CENTIF_1373
Description	PRISE EN CHARGE DES FRAIS D'ORGANISATI ON SEMINAIRE DE VALIDATION ET DU PARTAGE DES TRAVAUX DU CSCE	NETTOYAGE, DETARTRAGE DESINFECTION DE LOCAUX AVEC LA CEP (CELLULE D'ETUDE ET DE PLANIFICATION)	ATELIER DE RENFORCEMEN T DE CAPACITE ORGANISE PAR LA DIRECTION DU CONTROLE BUDGETAIRE AU PROFIT DES AGENTS VERIFICATEUR S EN DEUX PHASES SUIVANT DEUX GROUPE	ENTRETIEN ET LA MAINTENANCE DU MATERIEL INFORMATIQUE DE LA DIRECTION DE LA PROGRAMMATI ON BUDGETAIRE (DPB)	NETTOIEMENT DES LOCAUX DE LA DIRECTION DE LA PROGRAMMATI ON BUDGETAIRE (DPB)	TRAVAUX DE PEINTURE, MAÇONNERIE ET D'ELAGAGE DES ARBRES DES LOCAUX ABRITANT LA DIRECTION DU CONTROLE BUDGETAIRE	ACQUISITION D'EQUIPEMENT DE TELECOMMUNI CATION
Factures pro-forma ou documents de soumission, non datées			1		1		
Non-respect du principe de transparence des procédures édicté par l'article 24 nouveau du COA						1	
Contrat ne mentionnant pas de délai d'exécution, en violation de l'article 13.6 du CMP					1		
Régularisation d'une opération déjà effectuée ou exécution anticipée, prohibées par l'article 44 du COA.			1				
Justificatif de publication de l'avis d'attribution du marché dans le portail des marchés publics, non classé dans le dossier pour se conformer aux dispositions de l'article 4 de l'arrêté N°107 du MEF		1	1	1	1		

Références	DRP N° S_CENTIF _ 1524	DRP N° F_CPM_003	DRP N°S_CEP_611	DRP N°S_CER DGB _1415	DRP N° F _DGCPT /RGT _862	DRP N° T_DAP DGB 759	DRP N° T_DAP DGB 1143
Description	ACCOMPAGNE MENT D'UNE AGENCE SPECIALISEE EN EVENEMENTIEL ATTRIBUEE A POUR UN MONTANT DE PRISE DU CSCE	ACQUISITION DE CONSOMMABL ES INFORMATIQUE S	SELECTION D'UN PRESTATAIRE POUR LA DECORATION REFECTION MENUISERIE PLOMBERIE	RECRUTEMENT D'UN PRESTATAIRE POUR L'ORGANISATI ON D'UN ATELIER RESIDENTIEL	ACQUISITION DE MATERIELS INFORMATIQUE S AU PROFIT DE LA RGT	ACQUISITION DE CONSOMMABL ES INFORMATIQUE S POUR LA DPB	TRAVAUX DE RENOVATION DES LOCAUX SIS A L'IMMEUBLE PEYTAVIN INITIE PAR LA DAP/DGB
Attributaires	GAINDE GROUP	ETABLISSEME N T MADICKE	GROUPE PRO	LOGIC PLUS	SARR BUSINESS TRADING	ASTONE SENEGAL	I.B.G
Montants en F CFA TTC	14 987 000	14 987 000	14 927 000	11 215 900	14 997 578	14 498 542	24 897 410
Non exhaustivité des documents de passation des marchés	1	1	1	1	1	1	1
Incohérence des dates ou informations mentionnées sur les documents				1			

Références	DRP N° S_CENTIF _ 1524	DRP N° F_CPM_003	DRP N°S_CEP_611	DRP N°S_CER DGB _1415	DRP N° F _DGCPT /RGT _862	DRP N° T_DAP DGB 759	DRP N° T_DAP DGB 1143
Description	ACCOMPAGNE MENT D'UNE AGENCE SPECIALISEE EN EVENEMENTIEL ATTRIBUEE A POUR UN MONTANT DE PRISE DU CSCE	ACQUISITION DE CONSOMMABL ES INFORMATIQUE S	SELECTION D'UN PRESTATAIRE POUR LA DECORATION REFECTION MENUISERIE PLOMBERIE	RECRUTEMENT D'UN PRESTATAIRE POUR L'ORGANISATI ON D'UN ATELIER RESIDENTIEL	ACQUISITION DE MATERIELS INFORMATIQUE S AU PROFIT DE LA RGT	ACQUISITION DE CONSOMMABL ES INFORMATIQUE S POUR LA DPB	TRAVAUX DE RENOVATION DES LOCAUX SIS A L'IMMEUBLE PEYTAVIN INITIE PAR LA DAP/DGB
Revue du DAC par la CPM, non matérialisée dans le dossier, pour nous permettre de nous assurer du respect des dispositions de l'article 12 de l'arrêté N°00107 du 07.01.2015 du MEF, relatif à la mise en œuvre des procédures de DRP, pris en application de l'article 78 du CMP	1	1	1	1	1	1	1
Cahier des charges non classé dans le dossier, pour nous permettre de déterminer les conditions d'exécution du marché			1				
Mention de la remise ou non de toutes les pièces administratives requises par les articles 43 et 44 du CMP, non formalisée sur le PV d'ouverture des plis		1		1	1		
Factures pro-forma ou documents de soumission, non datées					1		

Références	DRP N° S_CENTIF _ 1524	DRP N° F_CPM_003	DRP N°S_CEP_611	DRP N°S_CER DGB _1415	DRP N° F _DGCPT /RGT _862	DRP N° T_DAP DGB 759	DRP N° T_DAP DGB 1143
Description	ACCOMPAGNE MENT D'UNE AGENCE SPECIALISEE EN EVENEMENTIEL ATTRIBUEE A POUR UN MONTANT DE PRISE DU CSCE	ACQUISITION DE CONSOMMABL ES INFORMATIQUE S	SELECTION D'UN PRESTATAIRE POUR LA DECORATION REFECTION MENUISERIE PLOMBERIE	RECRUTEMENT D'UN PRESTATAIRE POUR L'ORGANISATI ON D'UN ATELIER RESIDENTIEL	ACQUISITION DE MATERIELS INFORMATIQUE S AU PROFIT DE LA RGT	ACQUISITION DE CONSOMMABL ES INFORMATIQUE S POUR LA DPB	TRAVAUX DE RENOVATION DES LOCAUX SIS A L'IMMEUBLE PEYTAVIN INITIE PAR LA DAP/DGB
Contrat non classé					1		
Contrat non daté							1
Concomitance des dates d'attribution et de signature du marché alors qu'un délai d'attente doit être observé, pour la gestion des éventuels recours.				1			
Contrat ne mentionnant pas de délai d'exécution, en violation de l'article 13.6 du CMP		1	1	1		1	
Justificatif de publication de l'avis d'attribution du marché dans le portail des marchés publics, non classé dans le dossier pour se conformer aux dispositions de l'article 4 de l'arrêté N°107 du MEF		1					
Date de notification du marché, non retracée dans le dossier, pour permettre d'apprécier le respect du délai d'exécution		1		1	1		1

Références	DRP N° S_CENTIF _ 1524	DRP N° F_CPM_003	DRP N°S_CEP_611	DRP N°S_CER DGB _1415	DRP N° F _DGCPT /RGT _862	DRP N° T_DAP DGB 759	DRP N° T_DAP DGB 1143
Description	ACCOMPAGNE MENT D'UNE AGENCE SPECIALISEE EN EVENEMENTIEL ATTRIBUEE A POUR UN MONTANT DE PRISE DU CSCE	ACQUISITION DE CONSOMMABL ES INFORMATIQUE S	SELECTION D'UN PRESTATAIRE POUR LA DECORATION REFECTION MENUISERIE PLOMBERIE	RECRUTEMENT D'UN PRESTATAIRE POUR L'ORGANISATI ON D'UN ATELIER RESIDENTIEL	ACQUISITION DE MATERIELS INFORMATIQUE S AU PROFIT DE LA RGT	ACQUISITION DE CONSOMMABL ES INFORMATIQUE S POUR LA DPB	TRAVAUX DE RENOVATION DES LOCAUX SIS A L'IMMEUBLE PEYTAVIN INITIE PAR LA DAP/DGB
Contrat non soumis à la formalité de l'enregistrement, en violation des dispositions de l'article 150 du CMP						1	
Défaut dans le classement des livrables et/ou des justificatifs de paiement et d'exécution du marché Non-respect des dispositions du titre 4, chapitre 1 du CMP relatives aux modalités de règlements des marchés.					1		

Références	DRP N° T_DAP DGB 1263	DRP N° T_DAP DGB 1267	DRP N° T_DAP DGB 1269	DRP N° T_DAP DGB 1270	DRP N° T_DAP DGB 1271	DRP N° T_DAP DGB 1271	DRP N° T_DAP DGB 1272
Description	TRAVAUX DE RENOVATION DU CRF DE KOLDA	TRAVAUX DE RENOVATION DU CRF DE FATICK	TRAVAUX DE RENOVATION DU CRF DE THIES	TRAVAUX DE RENOVATION DU CRF DE ZIGUINCHOR	TRAVAUX DE RENOVATION DU CRF DE KAFFRINE	TRAVAUX DE RENOVATION DU CRF DE KAFFRINE	TRAVAUX DE RENOVATION DU CRF DE LOUGA
Attributaires	MAGUETTE MULTISERVICE S	IBG SUARL	ENTREPRISE 2M	AZKHAR INTERNATIONA L	I.B.G	I.B.G	AZKHAR INTERNATIONA L
Montants en F CFA TTC	24 603 000	24 632 500	24 544 000	24 898 000	24 833 100	24 833 100	24 898 000
Non exhaustivité des documents de passation des marchés	1	1	1	1	1	1	1
Incohérence des dates ou informations mentionnées sur les documents				1			
Revue du DAC par la CPM, non matérialisée dans le dossier, pour nous permettre de nous assurer du respect des dispositions de l'article 12 de l'arrêté N°00107 du 07.01.2015 du MEF, relatif à la mise en œuvre des procédures de DRP, pris en application de l'article 78 du CMP	1	1	1	1	1	1	1
Non-respect des dispositions de l'article 3.2.4 de l'arrêté N° 0107 du 07 janvier 2015 du MEF	1	1	1	1	1	1	
Contrat non daté	1	1	1	1	1	1	

Références	DRP N° T_DAP DGB 1263	DRP N° T_DAP DGB 1267	DRP N° T_DAP DGB 1269	DRP N° T_DAP DGB 1270	DRP N° T_DAP DGB 1271	DRP N° T_DAP DGB 1271	DRP N° T_DAP DGB 1272
Description	TRAVAUX DE RENOVATION DU CRF DE KOLDA	TRAVAUX DE RENOVATION DU CRF DE FATICK	TRAVAUX DE RENOVATION DU CRF DE THIES	TRAVAUX DE RENOVATION DU CRF DE ZIGUINCHOR	TRAVAUX DE RENOVATION DU CRF DE KAFFRINE	TRAVAUX DE RENOVATION DU CRF DE KAFFRINE	TRAVAUX DE RENOVATION DU CRF DE LOUGA
Contrat ne mentionnant pas de délai d'exécution, en violation de l'article 13.6 du CMP			1		1	1	1
Date de notification du marché, non retranscrite dans le dossier, pour permettre d'apprécier le respect du délai d'exécution	1	1	1	1	1	1	1

Références	DRP N° T_DAP DGB 1347	DRP D_DCI/DGB _145	DRP D_DCI/DGB _343	DRP D_DCI/DGB _344	DRP D_DCI/DGB _363	DRP D_DCI/DGB _1184	DRP D_DCI/DGB _1261
Description	FORMATION EN EXCEL WORD POWER POINT ET REDACTION ADMINISTRATI VE	ACHAT DE MATIERE CONSOMMABL E	ATELIER SUR LA CARTOGRAPHIE DES RISQUES DE LA DIRECTION DU CONTROLE BUDGETAIRE	ACHATS DE MATERIELS INFORMATIQUE DE BUREAU	ACQUISITION DE CONSOMMABL ES INFORMATIQUE S	SELECTION D'UN CABINET POUR LA REVUE A MI PARCOURS DU PLAN STRATEGIQUE DE DEVELOPPEME NT AU PROFIT DE LA DCI /DGB	ATELIER DE CONTROLE DE GESTION
Attributaires	A BD FINANCE	MIXTE PRINT	SAPREQ	AFRIQUE MAINTENANCE TECHNOLOGIE (AMT)	SAPREQ	IMPACT'UP	BT BUSINESS SERVICES
Montants en F CFA TTC	24 792 980	14 997 900	14 999 924	14 998 980	14 997 564	14 940 000	14 944 700
Non exhaustivité des documents de passation des marchés	1	1	1	1	1	1	1
Revue du DAC par la CPM, non matérialisée dans le dossier, pour nous permettre de nous assurer du respect des dispositions de l'article 12 de l'arrêté N°00107 du 07.01.2015 du MEF, relatif à la mise en œuvre des procédures de DRP, pris en application de l'article 78 du CMP	1	1	1	1	1	1	1

Références	DRP N° T_DAP DGB 1347	DRP D_DCI/DGB _145	DRP D_DCI/DGB _343	DRP D_DCI/DGB _344	DRP D_DCI/DGB _363	DRP D_DCI/DGB _1184	DRP D_DCI/DGB _1261
Description	FORMATION EN EXCEL WORD POWER POINT ET REDACTION ADMINISTRATI VE	ACHAT DE MATIERE CONSOMMABL E	ATELIER SUR LA CARTOGRAPHIE DES RISQUES DE LA DIRECTION DU CONTROLE BUDGETAIRE	ACHATS DE MATERIELS INFORMATIQUE DE BUREAU	ACQUISITION DE CONSOMMABL ES INFORMATIQUE S	SELECTION D'UN CABINET POUR LA REVUE A MI PARCOURS DU PLAN STRATEGIQUE DE DEVELOPPEME NT AU PROFIT DE LA DCI /DGB	ATELIER DE CONTROLE DE GESTION
Cahier des charges non classé dans le dossier, pour nous permettre de déterminer les conditions d'exécution du marché		1					
Non-respect des dispositions de l'article 3.2.4 de l'arrêté N° 0107 du 07 janvier 2015 du MEF	1	1	1	1	1	1	1
Contrat non daté	1	1	1	1	1	1	1
Contrat ne mentionnant pas de délai d'exécution, en violation de l'article 13.6 du CMP		1	1	1	1	1	1
Date de notification du marché, non retracée dans le dossier, pour permettre d'apprécier le respect du délai d'exécution	1	1	1	1	1	1	1

Références	DRP N° S_DSI/DGB_814	DRP N° T_DGCPT_1178	DRP N° T_DGCPT_1491	DRP N° T_DGCPT_974	DRP N° T_DGCPT_1036	DRP N° T_DGCPT_972	DRP N° T_DGCPT_1045
Description	ORGANISATION DE MISSIONS D'ASSISTANCE TECHNIQUE AU NIVEAU REGIONAL DANS LE CADRE DE LA DECONCENTRATION DE L'ORDONNANCEMENT AU PROFIT DE LA DSI	ACQUISITION DE DOCUMENTS COMPTABLES NON SECURISEES	TRAVAUX DE REHABILITATION DU CENTRE DE FORMATION DU TRESOR	FOURNITURE ET POSE DE SWITCHES A LA RECETTE GENERALE DU TRESOR AU PROFIT DE LA DIRECTION	ACQUISITION DE CARTOUCHES ATTRIBUEE A POUR UN MONTANT DE	TRAVAUX DE REPRISE DU CABLAGE INFORMATIQUE A LA RECETTE GENERALE DU TRESOR AU PROFIT DE LA DIRECTION GENERALE DE LA COMPTABILITE PUBLIQUE ET DU TRESOR	TRAVAUX DE CABLAGE INFORMATIQUE ET ELECTRIQUE DES BUREAUX DE LA TPR DE LOUGA
Attributaires	GIE KEUR ASTOU LO	CEMPA	IDEAL CONCEPT	MAGUETTE MULTISERVICE S	SYSTEM BUREAUTIC PLUS	AZKHAR INTERNATIONALE	SODIMEL INTERNATIONALE SA
Montants en F CFA TTC	14 950 000	14 963 816	24 991 987	14 925 820	14 987 180	24 996 335	22 870 406
Non exhaustivité des documents de passation des marchés	1	1	1	1	1	1	1
Incohérence des dates ou informations mentionnées sur les documents			1				

Références	DRP N° S_DSI/DGB_814	DRP N° T_DGCPT _1178	DRP N° T_DGCPT _1491	DRP N° T_DGCPT _974	DRP N° T_DGCPT _1036	DRP N° T_DGCPT _972	DRP N° T_DGCPT _1045
Description	ORGANISATION DE MISSIONS D'ASSISTANCE TECHNIQUE AU NIVEAU REGIONAL DANS LE CADRE DE LA DECONCENTRATION DE L'ORDONNANCEMENT AU PROFIT DE LA DSI	ACQUISITION DE DOCUMENTS COMPTABLES NON SECURISEES	TRAVAUX DE REHABILITATION DU CENTRE DE FORMATION DU TRESOR	FOURNITURE ET POSE DE SWITCHES A LA RECETTE GENERALE DU TRESOR AU PROFIT DE LA DIRECTION	ACQUISITION DE CARTOUCHES ATTRIBUEE A POUR UN MONTANT DE	TRAVAUX DE REPRISE DU CABLAGE INFORMATIQUE A LA RECETTE GENERALE DU TRESOR AU PROFIT DE LA DIRECTION GENERALE DE LA COMPTABILITE PUBLIQUE ET DU TRESOR	TRAVAUX DE CABLAGE INFORMATIQUE ET ELECTRIQUE DES BUREAUX DE LA TPR DE LOUGA
Revue du DAC par la CPM, non matérialisée dans le dossier, pour nous permettre de nous assurer du respect des dispositions de l'article 12 de l'arrêté N°00107 du 07.01.2015 du MEF, relatif à la mise en œuvre des procédures de DRP, pris en application de l'article 78 du CMP	1	1	1	1	1	1	1
Non-respect des dispositions de l'article 3.2 tiret 2 de l'arrêté N° 0107 du 07 janvier 2015 du MEF, sur la saisine de cinq (05) candidats							1
Non-respect des dispositions de l'article 3.2 tiret 3 de l'arrêté N° 0107 du 07 janvier 2015 du MEF, sur la capacité technique des candidats à exécuter le marché					1		

Références	DRP N° S_DSI/DGB_814	DRP N° T_DGCPT _1178	DRP N° T_DGCPT _1491	DRP N° T_DGCPT _974	DRP N° T_DGCPT _1036	DRP N° T_DGCPT _972	DRP N° T_DGCPT _1045
Description	ORGANISATION DE MISSIONS D'ASSISTANCE TECHNIQUE AU NIVEAU REGIONAL DANS LE CADRE DE LA DECONCENTRATION DE L'ORDONNANCEMENT AU PROFIT DE LA DSI	ACQUISITION DE DOCUMENTS COMPTABLES NON SECURISEES	TRAVAUX DE REHABILITATION DU CENTRE DE FORMATION DU TRESOR	FOURNITURE ET POSE DE SWITCHES A LA RECETTE GENERALE DU TRESOR AU PROFIT DE LA DIRECTION	ACQUISITION DE CARTOUCHES ATTRIBUEE A POUR UN MONTANT DE	TRAVAUX DE REPRISE DU CABLAGE INFORMATIQUE A LA RECETTE GENERALE DU TRESOR AU PROFIT DE LA DIRECTION GENERALE DE LA COMPTABILITE PUBLIQUE ET DU TRESOR	TRAVAUX DE CABLAGE INFORMATIQUE ET ELECTRIQUE DES BUREAUX DE LA TPR DE LOUGA
Non-respect des dispositions de l'article 3.2.4 de l'arrêté N° 0107 du 07 janvier 2015 du MEF					1		
Contrat non classé					1		
Contrat ne mentionnant pas de délai d'exécution, en violation de l'article 13.6 du CMP	1	1	1		1		1
Date de notification du marché, non retracée dans le dossier, pour permettre d'apprécier le respect du délai d'exécution	1	1			1		1
Défaut dans le classement des livrables et/ou des justificatifs de paiement et d'exécution du marché Non-respect des dispositions du titre 4, chapitre 1 du CMP relatives aux modalités de règlements des marchés.					1	1	

Références	DRP N° T_DGCPT_1273	DRP N° T_DGCPT_1466	DRP N° F_DGCPT_032	DRP N° F_DGCPT_034	DRP N° F_DGCPT_724	DRP N° F_DGCPT_DSP_984	DRP N° F_DGCPT_DSP_1124
Description	TRAVAUX DE RAFRAICHISSE MENT DE LA PEINTURE DE L'IMMEUBLE DE LA DGCPT SIS A LA RUE MALENFANT	TRAVAUX DE CABLAGE INFORMATIQUE ET D'INSTALLATIO N D'UN SYTEME DE VIDEO SURVEILLANCE	ACQUISITION DE PRODUITS D'ENTRETIEN AU PROFIT DE LA DGCPT	ACQUISITION DE MATERIEL DE BUREAU	SELECTION D'UN PRESTATAIRE POUR L'ASSISTANCE ET LE COACHING EN INFORMATIQUE	DERATISATION ET DESINFECTION DES LOCAUX AU PROFIT DE LA DIRECTION DU SECTEUR PARAPUBLIC	ENTRETIEN ET REPARATION DE VEHICULES
Attributaires	KINE MULTI ACT	SODIMEL INTERNATIONA L SA	MADOSI COMMODITIES AND SERVICES	BATENERGY	INFORMATIQUE SYSTEMS	PAPE SEMOU SOLUTIONS	OMNI SERVICES AUTO (OSA)
Montants en F CFA TTC	21 615 122	24 659 773	14 813 248	14 962 400	8 850 000	14 868 000	6 495 806
Non exhaustivité des documents de passation des marchés	1	1	1	1	1	1	1
Revue du DAC par la CPM, non matérialisée dans le dossier, pour nous permettre de nous assurer du respect des dispositions de l'article 12 de l'arrêté N°00107 du 07.01.2015 du MEF, relatif à la mise en œuvre des procédures de DRP, pris en application de l'article 78 du CMP	1	1	1	1	1	1	1

Références	DRP N° T_DGCPT_1273	DRP N° T_DGCPT_1466	DRP N° F_DGCPT_032	DRP N° F_DGCPT_034	DRP N° F_DGCPT_724	DRP N° F_DGCPT_DSP_984	DRP N° F_DGCPT_DSP_1124
Description	TRAVAUX DE RAfraichissement DE LA PEINTURE DE L'IMMEUBLE DE LA DGCPT SIS A LA RUE MALENFANT	TRAVAUX DE CABLAGE INFORMATIQUE ET D'INSTALLATION D'UN SYTEME DE VIDEO SURVEILLANCE	ACQUISITION DE PRODUITS D'ENTRETIEN AU PROFIT DE LA DGCPT	ACQUISITION DE MATERIEL DE BUREAU	SELECTION D'UN PRESTATAIRE POUR L'ASSISTANCE ET LE COACHING EN INFORMATIQUE	DERATISATION ET DESINFECTION DES LOCAUX AU PROFIT DE LA DIRECTION DU SECTEUR PARAPUBLIC	ENTRETIEN ET REPARATION DE VEHICULES
Non-respect des principes de célérité et d'efficacité du processus de passation du marché		1					
Factures pro-forma ou documents de soumission, non datées						1	
Marché attribué à un montant supérieur au coût estimatif, laissant entrevoir la non-conformité aux dispositions des articles 5 et 9 du CMP	1						
Non-respect des dispositions de l'article 3.2.4 de l'arrêté N° 0107 du 07 janvier 2015 du MEF				1			
Contrat non classé				1			
Contrat non daté			1				
Concomitance des dates d'attribution et de signature du marché alors qu'un délai d'attente doit être observé, pour la gestion des éventuels recours.						1	

Références	DRP N° T_DGCPT_1273	DRP N° T_DGCPT_1466	DRP N° F_DGCPT_032	DRP N° F_DGCPT_034	DRP N° F_DGCPT_724	DRP N° F_DGCPT_DSP_984	DRP N° F_DGCPT_DSP_1124
Description	TRAVAUX DE RAFFRAICHISSEMENT DE LA PEINTURE DE L'IMMEUBLE DE LA DGCPT SIS A LA RUE MALENFANT	TRAVAUX DE CABLAGE INFORMATIQUE ET D'INSTALLATION D'UN SYSTÈME DE VIDEO SURVEILLANCE	ACQUISITION DE PRODUITS D'ENTRETIEN AU PROFIT DE LA DGCPT	ACQUISITION DE MATERIEL DE BUREAU	SELECTION D'UN PRESTATAIRE POUR L'ASSISTANCE ET LE COACHING EN INFORMATIQUE	DERATISATION ET DESINFECTION DES LOCAUX AU PROFIT DE LA DIRECTION DU SECTEUR PARAPUBLIC	ENTRETIEN ET REPARATION DE VEHICULES
Contrat ne mentionnant pas de délai d'exécution, en violation de l'article 13.6 du CMP		1	1	1			1
Date de notification du marché, non retracée dans le dossier, pour permettre d'apprécier le respect du délai d'exécution			1	1	1	1	1
Défaut dans le classement des livrables et/ou des justificatifs de paiement et d'exécution du marché Non-respect des dispositions du titre 4, chapitre 1 du CMP relatives aux modalités de règlements des marchés.		1		1			

Références	DRP N° F_DGCPT_DSP_ 1341	DRP N° F_DGD_993/2022	DRP N° FDPL/_DGD_991 /2022	DRP N° S- DGD_847 /2022	DRP N° F_DGD_244/2022	DRP N° F_DGID_288	DRP N° F_DGID_946
Description	SELECTION D'UN PRESTATAIRE POUR L'ACHAT DE MOBILIERS ET FOURNITURES	FOURNITURES DE SACS EN CUIR, SIMILI CUIR ET DE PAGNE TISSE POUR CONFERENCIER S AU PROFIT DE LA DGD	ACQUISITION DE CONSOMMABL ES DENTAIRE	ENTRETIEN ET NETTOIEMENT DES LOCAUX DE LA DGD	ENTRETIEN ET MAINTENANCE D'ASCENSEURS	ACQUISITION DE MATERIELS INFORMATIQUE S AU PROFIT DE LA DIRECTION DE L'ADMINISTRA TION ET DU PERSONNEL	TRAVAUX DE REHABILITATIO N ET D'EXTENSION DU RESEAU INFORMATIQUE ET TELECOMS AU PROFIT DE LA DGID
Attributaires	GLOBAL PRESTIGE	AMIRA EVENTS	SERVICES DENTAL ETS	DIEYNA SERVICE SARL	TECHNO SUD	HORIZON AFRICA GROUP	HORIZON AFRICA GROUP
Montants en F CFA TTC	14 994 260	8 260 000	10 489 020	14 938 800	9 204 000	14 862 100	14 862 100
Non exhaustivité des documents de passation des marchés	1	1	1	1	1	1	1
Revue du DAC par la CPM, non matérialisée dans le dossier, pour nous permettre de nous assurer du respect des dispositions de l'article 12 de l'arrêté N°00107 du 07.01.2015 du MEF, relatif à la mise en œuvre des procédures de DRP, pris en application de l'article 78 du CMP	1	1	1	1	1	1	1
Contrat non daté			1				

Références	DRP N° F_DGCPT_DSP_ 1341	DRP N° F_DGD_993/2022	DRP N° FDPL/_DGD_991 /2022	DRP N° S- DGD_847 /2022	DRP N° F_DGD_244/2022	DRP N° F_DGID_288	DRP N° F_DGID_946
Description	SELECTION D'UN PRESTATAIRE POUR L'ACHAT DE MOBILIERS ET FOURNITURES	FOURNITURES DE SACS EN CUIR, SIMILI CUIR ET DE PAGNE TISSE POUR CONFERENCIERS AU PROFIT DE LA DGD	ACQUISITION DE CONSOMMABLES DENTAIRE	ENTRETIEN ET NETTOIEMENT DES LOCAUX DE LA DGD	ENTRETIEN ET MAINTENANCE D'ASCENSEURS	ACQUISITION DE MATERIELS INFORMATIQUES AU PROFIT DE LA DIRECTION DE L'ADMINISTRATION ET DU PERSONNEL	TRAVAUX DE REHABILITATION ET D'EXTENSION DU RESEAU INFORMATIQUE ET TELECOMS AU PROFIT DE LA DGID
Contrat ne mentionnant pas de délai d'exécution, en violation de l'article 13.6 du CMP	1	1	1	1	1	1	1
Date de notification du marché, non retracée dans le dossier, pour permettre d'apprécier le respect du délai d'exécution	1	1	1	1	1	1	1

Références	DRP N° F_DGID -957	DRP N° S_582_CSFRB_D GID_935	DRP N° DCAD/DGID_79 8	DRP N° F_DSF/DGID_11 93	DRP N° _T_DSF _1128	DRP N° F_PROMAF /DGID_892	DRP N° F_PROMAF /DGID_1322
Description	TRAVAUX DE RENOVATION AU NIVEAU DES LOCAUX DE LA DIRECTION DES MOYENNES ENTREPRISES	ENTRETIEN ET LA MAINTENANCE DU BATIMENT DU CENTRE DES SERVICES FISCAUX DE RUFISQUE BARGNY	ACQUISITION D'AUTRES MATERIELS ET FOURNITURES AU PROFIT DE LA DIRECTION DU CADASTRE DE LA DGID	ACQUISITION DE MATERIELS ET PRODUITS ENTRETIEN	REHABILITATIO N DES TOILETTES ET AMENAGEMENT T MAGASIN	ACQUISITION DE MATERIELS INFORMATIQUE S	TRAVAUX DE RENOVATION DES LOCAUX DU CENTRE DES PROFESSIONS REGLEMENTEE S ATTRIBUEE A
Attributaires	E.S.T.C.I	KUKA ENTREPRISE	GEOTECHNOLO GIE AFRIQUE	GRAPHICA SERVICE	UNITECH	OUMOU GROUP	ECTC
Montants en F CFA TTC	24 992 400	9 499 944	10 720 000	8 499 540	10 059 500	13 788 300	24 923 931
Non exhaustivité des documents de passation des marchés	1	1	1	1	1	1	1
Revue du DAC par la CPM, non matérialisée dans le dossier, pour nous permettre de nous assurer du respect des dispositions de l'article 12 de l'arrêté N°00107 du 07.01.2015 du MEF, relatif à la mise en œuvre des procédures de DRP, pris en application de l'article 78 du CMP	1	1	1	1	1	1	1
Cahier des charges non classé dans le dossier, pour nous permettre de déterminer les conditions d'exécution du marché					1		

Références	DRP N° F_DGID -957	DRP N° S_582_CSFRB_D GID_935	DRP N° DCAD/DGID_79 8	DRP N° F_DSF/DGID_11 93	DRP N° _T_DSF _1128	DRP N° F_PROMAF /DGID_892	DRP N° F_PROMAF /DGID_1322
Description	TRAVAUX DE RENOVATION AU NIVEAU DES LOCAUX DE LA DIRECTION DES MOYENNES ENTREPRISES	ENTRETIEN ET LA MAINTENANCE DU BATIMENT DU CENTRE DES SERVICES FISCAUX DE RUFISQUE BARGNY	ACQUISITION D'AUTRES MATERIELS ET FOURNITURES AU PROFIT DE LA DIRECTION DU CADASTRE DE LA DGID	ACQUISITION DE MATERIELS ET PRODUITS ENTRETIEN	REHABILITATIO N DES TOILETTES ET AMENAGEMENT T MAGASIN	ACQUISITION DE MATERIELS INFORMATIQUE S	TRAVAUX DE RENOVATION DES LOCAUX DU CENTRE DES PROFESSIONS REGLEMENTEE S ATTRIBUEE A
Contrat non classé					1		
Contrat non daté			1	1			
Contrat ne mentionnant pas de délai d'exécution, en violation de l'article 13.6 du CMP	1	1	1	1	1	1	1
Date de notification du marché, non retracée dans le dossier, pour permettre d'apprécier le respect du délai d'exécution	1	1	1	1	1	1	1
Contrat non soumis à la formalité de l'enregistrement, en violation des dispositions de l'article 150 du CMP	1						

Références	DRP N° F_DGID -957	DRP N° S_582_CSFRB_D GID_935	DRP N° DCAD/DGID_79 8	DRP N° F_DSF/DGID_11 93	DRP N° _T_DSF _1128	DRP N° F_PROMAF /DGID_892	DRP N° F_PROMAF /DGID_1322
Description	TRAVAUX DE RENOVATION AU NIVEAU DES LOCAUX DE LA DIRECTION DES MOYENNES ENTREPRISES	ENTRETIEN ET LA MAINTENANCE DU BATIMENT DU CENTRE DES SERVICES FISCAUX DE RUFISQUE BARGNY	ACQUISITION D'AUTRES MATERIELS ET FOURNITURES AU PROFIT DE LA DIRECTION DU CADASTRE DE LA DGID	ACQUISITION DE MATERIELS ET PRODUITS ENTRETIEN	REHABILITATIO N DES TOILETTES ET AMENAGEMENT T MAGASIN	ACQUISITION DE MATERIELS INFORMATIQUE S	TRAVAUX DE RENOVATION DES LOCAUX DU CENTRE DES PROFESSIONS REGLEMENTEE S ATTRIBUEE A
Défaut dans le classement des livrables et/ou des justificatifs de paiement et d'exécution du marché Non-respect des dispositions du titre 4, chapitre 1 du CMP relatives aux modalités de règlements des marchés.					1		

Références	DRP N° F_PROMAF /DGID_1480	DRP N° S_DGSFC_936	DRP N° S_DGSFC_1016	DRP N° S_DGSFC_1202	DRP N° S_DGSFC_1296	DRP N° S_DGSFC_1500	DRP N° S_DGSFC_1501
Description	MISE EN PLACE EN ECRAN DE LA DIFFUSION P10 AU NIVEAU DU SITE DE LA FOIRE	ATELIER HIÉRARCHIE A	ENTRETIEN ET MAINTENANCE MATERIELS INFORMATIQUE S	ATELIER SUR L'ETHIQUE ET LA DEONTOLOGIE ADMINISTRATI VE	ATELIER SUR LES TECHNIQUES DE REDACTION ADMINISTRATI VE ET LA GESTION DES DOCUMENTS PROTEGES	ORGANISATION D'UN ATELIER SUR LA REVUE ANNUELLE DE L'UEMOA AU PROFIT DE LA DAP/DGSFC/MF B	ORGANISATION D'UN ATELIER SUR LE SUIVI ET MISE EN ŒUVRE DES REFORMES POLITIQUES PROGRAMME PROJETS COMMUNAUTAI RES DE L'UEMOA
Attributaires	ESCARGOT	RASSOUL TRADING SERVICES	T.B.S SERVICES	THEODORE BUSINESS SERVICES	SAHELO BUSINESS TRADING	AWA SERVICES	SAHELO BUSINESS TRADING
Montants en F CFA TTC	14 986 000	14 965 350	13 912 200	14 996 915	14 888 650	14 888 650	14 959 450
Non exhaustivité des documents de passation des marchés	1	1	1	1	1	1	1
Incohérence des dates ou informations mentionnées sur les documents				1			
Revue du DAC par la CPM, non matérialisée dans le dossier, pour nous permettre de nous assurer du respect des dispositions de l'article 12 de l'arrêté N°00107 du 07.01.2015 du MEF, relatif à la mise en œuvre des procédures de DRP, pris en application de l'article 78 du CMP	1	1	1	1	1	1	1

Références	DRP N° F_PROMAF /DGID_1480	DRP N° S_DGSFC_936	DRP N° S_DGSFC_1016	DRP N° S_DGSFC_1202	DRP N° S_DGSFC_1296	DRP N° S_DGSFC_1500	DRP N° S_DGSFC_1501
Description	MISE EN PLACE EN ECRAN DE LA DIFFUSION P10 AU NIVEAU DU SITE DE LA FOIRE	ATELIER HIÉRARCHIE A	ENTRETIEN ET MAINTENANCE MATERIELS INFORMATIQUE S	ATELIER SUR L'ETHIQUE ET LA DEONTOLOGIE ADMINISTRATI VE	ATELIER SUR LES TECHNIQUES DE REDACTION ADMINISTRATI VE ET LA GESTION DES DOCUMENTS PROTEGES	ORGANISATION D'UN ATELIER SUR LA REVUE ANNUELLE DE L'UEMOA AU PROFIT DE LA DAP/DGSFC/MF B	ORGANISATION D'UN ATELIER SUR LE SUIVI ET MISE EN ŒUVRE DES REFORMES POLITIQUES PROGRAMME PROJETS COMMUNAUTAI RES DE L'UEMOA
Non-respect des dispositions de l'article 3.2.4 de l'arrêté N° 0107 du 07 janvier 2015 du MEF				1			
Contrat non daté					1		
Concomitance des dates d'attribution et de signature du marché alors qu'un délai d'attente doit être observé, pour la gestion des éventuels recours.				1		1	1
Contrat ne mentionnant pas de délai d'exécution, en violation de l'article 13.6 du CMP	1	1	1	1	1	1	1
Date de notification du marché, non retracée dans le dossier, pour permettre d'apprécier le respect du délai d'exécution	1	1	1	1	1	1	1

Références	DRP N° F_DODP_442	DRP N° T _DODP_1072	DRP N° T _DODP_1073	DRP N° F_DPB _827/2022	DRP N° S-DPB - 1256/2022	DRP N° F_DAP/DGB_ 393	DRP N° F_DAP/DGB_ 419
Description	ACQUISITION DE MATERIELS INFORMATIQUE S EN DEUX (02) LOTS DISTINCTS	TRAVAUX D'INSTALLATIO N DE RAYONNAGE POUR LES SALLES D'ARCHIVES AU PROFIT	TRAVAUX D'AMENAGEME NT ET DE REFECTION DU BUREAU DU COURRIER DE LA DIRECTION	ACQUISITION DE RAMES EN PAPIERS ET POCHETTES EN CARTON (BUDGET)	DERATISATION ET DESINFECTION DES LOCAUX	ACHAT DE MATÉRIELS DE BUREAU AU PROFIT DE LA DIRECTION DE L'ADMINISTRA TION ET DU PERSONNEL	ACQUISITION DE CONSOMMABL ES INFORMATIQUE S AU PROFIT DE LA DIRECTION GÉNÉRALE DU BUDGET
Attributaires	DEUX (02) ATTRIBUTAIRE S	AZKHAR INTERNATIONA L	IBG	CPOSSIBLE	AZR BATIMENT ET SERVICES	FOUTANKE	PA TECHNOLOGIE
Montants en F CFA TTC	14 890 420	24 856 700	24 880 300	14 549 400	14 873 900	14 868 000	14 944 700
Non exhaustivité des documents de passation des marchés	1	1	1	1	1	1	1
Revue du DAC par la CPM, non matérialisée dans le dossier, pour nous permettre de nous assurer du respect des dispositions de l'article 12 de l'arrêté N°00107 du 07.01.2015 du MEF, relatif à la mise en œuvre des procédures de DRP, pris en application de l'article 78 du CMP	1	1	1	1	1	1	1

Références	DRP N° F_DODP_442	DRP N° T_DODP_1072	DRP N° T_DODP_1073	DRP N° F_DPB_827/2022	DRP N° S-DPB - 1256/2022	DRP N° F_DAP/DGB_393	DRP N° F_DAP/DGB_419
Description	ACQUISITION DE MATERIELS INFORMATIQUES EN DEUX (02) LOTS DISTINCTS	TRAVAUX D'INSTALLATION DE RAYONNAGE POUR LES SALLES D'ARCHIVES AU PROFIT	TRAVAUX D'AMENAGEMENT ET DE REFECTION DU BUREAU DU COURRIER DE LA DIRECTION	ACQUISITION DE RAMES EN PAPIERS ET POCHETTES EN CARTON (BUDGET)	DERATISATION ET DESINFECTION DES LOCAUX	ACHAT DE MATÉRIELS DE BUREAU AU PROFIT DE LA DIRECTION DE L'ADMINISTRATION ET DU PERSONNEL	ACQUISITION DE CONSOMMABLES INFORMATIQUES AU PROFIT DE LA DIRECTION GÉNÉRALE DU BUDGET
Cahier des charges non classé dans le dossier, pour nous permettre de déterminer les conditions d'exécution du marché							1
Mention de la remise ou non de toutes les pièces administratives requises par les articles 43 et 44 du CMP, non formalisée sur le PV d'ouverture des plis						1	1
Factures pro-forma ou documents de soumission, non datées						1	1
Non-respect des dispositions de l'article 3.2.4 de l'arrêté N° 0107 du 07 janvier 2015 du MEF						1	1
Contrat non daté						1	
Contrat ne mentionnant pas de délai d'exécution, en violation de l'article 13.6 du CMP	1	1	1	1	1		

Références	DRP N° F_DODP_442	DRP N° T _DODP_1072	DRP N° T _DODP_1073	DRP N° F_DPB _827/2022	DRP N° S-DPB - 1256/2022	DRP N° F_DAP/DGB_ 393	DRP N° F_DAP/DGB_ 419
Description	ACQUISITION DE MATERIELS INFORMATIQUE S EN DEUX (02) LOTS DISTINCTS	TRAVAUX D'INSTALLATIO N DE RAYONNAGE POUR LES SALLES D'ARCHIVES AU PROFIT	TRAVAUX D'AMENAGEME NT ET DE REFECTION DU BUREAU DU COURRIER DE LA DIRECTION	ACQUISITION DE RAMES EN PAPIERS ET POCHETTES EN CARTON (BUDGET)	DERATISATION ET DESINFECTION DES LOCAUX	ACHAT DE MATÉRIELS DE BUREAU AU PROFIT DE LA DIRECTION DE L'ADMINISTRA TION ET DU PERSONNEL	ACQUISITION DE CONSOMMABL ES INFORMATIQUE S AU PROFIT DE LA DIRECTION GÉNÉRALE DU BUDGET
Date de notification du marché, non retracée dans le dossier, pour permettre d'apprécier le respect du délai d'exécution	1	1	1	1	1	1	
Non-respect des dispositions de l'article 135 du CMP sur le décompte de pénalités de retard			1				
Défait dans le classement des livrables et/ou des justificatifs de paiement et d'exécution du marché Non-respect des dispositions du titre 4, chapitre 1 du CMP relatives aux modalités de règlements des marchés.							1

Références	DRP N° F_DAP/DGB_419	DRP N° F_DAP/DGB_123 4	DRP N° F_DAP/DGB_ 1264	DRP N° DGSFC_1499	DRP N° S_DCB_183	DRP N° F- DGD_256/ 2022	DRP N° F_DRH_321
Description	FOURNITURE DE CONSOMMABLES INFORMATIQUES AU PROFIT DE LA DIRECTION GÉNÉRALE DU BUDGET	ACQUISITION D'IMPRIMANTES ET DE CONSOMMABLES INFORMATIQUES AU PROFIT DE LA DAP DE LA DIRECTION GÉNÉRALE DU BUDGET (DGB/MFB)	TRAVAUX DE RÉNOVATION DU CRF DE SAINT LOUIS AU PROFIT DE LA DIRECTION DE L'ADMINISTRATION ET DU PERSONNEL	ORGANISATION D'UN ATELIER PRÉPARATOIRE A LA REVUE ANNUELLE DE L'UEMOA DE LA DIRECTION GÉNÉRALE DU SECTEUR FINANCIER ET DE LA COMPÉTITIVITÉ (DGSFC)	ENTRETIEN ET MAINTENANCE BÂTIMENT (NETTOYAGE) AU PROFIT DE LA DIRECTION DU CONTRÔLE BUDGÉTAIRE DE LA DGB	FOURNITURE D'ORDINATEURS DE BUREAU	ACHAT DE CONSOMMABLES INFORMATIQUES AU PROFIT DE LA DRH
Attributaires	GUEYE INTERNATIONAL BUSINESS	MONDIAL DISTRIBUTION SERVICES	OUMAR BEN KHATABE MULTISERVICES	AWA SERVICES	MAHALEE SERVICE SUARL	IMAGES	OUMOU GROUP
Montants en F CFA TTC	14 935 260	14 927 000	24 620 700	14 994 850	14 978 920	14 956 500	7 970 900
Non exhaustivité des documents de passation des marchés	1	1	1	1	1	1	1
Incohérence des dates ou informations mentionnées sur les documents				1			

Références	DRP N° F_DAP/DGB_419	DRP N° F_DAP/DGB_123 4	DRP N° F_DAP/DGB_ 1264	DRP N° DGSFC_1499	DRP N° S_DCB_183	DRP N° F- DGD_256/ 2022	DRP N° F_DRH_321
Description	FOURNITURE DE CONSOMMABLES INFORMATIQUES AU PROFIT DE LA DIRECTION GÉNÉRALE DU BUDGET	ACQUISITION D'IMPRIMANTES ET DE CONSOMMABLES INFORMATIQUES AU PROFIT DE LA DAP DE LA DIRECTION GÉNÉRALE DU BUDGET (DGB/MFB)	TRAVAUX DE RÉNOVATION DU CRF DE SAINT LOUIS AU PROFIT DE LA DIRECTION DE L'ADMINISTRATION ET DU PERSONNEL	ORGANISATION D'UN ATELIER PRÉPARATOIRE À LA REVUE ANNUELLE DE L'UEMOA DE LA DIRECTION GÉNÉRALE DU SECTEUR FINANCIER ET DE LA COMPÉTITIVITÉ (DGSFC)	ENTRETIEN ET MAINTENANCE BÂTIMENT (NETTOYAGE) AU PROFIT DE LA DIRECTION DU CONTRÔLE BUDGÉTAIRE DE LA DGB	FOURNITURE D'ORDINATEURS DE BUREAU	ACHAT DE CONSOMMABLES INFORMATIQUES AU PROFIT DE LA DRH
Revue du DAC par la CPM, non matérialisée dans le dossier, pour nous permettre de nous assurer du respect des dispositions de l'article 12 de l'arrêté N°00107 du 07.01.2015 du MEF, relatif à la mise en œuvre des procédures de DRP, pris en application de l'article 78 du CMP	1	1	1	1	1	1	1
Cahier des charges non classé dans le dossier ou non exhaustif, pour nous permettre de déterminer les conditions d'exécution du marché	1			1			1
Lettres d'invitation non datées				1			

Références	DRP N° F_DAP/DGB_419	DRP N° F_DAP/DGB_123 4	DRP N° F_DAP/DGB_ 1264	DRP N° DGSFC_1499	DRP N° S_DCB_183	DRP N° F- DGD_256/ 2022	DRP N° F_DRH_321
Description	FOURNITURE DE CONSOMMABLES INFORMATIQUES AU PROFIT DE LA DIRECTION GÉNÉRALE DU BUDGET	ACQUISITION D'IMPRIMANTES ET DE CONSOMMABLES INFORMATIQUES AU PROFIT DE LA DAP DE LA DIRECTION GÉNÉRALE DU BUDGET (DGB/MFB)	TRAVAUX DE RÉNOVATION DU CRF DE SAINT LOUIS AU PROFIT DE LA DIRECTION DE L'ADMINISTRATION ET DU PERSONNEL	ORGANISATION D'UN ATELIER PRÉPARATOIRE A LA REVUE ANNUELLE DE L'UEMOA DE LA DIRECTION GÉNÉRALE DU SECTEUR FINANCIER ET DE LA COMPÉTITIVITÉ (DGSFC)	ENTRETIEN ET MAINTENANCE BÂTIMENT (NETTOYAGE) AU PROFIT DE LA DIRECTION DU CONTRÔLE BUDGÉTAIRE DE LA DGB	FOURNITURE D'ORDINATEURS DE BUREAU	ACHAT DE CONSOMMABLES INFORMATIQUES AU PROFIT DE LA DRH
Non-respect des dispositions de l'article 67.1 du CMP sur l'ouverture des plis à la date et à l'heure limites indiquées						1	
Mention de la remise ou non de toutes les pièces administratives requises par les articles 43 et 44 du CMP, non formalisée sur le PV d'ouverture des plis	1						1
Factures pro-forma ou documents de soumission, non datées			1		1	1	
Non-respect du principe de transparence des procédures édicté par l'article 24 nouveau du COA							1
Non-respect des dispositions de l'article 3.2.4 de l'arrêté N° 0107 du 07 janvier 2015 du MEF		1	1				

Références	DRP N° F_DAP/DGB_419	DRP N° F_DAP/DGB_123 4	DRP N° F_DAP/DGB_ 1264	DRP N° DGSFC_1499	DRP N° S_DCB_183	DRP N° F- DGD_256/ 2022	DRP N° F_DRH_321
Description	FOURNITURE DE CONSOMMABLES INFORMATIQUES AU PROFIT DE LA DIRECTION GÉNÉRALE DU BUDGET	ACQUISITION D'IMPRIMANTES ET DE CONSOMMABLES INFORMATIQUES AU PROFIT DE LA DAP DE LA DIRECTION GÉNÉRALE DU BUDGET (DGB/MFB)	TRAVAUX DE RÉNOVATION DU CRF DE SAINT LOUIS AU PROFIT DE LA DIRECTION DE L'ADMINISTRATION ET DU PERSONNEL	ORGANISATION D'UN ATELIER PRÉPARATOIRE A LA REVUE ANNUELLE DE L'UEMOA DE LA DIRECTION GÉNÉRALE DU SECTEUR FINANCIER ET DE LA COMPETITIVITE (DGSFC)	ENTRETIEN ET MAINTENANCE BÂTIMENT (NETTOYAGE) AU PROFIT DE LA DIRECTION DU CONTRÔLE BUDGÉTAIRE DE LA DGB	FOURNITURE D'ORDINATEURS DE BUREAU	ACHAT DE CONSOMMABLES INFORMATIQUES AU PROFIT DE LA DRH
Contrat non daté		1			1	1	
Contrat ne mentionnant pas de délai d'exécution, en violation de l'article 13.6 du CMP					1		
Date de notification du marché, non retracée dans le dossier, pour permettre d'apprécier le respect du délai d'exécution	1				1		

Références	DRP N° DRP N° S_DRH_325	DRP N° F_ CAP- MCA_697					
Description	ENTRETIEN ET RÉPARATION DE VÉHICULES DE LA DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES	ACQUISITION DE MATÉRIELS ET MOBILIERS DE BUREAU AU PROFIL DE LA CELLULE D'APPUI À LA MISE EN ŒUVRE DU COMPACT- MCA-II					
Attributaires	GARAGE IBRA GUEYE	M-K SERVICES					
Montants en F CFA TTC	5 000 000	14 313 400					
Non exhaustivité des documents de passation des marchés	1	1					
Revue du DAC par la CPM, non matérialisée dans le dossier, pour nous permettre de nous assurer du respect des dispositions de l'article 12 de l'arrêté N°00107 du 07.01.2015 du MEF, relatif à la mise en œuvre des procédures de DRP, pris en application de l'article 78 du CMP	1	1					
Cahier des charges non classé dans le dossier ou non exhaustif, pour nous permettre de déterminer les conditions d'exécution du marché	1						

Références	DRP N° DRP N° S_DRH_325	DRP N° F_ CAP- MCA_697					
Description	ENTRETIEN ET RÉPARATION DE VÉHICULES DE LA DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES	ACQUISITION DE MATÉRIELS ET MOBILIERS DE BUREAU AU PROFIL DE LA CELLULE D'APPUI À LA MISE EN ŒUVRE DU COMPACT- MCA-II					
Mention de la remise ou non de toutes les pièces administratives requises par les articles 43 et 44 du CMP, non formalisée sur le PV d'ouverture des plis	1						
Non-respect des dispositions de l'article 3.2.4 de l'arrêté N° 0107 du 07 janvier 2015 du MEF		1					
Contrat non daté		1					
Contrat non soumis à la formalité de l'enregistrement, en violation des dispositions de l'article 150 du CMP		1					

7.3 REPONSES DU CABINET AUX COMMENTAIRES DE L'AUTORITE CONTRACTANTE